



Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC exercices 2019 et 2020

Février 2023

Sommaire

Liste des abréviations	4
Liste des tableaux	5
Liste des figures.....	7
Introduction	8
Contexte	8
Objectif	8
Périmètre	8
Approche méthodologique	9
Limitations	9
1. Chiffres clés et constatations	10
1.1 GECAMINES.....	10
1.2 COMINIERE	17
1.3 SODIMICO.....	22
1.4 SAKIMA	26
1.5 SCMK-Mn	31
1.6 SACIM	35
1.7 MIBA.....	39
1.8 SOKIMO	43
1.9 SONAHYDROC.....	48
2. Recommandations.....	52
3. Entreprises Publiques dans le secteur extractif.....	55
3.1 Définition retenue	55
3.2 Entreprises publiques	55
4. Cadre juridique et institutionnel.....	56
4.1 Cadre juridique	56
4.2 Cadre institutionnel.....	61
5. GÉCAMES	62
5.1 Fiche de présentation générale	63
5.2 Exigence 2.6 : Participation de l'Etat	64
5.3 Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature	83
5.4 Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques	84
5.5 Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité	106
5.6 Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires	108
5.7 Etats financiers annotés.....	110
6. COMINIÈRE	120
6.1 Fiche de présentation générale	121
6.2 Exigence 2.6 : Participation de l'Etat	122
6.3 Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature	136
6.4 Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques	136
6.5 Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité	144
6.6 Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires	145
6.7 Etats financiers annotés.....	146
7. SODIMICO	148
7.1 Fiche de présentation générale	149
7.2 Exigence 2.6 : Participation de l'Etat	150
7.3 Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature	160
7.4 Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques	161

7.5	Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité	166
7.6	Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires	167
7.7	Etats financiers annotés.....	168
8.	SAKIMA	171
8.1	Fiche de présentation générale	172
8.2	Exigence 2.6 : Participation de l'Etat	173
8.3	Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature	183
8.4	Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques	184
8.5	Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité	192
8.6	Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires	193
8.7	Etats financiers annotés.....	194
9	SCMK-Mn	197
9.1	Fiche de présentation générale	198
9.2	Exigence 2.6 : Participation de l'Etat	199
9.3	Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature	207
9.4	Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques	207
9.5	Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité	210
9.6	Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires	211
9.7	Etat financiers annotés.....	212
10	SACIM	214
10.1	Fiche de présentation générale	215
10.2	Exigence 2.6 : Participation de l'Etat	216
10.3	Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature	220
10.4	Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques	220
10.5	Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité	221
10.6	Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires	222
10.7	Etats financiers annotés.....	223
11	MIBA	225
11.1	Fiche de présentation générale	226
11.2	Exigence 2.6 : Participation de l'Etat	227
11.3	Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature	236
11.4	Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques	236
11.5	Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité	239
11.6	Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires	240
11.7	Etats financiers annotés.....	241
12	SOKIMO	244
12.1	Fiche présentation générale	245
12.2	Exigence 2.6 : Participation de l'Etat	246
12.3	Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature	255
12.4	Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publique	255
12.5	Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité	260
12.6	Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires	261
12.7	Etats financiers annotés.....	261
13	SONAHYDROC	264
13.1	Fiche présentation générale	265
13.2	Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature	272
13.3	Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques	272
13.4	Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité	273
13.5	Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires	274

13.6 Etats financiers annotés.....	275
14 Annexes	278
Annexe 1 : Sommaire des clauses conventionnelles régissant les relations contractuelles conclues par la GÉCAMES	278
Annexe 2 : Patrimoine minier de la GÉCAMES 2019-2020	310
Annexe 3 : Etat des lieux des rapports CAC	314
Annexe 4 : Etat de suivi des réponses des EP par constatation	325

Liste des abréviations

Acronyme	Signification
AG	Assemblée Générale
BCC	Banque Centrale du Congo
CA	Conseil Administration
CAC	Commissaires aux Comptes
CAMI	Cadastre Minier
CDF	Franc Congolais
CEEC	Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification
CGPMP	Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics
COMINIERE	Congolaise d'Exploitation Minière
COPIREP	Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises Publiques
CPP	Contrat de partage de production
CTCPM	Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation
DGRKOR	Direction Générale des Recettes Kasaï-Oriental
DRHKAT	Direction Provinciale des Recettes du Haut-Katanga
DRLU	Direction Provinciale des Recettes du Lualaba
EF	Etats financiers
EP	Entreprise Publique
GECAMINES	Société Générale des Carrières et des Mines
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
IBP	Impôt sur les Bénéfices et Profits
IGF	Inspection Générale des Finances
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractive
JV	Joint-ventures
MIBA	Société Minière de Bakwanga
MPF	Ministère du Portefeuille
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PE	Permis d'Exploitation
PEPM	Permis d'Exploitation de Petite Mine
PER	Permis d'Exploitation des Rejets
PR	Permis de Recherche
PTT	Plan de travail triennal
RDC	République Démocratique du Congo
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SACIM	Société Anhui-Congo d'Investissement Minier
SAKIMA	Société Aurifère du Kivu et du Maniema
SCMK/Mn	Société Commerciale la Minière de Kisenge Manganèse
SNEL	Société Nationale d'Electricité
SODIMICO	Société de Développement Industriel et Minier du Congo
SOKIMO	Société minière de Kilo-Moto
SONAHYDROC	Société Nationale des Hydrocarbures du Congo
ST	Secrétariat Technique

Liste des tableaux

Tableau 1 : Cadre juridique régissant les Entreprises du Portefeuille de l'Etat.....	56
Tableau 2 : Cadre institutionnel des Entreprises de Portefeuille de l'Etat	61
Tableau 3 : Etat de variation de la situation nette de la Gécamines 2019-2020 (USD)	65
Tableau 4 : Rapprochement situation du patrimoine minier CAMI avec les données de la Gécamines	66
Tableau 5 : Origines des différences entre la situation du répertoire minier CAMI/Gécamines	67
Tableau 6 : Situation des titres miniers Gécamines en amodiation	68
Tableau 7 : Caractéristiques des titres amodiés de la Gécamines	69
Tableau 8 : Situation des titres miniers de la Gécamines en Joint-ventures	72
Tableau 9 : Statistiques de production des filiales minières et des partenariats de la Gécamines 2019-2020.....	74
Tableau 10 : Faits marquants dans l'activité des filiales minières et des partenariats de la Gécamines 2019-2020.....	75
Tableau 11 : Composantes des charges d'exploitation de la Gécamines 2019-2020	78
Tableau 12 : Règles et pratiques liées aux dépenses en capital - Gécamines.....	78
Tableau 13 : Détails investissement en capital réalisés par la Gécamines 2019-2020	79
Tableau 14 : Détails des paiements contractuels perçus par la Gécamines auprès des JV 2019-2020.....	84
Tableau 15 : Détails des opérations comptabilisés pour le compte des filiales & JV dans les états financiers de la Gécamines 2019-2020.....	86
Tableau 16 : Analyse des amodiations des titres de la Gécamines	89
Tableau 17 : Transactions conclues entre la Gécamines et les sociétés extractives	95
Tableau 18 : Transactions conclues entre la Gécamines et les tiers	98
Tableau 19 : Détail du prêt accordé par la Gécamines à l'Etat.....	104
Tableau 20 : Paiements fiscaux de la GECAMINES 2019-2020.....	104
Tableau 21 : Détails des avances Gécamines en attente de titrisation.....	105
Tableau 22 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la Gécamines.....	106
Tableau 23 : Avances fiscales en attente de titrisation 2019-2021	109
Tableau 24 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la Gécamines 2019-2021 (USD).....	110
Tableau 25 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la Gécamines 2019-2021 (USD).....	113
Tableau 26 : Analyse des principaux postes du résultat de la Gécamines 2019-2021 (USD).....	116
Tableau 27 : Etat de variation de la situation nette de la COMINIÈRE 2019-2020 (en CDF).....	122
Tableau 28 : Situation du patrimoine minier de la COMINIÈRE SA 2019-2020	123
Tableau 29 : Titres miniers figurant au nom de la COMINIÈRE SA dans le CAMI alors qu'ils sont détenus par des JV.....	124
Tableau 30 : Rapprochement situation du patrimoine minier CAMI avec les données de la COMINIÈRE SA...124	124
Tableau 31 : Origines des différences entre la situation du répertoire minier CAMI/COMINIÈRE	124
Tableau 32 : Situation des titres miniers COMINIÈRE SA en amodiation	125
Tableau 33 : Caractéristiques des titres amodiés de la COMINIÈRE	125
Tableau 34 : Détail des disparités dans le nombre des JV de la COMINIÈRE SA	127
Tableau 35 : Recensement des dispositions relatives aux niveaux de responsabilité de la COMINIÈRE SA	127
Tableau 36 : Situation des titres miniers de la COMINIÈRE en Joint-ventures	129
Tableau 37 : Composantes des charges d'exploitation de la COMINIÈRE SA 2019-2020.....	133
Tableau 38 : Règles et pratiques liées aux dépenses en capital - COMINIÈRE SA	133
Tableau 39 : Détails des investissements en capital réalisés par la COMINIÈRE SA 2019-2020.....	134
Tableau 40 : Recensement des paiements contractuels de la COMINIÈRE SA.....	136
Tableau 41 : Détails des paiements contractuels perçus par la COMINIÈRE SA auprès de JV 2019-2020.....	139
Tableau 42 : Détails des paiements contractuels perçus par la COMINIÈRE SA auprès des partenaires dans les JV 2019-2020.....	139
Tableau 43 : Analyse des amodiations des titres de la COMINIÈRE SA	141
Tableau 44 : Transactions conclues entre la COMINIÈRE SA et les sociétés extractives	142
Tableau 45 : Autres transactions conclues entre la COMINIÈRE et les sociétés extractives	143
Tableau 46 : Paiements fiscaux de la COMINIÈRE 2019-2020	144
Tableau 47 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de COMINIÈRE SA.....	144
Tableau 48 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la COMINIÈRE SA 2019-2020 (CDF)	146
Tableau 49 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la COMINIÈRE SA 2019-2020 (CDF).....	146

Tableau 50 : Analyse des principaux postes du résultat de la COMINIÈRE 2019-2020 (CDF)	147
Tableau 51 : Etat de variation de la situation nette de la SODIMICO 2019-2020	151
Tableau 52 : Situation du patrimoine minier de la SODIMICO 2019-2020	151
Tableau 53 : Recensement des dispositions relatives aux niveaux de responsabilité de la SODIMICO	154
Tableau 54 : Situation des titres miniers de la SODIMICO en Joint-ventures.....	155
Tableau 55 : Composantes des charges d'exploitation de la SODIMICO 2019-2020	157
Tableau 56 : Règles et pratiques liées aux dépenses en capital - SODIMICO	158
Tableau 57 : Détails investissement en capital réalisés par la SODIMICO 2019-2020	158
Tableau 58 : Recensement des paiements contractuels de la SODIMICO	161
Tableau 59 : Détails des paiements contractuels perçus par la SODIMICO auprès de JV 2019-2020	161
Tableau 60 : Analyse des amodiations des titres de la SODIMICO.....	162
Tableau 61 : Transactions conclues entre la SODIMICO et les sociétés extractives	164
Tableau 62 : Transaction conclue entre la SODIMICO et GTI.....	165
Tableau 63 : Paiements fiscaux de la SODIMICO 2019-2020.....	166
Tableau 64 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la SODIMICO	166
Tableau 65 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la SODIMICO 2019-2020 (CDF)	168
Tableau 66 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la SODIMICO 2019-2020 (CDF)	168
Tableau 67 : Analyse des principaux postes du résultat de la SODIMICO 2019-2020 (CDF)	169
Tableau 68 : Etat de variation de la situation nette de la SAKIMA 2019-2020	173
Tableau 69 : Situation du patrimoine minier de la SAKIMA 2019-2020	175
Tableau 70 : Titres miniers de la SAKIMA régis par des contrats de financement projet et des contrats commerciaux	177
Tableau 71 : Détail sommaire des JV de la SAKIMA	178
Tableau 72 : Statistiques de production de la SAKIMA 2019-2020	179
Tableau 73 : Composantes des charges d'exploitation de la SAKIMA 2019-2020	180
Tableau 74 : Règles et pratiques liées aux dépenses en capital - SAKIMA	180
Tableau 75 : Recensement des paiements contractuels de la SAKIMA	184
Tableau 76 : Détails des paiements contractuels perçus par la SAKIMA 2019-2020	185
Tableau 77 : Renouvellements et cessions réalisées sur les titres miniers de la SAKIMA	187
Tableau 78 : Analyse des amodiations des titres de la SAKIMA.....	188
Tableau 79 : Analyse d'un échantillon des partenariats commerciaux /Financement de la SAKIMA	188
Tableau 80 : Transactions conclues entre la SAKIMA et les sociétés extractives.....	189
Tableau 81 : Transactions conclues entre la SAKIMA et autres entreprises.....	191
Tableau 82 : Paiements fiscaux de la SAKIMA 2019-2020.....	192
Tableau 83 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la SAKIMA	192
Tableau 84 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la SAKIMA 2019-2020 (USD)	194
Tableau 85 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la SAKIMA 2019-2020 (USD)	194
Tableau 86 : Analyse des principaux postes du résultat de la SAKIMA 2019-2020 (USD)	195
Tableau 87 : Patrimoine minier de la SCMK-Mn 2019-2020.....	200
Tableau 88 : Recensement des dispositions relatives aux niveaux de responsabilité de la SCMK-Mn	202
Tableau 89 : Situation des titres miniers de la SCMK-Mn en Joint-ventures.....	203
Tableau 90 : Composantes des charges d'exploitation de la SCMK-Mn 2019-2020	204
Tableau 91 : Règles et pratiques liées aux dépenses en capital - SCMK-Mn	205
Tableau 92 : Détails investissement en capital réalisés par la SCMK-Mn 2019-2020	205
Tableau 93 : Transactions conclues entre la SCMK-Mn et les sociétés extractives.....	208
Tableau 94 : Transactions conclues entre la SCMK-Mn et les tiers.....	209
Tableau 95 : Paiements fiscaux de la SCMK-Mn 2019-2020.....	209
Tableau 96 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la SCMK-MN.....	210
Tableau 97 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la SCMK-Mn 2019-2020 (CDF)	212
Tableau 98 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la SCMK-Mn 2019-2020 (CDF)	212
Tableau 99 : Analyse des principaux postes du résultat de la SCMK-Mn 2019-2020 (CDF)	213
Tableau 100 : Situation du patrimoine minier de la SACIM 2019-2020	217
Tableau 101 : Composantes des charges d'exploitation de la SACIM 2019-2020.....	218
Tableau 102 : Règles et pratiques liées aux dépenses en capital - SACIM	218
Tableau 103 : Détails investissement en capital réalisés par la SACIM 2019-2020	218

Tableau 104 : Paiements fiscaux de la SACIM 2019-2020	221
Tableau 105 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la SACIM	221
Tableau 106 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la SACIM 2019-2020 (USD)	223
Tableau 107 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la SACIM 2019-2020 (USD).....	223
Tableau 108 : Analyse des principaux postes du résultat de la SACIM 2019-2020 (USD).....	224
Tableau 109 : Patrimoine minier de la MIBA 2019-2020	228
Tableau 110 : Situation des titres miniers de la MIBA en Joint-ventures.....	232
Tableau 111 : Statistiques de production MIBA 2019	233
Tableau 112 : Composantes des charges d'exploitation de la MIBA 2019-2020.....	234
Tableau 113 : Acquisitions du capital immobilisé de la MIBA 2019-2020.....	234
Tableau 114 : Recensement des paiements contractuels de la MIBA.....	236
Tableau 115 : Analyse des contrats d'amodiation des titres de la MIBA	237
Tableau 116 : Analyse des contrats d'option des titres de la MIBA.....	237
Tableau 117 : Paiements fiscaux de la MIBA 2019-2020	239
Tableau 118 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la MIBA	239
Tableau 119 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la MIBA 2019-2020 (USD).....	241
Tableau 120 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la MIBA 2019-2020 (USD).....	242
Tableau 121 : Analyse des principaux postes du résultat de la MIBA 2019-2020 (USD).....	243
Tableau 122 : Etat de variation de la situation nette de la SOKIMO 2019-2020 (CDF).....	246
Tableau 123 : Situation du patrimoine minier de la SOKIMO 2019-2020.....	247
Tableau 124 : Recensement des dispositions relatives aux niveaux de responsabilité de la SOKIMO	248
Tableau 125 : Situation des titres miniers de la SOKIMO en Joint-ventures	251
Tableau 126 : Composantes des charges d'exploitation de la SOKIMO 2019-2020.....	253
Tableau 127 : Paiements fiscaux de la SOKIMO 2019-2020	260
Tableau 128 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la SOKIMO	260
Tableau 129 : Analyse des principales postes du bilan (Actif) de la SOKIMO 2019-2020 (CDF).....	261
Tableau 130 : Analyse des principales postes du bilan (Passif) de la SOKIMO 2019-2020 (CDF).....	262
Tableau 131 : Analyse des principales postes du résultat de la SOKIMO 2019-2020 (CDF).....	263
Tableau 132 : Participations indirectes de l'Etat dans le capital des sociétés pétrolières 2019-2020	268
Tableau 133 : Participations indirectes de l'Etat dans les CPP 2019-2020	268
Tableau 134 : Statistiques de production des partenaires de la SONAHYDROC 2019-2020	269
Tableau 135 : Faits marquants dans la gestion des partenariats de la SONAHYDROC 2019-2020	269
Tableau 136 : Composantes des charges d'exploitation de la SONAHYDROC 2019-2020	270
Tableau 137 : Détails investissement en capital réalisés par la SONAHYDROC 2019-2020	270
Tableau 138 : Détails des paiements contractuels de la SONAHYDROC 2019-2020	272
Tableau 139 : Paiements fiscaux de la SONAHYDROC 2019-2020	273
Tableau 140 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la SONAHYDROC.....	273
Tableau 141 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la SONAHYDROC 2019-2020 (CDF).....	275
Tableau 142 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la SONAHYDROC 2019-2020 (CDF)	276
Tableau 143 : Analyse des principaux postes du résultat de la SONAHYDROC 2019-2020 (CDF)	277

Liste des figures

Figure 1 : Diagramme des participations indirectes de l'Etat dans les filiales de la Gécamines 2019-2020 ..	69
Figure 2 : Diagramme des participations indirect de l'Etat via les Joint-ventures de la Gécamines 2019-2020	70
Figure 3 : Organigramme de gouvernance de la Gécamines	82
Figure 4 : Diagramme des participations indirect de l'Etat via les JV de la COMINIÈRE 2019-2020	126
Figure 5 : Diagramme des participations indirect de l'Etat via les JV de la SODIMICO	153
Figure 6 : Organigramme de gouvernance de la SODIMICO	159
Figure 7 : Diagramme des participations indirect de l'Etat via les partenariats de la SCMK-Mn 2019-2020	201
Figure 8 : Organigramme de gouvernance de la SCMK-Mn	205
Figure 9 : Diagramme des participations indirect de l'Etat via les partenariats de la MIBA 2019-2020	232
Figure 10 : Diagramme des participations indirect de l'Etat via les partenariats de la SOKIMO 2019-2020	248

Introduction

Contexte

Une bonne pratique s'est installée dans la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en République Démocratique du Congo (ITIE-RDC) depuis plus de trois années consistant à élaborer et à publier chaque année, en plus du rapport ITIE-RDC, des rapports thématiques qui approfondissent des analyses sur des questions spécifiques considérées comme prioritaires par les parties prenantes.

Parmi ces rapports thématiques figure celui qui effectue la revue des états financiers des Entreprises Publiques (EP) en s'assurant que les opérations décrites dans ces états sont empreintes de transparence au sens des exigences de la Norme ITIE. Ainsi, ce rapport analyse les informations relatives à la participation de l'Etat dans le secteur extractif (Exigence 2.6 de la Norme ITIE), aux revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature (Exigence 4.2 de la Norme ITIE), aux opérations et transactions menées par les EP du secteur (Exigence 4.5 de la Norme ITIE) et aux éventuelles dépenses quasi-fiscales engagées par les EP (Exigence 6.2 de la Norme ITIE).

Le renforcement de la contribution de l'industrie extractive à l'économie, notamment par le biais des activités des EP, constitue une priorité à l'échelle nationale. La publication des informations pertinentes sur la gestion de ces entreprises est nécessaire puisqu'elle permet de comprendre leur gouvernance et de mener un débat public conséquent, notamment sur l'aboutissement de leur transformation en sociétés commerciales.

Le renforcement de la gouvernance des EP figure parmi les objectifs majeurs de la mise en œuvre du processus ITIE en RDC. Cet objectif est repris dans le Plan de travail triennal 2021-2023 de l'ITIE- RDC (PTT) sous l'objectif spécifique 2.3 ainsi libellé : « Renforcer les divulgations et la transparence des EP du secteur extractif ». Pour y parvenir, plusieurs activités sont prévues, entre autres, l'activité n°15 du PTT qui prévoit d'effectuer une revue des états financiers de Entreprises publiques du secteur extractif pour les Exercices 2019 et 2020.

Le débat public devenu quasi-permanent entre les parties prenantes sur le rôle et la gestion des EP témoigne de l'importance de la thématique pour la mise en œuvre du processus ITIE en RDC.

Au nombre de documents publiés, qui ont alimenté ce débat public, figure le rapport sur la revue des états financiers des EP exercice 2016, publié en 2018 dans le cadre du Rapport Contextuel ITIE- RDC 2016 et le Rapport sur la revue des Etats financiers de EP, Exercices 2017 et 2018, publié en mars 2021.

Tirant les leçons des rapports cités ci-dessus et dans l'objectif d'approfondir l'analyse des questions récurrentes de gestion des EP, le présent rapport représentera un soutien au Secrétariat Technique et les parties prenantes dans l'analyse des états financiers de neuf (09) EP afin de dresser, au regard de la Norme ITIE, un état des lieux de la transparence desdites entreprises de l'État.

Objectif

L'objectif du rapport est de soutenir le Secrétariat Technique dans l'analyse cohérente des données collectées sur les états financiers (EP), à la lumière des Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2 de la Norme ITIE 2019.

Tenir compte des informations déjà collectées et traitées par le Secrétariat Technique et les compléter si nécessaire puis procéder à l'analyse des états financiers des neuf EP, afin de se conformer aux 4 Exigences citées ci-haut.

Périmètre

Période couverte

L'étude couvre les exercices financiers 2019 et 2020.

Entreprises publiques

Nos travaux ont porté sur neuf (09) Entreprises d'Etat dans le secteur extractif, qui sont les suivantes :

N°	Entreprises d'Etat	Secteur
1	GECAMINES	Minier
2	COMINIERE	Minier
3	SODIMICO	Minier
4	SAKIMA	Minier
5	SCMK/Mn	Minier
6	SACIM	Minier
7	MIBA	Minier
8	SOKIMO	Minier
9	SONAHYDROC	Hydrocarbures

Approche méthodologique

L'approche méthodologique s'est basée sur la revue de la documentation collectée et les consultations menées avec les EP. Les étapes suivies pour l'élaboration de la présente étude se résument comme suit :

- Revue du cadre légale et réglementaire régissant les EP
- Revue des précédents rapports sur la revue des états financiers (EF) des EP
- Revue des précédents rapports ITIE-RDC et plus particulièrement le dernier rapport assoupli couvrant la période 2018 à juin 2020.
- Préparation d'une demande de documents préliminaire à adresser au EP (En concertation avec le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC (ST)),
- Planification des consultations avec les EP (En concertation avec le ST). Ces consultations ont été menées en présentiel et à distance et ont consistées à :
 - Clarifier les attentes et l'étendue de l'étude
 - Présenter la situation des documents collectés et de ceux à compléter
 - Collecter les informations préliminaires sur les faits marquants en lien avec l'étude de la période couverte
 - Échanger sur les constatations relevées dans les études thématiques et rapports précédents
- Analyse des documents collectés pour la période 2019 et 2020. Notre analyse a couvert également les données postérieures à 2020 lorsqu'elles sont disponibles et ce dans le but de donner une situation actualisée des constats à relever. Les documents des EP analysés consistent principalement, sans s'y limiter, à :
 - Les EF et les notes explicatives
 - Les conventions de partenariats (Disponibles en ligne)
 - Les rapports de commissaires aux comptes (CAC)
 - Les rapports d'activités et les rapports de gestion
 - Les rapports d'audit interne
 - Les rapports de l'Inspection Générale des Finances (IGF)
 - Les manuels de procédures
 - Les statuts
- Adresser les résultats des travaux d'analyse aux EP. Les résultats ont porté sur les aspects suivants :
 - Le patrimoine de l'EP (Titre, participation, partenariat)
 - Les EF et les notes explicatives
 - Documentation manquante

Limitations

Dans le cadre de l'élaboration de la présente étude, nous avons rencontré les limitations suivantes :

- Sur la base des résultats de notre analyse des documents collectés, nous avons adressé une demande de clarification et de documents complémentaires aux différentes EP. Ces résultats sont repris au niveau de la section suivante « Constatations ». Nous présentons au niveau de l'annexe 4 du présent rapport, un résumé du suivi des réponses des EP par constatation.
- Nous avons rencontré des difficultés dans le recensement et l'identification de certains accords contractuels qui n'étaient pas organisés et centralisés au niveau d'une seule plateforme.

1. Chiffres clés et constatations

1.1 GECAMINES

Chiffres clés					
Patrimoine minier :			Filiales et partenariats :		
Titre minier			Type	Nombre	Changement dans la participation 2019-2020
	Nbr	en %		2019	2020
Permis d'Exploitation (PE)	98	85%	Filiales minières	4	4
Permis d'Exploitation des Rejets (PER)	8	7%	Filiales non minières	3	3
Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente (AECP)	3	3%	Partenariats (JV)	20	20
Autorisation de Recherches des Produits de Carrières (ARPC)	6	5%	Total	27	27
Total	115	100%			
Dont 30 titres en amodiation.					
<u>Pour plus de détails, se référer à la sous-section 5.2.2.2.1 du présent rapport.</u>					
Transactions sur le patrimoine minier :			Transactions sur les actifs miniers :		
Nature		Nombre	Opération	Tiers	Année
2019		2020			
Titres octroyés	4	2	Cession d'actifs	KCC	2019
Titres renouvelés	2	-	Cession d'actions dans le capital de KIMIN RESOURCES		2019
Titres cédés	1	-	Cession d'actions dans le capital de MIKAS	HUAYOU International Mining	2019
Titres amodiés (*)	12	2	Cession des immeubles vétustes et terrains vides	Tiers	2019
Titres renoncés (**)	1	1			
(*) Ce nombre correspond seulement au nombre des titres amodiés que nous avons pu identifier à partir des contrats d'amodiation analysés.					
(**) renonciation partiel.					
<u>Pour plus de détails, se référer à la sous-section 5.4.2 du présent rapport.</u>					
(*) Avance de 150 Millions USD dont l'encaissement n'est pas encore identifié					
<u>Pour plus de détails, se référer à la sous-section 5.4.3 du présent rapport.</u>					

		Chiffres clés																																																																																			
Gouvernance :																																																																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Règles et pratiques</th><th>Référentiel appliqué</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Liées aux charges d'exploitation</td><td>✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE</td></tr> <tr> <td>Liées aux dépenses en capital</td><td>✓ Les statuts Harmonisés OHADA ✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE</td></tr> <tr> <td>Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance</td><td>✓ La loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ✓ Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille</td></tr> <tr> <td>Liées à la gouvernance de l'entreprise :</td><td></td></tr> <tr> <td>1. Composition CA</td><td>✓ Les statuts Harmonisés OHADA</td></tr> <tr> <td>2. Organigramme</td><td></td></tr> <tr> <td>3. Mandat des administrateurs</td><td>✓ Règlement intérieur du Conseil d'Administration</td></tr> <tr> <td>4. Code de conduite</td><td></td></tr> <tr> <td>5. Pratique des perdiem</td><td></td></tr> </tbody> </table>		Règles et pratiques	Référentiel appliqué	Liées aux charges d'exploitation	✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE	Liées aux dépenses en capital	✓ Les statuts Harmonisés OHADA ✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE	Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance	✓ La loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ✓ Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille	Liées à la gouvernance de l'entreprise :		1. Composition CA	✓ Les statuts Harmonisés OHADA	2. Organigramme		3. Mandat des administrateurs	✓ Règlement intérieur du Conseil d'Administration	4. Code de conduite		5. Pratique des perdiem		<p>Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature :</p> <p>Fin 2018, la GÉCAMES, l'entreprise HONG KONG EXCELLEN MINING INVESTMENT CO. LTD (HKEMI) et la société KINGA KILA MINING SASU (KIK MINING) ont signé une Convention de partenariat visant le partage de production issue de l'exploitation commerciale conjointe des gisements de cuivre et de cobalt de « Kingamyambo » et de « Kilamusembo » couverts respectivement par les Permis d'exploitation (PE) n° 11600 et n° 8841.</p> <p>Au sujet de la phase d'activité de ce projet, la GÉCAMES a renseigné que ce dernier est à l'étape de l'étude de faisabilité, et donc n'est pas encore entré en production. Par conséquent, les revenus au sens de l'exigence 4.2 de la Norme ITIE 2019 ne sont pas applicables dans le contexte de la RDC durant la période 2019-2020</p> <p>Pour plus de détails, se référer à la section 5.3 du présent rapport.</p>																																																															
Règles et pratiques	Référentiel appliqué																																																																																				
Liées aux charges d'exploitation	✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE																																																																																				
Liées aux dépenses en capital	✓ Les statuts Harmonisés OHADA ✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE																																																																																				
Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance	✓ La loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ✓ Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille																																																																																				
Liées à la gouvernance de l'entreprise :																																																																																					
1. Composition CA	✓ Les statuts Harmonisés OHADA																																																																																				
2. Organigramme																																																																																					
3. Mandat des administrateurs	✓ Règlement intérieur du Conseil d'Administration																																																																																				
4. Code de conduite																																																																																					
5. Pratique des perdiem																																																																																					
<p>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 5.2.4 du présent rapport.</p>																																																																																					
Paiements effectués sur la période 2019-2020 :		Recettes perçues sur la période 2019-2020 :																																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nature</th><th rowspan="2">Bénéficiaire</th><th colspan="2">En millions USD</th></tr> <tr> <th>2019</th><th>2020</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="10">Paiements fiscaux</td><td>DGRAD</td><td>0,45</td><td>5,94</td></tr> <tr> <td>DRHKAT</td><td>2,35</td><td>3,75</td></tr> <tr> <td>DGI</td><td>33,17</td><td>3,1</td></tr> <tr> <td>DGDA</td><td>1,87</td><td>2,45</td></tr> <tr> <td>ETD</td><td>0,1</td><td>0,61</td></tr> <tr> <td>DGRHL</td><td>0</td><td>0,13</td></tr> <tr> <td>DRLU</td><td>0,08</td><td>0,11</td></tr> <tr> <td>CAMI</td><td>2,79</td><td>0</td></tr> <tr> <td>BCC</td><td>0,11</td><td>0</td></tr> <tr> <td>CEEC</td><td>0,14</td><td>0</td></tr> <tr> <td colspan="2">Total</td><td>41,06</td><td>16,09</td></tr> </tbody> </table>		Nature	Bénéficiaire	En millions USD		2019	2020	Paiements fiscaux	DGRAD	0,45	5,94	DRHKAT	2,35	3,75	DGI	33,17	3,1	DGDA	1,87	2,45	ETD	0,1	0,61	DGRHL	0	0,13	DRLU	0,08	0,11	CAMI	2,79	0	BCC	0,11	0	CEEC	0,14	0	Total		41,06	16,09	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nature</th><th colspan="2">En millions USD</th></tr> <tr> <th>2019</th><th>2020</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pas de porte</td><td>5,40</td><td>85,40</td></tr> <tr> <td>Dividendes</td><td>50,00</td><td>36,77</td></tr> <tr> <td>Royalties</td><td>20,10</td><td>32,18</td></tr> <tr> <td>Accords transactionnels</td><td>25,00</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Frais de Consultance</td><td>7,10</td><td>10,41</td></tr> <tr> <td>Autres Recettes</td><td>8,30</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Frais d'amodiation</td><td>0,65</td><td>2,25</td></tr> <tr> <td>Prestation de services</td><td>-</td><td>0,54</td></tr> <tr> <td>Droits superficiaires</td><td>-</td><td>0,15</td></tr> <tr> <td>Loyer d'amodiation</td><td>-</td><td>0,03</td></tr> <tr> <td>Autres Recettes</td><td>0,01</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Total</td><td>116,56</td><td>167,73</td></tr> </tbody> </table>		Nature	En millions USD		2019	2020	Pas de porte	5,40	85,40	Dividendes	50,00	36,77	Royalties	20,10	32,18	Accords transactionnels	25,00	-	Frais de Consultance	7,10	10,41	Autres Recettes	8,30	-	Frais d'amodiation	0,65	2,25	Prestation de services	-	0,54	Droits superficiaires	-	0,15	Loyer d'amodiation	-	0,03	Autres Recettes	0,01	-	Total	116,56	167,73
Nature	Bénéficiaire			En millions USD																																																																																	
		2019	2020																																																																																		
Paiements fiscaux	DGRAD	0,45	5,94																																																																																		
	DRHKAT	2,35	3,75																																																																																		
	DGI	33,17	3,1																																																																																		
	DGDA	1,87	2,45																																																																																		
	ETD	0,1	0,61																																																																																		
	DGRHL	0	0,13																																																																																		
	DRLU	0,08	0,11																																																																																		
	CAMI	2,79	0																																																																																		
	BCC	0,11	0																																																																																		
	CEEC	0,14	0																																																																																		
Total		41,06	16,09																																																																																		
Nature	En millions USD																																																																																				
	2019	2020																																																																																			
Pas de porte	5,40	85,40																																																																																			
Dividendes	50,00	36,77																																																																																			
Royalties	20,10	32,18																																																																																			
Accords transactionnels	25,00	-																																																																																			
Frais de Consultance	7,10	10,41																																																																																			
Autres Recettes	8,30	-																																																																																			
Frais d'amodiation	0,65	2,25																																																																																			
Prestation de services	-	0,54																																																																																			
Droits superficiaires	-	0,15																																																																																			
Loyer d'amodiation	-	0,03																																																																																			
Autres Recettes	0,01	-																																																																																			
Total	116,56	167,73																																																																																			
<p>Pour plus de détails, se référer à la sous-section 5.4.5.1 du présent rapport.</p>		<p>Pour plus de détails, se référer à la sous-section 5.4.1 du présent rapport.</p>																																																																																			

Chiffres clés											
Transactions conclues avec les sociétés extractives :						Transactions conclues avec les tiers :					
Nature	Montant	Partenaire	Année	Garanties	Impact sur les exercice couverts	Opération	Montant	Partenaire	Année	Garanties	Impact sur les exercice couverts
Emprunt	30 millions USD	TFM	2011	50% des dividendes nets	Aucun remboursement	Emprunt	30 millions USD	KRIL	2010	Royalties à devoir par KICO jusqu'à l'apurement	Aucun remboursement
Emprunt	30 millions USD	TFM	2017	50% des dividendes nets	Remboursé en totalité en fin 2019	Emprunt	3 millions USD	COMIKA	2008	Royalties à devoir par COMIKA jusqu'à l'apurement	En cours de remboursement
Emprunt	50 millions USD	Sicomines	2008	Non spécifiée	En cours de remboursement	Emprunt	60 millions USD	COVEC	2006	Les revenus de COMILU et Cession par Gécamines du gisement de Luisha à COMILU.	Aucun remboursement
Emprunt	32 millions USD	Sicomines	2018	Non spécifié	En cours de remboursement	Emprunt	32 millions USD	TRAFIGUIRA	2013	Contrats commerciaux relatifs à la vente des produits DMS (concentrés) et des produits finis à Trafigura	Aucun remboursement
Emprunt	5 millions USD	CDM	2011	Compensation avec factures de vente de la castine	Aucun remboursement	Emprunt	N/c	TRAFIGUIRA	N/c	Non spécifié	Remboursé en 2019
Prêt	5 millions USD	MIBA	2018	Non spécifiée	Aucun remboursement	Emprunt	8 millions USD & 4,5 millions USD	INVESTEC	1995	Non spécifié	Aucun remboursement
<u>Pour plus de détails, se référer à la sous-section 5.4.4 du présent rapport.</u>						Emprunt	200 millions FF	AFD	1986	Non spécifié	Remboursé en 2020
<u>Solde des prêts, avances accordés :</u>						Emprunt	15 millions GBP	ECGD	1989	Non spécifié	En cours de remboursement (remboursé en 2021)
Nature			Montant en million USD			Emprunt	N/c	MUMI Holding	Non spécifié	Non spécifié	Non spécifié
Prêt			2 019	2 020	2 021	Emprunt	N/c	AFRILAND	Non spécifié	Non spécifié	Non spécifié
Avances			61	61	61	Emprunt	N/c	AFRILAND	Non spécifié	Non spécifié	Non spécifié
Avances en attente de titrisation			193	193	8	Emprunt	N/c	HUAYOU	Non spécifié	Non spécifié	Non spécifié
Avances titrisées : A compenser avec la DGI			-	-	184,9	<u>Pour plus de détails, se référer à la sous-section 5.4.5.2 du présent rapport.</u>					
Avances titrisées : A compenser avec la DGRAD			96	96	96	<u>Pour plus de détails, se référer à la sous-section 5.4.4 du présent rapport.</u>					
Avances titrisées : A compenser avec la DGDA			60,5	57,4	57,4						

Chiffres clés						
Ratio de structure financière :			2019 (*)	2020 (*)	Commentaires	
Couverture des valeurs immobilisées	Ressources permanentes Actif immobilisé net	> 1	2 685 2 896	0,93 3 008	2 563 3 008	0,85
					> 1 : Situation satisfaisante, investissements financés par des capitaux stables. < 1 : situation dangereuse, Investissements financés par des capitaux à CT.	
Couverture des capitaux investis	Ressources permanentes Capitaux investis	> 0,5	2 685 3 440	0,78 3 357	2 563 3 357	0,76
					> 0,5 : Une structure financière satisfaisante. < 0,5 : Une structure financière fragile.	
Autonomie financière	Capitaux propres Passif total	> 1	2 056 1 678	1,22 2 060	1 840 2 060	0,89
					> 1 : Autonomie financière satisfaisante. < 1 : Autonomie financière trop faible.	
Solvabilité générale	Actif à -1an Dettes à -1an	> 1	838 1 049	0,80 1 337	892 1 337	0,67
					> 1 : Solvabilité générale satisfaisante < 1 : Solvabilité générale insatisfaisante	
Solvabilité réduite	Actif à -1an - Stocks Dettes à -1an	> 1	749 1 049	0,71 1 337	793 1 337	0,59
					> 1 : La solvabilité réduite est satisfaisante. < 1 : La solvabilité réduite est insatisfaisante,	
Solvabilité immédiate	Trésorerie Dettes à -1an	> 1	8 1 049	0,01 1 337	40 1 337	0,03
					> 1 : La solvabilité immédiate est satisfaisante. < 1 : La solvabilité immédiate n'est pas satisfaisante.	
Liquidité actif	Actif à -1an Total actif	> 0,5	838 3 734	0,22 3 900	892 3 900	0,23
					> 0,5 : Ratio satisfaisant. < 0,5 : Ratio non satisfaisant.	

(*) chiffres en millions USD.

Chiffres clés																													
Rentabilité sur la période 2018-2021 :																													
En millions USD					2018	2019	2020	2021																					
Chiffre d'affaires (*)		287	246	324	467																								
Valeur ajoutée		183	16	52	34																								
En % CA		63,76%	6,30%	16,01%	7,28%																								
EBC		83	-75	-38	-85																								
En % CA		29,01%	-30,39%	-11,62%	-18,20%																								
Résultat net		149	-140	-161	-159																								
En % CA		51,88%	-56,96%	-49,60%	-34,05%																								
<p>The chart displays two series: Chiffre d'affaires (Revenue) and Valeur ajoutée (Value Added). The Y-axis represents millions of USD, ranging from -200 to 600. The X-axis shows the years 2018, 2019, 2020, and 2021. Revenue (blue bars) shows a significant increase from 287 in 2018 to 467 in 2021. Value added (orange bars) shows a decrease from 183 in 2018 to 34 in 2021. EBC (grey bars) shows a decrease from 83 in 2018 to -85 in 2021.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Chiffre d'affaires (USD)</th> <th>Valeur ajoutée (USD)</th> <th>EBC (USD)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018</td> <td>287</td> <td>183</td> <td>83</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>246</td> <td>16</td> <td>-75</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>324</td> <td>52</td> <td>-38</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>467</td> <td>34</td> <td>-85</td> </tr> </tbody> </table>										Année	Chiffre d'affaires (USD)	Valeur ajoutée (USD)	EBC (USD)	2018	287	183	83	2019	246	16	-75	2020	324	52	-38	2021	467	34	-85
Année	Chiffre d'affaires (USD)	Valeur ajoutée (USD)	EBC (USD)																										
2018	287	183	83																										
2019	246	16	-75																										
2020	324	52	-38																										
2021	467	34	-85																										
Répartition du chiffre d'affaires par activité sur la période 2018-2021 :																													
En millions USD			2018		2019		2020		2021																				
En millions USD	En millions USD	En % CA	En millions USD	En % CA	En millions USD	En % CA	En millions USD	En % CA	En millions USD																				
Vente cuivre		42,79	14,91%		75,32	30,58%		125,51	38,69%																				
Vente Cobalt		1,53	0,53%		-	0,00%		-	0,00%																				
Vente poussière de zinc		0,20	0,07%		0,04	0,02%		0,05	0,02%																				
Vente alliages et autres produits miniers		112,43	39,17%		36,81	14,95%		10,75	3,31%																				
Autres ventes		2,82	0,98%		1,59	0,65%		1,87	0,58%																				
Total vente de produits fabriqués		159,76	55,66%		113,77	46,19%		138,18	42,60%																				
Minerval		3,88	1,35%		4,25	1,72%		2,66	0,82%																				
Médicales		1,78	0,62%		2,12	0,86%		1,79	0,55%																				
Prestations des services (frais de consultance)		18,96	6,60%		14,13	5,74%		13,87	4,28%																				
Travaux et services vendus		24,62	8,58%		20,49	8,32%		18,31	5,64%																				
Royalties et pas de porte		83,08	28,94%		92,41	37,52%		138,50	42,69%																				
Produits de location		16,13	5,62%		18,10	7,35%		24,17	7,45%																				
Autres produits accessoires		3,45	1,20%		1,53	0,62%		5,23	1,61%																				
Produits accessoires		102,66	35,77%		112,04	45,49%		167,91	51,76%																				

Exigence	Constatations
Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	<ol style="list-style-type: none"> 1. Subvention d'investissement reçue en 2020 : La revue des états financiers de la Gécamines arrêtés au 31 décembre 2020, montre l'existence d'une subvention d'investissement de 619 649 USD. Des éléments de clarification ont été adressées à la Gécamines afin de comprendre la source de cette subvention. (Sous-section 5.2.1.4) 2. Disparité dans la situation du patrimoine minier : Disparité entre le patrimoine minier communiqué par le Cadastre Minier (CAMI), celui communiqué par la Gécamines dans T/SL et celui reporté par la Gécamines dans ses deux rapports de gestion des exercices 2019 et 2020. (Sous-section 5.2.2.1) 3. Etat des participations indirectes de l'Etat via Gécamines : Valider les participations dans les filiales et dans les JV avec les déclarations de la Gécamines et du Ministère du PF dans le cadre du rapport ITIE 2020-2021. (Sous-section 5.2.2.2) 4. Conditions rattachées à la participation et le niveau de responsabilité de l'entreprise publique dans les JV : Difficultés dans le recensement de tous les accords contractuels associés aux partenariats (Sous-section 5.2.2.3) 5. Prêt accordé à la MIBA : Absence d'informations sur les conditions du prêt (Echéancier, taux d'intérêt, garanties). (Sous-section 5.2.3) 6. Prêts accordés aux sociétés de groupes : Absence d'informations sur les conditions des Prêts accordés aux filiales extractives. (Sous-section 5.2.3) 7. Emprunts contractés auprès des partenaires et des tiers : Les garanties accordées ne sont pas systématiquement précisées (Sous-section 5.2.3) 8. Règles de gouvernance : Manuel de procédure de la Gécamines non communiqué. Les procédures de passation de marché non respectées. (Sous-section 5.2.4).
Exigence 4.2 - Revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature	<ol style="list-style-type: none"> 9. Conventions de partenariat visant le partage de production : Confirmer si le projet avec société KIKI MINING est toujours à l'étape de l'étude de faisabilité et l'absence de conventions de ce type en 2019-2020.
Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	<ol style="list-style-type: none"> 10. Paiements perçus auprès des entreprises extractives : (Sous-section 5.4.1) <ul style="list-style-type: none"> - Apporter les clarifications aux commentaires relevés de l'analyse des dispositions dans les accords de partenariat (Traçabilité des retombées financières, Traitement disparate des partenariats, évaluation indépendante de l'apport en nature, Absence de profit réalisé dans tous les partenariats) - Apporter les clarifications sur les rubriques des états financiers relatives aux transactions avec les entreprises extractives. 11. Transactions sur les titres - Amodiation : En se basant sur la déclaration ITIE et sur les états financiers et suite à la revue d'un échantillon de contrats d'amodiation conclues par la Gécamines, nous avons noté que pour un certain nombre de contrat, les recettes de la Gécamines ne sont pas systématiquement encaissées sur la période sous revue (Sous-section 5.4.2.2). 12. Transactions sur les titres - Renonciation au droit minier : Clarifier l'opération de renonciation partiel des droits miniers de la Gécamines à KCC (Comptabilisation et recettes) et clarifier le respect ou non des dispositions prévues par la loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 notamment en matière de procédures de sélection des acquéreurs, mise en œuvre de l'opération de désengagement, rapport au gouvernement et versement de l'intégralité de la recette liée à l'opération au compte spécial du Trésor public. La convention n'a pas été identifiée en ligne. (Sous-section 5.4.2.3) 13. Transactions sur les actifs - : Clarifier le respect ou non des dispositions prévues par la loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 notamment en matière de procédures de sélection des acquéreurs, mise en œuvre de l'opération de désengagement, rapport au gouvernement et versement de

Exigence	Constatations
	<p>l'intégralité de la recette liée à l'opération au compte spécial du Trésor public. La convention n'a pas été identifiée en ligne. (Sous-section 5.4.3)</p> <p>14. Emprunts auprès des entreprises extractives et des tiers : Clarifier les commentaires émis pour chacune des opérations relevées. (Sous-section 5.4.4.1 et 5.4.4.2)</p> <p>15. Prêt accordé au gouvernement : Les conditions liées à ce prêt ne sont pas spécifiées (Echéancier, garantie (éventuellement)). (Sous-section 5.4.4.3)</p> <p>16. Avances fiscales : Fournir la décision de titrisation opérée en 2021. (Sous-section 5.4.5.2)</p> <p>17. Transferts de la part de 50% au profit de la DGRAD : Au titre des royalties, pas de poste revenant au Trésor public, la DGRAD a renseigné n'avoir perçu aucun paiement durant 2019 et 2020. Fournir le statut actuel de la régularisation de ces perceptions (Rapport IGF). (Sous-section 5.4.5.3)</p>
Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	<p>18. Pratique de fiabilisation des données : (Sous-section 5.5.1) <ul style="list-style-type: none"> - Absence du contrôle parlementaire et de la Cour des comptes - Contrats des mandataires publics non signés et non publiés </p> <p>19. Pratique de divulgation des données : (Sous-section 5.5.2) <ul style="list-style-type: none"> - EF non publiés sur le site web du MPF - EF consolidés non préparés - Rapports annuels non publiés sur le site de la Gécamines et sur le site du ministère des finances - Contrats non systématiquement publiés </p>
Exigence 6.2 - Dépenses quasi budgétaires	<p>20. Prêts accordés au gouvernement et à la MIBA : Manque d'informations sur les conditions associées à ce prêt et d'un nouvel échéancier de remboursement. (Sous-section 5.6.2.1 et 5.6.2.2)</p>
Etats financiers annotés	<p>21. Apporter les éléments de réponse aux clarifications demandées sur les rubriques des EF (Section 5.7)</p>

1.2 COMINIERE

Chiffres clés																								
Patrimoine minier :				Partenariats :																				
Titre minier				Type	Nombre																			
	Nbr	en %		2019	2020	Changement dans la participation 2019-2020																		
Permis d'Exploitation (PE)	5	36%	5	36%																				
Permis d'Exploitation des Petites Mines (PEPM)	1	7%	1	7%																				
Permis de Recherche (PR)	8	57%	8	57%																				
Total	14	100%	14	100%																				
Dont 2 titres en amodiation.																								
Pour plus de détails, se référer à la sous-section 6.2.2.2.1 du présent rapport.																								
Transactions sur le patrimoine minier :																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Nombre</th></tr> <tr> <th colspan="2">Nature</th><th>2019</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Titres octroyés</td><td>0</td></tr> <tr> <td colspan="2">Titres renouvelés</td><td>0</td></tr> <tr> <td colspan="2">Titres cédés</td><td>0</td></tr> <tr> <td colspan="2">Titres amodiés (*)</td><td>1</td></tr> </tbody> </table>							Nombre			Nature		2019	Titres octroyés		0	Titres renouvelés		0	Titres cédés		0	Titres amodiés (*)		1
Nombre																								
Nature		2019																						
Titres octroyés		0																						
Titres renouvelés		0																						
Titres cédés		0																						
Titres amodiés (*)		1																						
<p>(*) Ce nombre correspond seulement au nombre des titres amodiés que nous avons pu identifier à partir des contrats d'amodiation analysés</p> <p>Pour plus de détails, se référer à la sous-section 6.4.2 du présent rapport.</p>																								
Gouvernance :																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Règles et pratiques</th><th>Référentiel appliqué</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Liées aux charges d'exploitation</td><td>✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE</td></tr> <tr> <td>Liées aux dépenses en capital</td><td>✓ Manuel des procédures administratives et comptables ✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE</td></tr> <tr> <td>Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance</td><td>✓ La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ✓ Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille ✓ Manuel des procédures administratives et comptables</td></tr> <tr> <td>Liées à gouvernance de l'entreprise</td><td>✓ Les statuts</td></tr> </tbody> </table>						Règles et pratiques	Référentiel appliqué	Liées aux charges d'exploitation	✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE	Liées aux dépenses en capital	✓ Manuel des procédures administratives et comptables ✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE	Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance	✓ La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ✓ Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille ✓ Manuel des procédures administratives et comptables	Liées à gouvernance de l'entreprise	✓ Les statuts									
Règles et pratiques	Référentiel appliqué																							
Liées aux charges d'exploitation	✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE																							
Liées aux dépenses en capital	✓ Manuel des procédures administratives et comptables ✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE																							
Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance	✓ La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ✓ Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille ✓ Manuel des procédures administratives et comptables																							
Liées à gouvernance de l'entreprise	✓ Les statuts																							
Pour plus de détails, se référer à la sous-section 6.2.4 du présent rapport.																								
Transactions sur les actifs miniers :																								
<p>Conformément aux informations collectées et aux données fournies par la COMINIERE, nous n'avons pas identifié des transactions sur les actifs de la société sur la période 2019-2020.</p>																								
Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature :																								
Non applicable pour le cas de la COMINIERE.																								

Chiffres clés					
Paiements effectués sur la période 2019-2020 :			Recettes perçues sur la période 2019-2020 :		
Nature	Bénéficiaire	En millions USD	Nature	En millions USD	
<i>Paiements fiscaux</i>	CAMI	0,220	Dividendes	-	0,201
	DGRAD	0,181	Frais d'amodiation	0,240	0,240
	CAMI	0,008	Pas-de-Porte	0,750	0,550
	DRP TANGANYIKA	0,024	Total	0,990	0,991
	DRHKAT	0,000			
	DGI	0,002			
	Total	0,435			
<u>Pour plus de détails, se référer à la sous-section 6.4.5.1 du présent rapport.</u>					
Transactions conclues avec les sociétés extractives :			Transactions conclues avec les tiers :		
Entité	Opération		Nature	Partenaire	Opération
DATHCOM Mining SAS	AVZ (partenaire dans la JV DATHCOM) avait accusé la COMINIÈRE de violer les accords et les statuts de l'entreprise et elle a exprimé son intention d'exercer le droit de préemption suite à la cession par COMINIÈRE des 15% de sa participation dans la JV précitée à la société chinoise ZIJIN MINING GROUP.		Dettes	CHEMAF	Dette contractée en 2015 auprès par CHEMAF (partenaire dans la JV SOMIMI) dont le montant et la nature n'ont pas été communiqués. Montant de la dette : 511 millions CDF
MANOMIN	Introduction du recours par MANOMIN Sarl auprès de la Cour Suprême de Justice (CSJ) contre la décision ministre des Mines de la déchéance du Permis 12202. Le partenaire MMCS voudrait obtenir la réparation de la COMINIÈRE SA pour n'avoir pas rempli ses obligations en matière d'électricité. La COMINIÈRE a convenu avec le Partenaire DATHOMIR de lui avancer les frais d'avocat et d'instance pour le dossier de MMCS et le remboursement est compensé sur le bonus de signature de AVZ (opération ci-dessus).		Avances	CHEMAF	Paiements anticipatifs par CHEMAF, au titre des loyers de MITWABA en 2017 Montant de l'avance : non identifiable
			Avances	MMR	Avances à valoir sur les royalties et pas de porte
			Avances	UATT	Droits superficiaires de pour un montant de 98 millions CDF
<u>Pour plus de détails, se référer à la sous-section 6.4.4.1 du présent rapport.</u>					<u>Pour plus de détails, se référer à la sous-section 6.4.4.2 du présent rapport.</u>
Transactions assimilées à des dépenses quasi budgétaires :					
Financement de la construction d'un centre pour les jeunes dans la région.					
<u>Pour plus de détails, se référer à la sous-section 6.6.2 du présent rapport.</u>					

Chiffres clés						
Ratio de structure financière :			2019 (*)	2020 (*)	Commentaires	
Couverture des valeurs immobilisées	Ressources permanentes Actif immobilisé net	Norme > 1	15 386 21 208	0,73 0,78	16 002 20 597	> 1 : Situation satisfaisante, investissements financés par des capitaux stables. < 1 : situation dangereuse, Investissements financés par des capitaux à CT.
Couverture des capitaux investis	Ressources permanentes Capitaux investis	Norme > 0,5	15 386 23 093	0,67 0,71	16 002 22 482	> 0,5 : Une structure financière satisfaisante. < 0,5 : Une structure financière fragile.
Autonomie financière	Capitaux propres Passif total	Norme > 1	16 002 7 126	2,25 2,16	15 386 7 126	> 1 : Autonomie financière satisfaisante. < 1 : Autonomie financière trop faible.
Solvabilité générale	Actif à -1an Dettes à -1an	Norme > 1	1 885 7 126	0,26 0,26	1 885 7 126	> 1 : Solvabilité générale satisfaisante < 1 : Solvabilité générale insatisfaisante
Solvabilité réduite	Actif à -1an - Stocks Dettes à -1an	Norme > 1	1 885 7 126	0,26 0,26	1 885 7 126	> 1 : La solvabilité réduite est satisfaisante. < 1 : La solvabilité réduite est insatisfaisante,
Solvabilité immédiate	Trésorerie Dettes à -1an	Norme > 1	34 7 126	0,005 0,004	29 7 126	> 1 : La solvabilité immédiate est satisfaisante. < 1 : La solvabilité immédiate n'est pas satisfaisante.
Liquidité actif	Actif à -1an Total actif	Norme > 0,5	1 885 23 128	0,08 0,08	1 885 22 512	> 0,5 : Ratio satisfaisant. < 0,5 : Ratio non satisfaisant.

(*) chiffres en millions CDF.

Rentabilité sur la période 2018-2021 :

En millions CDF	2018	2019	2020	2021
	(*)	(*)	(*)	(*)
Chiffre d'affaires	3 161	3 162	2 340	Nc
Autres produits	(1 726)	(177)	996	Nc
Valeur ajoutée	-54,60%	-5,59%	42,59%	Nc
En % CA	-87,44%	-22,43%	1,13%	Nc
EBE	(2 764)	(709)	26	Nc
En % CA	-86,62%	-49,47%	-26,33%	Nc
Résultat net	(2 738)	(1 564)	(616)	Nc
En % CA	-	-	-	Nc

Metric	2020	2019	2018
Autres produits	2 340	3 162	3 161
Valeur ajoutée	996	-177	-1 726
EBE	26	-709	-2 764
Résultat net	-1 564	-616	-2 738

(*) la COMINIERE demeure toujours en phase d'exploration.

Exigence	Constatations
Fiche de présentation de la société	<p>1. Désignation des membres du CA : Est-ce que l'Ordonnance de nomination des membres de cet organe désigné en février 2020, a été signée ? (Sous-section 6.1)</p>
Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	<p>2. Disparité dans la situation du patrimoine minier : Disparité entre le patrimoine minier communiqué par le Cadastre Minier (CAMI) et celui communiqué par la COMINIÈRE ses rapports de gestion à clarifier. (Sous-section 6.2.2.2.1)</p> <p>3. Etat des participations directes de l'Etat via COMINIÈRE : Disparité dans le nombre et les participations dans les JV. Valider les participations dans les JV avec les déclarations de la COMINIÈRE SA et du Ministère du PF dans le cadre du rapport ITIE 2020-2021. (Sous-section 6.2.2.2.2)</p> <p>4. Conditions rattachées à la participation et le niveau de responsabilité de l'entreprise publique dans les JV : Difficultés dans le recensement de tous les accords contractuels associés aux partenariats (Sous-section 6.2.2.2.3)</p> <p>5. Situation des participations en partenariat : Clarifier et valider les commentaires (i à v, production et faits marquants) relevés suite à l'analyse de la situation des titres détenus par les JV, ainsi que les préoccupations remontées dans le rapport de l'IGF concernant la gestion des actifs miniers par la COMINIÈRE SA, notamment ceux de la JV DATHCOM. (Sous-section 6.2.2.2.4)</p> <p>6. Prêts ou garanties accordés par l'Etat ou une entreprise d'Etat : Fournir le détail des autres créances qui figuraient dans les EF 2019 et 2020 pour un total 1 885 261 792 CDF et qui sont soldés dans les EF 2021 et confirmer l'absence de prêts et de garanties accordés par la COMINIÈRE SA comme il ressort de notre analyse des EF. (Sous-section 6.2.3)</p> <p>7. Règles de gouvernance - Passation de marché : Absence de cellule de passation de marché. En attente de la clarification de la direction technique sur les procédures appliquées pour la sélection des partenaires, cessionnaires et amodiataires. (Sous-section 6.2.4.3).</p> <p>8. Règles de gouvernance - Gouvernance : Absence de Règlement intérieur du Conseil d'Administration. Expliquer les charges relatives aux jetons de présence et autres rémunérations des administrateurs alors que la COMINIÈRE SA a fonctionné jusqu'en 2020 sans CA (Sous-section 6.2.4.4).</p>
Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	<p>9. Paiements perçus auprès des entreprises extractives : (Sous-section 6.4.1) <ul style="list-style-type: none"> - Valider les recettes avec les données conciliées dans le rapport ITIE 2020-2021 - Apporter les clarifications aux commentaires relevés de l'analyse des dispositions dans les accords de partenariat au titre des retombées financières. <p>10. Transactions sur le patrimoine minier : Clarifier les commentaires soulevés sur le statut de certains titres miniers et opérations sur titres (Octroi, renouvellement, cession, transformation, amodiation). (Sous-section 6.4.2)</p> <p>11. Transactions avec des entreprises extractives : (Sous-section 6.4.4.1) <ul style="list-style-type: none"> - Fournir le statut actuel des affaires en cours avec AVZ et avec MMCS. - Confirmer les revenus / encassemens de AVZ par exercice au titre des 6 millions USD Pas de porte. </p> <p>12. Dettes envers des sociétés extractives : Clarifier les commentaires émis sur les conditions et le statut de ces dettes. (Sous-section 6.4.4.2)</p> <p>13. Transferts de la part de 50% au profit de la DGRAD : Confirmer l'absence de paiement de ces parts à la DGRAD. A valider avec la déclaration de la COMINIÈRE et de la DGRAD dans le rapport ITIE 2020-2021. (Sous-section 6.4.5.2)</p> </p>

Exigence	Constatations
Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	<p>14. Pratique de fiabilisation des données : (Sous-section 6.5.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence du contrôle parlementaire et de la Cour des comptes - Contrats des mandataires publics non signés et non publiés - Fournir les rapports relatifs aux missions de l'IGF et du CSP auxquels fait référence le rapport d'activité 2020. <p>15. Pratique de divulgation des données : (Sous-section 6.5.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - EF non publiés sur le site web du MPF - Rapports annuels non publiés sur le site de la COMINIÈRE et sur le site du ministère des finances - Contrats non systématiquement publiés
Exigence 6.2 - Dépenses quasi budgétaires	<p>16. Financement de la construction d'un centre pour les jeunes : Fournir la demande du gouverneur provinciale, le détail par exercice des dépenses engagées ainsi que l'information sur l'existence d'une contrepartie/compensation de ces dépenses. (Sous-section 6.6.2)</p>
Etats financiers annotés	<p>17. Apporter les éléments de réponse aux clarifications demandées sur les rubriques des EF (Section 6.7)</p>

1.3 SODIMICO

Chiffres clés								
Patrimoine minier :			Filiales et partenariats :					
	2019		2020					
Titre minier	Nbr	en %	Nbr	en %	Type			
Permis d'Exploitation (PE)	8	89%	8	100%	Partenariats (JV)	2	2	Aucun changement
Permis d'Exploitation des Petites Mines (PER)	1	11%	0	0%	Total	2	2	
Total	9	100%	8	100%	Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 7.2.2.2.2 du présent rapport.			

Dont 7 titres en amodiation.

[Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 7.2.2.2.1 du présent rapport.](#)

Transactions sur le patrimoine minier :			Nombre		
Nature			2019	2020	
Titres octroyés			0	0	
Titres renouvelés			0	1	
Titres cédés			0	0	
Titres amodiés			0	0	

[Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 7.4.2 du présent rapport.](#)

Gouvernance :	
Règles et pratiques	Référentiel appliqué
Liées aux charges d'exploitation	✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE
Liées aux dépenses en capital	✓ Manuel des procédures de la SODIMICO ✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE
Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance	✓ La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ✓ Procédure interne appliquée pour les passations des marchés publics
Liées à gouvernance de l'entreprise	✓ Les statuts

[Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 7.2.4 du présent rapport.](#)

Transactions sur les actifs miniers :

Affaire actions SDIMICO en KICC : Saisie- arrêt exécution de 5 (cinq) parts sociales sur les 23 que la SODIMICO SA détenait dans la Société MMK (devenue KICC plus tard) en dépit de leur caractère " NON DILUABLE "

[Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 7.4.3 du présent rapport.](#)

Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature :
Non applicable pour le cas de la SODIMICO.

Chiffres clés						
Paiements effectués sur la période 2019-2020 :				Recettes perçues sur la période 2019-2020 :		
Nature	Bénéficiaire	En millions USD		Nature	En millions USD	
		2019	2020		2019	2020
DGDA		0,027	-	Frais d'amodiation	-	0,555
CAMI		-	0,006	Royalties	-	1,304
DGRAD		0,006	0,006	Accords transactionnels	1,183	
DGRAD		0,029	0,063	Avance Contractuelle	0,415	
DRHKAT		-	0,019	Total	1,598	1,859
DRHKAT		-	0,001			
DGI		-	0,000			
DGI		-	0,042			
Total		0,062	0,137			

[Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 7.4.1 du présent rapport.](#)

Transactions conclues avec les sociétés extractives :					
Nature	Montant	Partenaire	Année	Garanties	Impact sur les exercice couverts
Emprunt	3 000 000 Usd	SHINING MINING COMPANY	2017	Dividendes SEM	En cours de remboursement
Avances sur les royalties	100 000 USD versées mensuellement	KICC	2019 2020 (Avance mensuelle)	Royalties	En cours de remboursement

[Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 7.4.4.1 du présent rapport.](#)

Autres transactions conclues avec les sociétés extractives :					
<i>Transaction conclue avec la société GODWIN TRADING INVESTMENT :</i>					
En novembre 2020 et en septembre 2021, deux contrats ont été signés entre la SODIMICO et La société GODWIN TRADING INVESTMENT Sarl de USD 1 000 000 pour le premier et de USD 200 000 pour le second relatif à l'exploitation du gisement de minerais de fer dans le site dénommé colline de fer.					
Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 7.4.4.2 du présent rapport.					

Transactions assimilées à des dépenses quasi budgétaires :					
La rubrique des autres créances sur la période 2019-2020 reprend à 99% la créance SODIMICO SA sur l'Etat propriétaire de 24 600 000 USD.					
Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 7.6.2 du présent rapport.					

Chiffres clés						
Ratio de structure financière :					Commentaires	
		Norme	2019 (*)	2020 (*)		
Couverture des valeurs immobilisées	Ressources permanentes Actif immobilisé net	> 1	231 570 335 954	0,69	213 645 339 542	0,63
Couverture des capitaux investis	Ressources permanentes Capitaux investis	> 0,5	231 570 175 377	1,32	213 645 187 394	1,14
Autonomie financière	Capitaux propres Passif total	> 1	207 299 243 923	0,85	186 979 285 531	0,65
Solvabilité générale	Actif à -1an Dettes à -1an	> 1	59 876 219 652	0,27	67 453 258 864	0,26
Solvabilité réduite	Actif à -1an - Stocks Dettes à -1an	> 1	50 467 219 652	0,23	58 190 258 864	0,22
Solvabilité immédiate	Trésorerie Dettes à -1an	> 1	11 219 652	0,000	10 258 864	0,000
Liquidité actif	Actif à -1an Total actif	> 0,5	59 876 460 600	0,13	67 453 490 765	0,14

(*) chiffres en millions CDF.

Rentabilité sur la période 2018-2021 :				
En millions CDF	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	1 803	1 543	2 116	Nc
Valeur ajoutée	7 517	(24 595)	(16 500)	Nc
En % CA	416,92%	-1593,97%	-779,77%	Nc
EBC	1 787	(29 590)	(22 406)	Nc
En % CA	99,11%	-1917,69%	-1058,88%	Nc
Résultat net	(8 346)	(39 733)	(34 620)	Nc
En % CA	-462,90%	-2575,05%	-1636,11%	Nc

Metric	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	1 803	1 543	2 116
Valeur ajoutée	7 517	(24 595)	(16 500)
EBC	1 787	(29 590)	(22 406)
Résultat net	(8 346)	(39 733)	(34 620)

Exigence	Constatations
Fiche de présentation de la société	<p>1. Absence de site web de l'EP : (Sous-section 7.1)</p>
Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	<p>2. Etat des participations indirectes de l'Etat via SODIMICO : Apporter des clarifications sur les préoccupations remontées au niveau de rapport de l'IGF. (sous-section 7.2.2.1)</p> <p>3. Situation des participations en partenariat : Apporter des clarifications sur les préoccupations remontées au niveau de rapport de l'IGF. (Sous-section 7.2.2.2)</p> <p>4. Règles de gouvernance - Passation de marché : Absence de cellule de passation de marché (Sous-section 7.2.4.3).</p> <p>5. Règles de gouvernance - Gouvernance : Absence de Règlement intérieur du Conseil d'Administration. Fournir le détail des rémunérations servies aux administrateurs sur la période 2019-2020 (Sous-section 7.2.4.4).</p>
Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	<p>6. Transactions sur les actifs - : Clarifier les aspects juridique et comptable de l'opération de la cession de la mine de Musoshi et préciser le respect ou non des dispositions prévues par la loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 notamment en matière de procédures de sélection des acquéreurs, mise en œuvre de l'opération de désengagement, rapport au gouvernement et versement de l'intégralité de la recette liée à l'opération au compte spécial du Trésor public. (Sous-section 7.4.3)</p> <p>7. Transferts de la part de 50% au profit de la DGRAD : A valider avec la déclaration de la SODIMICO et de la DGRAD dans le rapport ITIE 2020-2021. (Sous-section 7.4.5.2)</p>
Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	<p>8. Pratique de fiabilisation des données : (Sous-section 7.5.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence du contrôle parlementaire et de la Cour des comptes - Contrats des mandataires publics non signés et non publiés <p>9. Pratique de divulgation des données : (Sous-section 7.5.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - EF non publiés sur le site web du MPF - Rapports annuels non publiés sur le site de la COMINIÈRE et sur le site du ministère des finances - Contrats non systématiquement publiés

1.4 SAKIMA

Chiffres clés																																													
Patrimoine minier :					Filiales et partenariats :																																								
Titre minier <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">2019</th> <th colspan="2">2020</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Nbr</th> <th>en %</th> <th>Nbr</th> <th>en %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Permis d'Exploitation (PE)</td> <td>46</td> <td>100%</td> <td>46</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Total</td><td>46</td><td>100%</td><td>46</td><td>100%</td></tr> </tbody> </table>						2019		2020			Nbr	en %	Nbr	en %	Permis d'Exploitation (PE)	46	100%	46	100%	Total	46	100%	46	100%	Filiales et partenariats : <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">Nombre</th> <th>Changement dans la participation 2019-2020</th> </tr> <tr> <th>Type</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Partenariats (JV)</td> <td>-</td> <td>3</td> <td>3 nouvelles en 2021</td> </tr> <tr> <td>Total</td><td>-</td><td>3</td><td></td></tr> </tbody> </table>						Nombre		Changement dans la participation 2019-2020	Type	2019	2020		Partenariats (JV)	-	3	3 nouvelles en 2021	Total	-	3	
	2019		2020																																										
	Nbr	en %	Nbr	en %																																									
Permis d'Exploitation (PE)	46	100%	46	100%																																									
Total	46	100%	46	100%																																									
	Nombre		Changement dans la participation 2019-2020																																										
Type	2019	2020																																											
Partenariats (JV)	-	3	3 nouvelles en 2021																																										
Total	-	3																																											
Dont : <ul style="list-style-type: none"> - Quatre (04) titres en amodiation - Vingt et un (21) titres sous contrat de financement projet/commercial 					<u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 8.2.2.2.1 du présent rapport.</u>																																								
<u>Transactions sur le patrimoine minier :</u> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature</th> <th colspan="2">Nombre</th> </tr> <tr> <th></th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titres octroyés</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Titres renouvelés</td> <td>0</td> <td>37</td> </tr> <tr> <td>Titres cédés</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Titres amodiés</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>					Nature	Nombre			2019	2020	Titres octroyés	0	0	Titres renouvelés	0	37	Titres cédés	0	0	Titres amodiés	0	0	<u>Transactions sur les actifs miniers :</u> <p>Conformément aux informations collectées et aux données fournies par la SAKIMA, nous n'avons pas identifié des transactions sur les actifs de la société sur la période 2019-2020.</p>																						
Nature	Nombre																																												
	2019	2020																																											
Titres octroyés	0	0																																											
Titres renouvelés	0	37																																											
Titres cédés	0	0																																											
Titres amodiés	0	0																																											
<u>Gouvernance :</u> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Règles et pratiques</th> <th>Référentiel appliqué</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Liées aux charges d'exploitation</td> <td>✓ L'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE</td> </tr> <tr> <td>Liées aux dépenses en capital</td> <td>✓ Manuel des procédures de la SAKIMA ✓ L'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE</td> </tr> <tr> <td>Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance</td> <td>✓ La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ✓ Procédure interne appliquée pour les passations des marchés publics</td> </tr> <tr> <td>Liées à gouvernance de l'entreprise</td> <td>✓ Les statuts</td> </tr> </tbody> </table>					Règles et pratiques	Référentiel appliqué	Liées aux charges d'exploitation	✓ L'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE	Liées aux dépenses en capital	✓ Manuel des procédures de la SAKIMA ✓ L'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE	Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance	✓ La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ✓ Procédure interne appliquée pour les passations des marchés publics	Liées à gouvernance de l'entreprise	✓ Les statuts	Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature : <p>Non applicable pour le cas de SAKIMA sur la période sous-revue. Toutefois, il est à noter que dans le cadre des nouveaux partenariats conclus par SAKIMA à partir de 2020, les conventions de JV ont prévu que l'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider à la majorité de 75% de distribuer une partie de la production minière en nature sous forme de produits selon les modalités qu'elles décideront, conformément au Contrat de Partage de Production (CPP) en vigueur en République Démocratique du Congo.</p>																														
Règles et pratiques	Référentiel appliqué																																												
Liées aux charges d'exploitation	✓ L'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE																																												
Liées aux dépenses en capital	✓ Manuel des procédures de la SAKIMA ✓ L'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE																																												
Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance	✓ La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ✓ Procédure interne appliquée pour les passations des marchés publics																																												
Liées à gouvernance de l'entreprise	✓ Les statuts																																												
<u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 8.2.4 du présent rapport.</u>																																													

Chiffres clés						
Paiements effectués sur la période 2019-2020 :			Recettes perçues sur la période 2019-2020 :			
Nature	Bénéficiaire	En Usd		Nature	En millions USD	
		2019	2020		2019	2020
Paiements fiscaux	CAMI	1 250	-	<i>Frais d'amodiation</i>	0,195	0,100
	CEEC	21 173	-	<i>Royalties</i>	0,284	0,711
	DGDA	1 396	-	<i>Pas de Porte</i>	-	0,850
	DGI	2 533	45 922	<i>Avance Contractuelle</i>	0,567	-
	DGR NK	20 000	310	<i>Frais administratif de confidentialité</i>	0,150	0,100
	DGRAD	-	67 720	Total	1,196	1,761
	DGRMA	-	5 000			
	Total	46 352	118 952			
<u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 8.4.1 du présent rapport.</u>						
Transactions conclues avec les sociétés extractives :						
Nature	Montant en millions USD	Partenaire	Année	Garanties	Impact sur les exercices couverts	
Créance	Solde fin de période 2019 = 0.408 MUSD / 2020 = 0.272 MUSD	AMUR	Remonte à des années antérieures	N/a	Actif provisionné	
Créances	Solde fin de période : 2019 = 1.124 MUSD / 2020 = 1.668 MUSD		Remonte à des années antérieures y compris les années couvertes	N/a	En cours de recouvrement	
Emprunts	Non communiqué		2017 & 2018	Non spécifié	Aucun remboursement	
Créance	Solde fin de période : 2019 = 0.914 MUSD / 2020 = 0.609 MUSD	CDMC	Remonte à des années antérieures	N/a	Actif provisionné	
Créances	Solde fin de période : 2019 = 0.033 MUSD / 2020 = 1.141 MUSD		Remonte à des années antérieures y compris les années couvertes	N/a	Aucun recouvrement	
Emprunts	Non communiqué		2017 & 2018	Non spécifié	Aucun remboursement	
Créance	Solde fin 2019 & 2020 = 0.319 MUSD	METACHEM	Remonte à des années antérieures	N/a	Actif provisionné	
Créances	Solde fin 2019 & 2020 = 0.533 MUSD		Remonte à des années antérieures y compris les années couvertes	N/a	Aucun recouvrement	
Emprunts	Montant non communiqué. Solde fin 2019 et fin 2020 = 0.242 MUSD		2017 & 2018	Non spécifié	Aucun remboursement	
Créance	Solde fin de période : 2019 = 0.375 MUSD / 2020 = 0.250 MUSD	SMC	Remonte à des années antérieures	N/a	Actif provisionné	
Créances	Solde fin de période : 2019 = 0.195 MUSD / 2020 = 1.046 MUSD		Remonte à des années antérieures y compris les années couvertes	N/a	Aucun recouvrement	
Emprunts	Montant non communiqué. Solde fin 2019 et fin 2020 = 0.100 MUSD		2017 & 2018	Non spécifié	Aucun remboursement	
Créance	Solde fin de période : 2019 = 0.179 MUSD / 2020 = 1.119 MUSD	CJX	Remonte à des années antérieures	N/a	Actif provisionné	

Chiffres clés																																								
Créances	Solde fin de période : 2019 = 0.127 MUSD / 2020 = 0.390 MUSD		Remonte à des années antérieures y compris les années couvertes	N/a	En cours de recouvrement																																			
Emprunts	Montant non communiqué. Solde fin 2019 et fin 2020 = 0.200 MUSD		2017 & 2018	Non spécifié	Aucun remboursement																																			
Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 8.4.4 du présent rapport.																																								
Transactions conclues avec les tiers : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature</th><th>Montant en millions USD</th><th>Partenaire</th><th>Nature de transaction</th><th colspan="2">Transactions assimilées à des dépenses quasi budgétaires :</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Créance</td><td>Solde fin de période 2019 = 0.118 MUSD 2020 = 0.128 MUSD</td><td>SNEL</td><td>Le montant des factures impayées à la fin de chaque exercice dans le cadre du contrat de fourniture d'énergie électrique à la ville de Kindu</td><td colspan="2">Opération d'alimentation d'électricité fournie par la SAKIMA à la ville de Pounia.</td></tr> <tr> <td>Créances</td><td>Solde fin de période 2019 = 0.261 MUSD 2020 = 0.154 MUSD</td><td>TRASTEEL</td><td>Créance ancienne relative à l'exportation de minerais et qui est provisionnée à hauteur de 25%.</td><td colspan="2">Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 8.6.2 du présent rapport.</td></tr> <tr> <td>Dette</td><td>Solde fin de période 2019 & 2020 = 0.187 MUSD</td><td>CHEMAF</td><td>Aucune information sur la nature de la dette</td><td colspan="2"></td></tr> <tr> <td>Dette</td><td>Solde fin de période 2019 = 1.619 MUSD 2020 = 1.661 MUSD</td><td>MANIEMA MINING COMPANY</td><td>Aucune information sur la nature de la dette</td><td colspan="2" rowspan="3"></td></tr> </tbody> </table>					Nature	Montant en millions USD	Partenaire	Nature de transaction	Transactions assimilées à des dépenses quasi budgétaires :		Créance	Solde fin de période 2019 = 0.118 MUSD 2020 = 0.128 MUSD	SNEL	Le montant des factures impayées à la fin de chaque exercice dans le cadre du contrat de fourniture d'énergie électrique à la ville de Kindu	Opération d'alimentation d'électricité fournie par la SAKIMA à la ville de Pounia.		Créances	Solde fin de période 2019 = 0.261 MUSD 2020 = 0.154 MUSD	TRASTEEL	Créance ancienne relative à l'exportation de minerais et qui est provisionnée à hauteur de 25%.	Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 8.6.2 du présent rapport.		Dette	Solde fin de période 2019 & 2020 = 0.187 MUSD	CHEMAF	Aucune information sur la nature de la dette			Dette	Solde fin de période 2019 = 1.619 MUSD 2020 = 1.661 MUSD	MANIEMA MINING COMPANY	Aucune information sur la nature de la dette								
Nature	Montant en millions USD	Partenaire	Nature de transaction	Transactions assimilées à des dépenses quasi budgétaires :																																				
Créance	Solde fin de période 2019 = 0.118 MUSD 2020 = 0.128 MUSD	SNEL	Le montant des factures impayées à la fin de chaque exercice dans le cadre du contrat de fourniture d'énergie électrique à la ville de Kindu	Opération d'alimentation d'électricité fournie par la SAKIMA à la ville de Pounia.																																				
Créances	Solde fin de période 2019 = 0.261 MUSD 2020 = 0.154 MUSD	TRASTEEL	Créance ancienne relative à l'exportation de minerais et qui est provisionnée à hauteur de 25%.	Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 8.6.2 du présent rapport.																																				
Dette	Solde fin de période 2019 & 2020 = 0.187 MUSD	CHEMAF	Aucune information sur la nature de la dette																																					
Dette	Solde fin de période 2019 = 1.619 MUSD 2020 = 1.661 MUSD	MANIEMA MINING COMPANY	Aucune information sur la nature de la dette																																					
Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 8.4.4.2 du présent rapport.																																								
Ratio de structure financière : <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th></th><th>2019 (*)</th><th>2020 (*)</th><th>Commentaires</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Couverture des valeurs immobilisées</td><td>Ressources permanentes Actif immobilisé net</td><td>21 29</td><td>0,74 0,52</td><td>> 1 : Situation satisfaisante, investissements financés par des capitaux stables. < 1 : situation dangereuse, Investissements financés par des capitaux à CT.</td></tr> <tr> <td>Couverture des capitaux investis</td><td>Ressources permanentes Capitaux investis</td><td>21 21</td><td>1,02 1,01</td><td>> 0,5 : Une structure financière satisfaisante. < 0,5 : Une structure financière fragile.</td></tr> <tr> <td>Autonomie financière</td><td>Capitaux propres Passif total</td><td>20 16</td><td>1,30 0,54</td><td>> 1 : Autonomie financière satisfaisante. < 1 : Autonomie financière trop faible.</td></tr> <tr> <td>Solvabilité générale</td><td>Actif à -1an Dettes à -1an</td><td>7 15</td><td>0,47 0,44</td><td>> 1 : Solvabilité générale satisfaisante < 1 : Solvabilité générale insatisfaisante</td></tr> <tr> <td>Solvabilité réduite</td><td>Actif à -1an - Stocks Dettes à -1an</td><td>7 15</td><td>0,47 0,44</td><td>> 1 : La solvabilité réduite est satisfaisante. < 1 : La solvabilité réduite est insatisfaisante,</td></tr> <tr> <td>Solvabilité immédiate</td><td>Trésorerie</td><td>0 1</td><td>0,009 0,024</td><td>> 1 : La solvabilité immédiate est satisfaisante.</td></tr> </tbody> </table>								2019 (*)	2020 (*)	Commentaires	Couverture des valeurs immobilisées	Ressources permanentes Actif immobilisé net	21 29	0,74 0,52	> 1 : Situation satisfaisante, investissements financés par des capitaux stables. < 1 : situation dangereuse, Investissements financés par des capitaux à CT.	Couverture des capitaux investis	Ressources permanentes Capitaux investis	21 21	1,02 1,01	> 0,5 : Une structure financière satisfaisante. < 0,5 : Une structure financière fragile.	Autonomie financière	Capitaux propres Passif total	20 16	1,30 0,54	> 1 : Autonomie financière satisfaisante. < 1 : Autonomie financière trop faible.	Solvabilité générale	Actif à -1an Dettes à -1an	7 15	0,47 0,44	> 1 : Solvabilité générale satisfaisante < 1 : Solvabilité générale insatisfaisante	Solvabilité réduite	Actif à -1an - Stocks Dettes à -1an	7 15	0,47 0,44	> 1 : La solvabilité réduite est satisfaisante. < 1 : La solvabilité réduite est insatisfaisante,	Solvabilité immédiate	Trésorerie	0 1	0,009 0,024	> 1 : La solvabilité immédiate est satisfaisante.
		2019 (*)	2020 (*)	Commentaires																																				
Couverture des valeurs immobilisées	Ressources permanentes Actif immobilisé net	21 29	0,74 0,52	> 1 : Situation satisfaisante, investissements financés par des capitaux stables. < 1 : situation dangereuse, Investissements financés par des capitaux à CT.																																				
Couverture des capitaux investis	Ressources permanentes Capitaux investis	21 21	1,02 1,01	> 0,5 : Une structure financière satisfaisante. < 0,5 : Une structure financière fragile.																																				
Autonomie financière	Capitaux propres Passif total	20 16	1,30 0,54	> 1 : Autonomie financière satisfaisante. < 1 : Autonomie financière trop faible.																																				
Solvabilité générale	Actif à -1an Dettes à -1an	7 15	0,47 0,44	> 1 : Solvabilité générale satisfaisante < 1 : Solvabilité générale insatisfaisante																																				
Solvabilité réduite	Actif à -1an - Stocks Dettes à -1an	7 15	0,47 0,44	> 1 : La solvabilité réduite est satisfaisante. < 1 : La solvabilité réduite est insatisfaisante,																																				
Solvabilité immédiate	Trésorerie	0 1	0,009 0,024	> 1 : La solvabilité immédiate est satisfaisante.																																				

Chiffres clés				
Dettes à -1an		15	24	< 1 : La solvabilité immédiate n'est pas satisfaisante.
Liquidité actif	Actif à -1an	7	11	> 0,5 : Ratio satisfaisant.
	Total actif	36	39	< 0,5 : Ratio non satisfaisant.
(*) chiffres en millions USD.				
Rentabilité sur la période 2018-2021 :				
En millions USD	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	3,95	2,70	2,70	Nc
Valeur ajoutée	0,71	(3,48)	(3,29)	Nc
En % CA	17,97%	-128,81%	-121,85%	Nc
EBE	(1,92)	(6,82)	(4,84)	Nc
En % CA	-48,61%	-252,59%	-179,26%	Nc
Résultat net	(3,75)	(6,84)	(6,71)	Nc
En % CA	-94,94%	-253,33%	-248,52%	Nc

En millions USD

Catégorie	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	3,95	2,70	2,70
Valeur ajoutée	0,71	-3,48	-3,29
EBE	-1,92	-6,82	-4,84
Résultat net	-3,75	-6,84	-6,71

Exigence	Constatations
Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	<p>1. Situation du patrimoine minier de la SAKIMA : (Sous-section 8.2.2.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clarifier les commentaires relevés sur la situation des titres miniers de SAKIMA suite à la l'analyse du cadastre minier et des contrats identifiés. - Compléter la liste des partenariats conclus depuis 2020 et fournir les liens de la publication des conventions y afférentes - Les contrats commerciaux / financement ne font pas l'objet de publication. <p>2. Prêts ou garanties, accordés : Les garanties ne sont pas précisées (Sous-section 8.2.3)</p> <p>3. Règles de gouvernance - Passation de marché : (Sous-section 8.2.4.3)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat : Les ministères de tutelle administrative et technique ont ordonné de suivre l'entente directe pour la sélection des nouveaux partenaires / JV à partir de fin 2020. - Marchés publics : Manuel de procédure existe mais non appliqué.
Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	<p>4. Paiements perçus auprès des entreprises extractives : Valider les recettes avec les données conciliées dans le rapport ITIE 2020-2021 (Sous-section 8.4.1)</p> <p>5. Transactions sur le patrimoine minier : Clarifier les commentaires soulevés sur les opérations sur titres (Renouvellement, cession, amodiation). (Sous-section 8.4.2)</p> <p>6. Transactions avec des entreprises extractives : Clarifier les commentaires émis sur les transactions relevées (Emprunt, créances, dettes...). (Sous-section 8.4.4)</p> <p>7. Transferts de la part de 50% au profit de la DGRAD : A valider avec la déclaration de la SAKIMA et de la DGRAD dans le rapport ITIE 2020-2021. (Sous-section 8.4.5.2)</p>
Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	<p>8. Pratique de fiabilisation des données : (Sous-section 8.5.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence du contrôle parlementaire, de la Cour des comptes et de l'IGF - Contrats des mandataires publics non signés et non publiés <p>9. Pratique de divulgation des données : (Sous-section 8.5.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - EF non publiés sur le site web de la SAKIMA et du MPF - Rapports annuels non publiés sur le site de la COMINIÈRE et sur le site du ministère des finances - Contrats non systématiquement publiés
Exigence 6.2 - Dépenses quasi budgétaires	<p>10. Fourniture de l'électricité : Fournir les éléments de réponse à l'opération soulevée concernant la fourniture de l'électricité à la ville de Pounia. (Sous-section 8.6.2)</p>

1.5 SCMK-Mn

Chiffres clés																
Patrimoine minier :					Partenariats :											
		2019		2020			Nombre		Changement dans la participation 2019-2020							
Titre minier	Nbr	en %	Nbr	en %	Type	2019	2020									
Permis d'Exploitation (PE)	1	2%	0	0%	Partenariats (JV)	1	1	Aucun changement								
Permis de Recherche (PR)	44	98%	0	0%	Total	1	1									
Total	45	100%	0	0%	Toutefois, nos recherches documentaires, ont fait ressortir l'existence de trois (03) autres Joint-venture.											
Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 9.2.2.1 du présent rapport.					Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 9.2.2.2 du présent rapport.											
Transactions sur le patrimoine minier :					Transactions sur les actifs miniers :											
		Nombre														
Nature		2019	2020	Sur la période 2019-2020, nous n'avons pas identifié des transactions réalisées sur les actifs de la SCMK-Mn.												
Titres octroyés		Néant														
Titres renouvelés		Néant														
Titres cédés		Néant														
Titres amodiés		Néant														
Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 9.4.2 du présent rapport.					Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature :											
Gouvernance :					Non applicable pour le cas de la SCMK-Mn.											
Règles et pratiques		Référentiel appliqué														
Liées aux charges d'exploitation		✓ L'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE														
Liées aux dépenses en capital		✓ L'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE														
Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance		✓ La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics														
Liées à gouvernance de l'entreprise		✓ Les statuts ✓ Le règlement intérieur du Conseil d'Administration														
Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 9.2.4 du présent rapport.																

Chiffres clés																																																						
Paiements effectués sur la période 2019-2020 :						Recettes perçues sur la période 2019-2020 :																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Nature</th><th>Bénéficiaire</th><th colspan="3">En millions USD</th></tr> <tr> <th colspan="2"></th><th></th><th>2019</th><th>2020</th><th></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" rowspan="7">Paiements fiscaux</td><td>DGI</td><td>0,079</td><td>0,075</td><td></td></tr> <tr> <td>DGDA</td><td>0,001</td><td>-</td><td></td></tr> <tr> <td>DGRAD</td><td>0,059</td><td>-</td><td></td></tr> <tr> <td>DRHKAT</td><td>0,006</td><td>-</td><td></td></tr> <tr> <td>DRLU</td><td>-</td><td>0,000</td><td></td></tr> <tr> <td>BCC</td><td>-</td><td>0,006</td><td></td></tr> <tr> <td>CEEC</td><td>0,026</td><td>-</td><td></td></tr> <tr> <td colspan="3">Total</td><td>0,171</td><td>0,081</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>						Nature		Bénéficiaire	En millions USD						2019	2020		Paiements fiscaux		DGI	0,079	0,075		DGDA	0,001	-		DGRAD	0,059	-		DRHKAT	0,006	-		DRLU	-	0,000		BCC	-	0,006		CEEC	0,026	-		Total			0,171	0,081		
Nature		Bénéficiaire	En millions USD																																																			
			2019	2020																																																		
Paiements fiscaux		DGI	0,079	0,075																																																		
		DGDA	0,001	-																																																		
		DGRAD	0,059	-																																																		
		DRHKAT	0,006	-																																																		
		DRLU	-	0,000																																																		
		BCC	-	0,006																																																		
		CEEC	0,026	-																																																		
Total			0,171	0,081																																																		
Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 9.4.5.1 du présent rapport.																																																						
Transactions conclues avec les sociétés extractives :						Autres transactions conclues avec les tiers :																																																
Nature	Montant en millions CDF	Partenaire	Année	Garanties	Impact 2019-2020	Nature																																																
Créance	Solde fin de période 2019 = 354 MCDF 2020 = 537MCDF	CLUMINCO	Ces créances remontent à des années antérieures y compris les années couvertes	N/a	Aucun recouvrement	Créance																																																
Créance	Solde fin de période 2020 = 138 MCDF	SHAZE TARELLI		N/a	Aucun recouvrement	Dette																																																
Créance	Solde fin de période 2019 = 5.01 MCDF 2020 = 10.9 MCDF	COMILU		N/a	Aucun recouvrement	Emprunt																																																
Dette	Solde fin de période 2019 = 232.7 MCDF 2020 = 366.9 MCDF	GECAMINES	Remonte à des années antérieures y compris les années couvertes	N/a	Aucun règlement	Emprunt																																																
Dette	Solde fin de période 2019 & 2020 = 1.927 MCDF	MDDK	Remonte à des années antérieures : Capital non libérée de MDDK	N/a	Aucun règlement	Emprunt																																																
<i>Les informations communiquées par la société ne sont pas détaillées et ne précisent pas si ces opérations sont effectuées dans un cadre contractuel.</i>						Emprunt																																																
Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 9.4.4.1 du présent rapport.																																																						
Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 9.4.4.2 du présent rapport.																																																						

Chiffres clés						
Ratio de structure financière :						
			Norme			
Couverture des valeurs immobilisées	Ressources permanentes	> 1	2019 (*)	2020 (*)	Commentaires	
	Actif immobilisé net		5 688 19 891	0,29 22 475	1 975 0,09	> 1 : Situation satisfaisante, investissements financés par des capitaux stables. < 1 : situation dangereuse, Investissements financés par des capitaux à CT.
Couverture des capitaux investis	Ressources permanentes	> 0,5	5 688 (3 072)	-1,85 (10 103)	1 975 -0,20	> 0,5 : Une structure financière satisfaisante. < 0,5 : Une structure financière fragile.
Autonomie financière	Capitaux propres	> 1	3 515 66 772	0,05 74 944	(1 305) -0,02	> 1 : Autonomie financière satisfaisante. < 1 : Autonomie financière trop faible.
Solvabilité générale	Actif à -1an	> 1	41 636 64 599	0,64 72 563	39 985 0,55	> 1 : Solvabilité générale satisfaisante < 1 : Solvabilité générale insatisfaisante
Solvabilité réduite	Actif à -1an - Stocks	> 1	864 64 599	0,01 72 563	11 456 0,16	> 1 : La solvabilité réduite est satisfaisante. < 1 : La solvabilité réduite est insatisfaisante,
Solvabilité immédiate	Trésorerie	> 1	270 64 599	0,004 72 563	582 0,008	> 1 : La solvabilité immédiate est satisfaisante. < 1 : La solvabilité immédiate n'est pas satisfaisante.
Liquidité actif	Actif à -1an	> 0,5	41 636 70 319	0,59 74 685	39 985 0,54	> 0,5 : Ratio satisfaisant. < 0,5 : Ratio non satisfaisant.
(*) chiffres en millions CDF.						
Rentabilité sur la période 2018-2021 :						
En millions CDF		2018	2019	2020	2021	
Chiffre d'affaires		1 707	1 828	4 785	N/c	
Valeur ajoutée		64	(3 505)	(2 696)	N/c	
En % CA		3,75%	-191,74%	-56,34%	Nc	
EBC		(4 352)	(6 907)	(6 427)	N/c	
En % CA		-254,95%	-377,84%	-134,32%	Nc	
Résultat net		(5 908)	(8 199)	(8 692)	N/c	
En % CA		-346,10%	-448,52%	-181,65%	Nc	

Metric	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	1 707	1 828	4 785
Valeur ajoutée	64	(3 505)	(2 696)
EBC	(4 352)	(6 907)	(6 427)
Résultat net	(5 908)	(8 199)	(8 692)

Exigence	Constatations
Fiche de présentation de la société	<p>1. Absence de site Web. (Sous-section 9.1)</p>
Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	<p>2. Distribution de dividende : Absence de règle sur les modalités de répartition de bénéfice. (Sous-section 9.2.1.3)</p> <p>3. Situation des participations en partenariat : Clarifier les commentaires émis sur les titres de la JV MDDK. (i à iv, production et faits marquants) relevés suite à l'analyse de la situation des titres détenus par les JV. (Sous-section 9.2.2.4.)</p> <p>4. Prêts ou garanties accordés par l'Etat ou une entreprise d'Etat : Communiquer les informations sur les conditions (Garanties) des emprunts contractés et avances reçues. (Sous-section 9.2.3)</p> <p>5. Règles de gouvernance - Gouvernance : Fournir la décision de désignation des membres du Conseil d'Administration. (Sous-section 9.2.4.4).</p>
Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	<p>6. Transactions avec des entreprises extractives et des tiers : Apporter les clarifications aux commentaires relevés au titre des créances, dettes, avances, emprunts identifiés au niveau des EF analysés (Sous-section 9.4.4)</p>
Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	<p>7. Pratique de fiabilisation des données : (Sous-section 9.5.1) <ul style="list-style-type: none"> - Absence du contrôle parlementaire, de la Cour des comptes et de l'IGF - Contrats des mandataires publics non signés et non publiés <p>8. Pratique de divulgation des données : (Sous-section 9.5.2) <ul style="list-style-type: none"> - EF non publiés sur le site web du MPF - Rapports annuels non publiés sur le site du ministère des finances - Contrats non systématiquement publiés </p> </p>
Exigence 6.2 - Dépenses quasi budgétaires	<p>9. Paiement sociaux engagés : Fournir la politique RSE de l'entreprise. (Sous-section 9.6.2)</p>
Etats financiers annotés	<p>10. Apporter les éléments de réponse aux clarifications demandées sur les rubriques des EF (Section 9.7)</p>

1.6 SACIM

Chiffres clés																																			
Patrimoine minier :			Filiales et partenariats :																																
			<i>SACIM ne détient pas des filiales, et aucune opération de partenariat, n'est réalisée par la SACIM sur ces titres miniers.</i>																																
Titre minier	Nbr	En %	Nbr	En %																															
Permis d'Exploitation (PE)	8	100%	8	100%																															
Total	8	100%	8	100%																															
<u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 10.2.2.2.1 du présent rapport.</u>																																			
Transactions sur le patrimoine minier :																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Nature</th><th colspan="3">Nombre</th></tr> <tr> <th colspan="2"></th><th>2019</th><th>2020</th><th></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Titres octroyés</td><td colspan="3">Néant</td></tr> <tr> <td colspan="2">Titres renouvelés</td><td colspan="3">Néant</td></tr> <tr> <td colspan="2">Titres cédés</td><td colspan="3">Néant</td></tr> <tr> <td colspan="2">Titres amodiés</td><td colspan="3" rowspan="4">Néant</td></tr> </tbody> </table>						Nature		Nombre					2019	2020		Titres octroyés		Néant			Titres renouvelés		Néant			Titres cédés		Néant			Titres amodiés		Néant		
Nature		Nombre																																	
		2019	2020																																
Titres octroyés		Néant																																	
Titres renouvelés		Néant																																	
Titres cédés		Néant																																	
Titres amodiés		Néant																																	
<u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 10.4.2 du présent rapport.</u>																																			
Gouvernance :																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Règles et pratiques</th><th>Référentiel appliqué</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Liées aux charges d'exploitation</td><td>✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE</td></tr> <tr> <td>Liées aux dépenses en capital</td><td>✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE</td></tr> <tr> <td>Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance</td><td>✓ La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics</td></tr> <tr> <td>Liées à gouvernance de l'entreprise</td><td>✓ Les statuts</td></tr> </tbody> </table>						Règles et pratiques	Référentiel appliqué	Liées aux charges d'exploitation	✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE	Liées aux dépenses en capital	✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE	Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance	✓ La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics	Liées à gouvernance de l'entreprise	✓ Les statuts																				
Règles et pratiques	Référentiel appliqué																																		
Liées aux charges d'exploitation	✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE																																		
Liées aux dépenses en capital	✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE																																		
Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance	✓ La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics																																		
Liées à gouvernance de l'entreprise	✓ Les statuts																																		
<u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 10.2.4 du présent rapport.</u>																																			
Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature :																																			
<i>Non applicable pour le cas de la SACIM</i>																																			

Chiffres clés			
Paiements effectués sur la période 2019-2020 :			Recettes perçues sur la période 2019-2020 :
Nature	Bénéficiaire	En millions USD 2019	2020
<i>Paiements fiscaux</i>	DGRAD	4,43	4,93
	DGDA	2,59	0,37
	CAMI	0,23	0,25
	ETD	0,62	0,43
	DPRKOR	0,99	0,85
	DGI	3,92	4,41
	BCC	0,11	-
	CEEC	0,66	-
	DRHKAT	-	0,01
Total		13,54	11,25
<u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 10.4.5.1 du présent rapport.</u>			
Transactions conclues avec les sociétés extractives : <i>En se basant sur les informations communiquées sur la période 2019-2020, nous n'avons pas identifié des transactions significatives réalisées entre la SACIM et des entreprises extractives.</i>		Transactions assimilées à des dépenses quasi budgétaires : Signature d'une convention avec la SNEL relative à la fourniture d'électricité. Prise en charge l'entretien de la route de transport ainsi que la construction d'un barrage qui devraient être assurés par l'Etat <u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 10.6.2 du présent rapport.</u>	

Chiffres clés						
Ratio de structure financière :					Commentaires	
		Norme	2019 (*)	2020 (*)		
Couverture des valeurs immobilisées	Ressources permanentes Actif immobilisé net	> 1	82 47	1,76	185 172	1,07 > 1 : Situation satisfaisante, investissements financés par des capitaux stables. < 1 : situation dangereuse, Investissements financés par des capitaux à CT.
Couverture des capitaux investis	Ressources permanentes Capitaux investis	> 0,5	82 72	1,14	185 179	1,03 > 0,5 : Une structure financière satisfaisante. < 0,5 : Une structure financière fragile.
Autonomie financière	Capitaux propres Passif total	> 1	18 94	0,19	13 198	0,07 > 1 : Autonomie financière satisfaisante. < 1 : Autonomie financière trop faible.
Solvabilité générale	Actif à -1an Dettes à -1an	> 1	55 29	1,86	34 27	1,26 > 1 : Solvabilité générale satisfaisante < 1 : Solvabilité générale insatisfaisante
Solvabilité réduite	Actif à -1an - Stocks Dettes à -1an	> 1	29 29	1,00	3 27	0,10 > 1 : La solvabilité réduite est satisfaisante en 2019 < 1 : La solvabilité réduite est insatisfaisante en 2020
Solvabilité immédiate	Trésorerie Dettes à -1an	> 1	10 29	0,346	5 27	0,191 > 1 : La solvabilité immédiate est satisfaisante. < 1 : La solvabilité immédiate n'est pas satisfaisante.
Liquidité actif	Actif à -1an Total actif	> 0,5	55 111	0,49	34 211	0,16 > 0,5 : Ratio satisfaisant. < 0,5 : Ratio non satisfaisant.

(*) chiffres en millions USD.

Rentabilité sur la période 2018-2021 :			
En millions USD	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	62	67	43
Valeur ajoutée	41	22	20
En % CA	65,32%	32,84%	46,51%
EBE	35	15	7
En % CA	55,65%	22,39%	16,28%
Résultat net	5	9	4
En % CA	8,29%	13,01%	8,79%

The chart displays the following data:

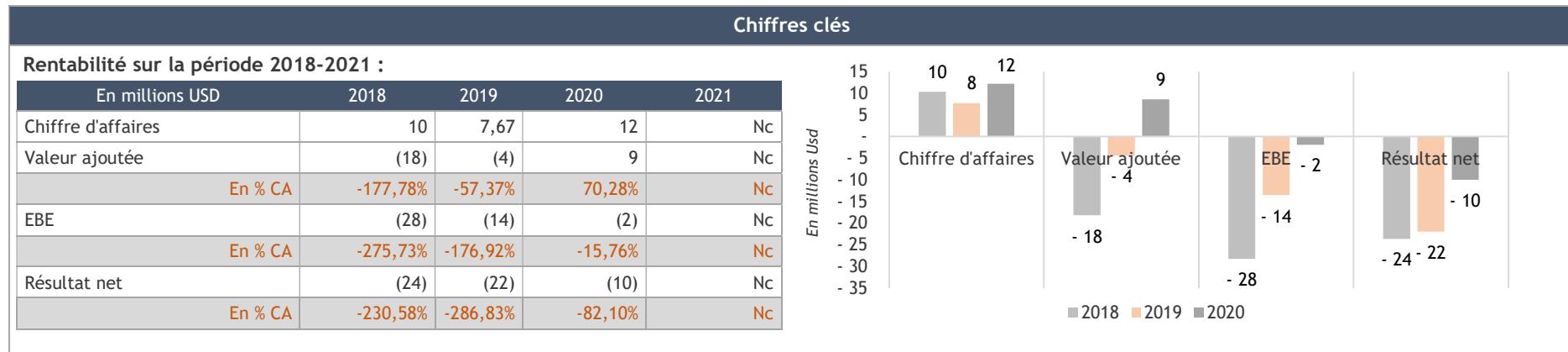
Metric	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	62	67	43
Valeur ajoutée	41	22	20
EBE	35	15	7
Résultat net	5	9	4

Exigence	Constatations
Fiche de présentation de la société	<p>1. Absence de site Web. (Sous-section 10.1)</p>
Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	<p>2. Prêts, avances ou garanties accordés : Fournir le détail : (Sous-section 10.2.3)</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la créance sur l'Etat et collectivités publiques - Des emprunts ainsi que leur conditions contractuelles (Echéancier, modalités de remboursement, taux et garanties accordées). - Des créateurs divers <p>3. Règles de gouvernance - Passation de marché : (Sous-section 10.2.4.3)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de cellule de passation de marché. - Manuel de procédure non communiqué.
Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	<p>4. Paiements perçus auprès des entreprises extractives : Confirmer l'absence de paiements reçus en 2019 et 2020 auprès des entreprises extractives et des autres EP (Sous-section 10.4.1)</p>
Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	<p>5. Pratique de fiabilisation des données : (Sous-section 10.5.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence du contrôle parlementaire et de la Cour des comptes <p>6. Pratique de divulgation des données : (Sous-section 10.5.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - EF non publiés sur le site web du MPF - Rapports annuels non publiés sur le site du ministère des finances
Exigence 6.2 - Dépenses quasi budgétaires	<p>7. Paiement sociaux engagés : (Sous-section 10.6.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir la convention avec la SNEL signée en 2021 - Fournir la liste détaillée des dépenses sociales engagées et la politique RSE de la SACIM.

1.7 MIBA

Chiffres clés							
Patrimoine minier :			Filiales et partenariats :				
Titre minier			Filiales et partenariats :				
Titre minier	Nbr	en %	Type	Nombre	Changement dans la participation 2019-2020		
Permis d'Exploitation (PE)	24	34%	Partenariats (JV)	1	Aucun changement		
Permis de Recherche (PR)	46	66%	Total	1			
Total	70	34%					
<u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 11.2.2.2 du présent rapport.</u>			<u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 11.2.2.2 du présent rapport.</u>				
Transactions sur le patrimoine minier :			Transactions sur les actifs miniers : Selon les données communiquées par la société, aucune opération de cession réalisée sur les actifs minier n'a été identifiée sur la période 2019-2020.				
Nature		Nombre					
Nature		2019	2020				
Titres octroyés		0	0				
Titres renouvelés		0	0				
Titres cédés		0	0				
Titres amodiés		1	0				
Titres sous contrat d'option		0	16				
<u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 11.4.2 du présent rapport.</u>			<u>Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature :</u> <i>Non applicable pour le cas de la MIBA</i>				
Gouvernance :							
Règles et pratiques		Référentiel appliqué					
Liées aux charges d'exploitation		✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE					
Liées aux dépenses en capital		✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE					
Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance		✓ La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ✓ Manuel des procédures comptables et financières					
Liées à gouvernance de l'entreprise		✓ Les statuts					
<u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 11.2.4 du présent rapport.</u>							

Chiffres clés						
Paiements effectués sur la période 2019-2020 :			Recettes perçues sur la période 2019-2020 :			
Nature	Bénéficiaire	En millions USD			En milliers Usd	
<i>Paiements fiscaux</i>	CAMI	0,019	-	Loyer d'amodiation	48,00	-
	DGDA	0,004	-	Frais administratif de confidentialité	300,00	-
	Total	0,023	-	Total	348,00	-
Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 11.4.5.1 du présent rapport.			Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 11.4.1 du présent rapport.			
Ratio de structure financière :						
			2019 (*)	2020 (*)	Commentaires	
Norme						
Couverture des valeurs immobilisées	Ressources permanentes	> 1	148 360	0,41 347	138 347	0,40
	Actif immobilisé net				> 1 : Situation satisfaisante, investissements financés par des capitaux stables. < 1 : situation dangereuse, Investissements financés par des capitaux à CT.	
Couverture des capitaux investis	Ressources permanentes	> 0,5	148 418	0,35 0,33	138 415	0,33
	Capitaux investis				> 0,5 : Une structure financière satisfaisante. < 0,5 : Une structure financière fragile.	
Autonomie financière	Capitaux propres	> 1	42 367	0,11 0,09	32 375	0,09
	Passif total				> 1 : Autonomie financière satisfaisante. < 1 : Autonomie financière trop faible.	
Solvabilité générale	Actif à -1an	> 1	58 261	0,22 0,25	68 269	0,25
	Dettes à -1an				> 1 : Solvabilité générale satisfaisante < 1 : Solvabilité générale insatisfaisante	
Solvabilité réduite	Actif à -1an - Stocks	> 1	50 261	0,19 0,22	59 269	0,22
	Dettes à -1an				> 1 : La solvabilité réduite est satisfaisante < 1 : La solvabilité réduite est insatisfaisante	
Solvabilité immédiate	Trésorerie	> 1	0 261	0,001 0,002	1 269	0,002
	Dettes à -1an				> 1 : La solvabilité immédiate est satisfaisante. < 1 : La solvabilité immédiate n'est pas satisfaisante.	
Liquidité actif	Actif à -1an	> 0,5	58 418	0,14 0,16	68 416	0,16
	Total actif				> 0,5 : Ratio satisfaisant. < 0,5 : Ratio non satisfaisant.	
(*) chiffres en millions USD.						



Exigence	Constatations
Fiche de présentation de la société	<ol style="list-style-type: none"> 1. Site Web non mis à jour. (Sous-section 11.1)
Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	<ol style="list-style-type: none"> 2. Subvention d'investissement : Fournir la source de la subvention. (Sous-section 11.2.1.4) 3. Etat des participations indirectes de l'Etat via MIBA : (Sous-section 11.2.2.2.3, 10.2.2.2.3 et 11.2.2.2.4) <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer le lien pour la convention créant la JV SMDL. - Apporter les clarifications concernant le nouveau contrat identifié en 2020 pour la création de 2 JV. - Prêts, avances et garanties accordés : Fournir le détail des emprunts ainsi que leur conditions contractuelles (Echéancier, modalités de remboursement, taux et garanties accordées). (Sous-section 11.2.3) 4. Règles de gouvernance - Passation de marché : - Absence de procédure interne de passation de marché. (Sous-section 11.2.4.3) 5. Règles de gouvernance : Fournir le montant des frais alloués aux membres du CA. (Sous-section 11.2.4.4.5)
Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	<ol style="list-style-type: none"> 6. Paiements perçus auprès des entreprises extractives : Confirmer l'absence de paiements reçus en 2019 et des paiements reçus en 2020 pour un total de 348 000 USD auprès des entreprises extractives. (Sous-section 11.4.1) 7. Créances pour le compte de l'Etat ou entités étatiques : Fournir le détail de ces créances par tiers et par ancienneté ainsi que les conditions de remboursement des avances. (Sous-section 11.4.4.2)
Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	<ol style="list-style-type: none"> 8. Pratique de fiabilisation des données : (Sous-section 11.5.1) <ul style="list-style-type: none"> - Absence du contrôle parlementaire et de la Cour des comptes - Contrats des mandataires publics non signés et non publiés 9. Pratique de divulgation des données : (Sous-section 11.5.2) <ul style="list-style-type: none"> - EF non publiés sur le site de la société et du MPF - Rapports annuels non publiés sur le site de la société du ministère des finances
Exigence 6.2 - Dépenses quasi budgétaires	<ol style="list-style-type: none"> 10. Paiement sociaux engagés : Fournir la liste détaillée des dépenses sociales engagées et la politique RSE de la MIBA. (Sous-section 11.6.2)
Etats financiers annotés	<ol style="list-style-type: none"> 11. Apporter les éléments de réponse aux clarifications demandées sur quelques rubriques des EF (Section 11.7)

1.8 SOKIMO

Chiffres clés											
Patrimoine minier :				Filiales et partenariats :							
Patrimoine minier :				Type	Nombre	Changement dans la participation 2019-2020					
Titre minier		Nbr	en %	Type	2019	2020					
Permis d'Exploitation (PE)		11	46%	Partenariats (JV)	6	7					
Permis de Recherche (PR)		13	54%	Total	6	7					
Total		24	100%								
<u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 12.2.2.2. du présent rapport.</u>											
Transactions sur le patrimoine minier :				Transactions sur les actifs :							
Nature			Nombre								
Nature			2019	2020							
Titres octroyés			0	0							
Titres renouvelés			0	0							
Titres cédés			3	0							
Titres amodiés			0	0							
<u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 12.4.2 du présent rapport.</u>											
Gouvernance :				Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature :							
Règles et pratiques		Référentiel appliqué									
Liées aux charges d'exploitation		✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE									
Liées aux dépenses en capital		✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE									
Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance		✓ La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics									
Liées à gouvernance de l'entreprise		✓ Les statuts ✓ Règlement interne régissant l'activité du Conseil d'Administration									
<u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 12.2.4 du présent rapport.</u>											

Chiffres clés						
Paiements effectués sur la période 2019-2020 :			Recettes perçues sur la période 2019-2020 :			
Nature	Bénéficiaire	En milliers Usd	Entité	Paiements perçus en 2019	Paiements perçus en 2020	
Paiements fiscaux	DGI	48 292	PIANETA MINING	0,1	Pas de porte	
	CAMI	24 000		0,125	Indemnité forfaitaire	
	DRHKAT	0,45	AMANI GOLD LTD	0,5	Pas de porte	
	DGRAD	-		0,35	Frais d'option	
Total		72 292	1,075 M\$		0,75 M\$	
Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 12.4.5 du présent rapport.			Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 12.4.1 du présent rapport.			
Transactions conclues avec les sociétés extractives :						
Entité	Nature de transaction	Impact sur les exercice couverts	Commentaire			
KIBALI	Emprunts	2019 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 19 901 millions CDF 2020 : passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 23 456 millions CDF	Contrats d'emprunt non communiqués. Aucune information n'est disponible concernant, les modalités de remboursement, le taux de rémunération et les garanties accordées par SOKIMO, etc...			
AMANI	Emprunts	2019 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 1 040 millions CDF 2020 : passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 1 226 millions CDF				
MGM	Emprunts	2019 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 10 989 millions CDF 2020 : passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 12 952 millions CDF				
MII	Emprunts	2019 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 3 855 millions CDF 2020 : passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 4 544 millions CDF				
Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 12.4.4.1 du présent rapport.						

Chiffres clés							
Ratio de structure financière :		Norme	2019 (*)		2020 (*)		Commentaires
Couverture des valeurs immobilisées	Ressources permanentes Actif immobilisé net		305 545 136 932	2,23	9 046 146 707	0,06	> 1 : Situation satisfaisante, investissements financés par des capitaux stables. < 1 : situation dangereuse, Investissements financés par des capitaux à CT.
Couverture des capitaux investis	Ressources permanentes Capitaux investis	> 0,5	305 545 189 772	1,61	9 046 192 361	0,05	> 0,5 : Une structure financière satisfaisante. < 0,5 : Une structure financière fragile.
Autonomie financière	Capitaux propres Passif total	> 1	- 33 124 212 690	-0,16	- 62 159 252 698	-0,25	> 1 : Autonomie financière satisfaisante. < 1 : Autonomie financière trop faible.
Solvabilité générale	Actif à -1an Dettes à -1an	> 1	45 654 149 021	0,31	52 840 181 493	0,29	> 1 : Solvabilité générale satisfaisante < 1 : Solvabilité générale insatisfaisante
Solvabilité réduite	Actif à -1an - Stocks Dettes à -1an	> 1	44 376 149 021	0,30	51 562 181 493	0,28	> 1 : La solvabilité réduite est satisfaisante en 2019 < 1 : La solvabilité réduite est insatisfaisante en 2020
Solvabilité immédiate	Trésorerie Dettes à -1an	> 1	420 149 021	0,003	1 169 181 493	0,006	> 1 : La solvabilité immédiate est satisfaisante. < 1 : La solvabilité immédiate n'est pas satisfaisante.
Liquidité actif	Actif à -1an Total actif	> 0,5	45 654 199 583	0,23	52 840 217 521	0,24	> 0,5 : Ratio satisfaisant. < 0,5 : Ratio non satisfaisant.

(*) chiffres en millions CDF.

Rentabilité sur la période 2018-2021 :						
En millions CDF	2018	2019	2020	2021		
Chiffre d'affaires	7 023	17 720	3 020	Nc		
Valeur ajoutée	5 182	13 413	259	Nc		
En % CA	73,79%	75,69%	8,58%	Nc		
EBE	(21 660)	(1 943)	(26 036)	Nc		
En % CA	-308,42%	-10,97%	-862,12%	Nc		
Résultat net	(39 141)	(15 742)	(43 126)	Nc		
En % CA	-557,33%	-88,84%	-1428,01%	Nc		

En millions CDF

Metric	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	7 023	17 720	3 020
Valeur ajoutée	5 182	13 413	259
EBE	-21 660	-26 036	-1 943
Résultat net	-39 141	-43 126	-15 742

Exigence	Constatations
Fiche de présentation de la société	<ol style="list-style-type: none"> 1. Site Web non opérationnel. (Sous-section 12.1)
Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	<ol style="list-style-type: none"> 2. Subvention d'exploitation : fournir des informations supplémentaires clarifiant cette subvention (entité octroyant, conditions, objet, etc..). (Sous-section 12.2.1.4) 3. Patrimoine minier rattaché aux participations indirectes : fournir des éléments explicatifs des constatations relevées suite à l'analyse du patrimoine minier. (Sous-section 12.2.2.1) 4. Niveau de responsabilité de l'entreprise publique : Fournir le lien vers la publication des conventions/contrats de joint-venture manquantes (Sous-section 12.2.2.3) 5. Patrimoine minier rattaché aux participations en partenariats : fournir des éléments explicatifs des constatations relevées suite à l'analyse du patrimoine minier des partenariats. (Sous-section 12.2.2.4.1) 6. Statistiques de production : fournir les statistiques de production des partenariats sur la période 2019-2020 (sous-section 12.2.2.4.2) 7. Règles de gouvernance : Absence d'une cellule de passation des marchés (sous-section 12.2.4.3)
Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature	<ol style="list-style-type: none"> 8. Revenus en nature : clarification de statut actuel du contrat de partenariat avec la société KORKHA SARL pour l'exploitation semi industrielle portant sur les PE 5056 et PE 5086 (phase, production réalisée, production partagée, etc...) (Section 12.3)
Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	<ol style="list-style-type: none"> 9. Paiements perçus auprès des entreprises extractives : <ul style="list-style-type: none"> - Clarifier les raisons de non-exhaustivité des recettes déclarées par rapport aux retombées financières prévues par les dispositions contractuelles (sous-section 12.4.1) - Valider les recettes encaissées sur la période 2019-2020 auprès des sociétés extractives (sous-section 12.4.1) 10. Transactions sur le patrimoine minier : Apporter les clarifications aux commentaires relevés dans l'analyse de la transaction de cession d'actifs miniers au profit de la société AJIN RESSOURCES INC (sous-section 12.4.2) 11. Transactions diverses : apporter des éléments explicatifs sur les commentaires émis suite à l'analyse des transactions afférentes à des opérations réalisées avec des sociétés extractives (Emprunts) (sous-section 12.4.4)
Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	<ol style="list-style-type: none"> 6. Pratique de fiabilisation des données : (Sous-section 12.5.1) <ul style="list-style-type: none"> - Absence du contrôle parlementaire, de la Cour des comptes et de l'IGF - Fournir le rapport de l'IGF 7. Pratique de divulgation des données : (Sous-section 12.5.2) <ul style="list-style-type: none"> - EF non publiés sur le site web du MPF

Exigence	Constatations
	- Rapports annuels non publiés sur le site du ministère des finances
Etats financiers annotés	Apporter les éléments de réponse aux clarifications demandées sur les rubriques des EF (Section 12.7)

1.9 SONAHYDROC

Chiffres clés						
Patrimoine minier :					Filiales et partenariats :	
EP	Entreprise détenue	Phase	% dans les CPP		Modification	
			2019	2020		
SONAHYDROC	LIREX SARL	Production	Non identifiable	Aucune		
	SURESTREAM	Exploration	8% (*)	8% (*)	Aucune	
	SURESTREAM	Exploration	8%	8%	Aucune	
	ENERGULF	Exploration	10%	10%	Aucune	
	SOCO E&P	Exploration	15%	15%	Aucune	

[Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 13.1.2.2 du présent rapport.](#)

Transactions sur le patrimoine minier :			Transactions sur les actifs miniers :		
Conformément aux différentes informations communiquées par la SONAHYDROC, nous n'avons relevé aucune opération sur les titres pétroliers réalisée sur la période 2019 et 2020			Aucune opération de cession réalisée sur les titres pétroliers sur la période 2019-2020.		

[Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 13.1.2.1 du présent rapport.](#)

Gouvernance :	
Règles et pratiques	Référentiel appliqué
Liées aux charges d'exploitation	✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE
Liées aux dépenses en capital	✓ L'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE
Liées à la passation des marchés et à la sous-traitance	✓ La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics
Liées à gouvernance de l'entreprise	✓ Les statuts ✓ Règlement interne régissant l'activité du Conseil d'Administration

[Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 13.1.4 du présent rapport.](#)

Revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature :		
Les contrats CPP étant en phase d'exploration, la gestion de la part de l'Etat via la SONAHYDROC n'est pas applicable sur le plan actuel.		

[Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 13.2 du présent rapport.](#)

Chiffres clés				
Paiements effectués sur la période 2019-2020 :		En millions USD		
Nature	Bénéficiaire	2019	2020	
<i>Paiements fiscaux</i>	DGI	0,061	0,039	
	DGRAD	-	0,023	
Total		0,061	0,062	

[Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 13.3.5 du présent rapport.](#)

Recettes perçues sur la période 2019-2020 :			
Société	Nature de paiement	Année	Montant en millions USD
LIREX	Dividendes	2019	4,7
LIREX	Frais de formation	2019	0,15
Total 2019			4,85
LIREX	Dividendes	2020	3,5
LIREX	Frais de formation	2020	0,055
Total 2020			3,57

[Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 13.3.1 du présent rapport.](#)

Transactions conclues avec les sociétés extractives : En se basant sur les informations communiquées sur la période 2019-2020, nous n'avons pas identifié des transactions significatives réalisées entre la SONAHYDROC et des entreprises extractives.	Transactions assimilées à des dépenses quasi budgétaires : Créance détenue envers l'Etat intitulée « Crédit sur perte et manque à gagner armateurs » d'un montant de 141 millions de CDF, équivalant à USD 71.633. <u>Pour plus de détails, Se référer à la sous-section 13.5.2 du présent rapport.</u>
---	--

Chiffres clés						
Ratio de structure financière :			Norme	2019 (*)	2020 (*)	Commentaires
Couverture des valeurs immobilisées	Ressources permanentes Actif immobilisé net	> 1		54 839 91 782	0,60 100 556	65 013 65 013 0,65 0,44
Couverture des capitaux investis	Ressources permanentes Capitaux investis	> 0,5		54 839 106 212	0,52 148 097	> 0,5 : Une structure financière satisfaisante. < 0,5 : Une structure financière fragile.
Autonomie financière	Capitaux propres Passif total	> 1		53 256 43 619	1,22 81 633	> 1 : Autonomie financière satisfaisante. < 1 : Autonomie financière trop faible.
Solvabilité générale	Actif à -1an Dettes à -1an	> 1		14 430 42 037	0,34 79 924	> 1 : Solvabilité générale satisfaisante < 1 : Solvabilité générale insatisfaisante
Solvabilité réduite	Actif à -1an - Stocks Dettes à -1an	> 1		13 218 42 037	0,31 79 924	> 1 : La solvabilité réduite est satisfaisante en 2019 < 1 : La solvabilité réduite est insatisfaisante en 2020
Solvabilité immédiate	Trésorerie Dettes à -1an	> 1		69 42 037	0,002 79 924	> 1 : La solvabilité immédiate est satisfaisante. < 1 : La solvabilité immédiate n'est pas satisfaisante.
Liquidité actif	Actif à -1an Total actif	> 0,5		14 430 107 856	0,13 153 349	> 0,5 : Ratio satisfaisant. < 0,5 : Ratio non satisfaisant.

(*) chiffres en millions CDF.

Rentabilité sur la période 2018-2021 :						
En millions CDF	2018	2019	2020	2021		
Chiffre d'affaires	9 004	5 060	37 310	Nc		
Valeur ajoutée	3 678	1 230	7 058	Nc		
En % CA	40,85%	24,31%	18,92%	Nc		
EBE	(3 782)	(8 354)	(2 425)	Nc		
En % CA	-42,00%	165,10%	-6,50%	Nc		
Résultat net	(4 103)	(4 648)	(1 781)	Nc		
En % CA	-45,57%	-91,86%	-4,77%	Nc		

Metric	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	9 004	5 060	37 310
Valeur ajoutée	3 678	1 230	7 058
EBE	(3 782)	(8 354)	(2 425)
Résultat net	(4 103)	(4 648)	(1 781)

Exigence	Constatations
Fiche de présentation de la société	12. Site Web non opérationnel. (Sous-section 13.1)
Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	13. Subvention d'exploitation : Revoir le commentaire relevé sur la comptabilisation de la subvention. (Sous-section 13.1.1.4) 14. Prêts, avances et garanties accordés : Fournir les conditions contractuelles des emprunts (Echéancier, modalités de remboursement, taux et garanties accordées). (Sous-section 13.1.3) 15. Règles et pratiques liées à la passation des marchés et à la sous-traitance : Manuel de procédure non mis à jour (Sous-section 13.1.4.3)
Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	16. Transactions sur les titres/blocs pétroliers et sur les actifs : Confirmer l'absence de transactions (Sous-section 13.3.2 et 13.3.3)
Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	8. Pratique de fiabilisation des données : (Sous-section 13.4.1) <ul style="list-style-type: none"> - Absence du contrôle parlementaire et de la Cour des comptes - Fournir le rapport de l'IGF 9. Pratique de divulgation des données : (Sous-section 13.4.2) <ul style="list-style-type: none"> - EF non publiés sur le site web du MPF - Rapports annuels non publiés sur le site du ministère des finances
Exigence 6.2 - Dépenses quasi budgétaires	10. Créance envers l'Etat : Clarifier s'il existe un échéancier de remboursement / compensation de la créance. (Sous-section 13.5.2)
Etats financiers annotés	Apporter les éléments de réponse aux clarifications demandées sur les rubriques des EF (Section 13.7)

2. Recommandations

Nous avons formulé des recommandations destinées à améliorer le processus de divulgation des Entreprises Publiques du secteur extractif de la RDC, dont le résumé par EP et par exigence ITIE, se présente comme suit :

Niveaux de priorité à utiliser pour classer les recommandations
Priorité 1 - Une mesure corrective est requise d'urgence
Priorité 2 - Une mesure particulière est requise rapidement
Priorité 3 - Une mesure corrective particulière est souhaitable

Exigence	N°	Recommandation	Entité concernée (*)	Niveau de priorité
Exigence 2.6	1	Analyser et expliquer les situations de discordance relevées entre la liste et le statut des titres miniers reportés par les EP et ceux du CAMI.	GECAMINES / COMINIERE / SAKIMA / CAMI	1
	2	Recenser tous les accords contractuels (y compris les avenants et les annexes) liés à des partenariats signés par les EP (Conventions de joint-venture, contrats d'amodiation, contrats commerciaux, etc...). Sur la base de l'analyse de ces documents contractuels et en collaboration avec le CAMI, effectuer un inventaire des opérations effectuées sur les titres miniers détenus par les EP et tracer l'historique des transactions réalisées sur ces titres. Organiser et centraliser la publication de ces accords (Voir recommandations dans le <i>Rapport thématique sur la divulgation des contrats extractifs en RDC</i>)	GECAMINES / COMINIERE / SODIMICO / SAKIMA / SCMK-Mn / SACIM / MIBA / SOKIMO / CAMI / Le Ministre du Portefeuille	1
	3	Ordonner la vérification de tous les partenariats minières conclus par les EP en vue de s'assurer de la régularité de leurs procédures et la conformité aux termes contractuels	Le Ministre du Portefeuille	1
	4	Assurer un suivi des obligations contractuelles des partenaires et instaurer des clauses permettant aux EP de garantir le droit de restituer leurs patrimoines miniers en cas d'inexécution des obligations fondamentales de leurs partenaires	GECAMINES / COMINIERE / SODIMICO / SAKIMA / SCMK-Mn / MIBA / SOKIMO / Le Ministre du Portefeuille	1
	5	Procéder à une évaluation externe de la régularité des procédures de cession et d'amodiation des droits miniers dans le cadres des partenariats conclues.	GECAMINES / COMINIERE / SODIMICO / SAKIMA / SCMK-Mn / MIBA / SOKIMO	1
	6	Mettre en place une cellule de passation des marchés ou la rendre opérationnelle et apporter les clarifications sur les procédures appliquées pour la sélection des partenaires, cessionnaires et amodiataires	GECAMINES / COMINIERE / SODIMICO / SACIM / MIBA / SOKIMO / SONAHYDROC	2
	7	Appliquer les procédures de passation des marchés prévues par le manuel des procédures existant	SAKIMA	2
	8	Procéder à la désignation un Conseil d'Administration conformément à l'article 27 des statuts	SAKIMA	1
	9	Mettre en place un règlement intérieur régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration	COMINIERE / SODIMICO / SAKIMA	2

¹ https://drive.google.com/file/d/1j_zuSA-WW0zcbOrn3_4KIRNxQ5shBump/edit

Exigence	N°	Recommandation	Entité concernée (*)	Niveau de priorité
Exigence 4.5	10	Prévoir une procédure prévoyant les politiques d'affectation du résultat.	SCMK-Mn	2
	11	Clarifier la nature des financements reçus et données (Prêts, appui à la trésorerie, emprunts, subventions, etc...) figurant dans les états financiers 2019 et 2020 ainsi que et les conditions y rattachées.	GECAMINES / SCMK-Mn / SACIM / MIBA / SOKIMO / SONYDROC	1
Exigence 4.5	12	Apporter des clarifications sur l'exhaustivité et l'exactitude des recettes contractuelles effectivement perçues par rapport aux retombées financières de l'EP prévues dans les accords/conventions de partenariats.	GECAMINES / COMINIERE / SODIMICO / SAKIMA / SCMK-Mn / MIBA / SOKIMO	1
	13	Justifier et identifier les avances accordées à l'Etat.	GECAMINES	1
	14	Appliquer la loi relative au désengagement de l'Etat en matière de cession des actifs	GECAMINES / SODIMICO	1
	15	Clarifier la comptabilisation des soldes titrisés ainsi que les opérations de compensation au niveau des régies.	GECAMINES / DGI / DGRAD / DGDA	1
	16	Revoir et clarifier les textes sur le paiement direct au trésor de 50% des pas de porte et des royalties pour pallier les différentes interprétations	GECAMINES / COMINIERE / SODIMICO / SAKIMA	1
	17	Apporter des clarifications sur la nature et les conditions des opérations comptabilisées dans les états financiers, afférentes à des créances, dettes et emprunts conclus avec des entreprises extractives.	GECAMINES / COMINIERE / SAKIMA / SCMK-Mn / SOKIMO	2
	18	Accélérer la numérisation des informations en dotant l'EP d'un site web actif et publier systématiquement les informations requises	SODIMICO / SCMK-Mn / SACIM / MIBA / SOKIMO / SONAHYDROC	2
Exigence 4.9	19	Se conformer au cadre légal et réglementaire régissant la fiabilisation des données des EP (contrôle parlementaire et contrôle de la Cour des Comptes).	Le Ministre du Portefeuille La Cour des Comptes	1
	20	Se conformer à l'article 25 du règlement minier en matière de transmission et de publication des rapports financiers relatifs aux activités minières.	GECAMINES / COMINIERE / SODIMICO / SAKIMA / SCMK-Mn / SACIM / MIBA / SOKIMO / SONAHYROC / Le Ministre du Portefeuille	1
	21	Se conformer à l'article 17 de la loi N° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat en matière de publication des contrats mandat.	GECAMINES / COMINIERE / SODIMICO / SAKIMA / SCMK-Mn / SACIM / MIBA / SOKIMO / SONAHYROC / Le Ministre du Portefeuille	1
	22	Se conformer à l'article 74 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière et Système Comptable OHADA(SYSCOHADA), en matière de consolidation.	GECAMINES / COMINIERE / SODIMICO / SAKIMA / SCMK-Mn / MIBA / SOKIMO	1
	23	Mettre en place un cadre légal permettant à l'IGF de contrôler, vérifier ou contrevérifier, tant en recettes qu'en dépenses d'une manière récurrente et non plus ponctuelle, toutes les opérations financières des EP.	Le Gouvernement / Le Ministre du Portefeuille	3
	24	Elaborer un plan d'action et un calendrier pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports de vérification de l'IGF.	GECAMINES / COMINIERE / SODIMICO / MIBA / SACIM / Le Ministre du Portefeuille	1
Exigence 6.2	25	Prévoir un formulaire spécifique pour la déclaration des dépenses quasi-budgétaires tenant compte des constatations relevés dans le présent rapport.	GECAMINES	2

Exigence	N°	Recommandation	Entité concernée (*)	Niveau de priorité
	26	Clarifier d'avantage la cadre et la nature des dépenses liées à la construction d'un centre pour les jeunes	COMINIERE	2
	27	Clarifier d'avantage le cadre juridique des opérations d'alimentation de la ville Punia en électricité	SAKIMA	2
	28	Publier la politique RSE et fournir un état des dépenses sociales engagées.	GECAMINES / COMINIERE / SODIMICO / SAKIMA / SCMK-Mn / SACIM / MIBA / SOKIMO / SONAHYROC	3

(*) Les EP citées sont celles pour lesquelles des constatations ont été relevées. D'autres EP peuvent être concernées également mais nous ne les avons pas citées en l'absence d'informations ou de données qui confirment l'existence de la constatation.

Karim Lourimi

Karim Lourimi
Associé
Enerteam

25 février 2023

3. Entreprises Publiques dans le secteur extractif

3.1 Définition retenue

La Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat précise en son article 2 qu'une entreprise publique est : « *Toute entreprise du portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social* ».

Le même article définit une entreprise du portefeuille de l'Etat comme « *Toute société dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité du capital social ou une participation* ».

Enfin, ce même article en son alinéa c.1 définit l'Etat comme « Etat-agent économique, dans sa forme globale comprenant le pouvoir central, la province et l'entité territoriale décentralisée, détenteur des titres, actions ou parts sociales. ».

Ces dispositions sont en phase avec la Norme ITIE 2019 en son exigence 2.6 (a) qui définit l'entreprise d'Etat comme étant « une entreprise qui est détenue exclusivement ou majoritairement par le Gouvernement, et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte du gouvernement ».

Le Comité Exécutif² a convenu de définir l'entreprise extractive de l'Etat comme « *Toute Entreprise publique (EP) du portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social et est engagée dans les activités extractives pour le compte de l'Etat* ».

3.2 Entreprises publiques

Sur base de la définition convenue dans la sous-section précédente, neuf (09) entreprises extractives ont été retenues dans le périmètre ITIE-RDC comme entreprises de l'Etat. Il s'agit de la GÉCAMES, la COMINIÈRE, la SODIMICO, la SAKIMA, la SCMK-Mn, la SACIM, la MIBA et la SOKIMO pour le secteur minier et la SONAHYDROC pour le secteur pétrolier.

² PV du C.E du 26 septembre 2018

4. Cadre juridique et institutionnel

4.1 Cadre juridique

La participation de l'Etat dans les Entreprises du portefeuille de l'Etat et dans les entreprises extractives privées est organisée par les Lois et règlements résumés ci-après :

Tableau 1 : Cadre juridique régissant les Entreprises du Portefeuille de l'Etat

Lois & réglementations	Principales dispositions
Lois	
<u>Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques.</u>	<p>La présente loi prévoit que la réforme des entreprises publiques (organisées par la Loi-cadre n° 78-002 du 06 janvier 1978) est devenue imposée, puisque ces entreprises n'ont pas atteint les objectifs économiques et sociaux leur assignés. La loi a pour objectif d'améliorer le potentiel de production et la rentabilité des entreprises publiques d'une part et de renforcer la compétitivité de ces entreprises et de l'économie nationale d'autre part.</p> <p>En substance, la présente loi stipule que les entreprises publiques actuelles seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit transformées en sociétés commerciales dont l'Etat est l'actionnaire unique (ces sociétés seront donc soumises au droit commun) ; - Soit transformées en établissements publics ou services publics dans le but de bénéficier d'une parafiscalité à raison qu'elles n'ont pas de vocation lucrative ; - Soit tout simplement dissoutes et liquidées à raison de cessation de paiement ou la non-justification de l'activité économique. <p>Les principes fondamentaux relatifs au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille, d'autre part, sont fixés par des Lois particulières. L'article 6 de la présente loi prévoit que "des conventions particulières peuvent être conclues entre l'Etat et les entreprises publiques du secteur marchand. Ces conventions définissent d'une part les obligations particulières de l'entreprise et les contreparties financières (garanties par l'Etat) d'une part.</p>
<u>Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille</u>	<p>Selon l'article n°2 de la présente loi, le désengagement est un processus par lequel l'Etat ou toute autre personne morale de droit public se retire partiellement ou totalement soit du capital social, soit de la gestion d'une entreprise du portefeuille.</p> <p>Conformément à l'article, il est prévu 4 modalités pour effectuer ce désengagement à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cession de la propriété de tout ou partie des actifs et/ou du capital social d'une entreprise du portefeuille de l'Etat ; - La renonciation volontaire, lors de l'augmentation du capital ; - Le transfert de droit privé de la gestion des entreprises du portefeuille de l'Etat ; - L'initiative dans toute autre forme de partenariat public-privé. <p>Le mode de désengagement est déterminé selon le cas, par le gouvernement.</p> <p>En outre, selon l'article 8 et dans le cas de non-transfert de propriété, le désengagement se fait par une concession ou un contrat de gestion ou la sous-traitance.</p> <p>Le transfert de propriété ou de gestion des entreprises du portefeuille de l'Etat s'opère selon la procédure de droit commun et sous des conditions spécifiées dans un cahier des charges propre à chaque opération.</p> <p>A l'exception d'une quotité fixée au cas par cas par le gouvernement, les recettes provenant du désengagement sont généralement versées dans un compte spécial du Trésor (article 25).</p>

Lois & réglementations	Principales dispositions
<u>Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics</u>	<p>Selon cette loi, un établissement public est toute personne morale de droit public créé par l'Etat en vue de remplir une mission d'intérêt général. D'une manière générale, l'établissement public dispose d'une autonomie financière et administrative ainsi que d'un caractère soit social et culturel, soit scientifique et technique (tout dépend de la nature d'activité exercée).</p> <p>La présente loi prévoit des dispositions diverses, notamment relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À la structure organique d'un établissement public ; - Au Patrimoine, ressources financières, tutelle et personnel d'un établissement public ; - Dissolution d'un établissement public.
<u>Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat</u>	<p>Selon cette loi, et d'une manière générale, les composantes du portefeuille de l'Etat sont des actions, des obligations et des parts sociales.</p> <p>La présente loi prévoit des dispositions diverses, notamment relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'organisation, l'administration et la gestion du portefeuille de l'Etat ; - À la représentation de l'Etat dans les entreprises du portefeuille ; et - À la dissolution d'une entreprise du portefeuille de l'Etat.
<u>Loi 18/001 du 09/03/2018 modifiant et complétant la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier</u>	<p>Cette loi prévoit que lors de l'obtention d'une entreprise privée d'un permis d'exploitation, une participation de l'Etat de 10 % à cette faite est exigée. Ce pourcentage de participation a été modifiée par la présente loi (complétant la loi N° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant code minier). Le pourcentage de participation de l'Etat était fixé à 5 % dans l'ancienne loi.</p> <p>Il est à noter que d'après l'article 80 de la présente loi, le titulaire doit céder à l'Etat une participation de 5% de plus, en cas de renouvellement du permis d'exploitation.</p>
<u>Loi 15/012 du 1^{er} aout 2015 portant régime général des Hydrocarbures</u>	<p>En se référant à l'article 16 et 17 de la présente loi, la société nationale des hydrocarbures participe généralement aux activités d'hydrocarbures avec un pourcentage qui ne doit pas être inférieur à 20 % et cette participation ne doit pas être cédée. D'autre coté, lorsque la société nationale signe un contrat d'association dans le secteur des activités d'hydrocarbures, elle ne sera pas dans l'obligation de créer une personne morale distinct.</p> <p>Selon l'article 46 de la même loi, les modalités de participation de l'Etat sont fixées dans les contrats de partage de production.</p>
<u>La Loi des Finances n°15/021 du 31 décembre 2015 pour l'exercice 2016</u>	<p>En vertu des contrats miniers des entreprises du portefeuille de L'Etat, 50% des pas de porte, royalties et même dans certains conventions les primes de cession et les redevances supplémentaires, sont portés sur les recettes non fiscales et perçus conformément à la procédure prévue en la matière</p>
Décrets	
<u>Décret n° 09/11 du 24 avril 2009 portant mesures transitoires relatives à la transformation des Entreprises publiques</u>	<p>Le décret prévoit les modalités relatives aux fonctionnements des entreprises publiques lors de leur transformation (prévu par la loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publique). Les modalités concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La modification des statuts ; - Les organes de gestion ; - Les organes de contrôle.

Lois & réglementations	Principales dispositions
<u>Décret n° 09/12 du 24 avril 2009 établissant la liste des Entreprises publiques transformées en Sociétés commerciales, Etablissements publics et Services publics</u>	<p>En se référant aux annexes 1, 2 et 3 de ce présent décret, les transformations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises publiques transformées en Sociétés commerciales : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Secteur des mines : GECAMINES « Générales des Carrières et des Mines » ✓ Secteur énergie : SNEL « Société Nationale d'Electricité » ✓ Secteur industrie : AFRIDEX « Société Africaine d'Explosifs » ✓ Secteur de transport : SNCC « Société Nationale de Chemins de Fer du Congo » ✓ Secteur des télécommunications : OCPT « Office Congolaise des Postes et Télécommunications » - Entreprises publiques transformées en établissements publics <ul style="list-style-type: none"> ✓ Secteur transport : RVF « Régie des Voies Fluviales » ✓ Secteur de communication : ACP « Agence Congolaise de Presse » ✓ Secteur de construction : « Office des Routes » ✓ Secteur financier : FPI « Fonds de Promotion de l'industrie » ✓ Secteur agricole : ONC « Office National du Café » - Entreprises publiques transformées en établissements publics <ul style="list-style-type: none"> ✓ Secteur des mines : CEEC « Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses » ✓ Secteur financier : OGEDEP « Office de Gestion de la Dette Publique » ✓ Secteur des services : RENAPI « Régie Nationale d'Approvisionnement et d'Imprimerie »
<u>Décret n° 09/13 du 24 avril 2009 portant dissolution et liquidation de quelques Entreprises publiques</u>	<p>Selon ce décret, il est prévu principalement que lors de la dissolution d'une entreprise publique, le Ministre ayant le Portefeuille dans ses attributions doit organiser sa liquidation par la désignation des liquidateurs, et ce dans un délai ne dépassant pas 6 mois. Cependant, le ministre doit préparer, lors de la liquidation de toute entreprise, tous les actes nécessaires pour séparer et évaluer les actifs destinés à l'apport à toute autre entreprise du Portefeuille.</p>
<u>Décret n° 09/14 du 24 avril 2009 portant création, organisation et fonctionnement d'un Établissement public dénommé « Fonds Spécial du Portefeuille » en sigle, « F.S.P. »</u>	<p>Le Fonds Spécial du Portefeuille (placé sous la tutelle du Ministre ayant le Portefeuille dans ses attributions) assure la gestion de la quotité des recettes provenant du désengagement de l'Etat des entreprises du Portefeuille, et ce principalement par le financement de la restructuration des entreprises du Portefeuille et le paiement du personnel affecté par le désengagement.</p> <p>Le Fonds Spécial du Portefeuille est structuré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le comité de Coordination ; - La Direction Générale ; et - Le Collège des Commissaires aux comptes. <p>Le personnel du fonds spécial du portefeuille est recruté sur concours par la direction générale, avec l'approbation du Ministre ayant le Portefeuille dans ses attributions.</p>
<u>Décret n° 09/15 du 24 avril 2009 portant création, organisation et fonctionnement d'un Établissement public dénommé «</u>	<p>Le COPIREP (placé sous la tutelle du Ministre ayant le Portefeuille dans ses attributions) assure la gestion générale de la réforme des entreprises du portefeuille de l'Etat.</p> <p>Le comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat est structuré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Conseil Technique ; - Un Secrétariat Exécutif ;

Lois & réglementations	Principales dispositions
<u>Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat » en sigle, « COPIREP »</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Un collège des Commissaires aux comptes : se compose de 2 commissaires aux comptes qui sont désignés, relevés ou révoqués par un Le personnel du comité de pilotage de la réforme des entreprises du portefeuille de l'Etat est recruté sur concours par le secrétariat exécutif, avec l'approbation du Ministre ayant le Portefeuille dans ses attributions.
<u>Décret n° 13/002 du 15 janvier 2013 portant organisation de la représentation de l'Etat actionnaire unique au sein de l'Assemblée Générale d'une entreprise publique transformée en société commerciale</u>	<p>En se référant aux articles 1, 2, 3, 5 et 6, l'Etat est représentée au sein de l'assemblée générale d'une entreprise publique transformée en société commerciale, par un délégué du ministre du portefeuille (droit de vote + signature des PV + la conformité aux instructions du ministre qui lui a procuré). Ce délégué est assisté de 3 délégués (leur participation est limitée au débat et à l'authentification des procès-verbal signés par le délégué du ministre du portefeuille et les autres membres gradés de l'assemblée général) :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Représentant du premier ministre 2- Représentant du ministre du budget 3- Représentant du ministre relatif au secteur d'activités de l'entreprise <p>Le montant du jeton de présence relatif à la participation du représentant de l'Etat (délégué procuré par le ministre) et des autres invités (les 3 autres délégués) est déterminé par l'assemblée générale de la société (article 4).</p>
<u>Décret n° 13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés</u>	<p>Selon le décret, les personnes physiques ou morales font l'acquisition des actions ou des parts sociales de l'Etat à travers une procédure arrêtée par le ministre ayant le portefeuille dans ses attributions, sur proposition du Comité de pilotage de la réforme des entreprises du Portefeuille de l'Etat. De plus, en cas de besoin, les personnes physiques ont à leur disposition un cahier de charge précisant tous leurs droits sur les actions de la société (articles 4 et 5).</p> <p>D'une façon générale, ce décret prévoit des dispositions détaillées, concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conditions de cession des parts ou actions aux personnes physiques ou morales ; - Les modalités d'acquisition des actions (sous l'assurance du ministre ayant le portefeuille dans ses attributions) ; - Les dispositions spécifiques aux salariés.
<u>Décret n° 20/019 du 21 août 2020 modifiant et complétant le décret n°007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat</u>	<p>Le règlement des dettes envers l'Etat s'effectue soit au compte du Receveur de la régie financière ou de l'Entité Territoriale Décentralisée concernée (auprès des intervenants : généralement les banques et les établissements financiers agréés), soit directement au profit du compte général du Trésor en les livres de la Banque Centrale du Congo par monnaie électronique.</p> <p>Le Ministre ayant les Finances dans ses attributions détermine, selon la qualité des intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les documents attestant le règlement des dettes envers l'Etat (la falsification de ces preuves de entraîne une amende fiscale égale à une fois le montant dû) ; • Les délais de versement des recettes encaissées au compte général du Trésor public (si le versement est effectué au-delà du délai, un intérêt moratoire de 3% par jour de retard est exigé et même une amende fiscale de la moitié de ce montant si la date de versement dépasse 30 jours du délai).
Règles communes	
<u>Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et</u>	<p>Toute société commerciale, y compris celle dans laquelle un Etat ou une personne morale de droit public est associé, dont le siège social est situé sur le territoire de l'un des Etats parties au Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique est soumise aux dispositions du présent Acte uniforme.</p>

Lois & réglementations	Principales dispositions
<u>groupement d'intérêt économique</u>	<p>L'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, qui se substitue au texte initial du 17 avril 1997, introduit de nombreuses innovations dans la constitution et la vie des sociétés commerciales dans l'espace géographique de l'OHADA.</p> <p>La première partie du texte énonce des dispositions générales communes à toutes les formes de sociétés commerciales : règles de constitution et de fonctionnement, responsabilité des dirigeants, liens de droit entre sociétés, transformation, fusion, scission, apports partiels d'actifs, dissolution, liquidation, nullité de la société et des actes sociaux, formalités diverses et règles de publicité. Outre les importantes clarifications apportées, le nouvel AUSCGIE consacre les conventions extrastatutaires devenues d'usage courant dans la vie des affaires, de même qu'il prévoit la nomination d'un administrateur provisoire, en cas de crise entre associés rendant impossible le fonctionnement normal de la société.</p> <p>La deuxième partie règle les diverses formes de sociétés commerciales : société en nom collectif (SNC), société en commandite simple (SCS), société à responsabilité limitée (SARL), société anonyme (SA), Société en participation, société de fait, groupement d'intérêt économique (GIE) et, innovation majeure, société par actions simplifiée (SAS). Le nouveau texte introduit également d'importantes dispositions de droit boursier, de même qu'il améliore le traitement des conventions réglementées afin de renforcer la transparence et le contrôle, mais aussi améliorer la gouvernance des sociétés. Par ailleurs, la possibilité pour les actionnaires et les administrateurs de participer par visioconférence aux réunions de l'assemblée générale ou du conseil d'administration est instituée.</p> <p>La troisième partie édicte, enfin, des incriminations relatives à la constitution, à la vie, à la dissolution et à la liquidation des sociétés commerciales, étant précisé que les sanctions afférentes aux infractions ainsi prévues doivent être précisées par la loi nationale de chaque État-membre.</p>

4.2 Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel régissant l'activité des Entreprises du portefeuille de l'Etat se présente comme suit :

Tableau 2 : Cadre institutionnel des Entreprises de Portefeuille de l'Etat

N°	Entreprise Publique	Tutelle financière
1	Le Président de la République	Le Président de la République exerce des prérogatives constitutionnelles prépondérantes dans la nomination et la révocation de mandataires publics. Il nomme, relève de leurs fonctions et, le cas échéant, révoque, sur proposition du Gouvernement délibérée en Conseil des ministres, les mandataires de l'État dans les entreprises et organismes publics
2	Le Ministre du Portefeuille Le Conseil Supérieur du Portefeuille	Le Ministre du Portefeuille assure la tutelle administrative de la gestion des entreprises du portefeuille de l'État. Il assure l'administration et la gestion du portefeuille de l'Etat. Le Ministre du Portefeuille signe les contrats de mandat avec les mandataires nommées. Le Conseil Supérieur du Portefeuille est placé sous l'autorité du Ministre du Portefeuille. Ses prérogatives sont fixées dans le Décret n° 13/036 du 03 septembre 2013 portant sa création, organisation et fonctionnement ³
3	Le Fonds Spécial du Portefeuille	Le Fonds Spécial du Portefeuille est un établissement public à caractère technique doté de la personnalité juridique. Il a été créé en application des dispositions de l'article 25 de la Loi n° 08/008 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'État des entreprises du Portefeuille. Le Fonds Spécial du Portefeuille a pour mission la gestion de la quotité des recettes provenant du désengagement de l'État des entreprises du Portefeuille, fixée au cas par cas par le Gouvernement sur proposition conjointe des Ministres ayant dans leurs attributions les Finances, le Budget et le Portefeuille.
4	Le Parlement	Le Parlement est l'organe législatif et de contrôle du gouvernement, des entreprises publiques et des établissements publics. En ce qui concerne le processus de désengagement, il fait obligation au gouvernement de présenter un rapport annuel à l'Assemblée nationale et au Sénat incluant toutes les précisions sur les opérations terminées ou en cours, les conditions de chacune d'elles, les procédures suivies, les obstacles rencontrés, les mesures prises, le bilan financier ainsi que les perspectives d'avenir.
5	La Cour des Comptes	La Cour des Comptes contrôle dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'État, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics. Elle publie, chaque année, un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement. Le rapport est publié au Journal officiel.
6	L'Inspection Générale des Finances	L'Inspection Générale des Finances est une institution de contrôle placée sous l'autorité du Président de la République. À ce titre, elle vérifie et contrôle toutes les opérations financières de l'État, des entités administratives décentralisées, des établissements publics et organismes paraétatiques ainsi que des organismes ou entreprises de toute nature bénéficiant du concours financier de l'État, des entités administratives décentralisées et des établissements publics ou organismes paraétatiques sous une forme de participation en capital, de subvention, de prêt, d'avance ou de garantie
7	Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat (COPIREP)	Le Comité de pilotage de la réforme des entreprises publiques (COPIREP) est un service public de la République démocratique du Congo, mis en place pour conduire la politique de la réforme des entreprises publiques, aux termes des décrets n°136/2002 du 30 octobre 2002 et 04/047 du 20 mai 2004. Les missions dévolues au COPIREP sont de deux ordres : La réforme des Entreprises Publiques et le désengagement de l'Etat.

³ https://www.droitcongolais.info/files/610.09.13-Decret-du-3-septembre-2013_Conseil-superieur-du-portefeuille.pdf

GÉCAMINES

5.1 Fiche de présentation générale

GECAMINES	
Raison sociale	La Générale des Carrières et des Mines
Date de création	18 novembre 1982
Numéro fiscal	A0701147F
Site web	https://www.gecamines.cd/
Adresse	419, Boulevard Kamanyola / Lubumbashi / RDC
Actionnariat	100% : Actionnaire unique (Etat Congolais)
Capital	2 905 389 378 CDF
Historique de création et forme juridique	<p>A sa création, GECAMINES était une entreprise publique. Dans le cadre du programme général de redressement macroéconomique et sectoriel du Gouvernement, le Président de la République Démocratique du Congo a promulgué la loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 relative à la transformation des entreprises publiques en sociétés commerciales pour insuffler une dynamique nouvelle aux entreprises de l'Etat en vue d'améliorer leur potentiel de production et de rentabilité, et contribuer au renforcement de leur compétitivité et de l'ensemble de l'économie nationale. Selon cette loi, les entreprises publiques du secteur soumis à la concurrence et dont l'objectif est le profit, sont transformées en sociétés commerciales (SARL) dont l'Etat en est l'unique actionnaire avec possibilité de se désengager du capital de ces sociétés.</p> <p>Cette mesure s'inscrit en substance dans le cadre général de la bonne gouvernance de l'économie nationale, mais aussi de la nécessité de mettre en cohérence la gestion du Portefeuille de l'Etat. Subsidiairement à cette loi, le Premier Ministre de la République Démocratique du Congo a signé en date du 24 avril 2010 le Décret n° 09/12 établissant la liste des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales, établissements publics et services publics. Selon ce décret, la GECAMINES fait partie des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales.</p> <p>Un autre Décret du Premier Ministre n° 09/11 signé le même jour portant mesures transitoires relatives à la transformation des entreprises publiques, abroge son article 2 les statuts en vigueur des entreprises publiques transformées.</p> <p>En date du 24 décembre 2010, une Assemblée Générale a été tenue par l'Actionnaire unique (Etat Congolais) pour l'adoption de nouveaux statuts de la société, ceci après transformation en société commerciale sous la forme d'une Société par Actions à Responsabilité Limitée (SARL). Ces statuts ont été publiés au journal officiel, numéro spécial du 29 décembre 2010, tel que prévu à l'article 14 du Décret susvisé.</p> <p>En date du 12 septembre 2014, les statuts de la société ont été harmonisés avec l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (OHADA). Dans ce contexte, la forme juridique de la société a été modifiée de SARL en Société Anonyme (SA) avec Conseil d'Administration. Depuis cette date, le nom de GECAMINES SARL a changé en GECAMINES SA.</p>
Mandat	L'objet social inclut : <ul style="list-style-type: none"> - La recherche et l'exploitation des gisements miniers ; - Le traitement des substances minérales provenant de ces gisements ; - La commercialisation et la vente de ces substances, tant à l'état brut qu'après traitement ; - Les activités de développement, notamment dans les secteurs de l'élevage et de l'agriculture, dans l'intérêt de GECAMINES SA et des populations environnantes, et toutes autres activités connexes.
Patrimoine minier	2019 Selon le CAMI, la société dispose de 115 Permis, le détail par permis est présenté en annexe 2 du présent rapport.
	2020 Selon le CAMI, la société dispose de 116 Permis, le détail par permis est présenté en annexe 2 du présent rapport.
Chiffres d'affaires	2019 246,30 millions USD
	2020 324,40 millions USD
Total Bilan	2019 3 733,86 millions USD
	2020 3 899,57 millions USD
Résultat net	2019 (140,29) millions USD (Déficitaire)
	2020 (160,91) millions USD (Déficitaire)

5.2Exigence 2.6 : Participation de l'Etat

5.2.1 Les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières avec le gouvernement

5.2.1.1 Transferts financiers avec l'Etat

Les transferts de la Gécamines vers l'Etat, qu'ils soient du ressort central ou provincial, peuvent se situer à quatre niveaux :

(i) Le premier est celui du paiement aux Régies nationales, provinciales et aux ETD des impôts, droits, taxes, redevances etc., qui leur sont dus en vertu des dispositions légales et réglementaires contenues dans des Codes spécifiques. Les règles de transfert qui s'appliquent sont celles prévues par les textes réglementaires fixant les modalités de paiement des dettes envers l'Etat⁴. Les transferts des EP au titre d'impôts, taxes, redevances, droits, en faveur de l'Etat et des provinces sont présentés dans la sous-section 5.2.1.5 du présent rapport.

(ii) Le deuxième est celui des cessions des actifs, titres et des parts du capital (parts sociales/actions). Les règles applicables sont déterminées par la Loi n°08/008 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales sur le désengagement de l'Etat dans les EP et le Décret n°13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés.

(iii) Le troisième est celui du partage des recettes des partenariats des EP entre ces dernières et le Trésor public, particulièrement les recettes issues des royalties et des pas de porte comme le prévoit l'article 39 de la Loi des Finances n°15/021 du 31 décembre 2015 pour l'exercice 2016. En effet, cet article dispose que 50 % des pas de porte et royalties dont bénéficient les EP du secteur minier, en vertu de contrats et conventions, doivent être portés dans les recettes non fiscales et perçues conformément à la procédure prévue en la matière. Les recettes au titre des revenus précités, sont présentées dans la sous-section 5.4.1 du présent rapport.

(vi) Le quatrième, est celui du paiement des dividendes à l'EP, consécutif à une distribution issue du résultat bénéficiaire. Ici les règles applicables sont celles prévues par SYCOHADA, la loi fiscale, les dispositions juridiques organisant la participation de l'Etat dans les entreprises du Portefeuille et les dispositions statutaires de la Gécamines.

5.2.1.2 Droit de lever du capital

Le capital social de la GECAMINES peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux dispositions de l'Act uniforme révisé relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt Economique.

Les modifications du capital ne peuvent avoir pour effet de réduire la participation de l'Etat **en dessous** du seuil mentionné à l'article 6, alinéa 4 des statuts qui prévoit comme suit : « *Conformément à l'article 5 de la loi n°08/007 du 07 juillet 2008, toutes les actions formant 100% du capital sont attribués à l'Etat actionnaire en rémunération des apports effectués par lui* ».

La disposition décrite dans l'alinéa précédent n'est pas applicable dans une seule exception, à savoir, le cas d'opération de désengagement de l'Etat intervenue aux prescriptions de la loi n°08/008 du 07 juillet 2008 et à ses mesures d'application.

L'augmentation comme la réduction du capital fait l'objet des formalités de publicité prévues par l'Act uniforme révisé.

Le capital social est augmenté, soit :

- **Par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence** : les actions nouvelles sont libérées, soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit par incorporation des réserves, soit par apport en nature. Le capital doit être entièrement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer e numéraire.
- **Par majoration du montant nominal des actions existantes** : cette augmentation n'est décidée que par l'AGO de l'actionnaire unique, à moins qu'elle ne soit réalisée par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'apports, d'émission ou de fusion.

L'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique est seule compétente pour décider ou le cas échéant, autoriser une augmentation de capital, sur base du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire aux Comptes. Le rapport du Conseil contient toutes les informations utiles sur les motifs de l'augmentation du capital proposée. Toutefois, L'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique peut déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider de cette augmentation, dans ces cas, l'Assemblée Générale fixe la durée, qui ne peut pas excéder 24 mois, ainsi la hauteur de cette augmentation.

⁴ Voir art 1 du Décret n°20/019 du 21 aout 2020 modifiant et complétant le Décret n°007/2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat. Consulter : <http://www.leganet.cd/Legislation/Dfiscal/Dettes/D.20.019.21.08.2020.html>

L'augmentation de capital doit être réalisée dans un délai de trois (03) ans à compter de l'Assemblée qui l'a décidée ou autorisée.

Selon l'article 6 des statuts de la GECAMINES, le capital social est fixé à 2 401 500 000 000 CDF (Deux mille quatre cent un milliards cinq cents millions Francs congolais). Le montant du capital est formé de la valeur des apports (actif et biens) effectués par l'Etat Actionnaire, il est divisé en 10 000 actions nominatives d'une valeur de 240 150 000 à chacune.

Le capital fixé ci-dessus a été intégralement souscrit et libéré par l'Etat actionnaire et les visés ci-dessus ont été transférés et mis à la disposition de la société.

Sur la plan pratique, la revue des comptes de la GECAMINES sur la période 2019-2020, permet de conclure que la société n'a pas subi aucune opération de levée du capital, ce dernier s'élève à 2 905 389 378 CDF durant les deux années.

5.2.1.3 Affectation des résultat et paiement des dividendes

Conformément à l'article 39 des statuts de la GECAMINES, l'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique décide de l'affectation du résultat dans le respect des dispositions légales et statutaires. L'Assemblée Générale constitue des dotations nécessaires à la réserve légale et aux réserves statutaires. A peine de nullité de toute délibération contraire, il est pratiqué sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, une dotation égale à un dixième au moins affectée à la réserve légale. Cette dotation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le 1/5^{ème} du montant du capital social.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'Assemblée Générale peut prélever toute somme qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le bénéfice distribuable est le résultat de l'exercice, augmenté du report bénéficiaire et diminué des pertes antérieurs ainsi que des sommes portées en réserve en application de la loi ou des présents statuts. L'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique détermine la part qui lui revient sous forme de dividendes seulement après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence des sommes distribuables.

Sur la plan pratique, aucune distribution de dividendes au profit de l'Etat, n'a été effectuée par la GECAMINES sur la période 2019-2020 :

Résultat 2018 affecté en 2019 : Conformément aux états financiers communiqués par la Gécamines, la société a réalisé en 2018, un résultat bénéficiaire pour 148,91 Millions USD. Exceptionnellement, ce bénéfice est tributaire du résultat hors activités ordinaires (les recettes contractuelles notamment) et risque d'être absorbé par des déficits antérieurs qui s'élèvent à -308,02M\$US pour les seuls exercices 2016 et 2017.

Cette situation compromet évidemment le paiement des dividendes à l'Etat, l'actionnaire unique, puisque légalement, il faut préalablement épouser les déficits antérieurs avant de procéder à toute distribution des dividendes. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que la Gécamines est régulièrement soumise à une grosse charge fiscale. En effet, outre le paiement des diverses obligations fiscales et non fiscales, elle est soumise, de fois, au paiement des avances fiscales et de l'effort pour la contribution au budget de l'Etat. Toutes ces situations mettent en mal la réalisation du bénéfice et le paiement des dividendes à l'Etat.

L'état de variation de la situation nette de la société sur la période couverte, se détaille comme suit :

Tableau 3 : Etat de variation de la situation nette de la Gécamines 2019-2020 (USD)

Désignation	Capital	Ecart de réévaluation	Report à nouveau	Subvention	Résultat de l'exercice
Solde au 01/01/2019	2 905 389 378	308 009 489	(1 388 468 470)		148 911 840
Ecart de réévaluation		182 640 520			
Affectation du résultat antérieur			148 911 840		(148 911 840)
Report de l'exercice			39 453 626		
Résultat de l'exercice					(140 291 076)
Solde au 31/12/2019	2 905 389 378	490 650 009	(1 200 103 004)		(140 291 076)
Ecart de réévaluation					
Affectation du résultat antérieur			(140 291 076)		140 291 076
Prise en produit 2020			(55 504 417)		
Report de l'exercice					
Subvention d'investissement				619 649	
Résultat de l'exercice					(160 906 647)
Solde au 31/12/2020	2 905 389 378	490 650 009	(1 395 898 497)	619 649	(160 906 647)

5.2.1.4 Subvention

Les transferts financiers du Gouvernement vers l'Entreprise Publique, peut prendre la forme des subventions, des apports financiers ou d'autres appuis que l'Etat actionnaire ou non apporte à l'Entreprise Publique en vue de soutenir l'exploitation de cette dernière pour son équilibre financier ou social. Les règles qui s'appliquent sont celles déterminées par les textes qui accordent la subvention ou le transfert, les conventions ou même les décisions unilatérales qu'un gouvernement peut prendre pour sauver une Entreprise Publique. Il est à noter que ces textes peuvent varier d'une Entreprise Publique à l'autre, cela dépend de la nature ou du caractère de la subvention à accorder ou du transfert à effectuer par l'Etat.

Sur le plan pratique, la revue des états financiers de la Gécamines arrêté au 31 décembre 2020, montre l'existence d'une subvention d'investissement de 619 649 USD. Des éléments de clarification ont été adressées à la Gécamines afin de comprendre la source de cette subvention.

5.2.1.5 Fiscalité

En vertu de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques et de la Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille, la Gécamines s'est transformée en société commerciale. Elle est désormais devenue une personne morale de droit privé, et soumise à la réglementation commerciale et au régime fiscal de droit commun.

Le régime des impôts, taxes, droits, redevances et autres prélèvements fiscaux à percevoir, sont présentés au niveau de [la sous-section 2.1.2.4 du rapport ITIE](#) assoupli (exercices 2018, 2019 et 2020 (1^{er} semestre). Les paiements fiscaux effectués par la Gécamines sont présentés dans la sous-section 5.4.4.5.1 du présent rapport.

5.2.2 Participations directes et indirectes de l'Etat

5.2.2.1 Participation directe de l'Etat

5.2.2.1.1 Participation dans les entreprises publiques du secteur minier

L'Etat est l'actionnaire unique dans la Gécamines, à hauteur de 100%.

5.2.2.2 Participations indirectes de l'Etat via la Gécamines

L'Etat via la Gécamines, se trouve détenant indirectement de plusieurs participations (dans les Filiales et dans les partenariats (Joint-ventures - JV)). Sur la période 2019-2020, la Gécamines gère sept filiales, quatre minières (STL, CIMENKAT, SMK et EGC) et trois non-minières (SOGETEL, SIMCO et CTL). Elle a conclu aussi, plusieurs contrats de partenariats, dont les principaux sont détaillés dans les sections qui suivent ;

5.2.2.2.1 Patrimoine minier

La situation des titres miniers de la Gécamines (dont elle est opérateur) telle que reporté dans le CAMI, est présentée dans l'annexe 2 du présent rapport.

Toutefois, nous avons constaté une disparité entre le patrimoine minier communiqué par le CAMI et celui communiqué par la Gécamines via les formulaires de déclaration ITIE (2019 et 2020). Cette disparité se détaille par type de permis et par année comme suit :

Tableau 4 : Rapprochement situation du patrimoine minier CAMI avec les données de la Gécamines

Type de titre minier	2019			2020		
	Situation CAMI	Situation Gécamines ⁵	Différence	Situation CAMI	Situation Gécamines ⁶	Différence
Permis d'Exploitation (PE)	98	86	12	100	92	8
Permis d'Exploitation des Rejets (PER)	8	5	3	7	4	3
Permis de Recherche (PR)	0	4	(4)	0	4	(4)
Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente (AECP)	3	3	0	6	3	3
Autorisation de Recherches des Produits de Carrières (ARPC)	6	1	5	3	1	2
Zone d'Exploitation Artisanale	0	4	(4)	0	0	0

⁵ Formulaire de déclaration de la Gécamines 2019, source : TSL

⁶ Formulaire de déclaration de la Gécamines communiqué en version Excel, mail reçu du point focal de la société le vendredi 2 septembre 2022

Type de titre minier	2019			2020		
	Situation CAMI	Situation Gécamines ⁵	Différence	Situation CAMI	Situation Gécamines ⁶	Différence
Total	115	103	12	116	104	12

Lors d'une analyse comparative de deux situations, nous avons noté que les principales différences proviennent des incohérences suivantes :

Tableau 5 : Origines des différences entre la situation du répertoire minier CAMI/Gécamines

Origine de différence	2019		2020	
	Nombre	Numéro des titres	Nombre	Numéro des titres
Permis d'exploitation (PE) figurant dans le répertoire du CAMI non reporté par la Gécamines	9	PE 13234 / PE 13235 / PE 13254 / PE 13256 / PE 13829 / PE 13830 / PE 13831 / PE 14052 / PE 14366	11	PE n° 13234 / PE n° 13235 / PE n° 13254 / PE n° 13256 / PE n° 13829 / PE n° 13830 / PE n° 13831 / PE n° 14052 / PE n° 14366 / PE n° 14822 / PE n° 14823
Permis d'exploitation des rejets (PER) figurant dans le répertoire du CAMI non reporté par la Gécamines	5	PER 7570 / PER 9683 / PER 9684 / PER 9685 / PER 9687	4	PER 9683 / PER 9684 / PER 9685 / PER 9687
Autorisation de Recherches des Produits de Carrières (ARPC) figurant dans le répertoire du CAMI non reportée par la Gécamines	5	ARPC 12520 / ARPC 12522 / ARPC 14769 / ARPC 14770 / ARPC 14771	3	ARPC 14769 / ARPC 14770 / ARPC 14771
Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente (AECP) figurant dans le répertoire du CAMI non reportée par la Gécamines			2	ARPC 12520 / ARPC 12522
Permis d'exploitation (PE) reporté par la Gécamines mais ne figurant pas dans le répertoire du CAMI	5	PE 122 / PE 465 / PE 535 / PE 660 / PE 2350	5	PE 122 / PE 465 / PE 535 / PE 660 / PE 2350
Permis d'exploitation (PE) figurant dans le répertoire du CAMI reporté par la Gécamines en Permis d'exploitation des rejets (PER)	2	PE 12347 / PE 13121	2	PE 12347 / PE 13121
Permis d'exploitation (PE) figurant dans le répertoire du CAMI reporté par la Gécamines en Permis de recherche (PR)	4	PR 1054 / PR 1066 / PR 2358 / PR 2808	4	PR 1054 / PR 1066 / PR 2358 / PR 2808

De même, le rapprochement entre la situation du patrimoine minier reporté par la Gécamines via les formulaires de déclaration ITIE et celui reporté dans ses deux rapports de gestion des exercices 2019 et 2020, fait apparaitre les incohérences suivantes :

Type de titre minier	2019			2020		
	Situation Gécamines (rapport de gestion 2019)	Situation Gécamines (FD 2019)	Différence	Situation Gécamines (rapport de gestion 2020)	Situation Gécamines (FD 2020)	Différence
Permis d'Exploitation (PE)	95	86	9	100	92	8
Permis d'Exploitation des Rejets (PER)	4	5	(1)	4	4	0
Permis de Recherche (PR)	7	4	3	7	4	3

Type de titre minier	2019			2020		
	Situation Gécamines (rapport de gestion 2019)	Situation Gécamines (FD 2019)	Différence	Situation Gécamines (rapport de gestion 2020)	Situation Gécamines (FD 2020)	Différence
Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente (AECP)	3	3	0	6	3	3
Autorisation de Recherches des Produits de Carrières (ARPC)	6	1	5	6	1	5
Zone d'Exploitation Artisanale	0	4	(4)	0	0	0
Total	115	103	12	123	104	19

Compte tenu des incohérences détaillées ci-dessus, nos analyses ont été basé sur la situation communiquée par le CAMI.

La revue des informations renseignées par le CAMI dans son répertoire minier, permet de constater que sur les 116 titres miniers détenus par la Gécamines en 2020, 30 titres sont en amodiation. Le détail des titres amodiés est présenté comme suit :

Tableau 6 : Situation des titres miniers Gécamines en amodiation

N°	N° titre	Titulaires	Type	Statut	Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation
1	464	Gécamines	PE	Actif-En cours de Cession Partielle	04/03/2009	04/02/2024	Haut-Katanga
2	466	Gécamines	PE	Actif	19/09/2007	15/09/2022	Haut-Lomami
3	537	Gécamines	PE	Actif	04/04/2009	04/03/2024	Haut-Katanga
4	540	Gécamines	PE	Actif	04/04/2009	04/03/2024	Haut-Katanga
5	1063	Gécamines	PE	Actif	10/05/2013	10/04/2043	Haut-Katanga
6	1078	Gécamines	PE	Actif	10/05/2013	10/04/2043	Haut-Katanga
7	1088	Gécamines	PE	Actif	09/09/2014	09/08/2044	Haut-Lomami
8	2351	Gécamines	PE	Actif	03/08/2010	03/07/2040	Haut-Katanga
9	2353	Gécamines	PE	Actif	03/08/2010	03/07/2040	Haut-Katanga
10	2354	Gécamines	PE	Actif	03/08/2010	03/07/2040	Haut-Katanga
11	2357	Gécamines	PE	Actif	03/08/2010	03/07/2040	Haut-Katanga
12	2359	Gécamines	PE	Actif	03/08/2010	03/07/2040	Haut-Katanga
13	2362	Gécamines	PE	Actif	08/03/2010	08/02/2040	Haut-Lomami
14	259	Gécamines	PE	Actif	04/05/2009	04/04/2024	Haut-Katanga
15	2603	Gécamines	PE	Actif	04/04/2009	04/03/2024	Haut-Katanga
16	2605	Gécamines	PE	Actif	04/04/2009	04/03/2024	Lualaba
17	4958	Gécamines	PE	Actif	16/10/2009	03/04/2024	Lualaba
18	7571	Gécamines	PE	Actif	03/08/2011	03/07/2041	Haut-Katanga
19	8841	Gécamines	PE	Actif	16/10/2009	03/04/2024	Lualaba
20	9687	Gécamines	PER	Actif	06/08/2019	06/07/2024	Lualaba
21	1077	Gécamines	PE	Actif-Transformation en Multiple	07/09/2010	07/08/2040	Haut-Katanga
22	11229	Gécamines	PE	Actif	26/12/2008	03/04/2024	Lualaba
23	11522	Gécamines	PE	Actif	16/10/2009	02/04/2024	Lualaba
24	11599	Gécamines	PE	Actif	16/10/2009	03/04/2024	Lualaba
25	12094	Gécamines	PE	Actif	04/03/2009	04/02/2024	Haut-Katanga
26	12133	Gécamines	PE	Actif	16/10/2009	03/04/2024	Lualaba
27	12276	Gécamines	PE	Actif	16/10/2009	02/04/2024	Haut-Katanga
28	13235	Gécamines	PE	Actif	07/02/2016	04/02/2024	Haut-Katanga
29	13256	Gécamines	PE	Actif	28/09/2017	02/04/2024	Haut-Katanga
30	14366	Gécamines	PE	Actif	21/01/2019	02/04/2024	Haut-Katanga

Conformément aux informations renseignées par la CAMI, les caractéristiques de l'amodiation pour chaque titre se présentent comme suit :

Tableau 7 : Caractéristiques des titres amodiés de la Gécamines

Titre	Transaction	Type d'amodiation	Amodiant	Amodiataire
8841	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation partielle	Gécamines	SINO-CONGOLAISE DES MINES SARL
11229	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation partielle	Gécamines	SINO-CONGOLAISE DES MINES SARL
11599	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation partielle	Gécamines	SINO-CONGOLAISE DES MINES SARL
1077	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation partielle	Gécamines	MISOLE MINING SARL
14366	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation totale	Gécamines	MISOLE MINING SARL
2357	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation totale	Gécamines	AURUM SARL
2359	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation totale	Gécamines	AURUM SARL
537	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation partielle	Gécamines	RUBAMIN SARL
540	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation totale	Gécamines	BETA MINING SARL
466	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation partielle	Gécamines	GRANDE CIMENTERIE DU KATANGA SAS
1063	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation partielle	Gécamines	Golden Africa Ressources
1088	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation totale	Gécamines	LUALABA CONGO RESSOURCES
2362	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation totale	Gécamines	LUALABA CONGO RESSOURCES
2351	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation partielle	Gécamines	CONGO MOON SARL
2353	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation partielle	Gécamines	NEW MINERALS INVESTMENTS SARL
2354	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation partielle	Gécamines	COMPAGNIE MINIERE D'ENCADREMENT DES DEMOBILISES ET DES EX-COMBATTANTS MAI SARL
2605	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation partielle	Gécamines	COMPAGNIE MINIERE DE TONDO SAS
259	En Contrat d'Ammodiation	N/c	Gécamines	N/c
2603	En Contrat d'Ammodiation	N/c	Gécamines	N/c
1078	En Contrat d'Ammodiation	N/c	Gécamines	N/c
4958	En Contrat d'Ammodiation	N/c	Gécamines	N/c
7571	En Contrat d'Ammodiation	N/c	Gécamines	N/c
9687	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation partielle	Gécamines	LUILU RESSOURCES SAS
11522	En Contrat d'Ammodiation	N/c	Gécamines	N/c
12094	En Contrat d'Ammodiation	N/c	Gécamines	N/c
12133	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation partielle	Gécamines	Minière de Musonoie Global SAS
12276	En Contrat d'Ammodiation	N/c	Gécamines	N/c
13235	En Contrat d'Ammodiation	N/c	Gécamines	N/c
13256	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation partielle	Gécamines	KAI PENG MINING SARL
464	En Contrat d'Ammodiation	Ammodiation partielle	Gécamines	RESSOURCES CONGOLAISE DES MINES SARL

N/c : information non communiquée.

5.2.2.2.2 Diagramme de participation

Le diagramme de participation de l'Etat via les filiales et les joint-ventures de la Gécamines, peut être présenté dans les deux schémas suivants :

Figure 1 : Diagramme des participations indirectes de l'Etat dans les filiales de la Gécamines 2019-2020

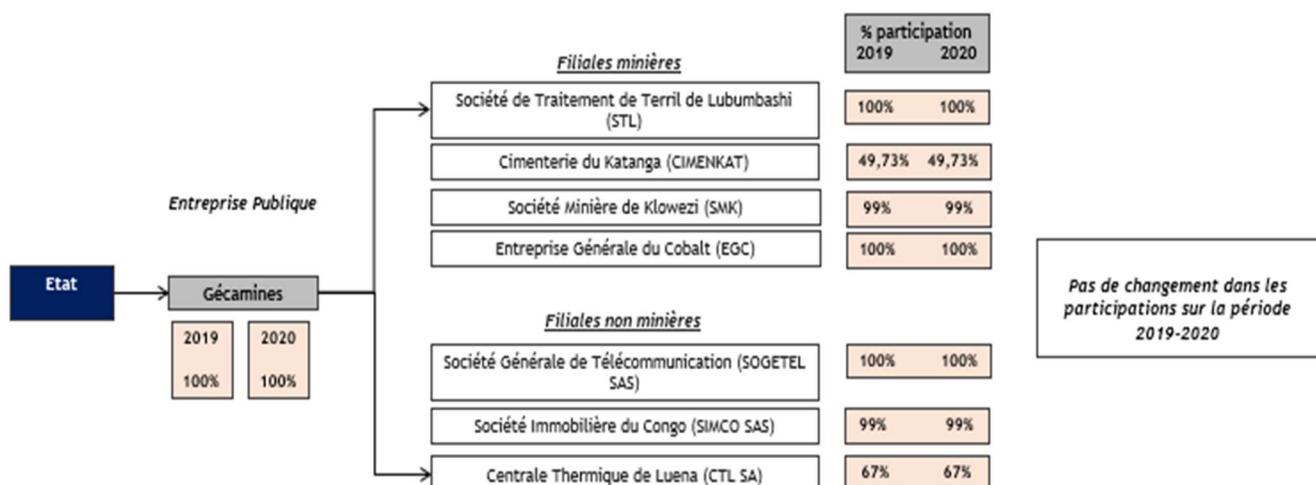


Figure 2 : Diagramme des participations indirecte de l'Etat via les Joint-ventures de la Gécamines 2019-2020

Diagram Description: The diagram illustrates the state's indirect participation through Gécamines' joint ventures. It shows a flow from the state to Gécamines, which holds 100% ownership in both 2019 and 2020. A large bracket groups the data for both years.

Liste des Joint-ventures	% participation		Variation	conditions des participations	Niveau de responsabilité eu égard à la couverture des dépenses
	2019	2020			
Boss Mining	49%	49%			Selon les clauses conventionnelles, la Gécamines n'encourra aucune responsabilité à l'égard du financement des opérations de Joint-venture et elle ne sera pas, au titre de quelques circonstances que ce soient, obligée de nantir ses actions dans cette dernière.
Kamoto Copper Company	20%	20%			Les principales obligations de la Gécamines à l'égard des dépenses à différents stade de vie du projet sont principalement les suivants :
Kipushi Corporation	32%	32%			Phase préliminaire :
Tenke Fungurume Mining	20%	20%			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Libérer sa quote part dans le capital social de la JV lors de la constitution ▪ Apporter à la création de la JV ses droits et titres miniers sur les gisements concernés;
Compagnie Minière De Kambove	30%	30%			Phase de faisabilité :
Compagnie Minière de Lulsha	28%	28%			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir aux partenaires, toutes les données, informations, registres et rapports ayant trait aux gisements évoqués se trouvant en sa possession et sous contrôle en vue d'effectuer l'étude de faisabilité; ▪ Coopérer avec le partenaire à la préparation de l'étude de faisabilité
Compagnie Minière de Musonole	28%	28%			Phase de Production et commercialisation :
Sino-Congolaises des Mines	32%	32%			<ul style="list-style-type: none"> ▪ faciliter la garantie de tout financement dont la JV aura besoin, notamment en signant et en fournissant toutes les assurances qui pourraient être raisonnablement requises, étant toutefois entendu que Gécamines ne sera pas tenue de prendre aucun engagement financier
SHAMITUMBA	30%	30%			
Compagnie Minière De Tondo	30%	30%			
La Minière de Kalumbwe Myunga	19,80%	19,80%			
Ruashi Mining	25%	25%			
Société d'Exploitation de la Cassiterite au Katanga	30%	30%			
Shituru Mining Corporation	27,50%	27,50%			
Société Minière de Deziwa	49%	49%			
Société d'Exploitation de Gisement de Kalukundi	25%	25%			
KAMBOVE MINING	45%	45%			
Lualaba Mining Resources	35%	35%			
Goma Mining	25%	25%			
Freeport Cobalt	20%	20%			

Participation détenues dans KCC et SICOMINES : il est à préciser que La SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CONGO (SIMCO) détient, pour compte de la GÉCAMPINES, 12 % dans le capital de SICOMINES et 5 % dans celui de KCC.

Le sommaire des clauses conventionnelles régissant les différents types de relations entre la Gécamines et ses partenaires dans les Joint-ventures sont détaillées dans l'annexe 1 du présent rapport.

5.2.2.2.3 Conditions rattachées à la participation et le niveau de responsabilité de l'entreprise publique dans les JV

Afin de recenser les conditions rattachées à la participation et le niveau de responsabilité de la Gécamines dans les JV, nous avons procédé, à partir de la liste des JV présentée ci-haut, à l'inventaire les documents contractuels associés à chaque partenariat. Ces documents n'étant pas publiés et organisés au niveau d'une seule plateforme, nous avons rencontré beaucoup de difficultés pour les collecter et nous n'avons pas une assurance que tous les accords contractuels sont publiés.

La revue des clauses conventionnelles liants la Gécamines avec ses différents partenaires dans les JV, permet de conclure d'une manière générale que la Gécamines n'encourra aucune responsabilité à l'égard du financement de leurs opérations. Les dispositions recensées par entité, sont présentées au niveau de l'annexe 1 « sommaire des clauses conventionnelles », suivant le détail suivant :

- Informations sur les titres rattachés
- Convention/accord régissant la création
- Partenariat et conditions rattachées

5.2.2.2.4 Situation des participations

5.2.2.2.4.1 Patrimoine minier rattaché aux participations

La situation des titres miniers rattachées aux participations en Joint-ventures, telle que reportée par le CAMI, se présente sur la période analysée comme suit :

Tableau 8 : Situation des titres miniers de la Gécamines en Joint-ventures

JV	Phase	N° Titre	Type	Statut ⁷			Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation	Etat de situation en 2022 (CAMI)
				2019	2020	2022				
Boss	Production	463	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/2009	02/04/2024	Haut-Katanga	Rien à signaler
		467	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/2009	02/04/2024	Lualaba	Rien à signaler
		468	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/2009	02/04/2024	Haut-Katanga	Rien à signaler
		469	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/2009	02/04/2024	Lualaba	Rien à signaler
		2589	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/1999	02/04/2029	Lualaba	Rien à signaler
KCC	Production	525	PE	Actif	Actif	Actif	28/12/2007	03/04/2024	Lualaba	Rien à signaler
		4960	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/2009	03/04/2024	Lualaba	Rien à signaler
		4961	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/2009	03/04/2024	Lualaba	Rien à signaler
		4963	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/2009	03/04/2024	Lualaba	Rien à signaler
		11601	PE	Actif	Actif	Actif	16/10/2009	07/05/2022	Lualaba	Rien à signaler
		11602	PE	Actif	Actif	Actif	16/10/2009	03/04/2024	Lualaba	Rien à signaler
KICO	Construction	12234	PER	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	24/01/2016	23/01/2020	Haut-Katanga	Rien à signaler
		12349	PER	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	24/01/2016	23/01/2020	Haut-Katanga	Rien à signaler
		12350	PER	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	24/01/2016	23/01/2020	Haut-Katanga	Rien à signaler
		12434	PE	Actif-En Force Majeure	Actif-En Force Majeure	Actif-En Force Majeure	02/07/2011	03/04/2024	Haut-Katanga	Rien à signaler
TFM	Production	123	PE	Actif	Actif	Actif	17/09/2020	16/09/2035	Lualaba	Rien à signaler
		159	PE	Actif	Actif	Actif	13/08/2011	12/08/2026	Lualaba	Rien à signaler
		4728	PE	Actif	Actif	Actif	13/08/2011	12/08/2026	Lualaba	Rien à signaler
		4729	PE	Actif	Actif	Actif	13/08/2011	12/08/2026	Lualaba	Rien à signaler
		9707	PE	Actif	Actif	Actif	17/09/2020	16/09/2035	Lualaba	Rien à signaler
		9708	PE	Actif	Actif	Actif	17/09/2020	16/09/2035	Lualaba	Rien à signaler
COMIKA	Production	14839	AECP	Actif	Actif	Actif	30/12/2020	29/12/2025	Lualaba	Rien à signaler
		11516	PE	Actif	Actif	Actif	24/07/2009	15/09/2022	Haut-Katanga	Rien à signaler
COMILU	Production	11517	PE	Actif	Actif	Actif	24/07/2009	15/09/2022	Haut-Katanga	Rien à signaler
		526	PE	Actif	Actif	Actif	04/04/2009	03/04/2024	Haut-Katanga	Rien à signaler
COMMUS	Exploration	11367	PE	Actif	Actif	Actif	15/06/2011	14/06/2041	Haut-Katanga	Rien à signaler
		12092	PE	Actif	Actif	Actif	22/09/2010	03/04/2024	Lualaba	Rien à signaler
		12093	PE	Actif	Actif	Actif	22/09/2010	03/04/2024	Lualaba	Rien à signaler

⁷ Source : CAMI 2022.

JV	Phase	N° Titre	Type	Statut ⁷			Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation	Etat de situation en 2022 (CAMI)
				2019	2020	2022				
SICOMNES	Production	9681	PE	Actif	Actif	Actif	28/12/2007	03/04/2024	Lualaba	Rien à signaler
		9682	PE	Actif	Actif	Actif	28/12/2007	03/04/2024	Lualaba	Rien à signaler
SHAMITUMBA	Exploration	10385	PE	Actif	Actif	Actif	03/08/2010	02/08/2040	Haut-Katanga ; Kambove	Rien à signaler
		12271	PE	Actif	Actif	Actif	16/10/2009	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove	Rien à signaler
		12272	PE	Actif	Actif	Actif	16/10/2009	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove	Rien à signaler
		12273	PE	Actif	Actif	Actif	25/11/2010	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove	Rien à signaler
		12277	PE	Actif	Actif	Actif	16/10/2009	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove	Rien à signaler
		13236	PE	Actif	Actif	Actif	02/07/2016	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove	Rien à signaler
		13237	PE	Actif	Actif	Actif	02/07/2016	07/03/2040	Haut-Katanga ; Kambove	Rien à signaler
		13238	PE	Actif	Actif	Actif	02/07/2016	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove	Rien à signaler
		13239	PE	Actif	Actif	Actif	02/07/2016	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove	Rien à signaler
		13240	PE	Actif	Actif	Actif	02/07/2016	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove	Rien à signaler
CMT	Exploration	535	PE	Actif	Actif	Actif	04/04/2009	03/04/2024	Lualaba	Rien à signaler
		14051	PE	Actif	Actif	Actif	21/09/2017	03/04/2024	Lualaba	En contrat d'amodiation
		14053	PE	Actif	Actif	Actif	22/09/2017	07/03/2040	Haut-Katanga	Rien à signaler
MKM	Production	657	PE	Actif	Actif	Actif-En Renouvellement	27/05/2002	26/05/2022	Lualaba	En contrat d'amodiation
RUMI	Production	578	PE	Actif	Actif	Actif	26/09/2001	25/09/2021	Haut-Katanga	Rien à signaler
		11751	PE	Actif	Actif	Actif	11/12/2009	10/12/2039	Haut-Katanga	Rien à signaler
		13083	PE	Actif	Actif	Actif	04/12/2012	03/04/2024	Lualaba	Rien à signaler
SECAKAT	Exploration	122	PE	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	03/10/2005	02/10/2020	Haut-Lomami	Rien à signaler
		13092	PE	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	14/08/2013	02/10/2020	Haut-Lomami	Rien à signaler
SMCO	Production	4725	PE	Actif	Actif	Actif	04/02/2009	04/01/2024	Haut-Katanga	Rien à signaler
SOMIDEZ	Faisabilité	660	PE	Actif	Actif	Actif	27/05/2002	26/05/2022	Lualaba	Rien à signaler
SWANMINES	Construction	591	PE	Actif	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	11/10/2001	10/10/2021	Lualaba	Rien à signaler
KAMBOVE M.	Faisabilité	465	PE	Actif	Actif	Actif	16/10/2009	02/04/2024	Haut-Katanga	Rien à signaler
		13229	PER	Actif	Actif	Actif-En Renouvellement	21/09/2017	20/09/2022	Haut-Katanga	Rien à signaler
		13230	PER	Actif	Actif	Actif-En Renouvellement	21/09/2017	20/09/2022	Haut-Katanga	Rien à signaler
		13832	PE	Actif	Actif	Actif	22/09/2017	04/10/2043	Haut-Katanga	Rien à signaler
LUALABAM. R	Faisabilité	13255	PE	Actif	Actif	Actif	14/04/2017	08/07/2040	Haut-Katanga	Rien à signaler
		13257	PE	Actif-En cours de Cession Partielle	Actif-En cours de Cession Partielle	Actif-En cours de Cession Partielle	14/04/2017	05/08/2040	Lualaba	Rien à signaler
		13259	PE	Actif	Actif	Actif	14/04/2017	02/04/2024	Haut-Katanga	En cession partielle
		13260	PE	Actif	Actif	Actif	14/04/2017	02/04/2024	Haut-Katanga	Rien à signaler

JV	Phase	N° Titre	Type	Statut ⁷			Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation	Etat de situation en 2022 (CAMI)
				2019	2020	2022				
GOMA	Nc	4632	PE	Actif-En cours de Cession Totale	Actif-En cours de Cession Totale	Actif-En cours de Cession Totale	26/08/2005	05/05/2022	Lualaba	En cession totale
		10714	PR	Actif-En Force Majeure	Actif-En cours de Cession Totale	Actif-En cours de Cession Totale	06/03/2009	05/03/2014	Lualaba	Rien à signaler
		10713	PR	Actif-En Force Majeure	Inexistant	Inexistant	06/03/2009	05/03/2014	Lualaba	Rien à signaler
		11255	PR	Actif-En Force Majeure	Inexistant	Inexistant	22/04/2009	21/04/2014	Lualaba	Rien à signaler
		12714	PE	Actif-En cours de Cession Totale	Inexistant	Inexistant	08/08/2011	05/05/2022	Lualaba	En cession totale
FREEPORT COBALT OY	Production	Inexistante							N/a	

5.2.2.2.4.2 Statistiques de production

Conformément aux informations fournies dans les rapports de gestion de la Gécamines des exercices 2019 et 2020, les statistiques de production des filiales minières et des partenariats, se résument comme suit :

Tableau 9 : Statistiques de production des filiales minières et des partenariats de la Gécamines 2019-2020

2019	2020
<p>Pour l'exercice 2019, la production de cuivre, cobalt, zinc et chaux, pour les partenariats et la filiale miniers en phase de production, Freeport Cobalt et Cimenkat non compris, se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cuivre : 779.522 tonnes contre 776.203 tonnes prévues, soit une réalisation de 100 %, et 658.166 tonnes en 2018, soit une augmentation de 18 % ; - Cobalt : 50.805 tonnes pour une prévision de 55.355 tonnes, soit 92 % de réalisation, et 38.006 tonnes en 2018, ce qui représente une hausse de 34 % ; - Zinc : 4.418 tonnes contre 4.418 tonnes prévues, soit 100 % de réalisation et, une production nulle en 2018, ce qui représente une augmentation de 100 % ; - Chaux : 60.976 tonnes pour 36.255 tonnes prévues, soit 168 % de réalisation et 24.750 tonnes produites en 2018, correspondant à un accroissement de 146 %. 	<p>Pour l'exercice 2020, la production de cuivre, cobalt, zinc et chaux, pour la filiale et les partenariats miniers en phase de production, Freeport Cobalt et Cimenkat non compris, se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cuivre : 927.442 tonnes contre 836.707 tonnes prévues, soit une réalisation de 110 %, et 779.912 tonnes en 2019, soit une augmentation de 19 % ; - Cobalt : 67.651 tonnes pour une prévision de 69.833 tonnes, soit 97 % de réalisation, et 50.805 tonnes en 2019, ce qui représente une hausse de 33 % ; - Zinc : 15.577 tonnes contre 14.274 tonnes prévues, soit 109 % de réalisation et, une production de 4.418 tonnes en 2019, ce qui équivaut à une augmentation de 253 % ; - Chaux : 82.138 tonnes pour 106.398 tonnes prévues, soit 77 % de réalisation et 60.976 tonnes produites en 2019, correspondant à un accroissement de 35 %.

5.2.2.2.4.3 Faits marquants dans la gestion des activités des filiales et partenariats

En 2019 et 2020, les faits saillants enregistrés dans la gestion des filiales et partenariats de la Gécamines, se résument comme suit :

Tableau 10 : Faits marquants dans l'activité des filiales minières et des partenariats de la Gécamines 2019-2020

2019	2020
Filiales minières	
Société de Traitement du Terril de Lubumbashi (STL SAS) : STL a adopté des nouveaux statuts et a renforcé son mode de gestion. GECAMINES, associé unique de STL, a confié à Daye Nonferrous Metals Group Holding Co., Ltd l'exploitation et la maintenance des installations et équipements de traitement du Terril de Lubumbashi.	Société de Traitement du Terril de Lubumbashi (STL SAS) : La scorie riche en cobalt est en train de s'épuiser, ce qui pourrait entraîner un manque d'alimentation du four. Cette situation est préoccupante car le four doit être en fonctionnement continu pour une longue durée de vie et pour garantir sa rentabilité et son amortissement. STL envisage de mener des études, avec la collaboration d'experts internationaux, en vue d'un enrichissement de la scorie ou d'un traitement hydro métallurgique.
Cimenteries du Katanga (CIMENKAT SAS) Près d'une dizaine de compagnies ont manifesté l'intérêt de faire une mission de reconnaissance ou d'obtenir des données stratégiques afin d'évaluer un possible partenariat avec GECAMINES pour la relance des activités industrielles de CIMENKAT. A part quelques commissionnaires congolais, parmi les potentiels investisseurs figuraient des groupes indiens, coréens, chinois, panafricains et russes qui souhaitaient obtenir des données fiables sur la disponibilité (quantité) des ressources de GECAMINES, l'état des lieux des infrastructures existantes et autres informations sur le patrimoine de CIMENKAT.	
Joint-ventures	
Tenke Fungurume Mining (TFM SA): La présence ou la représentation à nouveau de l'actionnaire de référence, GECAMINES, à toutes les réunions des organes sociaux de TFM a beaucoup renforcé la qualité du dialogue nécessaire entre la Joint-venture et tous ses actionnaires. Avec l'installation effective d'un Directeur Général Adjoint, GECAMINES a pu participer au processus de prise de décisions et apporter une expertise complémentaire à l'actionnaire majoritaire China Molybdenum Company Limited (CMOC) au sein des organes sociaux.	Tenke Fungurume Mining (TFM SA): Après le paiement de dividende spécial de 6.5 millions USD pour l'exercice 2019, soit six ans avant la date prévue, la commission mixte GECAMINES-CMOC a estimé des dividendes, entre 20 millions et 30 millions USD, pour l'exercice 2020 payables au deuxième trimestre de 2021. GECAMINES va continuer son approche méthodique pour la distribution optimale des dividendes du projet, la substitution du contrat de consultation pour l'instauration d'un mécanisme de royalties de 2,5 % pour l'exercice 2021 et l'actualisation des accords en vue de corriger les déséquilibres constatés. GECAMINES va ensuite procéder à la réconciliation du différentiel constaté entre les réserves du projet annoncées par CMOC aux marchés et celles inférieures déclarées à GECAMINES, et la mise à disposition des rapports des travaux visant à augmenter les ressources et réserves du projet.
Kambove Mining SAS (KM SAS): GECAMINES et CNMHKIL (China Nonferrous Mining Hong Kong Investment Limited), l'actionnaire majoritaire dans Kambove Mining, ont signé l'Avenant n° 2 pour le lancement de l'exploitation de Kambove Mining. Cet avenant renforce les nouveaux Statuts de la JV et la Convention de Joint-Venture consolidée notamment en améliorant la gouvernance, la commercialisation, le financement et le modèle économique. S'agissant de la commercialisation, CNMHKIL et GECAMINES auront chacune, jusqu'à la date de dissolution éventuelle de Kambove Mining, un droit	Kambove Mining SAS (KM SAS): Les travaux de construction de Kambove Mining évoluent de manière satisfaisante par rapport aux prévisions : <ul style="list-style-type: none">• Les travaux d'exploration géotechnique et ceux d'exploration géologique sont achevés ou se poursuivent.• L'étude d'impact environnemental et le plan de gestion environnementale sont terminés et approuvés par le ministère de Chine, CNMC et GECAMINES.• L'alimentation électrique provisoire en 6,6 kV est réalisée et effective depuis le 2 septembre 2020.

2019	2020
<p>exclusif d'achat de l'intégralité des Produits issus du Projet.</p> <p>S'agissant du financement, 30 % du financement du projet devant être mobilisés par CNMHKIL sous forme d'un apport en fonds propres non-remboursable et sans intérêt pour chaque phase du projet.</p> <p>S'agissant du modèle économique, des principes garantissent la perception de dividendes par GECAMINES tout en permettant un développement du projet par phases additionnelles successives. Partant, les flux de chaque phase seront cloisonnés, de telle sorte que les revenus d'une phase seront uniquement utilisés pour le versement de dividendes et le remboursement des emprunts octroyés à la JV pour cette phase.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil d'Administration de la société a examiné et approuvé, en date du 14 décembre 2020, le contrat d'entreprise générale EPC des travaux d'alimentation en 120 kV, à partir du poste NRC. Le montant comptable de l'investissement de la construction des travaux a affiché, à fin décembre 2020, 105 851 800 USD, ce qui représente 48,78 % du montant du budget d'investissement du projet.
<p><u>Kamoto Copper Company (KCC SA):</u></p> <p>GECAMINES a accepté de céder à KCC un certain nombre de blocs ainsi que les équipements et installations miniers situés sur le périmètre desdits blocs, pour la construction d'un nouveau parc à résidus à long terme et l'exploitation possible des ressources supplémentaires.</p> <p>En contrepartie de cette cession, KCC devra payer une somme qui s'élève à 250 millions USD incluant un montant de 120 millions USD de pas de porte devant être déduit des pas de porte qui pourraient être dus, eu égard aux ressources susceptibles d'exister.</p> <p>KCC a accepté de payer par anticipation un montant de 150 millions USD qui devrait être remboursé par GECAMINES si la cession n'est pas réalisée.</p> <p>KCC a accepté aussi de modifier le Contrat de Location des Surfaces Nécessaires de sorte que le loyer des Surfaces Nécessaires non-transférées dans le cadre de cette cession d'actifs soit revalorisé pour un montant de 100 mille USD par mois. Ce contrat n'a toujours pas reçu un début d'exécution.</p>	<p><u>Kamoto Copper Company (KCC SA):</u></p> <p>KCC SA a commencé le retraitement, dans les installations de MUMI, des hydroxydes de cobalt à forte teneur en uranium dépassant les normes à l'exportation vers RSA. Cette opération devant requérir au préalable l'aval des organes statutaires de KCC :</p> <ul style="list-style-type: none"> GECAMINES a demandé d'obtenir l'impact financier, pour KCC et ses actionnaires, de l'abandon du projet d'Usine IX par KCC. GECAMINES souhaite notamment connaître : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les montants engagés à ce jour par KCC dans le projet d'Usine IX, lesquels seraient donc perdus ; ✓ Le manque à gagner résultant de la suspension de la commercialisation du cobalt depuis le mois de novembre 2018, dans l'attente de la mise en service de l'Usine IX, laquelle était annoncée pour janvier 2020. Les autres griefs relevés par GECAMINES sont : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le népotisme dans la gestion des ressources humaines ; ✓ L'externalisation illégale des activités des approvisionnements, et ; ✓ La mise à l'écart de ses mandataires dans la négociation des litiges douaniers et fiscaux, de la gestion du projet FRIPT de 445 millions USD avec la SNEL pour la réhabilitation de deux turbines à Inga. <p>Deux comités permanents d'actionnaires ont été mis en place fin 2020 pour discuter des questions techniques, opérationnelles, de gouvernance et financières de KCC et fournir un soutien au Conseil d'Administration de KCC.</p>
<p><u>Kipushi Corporation (KICO SAS) :</u></p> <p>A l'instar des efforts appliqués pour l'aboutissement d'un dialogue constructif avec TFM, GECAMINES est redevenue présente à toutes les réunions des organes sociaux de KICO.</p> <p>Avec l'installation effective d'un Directeur Général Adjoint, GECAMINES a pu participer au processus de prise de décisions et apporter une expertise complémentaire à l'actionnaire majoritaire IVANHOE MINES au sein des organes sociaux.</p>	
	<p><u>Compagnie Minière de Kambove (COMIKA SAS)</u></p> <p>GECAMINES a mis en place une commission d'experts concernant la finalisation de l'examen de l'étude de faisabilité de la Phase II, l'approbation du budget 2021 et l'approbation des états financiers de COMIKA pour les exercices 2018 et 2019.</p>

2019	2020
	<p>Les anomalies majeures relevées par le Commissaire aux comptes dans le traitement des états financiers des exercices 2018 et 2019, après correction, devraient avoir pour conséquence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Payer \pm 9 millions USD d'impôt sur les revenus minorés ; • Verser à GECAMINES ses dividendes y résultant de \pm 14 millions USD ; • Rembourser à COMIKA le surplus \pm 10 millions USD de sa part de dividende arbitrairement perçu ; • Prise en charge par WANBAO KINGCO Ltd de tout éventuel frais de pénalités et redressements réclamé par l'Etat. <p>La commission d'experts travaille en commun avec le Commissaire aux comptes de COMIKA pour mettre fin au dysfonctionnement constaté et ne pas reproduire la situation du budget 2020, qui n'a pas été soumis à l'approbation des organes sociaux.</p>
<p><u>Compagnie Minière de Musonoie (COMMUS SAS) :</u></p> <p>Jin Cheng Mining Ltd, l'actionnaire majoritaire dans la joint-venture COMMUS, avait sollicité et reçu le soutien de GECAMINES pour diversifier ses activités au Congo, notamment à travers une prise de participation de 51% pour le coût de 148.573.200 USD dans une cimenterie en pleine construction au Lualaba.</p> <p>Le soutien de GECAMINES était bien évidemment conditionné à l'absence d'impact négatif quelconque sur les résultats de COMMUS, et surtout sur la capacité de cette dernière à distribuer des dividendes à GECAMINES.</p> <p>La société Jin Cheng Mining Ltd et ses compagnies affiliées, qui avaient initialement accepté les termes et conditions de GECAMINES, ont tout d'un coup renoncé au projet CARRILU, vu la fermeté de GECAMINES quant à la non-utilisation de la trésorerie de COMMUS.</p> <p>Ainsi, il a été décidé par les organes de renoncer au Projet CARRILU et de retirer la prise de 51 % de participation dans celui-ci pour le compte de COMMUS</p>	

5.2.3 Prêts et/ou garanties accordés par l'Etat ou une entreprise d'Etat

Conformément à l'article 138 de L'Acte uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le conseil d'administration établit un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement. Conformément au même acte dans son article 139, « Figurent dans l'état annexé inclus dans les états financiers de synthèse :

- Un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la société ;
- Un état des sûretés réelles consenties par la société.

Prêts accordés : En 2018, la Gécamines a accordé un prêt à l'EP MIBA pour un montant de 5 millions USD. Ce prêt figure toujours parmi les autres immobilisations financières dans le Bilan 2021 de la Gécamines. Plus de détails sont présentés au niveau de la section 4.4.4 du présent rapport.

Par ailleurs les EF 2019 et 2020 affichent respectivement 43 176 204 USD et 46 830 795 USD de soldes de prêts accordés aux sociétés de groupe. Les notes annexées ne permettent pas d'avoir les détails sur les conditions de ces prêts.

Garanties accordées : La Gécamines a contracté plusieurs emprunts auprès de ses partenaires, des entreprises extractives et des tiers. Les détails de ces emprunts sont présentés au niveau de la section 4.4.4 du présent rapport. Ces détails montrent que les informations sur les garanties accordées dans le cadre de ces emprunts ne sont pas systématiquement communiquées.

5.2.4 Règles de gouvernance

5.2.4.1 Règles et pratiques liées aux charges d'exploitation

Conformément aux dispositions légales, les règles liées aux charges d'exploitation de la Gécamines sont soumises aux dispositions du Système Comptable OHADA révisé. Sur le plan pratique, les éléments constitutifs des charges d'exploitation de la Gécamines sont principalement les suivants :

- Les achats matières et fournitures consommées ;
- La variation de stocks d'approvisionnements des matières et fournitures ;
- Les coûts de transport du trafic minier et local ;
- Les services extérieurs et autres charges ;
- Les charges du personnel ;
- Les impôts et taxes ; et
- Les dotations aux amortissements et provisions

Les données chiffrées sur la période 2019-2020, se présentent comme suit :

Tableau 11 : Composantes des charges d'exploitation de la Gécamines 2019-2020

Charges d'exploitation	Montant en Millions USD ⁸	
	2019	2020
Les achats matières et fournitures consommées	73,1	69,5
La variation de stocks d'approvisionnements des matières et fournitures	0,2	1,3
Les coûts de transport du trafic minier et local	7,7	11,9
Les services extérieurs et autres charges	105,9	180,9
Les charges du personnel	90,4	89,6
Les impôts et taxes	54,3	55,1
Les dotations aux amortissements et provisions	103,3	108,9
Total	434,9 M\$	517, 2 M\$

5.2.4.2 Règles et pratiques liées aux dépenses en capital

Conformément à l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique, aux statuts et aux informations fournies dans les rapports de gestion de la Gécamines. Les règles et pratiques liées aux dépenses en capital peuvent être résumées comme suit :

Tableau 12 : Règles et pratiques liées aux dépenses en capital - Gécamines

Capital	Règles et pratiques ⁹
Capital immobilisé	<p>Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition comprenant le prix d'achat, les droits d'entrée ainsi que les frais accessoires, de transport et autres.</p> <p>Les grosses dépenses d'aménagement des terres agricoles et de préparation des champs sont inscrites en immobilisations.</p> <p>Les immobilisations en cours sont évaluées à leur coût historique d'acquisition</p> <p>Les dépenses à caractère d'entretien et de réparation ainsi que celles relatives à la construction des immobilisations susceptibles de tomber dans le domaine public, telles que les routes et les écoles, sont inscrites au compte de résultat de l'exercice.</p> <p>La valeur minimale d'inscription d'un actif en immobilisé (seuil de capitalisation) correspond à un montant égal à USD 500.</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation patrimoniale autorisée par le Décret n° 09/11 du 24 avril 2009 portant mesures transitoires relatives à la transformation des entreprises publiques, les immobilisations avaient été évaluées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments, autres constructions et matériel ferroviaire ont été évalués selon la méthode du coût de remplacement qui consiste à reconstituer le prix de revient du bien. Le prix reconstitué a été corrigé en tenant compte de la vétusté et de l'état de l'immobilisation à la date d'évaluation. Pour les bâtiments importants, la société a recouru à des experts évaluateurs externes tandis que pour d'autres, elle a utilisé son expertise interne ; - Les agencements et engins miniers ont été évalués selon la méthode dite indiciaire qui consiste à actualiser une valeur historique par un coefficient de variation. Cette valeur a été corrigée par des coefficients tenant compte de la vétusté et de l'état technique de l'immobilisation ;

⁸ Source : Déclaration ITIE 2019/Etat des recettes par régies 2020 : pour les recettes déclarées en CDF, la conversion en USD, a été faite sur la base du cours moyen annuel (BCC, rapport annuel 2020, <https://www.bcc.cd/publications/rapports-annuels>, page 130).

⁹ Source : rapports des gestion 2019 et 2020 de la Gécamines.

Capital	Règles et pratiques ⁹
	<ul style="list-style-type: none"> - Le matériel (catégorie J) a été évalué selon la méthode Weibull selon laquelle la valeur de remplacement, déterminée par l'application de la méthode indiciaire, a été corrigée par un coefficient de qualité qui tient compte de la disponibilité et de la fiabilité du matériel ; - Les durées de vie de tous les actifs immobilisés après évaluation avaient été revues en fonction de leur état. <p>Il convient de noter que les infrastructures minières (puits, inclinés, galeries, exhaure, installations électriques et auxiliaires, équipements de puits, machines d'extraction et bâtiments de surface) de Kamoto sur le Permis d'Exploitation (PE) n° 525, faisant l'objet du contrat d'amodiation avec KCC, avaient fait l'objet d'une évaluation au cours de l'année 2013.</p>
Amortissement & provisions des immobilisations	<p>Les dotations aux amortissements sont calculées suivant la méthode linéaire sur la durée de vie résiduelle des immobilisations.</p> <p>Les dépenses à caractère d'aménagement, les frais d'installation et les études pour investissement sont amortis au cours de l'exercice durant lequel ils sont effectués.</p> <p>Un amortissement de 5% est appliqué sur les immobilisations physiquement en service mais qui, pour des raisons administratives, ne sont pas encore répertoriées dans les fichiers des immobilisations corporelles à amortir. Un réajustement des amortissements est opéré dès que l'actif est répertorié.</p>
Travaux préparatoire, frais de découverte et amortissement	<p>La découverte et les travaux préparatoires sont comptabilisés entant que partie des carrières en exploitation de la société et ce, conformément aux nouvelles dispositions de l'Acte Uniforme du droit comptable et de l'information financière. Ils sont amortis suivant le mode d'amortissement de l'actif principal.</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation patrimoniale au 31 décembre 2009, les mines et carrières exploitées par la société elle-même ont été évaluées selon la méthode du coût de remplacement en tenant compte de la réserve minière restante. Dans le cadre de cette évaluation, c'est la réserve minière prouvée, communiquée par le Département d'Etudes Minières (EMI) de la société qui a été prise en compte.</p> <p>Spécialement pour la mine de Kipushi, il existe une étude de faisabilité préparée par un expert pour la valorisation de la mine et c'est la valeur déterminée par cette étude qui a été prise en compte.</p>
Titre participation de	<p>La valeur des titres de participation est estimée sur base de la méthode de patrimoine ou celle fondée sur la rentabilité.</p> <p>La méthode de patrimoine a concerné les sociétés encore en phase d'exploration et les sociétés en veilleuse et sans profits réels. Pour cette catégorie, la société a retenu la valeur nominale de chaque titre.</p> <p>La méthode d'évaluation fondée sur la rentabilité a concerné les sociétés minières en phase de production et celles en phase avancée de construction.</p> <p>Les titres de participation acquis depuis l'exercice 2010 sont repris au bilan à leur valeur nominale.</p> <p>A chaque clôture annuelle, la société procède à une estimation des titres de participation pour la détermination de leurs valeurs probables de négociation en considérant les données actuelles en termes de réserves, royalties, dividendes, cours de produits, etc. (par rapport à celles à la date d'évaluation au 31 décembre 2009). Les plus-values apparaissant à la suite de cette estimation par rapport aux valeurs inscrites en comptabilité ne sont pas comptabilisées. En revanche, les moins-values sont inscrites au compte de provision pour dépréciation. Une provision exceptionnelle est constituée lorsqu'il s'est produit un événement d'une importance exceptionnelle qui la justifie (cas de faillite, cessation d'activités, etc.).</p>
Coût de démantèlement et de remise en état.	<p>Suivant les dispositions de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'information Financière, les dépenses de remise en état des sites et de démantèlement en fin d'exploitation doivent généralement faire l'objet d'une provision dès lors que l'entité a une obligation actuelle à laquelle elle ne peut pas se soustraire, indépendamment de ses actions futures, que la sortie de ressources est probable et que son coût peut être mesuré de manière fiable.</p> <p>En se basant sur le concept de réhabilitation progressive des sites, ces coûts de fermeture et de réaménagement tout au long de la vie de la mine ont été estimés pour les différents projets Gécamines en utilisant des ratios variant de 5 à 10% du CAPEX des projets, selon leur catégorisation en termes des risques d'empreinte environnementale.</p>

Sur la période 2019-2020, les principales dépenses en capital réalisées par la Gécamines, se présentent comme suit :

Tableau 13 : Détails investissement en capital réalisés par la Gécamines 2019-2020

Valeur brute en Millions USD	Terrain (1)	Bâtiments (2)	Installations & agencements (3)	Matériel	Matériel de transport	Total
Au 01 Janvier 2019	556	892	73	544	116	2 181
Accroissements (*)	5	-	16	10	2	33
Réaffectation	0	-	-	-	1	1
Régularisations	22	17	-	0	-	40
Désaffectations	(21)	(66)	(1)	(40)	(5)	(133)

Valeur brute en Millions USD	Terrain (1)	Bâtiments (2)	Installations & agencements (3)	Matériel	Matériel de transport	Total
Virement compte à compte	-	13	(45)	25	7	0
Au 31 décembre 2019	562	857	43	540	120	2 122
Accroissements (*)	-	1	8	8	1	18
Réaffectation	-	0	-	-	-	0
Régularisations	1	0	-	0	-	1
Désaffectations	(2)	(7)	-	(2)	(0)	(11)
Virement compte à compte	-	1	(0)	(3)	3	-
Au 31 décembre 2020	561	852	51	543	124	2 131

(*) investissement en capital.

(1) Les terrains comprennent : les terrains d'exploitation agricoles, les terrains de gisement (carrières), les parkings et autres aménagements et les terrains non amortissables tels que les terrains à bâtir et bâties, et les terrains nus. Ils sont principalement constitués de USD 203,0 millions représentant le coût de gisements d'Ecaille C (PE n°11.229) pour USD 20,5 millions et la valeur des mines et carrières de la société notamment celles de Kanfundwa pour 109,7 millions et Mupine pour USD 74 millions.

(2) Les bâtiments comprennent : tous les bâtiments et immeubles, les voies de terre et de fer ainsi que les infrastructures minières.

(3) Les installations et aménagements : sont constitués des agencements et aménagement des bâtiments ainsi que les installations en cours.

5.2.4.3 Règles et pratiques liées à la passation des marchés et à la sous-traitance

La Gécamines est régie par la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics¹⁰. Cette loi fixe les règles régissant la passation, l'exécution, le contrôle ainsi que le contentieux des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés par l'Etat, les provinces, les entités territoriales décentralisées, les entreprises publiques et les établissements publics.

Ces règles reposent sur les principes de liberté d'accès à la commande publique, de prise en compte de l'expertise et des compétences nationales, d'égalité de traitement des candidats, du respect des règles d'éthique et de transparence dans les procédures y relatives.

Conformément à la loi précitée, Toute commande publique obéit aux préalables suivants :

- L'identification des projets ;
- L'évaluation de l'opportunité ;
- L'intégration des besoins dans le cadre d'une programmation budgétaire ;
- La disponibilité des crédits ;
- La planification des opérations de mise en concurrence ;
- Le respect des obligations de publicité et de transparence ; et
- Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les types des marchés publics couverts par ladite loi, sont les suivants :

- Les marchés des travaux ;
- Les marchés des fournitures ;
- Les marchés de services ; et
- Les marchés des prestations intellectuelles.

Principes : Les marchés publics sont passés par appel d'offres. Ils peuvent exceptionnellement être attribués selon la procédure de gré à gré dans les conditions définies dans la présente loi.

L'appel d'offres est la procédure par laquelle l'autorité contractante choisit, sans négociation avec les candidats, l'offre économiquement la plus avantageuse, évaluée sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats et exprimés en termes monétaires (les procédures de traitement des appels d'offres sont prévues par les articles 22 à 36 de la loi précitée).

Un marché passé de gré à gré sans appel d'offres doit être autorisé préalablement par le service chargé du contrôle des marchés publics. La demande d'autorisation de recours à cette procédure décrit les motifs la justifiant.

La gestion des projets et la passation des marchés publics sont assurées par l'autorité contractante qui dispose en son sein d'une cellule de gestion des marchés publics et de délégations de service public.

¹⁰ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/rdc/RDC-Code-2010-des-marches-publics.pdf>

Sur le plan pratique, nous comprenons conformément à l'organigramme communiqué par la Gécamines, que la cellule de passation des marchés n'est pas encore installée au sein de la société. Cette dernière assure la gestion de ses marchés via sa direction dite : « Direction des approvisionnement et achats ».

Toutefois, selon les états financiers 2021, il est mentionné qu'en juillet 2021, il y a eu la mise en place au sein de l'entreprise, d'une Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP) chargée de la conduite de l'ensemble de la procédure de gestion des projets et de passation des marchés publics, en vue de se conformer aux textes légaux et réglementaires en vigueur en République Démocratique du Congo.

Pour les opérations de désengagements (cas de vente ou cession totale ou partielle des parts sociales et d'actifs), Le cadre légal et réglementaire de la RDC impose l'obligation pour les entreprises du portefeuille à recourir à l'appel d'offres¹¹. Selon l'article 13 de la loi relative au désengagement, “*préalablement à toute opération de désengagement, le Ministre ayant le portefeuille de l'Etat dans ses attributions, publie un avis au Journal Officiel et dans au moins trois organes de presse en vue d'en assurer une large publicité. Cet avis indique, outre le nom, le capital, le siège social de l'entreprise concernée, les résultats d'exploitation des trois dernières années, les éléments d'actif, le délai de soumission des offres ainsi que les conditions particulières de cession*”. Le recours au marché de gré-à-gré se fait que lorsque la procédure décrite aux articles 13 ci-dessus et suivants de la présente loi n'a suscité aucune offre de la part d'un quelconque opérateur privé.

En ce qui concerne les entreprises du portefeuille du secteur des mines, ces dispositions complétées par la législation minière sont claires qui imposent un appel d'offres obligation en cas de désengagement. Le règlement minier révisé¹² exclu tout au recours au marché de gré-à-gré.

Cependant, nous n'avons noté aucun cas d'appel d'offres en dépit d'un nombre considérable des ventes, cessions et/ou location des parts sociales et actifs réalisées par la Gécamines.

Il faut signaler également que les rapports des CAC pour les exercices 2019, 2020 et 2021 ont émis la même réserve que les procédures de passation de marché ne sont pas respectées.

5.2.4.4 Règles et pratiques liées à gouvernance de l'entreprise

Conformément aux statuts communiqués, la Gécamines est une société anonyme unipersonnelle avec Conseil d'Administration, régie par l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2017 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Un aperçu sur la structure de gouvernance de la Gécamines et disponible dans son site web : <https://www.gecamines.cd/gouvernance.html>.

5.2.4.4.1 Composition du conseil d'administration

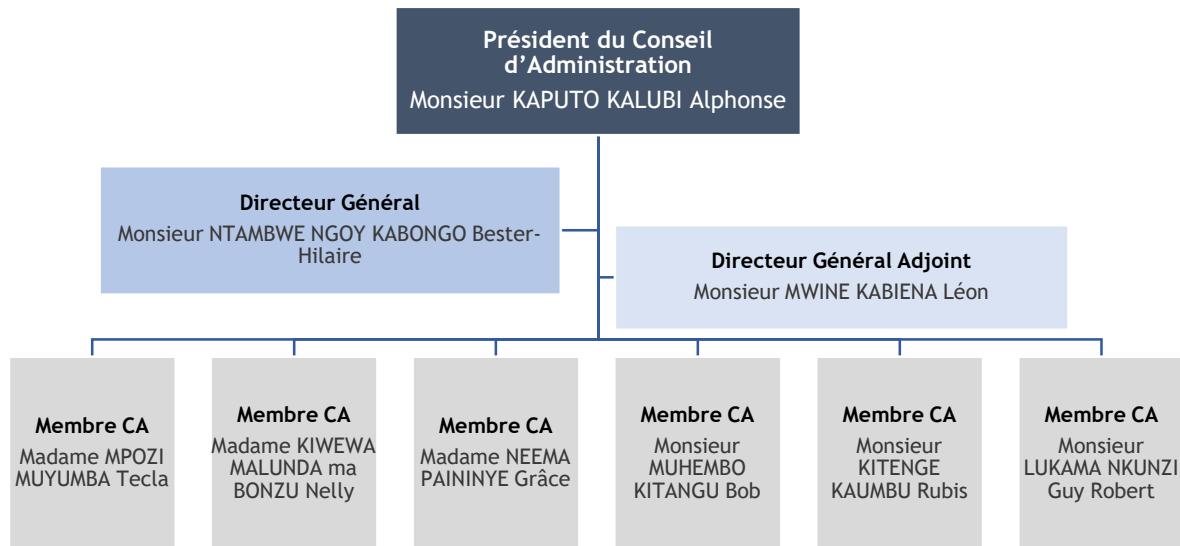
Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration communiqué par la Gécamines, le conseil d'administration de la Gécamines est composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de neuf administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour un mandat de quatre années. Ce Conseil fonctionne sous la direction d'un président.

Sur le plan pratique, aux termes de l'ordonnance présidentielle n° 21/095 du 03 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de la Gécamines, ont été nommés membres du Conseil d'Administration et aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes suivantes :

¹¹ Article 7 de la loi relative au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille énonce que « La cession d'actifs, d'actions ou de parts sociales ou le transfert de gestion d'une entreprise du portefeuille de l'Etat se fait, selon le cas, suivant l'une des techniques ci-après : 1. L'appel d'offres général ou restreint ; 2. Le recours au marché de gré à gré à titre exceptionnel, conformément à l'article 20 de la présente Loi ; 3. La cession aux salariés ou au public. »

¹² Article 25 septies relative au respect des obligations de procédures d'acquisition et d'aliénation des droits miniers stipule que “Tout achat ou cession des parts ou d'un droit minier, appartenant à l'Etat, à la province, à une Entité Territoriale Décentralisée ou à une entreprise du Portefeuille, est soumis à un appel d'offres, conformément à la procédure prévue par la législation congolaise et par la pratique minière internationale en la matière”

Figure 3 : Organigramme de gouvernance de la Gécamines



5.2.4.4.2 Désignation des administrateurs

Conformément à l'article 2 et 4 du règlement intérieur, le Président du Conseil est élu, à la majorité et par ses pairs. Les membres sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société.

Sur le plan réglementaire, les statuts de la Gécamines prévoient dans l'article 17, que les administrateurs sont nommés conformément à :

- l'**article 81, alinéa 1^{er}, point 6 de la constitution**¹³, qui prévoit comme suit : « *Sans préjudice des autres dispositions de la Constitution, le Président de la République nomme, relève de leurs fonctions et, le cas échéant, révoque, sur proposition du Gouvernement délibérée en Conseil des ministres :*

 - ✓ *Les ambassadeurs et les envoyés extraordinaire*s ;
 - ✓ *Les officiers généraux et supérieurs des forces armées et de la police nationale, le Conseil supérieur de la défense entendu* ;
 - ✓ *Le chef d'état-major général, les chefs d'état-major et les commandants des grandes unités des forces armées, le Conseil supérieur de la défense entendu* ;
 - ✓ *Les hauts fonctionnaires de l'administration publique* ;
 - ✓ *Les responsables des services et établissements publics* ;
 - ✓ *Les mandataires de l'Etat dans les entreprises et organismes publics, excepté les commissaires aux comptes*.

- L'**article 13, alinéa 1^{er} et la loi 08/10 du 07 juillet 2008**¹⁴, qui prévoit comme suit : « *Le Président de la République nomme, relève de leurs fonctions et, le cas échéant, révoque, sur proposition du Gouvernement délibérée en Conseil des Ministres, les mandataires publics dans les entreprises du portefeuille de l'Etat* ».

Conformément aux statuts de la Gécamines, les administrateurs sont des mandataires publics au sens de la loi ci-dessus.

Toute nomination ou cessation de fonction d'un membre du conseil doit faire l'objet de mesures de publicité prévues par l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Economique.

5.2.4.4.3 Mandat des administrateurs

La durée des mandats des administrateurs a été prévue par les deux textes suivants :

- **Règlement intérieur du Conseil** : la durée des mandats des administrateurs a été fixée comme suit :
 - ✓ Président du Conseil d'Administration : la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.
 - ✓ Membres du Conseil d'Administrateurs : la durée du mandat et de quatre années.

¹³ <http://www.leganet.cd/Legislation/Constitution.htm>

¹⁴ https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/L_08.010.07.07.2008.htm#:~:text=Cette%20Loi%20d%C3%A9finit%20le%20contenu,des%20participations%20de%20l'Etat.

- **Les statuts :** la durée du mandat des administrateurs est fixée par le contrat de mandat que ceux-ci signent avant leur entrée en fonction avec l'Etat représenté par le Ministre ayant le Portefeuille dans ses attributions conformément à la l'article 17 de la loi 08/010 du 07 juillet 2008 et à l'article 6 du décret n°13/055 du 13 décembre 2013, sans que cette durée ne puisse excéder six ans.

5.2.4.4.4 Code de conduite

La Gécamines a adopté le 01 juin 2014, un règlement intérieur de son Conseil d'Administration. Ce règlement a pour objet de préciser les règles et modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités statutaires, en complément de la loi et des statuts de la société.

5.2.4.4.5 Pratiques de Perdiem

Les administrateurs ne peuvent recevoir, en rémunération de leurs activités et au titre d'indemnité de fonction aucune autre rémunération, permanente, ou non, qu'une somme fixe annuelle que détermine souverainement l'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique et que le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres sous forme de jetons de présence. Ceux-ci sont déterminés en fonction des résultats réalisés par la société.

La Conseil d'Administration peut également allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui leurs sont confiés, ou autoriser le remboursement des frais de voyage, déplacement et dépenses engagées dans l'intérêt de la société.

La revue des états financiers 2019 et 2020, ne nous a pas permis d'identifier les rémunérations allouées aux administrateurs sur la période précitée, vu que la ventilation des autres charges d'exploitation par nature n'a pas été présentée.

5.3 Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature

L'exigence 4.2. a. de la Norme ITIE 2019 stipule que « Lorsque le produit de la vente des parts de production que possède l'Etat sur les ressources pétrolières, gazières et/ou minières ou les autres revenus qu'il perçoit en nature sont significatifs, le Gouvernement et les entreprises d'Etat sont tenus de divulguer les volumes reçus et revendus par l'Etat (ou par d'autres entités agissant pour son compte), les revenus tirés de ces ventes, ainsi que les revenus transférés à l'Etat issus du produit de vente de pétrole, de gaz et des minéraux ». dans le contexte de la RDC, la loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier,¹⁵ ne prévoit pas en aucun cas, la perception des revenus en nature, tous les revenus sont perçus en numéraire.

Sur le plan pratique, il est à noter qu'en date du 03 décembre 2018, la Gécamines, l'entreprise HONG KONG EXCELLEN MINING INVESTMENT CO. LTD (HKEMI) et la société KINGA KILA MINING SASU (KIK MINING) ont signé une Convention de partenariat visant le partage de production issue de l'exploitation commerciale conjointe des gisements de cuivre et de cobalt de « Kingamyambo » et de « Kilamusembo » couverts respectivement par les Permis d'exploitation (PE) n°11600 et n° 8841.

Le point 4 de l'annexe E à cette Convention précise les modalités de partage de l'Excess Cost Minerals et le Profit Minerals entre la GÉCAMES et la société KIKI MINING ainsi que la périodicité de l'établissement des coûts récupérables et de partage de production. Il précise également que le recouvrement des charges récupérables et le partage de production seront établis trimestriellement dans un Rapport de performance qui sera confectionné à partir de la date de la première production commerciale. De même, pour chaque année civile écoulée, il sera dressé, avant le 1er février de l'année suivante, un Rapport annuel de partage de production.

La clé de partage de l'Excess Cost minéral est de 30% pour la GÉCAMES et de 70% pour la Société KIKI Mining. Quant au partage de Profit mineral, il est prévu qu'il se fera en fonction d'un coefficient (R-factor) variable suivant les modalités ci-après :

Coefficient (R-factor) *	Profit Mineral GECAMINES	Profit mineral KIK Mining
<=1,5	50%	50%
>=1,5 <=1,75	52%	48%
>=1,75<=2	55%	45%
>2	60%	40%

R-factor = Revenus cumulés de la société (KIK Mining) / Coût récupérable de la Société.

La Convention de partenariat évoquée ci-dessus ainsi que ses annexes (A à L) sont disponibles sur le site de l'ITIE-RDC.

¹⁵<https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.18.001.09.03.2018.html#:~:text=Toute%20personne%20morale%20est%20autoris%C3%A9e,l'autorit%C3%A9%20comp%C3%A9tente%20conform%C3%A9ment%20aux>

Au sujet de la phase d'activité de ce projet, la GÉCAMES a renseigné que ce dernier est à l'étape de l'étude de faisabilité, et donc n'est pas encore entré en production. Nous n'avons pas appris que d'autres conventions de partenariat visant le partage de production ont été signées par la Gécamines en 2019-2020. Par conséquent, les revenus au sens de l'exigence 4.2 de la Norme ITIE 2019 ne sont pas applicables dans le contexte de la RDC durant la période 2019-2020.

5.4 Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques

5.4.1 Paiements perçus auprès des entreprises extractives

Les paiements perçus par la Gécamines auprès des entreprises extractives sont principalement constitués des **recettes contractuelles**, qui sont exécutés en vertu du contrat/convention qui crée la Joint-venture. Les règles qui s'appliquent sont celles définies dans les contrats /conventions de création.

Les principaux paiements contractuels à effectuer par les JV à la Gécamines ont été recensés à partir des contrats/convention disponibles en ligne, elles sont détaillées au niveau de l'Annexe 1.

Les paiements contractuels effectivement perçus par la Gécamines sur la période 2019-2020 ont totalisé 116,56 Millions USD et 167,73 millions USD, respectivement en 2019 et en 2020. Le détail par société et par flux se présente comme suit :

Tableau 14 : Détails des paiements contractuels perçus par la Gécamines auprès des JV 2019-2020

JV	Engagement financier contractuel	Paiements perçus en 2019 ¹⁶		Paiements perçus en 2020 ¹⁷		Conformité avec les engagements financiers contractuels
		Montant en M\$	Nature de paiement	Montant en M\$	Nature de paiement	
BOSS	- Royalties - Dividendes	1,0 M\$	Royalties	0,06 M\$	Frais d'amodiation	- Absence de paiement des dividendes en 2019 et 2020 ; - Royalties payées seulement en 2019 - Frais d'amodiation payées non prévue contractuellement.
KCC	- Royalties - Dividendes - Loyer pour la location de l'équipement et des installations	0,008 M\$	Frais d'amodiation	0,90 M\$	Frais d'amodiation	- Absence de paiement des dividendes et des royalties en 2019 et 2020.
		7,0 M\$	Autres Recettes			
KICO	- Frais d'amodiation - Dividendes	Aucun paiement				
TFM	- Dividendes - Royalties - Redevance supplémentaire	7,1 M\$	Frais de Consultance	10,41 M\$	Frais de Consultance	- Absence de paiement des dividendes en 2019. - Royalties non payées en 2019.
		1,3 M\$	Autres Recettes	5,76 M\$	Dividendes	
				5,0 M\$	Royalties	
COMIKA	- Dividendes - Royalties - Loyer d'amodiation	1,8 M\$	Royalties	0,52 M\$	Royalties	- Absence de paiement des dividendes en 2019. - Loyer d'amodiation non payées en 2019.
				0,03 M\$	Loyer d'amodiation	
COMILU	- Dividendes - Royalties	3,1 M\$	Royalties	3,39 M\$	Royalties	- Absence de paiement des dividendes en 2019 et 2019.
COMMUS	- Dividendes - Royalties	0,012 M\$	Autres Recettes	0,82 M\$	Frais d'amodiation	- Frais d'amodiation prévus par le Contrat d'amodiation n° 1439/15759/SG/GC/20 14 signé en septembre 2014 (voir détail sous-section 5.4.2.2)
		5,7 M\$	Dividendes	4,91 M\$	Dividendes	
		5,4 M\$	Pas de porte	5,40 M\$	Pas de porte	
		7,1 M\$	Royalties	6,33 M\$	Royalties	
SICOMINES	- Dividendes	0,53 M\$	Frais d'amodiation	0,37 M\$	Frais d'amodiation	

¹⁶ <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2018-1er-sem-2020/> et état des recettes EP 2020,2021

¹⁷ Source : Etat des recettes EP 2020.2021 (Dans le cadre du rapport de cadrage 2020-202)

JV	Engagement financier contractuel	Paiements perçus en 2019 ¹⁶		Paiements perçus en 2020 ¹⁷		Conformité avec les engagements financiers contractuels
		Montant en M\$	Nature de paiement	Montant en M\$	Nature de paiement	
	- Frais d'amodiation (voir sous-section 5.2.2.1.1)	36,2 M\$	Dividendes	17,18 M\$	Dividendes	
SHAMITUMBA	- Dividendes - Pas de portes - Royalties			0,06 M\$	Royalties	
CMT	- N/c			0,54 M\$	Prestation de services	
MKM	- Dividendes - Royalties	8,10 M\$ 1,60 M\$	Dividendes Royalties	8,92 M\$ 2,41 M\$	Dividendes Royalties	
RUMI	- Dividendes - Royalties	25,0 M\$	Accords transactionnels	3,10 M\$	Royalties	- Dividendes non payés en 2019 et 2020 - Royalties payées seulement en 2020
SEAKAT	-	Aucun paiement				
SMCO	- Dividendes - Royalties - Loyer d'amodiation	0,11 M\$	Frais d'amodiation	0,10 M\$	Frais d'amodiation	- Dividendes non payés en 2019 et 2020
		5,50 M\$	Royalties	2,17 M\$	Royalties	
				0,15 M\$	Droits superficiaires	
SMK	- Dividendes - Royalties	Aucun paiement				- Aucun paiement contractuel effectué
SOMIDEZ	- Dividendes - Pas de portes - Royalties			9,20 M\$	Royalties	
SWANMINES	- Dividendes - Royalties	Aucun paiement				- Aucun paiement contractuel effectué
KAMBOVE	- Dividendes - Royalties			80,00 M\$	Pas de porte	Selon la convention, aucun paiement ne peut être demandé.
LUALABAM	- N/c	Aucun paiement				
GOMA	- N/c	Aucun paiement				
FREEPORT	- N/c	Aucun paiement				
Total		2019 = 116,56 M\$		2020 = 167,73 M\$		

D'une manière générale, la revue des contrats de partenariats de la Gécamines, fait conclure les principales préoccupations suivantes :

- Absence de traçabilité de paiement de certaines recettes contractuelles dans certains partenariats ;
- Traitement disparate des partenariats, s'agissant du droit de la Gécamines à percevoir des royalties. En effet, ces royalties n'ont été ni généralisées ni standardisées, dans leur mode de calcul ou leur taux, lequel allait de 1% à 2,5%. Conformément aux informations fournies dans le rapport d'audit de la gestion de Gécamines élaboré par l'IGF :
 - ✓ De 2012 à 2020, les partenaires de la Gécamines ont réalisé un chiffre d'affaires global évalué à 35 milliards de USD alors que la Gécamines n'a reçu que 564 millions de USD comme royalties tirées de ces partenariats, soit 1,6% ;
 - ✓ TFM qui a hérité des réserves les plus importantes de la Gécamines, n'est pas astreinte au paiement d'une quelconque royaltie. Le manque à gagner en royalties, évalué au taux de 2,5%, sur le chiffre d'affaires de 14.412.657.464 USD, réalisé de 2012 à 2020, est de 360.316.437 USD ;
 - ✓ Pour d'autres partenariats, les royalties sont calculées sur le chiffre d'affaires brut, pour d'autres, elles le sont sur le chiffre d'affaires net et le taux de calcul de ces royalties n'est pas non plus uniforme.

Le rapport de l'IGF a relevé également :

- Absence d'évaluation indépendante de l'apport en nature effectué par la Gécamines dans le partenariat en matière des réserves, des quotes-parts sous-évalués et donc du pouvoir de contrôle de la Gécamines (fixé en fonction de ces quotes-parts) ;
- Absence de profit réalisé dans tous les partenariats conclus par la Gécamines. En effet, en plus des charges financières exorbitantes, les gisements de la Gécamines ont servi à rembourser les crédits

souscrits par les partenaires dans des exploitations (investissements / sous-traitance) où la Gécamines n'a aucun pouvoir de contrôle.

La revue des états financiers de la Gécamines sur la période 2019-2020, fait apparaître l'existence des soldes comptabilisées afférents à des opérations réalisées avec ses filiales et Joint-ventures. Le détail et la justification par société et par année sont présentées au niveau de la sous-section 5.7 Etats financiers annotés. Des clarifications ont été demandées à la Gécamines pour les rubriques qui n'ont pas été suffisamment annotées.

Un résumé de ces transactions est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 15 : Détails des opérations comptabilisés pour le compte des filiales & JV dans les états financiers de la Gécamines 2019-2020

JV	<i>Opérations comptabilisées envers les JV</i>	
	<i>Rubrique EF 31/12/2019</i>	<i>Rubrique EF 31/12/2020</i>
KCC	Autres produits hors activités ordinaires : 53,5 Millions USD de l'abandon de créances KCC.	Autres dettes HAO : 50 Millions USD provenant de l'avance reçue de l'accord de cession d'actif GECAMINES à KCC.
	Produits de location : 2 Millions USD de revenus de location des biens par KCC	
	Autres produits accessoires : Indemnité compensatoire, des intérêts moratoires (1 Million USD) payés par KCC en raison du retard dans le paiement de loyers sur la location des biens	
KICO	<u>Emprunts et dettes assimilées (Prêt KIRIL)</u> : 26 Millions USD (dont 7 millions des arriérés en intérêts)	<u>Emprunts et dettes assimilées (Prêt KIRIL)</u> : 27 Millions USD (dont 7 millions des arriérés en intérêts)
	<u>Autres créditeurs - Apports au capital</u> : 2,6 millions USD : représente les sommes versées par le partenaire (Ivanhoe Mines Energy) dans la JV KICO au titre de participation de GECAMINES au capital de cette dernière	<u>Autres créditeurs - Apports au capital</u> : 2,6 millions USD : représente les sommes versées par le partenaire (Ivanhoe Mines Energy) dans la JV KICO au titre de participation de GECAMINES au capital de cette dernière
TFM	<u>Dettes liées à des participations (Prêt TFM 1& 2)</u> : 53 Millions USD	<u>Dettes liées à des participations (Prêt TFM 1& 2)</u> : 57 Millions USD
	<u>Autres produits accessoires</u> : 0,5 Millions USD correspondant à la redevance supplémentaire payée par TFM sur les réserves additionnelles au 31/12/2018.	
COMIKA	<u>Emprunts et dettes assimilées (JV (Wanbao King.co Ltd))</u> : 1,72 Millions USD	<u>Emprunts et dettes assimilées (JV (Wanbao King.co Ltd))</u> : 0,63 Millions USD
		<u>Produits accessoires</u> : Revenus des pas de porte et des royalties 1 Millions USD facturés à COMIKA
COMILU	<u>Emprunts et dettes assimilées</u> : 31 Millions USD	<u>Emprunts et dettes assimilées</u> : 36 Millions USD
COMMUS		<u>Produits accessoires</u> : Revenus des pas de porte et des royalties 13,4 Millions USD facturés à COMMUS
		<u>Créance client (partenaire)</u> : Royalties et pas de portes dues sur COMMUS d'un montant de 7,9 Millions USD (cette créance a été soldée en 2021)
SICOMINES	<u>Autres créditeurs - Apports au capital</u> : 0,35 millions USD, représente les sommes versées par le partenaire dans la JV au titre de participation de GECAMINES au capital de cette dernière	<u>Autres créditeurs - Apports au capital</u> : 0,35 millions USD, représente les sommes versées par le partenaire dans la JV au titre de participation de GECAMINES au capital de cette dernière
	<u>Autres produits</u> : 7,5 millions USD, représente le produit des dividendes Sicomines	<u>Autres produits</u> : 7,1 millions USD, représente le produit des dividendes Sicomines
	<u>Dettes liées à des participations</u> : 51,7 millions USD, représente le solde restant dû au titre du prêt 1 Sicomines	<u>Dettes liées à des participations</u> : 51,7 millions USD, représente le solde restant dû au titre du prêt 1 Sicomines
MKM	<u>Débiteurs divers</u> : dividendes MKM à recevoir. Le montant n'a pas été précisé dans les EF	
RUMI	<u>Produits accessoires</u> : 6,8 millions USD (pas de porte & royalties)	<u>Produits accessoires</u> : 7,7 millions USD (pas de porte & royalties)
		<u>Clients Partenariats</u> : 6 millions USD (Royalties)
SIMCO	<u>Autres produits</u> : 7,5 millions USD prise en produit des dividendes SICOMINES pour la part SIMCO SAS	<u>Autres produits</u> : 7,1 millions USD prise en produit des dividendes SICOMINES pour la part SIMCO SAS
		<u>Autres immobilisations financières</u> : 46,83 millions USD correspondant aux Prêts accordés aux

JV	<i>Opérations comptabilisées envers les JV</i>	
	<i>Rubrique EF 31/12/2019</i>	<i>Rubrique EF 31/12/2020</i>
		entreprises du groupe (SIMCO, CTL, CIMENKAT et SOGETEL). La quote-part SIMCO n'est pas identifiable.
		Fournisseurs & comptes rattachés : 22,6 millions USD en faveur des sociétés du groupe (SOGETEL, SIMCO...). La quote-part SIMCO n'est pas identifiable.
SOMIDEZ	Autres créateurs - Apports au capital : 0,0049 millions USD, représente les sommes versées par le partenaire dans la JV au titre de participation de GECAMINES au capital de cette dernière	Autres créateurs - Apports au capital : 0,0049 millions USD, représente les sommes versées par le partenaire dans la JV au titre de participation de GECAMINES au capital de cette dernière Créditeurs divers : 25 millions USD de pas de porte
STL SPRL	Créditeurs divers : 20 millions USD au titre de l'indemnité additionnelle à STL relatif à la cession de la technologie Produits de cession d'immobilisation : cession de divers actifs GECAMINES SA à STL pour 83,3 millions USD	Créditeurs divers : 20 millions USD au titre de l'indemnité additionnelle à STL relatif à la cession de la technologie
KAMBOVE M.	Autres créateurs - Apports au capital : 0,0045 millions USD, représente les sommes versées par le partenaire dans la JV au titre de participation de GECAMINES au capital de cette dernière	Autres créateurs - Apports au capital : 0,0045 millions USD, représente les sommes versées par le partenaire dans la JV au titre de participation de GECAMINES au capital de cette dernière Produits accessoires : 80 millions USD, des revenus des pas de porte et des royalties
LUALABAM.M	Autres créateurs - Apports au capital : 0,035 millions USD, représente les sommes versées par le partenaire dans la JV au titre de participation de GECAMINES au capital de cette dernière Produits accessoires : 5 millions USD, des revenus des pas de porte et des royalties & 1,3 millions USD produits de location	Autres créateurs - Apports au capital : 0,035 millions USD, représente les sommes versées par le partenaire dans la JV au titre de participation de GECAMINES au capital de cette dernière Produits accessoires : 1,5 millions USD produits de location Créances client (partenaires) : 4 millions USD, créances relatives aux loyers d'amodiation

5.4.2 Transactions sur le patrimoine minier

Les transactions détaillées dans les sous-sections qui suivent, sont des opérations qui ont été conclues durant la période analysée, ou durant une période antérieure et qui continuent à produire leurs effets durant celle analysée.

5.4.2.1 Titres octroyés, renouvelés et cédés.

Sur la période 2019-2020, les principales transactions sur les titres miniers conformément au répertoire minier du CAMI, se détaillent comme suit :

N°	Année	N° titres	Type	Statut	Date d'octroi	Date fin	Opérations réalisées sur 2019-2020
(i)	2019	14366	PE	Actif	21/01/2019	02/04/2024	Titre octroyé
	2019	14769	ARPC	Actif	14/11/2019	13/11/2020	Titre octroyé (*)
	2019	14770	ARPC	Actif	14/11/2019	13/11/2020	Titre octroyé (*)
	2019	14771	ARPC	Actif	14/11/2019	13/11/2020	Titre octroyé (*)
	2020	14822	PE	Actif	07/02/2020	08/07/2040	Titre octroyé
	2020	14823	PE	Actif	07/02/2020	08/07/2040	Titre octroyé
(ii)	2019	9684	PER	Actif	08/06/2019	07/06/2024	Titre renouvelé
	2019	9687	PER	Actif	08/06/2019	07/06/2024	Titre renouvelé
(iii)	2019	7570	Actif-En cours de Cession Totale		19/03/2019	18/03/2024	Titre cédé
(vi)	2020	12519	AECP	Actif	21/09/2020	20/09/2025	Titre transformé de ARPC en AECP
	2020	12520	AECP	Actif	21/09/2020	20/09/2025	Titre transformé de ARPC en AECP
	2020	12522	AECP	Actif	21/09/2020	20/09/2025	Titre transformé de ARPC en AECP

(*) transformé en AECP en 2021 (Source : CAMI).

(i) Titres octroyés :

La procédure d'octroi des droits miniers et/ou de carrière est régie par les Articles 33 à 49 du Code Minier tel que modifié et complété par la Loi no 18/001 du 09 mars 2018. Elle prévoit l'octroi des titres, soit par voie d'appel d'offres soit par demande des droits. La procédure d'octroi des droits par voie d'appel d'offres est requise pour tout gisement étudié, documenté et éventuellement travaillé par l'Etat, à travers ses Services.

Les étapes détaillées d'octroi des titres miniers dans résumées dans la sous-section 2.2.2, page 62 à 67 du rapport ITIE assoupli des années 2019, 2019 et 1^{er} semestre 2020.

La conformité des procédures d'octroi des titres mentionnés dans le tableau ci-dessus de la Gécamines par rapport aux dispositions précitées n'a pas été vérifiée dans le cadre du présent rapport.

(ii) Titres renouvelés :

La procédure de renouvellement des permis d'exploitation des rejets « PER » est prévue par l'article 80 de la loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, conformément à ladite loi, dix (10) conditions sont prévues pour le renouvellement des PER.

La conformité des procédures de renouvellement de la Gécamines par rapport aux dispositions précitées n'a pas été vérifiée dans le cadre du présent rapport.

(iii) Titres cédés :

Les mutations peuvent avoir lieu par voie de cession (Articles 182 à 186 du Code Minier) ou de transmission (Articles 187 à 192 du Code Minier) ou par contrat d'option (Articles 193 à 195 du Code Minier). Les transmissions peuvent avoir lieu en cas de fusion ou de décès.

Le cessionnaire ou la personne en faveur de laquelle la transmission est faite doit préalablement être une personne éligible à requérir et à détenir les droits miniers ou les Autorisations d'Exploitation de Carrière Permanente.

L'instruction des demandes de mutation est effectuée selon la même procédure que l'attribution initiale (voir ci-dessus : attribution par demande des droits).

Les mutations doivent être inscrites par le Cadastre Minier dans les mêmes conditions que l'inscription initiale.

Pour les Entreprises de Portefeuille de l'Etat, l'article 25 septies du décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 dispose que tout achat ou cession des parts ou d'un droit minier appartenant à l'Etat, la Province, Entité territoriale décentralisée ou à une Entreprise du Portefeuille est soumis à l'appel d'offres conformément à la procédure prévue par la législation congolaise et par la pratique minière internationale en la matière.

Le CAMI n'intervient pas dans le processus de vente/cession d'actifs des Entreprise publiques. Seulement, en tant que notaire, il prend acte de la volonté des parties et assure la procédure administrative tout en se rassurant que le contrat a été conclu conformément à la loi.

La conformité des procédures d'octroi, de renouvellement et de cession des titres mentionnés dans le tableau ci-dessus par rapport aux dispositions précitées n'a pas été vérifiée dans le cadre du présent rapport.

(Vi) titres transformés :

Le Règlement minier détermine les conditions de transformation des permis de recherche en permis d'exploitation. Toutefois, La conformité des procédures de transformation des titres mentionnés dans le tableau ci-dessus de la Gécamines par rapport aux dispositions précitées n'a pas été vérifiée dans le cadre du présent rapport.

5.4.2.2 Titres en amodiation

L'amodiation consiste en un louage pour une durée fixe ou indéterminée, sans faculté de sous louage, de tout ou partie d'un droit minier d'exploitation ou d'Autorisation d'exploitation de carrières permanente, moyennant une rémunération fixée par accord entre l'amodiant et l'amodiataire (art. 177 al. 1er du Code Minier).

L'instruction des demandes d'amodiation est effectuée selon la même procédure que l'attribution initiale.

Le permis concerné par l'amodiation est inscrit provisoirement par le Cadastre Minier sur la carte Cadastrale pendant la durée de l'instruction.

À la conclusion de l'instruction cadastrale, le Cadastre Minier procède à l'affichage de l'instruction et à la remise d'une copie de l'avis au requérant.

En cas d'avis favorable, le Cadastre Minier procède à l'enregistrement du contrat d'amodiation dans un délai de cinq jours. La validité de ce contrat correspond à la période de validité non échue du titre de l'amodiant (art. 178 du Code Minier).

La conformité des opérations d'amodiation effectuées par la Gécamines par rapport aux dispositions précitées n'a pas été vérifiée dans le cadre du présent rapport.

Toutefois, un échantillon de 14 contrats d'amodiation des titres détaillés dans la sous-section 5.2.2.1.1, ont fait l'objet d'un recensement et d'une analyse. Le détail est présenté comme suit :

Tableau 16 : Analyse des amodiations des titres de la Gécamines

Titre amodié	Contrat	Date	Description sommaire	Revenus contractuels de la Gécamines	Revenus encaissés durant la période 2019-2020
8841 / 11229 / 11599	https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-1065561313/view#/pdf	09/ 2014	<p>Contrat N° 1439/15759/SG/GC/2014 signé en septembre 2014, entre la Gécamines et la SICOMINES relatif à l'amodiation partielle des droits attachés aux permis d'exploitation (PE) 11599 pour l'érection d'un site des remblais, au permis d'exploitation (PE) 11229 pour l'installation d'une Dynamiterie et au permis d'exploitation (PE) 8841 pour le stockage des rejets :</p> <p>Gécamines donne en amodiation à Sicomines, le droit d'utiliser en surface un terrain de 15 carrés localisé sur le PE 8841, un terrain de 3 carrés localisé sur le PE 11599 et 20 hectares étalés sur 2 carrés localisés sur le PE 11229 et un terrain de 3 carrés du PE 11229</p>	<p>Le montant de loyer mensuel pour les terrains amodiés, est de 23 200 USD ou son équivalent en Franc congolais au taux de change en vigueur le jour de paiement.</p> <p>A la signature du contrat, Sicomines est tenu de verser une garantie locative de 6 mois de loyer (non productrice d'intérêt).</p> <p>La Sicomines est tenu de payer annuellement les droits annuels superficiaires afférents aux 23 carrés amodiés sur demande de la Gécamines et sous présentation de la note de débit émise par la Gécamines</p>	<p>Frais d'amodiation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2019 : 0,53 Millions USD - 2020 : 0,37 Millions USD <p>(voir sous-section 5.4.1 du présent rapport)</p>
1077 / 14366	https://resourcecontracts-nrgi-prod.s3.amazonaws.com/5375/15375-gecamines-contrat-damodiation-gecamines-et-misole-mining-sarl-relatif-aux-droits-dattaches-aux-6-six-carres-dont-3-trois-carres-couverts-par-pe14336-t....pdf	10/ 2019	<p>Contrat N° 1854/7183/SG/GC/2019 , signée en octobre 2019 entre la Gécamines et la société MISOLE Mining SARL relatif à l'amodiation partielle des droits miniers attachés aux 6 carrés dont 3 carrés couverts par le Permis d'exploitation PE 14366 et trois carrés couverts partiellement par le Permis d'exploitation PE 1077 du site de KALABI de Gécamines.</p> <p>Durée d'amodiation : 25 ans renouvelable.</p>	<p>Le montant du loyer est de 9 000 USD ou son équivalent en Franc congolais. L'amodiataire ne payera le loyer qu'une seule fois à l'entrée en vigueur du présent contrat pour permettre au CAMI de percevoir le 1% de la taxe d'enregistrement. Après ce paiement, le loyer sera compris dans les royalties.</p> <p>Au titre du droit d'accès au business, l'amodiataire paiera à la Gécamines un pas de porte dont le montant sera déterminé dans un avenant Adhoc.</p> <p>Toutefois, l'amodiataire accepte de payer une avance au titre de pas de porte de 500.000 USD.</p> <p>En contrepartie des droits accordés à l'amodiataire, ce dernier paiera à la Gécamines une redevance d'amodiation (Royalties) de 1,5% du chiffre d'affaires brut (trimestriellement)</p>	<p>Frais d'amodiation, pas de porte & royalties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2019 : 0 Millions USD - 2020 : 0 Millions USD <p>(Source : Déclaration de la Gécamines (2020) - rapport ITIE assouplie (2019))</p> <p>Aucune recette n'a été déclaré par la Gécamines au titre de ce contrat d'amodiation</p>
2357 / 2359	https://resourcecontracts-nrgi-prod.s3.amazonaws.com/5225/15225-contrat-d-amodiation-avec-aurum-sarl.pdf	07/ 2019	<p>Contrat N° 1816/7137/SG/GC/2019 , signée en juin 2019 entre la Gécamines et la société AURUM SARL relatif à l'amodiation totale des droits miniers attachés aux périmètres couverts par les permis d'exploitation PE 2357 et PE 2359 appartenant à la Gécamines.</p> <p>Durée d'amodiation : 25 ans renouvelable.</p>	<p>Le montant du loyer est de 160 500 USD ou son équivalent en Franc congolais. L'amodiataire ne payera le loyer qu'une seule fois à l'entrée en vigueur du présent contrat pour permettre au CAMI de percevoir le 1% de la taxe d'enregistrement. Après ce paiement, le loyer sera compris dans les royalties.</p> <p>Au titre du droit d'accès au business, l'amodiataire paiera à la Gécamines un pas de porte dont le montant sera déterminé dans un avenant Adhoc.</p>	<p>Frais d'amodiation, pas de porte & royalties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2019 : 0 Millions USD - 2020 : 0 Millions USD <p>(Source : Déclaration de la Gécamines (2020) - rapport ITIE assouplie (2019))</p> <p>Aucune recette n'a été déclaré par la Gécamines au titre de ce contrat d'amodiation</p>

Titre amodié	Contrat	Date	Description sommaire	Revenus contractuels de la Gécamines	Revenus encaissés durant la période 2019-2020
				En contrepartie des droits accordés à l'amodiataire, ce dernier paiera à la Gécamines une redevance d'amodiation (Royalties) de 2,5% du chiffre d'affaires brut (trimestriellement)	
537/ 8841	https://resources.contracts-nrgi-prod.s3.amazonaws.com/5351-gecamines-contrat-de-cession-de-kaponda-mining-ressources.pdf	07/ 2019	Contrat N°1818/7139/SG/GC/2019 , signée en juin 2019 entre la Gécamines et la société RUBAMIN SARL relatif à l'amodiation partielle des droits miniers attachés aux périmètres de respectivement 11 carrés du gisement de kakifuluwe couverts par les Permis d'exploitation PE 8841 (partiellement) et 8 carrés du gisement de Kakonge couverts par le Permis d'exploitation PE 537 (partiellement) appartenant à Gécamines. Durée d'amodiation : 25 ans renouvelable.	Le montant du loyer est de 28 500 USD ou son équivalent en Franc congolais. L'amodiataire ne payera le loyer qu'une seule fois à l'entrée en vigueur du présent contrat pour permettre au CAMI de percevoir le 1% de la taxe d'enregistrement. Après ce paiement, le loyer sera compris dans les royalties. Au titre du droit d'accès au business, l'amodiataire paiera à la Gécamines un pas de porte dont le montant sera déterminé dans un avenir Adhoc. En contrepartie des droits accordés à l'amodiataire, ce dernier paiera à la Gécamines une redevance d'amodiation (Royalties) de 2,5% du chiffre d'affaires brut (trimestriellement)	Frais d'amodiation, pas de porte et royalties : - 2019 : 0 Millions USD - 2020 : 0 Millions USD (Source : Déclaration de la Gécamines (2020) - rapport ITIE assouplie (2019)) Aucune recette n'a été déclaré par la Gécamines au titre de ce contrat d'amodiation
540	https://resources.contracts-nrgi-prod.s3.amazonaws.com/5224/5224-gecamines-contrat-damodiation-avec-beta-mining.pdf	12/ 2020	Contrat N°1929/7902/SG/GC/2020 , signée en décembre 2020 entre la Gécamines et la société BETA Mining SARL relatif à l'amodiation totale des droits miniers attachés au périmètre de six (06) carrés couverts par le Permis d'exploitation PE 540 appartenant à Gécamines. Durée d'amodiation : 15 ans renouvelable.	Le montant du loyer est de 9 000 USD ou son équivalent en Franc congolais. L'amodiataire ne payera le loyer qu'une seule fois à l'entrée en vigueur du présent contrat pour permettre au CAMI de percevoir le 1% de la taxe d'enregistrement. Après ce paiement, le loyer sera compris dans les royalties. Au titre du droit d'accès au business, l'amodiataire paiera à la Gécamines un pas de porte d'un montant de 8 500 000 USD. Payable de la manière suivante : - 2 833 333 USD, dans les 5 jours ouvrables de l'enregistrement du contrat ; - 2 833 333 USD, à la date du premier anniversaire du paiement de la première tranche - 2 833 333 USD, à la date du deuxième anniversaire du paiement de la première tranche En contrepartie des droits accordés à l'amodiataire, ce dernier paiera à la Gécamines une redevance d'amodiation (Royalties) de 2,5% du chiffre d'affaires brut (trimestriellement)	Frais d'amodiation : - 2020 : 0 Millions USD Pas de porte : - 2020 : 0 Millions USD Royalties : - 2020 : 0 Millions USD (Source : Déclaration de la Gécamines) Aucune recette n'a été déclaré par la Gécamines au titre des royalties. Paiement effectué en 2021 : - Pas de porte = 353 milliers USD - Royalties = 7,2 milliers USD (Source : état des recettes EP ¹⁸)
466	https://resources.contracts-nrgi-prod.s3.amazonaws.com/1883/7752/SG/GC/2020	01/ 2020	Contrat N°1883/7752/SG/GC/2020 , signée en janvier 2020 entre la Gécamines et la	En contrepartie de l'amodiation, l'amodiataire versera à la Gécamines une redevance calculée sur la base de 5 USD par	Frais d'amodiation : - 2020 : 0 Millions USD

¹⁸ Source: ST ITIE RDC.

Titre amodié	Contrat	Date	Description sommaire	Revenus contractuels de la Gécamines	Revenus encaissés durant la période 2019-2020
	naws.com/5223/5223-gecamines-contrat-damodiation-partielle-avec-la-grande-cimenterie-du-katanga.pdf		grande cimenterie de KATANGA relatif à l'amodiation partielle des droits et obligations attachés au permis d'exploitation n°466 portant sur la substance charbon contenu dans le périmètre couvert par le gisement de KISULU et le gisement de Kimpungwe Durée d'amodiation : non précisé : d'un accord commun	tonne de charbon excavée (paiement mensuel). Le montant du loyer est de 1 500 USD par carré effectivement amodié ou son équivalent en Franc congolais. L'amodiataire ne payera le loyer qu'une seule fois à l'entrée en vigueur du présent contrat. Après ce paiement, le loyer sera compris dans la redevance.	Redevance : - 2020 : 0 Millions USD (Source : Déclaration de la Gécamines) Aucune recette n'a été déclaré par la Gécamines au titre des royalties.
1063	https://ressources-contracts-nrgi-prod.s3.amazonaws.com/5359/5359-gecamines-et-golden-african-ressources-contrat-damodiation-partielle.pdf	01/ 2019	Contrat N°1795/7101/SG/GC/2019 , signée en janvier 2019 entre la Gécamines et la société Golden Africain Resources SARL relatif à l'amodiation partielle des droits miniers attachés aux périmètres de 150 et un Carré couvert par le Permis d'exploitation PE 1063 appartenant à Gécamines. Durée d'amodiation : 15 ans renouvelable.	Le montant du loyer est de 226 500 USD ou son équivalent en Franc congolais. L'amodiataire ne payera le loyer qu'une seule fois à l'entrée en vigueur du présent contrat pour permettre au CAMI de percevoir le 1% de la taxe d'enregistrement. Après ce paiement, le loyer sera compris dans les royalties. Au titre du droit d'accès au business, l'amodiataire paiera à la Gécamines un pas de porte fixé à 7 562 500 USD à payer selon la manière suivante : - 2 000 000 USD à l'entrée en vigueur du contrat - 5 562 500 à la date anniversaire du paiement de la première tranche. En contrepartie des droits accordés à l'amodiataire, ce dernier paiera à la Gécamines une redevance d'amodiation (Royalties) de 2,5% du chiffre d'affaires brut (trimestriellement)	Frais d'amodiation : - 2019 : 0,23 Millions USD - 2020 : 0 Millions USD Pas de porte : - 2019 : 1 Millions USD - 2020 : 3 Millions USD Royalties : - 2019 : 0 Millions USD - 2020 : 0 Millions USD (Source : Déclaration de la Gécamines (2020) - rapport ITIE assouplie (2019)) Aucune recette n'a été déclaré par la Gécamines au titre des royalties. Paiement effectué en 2021 : - Pas de porte = 2 millions USD (Source : état des recettes EP ¹⁹)
1088 / 2362	https://ressources-contracts-nrgi-prod.s3.amazonaws.com/5356/5356-gecamines-et-la-societe-lualaba-congo-ressources-contrat-damodiation.pdf	02/ 2019	Contrat N°1800/7110/SG/GC/2019 , signée en janvier 2019 entre la Gécamines et la société LUALABA Congo Resources relatif à l'amodiation totale des droits miniers attachés aux périmètres de 381 Carrés et 148 Carrés respectivement couverts par les Permis d'exploitation PE 1088 et PE 2362 appartenant à Gécamines. Durée d'amodiation : 25 ans renouvelable.	Le montant du loyer est de 129 000 USD ou son équivalent en Franc congolais. Le loyer est payable annuellement et anticipativement au début de chaque année d'occupation. A l'entrée en vigueur du présent contrat, l'amodiataire est tenu de verser une garantie locative correspondant à 12 mois de loyer soit 1 548 000 USD (récupérable en fin de location). Au titre du droit d'accès au business, l'amodiataire paiera à la Gécamines un pas de porte d'un montant de 5 000 000 USD. En contrepartie des droits accordés à l'amodiataire, ce dernier paiera à la Gécamines une redevance d'amodiation (Royalties) de 2,5% du chiffre	Frais d'amodiation : - 2019 : 0 Millions USD - 2020 : 0 Millions USD Pas de porte : - 2019 : 0 Millions USD - 2020 : 3 Millions USD Royalties : - 2019 : 0 Millions USD - 2020 : 0 Millions USD (Source : Déclaration de la Gécamines (2020) - rapport ITIE assouplie (2019))

¹⁹ Source: ST ITIE RDC.

Titre amodié	Contrat	Date	Description sommaire	Revenus contractuels de la Gécamines	Revenus encaissés durant la période 2019-2020
				d'affaires brut (trimestriellement)	Aucune recette n'a été déclaré par la Gécamines au titre de ce contrat d'amodiation

5.4.2.3 Renonciation de droits miniers

Conformément aux informations fournies dans le dernier rapport ITIE assoupli, nous comprenons qu'une convention a été conclue entre la Gécamines et KCC en date du 28/08/2018 concernant la renonciation partielle des droits miniers de la Gécamines de deux carrés du permis d'exploitation des rejets n°9683. Nous n'avons pas identifié cette convention sur le site de l'ITIE-RDC.

La procédure de renonciation de permis d'exploitation des rejets « PER » est régie par les dispositions de l'article 96 du code minier. Selon ce dernier, le titulaire d'un Permis peut renoncer à tout moment en tout ou en partie au droit couvrant son Périmètre. La déclaration de la renonciation partielle ou totale adressée au Ministre précise les coordonnées du tout ou de la partie du Périmètre renoncée et celle retenue. Elle prend effet au jour du donner acte du Ministre ou dans tous les cas, dans les trois mois à dater du dépôt de la déclaration.

La partie du Périmètre faisant l'objet de renonciation doit être composée de carrés entiers. Tandis que, la partie du Périmètre restant doit respecter la forme d'un Périmètre minier prévue à l'article 28 du Code.

La conformité des procédures de renonciation décrite ci-dessus par rapport aux dispositions précitées du code, n'a pas été vérifiée dans le cadre du présent rapport.

Il est à noter que la convention précitée a donné lieu en 2019 à un paiement de 6 millions USD de KCC à la Gécamines, qui a été comptabilisé dans les comptes des produits au 31/12/2019. Cette opération se trouve régie par la loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille, qui définit les dispositions générales applicables au désengagement de l'Etat du capital ou de la gestion d'une entreprise du portefeuille. Elle s'articule autour des principaux points suivants :

- Les conditions et les modalités du désengagement ;
- La gestion du processus de désengagement par l'organe technique et la responsabilité du Ministre ayant le portefeuille dans ses attributions ;
- La procédure de mise en œuvre du désengagement ;
- Les dispositions financières ; et
- Les dispositions relatives à la confidentialité, au conflit d'intérêt et à la présentation au Parlement du rapport annuel d'exécution du programme de désengagement

Sur la base des éléments disponibles, nous n'avons pas pu vérifier le respect des dispositions prévues par cette loi notamment en matière de procédures de sélection des acquéreurs, mise en œuvre de l'opération de désengagement, rapport au gouvernement et versement de l'intégralité de la recette liée à l'opération au compte spécial du Trésor public.

5.4.3 Transactions sur les actifs

5.4.3.1 Cession d'actifs à KCC

Selon les données renseignées dans les états financiers 2019 de la Gécamines, il est à noter qu'en date du 19 décembre 2019, GECAMINES SA a conclu un contrat de cession d'actifs avec la société KAMOTO COPPER COMPANY (KCC) qui a accepté de les acquérir avec effet conformément aux termes et conditions du contrat.

En contrepartie de cette cession d'actifs, KCC doit verser à GECAMINES SA un montant s'élevant à un total de USD 250.000.000 dont un premier paiement de USD 150.000.000 était payable au plus tard le 27 décembre 2019.

La revue de la situation de cette transaction sur la période 2019-2020, se détaillera comme suit :

- **Exercice 2019 :** A la date de la clôture de l'exercice comptable 2019, la cession des Titres Miniers n'est pas encore effective en attendant le paiement anticipatif susmentionné comme stipulé dans le contrat ;
- **Exercice 2020 :** Selon les états financiers 2020 communiqués par la Gécamines, nous comprenons que l'opération de cession n'est pas encore réalisée. L'avance reçue de l'accord de cession d'actif Gécamines à KCC de 150 millions USD en 2020 figure en passif (autres dettes hors activité ordinaire), nous avons vérifié également que ce passif figure toujours dans les EF 2021.

Au titre de cette opération, le CAC a émis dans son rapport 2020 une réserve sur l'absence d'évaluation de la valeur vénale de certains des actifs cédés à KCC : conformément à son opinion, le CAC a conclu qu'au 31/12/2020, l'opération de cession reste toujours non totalement réalisée du point de vue juridique, par conséquent, les actifs miniers et non miniers à céder sont encore repris dans les livres de la Gécamines à leur valeur historique. En l'absence d'une expertise des biens et autres équipements donnés en amodiation et dont certains ont été

modernisés avec une plus-value certaine, la Gécamines n'a acté dans ses comptes clos au 31/12/2020, aucune plus-value ou moins-value qui pourrait résulter de la cession des actifs concernés au moment de dénouement effectif de l'opération de cession.

Le CAC a repris cette réserve dans son rapport 2021.

5.4.3.2 Cession d'actions dans le capital de KIMIN

Via un acte de cession²⁰, conclue le 21 Mars 2018, la Gécamines a cédé à KIMIN RESOURCES Fcz la totalité de ses actions dans KISANFU MINING SAS « KIMIN », soit 900 actions (30%), ainsi que tous ses droits à perception du pas de porte et des royalties de cette dernière. L'Acte de cession définit les actions cédées, le prix global de cette cession qui est fixé à 70 millions USD ainsi que les modalités de paiement de cette somme, qui se récapitulent comme suit :

- 10 millions USD dans les cinq (5) jours de la signature de l'Acte de cession ;
- 40 millions USD dans les vingt et un (21) jours ouvrables après le premier paiement ;
- 20 millions USD dans les douze (12) mois, comptés à partir de la date d'entrée du projet en production commerciale.

Selon les modalités de paiement de prix de cession ci-dessus, 20 millions USD devraient être encaissés par la Gécamines en 2019. Toutefois, selon la note n°9 des états financiers 2019, 3 millions USD seulement ont été encaissés au titre du solde de l'opération de cession. Aucune information fournie dans les états financiers de la société confirmant l'encaissement de la totalité du montant.

Selon les réserves remontées dans le rapport élaboré en mai 2022 par l'IGF portant sur la gestion de la Gécamines, nous comprenons qu'une réduction de 9 millions USD sur le prix de cession a été accordée par la Gécamines à KIMIN RESOURCES Fcz. Cette réduction est confirmée par le résultat de cession et l'encaissement comptabilisés dans les comptes de Gécamines calculée sur la base d'un prix de cession de 61 millions USD²¹.

5.4.3.3 Cession d'actions dans le capital de MKAS

Via un contrat de cession²² conclue en août 2017, des actions entre la Gécamines et HUAYOU International Mining. La Gécamines accepte de céder ses 28% d'actions détenues dans la société Minière de Kasombo SAS (MIIKAS) pour une somme de 14 millions USD à la société HUAYOU International.

Conformément au contrat de cession, le prix de cession sera payé comme suit :

- 10 952 567,53 USD directement à HUAYOU INTERNATIONAL MINING (HONG KONG) LIMITED, à titre de remboursement du prêt et des intérêts ;
- Le solde du prix, soit la somme de 3 047 432,47 USD sera payé à la Gécamines.

5.4.3.4 Cession des immeubles vétustes et terrains vides

Selon les états financiers 2019 de la Gécamines, nous comprenons qu'au cours de sa réunion tenue le 17 février 2014, le Conseil d'Administration a décidé, dans le cadre de ce Plan, de mettre en vente les immeubles, terrains et concessions ne présentant plus d'intérêt pour la société ainsi que les immeubles dans un état de délabrement fort avancé. En ce qui concerne les terrains et espaces vides, la procédure de vente aux agents de la société ainsi que les modalités de paiement ont été fixées par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 17 février 2018. Notons que, cette opération se poursuit et s'achèvera en 2019.

Toutefois, le mode et les modalités de cession ainsi que les retombées financières pour la Gécamines, n'ont pas été clarifiés.

Ces opérations de cession d'actifs se trouvent régies par la loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille, qui définit les dispositions générales applicables au désengagement de l'Etat du capital ou de la gestion d'une entreprise du portefeuille. Elle s'articule autour des principaux points suivants :

- Les conditions et les modalités du désengagement ;
- La gestion du processus de désengagement par l'organe technique et la responsabilité du Ministre ayant le portefeuille dans ses attributions ;
- La procédure de mise en œuvre du désengagement ;
- Les dispositions financières ; et
- Les dispositions relatives à la confidentialité, au conflit d'intérêt et à la présentation au Parlement du rapport annuel d'exécution du programme de désengagement

²⁰https://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/806/original/KIMIN_acte_de_cession_actions_210318.pdf?1583498457

²¹ Etats financiers 2018 Gécamines, note 30, page 63.

²²https://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/961/original/CONTRAT_DE_CESSION_GCM_HUAYOU_MIKAS_%2884%29.pdf?1597924658

Sur la base des éléments disponibles, nous n'avons pas pu vérifier le respect des dispositions prévues par cette loi notamment en matière de procédures de publicité, de sélection des acquéreurs, de mise en œuvre de l'opération de désengagement, de rapport au gouvernement et de versement de l'intégralité de la recette liée à l'opération au compte spécial du Trésor public.

5.4.4 Transactions diverses

Les transactions de divers types sont celles envisagées entre la Gécamines, son Joint-venture, son partenaire dans la Joint-venture ou autres. Ces transactions n'entrent pas forcément dans le cadre de l'objet de l'association.

Selon les états financiers de la Gécamines pour les exercices 2019 et 2020 et conformément aux données fournies dans le dernier rapport ITIE assoupli (2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020), les principales transactions conclues se détaillent comme suit :

5.4.4.1 Transactions afférentes à des opérations réalisées avec des entreprises extractives

Les principales transactions conclues entre la Gécamines et les sociétés extractives (y compris les JV) sur la période 2019-2020 se détaillent comme suit :

Tableau 17 : Transactions conclues entre la Gécamines et les sociétés extractives

JV	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercice couverts	Commentaire
Emprunts reçus					
TFM	EF de la Gécamines 2019	<u>Emprunt TFM 1</u>	<p>Conformément aux EF 2020 de la Gécamines, il s'agit d'un prêt accordé à GECAMINES par TFM ayant pour objet la construction d'une nouvelle usine à acide à Kambove.</p> <p>Les principales caractéristiques du prêt, se détaillent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt = USD 30.000.000 - <u>Garantie : 50% des dividendes nets</u> - Objet du financement : Construction d'une nouvelle usine à acide à Kambove. - Date du contrat de prêt : 28/10/2011 - Taux d'intérêt : 6% + Libor 1 an - Montant total décaissé : USD 30.000.000 - Montant non échu : USD 53.112.213 (2019) et 57 361 722 (2020) - <u>Echéancier : N/c</u> 		<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'article 6 du contrat de prêt, il est prévu qu'après application de l'impôt mobilier, 50% des bénéfices distribuables à GECAMINES lui seront payés directement et les autres 50% (représentant le reste des bénéfices distribuables à GECAMINES) seront affectés d'abord au paiement des dettes exigibles et payables à TFM à la date de distribution des dividendes, autres que le prêt et les intérêts y afférents, ensuite aux intérêts courus et non payés et enfin, au remboursement du prêt. • Nous comprenons que cette dette n'a pas été remboursée par la Gécamines, la revue des états financiers Sur la période analysée, fait apparaître que le passif n'a pas subi aucun règlement. • La revue des états financiers post-clôture (31/12/2021) fait apparaître un remboursement à hauteur de 2 Millions USD. • Sur la période 2019-2020, la Gécamines a déclaré avoir perçu de TFM en 2020, des dividendes à hauteur de 5,76 Millions USD. Le détail des compensations qui auraient peut-être effectuées sur les remboursements du prêt n'ont pas été communiquées. • L'échéancier du prêt ne nous a pas été communiqué.

JV	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercice couverts	Commentaire
TFM	EF de la Gécamines 2019	<u>Emprunt TFM 2</u>	<p>Les principales caractéristiques du prêt, se détaillent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt = USD 30.000.000 - <u>Garantie : 50% des dividendes nets</u> - Objet du financement : Construction d'une nouvelle usine à acide à Kambove. - Date du contrat de prêt : 10/07/2017 - Taux d'intérêt : 6% + Libor 1 an - Montant total décaissé : USD 30.000.000 - <u>Echéancier : N/c</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt remboursé en totalité. • Dernier remboursement effectué en 2019 d'un montant de 6 millions USD. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la période 2019-2020, la Gécamines a déclaré avoir perçu de TFM en 2020, des dividendes à hauteur de 5,76 Millions USD. Le détail des compensations qui auraient peut-être effectuées sur les remboursements du prêt n'ont pas été communiquées. • L'échéancier du prêt ne nous a pas été communiqué.
SICOMINES	Etats financiers Gécamines 2019 et 2020	<u>Emprunt SICOMINES 1</u>	<p>Les principales caractéristiques du prêt, se détaillent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt : USD 50.000.000 - <u>Garantie : N/c</u> - Objet du financement : Réhabilitation des ateliers de l'Ouest (AO), du Centre (ACP)et de Lubumbashi (LC). - Date du contrat de prêt : 22/04/2008 - Délai de remboursement : 15 ans - Taux d'intérêt : 3,5 % l'an - <u>Echéancier : N/c</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le passif afférent à cette dette s'élève à 51,75 millions USD en fin 2019 et 2020 • Remboursements effectués : <ul style="list-style-type: none"> ✓ En 2019 pour un montant de 1,75 millions USD ; ✓ En 2020 pour un montant de 1,75 millions USD 	<ul style="list-style-type: none"> • Les garanties et l'échéancier du prêt ne nous ont pas été communiqués.
SICOMINES	Etats financiers Gécamines 2019 et 2020	<u>Emprunt SICOMINES 2</u>	<p>Les principales caractéristiques du prêt, se détaillent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt = USD 32.000.000 - <u>Garantie : N/c</u> - Objet du financement : Financement de l'apport numéraire au capital de SICOMINES. - Date de la convention : 31/01/2018 - Délai de remboursement : 15 ans - Date de 1^{er} remboursement : Distribution de 1^{er} dividende - Taux d'intérêt = Libor 12 mois+100BP - <u>Echéancier : N/c</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt totalement remboursé : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remboursement effectué en 2019 d'un montant de 13 millions USD ; ✓ Remboursement effectué en 2020 d'un montant de 10 millions USD. • Selon les notes fournies aux EF, En 2020, Cet emprunt a été totalement remboursé par diverses dividendes distribuées (Les remboursements sont effectués contrepartie d'une partie des dividendes que la Gécamines devaient percevoir sur les bénéfices de la SICOMINES). 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la période 2019-2020, la Gécamines a déclaré avoir perçu de la Sicomines des dividendes à hauteur de 36,2 Millions USD et 17,18 millions USD respectivement en 2019 et 2020. Toutefois, le détail des compensations qui auraient peut-être effectuées sur les remboursements du prêt n'ont pas été communiquées • Les garanties et l'échéancier du prêt ne nous ont pas été communiqués.
CDM	Etats financiers Gécamines 2019 et 2020	<u>Emprunt CDM</u>	<p>Les principales caractéristiques du prêt, se détaillent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt : USD 5.000.000 - <u>Garantie : Compensation avec factures de vente de la castine à CDM.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous comprenons que cette dette n'a pas été remboursée par la Gécamines, la revue des états financiers Sur la période analysée, fait apparaître que le passif n'a pas subi aucun règlement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le délai de remboursement, l'échéancier et le taux d'intérêt du prêt ne nous ont pas été communiqués.

JV	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercice couverts	Commentaire
			<ul style="list-style-type: none"> - Objet du financement : Acquisition des engins pour production de la castine (gravier pour four) par KCC. - Date du contrat de prêt : 11/03/2011 - <u>Délai de remboursement : N/c</u> - <u>Taux d'intérêt : N/c</u> - <u>Echéancier : N/c</u> <p>Il s'agit au départ d'un prêt octroyé à Gécamines en date du 11 mars 2011 (USD 3,5 millions) et du 6 juillet 2011 (USD 1,5 million). En 2015, un montant additionnel de USD 1,1 million avait été encaissé par Gécamines.</p>	<p><i>Le passif afférent à cette dette s'élève à 2,45 millions USD en fin 2019 et 2020.</i></p>	
Prêts accordés					
MIBA	<i>Rapport ITIE assoupli EF de la Gécamines 2018 à 2020</i>	<u>Prêt MIBA</u>	<p>Les principales caractéristiques du prêt, se détaillent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt = USD 5.000.000 - <u>Garantie : : délai de grâce de 12 mois comptés à partir de la libération du prêt intervenue le 15 mai 2018.</u> - <u>Objet du financement : N.c.</u> - Date de la convention : 12/05/2018 - <u>Délai de remboursement : 3 ans</u> - <u>Taux d'intérêt = 5% l'an</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous comprenons qu'aucun remboursement n'a été fait au titre de ce prêt. La revue des états financiers sur la période analysée, fait apparaître que l'actif comptabilisé au titre de ce prêt n'a subi aucun mouvement. • L'actif (autre immobilisation financière) afférent à ce prêt s'élève à 5 millions USD en fin 2019, 2020 et 2021. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon le rapport assoupli le Contrat de prêt entre la GÉCAMES et la MIBA du 12 mai 2018 relatif au prêt de cinq millions de dollars américains par la GÉCAMES à la MIBA est publié sur le site de la CTCPM et de l'ITIE-RDC. Toutefois, dans les recherches effectuées sur les sites web sus-indiqués, aucun contrat n'est publié. • Clarifier le défaut de remboursement du prêt par la Miba durant la période analysée. • La garantie reçue, l'objet de financement, du prêt ne nous ont pas été communiqués

5.4.4.2 Transactions afférentes à des opérations réalisées avec des tiers

Les principales transactions conclues entre la Gécamines et les tiers sur la période 2019-2020 se détaillent comme suit :

Tableau 18 : Transactions conclues entre la Gécamines et les tiers

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercice couverts	Commentaire
<i>Transactions rattachées à des participations</i>					
KIRIL (partenaire sur la JV KICO)	EF de la Gécamines 2019 et 2020	<u>Emprunt KRIL (Kipushi Resources International Limited)</u>	<p>Il s'agit d'un prêt accordé à GECAMINES par Kipushi Resources Intl Ltd (KRIL) relatif au paiement des arriérés des salaires, décomptes finals et avantages sociaux des agents GECAMINES du siège de Kipushi.</p> <p>Selon le contrat, le remboursement du prêt sera réalisé par compensation avec les royalties à devoir par KICO qui seront cédées à KRIL jusqu'à l'apurement total dudit prêt. Toutefois, GECAMINES pourrait rembourser ce prêt en totalité ou en partie au moyen d'autres ressources.</p> <p>Les principales caractéristiques du prêt, se détaillent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt = USD 30.000.000 - <u>Garantie : Royalties à devoir par KICO jusqu'à l'apurement</u> - Objet du financement : Financement du programme social de GECAMINES - Date du contrat de prêt : 12/11/2010 - Taux d'intérêt : Libor (12 mois) + au maximum 3% - <u>Délai de remboursement : N/c</u> - <u>Echéancier : N/c</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous comprenons que cette dette n'a pas été remboursée par la Gécamines, la revue des états financiers Sur la période analysée, fait apparaître que le passif n'a pas subi aucun règlement. <p>Le passif afférent à cette dette s'élève à 27 millions USD en fin 2019 et 2020.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le délai de remboursement et l'échéancier du prêt ne nous ont pas été communiqués.
Wanbao King.co Ltd (Partenaire sur la JV COMIKA)	EF de la Gécamines 2019	<u>Emprunt COMIKA</u>	<p>Les principales caractéristiques du prêt, se détaillent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt : USD 3.000.000 - Objet du financement : Financement de l'exploitation. - <u>Garantie : Royalties à devoir par COMIKA jusqu'à l'apurement</u> - Date du contrat de prêt : 18/09/2008 - <u>Délai de remboursement : N/c</u> - <u>Taux d'intérêt : N/c</u> - <u>Echéancier : N/c</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le passif afférent à cette dette s'élève à 1,71 millions USD en fin 2019 et 0,63 millions USD en fin 2020. • Remboursements effectués : <ul style="list-style-type: none"> ✓ En 2019 pour un montant de 0,58 millions USD ; ✓ En 2020 pour un montant de 1,86 millions USD 	<ul style="list-style-type: none"> • Le délai de remboursement, l'échéancier et le taux d'intérêt du prêt ne nous ont pas été communiqués.
COVEC (partenaire sur la JV COMILU)	EF de la Gécamines 2019 et 2020	<u>Emprunt COVEC</u>	<p>Prêt COVEC (China Overseas Engineering Corporation):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt = 60 000 000 USD - Objet du financement : Développement des activités minières du Groupe Centre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le passif afférent à cette dette s'élève à 90,78 millions USD en fin 2019 et 94,24 millions USD en fin 2020. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'échéancier de remboursement du prêt ne nous a pas été communiqué.

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercice couverts	Commentaire
			<ul style="list-style-type: none"> - <u>Garantie : Selon les EF, nous comprenons que, le remboursement de la dette envers COVEC est garanti d'une part, par les revenus de COMILU et d'autre part, par la cession par GECAMINES SA du gisement de Luisha à COMILU. En outre, les parts sociales de GECAMINES SA dans COMILU sont également mises en gage au profit de COVEC. Au cas où le gisement de Luisha serait moins rentable, les actifs acquis par GECAMINES SA avec ce financement pourront également être mis en gage</u> - Date du contrat de prêt : 07/04/2006 - Délai de remboursement : au plus tard 31/08/2028 - Taux d'intérêt : 5,75% - <u>Echéancier : N/c</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun remboursement n'a été effectué durant la période 2019-2020. 	
Transactions diverses					
TRAFIGURA 1	EF de la Gécamines 2019 et 2020	Emprunt <u>TRAFIGURA</u>	<p>Les principales caractéristiques du prêt, se détaillent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt : USD 32.240.253 - Objet du financement : Financement des travaux de Concentration des remblais en provenance de KALUMINES. - <u>Garantie : Contrats commerciaux relatifs à la vente des produits DMS (concentrés) et des produits finis à Trafigura Droits miniers sur PE 2590 (contrat d'hypothèque)</u> - Date du contrat de prêt : 05/08/2013 - Délai de remboursement : 27 mois jusqu'au 15 novembre 2015 - <u>Taux d'intérêt : N/c</u> - <u>Echéancier : N/c</u> <p>Selon le contrat de prêt, le remboursement s'effectuera au moyen des contrats commerciaux relatifs à la vente des produits DMS (concentrés) et produits finis à Trafigura qui d'une part, retiendra 60% du prix des produits DMS résultant du traitement des remblais situés sur le périmètre du permis aux conditions commerciales du marché et GECAMINES sera en droit de disposer de 40% restants; et d'autre part, achètera aux conditions commerciales du marché 100% des produits finis résultant du traitement à façon des produits DMS.</p> <p>A ce titre, GECAMINES a signé un contrat de traitement à façon avec Luna Mining. Les concentrés issus de ce traitement seront vendus à Trafigura et serviront à rembourser en partie le financement et à payer les factures du traitement à façon.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le passif afférent à cette dette s'élève à 9,56 millions USD en fin 2019 et en fin 2020.</i> • <i>Aucun remboursement n'a été effectué durant la période 2019-2020.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>L'échéancier de remboursement du prêt et le taux d'intérêt ne nous ont pas été communiqués.</i>

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercice couverts	Commentaire
			Conformément au contrat signé le 28 février 2017, cet emprunt a été substitué de Trafigura à DSA et subdivisé en DSA 1 pour USD 20.725.660 entièrement remboursé jusqu'en 2018 et DSA 2 pour USD 11.514.593 qui est en cours d'amortissement. Le principal de DSA 2 a été augmenté des factures de la maison de sécurité Royal Force ainsi que des intérêts capitalisés.		
TRAFIGURA 2	EF de la Gécamines 2019 et 2020	<u>Emprunt TRAFIGURA</u>	Aucune information fournie.	<ul style="list-style-type: none"> Il a été mention d'une addition et d'un remboursement en 2019 pour les mêmes montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 20 000 000 USD en principal ✓ 1 184 935 USD en intérêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune information sur ce prêt n'a été fourni.
INVESTEC	EF de la Gécamines 2019 et 2020	<u>Emprunt INVESTEC</u>	<p>Les principales caractéristiques du prêt, se détaillent comme suit :</p> <p><u>1^{ère} phase :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt : USD 8.000.000 - Objet du financement : Achat des matières consommables et réhabilitation des installations de GECAMINES. - <u>Garantie : N/c</u> - Date du contrat de prêt : 27/10/1995 - Délai de remboursement : 62 mensualités - Taux d'intérêt : 5,5 % l'an - <u>Echéancier : N/c</u> <p><u>2^{ème} phase :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt : USD 4.500.000 - Objet du financement : Achat des matières consommables et réhabilitation des installations de GECAMINES. - <u>Garantie : N/c</u> - Date du contrat de prêt : 27/10/1995 - Délai de remboursement : 18 mensualités - Taux d'intérêt : 5,5 % l'an - <u>Echéancier : N/c</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le passif afférent à cette dette s'élève à 7,19 millions USD en fin 2019 et à 7,60 en fin 2020. • Aucun remboursement n'a été effectué durant la période 2019-2020. 	<ul style="list-style-type: none"> • La garantie donnée et l'échéancier de remboursement du prêt ne nous ont pas été communiqués.

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercice couverts	Commentaire
AFD	EF de la Gécamines 2019 et 2020	<u>Emprunt AFD</u>	<p>Les principales caractéristiques du prêt, se détaillent comme suit :</p> <p>1^{er} guichet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt : FF 100.000.000 - Objet du financement : Investissements de 1984 à 1988. - <u>Garantie : N/c</u> - Date du contrat de prêt : 1986 - Délai de remboursement : 30 semestrialités - Taux d'intérêt : 5 % l'an - <u>Echéancier : N/c</u> <p>2^{ème} guichet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt : FF 100.000.000 - Objet du financement : Investissements de 1984 à 1988. - <u>Garantie : N/c</u> - Date du contrat de prêt : 1986 - Délai de remboursement : 30 semestrialités - Taux d'intérêt : 10,596 % l'an - <u>Echéancier : N/c</u> <p>En date du 8 mars 2012, GECAMINES et l'AFD ont signé un protocole d'accord de règlement relatif au remboursement du concours financier accordé par l'AFD à GECAMINES. Ce protocole constitue un avenant à la Convention d'ouverture de crédit CCZ 028 et 029 datée du 18 janvier 1986. Depuis le 1er juillet 2003, l'AFD détenait sur GECAMINES une créance de EUR 83.742.647 sur le prêt n° 2 (capital échu pour EUR 28.965.313 et intérêts pour EUR 54.777.334). Selon l'avenant du 8 mars 2012, l'AFD avait consenti une remise de sa créance à hauteur de EUR 78.885.573 représentant environ 94% de sa créance sur GECAMINES. Après remise, le solde dû était de EUR 4.857.074. En 2013, un nouvel accord d'apurement de la créance de l'AFD a été conclu suivant les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ GECAMINES s'engage à régler à AFD le montant du principal à concurrence de la somme de EUR 28.965.313. A la suite de ce nouvel accord et après déduction du solde de EUR 4.857.074 (voir ci-haut), GECAMINES a enregistré dans ses livres un montant additionnel dû à AFD au titre d'emprunt pour EUR 24.108.239, équivalant à USD 31.827.698 en contrepartie d'un compte de charges et pertes 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le passif afférent à cette dette s'élève à 16,15 millions USD en fin 2019</i> • <i>L'apurement de la dette en 2020 a donné lieu à la comptabilisation d'un produit de 10,15 millions USD</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Fournir l'accord final de l'apurement final.</i> • <i>La garantie donnée et l'échéancier de remboursement du prêt ne nous a pas été communiqués.</i>

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercice couverts	Commentaire
			<p>diverses. Du montant total de EUR 28.965.313, 50% a déjà été versé en 6 tranches au courant de l'exercice 2013 ;</p> <p>✓ Le règlement du solde de 50%, soit EUR 14.482.656, devra être négocié et arrêté de commun accord entre les deux parties à l'issue des pourparlers en cours.</p> <p>Au cours de l'exercice 2020, suivant le protocole transactionnel signé, en son article 2, les deux parties conviennent de fixer le montant restant dû à l'AFD au titre de la convention de prêt, de ses suites et conséquences, et plus généralement au titre de l'objet du protocole à la somme forfaitaire, ferme et définitive de six millions d'Euros.</p> <p>Le 15 octobre 2020, conformément aux engagements pris dans l'avenant N° 1 de ce protocole transactionnel, les parties conviennent que la Gécamines SA paie la somme d'Euros cinq millions équivalent à six millions de Dollars en vue d'apurer totalement la dette. Le 03 novembre 2020 ladite somme a été versée au profit de l'AFD tel que convenu et le reste d'Euros 9.482.657 (USD 10.152.507) a été pris en produit par Gécamines</p>		
ECGD	EF de la Gécamines 2019 et 2020	<u>Emprunt ECGD</u>	<p>Les principales caractéristiques du prêt, se détaillent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt : GBP 15.000.000 - Objet du financement : Acquisition d'un avion Jet-stream Super 31, des pièces de rechange et la construction d'un module de filtration des gangues aux usines de Shituru. - <u>Garantie : N/c</u> - Date du contrat de prêt : 1989 - Délai de remboursement : 10 semestrialités - <u>Taux d'intérêt : N/c</u> - <u>Echéancier : N/c</u> <p>Selon les états financiers 2021, il a été mentionné que ECGD appelé UK Export Finance (UKEF), a estimé que les arriérés dus par GECAMINES SA étaient irrécouvrables. En janvier 2013, son comité de crédit a accepté de soumettre ces arriérés à l'Abandoned Recovery Action, qui a annulé l'intégralité de la dette en 2021.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le passif afférent à cette dette s'élève à 44 millions USD en fin 2019 et 46 millions USD en fin 2020</i> • <i>L'apurement de la dette en 2021 a donné lieu à la comptabilisation d'un produit, dont le montant n'a pas été identifié dans les états financiers 2021.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Fournir l'accord final de l'apurement final.</i> • <i>La garantie donnée, le taux d'intérêt et l'échéancier de remboursement du prêt ne nous ont pas été communiqués.</i>
MUMI HOLDING	EF de la Gécamines 2019 et 2020	<u>Emprunt MUMI</u>	Aucune information fournie.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le passif afférent à cette dette s'élève à 164 millions USD en fin 2019 et 182 millions USD en fin 2020</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Absence des informations :</i> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>La nature de la dette,</i> ✓ <i>le montant,</i> ✓ <i>la date d'octroi,</i>

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercice couverts	Commentaire
				<ul style="list-style-type: none"> Aucun remboursement n'a été effectué durant la période 2019-2020. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'échéancier de remboursement, ✓ Le taux d'intérêt, ✓ Les garanties données,
AFRILAND 1	EF de la Gécamines 2019 et 2020	<u>Emprunt AFRILAND</u>	Aucune information fournie.	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement effectué en 2019 d'un montant de 20 millions USD. 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence des informations : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La nature de la dette, ✓ Le montant, ✓ La date d'octroi, ✓ L'échéancier de remboursement, ✓ Le taux d'intérêt, ✓ Les garanties données,
AFRILAND 2	EF de la Gécamines 2019 et 2020	<u>Emprunt AFRILAND</u>	Aucune information fournie.	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement effectué en 2020 d'un montant de 7 millions USD. 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence des informations : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La nature de la dette, ✓ Le montant, ✓ La date d'octroi, ✓ L'échéancier de remboursement, ✓ Le taux d'intérêt, ✓ Les garanties données,
HUAYOU	EF de la Gécamines 2019 et 2020	<u>Emprunt HUAYOU</u>	Aucune information fournie.	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement effectué en 2019 d'un montant de 109 millions USD. 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence des informations : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La nature de la dette, ✓ Le montant, ✓ La date d'octroi, ✓ L'échéancier de remboursement, ✓ Le taux d'intérêt, ✓ Les garanties données,

5.4.4.3 Prêt accordé au gouvernement

La revue des créances comptabilisées dans les états financiers de la Gécamines pour le compte de l'Etat sur la période analysée et la période post-clôture (2021), fait apparaître l'existence d'un prêt accordé au gouvernement détaillé comme suit :

Tableau 19 : Détail du prêt accordé par la Gécamines à l'Etat

Créance	Montant en million USD			Commentaire	Commentaire
	2019	2020	2021		
Prêt accordé Gouvernement	61	61	61	Selon le rapport ITIE assoupli : À la demande du Gouvernement Congolais, la Gécamines a accordé à ce dernier un prêt sans intérêt et remboursable de 70M\$US en deux tranches respectivement de 50 M\$US et de 20 M\$US. Ceci, selon le motif de la demande, pour pallier les besoins impérieux de souveraineté. Suivant la lettre (Confidentiel) de demande de prêt que le ministre des finances a adressée à la Gécamines, ledit prêt devra être remboursé par le Gouvernement en tranche mensuelle de 5M\$US chacune à compter de février 2019. Le Gouvernement procède déjà au remboursement conformément à l'échéancier arrêté. A ce jour, 9 M\$US ont été remboursé. Selon les EF 2021, il n'y a pas eu de remboursement autre que les 9 M\$US susmentionnés.	Conformément à la définition adoptée par les parties prenantes ²³ , le solde non remboursé et les intérêts non comptés sur ce prêt peuvent être assimilés à une dépense quasi budgétaire (voir sous-section 5.6.2.1) La comptabilisation de ce prêt au niveau du budget de l'Etat n'a pas été vérifiée si parmi les ressources de financement ou les recettes minières et si des garanties ont été reçues dans le cadre de ce prêt.

5.4.5 Transferts aux administrations étatiques

5.4.5.1 Transferts au titre de la fiscalité

Conformément au régime fiscal de la Gécamines présenté dans la sous-section 5.2.1.5, les paiements fiscaux effectués par la Gécamines se détaillent comme suit :

Tableau 20 : Paiements fiscaux de la GECAMINES 2019-2020

Flux en Millions USD	Régie	2019	2020
Redevance suivi de Change par les banques commerciales	BCC	0,11	-
Droits superficiaires annuels par Carré : CAMI (50%)	CAMI	2,71	-
Frais de dépôt du dossier de la demande	CAMI	0,08	-
Taxe rémunératoire	CEEC	0,14	-
Redevance minière	ETD	0,10	0,61
Droits et Taxes à l'Exportation	DGDA	1,60	1,73
Droits et Taxes à l'Importation	DGDA	0,27	0,72
Avis de Mise en Recouvrement A	DGI	9,73	-
Avis de Mise en Recouvrement B	DGI	0,70	1,07
Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)	DGI	13,06	2,03
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	DGI	9,68	-
Droits superficiaires annuels par Carré : Quote-part Trésor (50%)	DGRAD	0,15	2,70
Droits proportionnels pour approbation et enregistrement des actes administratifs (1112E1)	DGRAD	-	0,23
Effort de contribution au budget de l'Etat	DGRAD	0,30	1,12
Pénalités versées à la DGRAD	DGRAD	-	1,39
Pénalités versées Trésor	DGRAD	-	0,50
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	DGRHL	-	0,13
Autres Recettes	DRHKAT	0,03	-
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	DRHKAT	0,44	0,56
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	DRHKAT	-	0,07
Redevance Minière : Quote-part Province (25%)	DRHKAT	1,42	2,27
Taxe Voirie et Drainage	DRHKAT	0,45	0,85

²³ <https://drive.google.com/file/d/1zvGH5EHzmNP8c0VnpjHkGiF5qcH9lmit/view>

Flux en Millions USD	Régie	2019	2020
Taxe 1% sur la valeur réévaluée par le CEEC revenant à la province	DRHKAT	0,01	-
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	DRLU	0,07	0,09
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	DRLU	0,01	0,02
Total		41,06	16,09

5.4.5.2 Avances fiscales

Conformément aux informations fournies dans le rapport ITIE assouplie (2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020), nous comprenons que par sa lettre n° 178/COORD/ITIE-RDC/ST/FN/2019 datée du 23 octobre 2019, le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC a approché la Gécamines pour obtenir d'elle les clarifications nécessaires sur cette pratique devenue récurrente.

Ces demandes de précisions portaient sur la base légale de calcul et le paiement de ces avances, les Exercices couverts, la ventilation des imputations par Régie et par impôt, les montants couverts et ceux restant à compenser. La Gécamines a apporté des clarifications contenues dans sa lettre n° 1124/DG/19 du 25/octobre/2019. Avec ces clarifications, il est à comprendre que :

- Les avances fiscales sont payées à la demande du Gouvernement et en fonction des besoins qu'il exprime. Il n'y a pas de base légale de leur paiement ni de leur calcul ;
- La pratique existe depuis 2012, mais c'est seulement en 2017 que le ministre des finances a autorisé leur titrisation en demandant aux Régies d'inscrire les montants encaissés au crédit d'impôt de la Gécamines, ce qui permet à cette dernière de l'utiliser pour ses paiements futurs. À cet effet, la Gécamines et les Régies tiennent périodiquement des séances de conciliation des chiffres à imputer ;
- Toutes les trois Régies nationales sont concernées par ces avances. Jusqu'en juillet 2020, le montant total titrisé s'élève à 313 750 000 \$US contre seulement 24 000 000 \$US compensés. Le solde non encore titrisé s'élève à 192 871 863,15 \$US

La situation des créances sur l'Etat congolais communiquée à l'ITIE par la Gécamines en décembre 2020 se présente comme suit :

Tableau 21 : Détails des avances Gécamines en attente de titrisation

Année	Avances consenties (en \$US)	Montant titrisé (en \$US)	Montant compensé (en \$US)	Montant non titrisé (en \$US)
2012	185	30	-	155
2013	7	7	-	0
2015	11	8	-	3
2016	88	85	-	3
2017	187	184	-	4
2018	28	-	4	24
2019	4	-	-	4
2020	20	-	20	-
Total	531	314	24	193

De ce tableau, il est à remarquer que :

- Sur le montant de 531 millions USD dû par l'Etat à la Gécamines, seulement 24 millions ont été régularisés par compensation. Le montant de la créance restant dû est de 507 millions USD dont 314 millions USD titrisés et 193 millions USD en attente de titrisation ;
- Dans le montant de 185 millions USD payé en 2012, figure 125 millions USD payés directement à la BCC au titre de pas de porte en rapport avec le contrat SICOMINES.

La revue des EF a permis de constater qu'en 2021, 185 Millions USD ont été titrisés en créances à compenser avec la DGI. La situation sur la période 2019-2021 se présente comme suit :

Créance	Structure	Montant en million USD		
		2 019	2 020	2 021
Les avances en attente de titrisation	Gouvernement	193	193	8
Créances fiscales à compenser avec la DGI	DGI	-	-	185
Total		193	193	193

La décision de titrisation a été demandés à la Gécamines.

Lors de la préparation de la version finale du présent rapport, nous avons reçu le projet de rapport ITIE-RDC 2020-2021 et dans lequel il est mentionné la situation actualisée des compensations effectuées avec les différentes régies financières :

Régie	Montant USD	Compensations effectuées	Reste à compenser
DGI	340 371 863,15	155 500 000,00	184 871 863,15
DGRAD	121 500 000,00	25 456 223,37	96 043 776,63
DGDA	60 750 000,00	3 291 998,63	57 458 001,37
Non titrisé	8 000 000,00		8 000 000,00
Total	530 621 863,15	184 248 222,00	346 373 641,15

Il est utile de préciser que, les états financiers analysée, indiquent que Gécamines doit également à la DGI des dettes fiscales qui se présentent comme suit :

Dette	Structure	Montant en million USD		
		2 019	2 020	2 021
Dette DGI	DGI	66	59	159

Problème de traçabilité :

Selon les informations fournies dans le rapport d'audit de gestion de la Gécamines élaboré par l'IGF en mai 2022, la Gécamines a présenté un dossier concernant les avances sur fiscalité qui totalisent USD 530.621.863,15 et des prêts à l'Etat nets totalisant USD 61.000.000 soit un total de USD 591.621.863,15. De ce montant total, seuls USD 178 millions ont été justifiés dans compte du Trésor et du Receveur des impôts soit USD 413.621.863,15 non encore justifiés.

5.4.5.3 Transferts spécifiques au profit de la DGRAD

En application des dispositions de la Loi des Finances n°15/021 du 31 décembre 2015 pour l'exercice 2016 et de l'Ordonnance-Loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central, le montant déclaré par les Entreprises Publiques est censé représenter les 50% revenant à ces dernières, la différence, pour le même montant, étant supposée avoir été versée par les JV au Trésor public.

Au titre des royalties, pas de porte revenant au Trésor public, la DGRAD a renseigné n'avoir perçu aucun paiement.

L'absence de partage peut être expliquée par l'exploitation, par les entreprises publiques, de la contradiction entre l'art 39 de la loi des Finances, l'Ordonnance-Loi n° 18/003 ci-dessus et l'article 33 bis alinéa 2 du Code Minier. L'Ordonnance-Loi précitée impose le partage des royalties et des pas de porte à parts égales entre l'Entreprise publique et le Trésor public alors que l'article 33 bis al.2 dispose que « Lorsque le gisement a été étudié, documenté ou travaillé par une société commerciale appartenant à l'Etat, le pas de porte revient à 100% à cette société ».

Nous comprenons selon les informations fournies dans le rapport d'audit de gestion de la Gécamines élaboré par l'IGF en mai 2022, qu'une régularisation des perceptions des 50% des royalties et des pas de porte à la DGRAD a été entamé.

5.5 Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité

5.5.1 Cadre réglementaire et pratique de fiabilisation des données

De manière globale, le contrôle des entreprises du portefeuille notamment la Gécamines, est assuré par diverses institutions, qui sont les suivantes :

- Le contrôle parlementaire ;
- Le contrôle de la Cour des Comptes ;
- Le contrôle du Commissaire aux comptes ; et
- Le contrôle de l'Inspection Générale des Finances.

Le recensement des règlements et des pratiques sous-tendant la fiabilisation des données de la Gécamines se présente comme suit :

Tableau 22 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la Gécamines

Contrôle	Cadre réglementaire	Mise en place (Oui/Non/N/a)	Publication des rapports (Oui/Non/N/a)
Contrôle parlementaire	Article 23 de la loi sur le désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille : « A la fin de chaque année, le Ministre ayant le portefeuille de l'Etat dans ses attributions fait rapport au	Non	N/a

Contrôle	Cadre réglementaire	Mise en place (Oui/Non/N/a)	Publication des rapports (Oui/Non/N/a)
	<i>Gouvernement des opérations de désengagement. Ce rapport donne toutes les précisions sur les opérations terminées ou en cours, les conditions de chacune d'elles, les procédures suivies, les obstacles rencontrés, les mesures prises, le bilan financier ainsi que les perspectives d'avenir. Le Gouvernement le présente à l'Assemblée Nationale et au Sénat »</i>		
Contrôle de la Cour des Comptes	Article 180 de la Constitution de la RDC : « la Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics. Elle publie, chaque année, un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement. Le rapport est publié au Journal Officiel. »	Non	N/a
Contrôle du commissaire aux comptes	Article 32 des statuts ²⁴ : « le contrôle de la société est effectué par un commissaire aux comptes titulaire, exerçant sa mission conformément à l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ». Article 140 de l'Acte uniforme de l'OHADA ²⁵ : « Dans les sociétés anonymes, les sociétés par actions simplifiées et, le cas échéant, dans les sociétés à responsabilité limitée, les états financiers de synthèse annuels et le rapport de gestion sont adressés aux commissaires aux comptes, quarante-cinq (45) jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire. Ces documents sont présentés à l'assemblée générale de la société statuant sur les états financiers de synthèse qui doit obligatoirement se tenir dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice »	Oui	https://www.gecamines.cd/#
Contrôle de l'Inspection Générale des Finances	Ordonnance n° 87-323 du 15 septembre 1987, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 91-018 du 6 mars 1991 et par le Décret n° 034-B/2003 du 18 mars 2003 : « L'IGF a pour mission de contrôler, vérifier ou contrevérifier, tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations financières de l'Etat, des entités administratives décentralisées, des établissements publics, des organismes paraétatiques ainsi que des organismes ou entreprises de toute nature bénéficiant du concours financier de l'Etat, des entités administratives décentralisées et des établissements publics ou organismes paraétatiques sous une forme quelconque, notamment sous forme de participation en capital, de subvention, de prêt, d'avance ou de garantie ».	Oui, contrôle ponctuel	https://www.radiookapi.net/sites/default/files/2022-06/synthese_du_rapport_de_controle_gecamines.pdf

5.5.2 Cadre réglementaire et pratiques de divulgation des données

5.5.2.1 Publication des données financières

En 2018, le Ministre du Portefeuille avait adressé la lettre N° 1230/MINPF/RSM/VN/WMM/2018 instruisant toutes les Entreprises du Portefeuille de l'État à remettre les états financiers à l'ITIE/RDC afin de rencontrer l'exigence 2.6 b) de la Norme ITIE 2019.

Au cours de la réunion du 25 avril 2019 organisée par le ST ITIE/RDC avec les Entreprises du Portefeuille de l'État, il était convenu que les états-financiers devaient être publiés sur les sites web des Entreprises du Portefeuille de l'Etat, du Ministère ayant le Portefeuille et sur celui de l'ITIE.

La recherche documentaire effectuée que les EF de Gécamines sont publiés sur son site web <https://www.gecamines.cd/#> et sur le site web de l'ITIE RDC <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines> mais pas au niveau de celui du MPF.

Selon l'article 74 de l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière et système comptable OHADA²⁶, « Toute entité, qui a son siège social ou son activité principale dans l'un des Etats parties et qui contrôle de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs entités, doit établir et publier chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités ainsi qu'un rapport sur la gestion et cet ensemble.

La Gécamines est une société mère de plusieurs filiales (minières et non minières), tel que détaillé dans la sous-section 5.2.2.2 du présent rapport. Conformément à ce qui précède, elle se trouve régie par les dispositions de cette articles précité, est par conséquent, tenue d'élaborer et de publier des états financiers consolidés.

²⁴ https://www.gecamines.cd/status_coordonnes.pdf

²⁵ <https://www.droit-afrigue.com/upload/doc/ohada/Ohada-Acte-Uniforme-2014-Societes-commerciales-GIE.pdf>

²⁶ http://biblio.ohada.org/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=2061

Toutefois, sur le plan pratique, la Gécamines ne prépare pas des états financiers consolidés, seuls les comptes individuels sont élaborés et publiés.

5.5.2.2 Publication des rapports annuels

Le règlement minier²⁷ impose des obligations de transparence dans le chef des entreprises du portefeuille, notamment la transmission sur une base trimestrielle des rapports financiers relatifs aux activités minières au Ministre ayant les finances dans ses attributions pour publication. Toutefois, dans les recherches effectuées sur le site web du ministère des finances, aucun rapport annuel n'est publié.

5.5.2.3 Publication des contrats de mandat

Conformément à l'article 17 de la loi N° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat, avant leur entrée en fonction, les mandataires publics doivent signer un contrat de mandat avec l'État représenté par le Ministre ayant le portefeuille dans ses attributions. Ce contrat détermine la durée du mandat ainsi que les droits et les obligations de chaque partie. A ce jour, nous n'avons pas pu vérifier que ces contrats sont systématiquement signés étant donné qu'ils ne sont pas rendus publics.

5.5.2.4 Publication des contrats miniers

Des progrès significatifs ont été enregistrés dans ce domaine avec des plusieurs parties prenantes dont notamment l'ITIE mais de certains contrats et annexes ne sont toujours pas dans le domaine public.

Se référer à l'étude sur la divulgation des contrats publiée sur le site de l'ITIE-RDC²⁸.

5.6 Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires

5.6.1 Définition

La définition convenue par les parties prenante est libellée comme suit : « *Est considérée comme dépense quasi fiscale, tout paiement, autre que les dépenses sociales classiques, extérieur au budget de l'Etat, effectuée par une EP extractive à la suite d'un accord ou d'une instruction écrite ou verbale du Gouvernement central ou provincial dans l'intérêt général de la population* ».²⁹

5.6.2 Evaluation de l'existence des dépenses quasi budgétaires

5.6.2.1 Prêt accordé au Gouvernement

Ce prêt est analysé au niveau de la section 4.4.4.3

À la demande du Gouvernement Congolais, la Gécamines a accordé à ce dernier un prêt sans intérêt et remboursable de 70 millions USD en deux tranches respectivement de 50 millions USD et de 20 millions USD. Ceci, selon le motif de la demande, pour pallier les besoins impérieux de souveraineté. Selon les informations fournies dans le dernier rapport ITIE assoupli, ledit prêt devra être remboursé par le Gouvernement en tranche mensuelle de 5 millions USD chacune à compter de février 2019. Le Gouvernement procède déjà au remboursement conformément à l'échéancier arrêté. A ce jour, 9 millions USD ont été remboursé. Le solde de ce prêt est le même dans les EF 2019, 2020 et 2021, pour 61 M\$US. En effet, aucun remboursement n'a eu lieu autre que les 9 M\$US effectués avant 2019.

De l'analyse de cette opération et en l'absence d'informations sur les conditions associées à ce prêt et d'un nouvel échéancier de remboursement, nous déduisons :

- Ce reliquat non remboursé depuis 3 ans peut être assimilé à une dépense quasi-budgétaire au sens de la définition précitée.
- Les intérêts non comptés constituent une perte indirectement supportée pour la Gécamines au lieu et à la place de l'Etat, et auraient dû être inscrites en charge financière au niveau du budget de l'Etat. Conformément à la définition retenue, ces intérêts peuvent être assimilés à des dépenses quasi budgétaires.

Commentaire des parties prenantes : L'interprétation du consultant est en désaccord avec la définition des dépenses quasi budgétaires convenue par les parties prenantes et retenue par le Comité Exécutif et par conséquence les intérêts non comptés ne peuvent pas être assimilés à des dépenses quasi budgétaires.

²⁷https://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/550/original/J.O._n%C2%B0_sp%C3%A9cial_du_12_juin_2018_REGLEMENT_MINIER_Textes_coordonn%C3%A9s.pdf?1553851275

²⁸[https://congominespdfstorage.blob.core.windows.net/congominespdfstorage/ITIE-RDC%20-%20Rapport%20sur%20la%20divulgation%20des%20contrats%20\(Final\)%20\(1\).pdf](https://congominespdfstorage.blob.core.windows.net/congominespdfstorage/ITIE-RDC%20-%20Rapport%20sur%20la%20divulgation%20des%20contrats%20(Final)%20(1).pdf)

²⁹Rapport ITIE assoupli (2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020).

5.6.2.2 Prêt accordé à la MIBA

Ce prêt est analysé au niveau de la section 4.2.3 (avec référence à la section 5.4.4). Le solde de ce prêt est le même dans les EF 2019, 2020 et 2021, pour 5 M\$US.

Lors de la préparation de la version finale du présent rapport, nous avons reçu le projet de rapport ITIE-RDC 2020-2021 et dans lequel il est mentionné les conditions de ce prêt comme suit :

- Hauteur : 5 M\$US
- Taux d'intérêt : 5% l'an
- Délai et modalité de remboursement : 3 ans
- Garanties convenues : délai de grâce de 12 mois comptés à partir de la libération du prêt intervenue le 15 mai 2018.

Le remboursement étant échu en mai 2022, la Gécamines n'a pas précisé la hauteur des remboursements intervenus.

Nous déduisons que le solde et les intérêts non comptés et supportés par la Gécamines peuvent être assimilés à des dépenses quasi-budgétaires.

Commentaire des parties prenantes : L'interprétation du consultant est en désaccord avec la définition des dépenses quasi budgétaires convenue par les parties prenantes et retenue par le Comité Exécutif et par conséquence les intérêts non comptés ne peuvent pas être assimilés à des dépenses quasi budgétaires.

5.6.2.3 Avances fiscales

Comme détaillé dans la sous-section 5.4.5.2, les avances fiscales faites par la Gécamines sont payées à la demande du Gouvernement et en fonction des besoins qu'il exprime. Il n'y a pas de base légale de leur paiement ni de leur calcul. En 2017, le ministre des finances a autorisé leur titrisation en demandant aux Régies d'inscrire les montants encaissés au crédit d'impôt de la Gécamines.

La revue des EF 2021 a permis de constater que 185 millions USD ont été titrisés en 2021 (Confirmé par la lettre de la Gécamines en juin 2022 de l'état des avances consenties au gouvernement³⁰).

Ainsi, la situation des créances de la Gécamines afférentes au solde des avances fiscales non encore titrisés, sur la période 2019-2020-2021 en 2021, se détaille comme suit :

Tableau 23 : Avances fiscales en attente de titrisation 2019-2021

Créance	Montant en million USD		
	2 019	2 2020	2 2021
Avances en attente de titrisation	193	193	8

La titrisation des 185 millions USD ayant lieu en 2021. Les avances de 193 millions USD non titrisés pendant les exercices 2019 et 2020 peuvent être considérées comme une forme de prêt sans intérêt.

Sur la base de cette analyse, les intérêts non comptés sur ces avances non mouvementées et non titrisés sur la période 2019-2020, peuvent être assimilées à des dépenses quasi budgétaires, au sens de la définition retenue.

Commentaire des parties prenantes : L'interprétation du consultant est en désaccord avec la définition des dépenses quasi budgétaires convenue par les parties prenantes et retenue par le Comité Exécutif et par conséquence les intérêts non comptés ne peuvent pas être assimilés à des dépenses quasi budgétaires.

³⁰ DG 782 22 Demande de précisions pour enrichissement commentaires au Projet de Rapport de validation ITIE-RDC - Pr Sé.pdf - Google Drive

5.7 Etats financiers annotés

Les principaux postes du bilan et de résultat de la Gécamines sur la période 2019-2020 y compris la période post-clôture (2021), sont analysés comme suit :

Tableau 24 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la Gécamines 2019-2021 (USD)

En USD	Notes	2 019	2 020	2 021
Immobilisations financières	(1)	1 889 164 899	2 045 541 606	1 919 887 549
Titres des participations		1 754 833 006	1 773 783 006	1 773 783 006
Provision pour dépréciation		(18 809 103)	(18 809 103)	(18 809 103)
Prêt accordé aux entreprises du groupe		43 176 204	46 830 795	49 151 768
Autres, dont :		109 964 791	243 736 908	115 761 878
- Prêt accordé Gouvernement de la RD. Congo		61 000 000	61 000 000	61 000 000
- Dépôt à court terme à RAWBANK		40 000 000	130 000 000	40 000 000
- Dépôt à court terme à AFRILAND BANK		-	40 000 000	-
- Prêt accordé à la MIBA		5 000 000	5 000 000	5 000 000
ACTIF CIRCULANT	(2)	20 444 488	20 469 379	20 152 676
Hors activité ordinaire		20 444 488	20 469 379	20 152 676
CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES	(3)	716 644 566	713 863 173	811 689 474
Clients, dont		239 035 428	239 892 923	298 122 086
- Clients Métaux		192 786 528	194 448 361	276 744 118
- Clients Autres, dont :		121 948 017	146 993 564	157 523 191
- Clients divers		31 078 816	32 635 740	36 717 803
- Clients Partenariats : prestations diverses		36 067 299	41 923 184	49 787 000
- Clients Partenariats : Royalties dues et Pas de porte		26 589 913	43 343 195	42 887 927
- Clients Entreprises du Portefeuille de l'Etat		3 022 040	3 901 496	2 940 512
- Clients Entreprises du portefeuille de l'Etat (passif non assurable)		25 189 949	25 189 949	25 189 949
Provision pour créances douteuses		(75 699 117)	(101 549 002)	(136 145 223)
Autres créances	(4)	475 459 003	468 183 451	510 634 844
Etat, dont :		411 682 247	427 503 021	459 129 280
- Les avances en attente de titrisation		192 900 000	192 900 000	8 100 000
- Crédances fiscales à compenser avec la DGI		-	-	184 900 000
- Crédances parafiscales à compenser avec la DGRAD		96 000 000	96 000 000	96 000 000
- Crédances de droits de douane à compenser avec la DGDA		60 500 000	57 400 000	57 400 000
- TVA à récupérer		41 800 000	54 500 000	70 800 000
- Crédit de TVA		19 800 000	26 200 000	32 500 000
- Crédance en attente de compensation, relatif au procès-verbal de certification et cristallisation de crédit TVA		-	-	10 200 000
Avances au personnel		26 311 391	30 491 275	38 037 376
Provisions sur personnel		(956 547)	(956 547)	(956 547)
Débiteurs divers		42 828 780	13 791 116	17 070 149
Provisions sur débiteurs divers		(4 406 868)	(2 645 414)	(2 645 414)
Avances aux fournisseurs	(5)	6 406 016	11 383 642	9 601 952
Provisions pour dépréciation		(4 255 881)	(5 596 843)	(6 669 407)

Conformément aux clarifications apportées par la Gécamines, les analyses des postes du bilan (actifs) se détaillent comme suit :

(1)

Rubrique	Description																																					
	Le détail des titres de participation détenus par la Gécamines, se présente au 31/12/2020 comme suit :																																					
Titres des participations	Société	Type	%	Nombre d'actions	Valeur en Usd																																	
	K.C.C.	JV	25%	N/c	784 300 000																																	
	T.F.M	JV	20%	N/c	338 500 000																																	
	BOSS MINING	JV	49%	N/c	272 600 000																																	
	RUASHI MINING	JV	25%	N/c	130 900 000																																	
	SM	N/c	N/c	N/c	69 293 277																																	
	SICOMINES	JV	20%	N/c	67 125 000																																	
	COMILU	JV	28%	N/c	34 425 140																																	
	SOGETEL	Filiale	100%	N/c	18 599 102																																	
	WENTONIA	N/c	N/c	N/c	18 000 000																																	
	CTL	Filiale	67%	N/c	10 050 000																																	
	SMCO	Filiale	99%	N/c	9 957 242																																	
	GCK	JV	20%	N/c	4 081 600																																	
	KICO	JV	32%	N/c	3 200 000																																	
	COMIKA	JV	30%	N/c	3 000 000																																	
	COMMUS	JV	28%	N/c	2 516 320																																	
	CONGO AIRWAYS	JV	6%	N/c	2 000 000																																	
	MKM	JV	20%	N/c	1 775 000																																	
	EGC	Filiale	100%	N/c	950 000																																	
	STL	Filiale	100%	N/c	519 901																																	
	SWANMINES	JV	25%	N/c	500 000																																	
	SECAKAT	JV	30%	N/c	450 000																																	
	SICOHYDRO	JV	7%	N/c	350 000																																	
	SHAMITU	JV	30%	N/c	300 000																																	
	A.M.C	N/c	N/c	N/c	200 000																																	
	SIMCO	Filiale	28%	N/c	99 000																																	
	LUALABA	JV	35%	N/c	35 000																																	
	KMR	JV	35%	N/c	35 000																																	
	SIZARA	N/c	N/c	N/c	6 000																																	
	DEZIWA	JV	49%	N/c	4 900																																	
	KAMBOVE MINING	JV	45%	N/c	4 500																																	
	C.Z	N/c	N/c	N/c	4 000																																	
	SAKIMA	JV	0,01%	N/c	2 000																																	
	FREEPORT COBALT	JV	20%	N/c	20																																	
	CIMENKAT	Filiale	N/c	N/c	1																																	
	S.M.T.	N/c		N/c	1																																	
	SOT	N/c		N/c	1																																	
	SOFIDE	JV	1%	N/c	1																																	
	Total				1 773 783 006																																	
Provision pour dépréciation	Détail non fourni.																																					
Prêt accordé aux entreprises du groupe	Il s'agit principalement des prêts accordés aux entreprises du groupe (SIMCO, CTL, CIMENKAT, SOGETEL, EGC). Conformément aux clarifications fournies par la Gécamines, ces prêts ne sont pas régis par des contrats. il s'agit plutôt de fonds que la Gécamines mettait à la disposition de ses filiales pour leur fonctionnement. Les Prêts accordés aux entreprises du groupe se détaillent sur la période 2019-2020, comme suit :																																					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Filiales</th> <th>Secteurs d'activité</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CTL</td> <td>Charbon</td> <td>USD</td> <td>6 842 917</td> <td>7 015 808</td> </tr> <tr> <td>CIMENKAT</td> <td>Ciment</td> <td>USD</td> <td>7 588 321</td> <td>8 110 321</td> </tr> <tr> <td>SIMCO</td> <td>Immobilier</td> <td>USD</td> <td>7 020 435</td> <td>8 146 151</td> </tr> <tr> <td>SOGETEL</td> <td>Télécommunication</td> <td>USD</td> <td>624 000</td> <td>1 180 100</td> </tr> <tr> <td>EGC</td> <td>Mine</td> <td>USD</td> <td></td> <td>4 050 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td>22 075 673</td> <td>28 502 381</td> </tr> </tbody> </table>					Filiales	Secteurs d'activité	2019	2020	CTL	Charbon	USD	6 842 917	7 015 808	CIMENKAT	Ciment	USD	7 588 321	8 110 321	SIMCO	Immobilier	USD	7 020 435	8 146 151	SOGETEL	Télécommunication	USD	624 000	1 180 100	EGC	Mine	USD		4 050 000	Total			22 075 673
Filiales	Secteurs d'activité	2019	2020																																			
CTL	Charbon	USD	6 842 917	7 015 808																																		
CIMENKAT	Ciment	USD	7 588 321	8 110 321																																		
SIMCO	Immobilier	USD	7 020 435	8 146 151																																		
SOGETEL	Télécommunication	USD	624 000	1 180 100																																		
EGC	Mine	USD		4 050 000																																		
Total			22 075 673	28 502 381																																		
Selon le rapport assoupli : À la demande du Gouvernement Congolais, la GCM accordé à ce dernier un prêt sans intérêt et remboursable de 70M\$US en deux tranches respectivement de 50 M\$US et de 20 M\$US. Ceci, selon le motif de la demande, pour pallier les besoins impérieux de souveraineté.																																						
Suivant la lettre de demande de prêt que le ministre des Finances a adressée à la GÉCAMES,																																						

Rubrique	Description
	<p>ledit prêt devra être remboursé par le Gouvernement en tranche mensuelle de 5M\$US chacune à compter de février 2019. Le Gouvernement procède déjà au remboursement conformément à l'échéancier arrêté. A ce jour, 9 M\$US ont été remboursé.</p> <p>Selon les EF 2021, il n'y a pas eu de remboursement autre que les 9 M\$US susmentionnés. Aussi, conformément aux informations fournies par la Gécamines, nous comprenons qu'à ce jour, Il n'y a pas encore un nouvel échéancier.</p>
Dépôt à court terme à RAWBANK Dépôt à court terme à AFRILAND BANK	Aucune information fournie.
Prêt accordé à la MIBA	<p>Selon le rapport assoupli le Contrat de prêt entre la GÉCAMES et la MIBA du 12 mai 2018 relatif au prêt de cinq millions de dollars américains par la GÉCAMES à la MIBA est publié sur le site de la CTCPM et de l'ITIE-RDC</p> <p>Selon les EF 2021, il n'y a pas eu de remboursement, Aussi, conformément aux informations fournies par la Gécamines, nous comprenons qu'à ce jour, aucun remboursement n'a été effectué.</p>

(2)

Rubrique	Description
Hors activité ordinaire	<p>La créance hors activité ordinaire est constituée du solde de USD 20 millions à payer par ENRC AFRICA à GECAMINES SA, suivant l'accord transactionnel du 24 octobre 2018. Toutefois, aucune information supplémentaire n'a été communiquée au titre de cet accord (copie de l'accord, les principales dispositions, etc...)</p>

(3)

Rubrique	Description
Clients Métaux	<p>Constituée principalement de la vente de rejet de Kakanda pour USD 60,2 millions, et autres clients.</p> <p>Selon le rapport assoupli : Suite au contrat n° 1767/9280/SG/2018 signé le 10/08/2018 entre INTERACTIVES ENERGY RUSSIA SA et la GÉCAMES SA :</p> <p>https://www.gecamines.cd/Contrats/Rejets%20de%20Kakanda%20-%20Contrat%20de%20Cession%20avec%20prix%20-%20IER.pdf</p> <p>Cette dernière a cédé à la première ses anciens rejets du concentrateur de KAKANDA pour un montant total de 75 millions USD payable suivant ces modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% à la signature ; - 40% dès le début de la pleine production commerciale ; et - 40% deux ans après le début de la production commerciale. <p>La créance de 60,2 millions USD correspond au solde après paiement de 20% de 15.068.800 USD.</p> <p>La deuxième tranche et le solde ne sont pas encore payés au 31/12/2021.</p> <p>Selon le rapport assoupli, Toutes les cessions ont été effectuées sur base des procédures internes à la société et sans appel d'offres.</p>
Clients divers	Le détail par client et par ancienneté a été fournie par la Gécamines. Nous n'avons pas noté de préoccupation particulière concernant cette rubrique.
Clients partenariats : prestations diverses	<p>L'augmentation en 2020 résulte des créances relatives aux loyers d'amodiation sur COPPER CORPORATION (USD 3 millions), LUALABA CONGO RESSOURCES (USD 4 millions), MMG (USD 3,7 millions) ainsi que celles liées aux revenus de consultances due par TFM (USD 4,4 millions payés en 2021).</p> <p>Le détail de la créance par client, nature de la créance et ancienneté (date) de la créance n'a pas été communiqué.</p>
Clients Partenariats : Royalties dues et Pas de porte	<p>L'accroissement en 2020 résulte principalement des créances sur COMMUS (USD 7,9 millions payés en 2021), RUASHI MINING (USD 6 millions), Golden Ressources (USD 3,5 millions), SHITURU MINING (USD 3,3 millions).</p> <p>Le détail de la créance par client, nature de la créance et ancienneté (date) de la créance n'a pas été communiqué.</p>
Clients Entreprises du Portefeuille de l'Etat	Le détail par client et par ancienneté a été fournie par la Gécamines. Nous n'avons pas noté de préoccupation particulière concernant cette rubrique.
Clients Entreprises du Portefeuille de l'Etat	Le détail par client et par ancienneté a été fournie par la Gécamines. Nous n'avons pas noté de préoccupation particulière concernant cette rubrique.
Provision pour créances	Le détail par client et par ancienneté a été fournie par la Gécamines. Nous n'avons pas

Rubrique	Description
douteuses	noté de préoccupation particulière concernant cette rubrique.

(4)

Rubrique	Description
Les avances en attente de titrisation	Se référer à la sous-section 5.6.2.2 du présent rapport.
Créances fiscales à compenser avec la DGI	Se référer à la sous-section 5.6.2.2 du présent rapport.
Créances parafiscales à compenser avec la DGRAD	Détail non communiqué.
Créances de droits de douane à compenser avec la DGDA	Détail non communiqué.
TVA à récupérer	Détail non communiqué.
Crédit de TVA	Détail non communiqué.
Créance en attente de compensation, relatif au procès-verbal de certification et cristallisation de crédit TVA	10,2 millions USD en attente de compensation, relatif au procès-verbal de certification et cristallisation de crédit TVA, et ce conformément à la note du ministère des finances n°CAB/MINES/FINANCES/FIS/CENB/2019/20775 du 27 août 2019.
Avances au personnel Provisions sur personnel Débiteurs divers Provisions sur débiteurs divers	Détail non communiqué.

(5)

Rubrique	Description
Avances aux fournisseurs	
Provisions pour dépréciation	Détail non communiqué.

L'analyse des principaux postes du bilan (passif) se détaille comme suit :

Tableau 25 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la Gécamines 2019-2021 (USD)

En USD	Notes	2019	2020	2021
Capitaux propres				
Subvention d'investissement	(6)	-	619 649	-

DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES				
Emprunts et dettes financières diverses	(7)	491 279 527	490 214 007	463 595 597
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES, dont :		375 797 115	381 102 283	370 142 056
- COVEC		90 783 558	94 244 828	97 706 099
- KRIL		26 690 102	27 164 730	28 177 580
- TRAFIGURA/DSA1		9 564 515	9 564 515	9 564 515
- INVESTEC		7 187 339	7 605 521	7 605 521
- AFD		16 152 507	-	-
- ECGD		44 046 860	45 765 239	-
- GARANTIE LOC,		4 333 126	4 381 313	4 420 200
- BRUX CAUT,		397 575	412 519	411 617
- CDM		2 448 424	2 448 424	2 448 424
- COMIKA		1 717 009	630 433	630 433
- CREDITEURS AUG, DU CAP		6 806 000	6 806 000	6 801 500
- FINANCEMENT MUMI HOLDING		163 670 100	182 078 761	212 376 166
- RAWBANK		2 000 000	-	-

En USD	Notes	2019	2020	2021
- HUAYOU	Solde en 2018 84 319 459	-	-	-
DETTES LIEES A DES PARTICIPATIONS, dont :	(8)	115 482 413	109 111 722	93 453 541
- TFM 1		53 112 214	57 361 722	58 890 616
- SICOMINES 1		51 750 000	51 750 000	34 562 926
- SICOMINES 2		10 620 199	-	-
Provisions pour risques et charges	(9)	137 767 128	232 497 234	232 497 234
PASSIF CIRCULANT				
Dettes circulantes HAO et ressources assimilées, dont :	(10)	48 888 357	214 808 777	208 987 050
- Autres dettes HAO		19 191 407	169 183 876	169 283 112
- Dettes judiciaires		28 264 571	44 962 600	38 939 355
- Fournisseurs des immobilisations corporelles		1 432 379	662 301	764 583
Clients, avances reçues	(11)	42 135 227	36 428 258	42 428 374
Fournisseurs d'exploitation, dont :	(12)	469 751 273	489 764 665	524 261 445
- Fournisseurs des biens et services		197 022 727	225 943 517	238 781 249
- Fournisseurs Entreprises du Portefeuille de l'Etat		205 086 072	177 667 521	192 018 883
- Fournisseurs des articles d'approvisionnement		52 298 330	43 384 162	42 337 736
- Fournisseurs, Effets à payer		1 393 435	1 393 435	1 393 435
- Fournisseurs cession de créances		13 950 709	41 376 030	49 730 142
Dettes fiscales et sociales, dont :	(13)	409 754 609	372 841 039	475 439 502
- Etat créiteur		66 361 129	59 178 776	159 138 747
- DGI, Receveur des impôts		100 195 447	64 240 968	86 139 397
- DGRAD		20 267 467	16 817 789	18 360 368
- DGDA (ex OFIDA), Receveur des douanes		2 209 203	894 982	1 076 492
- DRHKAT		-	-	2 708 395
- Fond minier		1 820 400	1 718 050	1 575 155
- Autres		-	-	-
- Dette sociale		115 982 029	122 051 606	82 205 397
- Personnel		102 918 935	107 938 868	124 235 551
- Organisme sociaux		-	-	-
Autre créateurs	(14)	28 620 304	83 840 625	98 583 153

Engagement hors bilan :

En USD	Notes	2019	2020	2021
Engagement reçues	(15)	245 701 600	353 808 800	341 446 400

Conformément aux clarifications apportées par la Gécamines, les analyses des postes du bilan (actifs) se détaillent comme suit :

(6)

Rubrique	Description
Subvention d'investissement	Il s'agit des dons reçus de FOMETRO pour le compte de l'Hôpital du Personnel de Kolwezi.

(7)

Rubrique	Description
Emprunts et dettes assimilées	Se référer à la sous-section 5.4.4 du présent rapport.

(8)

Rubrique	Description
Dettes liées à des participations	Se référer à la sous-section 5.4.4 du présent rapport.

(9)

Rubrique	Description
Provisions pour risques et charges	Détail non communiqué.

(10)

Rubrique	Description
Autres dettes HAO	Les autres dettes hors activité ordinaire affichent principalement USD 150 millions provenant de l'avance reçue de KCC en 2020 après signature de l'accord de cession d'actifs GECAMINES SA. Des éléments complémentaires ont été demandés au titre de cette dette, notamment l'explication de la comptabilisation de cette opération parmi les autres dettes HAO, l'Act juridique de la cession ou l'accord de cession. Ces éléments n'ont pas été communiqués.
Dettes judiciaires	Détail non communiqué.
Fournisseurs des immobilisations corporelles	Détail non communiqué.

(11)

Rubrique	Description
Clients, avances reçues	Détail non communiqué.

(12)

Rubrique	Description
Fournisseurs des biens et services	La rubrique Fournisseurs des biens et services de USD 225,9 millions comprend au 31/12/2020 : . USD 11,3 millions en faveur des sociétés en partenariat . USD 22,6 millions en faveur des sociétés du groupe (SOGETEL, SIMCO...) Des éléments complémentaires ont été demandés au titre de cette dette, notamment, le détail de la dette par nature, par société (Partenariat / groupe) et par ancienneté de la dette. Ces éléments n'ont pas été communiqués.
Fournisseurs Entreprises du Portefeuille de l'Etat	La rubrique fournisseurs entreprises du Portefeuille de USD 177,6 millions au 31/12/2020 est principalement constituée des dettes arrêtées au 31 décembre 2011 de USD 161 millions, à traiter dans le cadre du passif non assurable vis-à-vis des services publics et sociétés d'Etat actuellement transformées en sociétés commerciales. Cette rubrique a baissé en 2020 suite à la cession des créances de la SNEL SA, en faveur de la société Global Centre à hauteur USD 29,4 millions. Des éléments complémentaires ont été demandés au titre de cette dette, notamment, le détail par EPE, par nature et par ancienneté. Ces éléments n'ont pas été communiqués.
Fournisseurs des articles d'approvisionnement Fournisseurs, Effets à payer Fournisseurs cession de créances	Détail non communiqué.

(13)

Rubrique	Description
DGI, Receveur des impôts	La dette due à la DGI de USD 59,1 millions au 31 décembre 2020 est principalement constituée de : - USD 13,2 millions l'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) - USD 38,4 millions, des avis de mise en recouvrement (AMR). La dette due à la DGI de USD 159,1 millions au 31 décembre 2021 est principalement constituée de : - USD 28,6 millions, de l'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) - USD 111,4 millions, des avis de mise en recouvrement (AMR) : la variation significative par rapport aux exercices précédents n'a pas été expliquée. - USD 11,4 millions constitués essentiellement de la TVA sur la facture STL non encore payée au 31 décembre 2021.
DGRAD	La dette 2020 envers DGRAD est constituée principalement des redevances en rapport avec les 50% sur les royalties et pas de porte de USD 19,1 millions perçus par GECAMINES, les redevances minières de USD 6,6 millions, DGRAD cadastre minier de

Rubrique	Description
	<p>USD 10,6 millions et les droits payés au ministère des mines pour près de USD 10,6 millions.</p> <p>Des éléments complémentaires ont été demandés au titre de cette dette, notamment, une explication de processus de comptabilisation des royalties et pas de porte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAFF comptabilisé sur la base des conventions ? Est-ce que Gécamines comptabilise le revenu global (100%) ? Est-ce que la Gécamines encaisse les 100% ? - 50% des montants encaissés durant un exercice sont comptabilisés comme dette envers la DGRAD en contre partie de la diminution de revenu ? - Précision de traitement des retenus effectués pour le remboursement de prêts <p>Ces éléments n'ont pas été communiqués.</p>
DGDA (ex OFIDA), Receveur des douanes DRHKAT Fond minier Autres Dette sociale Personnel Organisme sociaux	Détail non communiqué.

(14)

Rubrique	Description
Autre créateurs	<p>La rubrique est composée d'un montant de USD 20 millions au titre de l'indemnité additionnelle à STL relatif à la cession de la technologie, de USD 25 millions du prix de cession Métalkol et de USD 25 millions de pas de porte Somidez.</p> <p>Des éléments complémentaires ont été demandés au titre de cette dette, notamment, une explication de l'origine de la dette USD 25 millions du prix de cession Métalkol et de l'origine de la dette USD 25 millions de pas de porte Somidez.</p> <p>Ces éléments n'ont pas été communiqués.</p>

(15)

Rubrique	Description
Engagement reçues	<p>Essentiellement composée du montant de pas de porte à recevoir de HKMI.</p> <p>Des éléments complémentaires ont été demandés au titre de cette dette. Ces éléments n'ont pas été communiqués</p>

L'analyse des principaux postes du résultat se détaille comme suit :

Tableau 26 : Analyse des principaux postes du résultat de la Gécamines 2019-2021 (USD)

En USD	Notes	2019	2020	2021
CHIFFRE D'AFFAIRES				
Ventes de produits fabriqués, dont :		113 768 279	138 181 568	307 135 607
- Vente de cuivre		75 324 234	125 508 088	224 590 248
- Vente poussière de zinc		38 640	49 588	-
- Vente des alliages et autres produits miniers		36 814 681	10 751 526	80 285 728
- Autres ventes		1 590 724	1 872 366	2 259 632
Travaux, services vendus	(16)	20 491 757	18 311 884	24 054 762
Produits accessoires, dont :	(17)	112 041 337	167 908 688	135 682 127
- Royalties et pas de porte		92 413 647	138 502 694	99 641 686
- Produits de location		18 102 132	24 173 860	19 861 131
- Autres produits accessoires		1 525 558	5 232 134	16 179 310
Autres produits	(18)	9 135 605	26 651 793	94 783 039
IMPOTS ET TAXES				
Impôts sur concessions et redevances minières		9 511 205	12 105 980	11 424 785
TVA sur consommation		1 340 154		14 958 169
Redevances diverses		9 454 674	10 410 680	2 067 350
Amendes et pénalités fiscales		20 886 072	15 700 927	46 501 774
Impôt 50 % royalties et pas de porte		4 553 771		40 253 622

En USD	Notes	2019	2020	2021
Fond minier				2 708 395
Autres		8 535 114	16 904 079	21 218 510
Autres charges		38 408 263	64 252 157	81 405 535
Revenus financiers et assimilés		54 252 405	44 650 374	121 615 415
Intérêts sur emprunts	(20)	26 781 452	20 397 288	56 268 887
Autres produits HAO		71 861 078	1 109 665	221 894
Autres charges HAO		42 448 661	21 233 051	1 658 425

Conformément aux clarifications apportées par la Gécamines, les analyses des comptes du résultat se détaillent comme suit :

(16)

Rubrique	Description
Travaux, services vendus	Cette rubrique comprend en 2020 des Prestations des services (frais de consultance) pour 13,8 millions USD.

(17)

Rubrique	Description																																																																																																																				
Royalties et pas de porte	<p>Le montant de 138,5 millions USD en 2020, représente les revenus des pas de porte et des royalties facturés aux sociétés minières dans le cadre des contrats de partenariat. Il s'agit notamment de : KAMBOVE MINING (80 millions), JINCHENG MINING (5,4 Millions), GOLDEN AFRICAN RESSOURCES (5,5 Millions), COMMUS (13,4 Millions), SODIMEZ (11,6 Millions), RUASHI MINING (7,7 millions) SHITURU MINING (4,6 Millions), COMILU (3,5 millions, COMIKA (1 million).</p> <p>Le détail fourni dans les notes aux états financiers n'est pas exhaustif.</p> <p>Conformément aux informations communiquées par la Gécamines, l'application des dispositions de l'article 39 de la Loi des Finances n°15/021 du 31 décembre 2015 est devenue effective à la Gécamines au troisième trimestre de l'exercice 2021, suite aux instructions reçues du Ministère des Finances. A ce titre, les 50% dus au Trésor sont enregistrés en comptabilité comme taxe (charge) et les 50% autres comme créance portée au débit du compte du partenaire concerné, en attendant le paiement. Cette répartition entre le Trésor et Gécamines est faite après déduction des autres taxes ou impôts applicables sur ces revenus (IRL ou IM). Les 100% de ces revenus nets d'impôt sont comptabilisés au crédit d'un compte de produits.</p> <p>Au 31 décembre 2019, ces produits se détaillent comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du Client</th> <th>Royalties</th> <th>Pas de porte</th> <th>Total général</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>HONG KONG EXCELLENT</td> <td></td> <td>40 000 000</td> <td>40 000 000</td> </tr> <tr> <td>COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE (COMMUS)</td> <td>8 680 668</td> <td></td> <td>8 680 668</td> </tr> <tr> <td>RUASHI MINING LUBUMBASHI</td> <td>6 876 027</td> <td></td> <td>6 876 027</td> </tr> <tr> <td>SHITURU MINING LIKASI</td> <td>5 545 669</td> <td></td> <td>5 545 669</td> </tr> <tr> <td>JINCHENG MINING LIMITED</td> <td></td> <td>5 400 000</td> <td>5 400 000</td> </tr> <tr> <td>COSHA INVESTMENT SARL</td> <td></td> <td>5 000 000</td> <td>5 000 000</td> </tr> <tr> <td>LUALABA CONGO RESSOURCES</td> <td></td> <td>5 000 000</td> <td>5 000 000</td> </tr> <tr> <td>COMILU</td> <td>3 039 012</td> <td></td> <td>3 039 012</td> </tr> <tr> <td>GOLDEN AFRICAN RESOURCES Sarl</td> <td></td> <td>2 000 000</td> <td>2 000 000</td> </tr> <tr> <td>S.E.K. (SOCIET. D'EXPL DE KIPOI)</td> <td>1 593 538</td> <td></td> <td>1 593 538</td> </tr> <tr> <td>CNMC HUACHIN MABENDE MIN. SA</td> <td></td> <td>1 500 000</td> <td>1 500 000</td> </tr> <tr> <td>NEW MINERALS INVESTMENT</td> <td></td> <td>1 500 000</td> <td>1 500 000</td> </tr> <tr> <td>COMIKA S.A. (COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE</td> <td>1 366 945</td> <td></td> <td>1 366 945</td> </tr> <tr> <td>M.K.M (MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA</td> <td>1 287 911</td> <td></td> <td>1 287 911</td> </tr> <tr> <td>FRETIN CONSTRUCTION</td> <td></td> <td>1 000 000</td> <td>1 000 000</td> </tr> <tr> <td>SOMIKA SARL</td> <td>893 431</td> <td>90 965</td> <td>984 396</td> </tr> <tr> <td>BOSS MINING</td> <td>759 811</td> <td></td> <td>759 811</td> </tr> <tr> <td>RECOMINES</td> <td></td> <td>400 000</td> <td>400 000</td> </tr> <tr> <td>GRANDE CIMENTERIE DU KATANGA (G.C.K.)</td> <td>264 757</td> <td></td> <td>264 757</td> </tr> <tr> <td>LUALABA MINING RESSOURCES (LMR S.A.S)</td> <td>155 312</td> <td></td> <td>155 312</td> </tr> <tr> <td>SHAMITUMBA</td> <td>59 602</td> <td></td> <td>59 602</td> </tr> <tr> <td>Total général</td><td>30 522 682</td><td>61 890 965</td><td>92 413 647</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au 31 décembre 2020, ces produits se détaillent comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du Client</th> <th>Royalties</th> <th>Pas de porte</th> <th>Total général</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>KAMBOVE MINING</td> <td></td> <td>80 000 000</td> <td>80 000 000</td> </tr> <tr> <td>COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE (COMMUS)</td> <td>13 411 967</td> <td></td> <td>13 411 967</td> </tr> <tr> <td>SOMIDEZ</td> <td>11 626 691</td> <td></td> <td>11 626 691</td> </tr> <tr> <td>RUASHI MINING LUBUMBASHI</td> <td>7 724 681</td> <td></td> <td>7 724 681</td> </tr> <tr> <td>GOLDEN AFRICAN RESOURCES Sarl</td> <td></td> <td>5 562 500</td> <td>5 562 500</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du Client	Royalties	Pas de porte	Total général	HONG KONG EXCELLENT		40 000 000	40 000 000	COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE (COMMUS)	8 680 668		8 680 668	RUASHI MINING LUBUMBASHI	6 876 027		6 876 027	SHITURU MINING LIKASI	5 545 669		5 545 669	JINCHENG MINING LIMITED		5 400 000	5 400 000	COSHA INVESTMENT SARL		5 000 000	5 000 000	LUALABA CONGO RESSOURCES		5 000 000	5 000 000	COMILU	3 039 012		3 039 012	GOLDEN AFRICAN RESOURCES Sarl		2 000 000	2 000 000	S.E.K. (SOCIET. D'EXPL DE KIPOI)	1 593 538		1 593 538	CNMC HUACHIN MABENDE MIN. SA		1 500 000	1 500 000	NEW MINERALS INVESTMENT		1 500 000	1 500 000	COMIKA S.A. (COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	1 366 945		1 366 945	M.K.M (MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	1 287 911		1 287 911	FRETIN CONSTRUCTION		1 000 000	1 000 000	SOMIKA SARL	893 431	90 965	984 396	BOSS MINING	759 811		759 811	RECOMINES		400 000	400 000	GRANDE CIMENTERIE DU KATANGA (G.C.K.)	264 757		264 757	LUALABA MINING RESSOURCES (LMR S.A.S)	155 312		155 312	SHAMITUMBA	59 602		59 602	Total général	30 522 682	61 890 965	92 413 647	Nom du Client	Royalties	Pas de porte	Total général	KAMBOVE MINING		80 000 000	80 000 000	COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE (COMMUS)	13 411 967		13 411 967	SOMIDEZ	11 626 691		11 626 691	RUASHI MINING LUBUMBASHI	7 724 681		7 724 681	GOLDEN AFRICAN RESOURCES Sarl		5 562 500	5 562 500
Nom du Client	Royalties	Pas de porte	Total général																																																																																																																		
HONG KONG EXCELLENT		40 000 000	40 000 000																																																																																																																		
COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE (COMMUS)	8 680 668		8 680 668																																																																																																																		
RUASHI MINING LUBUMBASHI	6 876 027		6 876 027																																																																																																																		
SHITURU MINING LIKASI	5 545 669		5 545 669																																																																																																																		
JINCHENG MINING LIMITED		5 400 000	5 400 000																																																																																																																		
COSHA INVESTMENT SARL		5 000 000	5 000 000																																																																																																																		
LUALABA CONGO RESSOURCES		5 000 000	5 000 000																																																																																																																		
COMILU	3 039 012		3 039 012																																																																																																																		
GOLDEN AFRICAN RESOURCES Sarl		2 000 000	2 000 000																																																																																																																		
S.E.K. (SOCIET. D'EXPL DE KIPOI)	1 593 538		1 593 538																																																																																																																		
CNMC HUACHIN MABENDE MIN. SA		1 500 000	1 500 000																																																																																																																		
NEW MINERALS INVESTMENT		1 500 000	1 500 000																																																																																																																		
COMIKA S.A. (COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	1 366 945		1 366 945																																																																																																																		
M.K.M (MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	1 287 911		1 287 911																																																																																																																		
FRETIN CONSTRUCTION		1 000 000	1 000 000																																																																																																																		
SOMIKA SARL	893 431	90 965	984 396																																																																																																																		
BOSS MINING	759 811		759 811																																																																																																																		
RECOMINES		400 000	400 000																																																																																																																		
GRANDE CIMENTERIE DU KATANGA (G.C.K.)	264 757		264 757																																																																																																																		
LUALABA MINING RESSOURCES (LMR S.A.S)	155 312		155 312																																																																																																																		
SHAMITUMBA	59 602		59 602																																																																																																																		
Total général	30 522 682	61 890 965	92 413 647																																																																																																																		
Nom du Client	Royalties	Pas de porte	Total général																																																																																																																		
KAMBOVE MINING		80 000 000	80 000 000																																																																																																																		
COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE (COMMUS)	13 411 967		13 411 967																																																																																																																		
SOMIDEZ	11 626 691		11 626 691																																																																																																																		
RUASHI MINING LUBUMBASHI	7 724 681		7 724 681																																																																																																																		
GOLDEN AFRICAN RESOURCES Sarl		5 562 500	5 562 500																																																																																																																		

Rubrique	Description			
JINCHENG MINING LIMITED		5 400 000	5 400 000	
SHITURU MINING LIKASI	4 663 115		4 663 115	
COMILU	3 502 388		3 502 388	
LUILU RESSOURCES R.D CONGO		1 650 000	1 650 000	
M.K.M (MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	1 507 426		1 507 426	
COMIKA S.A. (COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	1 047 673		1 047 673	
SOMIKA SARL AVCE/ROYALT	740 000		740 000	
S.E.K. (SOCIET. D'EXPL DE KIPOI)	649 069		649 069	
LUALABA MINING RESSOURCES (LMR S.A.S)	452 375		452 375	
GRANDE CIMENTERIE DU KATANGA (G.C.K.)	296 263		296 263	
SECAKAT	220 947		220 947	
NEW MINERALS INVESTMENT	47 598		47 598	
Total général	45 890 194	92 612 500	138 502 694	

Produits de location	<p>Les produits de location de 24,2 millions USD comprennent principalement le montant de 14 millions USD de loyer d'amodiation, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 millions USD résultant du contrat de partenariat avec MMG ; - 1,5 millions USD de LUALABA CONGO RESSOURCE ; - 0,8 million USD de CHEMAF ; - 4,2 millions USD relatifs à la location des immeubles ; - 3,6 millions USD pour la location du nouveau concentrateur de KIPUSHI par COPPER CORPORATION ; et - 0,5 million USD résultant de la location des infrastructures par KCC. <p>Des éléments complémentaires ont été demandés au titre de cette rubrique, notamment, le détail intégral des montants 18 102 132 USD (2019) et 24 173 860 USD (2020) en précisant la nature (Royalties ou Pas de porte) et la JV. Ces éléments n'ont pas été communiqués.</p>
Autres produits accessoires	<p>Les autres produits accessoires en 2020 sont constitués de 5 millions USD facturés à TFM à titre de cumul du seuil de production équivalent à 2.000.000 de tonnes.</p>

(18)

Rubrique	Description
Autres produits	<p>Cette rubrique comprend les produits de dividendes SICOMINES pour la part SIMCO SAS en 2019 et 2020 respectivement pour 7,5 et 7,1 millions USD.</p> <p>Des éléments complémentaires ont été demandés au titre de cette rubrique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La confirmation de l'encaissement de ces dividendes et sa compensation par le remboursement de l'emprunt accordé par SICOMINES à Gécamines ; - L'existence d'autres produits de dividendes revenant à Gécamines ? <p>Ces éléments n'ont pas été communiqués.</p>

(19)

Rubrique	Description
Impôts sur concessions et redevances minières TVA sur consommation Redevances diverses Amendes et pénalités fiscales Impôt 50 % royalties et pas de porte Fond minier Autres	<p>Les autres taxes sont composées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des encours des taxes DGRAD, y compris la contribution au budget de l'Etat ; - Des taxes diverses sur la commercialisation ; - Des droits de sortie métaux ; - De la taxe sur péage. <p>En sus des encours des impôts de l'exercice, l'augmentation de cette rubrique provient des redressements fiscaux par la DGI et l'IGF pour les périodes 2017, 2018 et 2019.</p>

(20)

Rubrique	Description																																																												
Autres charges	<p>La composition des autres charges sur la période sous-revue se résume comme suit :</p> <table> <thead> <tr> <th>Compositions 2019</th> <th>En millions Usd</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>JETONS DE PRESENCE</td> <td>17,65</td> </tr> <tr> <td>FRAIS DIVERS DES ORGANES DE GESTION</td> <td>9,28</td> </tr> <tr> <td>PROVISIONS SUR RISQUES A COURT TERME</td> <td>3,57</td> </tr> <tr> <td>PROVISIONS AVANCES FOURNISSEURS</td> <td>2,56</td> </tr> <tr> <td>CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PR</td> <td>2,30</td> </tr> <tr> <td>CHARGES DIVERSES</td> <td>1,83</td> </tr> <tr> <td>DONS ACCORDÉS</td> <td>0,43</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>0,77</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>38,40</td> </tr> </tbody> </table> <table> <thead> <tr> <th>Compositions 2020</th> <th>En millions Usd</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PROVISIONS POUR CREANCES COMMERCIALISATIONS</td> <td>20,15</td> </tr> <tr> <td>EMOLUMENTS DELEGATION SYNDICALE</td> <td>12,80</td> </tr> <tr> <td>PROVISIONS SUR RISQUES A COURT TERME</td> <td>7,79</td> </tr> <tr> <td>CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PROVISIONS SUR CREANCES ORDINAIRES DOUTEUSES</td> <td>5,70</td> </tr> <tr> <td>CHARGES POUR DEPRECIATIONS STOCK</td> <td>4,89</td> </tr> <tr> <td>FRAIS DIVERS DES ORGANES DE GES</td> <td>3,88</td> </tr> <tr> <td>PENALITES ET AMANDES PENALES</td> <td>3,70</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>5,34</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>64,25</td> </tr> </tbody> </table> <table> <thead> <tr> <th>Compositions 2021</th> <th>En millions Usd</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PROVISIONS POUR CREANCES COMMERCIALISATIONS</td> <td>41,55</td> </tr> <tr> <td>AUTRES CHARGES POUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS</td> <td>8,21</td> </tr> <tr> <td>AUTRES CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PROVISIONS POUR DEBITEURS</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>JETONS PRESENCE DELEGATION SYND</td> <td>4,98</td> </tr> <tr> <td>CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PROVISIONS SUR CREANCES ORDINAIRES DOUTEUSES</td> <td>3,68</td> </tr> <tr> <td>CHARGES POUR DEPRECIATIONS STOCK</td> <td>3,31</td> </tr> <tr> <td>PROV POUR PERTE DE CHANGE PROBABLE</td> <td>2,79</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>11,89</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>81,41</td> </tr> </tbody> </table>	Compositions 2019	En millions Usd	JETONS DE PRESENCE	17,65	FRAIS DIVERS DES ORGANES DE GESTION	9,28	PROVISIONS SUR RISQUES A COURT TERME	3,57	PROVISIONS AVANCES FOURNISSEURS	2,56	CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PR	2,30	CHARGES DIVERSES	1,83	DONS ACCORDÉS	0,43	Autres	0,77	Total	38,40	Compositions 2020	En millions Usd	CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PROVISIONS POUR CREANCES COMMERCIALISATIONS	20,15	EMOLUMENTS DELEGATION SYNDICALE	12,80	PROVISIONS SUR RISQUES A COURT TERME	7,79	CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PROVISIONS SUR CREANCES ORDINAIRES DOUTEUSES	5,70	CHARGES POUR DEPRECIATIONS STOCK	4,89	FRAIS DIVERS DES ORGANES DE GES	3,88	PENALITES ET AMANDES PENALES	3,70	Autres	5,34	Total	64,25	Compositions 2021	En millions Usd	CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PROVISIONS POUR CREANCES COMMERCIALISATIONS	41,55	AUTRES CHARGES POUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	8,21	AUTRES CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PROVISIONS POUR DEBITEURS	5,00	JETONS PRESENCE DELEGATION SYND	4,98	CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PROVISIONS SUR CREANCES ORDINAIRES DOUTEUSES	3,68	CHARGES POUR DEPRECIATIONS STOCK	3,31	PROV POUR PERTE DE CHANGE PROBABLE	2,79	Autres	11,89	Total	81,41
Compositions 2019	En millions Usd																																																												
JETONS DE PRESENCE	17,65																																																												
FRAIS DIVERS DES ORGANES DE GESTION	9,28																																																												
PROVISIONS SUR RISQUES A COURT TERME	3,57																																																												
PROVISIONS AVANCES FOURNISSEURS	2,56																																																												
CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PR	2,30																																																												
CHARGES DIVERSES	1,83																																																												
DONS ACCORDÉS	0,43																																																												
Autres	0,77																																																												
Total	38,40																																																												
Compositions 2020	En millions Usd																																																												
CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PROVISIONS POUR CREANCES COMMERCIALISATIONS	20,15																																																												
EMOLUMENTS DELEGATION SYNDICALE	12,80																																																												
PROVISIONS SUR RISQUES A COURT TERME	7,79																																																												
CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PROVISIONS SUR CREANCES ORDINAIRES DOUTEUSES	5,70																																																												
CHARGES POUR DEPRECIATIONS STOCK	4,89																																																												
FRAIS DIVERS DES ORGANES DE GES	3,88																																																												
PENALITES ET AMANDES PENALES	3,70																																																												
Autres	5,34																																																												
Total	64,25																																																												
Compositions 2021	En millions Usd																																																												
CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PROVISIONS POUR CREANCES COMMERCIALISATIONS	41,55																																																												
AUTRES CHARGES POUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	8,21																																																												
AUTRES CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PROVISIONS POUR DEBITEURS	5,00																																																												
JETONS PRESENCE DELEGATION SYND	4,98																																																												
CHARGES POUR DEPRECIACTION ET PROVISIONS SUR CREANCES ORDINAIRES DOUTEUSES	3,68																																																												
CHARGES POUR DEPRECIATIONS STOCK	3,31																																																												
PROV POUR PERTE DE CHANGE PROBABLE	2,79																																																												
Autres	11,89																																																												
Total	81,41																																																												
Revenus financiers et assimilés	<p>Composés principalement des dividendes perçus auprès des filiales et JV.</p> <p>L'augmentation observée en 2021 est expliquée par le niveau des dividendes perçus par Gécamines dans les cadres des JV suivants : SICOMINES (29,8 millions Usd), COMIKA (USD 12,0 millions Usd), COMMUS (41,8 millions Usd) et TFM (29,8 millions Usd).</p>																																																												
Autres produits HAO	<p>En 2019 : composés principalement de l'abandon de créances obtenus de KCC pour un montant de 53 millions Usd.</p> <p>2020 : pas de détail fourni.</p> <p>2021 : reprise sur amortissements et provisions diverses pour un montant de 0,22 millions Usd.</p>																																																												
Autres charges HAO	<p>En 2019 : composées principalement de l'abandon de créances consenties sur l'emprunt AHIL par KCC pour un montant de 42 millions Usd.</p> <p>2020 : composées principalement de 20 millions Usd afférent au protocole transactionnel de résiliation amiable du 04/12/2019 entre la Gécamines et la société VUMILIA. Toutefois, aucune information supplémentaire n'a été fournie sur l'objet de ce protocole et les raisons de la résiliation effectuée.</p> <p>2021 : principalement constituées des dotations aux provisions réglementées pour un montant de 1,4 millions Usd.</p>																																																												

COMINIÈRE

6.1 Fiche de présentation générale

COMINIERE		
Raison sociale	La Congolaise d'Exploitation Minière (COMINIÈRE SA)	
Date de création	12 avril 2010	
Numéro fiscal	A1113407L	
Site web	http://cominiere.cd/	
Adresse	56 avenue Colonel EBay, Kinshasa, Immeuble Bon Coin, Appartement n° 8. Elle dispose d'un bureau de représentation à Lubumbashi et d'un Siège d'exploitation à Manon	
Actionnariat	Le capital social de la COMINIÈRE SA est détenu à 90% par l'état congolais à travers le ministère du portefeuille et à 10% par la caisse nationale de sécurité sociale.	
Capital	1 000 000 000 CDF	
Création et forme juridique	<p>La congolaise de l'exploitation minière en sigle COMINIÈRE SA est une société commerciale anonyme dont les statuts sont harmonisés selon l'OHADA et sont enregistrés au registre de commerce et de crédit mobilier sous le numéro CD/KIN/RCCM/14-B-5938. C'est une jeune entreprise créée à la suite de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires à savoir le ministère du portefeuille et la caisse nationale de sécurité sociale. Elle est en phase d'exploration.</p> <p>La structure à la tête de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une Assemblée Générale des Associés ; - Un Conseil d'Administration chapeauté par une présidente du conseil d'administration PCA en sigle ; - Un Comité de Gestion constitué d'un Administrateur Directeur Général et d'un Administrateur Directeur Général Adjoint. Ce dernier dirige deux grandes Directions Opérationnelles à savoir une Direction Technique et une Direction Administrative et Financière. <p>La COMINIÈRE a fonctionné jusqu'en 2020 sans Conseil d'Administration faute de quorum depuis la renonciation de Madame KASONGO NGOIE GERARDINE à son poste du Président du Conseil d'Administration en juin 2017. Néanmoins, la COMINIÈRE SA a fonctionné avec les organes statutaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Assemblée Générale qui a tenu deux sessions ordinaires et une session extraordinaire ; - Le Collège de commissaires aux Comptes qui a été renouvelé en juillet 2018 suite à la désignation pour six exercices des commissaires aux comptes : Madame ILEO BOTINDO Madeleine, ONEC/EC/000640/17 et Monsieur KAPEND TSHIBAL Joseph, ONEC/EC/000031/16 ; - La Direction Générale constituée d'un seul membre à savoir le Directeur Général ad intérim ce, depuis juillet 2015 ; - Une Représentante permanente du Ministère du Portefeuille accompagne la société en la personne de Madame Sylvie KASHWANTALE MUBALAM <p>En février 2020, le ministre du Portefeuille à notifier à la COMINIÈRE la désignation des membres du conseil d'administration pour pallier la carence du quorum qui ne permet pas à cet organe de siéger valablement (En attendant la signature de l'Ordonnance de nomination par le Président de la République)</p>	
Mandat	<p>La société a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire des opérations d'études, de prospection, de recherche et d'exploitation minière de l'étain, de la colombo-tantalite, de la cassiterite, d'or et d'autres substances minérales accessibles et valorisables ainsi que toutes les opérations de concentration et de traitement métallurgique, de transformation, de commercialisation, d'exportation de ces substances et de leurs dérivés, d'ingénierie minière et toutes actions de nature à favoriser la réalisation de l'objet social ; - Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilière, toutes prises d'intérêt ou de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société existante ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser sa réalisation, son extension ou son développement. 	
Patrimoine minier	2019	Selon le CAMI, la société dispose de 14 Permis, le détail par permis est présenté dans la sous-section 6.2.2.1 du présent rapport.
	2020	
Chiffres d'affaires	2019	La COMINIÈRE SA n'a pas réalisé du chiffre d'affaires en 2019.
	2020	La COMINIÈRE SA n'a pas réalisé du chiffre d'affaires en 2020.
Total Bilan	2019	23 127,83 millions CDF
	2020	22 511,70 millions CDF
Résultat net	2019	(1 564,11) millions CDF (Déficitaire)
	2020	(616,13) millions CDF (Déficitaire)

6.2 Exigence 2.6 : Participation de l'Etat

6.2.1 Les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières avec le gouvernement

6.2.1.1 Transferts financiers avec l'Etat

Se référer à la sous-section 5.2.1.1 du présent rapport.

6.2.1.2 Droit de lever du capital

Conformément à l'article 9 des statuts de la COMINIÈRE : « Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par l'Acte uniforme relatif aux droits des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ».

Le capital social peut être augmenté :

- Soit par émission d'actions nouvelles : Les actions nouvelles sont libérées
- Soit en espèces : Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées
- Soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société
- Soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission
- Soit par apport en nature
- Soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

L'augmentation du capital doit être réalisée dans le délai de trois (03) ans à compter de l'assemblée générale qui l'a décidée.

Selon l'article 7 des statuts de la COMINIÈRE, le capital social est fixé à 1 000 000 000 CDF (un milliard de francs congolais) représenté par 10 000 actions de (100 000 CDF) cent mille francs congolais. Il a été intégralement souscrit et libéré par chacun des actionnaires à savoir l'Etat congolais à concurrence de 90% (détentrice de 9000 actions numérotées de 1 à 9000) et la caisse nationale de Sécurité Sociale, CNSS en sigle, à concurrence de 10% (détentrice de 1000 actions numérotées de 9001 à 10 000).

Sur le plan pratique, la revue des comptes de la COMINIÈRE SA sur la période 2019-2020, permet de conclure que la société n'a pas subi aucune opération de levée du capital, ce dernier s'élève à 1 000 000 000 CDF durant les deux années.

6.2.1.3 Affectation des résultat et paiement des dividendes

Conformément à l'article 39 des statuts de la COMINIÈRE SA , l'Assemblée Générale décide de l'affectation du résultat dans le respect des dispositions légales et statutaires. L'Assemblée Générale constitue des dotations nécessaires à la réserve légale et aux réserves statutaires. A peine de nullité de toute délibération contraire, il est pratiqué sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, une dotation égale à un dixième au moins affectée à la réserve légale. Cette dotation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le 1/5ème du montant du capital social. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'Assemblée Générale peut prélever toute somme qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le bénéfice distribuable est le résultat de l'exercice, augmenté du report bénéficiaire et diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes portées en réserve en application de la loi ou des présents statuts. L'Assemblée Générale détermine la part qui lui revient sous forme de dividendes seulement après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence des sommes distribuables.

Sur le plan pratique, aucune distribution de dividendes au profit de l'Etat et de la CNSS, n'a été effectuée par la COMINIÈRE SA sur la période 2019-2020, En effet, la société qui est encore en phase d'exploration, a enregistré un résultat déficitaire sur la période précitée de CDF 1 564 110 millions et CDF 616 130 millions respectivement au titre des exercices 2019 et 2020. L'état de variation de la situation nette de la société sur la période couverte, se détaille comme suit :

Tableau 27 : Etat de variation de la situation nette de la COMINIÈRE 2019-2020 (en CDF)

Désignation	Capital	Ecart de réévaluation	Report à nouveau	Résultat de l'exercice
Solde au 01/01/2019	1 000 000 000	22 168 547 236	(5 602 172 816)	
Résultat de l'exercice				(1 564 110 579)
Solde au 31/12/2019	1 000 000 000	22 168 547 236	(5 602 172 816)	(1 564 110 579)
Affectation du résultat			(1 564 110 579)	(1 564 110 579)
Résultat de l'exercice				(616 130 834)
Solde au 31/12/2020	1 000 000 000	22 168 547 236	(7 166 283 395)	(616 130 834)

6.2.1.4 Subvention

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.1.4 du présent rapport.

Sur le plan pratique, la revue des états financiers de la COMINIÈRE SA sur la période 2019-2020, ne fait apparaître aucune subvention reçue auprès du gouvernement.

6.2.1.5 Fiscalité

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.1.5 du présent rapport.

Le régime des impôts, taxes, droits, redevances et autres prélèvements fiscaux à percevoir, sont présentés au niveau de [la sous-section 2.1.2.4 du rapport ITIE](#) assoupli (exercices 2018, 2019 et 2020 (1^{er} semestre)). Les paiements fiscaux effectués par la COMINIÈRE SA sont présentés dans la sous-section 6.4.5.1 du présent rapport.

6.2.2 Participations directes et indirectes de l'Etat

6.2.2.1 Participation directe de l'Etat

L'Etat est l'actionnaire majoritaire dans la COMINIÈRE SA, à hauteur de 90%.

6.2.2.2 Participation indirecte de l'Etat via la COMINIÈRE SA

L'Etat via la COMINIÈRE SA, se trouve détenant indirectement de plusieurs participations que nous détaillons dans les sections qui suivent.

6.2.2.2.1 Patrimoine minier rattaché aux participations

La situation des titres miniers de la COMINIÈRE SA (dont elle est opérateur) telle que reporté dans le CAMI, est la suivante :

Tableau 28 : Situation du patrimoine minier de la COMINIÈRE SA 2019-2020

N°	Type	2019			2020		
		Nbr. Titres		14	Nbr. Titres		14
		Statut	Octroi	Date fin	Statut	Octroi	Date fin
12206	PR	Renouvellement Octroi	17/10/2017	16/10/2022	Renouvellement Octroi	17/10/2017	16/10/2022
12438	PR	Actif-En cours de Cession Totale	29/08/2011	27/08/2018	A déchoir pour non-paiement	29/08/2011	27/08/2018
12439	PR	Actif-En cours de Cession Totale	29/08/2011	27/08/2018	Actif-En cours de Cession Totale	29/08/2011	27/08/2018
12440	PR	Actif-En cours de Cession Totale	29/08/2016	28/08/2018	Actif-En cours de Cession Totale	29/08/2016	28/08/2018
12441	PR	Actif-En cours de Cession Totale	29/08/2011	27/08/2018	Actif-En cours de Cession Totale	29/08/2011	27/08/2018
12452	PR	Actif-Transformation PR en PEPM	29/08/2016	28/08/2018	A déchoir pour non-paiement	29/08/2016	28/08/2018
12453	PR	A déchoir pour non-paiement	29/08/2011	28/08/2016	A déchoir pour non-paiement	29/08/2011	28/08/2016
12455	PR	Actif-En cours de Cession Totale	29/08/2011	27/08/2018	Actif-En cours de Cession Totale	29/08/2011	27/08/2018
12457	PE	Actif	21/04/2015	20/04/2045	Actif	21/04/2015	20/04/2045
12461	PEPM	Actif	15/11/2018	14/11/2023	A déchoir pour non-paiement	15/11/2018	14/11/2023
13244	PE	Actif-En cours de Cession Totale	06/09/2017	05/09/2047	Actif	6/09/2017	5/09/2047
13245	PE	Actif-En cours de Cession Totale	06/09/2017	05/09/2047	Actif	6/09/2017	5/09/2047
13246	PE	Actif-En cours de Cession Totale	06/09/2017	05/09/2047	Actif	6/09/2017	5/09/2047
13247	PE	Actif	19/02/2018	18/02/2048	A déchoir pour non-paiement	19/02/2018	18/02/2048

L'analyse de tableau ci-dessus et la situation des titres miniers telle que reportée par la COMINIÈRE SA dans ses rapports d'activité des années 2019 et 2020, fait apparaître les préoccupations suivantes :

- L'analyse des conventions de partenariats (voir sous-section 6.2.2.2.4), onze (11) titres ont été identifiés détenues par des JV mais figurent encore au nom de la COMINIÈRE SA dans la situation du répertoire communiqué du CAMI (tableau ci-dessus). Une demande d'explication a été adressée à la COMINIÈRE afin de clarifier le statut de ces titres et la raison pour laquelle ces titres figurent encore au nom de la COMINIÈRE SA et non pas la JV. Selon les clarifications apportées par la société, nous comprenons qu'une fois le contrat

de cession des permis est signé par les parties et est déposé au CAMI, en extracomptable ils deviennent non disponibles pour la COMINIERE SA. Le détail de ces titres se présente comme suit :

Tableau 29 : Titres miniers figurant au nom de la COMINIÈRE SA dans le CAMI alors qu'ils sont détenus par des JV

N°	N° titre	Type	JV	Lien vers la convention
1	12453	PR	COMFORCE (i)	http://COMINIÈRE.cd/CONTRAT/FC/contrat%20jv%20cem%20com%20force%2001.PDF
2	13247	PE		
3	12452	PR	LONG HAO COM (ii)	http://COMINIÈRE.cd/CONTRAT/LONG%20HAO%20SA%20/long%20cem%20and%20long.pdf
4	12438	PR		
5	12439	PR		
6	12440	PR		
7	12441	PR		
8	12455	PR		
9	13244	PE		
10	13245	PE		
11	13456	PE		

Selon la réponse parvenue de la COMINIÈRE SA, la situation des titres précités, se détaille comme suit :

- (i) Le PE 12453 et le PE 13247 : La cession de ses PE à la JV n'a pas été effective jusqu'à ce jour. Ils sont toujours au nom de COMINIERE SA.
- (ii) Le PR 12452 est une concession qui est en cours de transformation en PEPM depuis 2018, malgré qu'il a fait l'objet de la signature du contrat avec LONG HAO, COMINIERE SA ne l'a pas encore cédé. Il a été repris sur la liste des permis de recherche frappés par la déchéance à la suite du retard de paiement des droits superficiaires. Suite au recours introduit auprès le ministère des Mines, il sera récupéré au mois de janvier 2023.
- (iii) Les PR 12438, 12439, 12440, 12441, 12455 et PE 13244, 13245, 13456 sont des périmètres qui sont concernés par la JV UATT. Les trois PE proviennent de la transformation partielle des PR 12438, 12439 et 12455. En ce qui concerne les PR 12440 et 12441, les renouvellements de validité n'ont pas eu lieu, et la déchéance s'en est suivie. Toutes les huit concessions font maintenant l'objet de récupération par COMINIÈRE SA et UATT grâce à un courrier du ministère des mines portant dérogation afin de permettre à la COMINIÈRE SA de maintenir la validité de ses actifs miniers. Ces périmètres figurent encore au nom de COMINIERE parce que la procédure de cession a pris du temps au niveau du CAMI.
- Une disparité entre le nombre des titres miniers reporté dans la situation du CAMI et celle reportée par la COMINIÈRE SA selon ses rapports d'activité. Cette disparité se détaille comme suit :

Tableau 30 : Rapprochement situation du patrimoine minier CAMI avec les données de la COMINIÈRE SA

Type de titre minier	2019			2020		
	Situation CAMI	Situation COMINIÈRE	Différence	Situation CAMI	Situation COMINIÈRE	Différence
Permis d'Exploitation (PE)	5	1	4	5	1	4
Permis d'Exploitation des Petites Mines (PEPM)	1	0	1	1	0	1
Permis de Recherche (PR)	8	4	4	8	4	4
Total	14	5	9	14	5	9

Lors d'une analyse comparative de deux situations, nous avons noté que les principales différences proviennent des incohérences suivantes :

Tableau 31 : Origines des différences entre la situation du répertoire minier CAMI/COMINIÈRE

Origine de différence	2019		2020	
	Nombre	Numéro des titres	Nombre	Numéro des titres
Permis d'exploitation (PE) figurant dans le répertoire du CAMI non reporté par la COMINIÈRE	4	PE 13247 / PE 13244 / PE 13245 / PE 13246	4	PE 13247 / PE 13244 / PE 13245 / PE 13246

Origine de différence	2019		2020	
	Nombre	Numéro des titres	Nombre	Numéro des titres
Permis de Recherche (PR) figurant dans le répertoire du CAMI non reporté par la COMINIÈRE	7	PR 12438 / PR 12439 / PR 12440 / PR 12441 / PR 12452 / PR 12453 / PR 12455	7	PR 12438 / PR 12439 / PR 12440 / PR 12441 / PR 12452 / PR 12453 / PR 12455
Permis de recherche (PR) figurant dans la situation du répertoire minier reporté par la COMINIÈRE, ne figurant pas dans la situation du CAMI	-2	PR 12437 / PR 12463	-2	PR 12437 / PR 12463

En fonction des recherches documentaires effectués et des informations fournies dans les notes aux états financiers de la COMINIÈRE SA, nous avons constaté, l'existence de deux (02) titres en amodiation sur les 14 mentionnés ci-dessus. Le détail des titres amodiés est présenté comme suit :

Tableau 32 : Situation des titres miniers COMINIÈRE SA en amodiation

N°	N° titre	Titulaires	Type	Statut	Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation
1	12457	COMINIÈRE	PE	Actif	21/04/2015	20/04/2045	Haut-Katanga ; Mitwaba
2	12461	COMINIÈRE	PEPM	Actif	15/11/2018	14/11/2023	Maniema ; Kabambare ;

Les caractéristiques de l'amodiation pour chaque titre se présentent comme suit :

Tableau 33 : Caractéristiques des titres amodiés de la COMINIÈRE

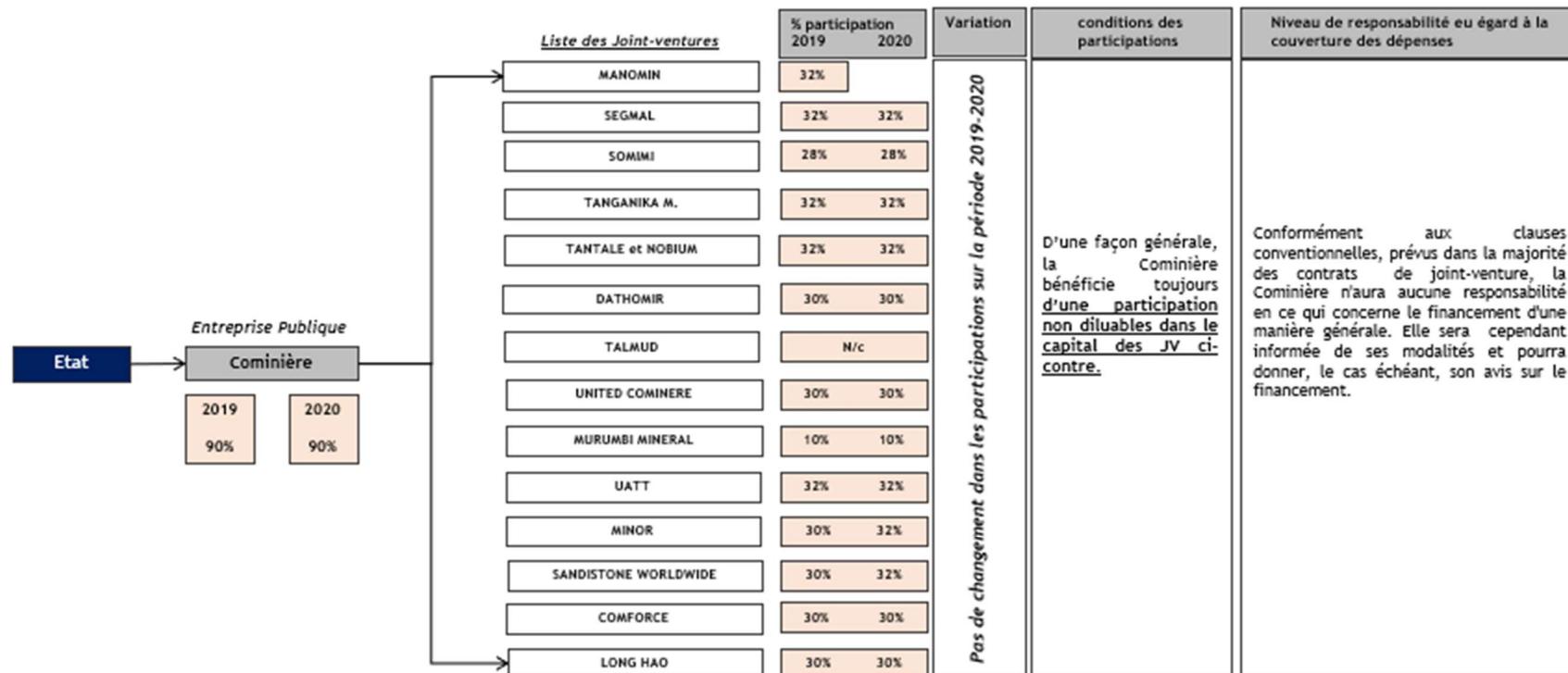
Titre	Transaction	Type d'amodiation	Amodiant	Amodiataire
12457	En Contrat d'Amodiation	N/c	COMINIÈRE	CHEMAF
12461	En Contrat d'Amodiation	Amodiation totale	COMINIÈRE	Société LOTUS MINING

N/c : information non communiquée.

L'Etat via la COMINIÈRE SA, se trouve également détenant indirectement des participations dans les partenariats (Joint-ventures). Selon les données fournies communiquées par la société, la COMINIÈRE SA est partenaire dans quatorze (14) joint-ventures, qui sont détaillés dans les sections qui suivent.

6.2.2.2.2 Diagramme de participation dans les partenariats

Figure 4 : Diagramme des participations indirect de l'Etat via les JV de la COMINIÈRE 2019-2020



Il est important de noter à ce niveau, que suite à l'analyse des autres sources des données, notamment le rapport d'activité et les états financiers 2020 de la COMINIÈRE SA, le nombre des joint-ventures est différent de celui reporté dans le dernier rapport ITIE assouplie (diagramme ci-dessus).

Le détail des disparités par source se présente comme suit :

Tableau 34 : Détail des disparités dans le nombre des JV de la COMINIÈRE SA

Rapport d'activité 2020		Notes aux EF 2020		Rapport ITIE assoupli 2018-juin 2020		Commentaire (*)
N°	JV (Nbr = 11)	N°	JV (Nbr = 11)	N°	JV (Nbr = 14)	
1	MANOMIN	1	MANOMIN	1	MANOMIN	JV sur le PE N° 12202. Selon le rapport d'activité 2020 de la COMINIÈRE, la MANOMIN est dissoute.
2	SEGMAL	2	SEGMAL	2	SEGMAL	
3	SOMIMI	3	SOMIMI	3	SOMIMI	
4	TANGANIKA	4	TANGANIKA	4	TANGANIKA	
5	MURUMBI MINERAL	5	MURUMBI MINERAL	5	MURUMBI MINERAL	
6	UNITED COMINIÈRE SAS	6	UNITED COMINIÈRE SAS	6	UNITED COMINIÈRE SAS	
7	LONG HAO	7	LONG HAO	7	LONG HAO	
8	DATHCOM SAS	8	DATHCOM SAS	8	DATHCOM SAS	
9	MINOCOM mining SAS	9	LA MINOCOM SAS	9	MINOR	Il est mentionné dans le rapport d'activité 2020 que la JV est MONOCOM alors que dans le rapport assoupli la JV mentionnée est MINOR.
10	UATT			10	UATT	La JV UATT n'est pas mentionnée au niveau des notes aux EF 2020 traitant les participations.
11	COMKIBARA			11	COMFORCE	La JV COMKIBARA (EX COMFORCE) n'est pas mentionnée au niveau des notes aux EF 2020. Dans le rapport assoupli, il a été mentionné que la JV FORCE COMODITIES alors que c'est l'ancien partenaire
		10	HORIZON S.A.R. L			La JV HORIZON SARL est mentionnée uniquement au niveau des notes aux EF avec l'indication qu'elle est en voie dissolution.
		11	TANTALE et NOBIUM	12	TANTALE et NOBIUM	Dans le rapport d'activité, il a été mentionné TANGANIKA comme JV alors que dans les EF et le rapport assoupli, il a été mentionné qu'il existe deux JV, à savoir, TANTALE & NOBIUM et TANBGANYIKA.
				13	TALMUD	La JV TALMUD n'existe pas ni au niveau des notes aux EF ni le rapport d'activité.
				14	SANDISTONE WORLDWIDE	SANDISTONE WORLDWIDE n'est pas mentionné dans la liste des JV, ni dans le rapport d'activité 2020, ni dans les EF. Il est à noter que SANDISTONE est un partenaire dans la JV UNITED COMINIÈRE

(*) Une demande d'explication a été adressée à la COMINIÈRE SA afin de clarifier ces différentes préoccupations.

Compte tenu des incohérences précitées, nous nous sommes basés sur les données reportées dans le dernier rapport ITIE assouplie pour la conduite des analyses dans les sections qui suivent :

6.2.2.2.3 Niveau de responsabilité de l'entreprise publique

La revue des clauses conventionnelles liants la COMINIÈRE SA avec ses différents partenaires dans les partenariats précités, permet de conclure d'une façon générale que la COMINIÈRE SA au même titre que la GÉCAMES n'encourra aucune responsabilité à l'égard du financement de leurs opérations. Le détail des dispositions recensées par entité, est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 35 : Recensement des dispositions relatives aux niveaux de responsabilité de la COMINIÈRE SA

Entité	Niveau de responsabilité de la COMINIÈRE SA
MANOMIN	Convention JV non disponible. (Selon le rapport de gestion le PE N° 12202 MANOMIN est déchu)
SEGMAL	Selon l'article 5 de la convention JV, les seuls engagements de la COMINIÈRE à l'égards des activités de la JV, se résument comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Céder à la SEGMAL tous les droits et titres relatifs à l'intégralité du bien ; - Céder à la SEGMAL et MMR sans limitation, toutes les données, informations, tous les rapports afférents au bien se trouvant en sa possession ou sous son contrôle et sa direction, en vue de réaliser l'étude de faisabilité ;

Entité	Niveau de responsabilité de la COMINIÈRE SA
	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir des droits et titres toute approbation de ladite cession auprès des autorités habilitées, conformément à la législation de RDC ; - Ne prendre aucun engagement de quelque nature que ce soit avec un tiers eu égard aux Permis de Recherche et d'Exploitation
SOMIMI	<p>Selon l'article 5 de la convention JV, les seuls engagements de la COMINIÈRE à l'égards des activités de la JV, se résument comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Céder à la SOMIMI, dès la création de cette dernière, tous les droits, titres, intérêts et participations relatifs à l'intégralité du bien ; - Céder à la SOMIMI et mettre à la disposition de CHEMAF (partenaire), sans limitation, toutes les données, informations, tous les rapports afférents au Bien se trouvant en sa possession, sous son contrôle ou sa direction. - Obtenir, immédiatement après la cession des droits et titres visés au point a) ci-dessus, toute approbation de ladite cession auprès des autorités habilitées, conformément à la législation de RDC ; - Ne prendre aucun engagement de quelque nature que ce soit avec un tiers eu égard aux Permis de Recherches et d'Exploitation ; - Reconnaître et faire en sorte que, dès la Date d'Entrée en Vigueur, seule la SOMIMI sera habilitée à mener des travaux sur les Périmètres - Purger complètement le Bien de ces droits de tiers, de telle sorte que ces droits de tiers n'entraînent aucune gêne ou dépense complémentaire pour la SOMIMI ; - Mettre tout en œuvre pour que rien n'affecte les droits, titres et participations de la COMINIÈRE sur le bien, ni ne compromette l'aptitude de la JV à procéder aux Opérations ; - Apporter une assistance pour permettre à la JV de disposer de toutes les infrastructures existantes (eau, électricité, chemin de fer, route, aéroport, etc.) aux conditions les plus favorables possibles, lesquelles devront être négociées avec les prestataires de ces services.
TANGANIKA	Idem que la précédente.
MURUMBI MINERAL	Convention JV non disponible
UNITED COMINIÈRE SAS	<p>Selon l'article 5 de la convention JV, les seuls engagements de la COMINIÈRE à l'égards des activités de la JV, se résument comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition de SANDSTONE WORLDWIDE LTD, les données, informations, tous les rapports afférents au Bien se trouvant en sa possession, sous son contrôle ou sa direction. Ces données seront à valoriser et à prendre en compte dans l'Etude de Faisabilité et pourront être traitées et analysées à l'extérieur de la RDG sous réserve du respect de la clause de confidentialité prévue à l'article 16 du présent contrat ; - Ne prendre aucun engagement de quelque nature que ce soit avec un tiers eu égard au Permis de Recherche ; - Reconnaître et faire en sorte que, dès la Date d'Entrée en Vigueur, seule "UNITED COMINIÈRE" sera habilitée à mener des travaux sur les Périmètres ; - Dans le cas où des tiers prouvent qu'ils détiennent des droits sur toute ou partie du Bien et notamment les améliorations se trouvant sur les Périmètres, prendre immédiatement et à ses frais toutes les mesures nécessaires pour purger complètement le Bien de ces droits de tiers, de telle sorte que ces droits de tiers n'entraînent aucune gêne ou dépense complémentaire pour "UNITED COMINIÈRE" ; - Mettre tout en œuvre pour que rien n'affecte les droits, titres et participations de la COMINIÈRE SA sur le Bien, ni ne compromette l'aptitude de "UNITED COMINIÈRE" à procéder aux Opérations.
LONG HAO COM	Mêmes engagements que ceux prévus pour la JV TANGANIKA et SOMIMI.
DATHCOM SAS	Selon l'article 5 de la convention JV, nous comprenons la COMINIÈRE n'aura aucune responsabilité en ce qui concerne le financement d'une manière générale. Elle sera cependant informée de ses modalités et pourra donner, le cas échéant, son avis sur le financement.
MINOR	Convention JV non disponible.
UATT	Convention JV non disponible.
COMFORCE	Mêmes engagements que ceux prévus pour la JV TANGANIKA, SOMIMI et LONG HAO.
TANTALE et NOBIUM	Convention JV non disponible.
TALMUD	Convention JV non disponible.
SANDSTONE WORLDWIDE	Convention JV non disponible.

6.2.2.2.4 Situation des participations en partenariats

6.2.2.2.4.1 Patrimoine minier rattaché aux participations

La situation des titres miniers rattachés aux participations en Joint-ventures, telle que reportée par le CAMI, se présente sur la période analysée comme suit :

Tableau 36 : Situation des titres miniers de la COMINIÈRE en Joint-ventures

JV	Phase	N° Titre	Type	Statut ³¹		Titulaires	Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation	Etat de situation en 2022 (CAMI)
				2019	2020					
MANOMIN				<i>Dissoute : ne figurant pas dans la situation du CAMI (i)</i>						
SEGMAL	Construction	12203	PR	Actif-Transformation PR en PE	Actif-Transformation PR en PE	SEGMAL	19/10/2010	18/10/2015	Haut-Lomami ; Bukama, Malemba-Nkulu	Rien à signaler
		12204	PR	Actif-Transformation PR en PE	Actif-Transformation PR en PE	SEGMAL	19/10/2010	18/10/2015	Haut-Lomami ; Bukama, Malemba-Nkulu	Rien à signaler
		12205	PR	Actif-Transformation PR en PE	Actif-Transformation PR en PE	SEGMAL	19/10/2010	18/10/2015	Haut-Lomami ; Malemba-Nkulu	Rien à signaler
		13065 <i>(ii)</i>	PE	Actif	Actif	SEGMAL	19/09/2013	18/09/2043	Haut-Lomami ; Malemba-Nkulu	En Contrat d'Ammodation
SOMIMI	Exploration	12443	PR	Actif-Levée de Force Majeure	Actif-Transformation PR en PE	SOMIMI	29/08/2011	05/09/2020	Haut-Katanga; Mitwaba, Pweto; S9/27	Rien à signaler
		12444	PR	Renouvellement Octroi	Renouvellement Octroi	SOMIMI	29/08/2016	28/08/2021	Haut-Katanga ; Mitwaba ; S9/27	Rien à signaler
		12445	PR	Actif-Levée de Force Majeure	Actif-Transformation PR en PE	SOMIMI	29/08/2011	06/09/2020	Haut-Katanga ; Mitwaba ; S9/27, Tanganyka ; Manono	Rien à signaler
		12456	PR	Renouvellement Octroi			29/08/2016	28/08/2021	Haut-Katanga ; Mitwaba ; S9/27	Rien à signaler
TANGANIKA	Exploration	12442	PR	Actif-Transformation PR en PE	Actif-Transformation PR en PE	TANGANIKA	29/08/2011	28/08/2016	S8/28, Tanganyka ; Manono	Rien à signaler
		12458	PR	Actif-Transformation PR en PE	Actif-Transformation PR en PE	TANGANIKA	29/08/2011	28/08/2016	Haut-Katanga ; Mitwaba ; Haut-Lomami ; Malemba-Nkulu ; S9/27	Rien à signaler
MURUMBI MINERAL	Non précisée	12707	PR	Actif-Report de Déchéance	A déchoir pour non-paiement	MURUMBI MINERAL	29/08/2016	28/08/2021	S8/29, Tanganyka ; Moba	Rien à signaler
		12708	PR	Actif-Report de Déchéance	A déchoir pour non-paiement	MURUMBI MINERAL	29/08/2016	28/08/2021	S8/29, Tanganyka ; Moba	Rien à signaler
UNITED COMINIÈRE	Non précisée	12447	PR	Actif-Transformation PR en PE	A déchoir pour non-paiement	UNITED COMINIÈRE	29/08/2011	27/08/2019	Haut-Lomami ; Malemba-Nkulu ; S8/27, Tanganyka ; Manono	Cession totale
		12448	PR	Actif-Transformation PR en PE	A déchoir pour non-paiement	UNITED COMINIÈRE	29/08/2011	27/08/2019	S8/27, Tanganyka ; Manono	Cession totale
		12460	PR	A déchoir pour non-paiement	Actif	UNITED COMINIÈRE	29/08/2016	28/08/2018	S6/27, Tanganyka ; Nyunzu	Rien à signaler

³¹ Source : répertoire minier CAMI

JV	Phase	N° Titre	Type	Statut ³¹		Titulaires	Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation	Etat de situation en 2022 (CAMI)
				2019	2020					
		12462	PR	A déchoir pour non-paiement	Actif-Report de Déchéance	UNITED COMINIÈRE	29/08/2016	26/08/2018	S6/27, Tanganyka ; Kongolo	Cession totale
LONG HAO COM (vi)	Non précisée	12452	PR	Actif-Transformation PR en PEPM	A déchoir pour non-paiement	COMINIÈRE	29/08/2016	28/08/2018	S8/28, Tanganyka ; Manono	Rien à signaler
DATHCOM Mining SAS (v)	Non précisée	12436 (iii)	PR	Actif-Transformation PR en PE	Actif	HONGKONG EXCELLEN MINING INVESTMENT CONGO SARL	29/08/2011	28/08/2018	S8/27, S8/28, Tanganyka ; Manono	Cession totale
		12449 (iii)	PR	Actif-En cours de Cession Totale	Actif	HONGKONG YISEN INVESTMENT CONGO SARL	29/08/2011	28/08/2018	S6/28, Tanganyka ; Nyunzu	Cession totale
		12450 (iii)	PR	Actif	Actif	HONGKONG EXCELLEN MINING INVESTMENT CONGO SARL	29/08/2011	28/08/2018	Haut-Lomami ; Bukama, Malemba-Nkulu ; S9/26	Titre inexistant
		12454	PR	Actif-Transformation PR en PE	A déchoir pour non-paiement	DATHCOM Mining SAS	29/08/2011	27/08/2018	Haut-Lomami ; Malemba-Nkulu ; S8/26	Rien à signaler
		12459	PR	Actif-Transformation PR en PE	A déchoir pour non-paiement	DATHCOM Mining SAS	29/08/2011	28/08/2018	Haut-Katanga ; Mitwaba ; Haut-Lomami ; Malemba-Nkulu ; S9/27	Rien à signaler
		13359	PR	Actif	Actif	DATHCOM Mining SAS	28/12/2016	27/12/2021	S8/27, Tanganyka ; Manono	Rien à signaler
MINOR	Non précisée	13348	PR	Actif	A déchoir pour non-paiement	MINOCOM Mining	24/01/2018	27/12/2021	S8/27, Tanganyka ; Manono	Rien à signaler
		13698	PER	Actif	A déchoir pour non-paiement	MINOCOM Mining	23/03/2017	22/03/2022	S8/27, Tanganyka ; Manono	Rien à signaler
UATT (vi)	Non précisée	12438	PR	Actif-En cours de Cession Totale	A déchoir pour non-paiement	COMINIÈRE	29/08/2011	27/08/2018	Maniema; Kabambare; S6/27, Tanganyka ; Kongolo	Rien à signaler
		12439	PR	Actif-En cours de Cession Totale	Actif-En cours de Cession Totale	COMINIÈRE	29/08/2011	27/08/2018	Maniema; Kabambare; S6/27, Tanganyka ; Kongolo	Rien à signaler
		12440	PR	Actif-En cours de Cession Totale	Actif-En cours de Cession Totale	COMINIÈRE	29/08/2016	28/08/2018	S6/27, Tanganyka ; Kongolo, Nyunzu	Rien à signaler
		12441	PR	Actif-En cours de Cession Totale	Actif-En cours de Cession Totale	COMINIÈRE	29/08/2011	27/08/2018	S6/27, Tanganyka ; Nyunzu	Rien à signaler
		12455	PR	Actif-En cours de Cession Totale	Actif-En cours de Cession Totale	COMINIÈRE	29/08/2011	27/08/2018	Haut-Lomami ; Malemba-Nkulu ; S8/27, S9/27	Rien à signaler
		13244	PE	Actif-En cours de Cession Totale	Actif	COMINIÈRE	06/09/2017	05/09/2047	Haut-Lomami ; Malemba-Nkulu ; S8/27, S9/27	Rien à signaler
		13245	PE	Actif-En cours de Cession Totale	Actif	COMINIÈRE	06/09/2017	05/09/2047	S6/27, Tanganyka ; Kongolo	Rien à signaler

JV	Phase	N° Titre	Type	Statut ³¹		Titulaires	Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation	Etat de situation en 2022 (CAMI)
				2019	2020					
<i>COMFORCE (vi)</i>	<i>Non précisée</i>	13246	PE	Actif-En cours de Cession Totale	Actif	COMINIÈRE	06/09/2017	05/09/2047	Maniema; Kabambare; S6/27, Tanganyka; Kongolo	Rien à signaler
		12453	PR	A déchoir pour non-paiement	A déchoir pour non-paiement	COMINIÈRE	29/08/2011	28/08/2016	Haut-Lomami ; Malemba-Nkulu ; S8/27, Tanganyka ; Manono	Rien à signaler
		13247	PE	Actif	A déchoir pour non-paiement	COMINIÈRE	19/02/2018	18/02/2048	S8/27, Tanganyka ; Manono	Rien à signaler
TANTALE et NOBIUM	<i>Ne figurant pas dans la situation du CAMI</i>									
TALMUD	<i>Ne figurant pas dans la situation du CAMI</i>									
SANDISTONE WORLDWIDE	<i>Ne figurant pas dans la situation du CAMI</i>									

(i) Titre n° 12202 dissout : Selon le rapport d'activité 2020, la déchéance du PE 12202 par le Gouvernement de la République a conduit à l'introduction du recours par MANOMIN auprès de la Cour Suprême de Justice (CSJ) contre la décision du ministre des mines. La partenaire « MMCS » voudrait obtenir la réparation de la COMINIÈRE SA pour n'avoir pas rempli ses obligations en matière d'électricité. L'affaire a été plaidée au niveau de l'ancienne Cour Suprême de Justice et l'arrêt a été rendu en faveur de la République Démocratique du Congo. Bien plus, MMCS a introduit une demande de l'arbitrage auprès de la Chambre de Commerce International de Paris depuis fin d'année 2017 et la COMINIÈRE a désigné en son temps le Cabinet Emery MUKENDI pour plaider sa cause auprès de cette instance d'arbitrage. La COMINIÈRE SA a eu déjà à débourser une somme d'au moins 1 700 000 USD et 130 000 Euros de frais d'instance.

(ii) Selon le rapport d'activité 2020, une amodiation du PE 13065 a été faite par SEGMAL à MMR. Il est à noter que MMR est déjà une société partenaire avec la COMINIÈRE SA dans la JV SEGMAL. Le contrat d'amodiation n'est pas disponible, raison pour laquelle nous n'avons pas pu analyser les clauses sous-jacentes à cette amodiation.

(iii) Titres figurant au nom de HONGKONG YISEN INVESTMENT CONGO SARL et HONGKONG YISEN INVESTMENT CONGO SARL et non pas au nom de DATHCOM Mining SAS sur le répertoire du CAMI 2019 et 2020. Aucune information n'a été communiquée concernant la clarification de titulaire effectif de ces deux titres. La revue de la situation du répertoire minier du CAMI 2022, fait apparaître dans les observations fournies que ces titres sont en cession totale.

(vi) Onze (11) titres en JV figurant encore au nom de la COMINIÈRE dans le CAMI.

(v) Au titre de DATHCOM Mining SAS, [Le rapport de l'IGF](#) paru en date du 30 novembre 2022 et portant synthèse de l'inspection générale des finances sur la gestion des actifs miniers par LA COMINIERE SA a soulevé les préoccupations suivantes :

- *Attribution aux partenaires extérieurs des parts sociales juteuses dans les joint-ventures sans aucune garantie d'apports financiers conséquents :*

En dépit de 75% des parts sociales, le Partenaire DATHOMIR n'a pas su, malgré tout, mobiliser des financements attendus, mais a préféré, deux mois seulement après avoir bénéficié de la cession de 5% des parts sociales de la COMINIERE SA, vendre 60% des parts sociales à la société AVZ International en violation des dispositions du contrat de joint-venture en son article 16 point (f) portant sur ses engagements et selon lesquels, il ne pouvait pas céder ses parts avant la date de production commerciale.

- *Cessions successives des parts sociales de la COMINIERE SA dans DATHCOM MINING SA en violation des dispositions légales sur les désengagements de l'Etat des entreprises du portefeuille :*

L'article 3 de la loi n°08/008 du 07 juillet 2008, portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du Portefeuille, soumet le désengagement à des préalables rigoureux dont les suivants :

- L'évaluation du patrimoine de l'entreprise concernée et les modalités de sa valorisation ;
- La sauvegarde des intérêts de l'Etat par la recherche des conditions les plus avantageuses ;
- La diversification et la rentabilisation du portefeuille de l'Etat à court, moyen et long terme en profitant des opportunités qu'offre le marché.

En procédant à des cessions successives des parts sociales, les préalables pour le désengagement de l'Etat n'ont pas du tout été respectés.

En plus, l'article 7 de la loi susvisée dispose notamment que la cession d'actifs, d'actions ou de parts sociales ou le transfert de gestion d'une entreprise du portefeuille de l'Etat se fait, selon le cas, suivant l'une des techniques ci-après :

- L'appel d'offres général ou restreint ;
- Le recours au marché de gré à gré à titre exceptionnel, conformément à l'article 20 de la même Loi ;
- La cession aux salariés ou au public.

De tout ce qui précède et de point de vue du Droit, la responsabilité du management de la COMINIERE S.A ainsi que celle du Ministère du Portefeuille sont engagées.

- ***Fixation abusive au détriment du trésor public de la valeur de cession des 15% des parts sociales de la COMINIERE SA dans le capital de DATHCOM MINING SA, au profit de la société ZIJIN MINING :***

De cette cession, le rapport précité a fait relever les irrégularités ci-après :

- Empiètement des prérogatives de l'organe technique du Gouvernement dans le choix des experts indépendants chargés de l'évaluation des 15% des parts cédées.
- Selon l'étude de faisabilité, les 100% des parts de DATHCOM valaient USD 1.028.000.000 et que les 15% des parts de la COMINIERE SA représentaient déjà USD 154.200.000, celles-ci (15% des parts) ont été cédées à ZIJING MINING au montant dérisoire de USD 33.440.000, occasionnant ainsi un manque à gagner de USD 120.760.000.
- Il a été constaté une dilapidation totale du montant de USD 33.440.000 : Rien n'a été affecté à l'exploitation de la COMINIERE SA jusqu'à ce jour où le compte est presque vide.

- ***Cessions illégales des titres miniers par les cessionnaires au détriment de la COMINIERE SA :***

Les dispositions contractuelles interdisent les cessions de titres miniers constituant l'apport de la COMINIERE S.A dans DATHCOM Mining. Selon le rapport de l'IGF, les investigations de l'équipe de contrôle ont abouti à un constat contradictoire de cessions illégales des titres miniers ci-dessous :

- Le PE 12436 que la COMINIERE SA a cédé le 07/12/2017 à DATHCOM Mining pour exploitation a été cédé par cette dernière le 07/12/2018 à HONGKONG YISEN qui, à son tour l'a cédé le 17/05/2019 à HONGKONG EXCELLEN MINING INVESTMENT CONGO SARL ;
- Le PE 12449 que la COMINIERE SA a cédé le 07/12/2017 à DATHCOM Mining SA a été cédé le 07/12/2018 par cette dernière à HONGKONG YISEN ;
- Le PE 12450 que la COMINIERE SA a cédé le 07/06/2017 à DATHCOM Mining SA a été cédé par cette dernière à HONGKONG EXCELLEN MINING INVESTMENT CONGO SARL.

6.2.2.2.4.2 Statistiques de production

Les statistiques de production des Joint-ventures de la COMINIERE SA ne sont pas disponibles.

6.2.2.2.4.3 Faits marquants dans la gestion des activités des partenariats

Dans le rapport d'activité 2020, il a été mentionné que le partenaire AVZ Minerals a finalisé l'étude de faisabilité du projet DATHCOM et a clôturé en même temps la phase de recherche. La voie est donc ouverte pour la JV de lancer la phase de construction de l'usine.

L'inspection générale des finances conclut, dans [son rapport](#) portant synthèse de l'inspection générale des finances sur la gestion des actifs miniers par la COMINIERE SA, à un bradage planifié des actifs miniers de cette dernière, par son équipe managériale avec la participation du Ministère du Portefeuille.

Le rapport de l'IGF précité a soulevé les principaux points suivants :

- La substitution de l'objet social d'exploitation minière, créatrice de haute valeur ajoutée, à celui de simples activités de prise de participation dans des sociétés mixtes moyennant des cessions définitives et irrévocables des titres miniers.
- La cessions abusives, systématiques et irrationnelles de droits miniers de l'Etat Congolais sans aucune évaluation préalable, contre au maximum 30% de parts dans les Joint-Ventures. En effet, la COMINIERE SA se contente de s'occuper de la survie et non de l'enrichissement de l'Etat Congolais, propriétaire des ressources minières.
- Les Permis de recherche sont cédés aux partenaires sans paiement du prix de cession en faveur de la COMINIERE SA, sans aucune réaction de la part du Directeur Général ai de la COMINIERE SA.

6.2.3 Prêts ou garanties accordées par l'Etat ou une Entreprise d'Etat

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.3 du présent rapport.

Sur le plan pratique, la revue des états financiers de la COMINIERE des exercices clos au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, ne fait apparaître aucun prêt, avance et garantie octroyé et/ou reçus.

Des éléments de clarification ont été adressées à la COMINIERE SA afin fournir le détail des autres créances qui figuraient dans les EF 2019 et 2020 pour un total 1 885 261 792 CDF et qui sont soldés dans les EF 2021.

Les EF 2019, 2020 et 2021 montrent l'absence d'Emprunts contractés par la COMINIERE SA. Toutefois, un solde de dettes courantes a été constaté en 2019 et 2020 pour 7 milliards CDF dont le détail que nous avons essayé de reconstituer se présente au niveau de la section 6.4.4.2.

6.2.4 Règles de gouvernance

6.2.4.1 Règles et pratiques liées aux charges d'exploitation

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.4.1 du présent rapport.

Les données chiffrées sur la période 2019-2020, se présentent comme suit :

Tableau 37 : Composantes des charges d'exploitation de la COMINIERE SA 2019-2020

Charges d'exploitation	Montant en Millions CDF ³²	
	2019	2020
Achats (Autres)	85,88	45,99
Les coûts de transport	45,24	33,05
Les services extérieurs et autres charges	2 955,25	1 203,92
Les impôts et taxes	252,08	60,22
Les charges du personnel	532,42	970,05
Les dotations aux amortissements et provisions	864,60	641,96
Total	4 735,47	2 955,19

6.2.4.2 Règles et pratiques liées aux dépenses en capital

Conformément à l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique et au manuel des procédures administratives et comptables de la COMINIERE SA. Les règles et pratiques liées aux dépenses en capital peuvent être résumées comme suit :

Tableau 38 : Règles et pratiques liées aux dépenses en capital - COMINIERE SA

Capital	Règles et pratiques ³³
Capital immobilisé	Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition comprenant le prix d'achat, les droits d'entrée ainsi que les frais accessoires, de transport et autres.
Amortissement & provisions des immobilisations	Les amortissements sont calculés sur une base linéaire en fonction de la valeur d'acquisition et de la durée de vie estimée. Les taux pratiqués sont ceux prévus par l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique

³² Source : Etats financiers 2019 et 2020.

³³ Source : rapports des gestion 2019 et 2020 de la Gécamines.

Capital	Règles et pratiques ³³
Titre de participation	Les titres de participation sont repris au bilan à leur valeur nominale.

Sur la période 2019-2020, les principales dépenses en capital réalisées par la COMINIÈRE SA, se présentent comme suit :

Tableau 39 : Détails des investissements en capital réalisés par la COMINIÈRE SA 2019-2020

Valeur brute en Millions CDF	Immobilisations incorporelles brut	Immobilisations corporelles brut
Au 01 Janvier 2019	18,49	12 161,35
Acquisitions	8,50	9,99
Complément de valeur	-	-
Cessions	-	-
Au 31 décembre 2019	26,99	12 171,34
Acquisitions	-	92,86
Complément de valeur	-	-
Cessions	-	-
Au 31 décembre 2020	26,99	12 264,20

N/c : information non communiquée.

6.2.4.3 Règles et pratiques liées à la passation des marchés et à la sous-traitance

Règles : La COMINIÈRE SA est régie par la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics³⁴. Cette loi fixe les règles régissant la passation, l'exécution, le contrôle ainsi que le contentieux des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés par l'Etat, les provinces, les entités territoriales décentralisées, les entreprises publiques et les établissements publics.

Les règles prévues par la loi précitée sont détaillées dans la sous-section 5.2.4.3 du présent rapport.

Sur le plan pratique la COMINIÈRE SA ne dispose pas encore de cellule de passation de marché, c'est la direction technique qui se charge de l'application des procédures de sélection des partenaires, des cessionnaires, des amodiataires.

La COMINIÈRE SA dispose d'un manuel des procédures administratives et comptables au niveau duquel, des procédures pratiques liées à la passation des marchés sont prévues. Selon ce manuel, trois types de passation de marchés sont traités :

- Appel d'Offres International (AOI) ;
- Appel d'Offres à publicité Locale (AOL) ; et
- Consultation restreinte.

L'appel d'offres peut être local ou international sachant que la différence principale réside dans l'étendue géographique de la publicité de l'appel.

Appel d'Offres International (AOI) : Les marchés concernés sont :

- Fournitures de biens (Matériel / Véhicules) regroupés en lots d'une contre-valeur d'au moins 150.000 dollars ;
- Les marchés de travaux de construction regroupés en lots d'une contre-valeur excédant 150.000 dollars
- Les marchés de travaux de mine dépassant 100.000 dollars sont passés par voie d'Appel d'Offres International.

La procédure d'appel d'offres international se déroule en sept (07) étapes :

- La préparation et le lancement de l'appel d'offres
- La réception, l'évaluation des offres et l'attribution du marché
- La notification à l'attributaire et la signature du marché
- La ventilation analytique du contrat
- La saisie du contrat
- Le contrôle de la saisie et classement du contrat.

Appel d'Offres à publicité Locale (AOL) : Les marchés concernés sont :

- Constructions ne dépassant pas la contre-valeur de 150.000 dollars ;
- Travaux d'aménagement dans la mine qui peuvent être regroupés en lots d'une contre-valeur maximale de 150.000 dollars ;
- Biens d'équipement, engins et véhicules regroupés en lots d'une contre-valeur inférieure ou égale à 150.000 dollars.

³⁴ <http://www.droit-afrigue.com/upload/doc/rdc/RDC-Code-2010-des-marches-publics.pdf>

Cette procédure comprend les mêmes étapes que celles de passation des marchés par appel d'offres international.

Consultation restreinte : Les marchés concernés sont :

- Travaux d'aménagement ou chantier de moins de 20.000 dollars ;
- Biens d'équipement de montant inférieur à 50.000 dollars et jusqu'à concurrence d'un montant total ne dépassant pas 100.000 dollars.

6.2.4.4 Règles et pratiques liées à gouvernance de l'entreprise

Conformément au premier article des statuts communiqués, la COMINIÈRE SA est une société anonyme avec Conseil d'Administration, régie par l'Acte Uniforme révisé, adopté en date du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

6.2.4.4.1 Composition du conseil d'administration

Selon l'article 19 des statuts communiqués par la COMINIÈRE SA datés de décembre 2018, la société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres, dont trois qui représentent l'Etat et un la CNSS.

Sur le plan pratique, nous comprenons que la mise en activité du Conseil d'Administration n'a eu lieu qu'en 2020 conformément aux informations fournies dans le rapport d'activité au titre de l'exercice 2020. En effet, les membres du Conseil n'ont été désignés qu'en mois de mars 2020.

6.2.4.4.2 Désignation des administrateurs

L'article 19 des mêmes statuts stipule que : « pendant la vie sociale, les administrateurs sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve de ce que les statuts prévoient en cas de vacance de siège d'administrateur. Toutefois, en cas de fusion, l'assemblée générale extraordinaire peut procéder à la nomination de nouveaux administrateurs ». En cas de vacation d'un ou de plusieurs sièges d'administrateur, par décès ou par démission, le Conseil d'administration peut designer, entre deux assemblées, de nouveaux administrateurs ».

Conformément au même article précité :

- Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, tout en restant supérieur au minimum légal, le Conseil d'Administration doit, dans le délai de trois (3) mois à compter du jour où se produit la vacance, nommer de nouveaux administrateurs en vue de compléter son effectif. Les délibérations du conseil prises durant ce délai demeurent valides.
- Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal (de trois), les administrateurs restants doivent convoquer, au nom du Conseil, immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

En pratique, les membres de l'organe actuel du CA ont été nommés par le Ministre du PF par sa lettre de février 2020.

6.2.4.4.3 Mandat des administrateurs

Selon l'article 19 des statuts, la durée de fonctions des administrateurs est de trois années. Les administrateurs sont toujours rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

6.2.4.4.4 Code de conduite

Conformément aux informations communiquées, nous comprenons que la COMINIÈRE SA ne dispose pas d'un code de conduite régissant le fonctionnement de son Conseil d'Administration.

Toutefois, selon l'article 21 des statuts, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois le trimestre, sur convocation de son Président ou des administrateurs constituant le tiers au moins des membres du Conseil qui en indiquent l'ordre du jour de la séance, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

La réunion du Conseil a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation qui doit être faite cinq jours avant la réunion et indiquer les questions inscrites à son ordre du jour.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si tous ses membres ont été régulièrement convoqués et si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix, à l'exception des décisions portant sur les matières suivantes qui doivent être prise à la majorité des deux/tiers :

- Décision d'inscrire à l'ordre du jour d'une assemblée générale une ou plusieurs des matières prévues à l'article37 (paragraphe 2) des présents statuts ;
- Tous financements en devises étrangères ;

- Toutes garanties qui pourraient être octroyées par la société à l'appui d'opérations commerciales ou financières ;
- Inscription au budget, en cours d'exercice budgétaire d'un ou plusieurs articles pour un montant total maximum excédant 200% du budget d'investissement initialement approuvé et autorisé ;
- Aliénation ou acquisition des actifs immobiliers de la société.

En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante. Toute décision prise en violation du précédent point est nulle.

6.2.4.4.5 Pratiques de Perdiem

L'article 24 des statuts stipule que : « à l'exception des sommes perçues dans le cadre d'un contrat de travail, les administrateurs ne peuvent recevoir, en rémunération de leurs activités et à titre d'indemnité de fonction, aucune autre rémunération, permanente ou non, qu'une somme fixe annuelle que détermine souverainement l'assemblée générale ordinaire et à imputer aux frais généraux.

Le Conseil d'Administration répartit librement les indemnités de fonction entre ses membres. A cet effet, il peut allouer aux administrateurs, membres des comités prévus par les statuts, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Le Conseil d'administration peut également allouer à ses membres, des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui leurs sont confiés, ou autoriser le remboursement des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société sous réserve de ce qui est dit au sujet des conventions réglementées.

Conformément aux états financiers 2019 et 2020, les montants alloués aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 323 millions CDF et 218 millions CDF, respectivement en 2019 et 2020. Toutefois, nous avons compris que la COMINIÈRE SA a fonctionné jusqu'en 2020 sans Conseil d'Administration.

6.3 Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature

Cette exigence est non applicable pour le cas de la COMINIÈRE SA pour les exercices concernés par la présente étude.

6.4 Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques

6.4.1 Paiements perçus auprès des entreprises extractives

Les paiements perçus par la COMINIÈRE auprès des entreprises extractives sont principalement constitués des recettes contractuelles, qui sont exécutés en vertu du contrat/convention qui crée la Joint-venture ou d'amodiation. Les règles qui s'appliquent sont celles définies dans les contrats /conventions de création.

Les principaux paiements contractuels effectués par les JV à la COMINIÈRE SA ont été recensés à partir des contrats/convention disponibles en ligne, dont le détail peut être présenté comme suit :

Tableau 40 : Recensement des paiements contractuels de la COMINIÈRE SA

JV	Lien vers la publication des contrats/conventions	Retombées financières pour la COMINIÈRE SA (Rémunération contractuelle)
MANOMIN	Convention JV non disponible (société dissoute)	
SEGMAL	Convention JV : http://COMINIÈRE.cd/CONTRAT/MMR/jv%20cem%20and%20mmr.PDF	<p><u>Dividendes</u> : au prorata du pourcentage de participation.</p> <p><u>Bonus de signature</u> : MMR (partenaire dans la JV) avancera à la COMINIÈRE une somme de 2.000.000 USD, pour permettre à cette dernière à s'établir. Ce montant sera payé, selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- 500.000 SUS, 30 jours à compter de la Date de la signature du présent Contrat ;- 500.000 \$US, 30 jours après la cession des Titres ;- 1.000.000 \$US, 30 jours après la transformation des droits de recherches en droits d'exploitation. <p><u>Pas de porte</u> : Au titre du droit d'accès au Bien par MMR (partenaire dans la JV), celui-ci paiera à la COMINIÈRE, à l'issue de la certification des réserves résultant de l'Etude de faisabilité, un pas de porte d'un montant, non remboursable, équivalent à 0,5% de la valeur des réserves prouvées et économiquement exploitables, calculées sur la base des produits commercialisés.</p> <p><u>Royalties</u> : En compensation de l'utilisation des installations existantes ainsi que pour la consommation et l'épuisement des gisements couverts par le permis d'exploitation, SEGMAL versera</p>

JV	Lien vers la publication des contrats/conventions	Retombées financières pour la COMINIÈRE SA (Rémunération contractuelle)
		<p>au titre de royalties, à la COMINIÈRE, une somme égale à un pourcentage de 1,5% du chiffre d'affaires brut réalisé.</p>
SOMIMI	<p>Convention JV : http://COMINIÈRE.cd/CONTRAT/CHEMAF%20SARL/1%20CONTRAT%20SOMIMI%20JV.pdf</p>	<p>Dividendes : au prorata du pourcentage de participation.</p> <p>Bonus de signature : CHEMAF (partenaire dans la JV) paiera à la COMINIÈRE un bonus de signature non remboursable de cent soixante mille dollars américains (160.000 \$US), pour lui permettre à s'établir. Ce montant sera payé, selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cinquante mille dollars américains (50.000 \$US) 10 jours après la date de cession ; - Cinquante mille dollars américains (50.000 \$US) 60 jours après la date de cession ; - Soixante mille dollars américains (60.000 \$US), 180 jours après la date de cession. <p>Pas de porte : Au titre du droit d'accès au bien par CHEMAF, celui-ci paiera à la COMINIÈRE, à l'issue de la certification des réserves résultant de l'étude de faisabilité, un pas de porte non remboursable d'un montant équivalent à 1% de la valeur telle que déterminée par l'étude de faisabilité. Le montant calculé sur base de la valeur des réserves de chaque gisement découvert, sera payé, 60 jours après l'acceptation de l'Etude de faisabilité par COMINIÈRE, déduit des avances touchées par COMINIÈRE et sans intérêts.</p> <p>Royalties : En compensation de l'épuisement des gisements couverts par le Permis d'Exploitation, la SOMIMI versera, à titre de Royalties, à COMINIÈRE, une somme égale à un pourcentage de 1.5% du Chiffre d'affaires Brut réalisé.</p>
TANGANIKA	<p>Convention JV : http://COMINIÈRE.cd/CONTRAT/ASM/CONTRAT%20JV%20TANBGANYIKA.pdf</p>	<p>Dividendes : au prorata du pourcentage de participation.</p> <p>Bonus de signature : ASM (partenaire dans la JV) paiera à la COMINIÈRE un bonus de signature non remboursable de cent soixante mille dollars américains, pour lui permettre à s'établir. Ce montant sera payé, selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cinquante mille dollars américains (\$US) 10 jours après la date de cession ; - Cinquante mille dollars américains (\$US) 60 jours après la date de cession ; - Soixante mille dollars américains (60.000 \$US), 180 jours après la date de cession. <p>Pas de porte : Au titre du droit d'accès au bien par ASM (partenaire dans la JV), celui-ci paiera à la COMINIÈRE, à l'issue de la certification des réserves résultant de l'étude de faisabilité, un pas de porte non remboursable d'un montant équivalent à 1% de la valeur telle que déterminée par l'étude de faisabilité. Le montant calculé sur base de la valeur des réserves de chaque gisement découvert, sera payé, 60 jours après l'acceptation de l'Etude de faisabilité par COMINIÈRE, déduit des avances touchées par COMINIÈRE et sans intérêts.</p> <p>Royalties : En compensation de l'épuisement des gisements couverts par le Permis d'Exploitation, de TANbGANIKA versera, à titre de Royalties, à COMINIÈRE, une somme égale à un pourcentage de 1.5% du Chiffre d'affaires Brut réalisé.</p>
MURUMBI MINERAL	Convention JV non disponible.	
UNITED COMINIÈRE SAS	<p>Convention JV : http://COMINIÈRE.cd/CONTRAT/SANDSTONE%20WORDWILDE/CONTRAT%20JV%20-%20UC.pdf</p>	<p>Dividendes : au prorata du pourcentage de participation.</p> <p>Pas de porte : Au titre du droit d'accès au Bien par SANDSTONE WORLDWIDE LTD (partenaire dans la JV), celui-ci paiera à la COMINIÈRE, à l'issue de la certification des réserves définies après les travaux de d'exploration, un Pas-de-porte, non remboursable et sans intérêts d'un montant équivalent à 1,25% de la valeur des réserves de minerais de Tantale (Ta) et Etain (Sn) économiquement exploitables.</p> <p>Le paiement de ce pas-de-porte se fera de la manière suivante :</p>

JV	Lien vers la publication des contrats/conventions	Retombées financières pour la COMINIÈRE SA (Rémunération contractuelle)
		<ul style="list-style-type: none"> - 40 % sera payé après la première publication des réserves certifiés ; - 30% sera payé 12 mois après la première publication des réserves certifiés ; - 30% sera payé 12 mois après le second paiement. <p>Royalties : En compensation de l'épuisement des gisements couverts par le Permis d'Exploitation, "UNITED COMINIÈRE" versera, à titre de Royalties, à COMINIÈRE, une somme égale à un pourcentage de 1% du Chiffre d'affaires net réalisé. Les paiements dus à la COMINIÈRE au titre des Royalties feront l'objet d'une comptabilisation trimestrielle et seront payables avant la fin du mois suivant la fin du trimestre. Ils seront effectués sur la base de toutes les ventes réalisées pendant le trimestre précédent.</p>
LONG HAO COM	<p>Convention JV :</p> <p>http://COMINIÈRE.cd/CONTRAT/_LONG%20HAO%20SARL/jv%20CE%20and%20LOn.PDF</p>	<p>Dividendes : au prorata du pourcentage de participation.</p> <p>Bonus de signature : LONG HAO SARL (partenaire dans la JV) paiera à la COMINIÈRE un bonus de signature non remboursable de vingt et un mille dollars 21 000 \$, sera payé, 30 jours après la date de signature du contrat</p> <p>Pas de porte : Au titre de droit d'accès au bien par LONG HAO SARL (partenaire dans la JV), celui-ci paiera à la COMINIÈRE, à l'issue de la certification des réserves résultant de l'étude de faisabilité, un pas de porte non remboursable d'un montant équivalent à 1% de la valeur telle que déterminée par l'étude de faisabilité. Le montant calculé sur la base de la valeur des réserves de chaque gisement découvert, sera payé 90 jours après l'acceptation de l'étude de faisabilité par la COMINIÈRE, déduit des avances touchées par la COMINIÈRE et sans intérêts.</p> <p>Royalties : En compensation de l'épuisement de gisement couverts par le permis d'exploitation, LONG HAO COM versera, à titre de royalties, à la COMINIÈRE SA, une somme égale à un pourcentage de 1,5% du chiffre d'affaires brut réalisé. Les paiements des royalties font l'objet d'une comptabilisation trimestrielle et seront payables avant la fin du mois suivant la fin du trimestre.</p>
DATHCOM SAS	<p>Convention JV :</p> <p>http://COMINIÈRE.cd/CONTRAT/_DATHCOM/2021%20CONTRAT%20DATHOMIR%20OK%201.pdf</p>	<p>Dividendes : au prorata du pourcentage de participation.</p> <p>Pas de porte : Le partenaire dans la JV payera COMINIÈRE, une prime de signature non remboursable de 6 000 000 USD (six millions de dollars américains) (le « Pas de Porte »).</p> <p>Royalties : Pour compenser la déplétion des gisements couverts par le Permis de Recherche, DATHCOM Mining SAS paiera à la COMINIÈRE des royalties d'un montant égal à un pourcent (1%) du chiffre d'affaires brut réalisé.</p>
MINOR	Convention JV non disponible.	
UATT	Convention JV non disponible.	
COMFORCE	<p>Convention JV :</p> <p>http://COMINIÈRE.cd/CONTRAT/_FC/contrat%20jv%20cem%20com%20force%2001.PDF</p>	<p>Dividendes : au prorata du pourcentage de participation.</p> <p>Pas de porte : Au titre du droit d'accès au bien par FORCE COMODITIES (partenaire dans la JV), celle-ci paiera à la COMINIÈRE, à l'issue de la certification des réserves définies après les travaux de forage, un pas de porte, non remboursable et sans intérêts d'un montant équivalent à 1% de la valeur des réserves économiquement exploitables, sera payé 180 jours de leur publication après leur acceptation par la COMINIÈRE SA.</p> <p>Royalties : En compensation de l'épuisement des gisements couverts par le permis d'Exploitation, COMFORCE versera, à titre de Royalties, à COMINIÈRE SA, une somme égale à un pourcentage de 1% du Chiffre d'affaires brut réalisé.</p>
TANTALE et NOBIUM	Convention JV non disponible.	
TALMUD	Convention JV non disponible.	
SANDSTONE WORLDWIDE	Convention JV non disponible.	

Pour les paiements contractuels issues des contrats d'amodiation, ils sont présentés dans la sous-section 6.4.2.2 du présent rapport.

Les paiements contractuels effectivement perçus par la COMINIÈRE SA sur la période 2019-2020 par société et par flux se présente comme suit :

Tableau 41 : Détails des paiements contractuels perçus par la COMINIÈRE SA auprès de JV 2019-2020

JV	Engagement financier contractuel (Réf : tableau précédent)	Paiements perçus en 2019 ³⁵		Paiements perçus en 2020 ³⁶		Conformité avec les engagements financiers contractuels
		Montant en M\$	Nature de paiement	Montant en M\$	Nature de paiement	
MANOMIN	- Convention JV non disponible					- Aucun paiement perçu (société dissoute)
SEGMAL	- Dividendes - Royalties					- Aucun paiement contractuel perçu
SOMIMI	- Dividendes - Royalties					- Aucun paiement contractuel perçu
TANGANIKA	- Dividendes - Royalties					- Aucun paiement contractuel perçu
MURUMBI MINERAL	- Convention JV non disponible					- Aucun paiement contractuel perçu
UNITED COMINIÈRE SAS	- Dividendes - Royalties			0,201 M\$	Dividendes des Entreprises publiques	- Absence de paiement des dividendes en 2019 - Absence de paiement des royalties 2019-2020.
LONG HAO COM	- Dividendes - Royalties					- Aucun paiement contractuel perçu
DATHCOM SAS	- Dividendes - Royalties					- Aucun paiement contractuel perçu
MINOR	- Convention JV non disponible.					- Aucun paiement contractuel perçu
UATT	- Convention JV non disponible.					- Aucun paiement contractuel perçu
COMFORCE	- Dividendes - Royalties					- Aucun paiement contractuel perçu
TANTALE et NOBIUM	- Convention JV non disponible					- Aucun paiement contractuel perçu
TALMUD	- Convention JV non disponible					- Aucun paiement contractuel perçu
SANDSTONE WORLDWIDE	- Convention JV non disponible					- Aucun paiement contractuel perçu
Total		2019 : - M\$		2020 = 0,201 M\$		

Conformément au tableau ci-dessus, aucun paiement contractuel n'a été enregistré, ceci est expliqué par le fait que les JV précitées ne sont pas encore en production.

Les paiements perçus auprès des partenaires dans les JV précitées, se détaillent comme suit :

Tableau 42 : Détails des paiements contractuels perçus par la COMINIÈRE SA auprès des partenaires dans les JV 2019-2020

Partenaire	Engagement financier contractuel (Réf : tableau précédent)	Paiements perçus en 2019		Paiements perçus en 2020		Conformité avec les engagements financiers contractuels
		Montant en M\$	Nature de paiement	Montant en M\$	Nature de paiement	
CHEMICAL OF AFRICA	- Bonus de signature - Pas de porte	0,24 M\$	Frais d'amodiation	0,24 M\$	Frais d'amodiation	

³⁵ <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2018-1er-sem-2020/> et état des recettes EP 2020,2021

³⁶ Source : Etat des recettes EP 2020.2021

Partenaire	Engagement financier contractuel (Réf : tableau précédent)	Paiements perçus en 2019		Paiements perçus en 2020		Conformité avec les engagements financiers contractuels
		Montant en M\$	Nature de paiement	Montant en M\$	Nature de paiement	
AVZ Mineral limited	- Bonus de signature - Pas de porte	0,75 M\$	Pas de porte	0,55 M\$	Pas de porte	
Total		2019 = 0,99 M\$		2020 = 0,79 M\$		

6.4.2 Transactions sur le patrimoine minier

Les transactions détaillées dans les sous-sections qui suivent, sont des opérations qui ont été conclues durant la période analysée, ou durant une période antérieure et dont elles continuent à produire leurs effets durant celle analysée.

6.4.2.1 Titres octroyés, renouvelés et cédés

Règles : se référer à la sous-section 5.4.2.1 du présent rapport.

Selon le répertoire minier du CAMI, Ces transactions se détaillent comme suit :

i) Titres octroyés et renouvelés :

Conformément aux différentes informations communiquées par la COMINIÈRE SA, nous n'avons relevé aucune opération d'octroi ou de renouvellement des titres miniers par la COMINIÈRE SA sur la période 2019 et 2020.

Toutefois, la revue de la situation du répertoire minier du CAMI 2019 et 2020, fait apparaître l'existence du permis suivant :

CAMI	TITRE	TITULAIRES	TYPE PERMIS	STATUT	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION
2019 & 2020	12206	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	PR	Renouvellement Octroi	17/10/2017	16/10/2022

Cette situation ne permet pas de conclure pour ce permis :

- S'il a été octroyé/renouvelé durant la période sous revue ; ou
- S'il a été octroyé/renouvelé durant une période antérieure alors que son statut n'a pas été actualisé par le CAMI.

Selon les informations fournies dans le rapport de gestion de la COMINIÈRE SA pour l'exercice 2020, il a été noté que la société n'a pas payé toutes les notes de débit établies par la DGRAD reçues de CAMI relatives aux droits superficiaires et les impôts sur les concessions minières 2019 afférents au permis précité pour un montant de 526,88 USD. Ceci a été confirmé suite à la revue de la situation du répertoire minier du CAMI en 2022, qui fait apparaître que le statut de ce permis est à déchoir pour non-paiement.

ii) Titres cédés :

Conformément aux différentes informations communiquées par la COMINIÈRE SA, nous n'avons relevé aucune opération de cession des titres miniers par la COMINIÈRE SA sur la période 2019 et 2020.

Toutefois, la revue de la situation du répertoire minier du CAMI 2019 et 2020, fait apparaître l'existence des permis suivants :

CAMI	TITRE	TITULAIRES	TYPE PERMIS	STATUT	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION
2019	12438 (*)	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	PR	Actif-En cours de Cession Totale	29/08/2011	27/08/2018
2019 & 2020	12439 (*)	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	PR	Actif-En cours de Cession Totale	29/08/2011	27/08/2018
2019 & 2020	12455 (*)	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	PR	Actif-En cours de Cession Totale	29/08/2011	27/08/2018
2019	13244 (*)	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	PE	Actif-En cours de Cession Totale	06/09/2017	05/09/2047
2019	13245 (*)	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	PE	Actif-En cours de Cession Totale	06/09/2017	05/09/2047
2019	13246 (*)	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	PE	Actif-En cours de Cession Totale	06/09/2017	05/09/2047
2019 & 2020	12440 (**)	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	PR	Actif-En cours de Cession Totale	29/08/2016	28/08/2018

CAMI	TITRE	TITULAIRES	TYPE PERMIS	STATUT	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION
2019 & 2020	12441 (**)	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	PR	Actif-En cours de Cession Totale	29/08/2011	27/08/2018

(*) Ces permis sont en JV (*voir commentaires détaillés dans la sous-section 6.2.2.2.4 du présent rapport*). Selon le rapport de gestion 2020 de la COMINIÈRE SA, le statut de ce titre est "Actif après transformation partielle. Aussi selon le même rapport, les PR n°12438, 12439 et 12455 ont été transformés partiellement en PE n° 13244, 13245 et 13246.

La revue du répertoire minier du CAMI en 2022, fait apparaître que la majorité de ces permis n'existe plus à l'exception de celui n° 12438.

(**) Ces permis sont en JV (*voir commentaires détaillés dans la sous-section 6.2.2.2.4 du présent rapport*). Selon le rapport de gestion 2020 de la COMINIÈRE, le statut de ce titre est "Actif après transformation partielle.

Une demande d'explication a été adressée à la société afin de clarifier la situation de ces titres.

(Vi) titres transformés :

La revue de la situation du répertoire minier du CAMI 2019 et 2020, fait apparaître l'existence du permis suivant :

CAMI	TITRE	TITULAIRES	TYPE PERMIS	STATUT	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION
2019	12452	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	PR	Actif-Transformation PR en PEPM	29/08/2016	28/08/2018
2020	12452	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE		A déchoir pour non-paiement	29/08/2016	28/08/2018

Ce permis est en JV (*voir préoccupations détaillées dans la sous-section 6.2.2.2.4 du présent rapport*).

Nous comprenons selon la situation du CAMI ci-dessus, que l'opération de transformation prévue en 2019 n'a pas été réalisé vu le statut de titre est devenu en 2020 à déchoir pour non-paiement ». Ceci a été confirmé après revue du répertoire CAMI 2022, mentionnant que ce titre est déchu.

6.4.2.2 Titres en amodiation

Règles : se référer à la sous-section 5.4.2.2 du présent rapport.

Conformément aux données mentionnées dans la sous-section 6.2.2.1.1 précédente (tableau 35), deux titres détenus par la COMINIÈRE ont été identifiés en amodiation, qui sont les suivants :

Titre	Transaction	Type d'amodiation	Amodiant	Amodiaitaire
12457	En Contrat d'Amodiation	N/c	COMINIÈRE	CHEMAF
12461	En Contrat d'Amodiation	Amodiation totale	COMINIÈRE	Société LOTUS MINING

L'analyse des amodiations susmentionnées se détaille comme suit :

Tableau 43 : Analyse des amodiations des titres de la COMINIÈRE SA

Titre amodié	Contrat	Date	Description sommaire	Revenus contractuels de la COMINIÈRE	Revenus encaissés durant la période 2019-2020
12457 (*)	Non communiqué				
12461	http://COMINIÈRE.cd/contrat.php	15 mars 2019	Un contrat d'amodiation signé entre la COMINIÈRE et Société Lotus Mining SLM au titre du permis PEPM N°12461 pour une durée de 10 ans renouvelable une seule fois pour la même durée.	Il est convenu entre les parties que la rémunération de l'amodiation des droits amodiés est fixée à 2,5% sur le bénéfice moyen LME et LMBA des substances minérales extraites ou achetée par catégorie. Conformément à l'article 6 du contrat d'assistance pour la transformation du PR 12461 en PEPM ou PE 12461, il sera déduit 50% sur cette rémunération pour et jusqu'au remboursement total des dépenses engagées par SLM pour la réalisation des travaux de prospection dont la valeur certifiée	Aucun frais d'amodiation n'a été perçu par la COMINIÈRE au titre de cette amodiation durant la période sous revue.

(*) Contrat d'amodiation non disponible. Toutefois, et suite à la revue de l'état des recettes qui nous a été communiqué, nous avons identifié que La COMINIÈRE SA a perçu des frais d'amodiation relatif au permis d'exploitation N°12457 amodié à Chemical Of Africa (CHEMAF) pour un montant de 0.24 M\$ en 2019 et 2020.

Au titre des opérations d'amodiation, il est important de noter qu'une autre opération d'amodiation a été identifiée à la suite de la revue du rapport d'activité 2020 de la COMINIÈRE SA. Selon ce dernier rapport, il a été prévu ce qui suit :

- Une amodiation du PE N° 13065 a été faite par SEGMAL à MMR. Notant que SEGMAL est une JV créée à la suite d'un partenariat entre la COMINIÈRE SA et la société MMR.
- Le partenaire (MMR) n'a plus d'engagement financier contractuel à payer suite à cette amodiation, mais les dividendes dues à COMINIÈRE SA à suite de l'exploitation feront l'objet d'un débat lors de la prochaine AGO. En attendant, une quotité est payée pour permettre le fonctionnement de la COMINIÈRE SA.

Une demande de clarification au titre des informations précitées, a été adressée à la COMINIÈRE afin de :

- Nous communiquer le contrat d'amodiation entre la JV SEGMAL et le partenaire MMR relatif au permis d'exploitation N°13065.Selon la réponse de la COMINIÈRE SA, cette dernière avait écrit depuis longtemps à SEGMAL pour avoir ce contrat mais en vain et pour mettre fin à ce contrat, malheureusement le contrat continue à courir.
- Nous fournir la justification des avances sur dividendes perçues auprès de SEGMAL (comptabilisées dans les autres produits, selon les états financiers 2019 et 2020). Selon la réponse de la COMINIÈRE SA, il s'agit des avances sur dividendes sont contractuelles.
- Nous fournir une explication sur les redevances et royalties payés en 2020 par MMR à la COMINIÈRE pour 15 625 USD et 41 437 USD respectivement. La COMINIÈRE SA a confirmé ces paiements.

6.4.3 Transactions sur les actifs

Conformément aux informations collectées et aux données fournies par la COMINIÈRE SA, nous n'avons pas identifié des transactions sur les actifs de la société sur la période 2019-2020.

6.4.4 Transactions diverses

Les transactions de divers types sont celles envisagées entre la COMINIÈRE SA, son Joint-venture, son partenaire dans la Joint-venture ou autres. Ces transactions n'entrent pas forcément dans le cadre de l'objet de l'association.

6.4.4.1 Transactions afférentes à des opérations réalisées avec des sociétés extractives

Sur la période sous-revue, et conformément aux informations collectées, les principales transactions impliquant la COMINIÈRE avec les sociétés extractives, se détaillent comme suit :

Tableau 44 : Transactions conclues entre la COMINIÈRE SA et les sociétés extractives

DATHCOM Mining SAS³⁷:

Selon le rapport IGF, la COMINIÈRE SA, DATHOMIR et AVZ MINERALS avaient signé un accord en vertu duquel AVZ MINING a acquis 60% des actions de DATHOMIR SARL dans DATHCOM MINING SA. Après cet accord, le capital social de DATHCOM SA se présentait comme suit :

- COMINIÈRE SA 25% ;
- AVZ MINERALS 60% ; et
- DATHOMIR 15%.

Cinq ans après la création de la joint-venture, le 11 septembre 2021 un contrat avec la société chinoise ZIJIN MINING GROUP qui a abouti à la cession de 15% des actions détenues par la COMINIÈRE SA dans la JV DATHCOM, soit à un prix de cession de 33 440 000 USD.

AVZ avait accusé la COMINIÈRE SA de violer les accords et les statuts de l'entreprise et elle a exprimé son intention d'exercer le droit de préemption.

La COMINIÈRE SA a appris récemment que AVZ International PTY Ltd a conclu un accord de mise en œuvre de transaction (TIA) avec le chinois SUZHOU CATH ENERGY TECHNOLOGIES. La COMINIÈRE saisira bientôt la justice contre cette cession illicite.

MANOMIN³⁸ :

Introduction du recours par MANOMIN Sarl auprès de la Cour Suprême de Justice (CSJ) contre la décision ministre des Mines de la déchéance du Permis 12202. Le partenaire MMCS voudrait obtenir la réparation de la COMINIÈRE SA pour n'avoir pas rempli ses obligations en matière d'électricité. L'affaire a été plaidée au niveau de l'ancienne Cour Suprême de Justice et l'arrêt a été rendu en faveur de la République Démocratique du Congo. Bien plus, MMCS a introduit une demande de l'arbitrage auprès de la Chambre de Commerce International de Paris depuis fin d'année 2017 et la COMINIÈRE SA a désigné en son temps le Cabinet Emery MUKENDI pour plaider sa cause auprès de cette instance d'arbitrage. La COMINIÈRE SA a eu déjà à débourser une somme d'au moins USD 1 700 000 et 130 000 Euros de frais d'instance.

³⁷ Source : rapport IGF du 30/03/2022 (feuille d'observations définitives adressées au directeur général de la société Cominière).

³⁸ Rapport d'activité 2020.

La COMINIÈRE a convenu avec le Partenaire DATHOMIR de lui avancer les frais d'avocat et d'instance pour le dossier de MMCS et qu'elle va le rembourser une fois qu'elle reçoit le bonus de signature de AVZ. Nous comprenons conformément aux clarifications apportées par la COMINIÈRE que :

- **750 KUSD ont été payés en 2019 par AVZ directement à DATHOMIR** : Selon l'état des recettes EP 2019-2020, la COMINIÈRE a déclaré avoir perçue le même montant auprès de AVZ au titre de pas de porte. Toutefois, il n'a pas été clarifié si ce montant tient compte du paiement effectué directement par AVZ au lieu et place de la COMINIÈRE à DATHOMIR. Le rapport du CAC 2019 a également mentionné ce paiement.
- **500 KUSD en 2020 (300 KUSD et 200 KUSD) payé directement de AVZ à DATHOMIR** : Selon l'état des recettes EP 2019-2020, la COMINIÈRE a déclaré avoir perçue un montant de 1 millions USD auprès de AVZ au titre de bonus de signature. Toutefois, il n'a pas été clarifié si ce montant tient compte du paiement effectué directement par AVZ au lieu et place de la COMINIÈRE SA à DATHOMIR. Le rapport du CAC 2020 a également mentionné ce paiement.

6.4.4.2 Autres transactions afférentes à des opérations réalisées avec des sociétés extractives

Selon les états financiers de la COMINIÈRE SA pour les exercices 2019 et 2020 et conformément aux données fournies dans le dernier rapport ITIE assoupli (2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020), seules les opérations présentées dans le tableau suivant ont été identifiées.

Tableau 45 : Autres transactions conclues entre la COMINIÈRE et les sociétés extractives

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercices couverts	Commentaire
CHEMAF	<i>Etats financiers 2019 et 2020</i>	Dettes	Dette contractée en 2015 auprès par CHEMAF (partenaire dans la JV SOMIMI) dont le montant et la nature n'ont pas été communiqués. Montant de la dette : 511 303 683 CDF <u>Garantie : Revenus à percevoir des futurs dividendes³⁹</u>	2019-2020 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour le même montant, soit 511 303 683 CDF, non mouvementé.	<i>La COMINIÈRE SA n'a pas apporté les clarifications concernant :</i> - La nature, le cadre et les conditions de cette dette ; - Les raisons de non-remboursement (dette non mouvementée depuis 2015).
CHEMAF	<i>Etats financiers 2019 et 2020</i>	Avances	Paiements anticipatifs par CHEMAF, au titre des loyers de MITWABA en 2017 Montant de l'avance : non identifiable <u>Garantie : Revenus à percevoir des futurs dividendes⁴⁰</u>	2019-2020 : comptabilisé en passif courant. Le montant de ce passif n'a pas été identifié séparément, vu qu'il a été présenté avec les dettes afférentes aux avances perçues auprès de DATHCOM. Le montant global est de 2 603 663 340 CDF.	<i>La COMINIÈRE SA n'a pas apporté les clarifications concernant :</i> - Les conditions de cette avance ; - Les raisons de non-remboursement (avance non mouvementée sur la période 2019-2020).
MMR	<i>Rapport assoupli ITIE, page 126 et 127</i>	Avances	Avances à valoir sur les royalties et pas de porte. Le solde en fin 2018 s'élève à 3 271 millions CDF.	Ce passif n'a pas été identifié au niveau des états financiers 2019 et 2020.	<i>La COMINIÈRE SA n'a pas apporté les clarifications concernant l'état des lieux de cette avance sur la période 2019-2020 ;</i>
UATT	<i>Etats financiers 2019 et 2020</i>	Avances	Droits superficiaires de l'UATT versés à la COMINIÈRE pour un montant de 98 156 438 CDF.	Passif comptabilisé au titre de cette dette pour le même sur la période 2019 et 2020.	<i>La COMINIÈRE SA n'a pas apporté les clarifications concernant :</i> - La nature, le cadre et les conditions de cette avance ; - Les raisons de non-remboursement (avance non mouvementée sur la période 2019-2020).

Il a été demandé à la COMINIÈRE de clarifier les manquements relevés au titre de ces opérations.

³⁹ Source : rapports assoupli ITIE (2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020).

⁴⁰ Source : rapports assoupli ITIE (2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020).

6.4.5 Transferts aux administrations étatiques

6.4.5.1 Transferts au titre de la fiscalité

Conformément au régime fiscal de la COMINIÈRE SA (se référer à la sous-section 6.2.1.5 du présent rapport, les paiements fiscaux effectués par la COMINIÈRE se détaillent comme suit :

Tableau 46 : Paiements fiscaux de la COMINIÈRE 2019-2020

Flux	Régie	Montant en Millions USD	
		2019	2020
Droits superficiaires annuels par carré : CAMI (50%)	CAMI	0,220	0,055
Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)	DGRAD	0,181	0,055
Frais de dépôt du dossier de la demande	CAMI	0,008	-
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	DRP TANGANYIKA	0,024	-
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	DRHKAT	0,000	0,001
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	DGI	0,002	0,025
Total		0,435	0,137

6.4.5.2 Transferts spécifiques au profit de la DGRAD

Se référer à la sous- section 4.4.5.3 du présent rapport.

6.5 Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité

6.5.1 Cadre réglementaire et pratique de fiabilisation des données

Règles : se référer à la sous-section 5.5.1 du présent rapport.

Le recensement des règlements et des pratiques sous-tendant la fiabilisation des données de la COMINIÈRE SA se présente comme suit :

Tableau 47 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de COMINIÈRE SA

Contrôle	Cadre réglementaire	Mise en place (Oui/Non/N/a)	Publication des rapports (Oui/Non/N/a)
Contrôle parlementaire	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle de la Cour des Comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle du commissaire aux comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Oui	https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#COMINIÈRE
Contrôle de l'Inspection Générale des Finances	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Oui, contrôle ponctuel	https://www.igf.gouv.cd/rapports

6.5.2 Cadre réglementaire et pratique de divulgation des données

6.5.2.1 Publication des données financières

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.1 du présent rapport.

La recherche documentaire effectuée indique que la COMINIÈRE SA n'a pas divulgué ses états financiers dans son site web. Les états financiers sont publiés dans le site web de l'ITIE RDC sous le lien suivant : <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#COMINIÈRE>. Selon la réponse à la demande de clarification parvenue de la COMINIÈRE SA, le site web de cette dernière est en cours de construction.

6.5.2.2 Publication des rapports annuels

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.2 du présent rapport.

Dans les recherches effectuées sur le site web du ministère des finances, aucun rapport annuel n'est publié.

6.5.2.3 Publication des contrats de mandat

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.3 du présent rapport.

A ce jour, nous n'avons pas de preuves que ces contrats sont systématiquement signés étant donné qu'ils ne sont pas rendus publics.

6.5.2.4 Publication des contrats miniers

Se référer à la sous-section 5.5.2.4 du présent rapport.

6.6 Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires

6.6.1 Définition

Se référer à la sous-section 5.6.1 du présent rapport.

6.6.2 Evaluation de l'existence des dépenses quasi budgétaires

Sur demande du gouvernement provinciale de Tanganyika, il a été demandé à la COMINIÈRE SA de financer la construction d'un centre pour les jeunes dans la région. Les dépenses engagées depuis 2017 totalisent 500 KUSD. Le projet n'étant pas encore clôturé, le fournisseur n'a pas encore émis son rapport final et par conséquent COMINIÈRE SA ne nous a pas fourni le détail des dépenses par exercice.

Cette information nous a été communiquée par la COMINIÈRE SA. Ainsi, nous estimons que les dépenses engagées au titre de cette opération peuvent être assimilées à des dépenses quasi budgétaires au sens de la définition retenue par l'ITIE RDC.

6.7 Etats financiers annotés

Les principaux postes du bilan et de résultat de la COMINIÈRE sur la période 2019-2020, sont analysés comme suit :

Tableau 48 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la COMINIÈRE SA 2019-2020 (CDF)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Immobilisations financières		12 079 580 177	12 017 738 177
Titres des participations	(1)	11 892 015 349	11 892 015 349
Autres immobilisations financières		187 564 828	125 722 828
Autres créances	(2)	1 885 261 792	1 885 261 792
Il s'agit de :			
- Soldes antérieurs		1 870 358 272	1 870 358 272
- TVA récupérable		14 903 520	14 903 520

Conformément aux clarifications apportées par la COMINIÈRE SA, les analyses des postes du bilan (actifs) se détaillent comme suit :

(1)

Rubrique	Description
Autres immobilisations financières	Pas de note descriptive pour les autres immobilisations financières. Une demande de clarification a été adressée à la COMINIÈRE SA afin de comprendre la composition de cette rubrique. Aucune réponse parvenue jusqu'à la date du présent rapport.

(2)

Rubrique	Description
Autres créances	Détail du solde non fourni.

L'analyse des principaux postes du bilan (passif) se détaille comme suit :

Tableau 49 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la COMINIÈRE SA 2019-2020 (CDF)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Autres dettes	(3)	7 125 561 351	7 125 561 351
Conformément aux notes annexes, Il s'agit de :			
- Soldes antérieurs		3 547 036 008	3 547 036 008
- Dettes contractées auprès de CHEMAF en 2015		511 303 683	511 303 683
- Montant versé par DATHCOM et des paiements participatifs versés par CHEMAF		2 603 663 340	2 603 663 340
- Droits superficiaires de l'UATT		98 156 438	98 156 438
Total selon note aux états financiers		6 760 159 469	6 760 159 469
Solde au niveau du passif du bilan		7 125 561 351	7 125 561 351
Ecart avec solde au bilan		365 401 882	365 401 882

Conformément aux clarifications apportées par la COMINIÈRE, les analyses des postes du bilan (actifs) se détaillent comme suit :

(3)

Rubrique	Description
Soldes antérieurs	Détail du solde non fourni. Une demande de clarification a été adressée à la COMINIÈRE SA afin de comprendre la composition de cette rubrique. Aucune réponse parvenue jusqu'à la date du présent rapport.
Dettes contractées auprès de CHEMAF en 2015	Se référer à la sous-section 6.4.4.2 du présent rapport.
Montant versé par DATHCOM et des paiements participatifs versés par CHEMAF	Se référer à la sous-section 6.4.4.2 du présent rapport.
Droits superficiaires de l'UATT	Se référer à la sous-section 6.4.4.2 du présent rapport.

L'analyse des principales postes du résultat se détaille comme suit :

Tableau 50 : Analyse des principaux postes du résultat de la COMINIÈRE 2019-2020 (CDF)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Autres produits d'exploitation	(4)	3 161 747 447	2 339 624 000
Il s'agit de :			
- Loyer maison Mitwaba		N/c	N/c
- Guest house MANONO		N/c	N/c
- Bonus AVZ		N/c	N/c
- Loyer amodiation du PE12457 par CHEMAF		N/c	N/c
- Avance sur dividendes SEGMAL		N/c	N/c
Autres charges d'exploitation	(5)	2 607 916 012	985 673 032
Parmi les autres charges d'exploitation :			
- Les services extérieurs		2 453 102 967	658 821 032
- Les autres charges (mécénat et dons)		154 813 045	326 852 000

N/c : défalcation par nature de produit non communiquée.

Conformément aux clarifications apportées par la COMINIÈRE SA, les analyses des postes du bilan (actifs) se détaillent comme suit :

(4)

Rubrique	Description
Autres produits d'exploitation	Détail par nature de produit non fourni. Une demande de clarification a été adressée à la COMINIÈRE SA afin de comprendre la composition de cette rubrique. Aucune réponse parvenue jusqu'à la date du présent rapport.

(5)

Rubrique	Description
Les services extérieurs	Nature de la charge non fournie. Une demande de clarification a été adressée à la COMINIÈRE SA afin de comprendre la composition de cette charge. Aucune réponse parvenue jusqu'à la date du présent rapport.
Les autres charges (mécénat et dons)	

SODIMICO

7.1 Fiche de présentation générale

SODIMICO		
Raison sociale	Société de Développement Industriel et Minier du Congo (SODIMICO)	
Date de création	06/10/2002	
Numéro fiscal	A 0905363K	
Site web	Pas de site web	
Adresse	549, avenue Adoula, commune de Lubumbashi, ville de Lubumbashi, haut Katanga/RDC	
Actionnariat	100% : Actionnaire unique (Etat Congolais)	
Capital	234 684 000 000 CDF	
Création et forme juridique	<p>La SODIMICO, est une entreprise publique, qui a été créé initialement par le Décret-Loi n° 13/2002 du 06 octobre 2002.</p> <p>En vertu de la loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 promulguée par le Président de la République Démocratique du Congo et relative à la transformation des entreprises publiques en sociétés commerciales, la SODIMICO s'est transformée en société par actions à responsabilité limitée (SARL).</p> <p>Par une décision de l'AG du 05 septembre 2014 et en conformité avec les dispositions de l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, la SODIMCO est transformé en société Anonyme Unipersonnelle.</p>	
Mandat	<p>L'objet social inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche et l'exploitation des gisements miniers ; - Le traitement des substances minérales provenant de ces gisements ; - Le développement industriel ; - La commercialisation et la vente des substances minérales provenant de ces gisements, tant à l'état brut qu'après traitement ; - La prise de participation dans les sociétés minières et spécialement dans celles exploitant le cuivre et le cobalt ; - L'exploitation et la commercialisation des pierres précieuses ; - L'exploitation et la commercialisation des métaux précieux et semi-précieux ; - L'implantation et de développement de l'industrie minière, seule ou en partenariat avec les personnes morales ou étrangères ; - Tous ou autres opérations de développement industriel et minier connexe ou accessoires aux activités ci-dessus et nécessaires à la réalisation de son objet social. 	
Patrimoine minier	2019	Selon le CAMI, la société dispose de 9 Permis, le détail par permis est présenté dans la sous-section 7.2.2.1 du présent rapport.
	2020	Selon le CAMI, la société dispose de 8 Permis, le détail par permis est présenté dans la sous-section 7.2.2.1 du présent rapport.
Chiffres d'affaires	2019	1 542 Millions CDF
	2020	2 116 Millions CDF
Total Bilan	2019	460 599 Millions CDF
	2020	490 765 Millions CDF
Résultat net	2019	(331 859) Millions CDF (Déficitaire)
	2020	(34 641) Millions CDF (Déficitaire)

7.2 Exigence 2.6 : Participation de l'Etat

7.2.1 Les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières avec le gouvernement

7.2.1.1 Transferts financiers avec l'Etat

Se référer à la sous-section 5.2.1.1 du présent rapport.

7.2.1.2 Droit de lever du capital

La SODIMICO a été constituée par décret-loi n°142002 du 06 Octobre 2002 en application de la loi n°78-02 du 6 janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux Entreprises Publiques.

Les statuts de la SODIMICO ont été dressés, notariés puis publiés au Journal officiel de la République Démocratique du Congo, numéro spécial du 29 décembre 2010, 51 années.

Selon l'article 6 des statuts communiqués, le capital de la SODIMICO est fixé à 234.684.000.000 CDF divisé en 10.000 actions nominatives d'une valeur de 23.468.400 FC chacune, de même catégorie. Conformément à l'article 5 de la loi n°08/007 du 7 juillet 2008, toutes les actions formant 100 % du capital sont attribuées à l'Etat Actionnaire en rémunération des apports effectués par lui.

Selon l'article 7 des mêmes statuts, Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux dispositions de l'acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

L'article 7 stipule que : « *Les modifications du capital ne peuvent avoir pour effet de réduire la participation de l'Etat en dessous du seuil mentionné à l'article 6, alinéa 4 des présents statuts, sauf en cas d'opération de désengagement intervenue conformément aux prescriptions de la Loi n°08/008 du 7 juillet 2008 et à ses mesures d'application ».*

Augmentation de capital : Conformément à l'article 8 des statuts, Le capital social est augmenté, soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation des réserves, bénéfices ou de primes d'apports, d'émission ou de fusion, soit par apport en nature. Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire.

L'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique est seule compétente pour décider ou, le cas échéant, autoriser une augmentation de capital, sur base du rapport du conseil d'administration et de celui du commissaire aux comptes, le rapport du conseil d'administration contient toutes informations utiles sur les motifs de l'augmentation de capital proposée ainsi que sur la marche des affaires depuis le début de l'exercice en cours et, si l'assemblé générale appelée à statuer sur les comptes ne s'est pas tenue l'exercice précédent.

Toutefois, l'assemblée générale peut déléguer le conseil d'administration :

- La compétence pour décider de cette augmentation ;
- Les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation en une ou plusieurs fois, d'en fixer tout ou partie des modalités, d'en constater la réalisation et de la modification corrélatrice des statuts.

L'augmentation du capital doit être réalisée dans le délai de trois (3) ans à compter de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée. L'augmentation du capital est réputée réalisée à compter du jour de l'établissement de la déclaration notariée de souscription et de versement.

Sur la plan pratique, la revue des comptes de la SODIMICO sur la période 2019-2020, permet de conclure que la société n'a pas subi aucune opération de levée du capital, ce dernier s'élève à 234.684.000.000 CDF durant les deux années.

7.2.1.3 Affectation des résultats et paiements des dividendes

Conformément à l'article 39 des statuts, l'assemblée générale de l'actionnaire unique décide de l'affectation du résultat dans le respect des dispositions légales et statutaires.

L'assemblée générale constitue les dotations nécessaires à la réserve légale et aux réserves statutaires. À peine de nullité de toute délibération contraire, il est pratiqué sur le bénéfice de l'exercice diminué, le Cas échéant, des pertes antérieures, une dotation égale à un dixième au moins affectée à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Cette dotation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le cinquième du montant du capital social.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le bénéfice distribuable est le résultat de l'exercice, augmenté du report bénéficiaire et diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes portées en réserve en application de la loi ou des présents statuts.

Sur la plan pratique, aucune distribution de dividendes au profit de l'Etat, n'a été effectuée par la SODIMICO sur la période 2019-2020, En effet, la société a enregistré un résultat déficitaire sur la période précitée de CDF 331 859 millions et CDF 34 641 millions respectivement au titre de l'exercice 2019 et 2020.

Tableau 51 : Etat de variation de la situation nette de la SODIMICO 2019-2020

Désignation	Capital	Ecart de réévaluation	Report à nouveau	Résultat de l'exercice
Solde au 01/01/2019	234 684 000 000	19 377 538 893	216 367 216 445	
Ecart de réévaluation				
Affectation du résultat antérieur			(26 367 216 445)	
Report de l'exercice				
Résultat de l'exercice				(331 859 706 185)
Solde au 31/12/2019	234 684 000 000	19 377 538 893	285 097 527 841	(331 859 706 185)
Ecart de réévaluation				
Affectation du résultat antérieur			(331 859 706 185)	
Prise en produit 2020				
Report de l'exercice				
Subvention d'investissement				
Résultat de l'exercice				(34 641 262 350)
Solde au 31/12/2020	234 684 000 000	34 152 742 404	(47 216 928 020)	(34 641 262 350)

7.2.1.4 Subvention

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.1.4 du présent rapport.

Sur le plan pratique, la revue des états financiers de la SODIMICO sur la période 2019-2020, ne fait apparaître aucune subvention reçue auprès du gouvernement.

7.2.1.5 Fiscalité

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.1.5 du présent rapport.

Le régime des impôts, taxes, droits, redevances et autres prélèvements fiscaux à percevoir, sont présentés au niveau de la sous-section 2.1.2.4 du rapport ITIE assoupli (exercices 2018, 2019 et 2020 (1^{er} semestre)). Les paiements fiscaux effectués par la SODIMICO sont présentés dans la sous-section 7.4.5.1 du présent rapport.

7.2.2 Participations directes et indirectes de l'Etat

7.2.2.1 Participation directe de l'Etat

L'Etat est l'actionnaire unique dans la SODIMICO, à hauteur de 100%.

7.2.2.2 Participations indirectes de l'Etat via la SODIMICO

7.2.2.2.1 Patrimoine minier

La situation des titres miniers de la SODIMICO (dont elle est opérateur) telle que reporté dans le CAMI, est la suivante :

Tableau 52 : Situation du patrimoine minier de la SODIMICO 2019-2020

N°	Réf	Type	2019			2020		
			Nbr. Titres		9	Nbr. Titres		8
			Statut	Octroi		Statut	Octroi	
102	(i)	PE	Actif-En Renouvellement	21/04/2006	5/10/2019	A déchoir pour non-paiement	21/04/2006	5/10/2019
6784	(ii)	PER	A déchoir pour non-paiement	12/05/2007	11/05/2017			
271	(iii)	PE	Actif	16/04/2016	15/04/2031	Actif	16/04/2016	15/04/2031
12263	(vi)	PE	Actif-En Renouvellement	18/03/2011	5/10/2019	Actif-En Renouvellement	18/03/2011	5/10/2019
12264		PE	Actif	16/04/2016	15/04/2031	Actif	16/04/2016	15/04/2031
13157		PE	Actif	24/07/2015	23/07/2045	Actif	24/07/2015	23/07/2045

N°	Réf	Type	2019			2020		
			Nbr. Titres		9	Nbr. Titres		8
			Statut	Octroi		Statut	Octroi	
13158		PE	Actif	24/07/2015	23/07/2045	Actif	24/07/2015	23/07/2045
13159		PE	Actif	24/07/2015	23/07/2045	Actif	24/07/2015	23/07/2045
13160		PE	Actif	24/07/2015	23/07/2045	Actif	24/07/2015	23/07/2045
<i>Titre cédé par la SODIMIKA à SODIMICO en 2018, dont le titulaire dans le répertoire CAMI est toujours la société SODIMIKA</i>								
4723	(v)	PR	Actif- Transformation PR en PE	7/10/2014	6/10/2019	Actif- Transformation PR en PE	7/10/2014	6/10/2019

Selon les informations fournies par la SODIMICO sur le relevé de titres 31/08/2021. La situation des titres précités est comme suit :

(i) Ce titre est déchu par arrêté ministériel depuis décembre 2021 et recours de SODIMICO déposé à la commission. Durant la période 2019-2020, nous avons noté qu'il existe un contrat de partenariat entre la SODIMICO et SHINING MINING portant sur la création de la JV SEM « SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE DE MUSOSHI » sur l'exploitation de ce titre PE102 signé le 27/12/2017. Par ailleurs, un contrat a été signé le 04 décembre 2020 créant la société SIMAKS MINING issue du partenariat entre la SODIMICO SA et la société WHITE WATER FALL, LLC, une société de droit américain. Selon le relevé des titres précité, une cession partielle au titre du même permis (le PE 102) portant sur une superficie de 20 carrés au profit de la société SIMAKS est en cours. Une demande d'explication a été adressée à la SODIMICO, afin de clarifier si la JV SEM exploite toujours le PE102 et n'est pas concerné par la partie cédée à SIMAKS et le statut actuel de ce titre (titulaire, exploitant, etc....)

Conformément aux clarifications fournies par la SODIMICO, il a été noté comme suit : Initialement, le PE 102 avait 155 carrés. Le 30/09/2014, la SODIMICO a signé un contrat de partenariat avec la société Coréenne MCM Korea sur le PE 102 comprenant la mine de Musoshi pour former la JV EMM (Entreprise Minière de Musoshi) à laquelle SODIMICO fait une cession partielle de 65 carrés déduits du PE 102. Le titre de la JV devient PE 13226 avec 65 carrés tandis que le titre résiduel PE 102 reste à SODIMICO avec 57 carrés

En 2017, le contrat de partenariat SODIMICO-MCM a été résilié sur décision de justice et le PE 13226 de EMM annulé et la JV EMM dissoute. Ainsi le PE 102 a retrouvé sa forme initiale avec 122 carrés. Fin 2017, la SODIMICO a signé un autre contrat de partenariat avec la société chinoise SHINING MINING sur le PE 102 comprenant la mine de Musoshi comme ce fut le cas avec la société coréenne MCM pour former la JV SEM (Société d'Exploitation Minière Musoshi) qui bénéficie d'une cession partielle de 67 carrés déduits du PE 102 pour devenir PE 14131.. La SODIMICO a gardé le reste de 55 carrés dans le PE 102. La société SEM a repris ses travaux à Musoshi après la phase de l'exploration géologique de 2018-2022. Actuellement, elle a lancé la construction des maisons et des bureaux, avant le montage de l'usine dont le démarrage est prévu pour 2023.

En 2020, la SODIMICO a signé un contrat de partenariat avec la société WHITE WATERFALL, LLC sur le reste du PE 102 pour créer la JV SIMAKS à laquelle une cession partielle de 20 carrés a été faite. (cfr annexe 3 copie certificat d'exploitation PE 102 résiduel après cession à SEM). Ce contrat de cession n'est pas encore formalisé au niveau du CAMI. Entre temps, en 2021, le PE 102 a été déchu par arrêté ministériel pour non-paiement des droits superficiaires par SODIMICO. SODIMICO attend toujours la suite à son recours. Aucune activité n'a été lancée dans ce permis ni par SODIMICO ni par SIMAKS.

En relation avec le même titre précité, [le rapport de l'IGF](#) parue en 30 novembre 2022, portant contrôle de gestion de la SODIMICO, a fait apparaître les préoccupations suivantes :

- Non présentation à la Mission du Rapport d'évaluation établi par les Commissaires aux apports du gisement Kimono (PE 102) et qui devrait être joint aux statuts de la Société d'Investissement Minier Akon et SODIMICO S.A (SIMAKS SA) ;
- Absence de précision sur la partie du Permis d'Exploitation 102 considérée comme « non documentée » par le partenaire ;
- Attribution à la société SIMAKS de 20 carrés miniers du PE 102 de 55 carrés miniers comportant l'ancien gisement de KIMONO dont les réserves sont déclarées épuisées ;
- Manque de référence plausible pour la fixation du pas de porte à USD 2.000.000 à payer par WHITE WATERFALL, LLC ;
- Octroi inexplicable, à la Société WHITE WATERFALL, du monopole sur la vente des cathodes de cuivre à produire par la SODIMICO S.A à travers le contrat du 23 septembre 2020 ;

(ii) Selon les clarifications apportées par la SODIMICO, ce titre est expiré depuis 2017 et SODIMICO n'a pas pu effectuer l'étude de faisabilité et de l'Impact environnemental et social pour son renouvellement. Aussi, les droits superficiaires n'ont pas été payés depuis 2012 faute de moyens financiers.

(iii) Sur la période 2019 et 2020, ce titre PE 271 est amodié à LONGFEI. à partir de 2021, ce titre est devenu en amodiation totale à SOMIKA. Une demande a été adressée à la SODIMICO afin de nous fournir une copie du contrat

d'amodiation ou le lien de sa publication. Aucune réponse parvenue jusqu'à la date de préparation du présent rapport.

En relation avec le même titre précité, [le rapport de l'IGF](#) portant contrôle de gestion de la SODIMICO, a fait apparaître les préoccupations suivantes :

- Fixation arbitraire de pas de porte sur le Permis d'Exploitation 271. En effet, le pas de porte a été arrêté respectivement à USD 100.000 pour LONG FEI Mining en 2010 et à USD 1.500.000 à la SOMIKA en 2021 pour un même actif minier. Le management de la SODIMICO a précisé que c'est à l'issue des travaux de révision des contrats miniers que le Gouvernement avait fixé le pas de porte relatif aux contrats miniers notamment LONG FEI.
- Non déclinaison de la base de calcul ayant servi à la détermination du loyer d'amodiation de USD 50.000 par mois pour les 20 carrés miniers loués à LONG FEI et USD 20.000 par mois pour les 16 carrés miniers à la SOMIKA pour des actifs miniers du même environnement géographique. Le contrat concerne le cuivre et le cobalt contenus pour la SOMIKA mais seulement le cuivre pour LONG FEI. Le loyer d'amodiation ne devrait pas passer du double au simple pour un même actif minier, ce qui présage une faiblesse managériale dans la conclusion des contrats.

(vi) Titres actuellement en amodiation totale au profit de la société SOMIKA.

Au titre de ces permis, il est à noter qu'en date de 28 janvier 2018 le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale Ordinaire de la SODIMIKA ont donné accord de la conversion du contrat de partenariat SOUTNERN RESSOURCES SARL-SODIMICO (JV SODIMIKA) en un contrat d'amodiation et d'option en faveur de SOMIKA entreprise apparentée de SOUTNERN RESSOURCES SARL et partenaire de SODIMICO.

Le 07/02/2018, un contrat de cession⁴¹ a eu lieu de SODIMIKA (cédante) à SODIMICO (Cessionnaire) des permis PE 12263,12264,13157,13158,13159 et 13160.

En juin 2018, la SODIMICO a amodié les permis précités au profit de SOMIKA.

En effet, le 07/02/2018, un contrat de cession⁴² a eu lieu de SODIMIKA (cédante) à SODIMICO (Cessionnaire) des permis PE 12263,12264,13157,13158,13159 et 13160.

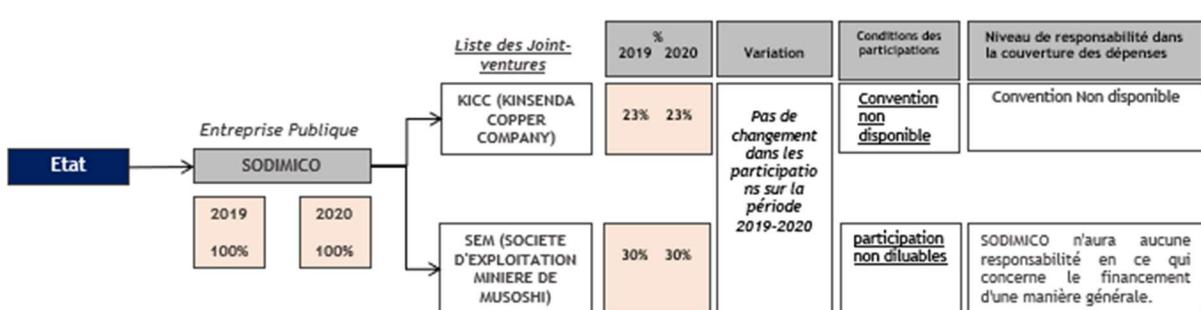
En juin 2018, la SODIMICO a amodié les permis précités au profit de SOMIKA.

(v) Dans le cadre de même opération de cession réalisée en date du 07/02/2018, le titre PR n°4723 a été cédé par SODIMIKA à la SODIMICO. Selon le cadastre minier du CAMI, c'est SODIMIKA qui demeure le titulaire de ce titre en 2019 et 2020 et même en 2022. Ce titre est en processus de cession en faveur de SODIMICO par SODIMIKA. Par ailleurs, une demande de transformation du PR4723 en un PE a été introduite par SODIMIKA au niveau du CAMI pour qu'il puisse passer en amodiation.

En plus des titres miniers propres à la SODIMICO détaillées ci-dessus, l'Etat via la SODIMICO, se trouve détenant indirectement des participations dans les partenariats (Joint-ventures). Selon les données fournies par la société, elle est partenaire dans deux (02) joint-ventures, qui sont détaillés dans les sections qui suivent.

7.2.2.2.2 Diagramme de participation dans les partenariats

Figure 5 : Diagramme des participations indirect de l'Etat via les JV de la SODIMICO



7.2.2.2.3 Niveau de responsabilité de l'entreprise publique

La revue des clauses conventionnelles liants la SODIMICO avec ses différents partenaires dans les partenariats précités, permet de conclure d'une façon générale que la SODIMICO n'encourra aucune responsabilité à l'égard du financement de leurs opérations. Le détail des dispositions recensées par entité, est présenté dans le tableau suivant :

⁴¹ https://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/801/original/CONTRAT_DE_CESSION_SODIMICO_-_SODIMIKA.pdf?1583245015

⁴² https://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/801/original/CONTRAT_DE_CESSION_SODIMICO_-_SODIMIKA.pdf?1583245015

Tableau 53 : Recensement des dispositions relatives aux niveaux de responsabilité de la SODIMICO

Entité	Niveau de responsabilité de la SODIMICO
KICC (KINSEnda COPPER COMPANY)	<p>Convention JV initiale avec EGMF puis la cession à METOREX non disponibles.</p> <p>Conformément à l'article 15 du contrat qui lie les deux parties, la SODIMICO, entreprise commerciale de droit congolais, déclare apporter à KICC, les biens énoncés ci-après, en pleine propriété et sans charge :</p> <p>Les droits miniers sur le périmètre minier couvert par le permis d'exploitation de Kinsenda (PE 101), Lubembe (PE 330), y compris le permis de recherches de Kinsenda (PR 4724) ainsi que tous les biens et infrastructures mobiliers et immobiliers se trouvant sur les périmètres desdits permis d'exploitation.</p> <p>Selon l'article 17, les actionnaires ne sont engagés qu'à concurrence de leur contribution au capital de la société, c'est-à-dire à hauteur de la valeur de leurs actions.</p> <p>Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part.</p> <p>Si plusieurs personnes ont des droits sur une même action, l'exercice de ces droits est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée pour les exercer à l'égard de la société.</p>
SEM (SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE DE MUSOSHI)	<p>Conformément à l'article 5, le niveau de responsabilité de La SODIMICO en ce qui concerne le projet d'exploitation dans les périmètres du permis d'exploitation, sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition de SHINING MINING COMPANY Ltd (partenaire dans la JV), les données et informations, tous les rapports afférents au bien se trouvant en sa possession sous son contrôle ou sa direction. Ces données seront à valoriser et à prendre en compte dans l'étude de faisabilité et pourront être traitées et analysées à l'extérieur de la RDC sous réserve du respect de la clause de confidentialité dans le présent contrat de partenariat ; - Ne prendre aucun engagement de quelque nature que ce soit avec un tiers eu égard au permis d'exploitation ; - Constituer avec SHINING MINING COMPANY Ltd, seule, avec ou par toutes autres sociétés affiliés ou non affiliées à elle, une société conjointe dans laquelle SODIMICO SA détiendra 30% et SHINING MINING COMPANY Ltd, septante (70%) des actions ou parts constitutives du capital social et dont la mission principale consistera à explorer les périmètres du permis d'exploitation en vue d'y découvrir des gisements miniers, construire et développer des mines, produire et commercialiser des produits marchands ; - Reconnaître et faire en sorte que, dès la date d'entrée en vigueur, seule la société conjointe sera habilitée à mener des travaux sur les périmètres ; - Dans les cas où des tiers prouvent qu'ils détiennent des droits sur toute ou partie du bien et notamment les améliorations se trouvant sur les périmètres, prendre immédiatement et à ses frais toutes les mesures nécessaires pour purger complètement le bien de ces droits de tiers, de telle sorte que ces droits de tiers n'entraînent aucune gêne ou dépense complémentaire pour la société conjointe - Mettre en œuvre pour que rien n'affecte les droits, titres et participations de SODIMICO SA sur le bien, ni compromette l'aptitude de la société conjointe à procéder aux opérations ; - Céder et transférer à la société conjointe (la JV) le permis d'exploitation pour la réalisation du projet commun d'exploitation minière. - Après le commencement de la production commerciale, les actionnaires (dont SODIMICO) contribueront au financement de la société proportionnellement à leurs parts dans le contrat de partenariat.

7.2.2.2.4 Situation des participations en partenariats

7.2.2.2.4.1 Patrimoine minier rattaché aux participations

La situation des titres miniers rattachées aux participations en Joint-ventures, telle que reportée par le CAMI, se présente sur la période analysée comme suit :

Tableau 54 : Situation des titres miniers de la SODIMICO en Joint-ventures

JV	Phase	N° Titre	Type	Statut ⁴³		Titulaires	Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation	Etat de situation en 2022 (CAMI)
				2019	2020					
KICC (KINSENDA COPPER COMPANY) (*)	Production (Kinsenda (101) et Lubembe (330))	101	PE	Actif-En Renouvellement	Actif	KICC	06/10/2006	05/10/2021	Haut-Katanga; Sakania ; S13/27, S13/28	Rien à signaler
		12548	PE	Actif	Actif	KICC	10/03/2012	09/03/2042	Haut-Katanga; Sakania ; S13/27, S13/28	Rien à signaler
		330	PE	Actif	Actif	KICC	29/01/2017	28/01/2032	Haut-Katanga ; Sakania ; S13/28	Rien à signaler
SEM (SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE DE MUSOSHII) (**)	Production	14131	PE	Actif	Actif	SEM	06/10/2019	05/10/2034	Haut-Katanga ; Kipushi, Sakania ; S13/27	Rien à signaler
		102	PE	Actif-En Renouvellement	A déchoir pour non-paiement	SODIMICO	21/04/2006	5/10/2019	Haut-Katanga ; Kipushi, Sakania ; S13/27	Cession partielle

(*) Au titre de ce partenariat, [le rapport de l'IGF](#) portant contrôle de gestion de la SODIMICO, fait apparaître les principales préoccupations suivantes :

- En 2009, KICC a été créé en mettant en association la SODIMICO d'une part, et les partenaires COPPER RESSOURCES CORPORATION (PTY) LTD et METOREX LIMITED d'autre part, avec un capital social de 1 250 000 Usd. Cette Joint-Venture est créée sur les cendres de MMK et reprend les partenaires ayant acheté, en bourse, les actions du Groupe FORREST sans que la SODIMICO ne soit consultée ni informée en tant que partenaire. Le management de la SODIMICO S.A soutient que la création de KICC avait été décidée au niveau du Gouvernement avant d'être formalisée par lui-même ;
- Dans cette Joint-venture, la répartition des parts donne 23 % à la SODIMICO S.A et 77 % aux partenaires sans aucune évaluation objective.
- La SODIMICO S.A a apporté les droits miniers sur le périmètre des permis, ainsi que tous les biens et infrastructures mobiliers et immobiliers se trouvant sur les périmètres des permis d'exploitation évalués sans soubassement à 287 500 Usd, ce qui lui a valu l'attribution de 23% du capital. Les apports en numéraire de CRC et METOREX sont respectivement de USD 901 875 Usd et 60 625 Usd, soit un total de 962 500 Usd, ce qui leur ont valu l'attribution de 77% du capital ;
- Concernant le paiement des royalties, des accords particuliers entre la SODIMICO et KICC ont instauré un système selon lequel des avances sur royalties peuvent être consenties à la SODIMICO, quitte à les récupérer progressivement (par compensation partielle) avec les droits réellement dus. le rapport de l'IGF a constaté une absence de procès-verbaux de conciliation des comptes qui consolident les évaluations périodiques ;
- Constat d'un litige judiciaire entre la SODIMICO et la société UNITED PETROLEUM qui réclame 5 parts du capital sur base d'un jugement lui attribuant ces parts en compensation de sa créance détenue sur SODIMICO. En effet, il est à noter qu'au départ, la SODIMICO était débitrice d'une dette commerciale vis-à-vis de la Société HYPER PSARO. Après capitalisation à USD 2.033.111 en principal et USD 900.000 de dommages et intérêts par un accord transactionnel, cette créance a été vendue à la société UNITED PETROLIUM qui préfère nettement, en lieu et place de tout paiement monétaire, entrer dans le capital de KICC en saisissant, par le biais de la justice, 5 parts des actions de SODIMICO. Pour la SODIMICO S.A, la dette commerciale due à la société UNITED PETROLIUM doit être payée au lieu de lui céder 5% de ses parts déjà minorées dans le partenariat. Cette position n'a pas été soutenue par le Gouvernement. Il y a lieu de noter que la prise des 5 parts de la SODIMICO S.A

⁴³ Source : répertoire minier CAMI.

découle d'une décision de Justice. Pour la sauvegarde des intérêts de l'Etat, la Ministre du Portefeuille, par sa lettre n° 0611/MINPF/JDC/LMM/2013 du 31 juillet 2013, a demandé à la Société KICC de payer la dette de HYPER PSARO au lieu de la saisie des parts de la SODIMICO.

(**) Au titre de ce partenariat, [le rapport de l'IGF](#) portant contrôle de gestion de la SODIMICO, fait apparaître les principales préoccupations suivantes:

- L'absence de référence stable pour la fixation du pas de porte payé de USD 21.000.000. Bien que négocié, en présence des représentants du Ministère des Mines, l'évaluation du pas de porte à payer a porté sur la moitié de réserves minières totales de MUSOSHI évaluées par la SODIMICO S.A à ± 1.440.000 Tonnes de cuivre sans documentation convaincante. C'est pourquoi, le partenaire SHINING a préféré reporter la fixation définitive de ce pas de porte, moyennant la vérification par ses soins de la hauteur exacte des réserves minières, en utilisant les nouvelles technologies d'évaluation des gisements ;
- Le non-respect de l'octroi d'un prêt contractuel de USD 3.000.000 qui devait être accordé par la société SHINING MINING COMPANY Ltd (partenaire dans la JV) à la SODIMICO afin de lui permettre de démarrer une activité de production susceptible de réduire sa vulnérabilité financière ;
- L'instruction faite par la SODIMICO à la Société SHINING MINING COMPANY Ltd de payer directement (sur le pas de porte dû) une note de frais et d'honoraires d'Avocat, datée du 21 mars 2018, d'un montant de USD 2.320.000. La Mission a reçu la preuve de paiement de USD 2.000.000. Le montant de la TVA y relative de USD 320.000 revenant au Trésor Public n'a pas été reversé ;
- Déficit d'information sur le niveau de réalisation de la décision finale d'investissement. En effet, l'article 8 du Contrat prévoit une proposition d'un estimatif des coûts de Développement du Projet, y compris les projets des infrastructures (sociales), et les montants qui seront levés par les biais de prêts à des tiers et que les parties devront garantir ;
- Une partie du pas de porte versée par SHINING, environ USD 4.000.000 a permis à la SODIMICO de commander des matériels pour faire fonctionner son usine. Certains sont déjà livrés à KASUMBALESA et certains autres encore chez les fournisseurs depuis plus de 3 ans. A défaut de compléments des prix et frais d'achat, le risque de perdre ces matériels est élevé et partant, celui des fonds déjà versés.

7.2.2.2.4.2 Statistiques de production

En rapport avec les JV, seul le Partenaire KICC SA est en phase de production à Kinsenda. Les statistiques de production sur les années 2019-2020, se présentent comme suit :

Année	Minerais alimentés à l'usine (TS)	Teneur totale (%)	Teneur en sulfure de cuivre (%)	Teneur en oxyde de cuivre (%)	Cuivre contenu (T)
2019	633 096	5,4	4,9	0,5	34 023
2020	675 143	4,8	4,4	0,5	32 464

7.2.2.2.4.3 Faits marquants dans la gestion des activités des partenariats

Les faits marquants dans la gestion des activités des partenariats se présentent comme suit :

Affaire actions SODIMICO en KICC⁴⁴:

En exécution du jugement rendu par tribunal de grande instance de Lubumbashi sous RC 17580 (cfr C.2), le tribunal de grande instance de Kipushi a, suivant le procès-verbal du 29 Septembre 2008, procédé à la saisie- arrêt exécution de 5 (cinq) parts sociales sur les 23 que la SODIMICO SA détenait dans la Société MMK (devenue KICC plus tard) en dépit de leur caractère " NON DILUABLE " et les vendra par la suite aux enchères à la Société United Petroleum du même groupe que la Société Hyper Psaro.

Estimant que la vente de ses parts était irrégulière, la SODIMICO SA est allée en annulation devant la même juridiction qui déclarera, en son audience publique du 02 Avril 2014, l'action de la SODIMICO SA recevable mais non fondée et dira régulière la vente publique et aux enchères des parts de la SODIMICO SA.

Insatisfaite de cette décision, la SODIMICO SA est allée en appel contre cette décision devant la Cour d'Appel de Lubumbashi qu'elle suspectera par la suite et obtiendra de la Cour Suprême de Justice (actuelle Cour de Cassation), le renvoi de la cause devant la Cour d'Appel de Kinshasa/Matete.

La Cour d'Appel de Kinshasa/Matete, en dépit de toute intervention de la SODIMICO SA visant à démontrer que le premier Juge a mal dit le droit et que les parts saisies appartiennent incontestablement à l'Etat Congolais et par conséquent, non aliénable, confirmera, dans son arrêt du 11 Juin 2015, le jugement entrepris dans toutes ses dispositions contre la SODIMICO SA.

La SODIMICO SA ayant trouvé injuste et non équitable ledit arrêt, a soumis les faits de la cause en instance de cassation où un dossier fut ouvert sous RC 048 (CSJ) : RC 3986, en cause SODIMICO SA contre les Sociétés Hyper Psaro, United Petroleum et Kinsenda Copper Company (KICC).

Après débats et délibération, la Cour Suprême de Justice se déclarera incompétente quant à ce. Cette décision ouvre la voie à la saisine de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (Abidjan) dans le cadre de sa compétence prévue aux articles 13 et 14 du Traité OHADA.

Selon le rapport de l'IGF paru en 30 Novembre 2022 et pour la sauvegarde des intérêts de l'Etat, la Ministre du Portefeuille, par sa lettre n° 0611/MINPF/JDC/LMM/2013 du 31 juillet 2013, a demandé à la Société KICC de payer la dette de HYPER PSARO au lieu de la saisie des parts de la SODIMICO S.A, démarche que UNITED PETROLEUM conteste.

7.2.3 Prêts, avances et garanties accordés

Règles : Se référer à la sous-section 4.2.3 du présent rapport.

Sur le plan pratique, la revue des états financiers de la SODIMICO des exercices clos au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, n'a permis d'identifier de prêts octroyés aux entreprises extractives.

Concernant les garanties accordées, l'analyse du passif de la SODIMICO a permis de relever l'existence d'emprunts contractés, avances reçues et dettes comptabilisés auprès de ses partenaires, JV et des entreprises extractives. Les détails sur ces opérations sont présentés au niveau de la section 6.4.4 du présent rapport. Ces détails montrent que les informations sur les garanties accordées dans le cadre de ces emprunts ne sont pas systématiquement communiquées.

7.2.4 Règles de gouvernance

7.2.4.1 Règles et pratiques liées aux charges d'exploitation

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.4.1 du présent rapport.

Les données chiffrées sur la période 2019-2020, se présentent comme suit :

Tableau 55 : Composantes des charges d'exploitation de la SODIMICO 2019-2020

⁴⁴ Source : rapport IGF du 30/03/2022 (feuille d'observations définitives adressées au directeur général de la société Cominière).

	Montant en Millions CDF	
	2019	2020
Charges d'exploitation		
Autres achats	2 010	1 548
Variation de stocks d'autres approvisionnement	12	(10)
Transport	36	10
Services extérieurs	1 487	897
Impôts et taxes	274	175
Autres charges	75 375	85 497
Charges de personnel	4 995	5 906
Reprise d'amortissements, provisions et dépréciations	-5 254	(1 592)
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	13 652	13 357
Total	92 587	105 788

7.2.4.2 Règles et pratiques liées aux dépenses en capital

Conformément à l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique et au manuel des procédures administratives et comptables de la SODIMICO. Les règles et pratiques liées aux dépenses en capital peuvent être résumées comme suit :

Tableau 56 : Règles et pratiques liées aux dépenses en capital - SODIMICO

Capital	Règles et pratiques ⁴⁵
Actif immobilisé	<p>L'actif immobilisé est enregistré à sa valeur d'acquisition ou à la valeur lui attribuée correspondant au prix qui aurait été acquitté par l'argent économique dans les conditions normales de marché dans le cas des éléments frisant partie d'un don.</p> <p>La dépréciation des immobilisations sera actée sous la forme d'un amortissement où d'une provision. Alors que les amortissements constatent des dépréciations continues et ayant un caractère définitif les provisions constatent des pertes de valeur généralement occasionnelles avant un caractère réversible.</p> <p>La constatation d'amortissement et de provision à la SODIMICO SA est calculée à la clôture de chaque exercice comptable, c'est-à-dire le 31 décembre de chaque année.</p> <p>Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire. Ils sont pratiqués dès l'année de mise en service de l'immobilisation acquise. Les immobilisations acquises en cours d'année sont amorties sur base du prorata temporis en tenant compte de la date de leur mise-en service.</p> <p>Les différents taux d'amortissement appliqués sont les mêmes que ceux prévus par les dispositions fiscales en vigueur.</p>

Sur la période 2019-2020, les principales dépenses en capital réalisées par la SODIMICO, se présentent comme suit :

Tableau 57 : Détails investissement en capital réalisés par la SODIMICO 2019-2020

Valeur brute en Millions CDF	Immobilisations incorporelles (*)	Immobilisations corporelles (*)
Au 01 Janvier 2019	90 021	441 317
Acquisitions	76 538	20 889
Cessions	21	293 223
Au 31 décembre 2019	166 538	168 983
Acquisitions	(*)	(*)
Cessions	(*)	(*)
Au 31 décembre 2020	166 538	202 155

(*) détails par nature d'immobilisation non fournis : Selon le tableau des flux des trésorerie au 31/12/2020, la SODIMICO a déboursé les montants respectifs de 48 millions CDF et 285 807 millions CDF pour l'acquisition des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles alors que le montant encaissé suite à la cession des immobilisations corporelles et incorporelles est de 47 millions CDF.

7.2.4.3 Règles et pratiques liées à la passation des marchés et à la sous-traitance

Règles : La SODIMICO est régie par la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics⁴⁶. Cette loi fixe les règles régissant la passation, l'exécution, le contrôle ainsi que le contentieux des marchés de travaux, de

⁴⁵ Source : document « Organisation de la fonction financière, recueil des instructions et des procédures », module : Gestion des immobilisations.

⁴⁶ <http://www.droit-afrigue.com/upload/doc/rdc/RDC-Code-2010-des-marches-publics.pdf>

fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés par l'Etat, les provinces, les entités territoriales décentralisées, les entreprises publiques et les établissements publics.

Les règles prévues par la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 sont détaillées dans la sous-section 5.2.3.3 du présent rapport.

Sur le plan pratique, la SODIMICO ne dispose pas encore de cellule de passation de marché. Toutefois, elle dispose d'une procédure interne appliquée pour les passations des marchés publics. Cette procédure dispose que les marchés publics sont généralement passés par appel d'offres, procédure par laquelle SODIMICO choisit, sans négociation avec les candidats, l'offre économiquement la plus avantageuse. Exceptionnellement, les marchés publics peuvent être attribués selon la procédure de gré à gré dans les conditions définies par la loi précitée.

Pour la sélection des partenaires, la SODIMICO a indiqué qu'ils sont généralement sélectionnés par l'autorité de tutelle.

Le rapport de l'IGF de 30 novembre 2022 a confirmé l'inexistence de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés publics et le recours systématique à la procédure de marché de gré à gré à la SODIMICO S.A.

En plus, l'usine pilote qui est en train d'être montée pour l'exploitation des rejets du concentrateur afin de produire des cathodes de cuivre souffre d'un manque de financement (le matériel dûment payé mais non rapatrié occasionne des frais d'entreposage qui annihilent la valeur d'acquisition).

7.2.4.4 Règles et pratiques liées à gouvernance de l'entreprise

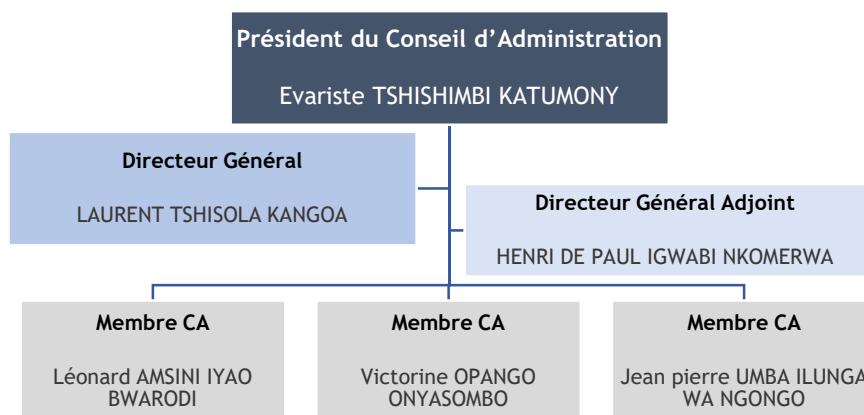
7.2.4.4.1.1 Composition du conseil d'administration

Conformément à l'article 17 des statuts, la SODIMICO est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, personne physique, ayant le statut de mandataires publics remplissant les conditions prévues par l'article 11 de la loi n°08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat et ne dépassant pas la limite d'âge de soixante ans.

Sur le plan pratique, les membres du Conseil d'Administration de la SODIMICO ont été nommés par le Décret du Président de la République n°05/066/2005 du 03 août 2005. Le nombre des membres du Conseil est composé de six (06) membres.

La structure du conseil conformément au rapport de gestion 2020 se présente comme suit :

Figure 6 : Organigramme de gouvernance de la SODIMICO



7.2.4.4.1.2 Désignation des administrateurs

Conformément à l'article 17 des statuts, les administrateurs sont nommés conformément à :

- L'article 81, alinéa 1^{er}, point 6 de la Constitution qui stipule que « le Président de la République nomme, relève de leurs fonctions et, le cas échéant, révoque, sur proposition du Gouvernement délibérée en Conseil des ministres, les mandataires de l'Etat dans les entreprises et organismes publics, excepté les commissaires aux comptes ; et
- L'article 13, alinéa 1^{er} de la loi n° 08/010 du 7 juillet 2008, prévoyant les modalités de publication de nomination

Sous réserve des dispositions de l'article 18 des présents statuts.

Toute nomination d'Administrateur intervenue en violation des dispositions du présent article est nulle.

L'assemblée générale de l'actionnaire unique prend acte de la nomination ou de la cessation de fonction de tout administrateur.

Selon l'article 18 des statuts, :

- En cas de vacation d'un ou de plusieurs sièges d'administrateur, par décès ou par démission devenue irréversible après le délai de deux (2) mois, et ramenant le nombre d'Administrateur inférieur au minimum légal de trois, les administrateurs restants doivent au nom du conseil, convoquer immédiatement l'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique en vue de prendre acte de vacance et de compléter à titre provisoire l'effectif du conseil d'administration.
- La vacance et les nominations de nouveaux Administrateurs ne prennent effet de la séance de l'Assemblée Générale tenue à cet effet.

L'Administrateur désigné pour compléter l'effectif du conseil d'administration par suite d'un cas de vacance, ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, sauf s'il obtient à l'issue de cette période une décision de nomination par Ordonnance du Président de la République délibérée en Conseil des ministre.

7.2.4.4.1.3 Mandat des administrateurs

Selon l'article 17 des statuts, la durée du mandat des administrateurs est fixée par le contrat de mandat que ceux-ci signent avant leur entrée en fonction avec l'Etat représenté par le Ministre ayant le portefeuille dans ses attributions conformément à l'article 17 de la loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 et à l'article 8 du Décret n° 14/0565 du 13 décembre 2013, sans que cette durée ne puisse excéder six ans.

Le mandat d'administrateur prend fin selon l'une des modalités fixées par l'article 22 du Décret n° 13/055 du 13 décembre 2013⁴⁷, portant statut des Mandataires publics dans les Entreprises du Portefeuille de l'Etat.

7.2.4.4.1.4 Code de conduite

Conformément aux informations communiquées, nous comprenons que la SODIMICO ne dispose pas d'un code de conduite régissant le fonctionnement de son Conseil d'Administration.

Selon les dispositions de l'article 20 des statuts communiqués, le conseil d'administration exerce les attributions suivantes :

- Préciser les objectifs de la Société et l'orientation qui doit être donnée à son administration ;
- Exercer un contrôle permanent de la gestion assurée par le Directeur Général ;
- Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, auquel cas le président du conseil d'administration est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- Autoriser les conventions réglementées, cautionnements, avals, garanties dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts ;
- Arrêter les comptes de chaque exercice, les états financiers de synthèse et le rapport de gestion sur l'activité de la société qui sont soumis à l'approbation Générale de l'Actionnaire Unique ;
- Déterminer, par périodes annuelles, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant les performances de la société ainsi que celles de ses dirigeants ;
- Convoyer l'assemblée générale de l'actionnaire unique et en déterminer l'ordre du jour ; et
- Modifier exceptionnellement les statuts dans les seuls cas et suivant les conditions prévues par l'acte uniforme révisé et les présents statuts.

7.2.4.4.1.5 Pratiques de Perdiem

L'article 19 des statuts prévoit que les administrateurs ne peuvent pas recevoir, en rémunération de leurs activités et au titre d'indemnité de fonction, aucune autre rémunération, permanente ou non, qu'une somme fixé annuelle que détermine souverainement l'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique et que le conseil d'administration répartit librement entre ses membres sous forme de jetons de présence. Ceux-ci sont déterminés en fonction des résultats réalisés par la société.

Toute décision prise en violation de l'alinéa précédent est nulle, les sommes indûment perçues devant être restituées à la société, sans préjudice d'une action en dommages et intérêts au profit de la société.

Le Conseil d'Administration peut également allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui leurs sont confiés, ou autoriser le remboursement des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la Société sous réserve des dispositions de l'article 30 des présents statuts relatifs aux conventions réglementées .

Suite à la revue des états financiers 2019 et 2020, les montants alloués aux membres du Conseil d'Administration durant la période sous-revue n'ont pas été identifiés séparément des autres charges d'exploitation.

7.3 Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature

Cette exigence est non applicable pour le cas de la SODIMICO pour les exercices concernés par la présente étude.

⁴⁷ <https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2014/Numeros/JO.01.02.2014.pdf>

7.4 Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques

7.4.1 Paiements perçus auprès des entreprises extractives

Les paiements perçus par la SODIMICO auprès des entreprises extractives sont principalement constitués des recettes contractuelles, qui sont exécutés en vertu du contrat/convention qui crée la Joint-venture ou d'amodiation. Les règles qui s'appliquent sont celles définies dans les contrats /conventions de création.

Les principaux paiements contractuels effectués par les JV à la SODIMICO ont été recensés à partir des contrats/convention disponibles en ligne, dont le détail peut être présenté comme suit :

Tableau 58 : Recensement des paiements contractuels de la SODIMICO

JV	Lien vers la publication des contrats/conventions	Retombées financières pour la SODIMICO (Rémunération contractuelle)
KICC (KINSEnda COPPER COMPANY)	Convention fournie par la SODIMICO (non publiée)	<p>Royalties : « KICC » payera au gouvernement congolais et à SODIMICO, des royalties combinées de 2,5% du chiffre d'affaires brut.</p> <p>Avant la prise d'effet de cette clause, et compte tenu du fait que la compagnie génère des revenus à travers de la vente des minerais, « KICC » devra payer, à l'avance, une Redevance s'élevant à 100 000 \$ par mois à partir du mois de septembre 2009, et « KICC » devra s'engager à payer une Redevance mensuelle de 50.000 US\$ pour la période allant de mat2009 à août 2009.</p>
SEM (SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE DE MUSOSHI (*)	https://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/811/original/Contrat_de_partenariat_SODIMICO_-_SHINING_MINING-min.pdf?1584006955	<p>Dividendes : Selon l'article 6 (h), les parties conviennent que pendant toute la durée du remboursement de l'investissement consentit au projet commun, 25% du revenu net annuel après déduction des charges d'exploitation minière serviront de partage entre parties à titre d'avances sur dividendes.</p> <p>Pas de porte : Conformément à l'article 5.2 de la convention, SHINING MINING COMPANY Ltd « Le partenaire », s'engage à payer à SODIMICO SA dans un délai qui ne devra pas dépasser trois (3) mois un montant de 21.000.000 USD, non remboursable au titre du pas-de-porte selon les modalités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Première tranche de paiement : 50% du montant de pas de porte soit 10.500.000 USD sera payé une fois que la société conjointe est créée et une fois que la procédure de transfert du titre minier en faveur de la Société Conjointe est totalement accomplie, et cela dans un délai qui ne devra pas dépasser le 15 février 2018 ; - La deuxième tranche de paiement : 50% du Pas de Porte soit 10.500.000USD, sera payé au plus tard le 31 mars 2018. <p>SHINING MINING COMPANY Ltd devra payer des intérêts au taux de Libor + 2,0% par an pour la partie du paiement de pas de porte qui est retardée par rapport aux délais requis comme indiqué ci-dessus, à l'exception des retards causés par des questions qui échappent au contrôle de celle-ci où en cas de force majeure notifiée à SODIMICO.</p>

(*) La convention ne prévoit pas des paiements au titre des royalties au profit de SODIMICO.

Il est à noter conformément au rapport CAC 2020, qu'en exécution de la lettre de mission n°093/CA/SDM/00/11/2020 du président du Conseil d'Administration de la SODIMICO, une mission a été lancé dont l'objet consistait à évaluer tous les contrats de joint-venture et d'amodiation conclus par la société, en vue d'une meilleure évaluation de leur élaboration, exécution et suivi et pilotage tout au long de leur existence.

Nous comprenons selon le même rapport, qu'un rapport a été transmis au président du Conseil d'Administration, et il ressort que tous les contrats ont été mal négociés par le Conseil et/ou par la Direction Générale, et sont entachés dans leur processus d'attribution d'une opacité et sont non rentable pour la SODIMICO et ne répondent pas aux intérêts de l'Etat propriétaire. Le CAC a conclu dans son rapport, qu'une modification s'impose pour tous les contrats et partenariats.

Les paiements contractuels effectivement perçus par la SODIMICO sur la période 2019-2020 par société et par flux se présente comme suit :

Tableau 59 : Détails des paiements contractuels perçus par la SODIMICO auprès de JV 2019-2020

JV	Engagement financier contractuel (Réf : tableau précédent)	Paiements perçus en 2019 ⁴⁸		Paiements perçus en 2020 ⁴⁹		Conformité avec les engagements financiers contractuels
		Montant en M\$	Nature de paiement	Montant en M\$	Nature de paiement	
KICC	- Royalties	1,1 M\$	Accord transactionnel	1,304 M\$	Royalties	
SEM	- Dividendes					Aucun paiement contractuel perçu

Pour les paiements contractuels issues des contrats d'amodiation, ils sont présentés dans la sous-section 7.4.2.2 du présent rapport.

7.4.2 Transactions sur le patrimoine minier

Les transactions détaillées dans les sous-sections qui suivent, sont des opérations qui ont été conclues durant la période analysée, ou durant une période antérieure et qui continuent à produire leurs effets durant l'analysée.

7.4.2.1 Titres octroyés, renouvelés et cédés

Règles : se référer à la sous-section 5.4.2.1 du présent rapport.

(i) Titres octroyés et renouvelés :

Conformément aux différentes informations communiquées par la SODIMICO, nous n'avons relevé aucune opération d'octroi ou de renouvellement des titres miniers réalisée sur la période 2019 et 2020.

(ii) Titres cédés :

Conformément aux différentes informations communiquées par la SODIMICO, nous n'avons relevé aucune opération de cession des titres miniers réalisée sur la période 2019 et 2020.

7.4.2.2 Titres en amodiation

Règles : se référer à la sous-section 5.4.2.2 du présent rapport.

Conformément aux données mentionnées dans la sous-section 7.2.2.1.1 précédente (tableau 54), deux titres détenus par la SODIMICO ont été identifiés en amodiation, qui sont les suivants :

Titre	Transaction	Type d'amodiation	Amodiante	Amodiataire
271	En Contrat d'Amodiation	Amodiation totale	SODIMICO	LONGFE
12263				
12264				
13157				
13158	En Contrat d'Amodiation	Amodiation totale	SODIMICO	SOMIKA
13159				
13160				

L'analyse des amodiations susmentionnées se détaille comme suit :

Tableau 60 : Analyse des amodiations des titres de la SODIMICO

Titre amodié	Contrat	Date	Description sommaire	Revenus contractuels de la SODIMICO	Revenus encaissés durant la période 2019-2020 (*)
271	Non disponible		Un contrat d'amodiation a été signé entre SODIMICO et LONG FEI MAINING SPRL au titre une partie du périmètre minier emportant le gisement KIMPE NORD et KIMPE SUD couverts par le permis d'exploitation PE271 en date 01/02/2010. Ce contrat est conclu jusqu'à l'épuisement du gisement.	<u>Loyer d'amodiation :</u> L'Amodiataire s'oblige à payer pour le loyer d'amodiation une avance de 10.000 \$ (Dix mille Dollars Américains) par mois pendant trois mois (février, mars et avril 2010) et la totalité soit 50.000 \$ (Cinquante mille Dollars Américains) à partir du mois de mai 2010.	<i>Au titre de cette amodiation, la SODIMICO a perçu auprès de LONG FEI MAINING SPRL les montants suivants :</i> <i>- En 2019 : un montant, au titre d'accord transactionnel, de 58.175 USD et un montant au titre de d'avance contractuelle de 235.000 USD ;</i> <i>- En 2020 : un montant, au titre de loyer</i>

⁴⁸ <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2018-1er-sem-2020/> et état des recettes EP 2020,2021

⁴⁹ Source : Etat des recettes EP 2020.2021

Titre amodié	Contrat	Date	Description sommaire	Revenus contractuels de la SODIMICO	Revenus encaissés durant la période 2019-2020 (*)
				<p>La différence non payée par rapport au loyer mensuel sera régularisée dans les 6 (six) mois après le début de la production selon l'échéancier à convenir entre les parties</p> <p>Pas de porte : payer le pas de porto de 100.000 USD (Cent mille Dollars Américains) avant la reprise de l'exploitation.</p> <p>Royalties : Payer les royalties de 2,5% des recettes brutes, déduction faite des frais de commercialisation après chaque opération de vente des produits de Kimpe.</p>	<p>d'amodiation de 276.083 USD (Source : Déclaration de la SODIMICO (2020) - rapport ITIE assouplie (2019) - états des recettes EP 2019-2020)</p>
12263 12264 13157 13158 13159 13160	https://www.resourcecontrats.org/contracts/locds-591adfc5283054726/download/pdf	02/2018	Un contrat d'amodiation signé entre la SODIMICO et Société Minière de Katanga (SOMIKA) au titre des permis PE N°12263, 12264, 13157, 13158, 13159 et 13160 en date de juin 2018. Ce contrat est conclu pour une durée de 20 ans, à compter de sa date de signature et sera automatiquement renouvelé, sauf s'il est résilié à la suite d'un accord mutuel entre les parties.	<p>Loyer d'amodiation : loyer mensuel fixé à 15 000 USD tous compris d'un commun accord entre les parties, ledit loyer peut être révisé tant à la hausse ou à la baisse dans 10 ans et cela, en fonction de la réalité économique qui prévaudra en ce temps-là.</p> <p>Dans le cas de la présente entente.</p> <p>Redevance (royalties) : les parties ont convenu que l'amodiataire paiera le loyer et une redevance qui seront de 2.5% des recettes provenant de la production minière effective.</p>	<p><i>Au titre de cette amodiation, la SODIMICO a perçu auprès de SOMIKA les montants suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>En 2019 : un montant, au titre d'accord transactionnel, de 25.000 USD ; il n'a pas été spécifié s'il est afférent à l'amodiation ou une autre transaction et un montant de 180 000 USD au titre d'une avance contractuelle.</i> - <i>En 2020 : un montant, au titre de loyer d'amodiation de 279.404 USD et des royalties pour un montant de 480.000 USD.</i> <p><i>(Source : Déclaration de la SODIMICO (2020) - rapport ITIE assouplie (2019) - états des recettes EP 2019-2020)</i></p>

(*) Selon une autre source, notamment, le document fourni par la SODIMICO « "Transactions et paiements avec Etat et partenaires », la SODIMICO a déclaré avoir perçu :

- En 2019 : des frais d'amodiation d'un montant de 485 millions CDF auprès de SOMIKA et de 380 millions CDF auprès de Long Fei et des avances sur royalties SOMIKA pour un montant de 40 millions CDF ; et
- En 2020 : des frais d'amodiation d'un montant de 458 millions CDF auprès de SOMIKA et de 546 millions CDF auprès de Long Fei.

Une demande d'explication a été adressée à la SODIMICO afin de clarifier la différence entre les montants reportés dans le cadre de la déclaration ITIE, et les montants déclarés dans le document fourni précité.

Selon le rapport CAC 2020 dans son page n°7, L'examen des contrats d'amodiation signés entre la SODIMICO et SOMIKA, d'une part, et la SODIMICO SA et LONG FEI d'autre part, révèle que SOMIKA ne s'acquitte pas de royalties à l'égard du trésor public et que l'amodiataire LONG FEI, de son côté, ne paie ni à la SODIMICO SA ni au trésor public les royalties prévues à cet effet. En outre, il a été dans le même rapport précité, que LONG FEI déduit de loyers d'amodiation, les différents paiements effectués par elle au profit du trésor au titre des redevances minières, notamment des droits superficiaires annuels, alors que l'article 177 de la loi n°0072002 du 11 juillet 2002 portant code minier telle que modifiée et complétés par la loi n°18001 du 9 mars 2018 dispose in fine que l'amodiataire est, nonobstant toute clause contraire, redevable des impôts, taxes et redevances dus en vertu du titre minier ou de carrières. Toutefois, en cas de défaillance de l'amodiataire, l'amodiant (SODIMICO) est responsable vis-à-vis de l'état, sous réserve de son droit de recours contre l'amodiataire défaillant.

7.4.2.3 Titres en partenariat

Se référer à la sous-section 7.2.2.2 du présent rapport.

7.4.3 Transactions sur les actifs

Affaire actions SODIMICO en KICC : Se référer à la sous-section 7.2.2.2.3.3 du présent rapport.

Par ailleurs, la revue des EF 2019, nous a permis de constater une charge comptabilisée pour 293 222 789 955 CDF « Valeur comptable des cessions d’immobilisations » qui correspond à la décomptabilisation de la mine Musoshi cédée à la société d’exploitation minière de Musoshi (SEM). Des clarifications ont été demandées sur les aspects juridiques et comptables de cette cession.

Cette opération de cession se trouve régie par la loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l’Etat des entreprises du portefeuille, qui définit les dispositions générales applicables au désengagement de l’Etat du capital ou de la gestion d’une entreprise du portefeuille. Elle s’articule autour des principaux points suivants :

- Les conditions et les modalités du désengagement ;
- La gestion du processus de désengagement par l’organe technique et la responsabilité du Ministre ayant le portefeuille dans ses attributions ;
- La procédure de mise en œuvre du désengagement ;
- Les dispositions financières ; et
- Les dispositions relatives à la confidentialité, au conflit d’intérêt et à la présentation au Parlement du rapport annuel d’exécution du programme de désengagement

Sur la base des éléments disponibles, nous n’avons pas pu vérifier le respect des dispositions prévues par cette loi notamment en matière de procédures de publicité, de sélection des acquéreurs, de mise en œuvre de l’opération de désengagement, de rapport au gouvernement et de versement de l’intégralité de la recette liée à l’opération au compte spécial du Trésor public.

7.4.4 Transactions diverses

7.4.4.1 Transactions afférentes à des opérations réalisées avec des sociétés extractives

Sur la période sous-revue, et conformément aux informations collectées, les principales transactions impliquant la SODIMICO avec les sociétés extractives, se détaillent comme suit :

Tableau 61 : Transactions conclues entre la SODIMICO et les sociétés extractives

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercices couverts	Commentaire
SHINING MINING COMPANY	Etats financiers 2019 et 2020	Emprunt	<p>Un prêt consenti par SHINING COMPANY à SODIMICO à titre de financement des projets de relance de la SODIMICO :</p> <p>Montant de prêt : 3 000 000 Usd.</p> <p>Selon le contrat du prêt communiqué par la SODIMICO, la mise à disposition du montant sera faite par tranche, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 000 Usd au moment de paiement de la première tranche de pas de porte ; - 1 000 000 Usd au moment de paiement de la deuxième tranche de pas de porte ; - 1 000 000 Usd, trois mois après la date de paiement effectif de la dernière tranche de pas de porte. <p>Le taux d’intérêt : Libor +2.0% par an</p> <p>Modalité de remboursement : le prêt et intérêts sont remboursés graduellement par l’emprunteur lors de partage des dividendes entre actionnaires conformément au contrat de partenariat signé entre parties.</p> <p>Garanties : dividendes JV</p>	<p><i>2019 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 699 Millions CDF.</i></p> <p><i>2020 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 789 Millions CDF.</i></p>	

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercices couverts	Commentaire
KICC (*)	Etats financiers 2019 et 2020	Avances sur les royalties	<p>Avances sur les royalties à raison de 100 000 USD versées mensuellement à SODIMICO par KICC diminuées de remboursement suivant le contrat signé entre les deux parties en 12/09/2018.</p> <p>L'objet principal est le remboursement des avances perçues sur les droits dus ou à être dus telles que sollicitées par la SODIMICO pour le financement de ses charges de fonctionnement mensuelles.</p> <p>Ces avances perçues sont garanties notamment par les royalties à payer postérieurement à la SODIMICO, pendant la période de production.</p> <p>SODIMICO accepte de rembourser la totalité des avances perçues tant le principal que le subsidiaire à la date d'échéance finale fixée à la cessation définitive de la production.</p>	<p>2019-2020 : Passif comptabilisé au titre de cette dette qui s'élève à 18 945 millions CDF et 20 273 Millions CDF respectivement en 2019 et en 2020.</p>	<p>Dans les rapports d'activités SODIMICO a détaillé les avances et les remboursements effectués.</p>
NEW MINERALS	Etats financiers 2019 et 2020	Dettes	<p>Selon le rapport du CAC au titre de l'exercice 2020, La SODIMICO a bénéficié en 2019 de la part de la société NEW MINIRALS de deux avances sur prêt de 300 000 USD et 100 000 USD.</p> <p>Selon les informations fournies par la SODIMICO, New Minerals a payé pour le compte de SHINING Mining Company, un acompte de 400 000 USD sur le prêt de 3 000 000 USD stipulé dans le contrat de constitution de la JV SEM (voir ci-dessus).</p>		

(*) Selon le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2020, le solde du compte « dettes liées à des participations KICC » de 20 272 millions CDF n'a fait l'objet d'aucune harmonisation des comptes avec KICC telle que prévue au point 5 de la convention sur le remboursement à KICC par l'actionnaire SODIMICO des avances perçues sur des droits dus ou à être dus signée le 12/09/2018 entre les deux parties, ce en vue de l'ajustement de ce compte de toute somme au-delà de 200.000 USD dont la moitié suppléera au remboursement, et l'autre moitié sera progressivement additionnée ou mensuellement cumulée et dont la somme totale annuelle globalement sera remise à l'actionnaire, après harmonisation des comptes avec l'entreprise. Le CAC n'était pas en mesure de se prononcer sur l'exactitude de ce compte malgré les procédures d'audit alternatives mises en place.

7.4.4.2 Autres transactions afférentes à des opérations réalisées avec des sociétés extractives

La principale transaction conclue, se résume comme suit :

Tableau 62 : Transaction conclue entre la SODIMICO et GTI

Transaction conclue avec la société GODWIN TRADING INVESTMENT⁵⁰:

En novembre 2020 et en septembre 2021, deux contrats ont été signés entre la SODIMICO et La société GODWIN TRADING INVESTMENT Sarl de USD 1 000 000 pour le premier et de USD 200 000 pour le second relatif à l'exploitation du gisement de minerais de fer dans le site dénommé colline de fer. Selon le rapport CAC, il a été conclu que la Direction Générale n'était pas autorisée à engager la société dans la signature du premier contrat, étant donné que le montant de ce contrat est simplement au-delà de ses engagements réglementaires, Par ailleurs, il a été noté que le processus de la signature de ce contrat dénote d'un manque de transparence dans l'étude du dossier, car le service de gestion de contrat de la société n'en était même pas impliqué.

Selon le rapport de l'IGF de 30 novembre 2022, il y eu signature d'un contrat avec la Société GODWIN TRADING INVESTMENT Sarl du 27 juillet 2020 qui a permis à cette société d'obtenir des graviers utilisés et facturés pour la réfection de la route SAKANIA mais qui refuse de payer le solde du montant du contrat au motif que les graviers étaient de mauvaise qualité. En dépit de ses plaintes, cette société occupe toujours les sites d'exploitation de la SODIMICO S.A.

⁵⁰ Source : Rapport CAC 2020.

7.4.5 Transferts aux administrations étatiques

7.4.5.1 Transferts au titre de la fiscalité

Conformément au régime fiscal de la SODIMICO (se référer à la sous-section 6.2.1.5 du présent rapport), les paiements fiscaux effectués par la SODIMICO se détaillent comme suit :

Tableau 63 : Paiements fiscaux de la SODIMICO 2019-2020

Flux	Régie	Montant en Millions USD	
		2019	2020
Droits et Taxes à l'Importation (Totale Quittance)	DGDA	0,027	-
Droits Superficiaires	CAMI	-	0,006
Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)	DGRAD	0,006	0,006
Effort de contribution au budget de l'Etat	DGRAD	0,029	0,063
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	DRHKAT	-	0,019
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	DRHKAT	-	0,001
Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)	DGI	-	0,000
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	DGI	-	0,042
Total		0,062	0,137

Les paiements présentés dans le tableau ci-dessous sont extraits de la déclaration de entités publiques dans le cadre du rapport ITIE assoupli 2018 à juin 2020 et du cadrage 2020-2021.

Selon une autre source, notamment, le document fourni par la SODIMICO « "Transactions et paiements avec Etat et partenaires », la SODIMICO a déclaré avoir perçu auprès d'autres paiements.

Une demande d'explication a été adressée à la SODIMICO afin de clarifier la différence entre les montants reportés dans le cadre de la déclaration ITIE, et les montants déclarés dans le document fourni précité.

7.4.5.2 Crédit sur l'Etat propriétaire

Se référer à la sous-section 7.6.2 du présent rapport.

7.4.5.3 Transferts spécifiques au profit de la DGRAD

Principe : Se référer à la sous- section 4.4.5.3 du présent rapport.

Sur le plan pratique, la SODIMICO a déclaré dans ses rapports d'activité avoir transféré à la DGRAD les quote-parts (50%) de royalties revenant à l'Etat (Voir sous-section 7.2.2.2.4.2) pour 1 905 805 USD et 2 038 509 USD respectivement en 2019 et 2020.

7.5 Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité

7.5.1 Cadre réglementaire et pratique de fiabilisation des données

Règles : se référer à la sous-section 5.5.1 du présent rapport.

Le recensement des règlements et des pratiques sous-tendant la fiabilisation des données de la SODIMICO se présente comme suit :

Tableau 64 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la SODIMICO

Contrôle	Cadre réglementaire	Mise en place (Oui/Non/N/a)	Publication des rapports (Oui/Non/N/a)
Contrôle parlementaire	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle de la Cour des Comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle du commissaire aux comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Oui	https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#sodimico
Contrôle de l'Inspection Générale des Finances	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Oui, contrôle ponctuel	https://www.igf.gouv.cd/rapports

7.5.2 Cadre réglementaire et pratique de divulgation des données

7.5.2.1 Publication des données financières

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.1 du présent rapport.

La recherche documentaire effectuée indique que la SODIMICO n'a pas divulgué ses états financiers dans son site web. Les états financiers sont publiés dans le site web de l'ITIE RDC sous le lien suivant : <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#sodimico>

7.5.2.2 Publication des rapports annuels

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.2 du présent rapport.

Dans les recherches effectuées sur le site web du ministère des finances, aucun rapport annuel n'est publié.

7.5.2.3 Publication des contrats de mandat

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.3 du présent rapport.

A ce jour, nous n'avons pas des preuves que ces contrats sont systématiquement signés étant donné qu'ils ne sont pas rendus publics.

7.5.2.4 Publication des contrats miniers

Se référer à la sous-section 5.5.2.4 du présent rapport.

7.6 Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires

7.6.1 Définition

Se référer à la sous-section 5.6.1 du présent rapport.

7.6.2 Evaluation de l'existence des dépenses quasi budgétaires

La rubrique des autres créances reprend à 99% la créance SODIMICO SA sur l'Etat propriétaire de 24 600 000 USD. Conformément aux états financiers, cette créance résulte :

- D'une part, du solde restant dû, de 14 600 000 USD de la quote-part de 15 000 000 USD revenant à la SODIMICO SA sur la totalité du pas de porte de 30 000 000 USD versé le 26 novembre 2010 par SODIFOR au Gouvernement Congolais ; et
- D'autre part, de l'injonction faite par le Gouvernement à la SODIMICO SA de lui verser un montant de 10 000 000 USD au titre de sa contribution aux élections 2011. Ce versement a été exécuté en faveur du compte de Trésor par l'Ordre de paiement n°63/SDM/2.02/05/011 du 11 mai 2011 et confirmé par le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo dans sa lettre n°0.23/GOUVW/n°892 du 06 août 2015.

Conformément aux clarifications fournies par la SODIMICO, cette créance n'a pas été toujours recouvrée jusqu'à la date de préparation du présent rapport.

Le CAC dans son rapport de l'exercice 2020 dans son page n°5, a conclu qu'une incertitude existe quant à l'irrécouvrabilité de ces créances et il a recommandé de mener des démarches basées sur des pièces comptables probantes, de leur reconnaissance par le Gouvernement, à travers, soit de leur prise en compte dans la dette publique intérieure, soit tout simplement de leur remboursement.

En revanche, selon [le rapport de l'IGF](#), le montant de cette créance s'élève 34 600 000 Usd, le différentiel de 10 000 000 Usd provient de la contrepartie de ventes des parts de la SODIMICO dans la JV SODIFOR retenue par le gouvernement non reversée au profit de la SODIMICO. Ce même rapport précise que ce dernier montant n'a pas été retracé dans le compte général du trésor.

Par conséquent, conformément à la définition retenue, ces créances peuvent être assimilées à des dépenses quasi budgétaires, comme suit :

- Ces créances correspondent à des paiements indirects supportés par la SODIMICO sur instruction gouvernementale ; et
- Ces créances ne sont pas retracées dans le budget de l'Etat ;
- Ces créances peuvent être irrécouvrables.

7.7 Etats financiers annotés

Les principaux postes du bilan et de résultat de la SODIMICO sur la période 2019-2020, sont analysés comme suit :

Tableau 65 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la SODIMICO 2019-2020 (CDF)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Immobilisation financières		74 697 072 777	74 697 072 777
Titres des participations	(1)	74 697 072 777	74 697 072 777
Autres créances	(2)	43 490 213 121	51 182 563 196
Selon les notes, Il s'agit principalement de :			
- Crédit SODIMICO SA sur l'Etat propriétaire		41 154 488 820	48 506 393 168
- Autres créances		2 335 724 301	2 676 314 228
Total note aux états financiers		43 490 213 121	51 182 707 396
Total au niveau du bilan		43 490 213 121	51 182 563 196
Ecart		0	(144 200)

Conformément aux clarifications apportées par la SODIMICO, les analyses des postes du bilan (actifs) se détaillent comme suit :

(1)

Rubrique	Description
Titres de participation	Les immobilisations financières représentent les titres de participation de la SODIMICO dans : - KICC : pour une valeur de 74 549 millions CDF ; - SEM : pour une valeur de 147 millions CDF.

(2)

Rubrique	Description																											
Crédit SODIMICO SA sur l'Etat propriétaire	Principalement constitués : - solde restant dû de 14 600 000 USD de la part de la SODIMICO (15 000 000 \$) dans les pas de porte versé par SODIFOR le 26/11/2010 à l'Etat congolais (30 000 000 \$) - La contribution de la SODIMICO aux élections de 2011 par un montant de 10 000 000 \$; La SODIMICO a déclaré qu'elle réclame toujours le paiement de cette créance et que sur le plan pratique, il n'existe pas d'échéancier de son remboursement.																											
Autres créances	Sur la période 2019-2020, les autres créances se détaillent comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Autres créances en CDF</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TVA récupérable sur achat du matériel de transport</td><td>508 732 383</td><td>599 613 157</td></tr> <tr> <td>TVA récupérable sur les factures d'électricité</td><td>993 475 517</td><td>1 409 236 979</td></tr> <tr> <td>Les royalties KICC à recevoir</td><td>267 348 125</td><td>0</td></tr> <tr> <td>TVA récupérable sur les services extérieurs et autres</td><td>535 532 687</td><td>631 289 803</td></tr> <tr> <td>Les avances sur les arriérés payés aux agents non actifs</td><td>30 635 589</td><td>33 467 389</td></tr> <tr> <td>Les comptes à régulariser</td><td>0</td><td>2 562 699</td></tr> <tr> <td>La régularisation du compte banque</td><td>0</td><td>144 301</td></tr> <tr> <td>Total</td><td>2 335 724 301</td><td>2 676 314 228</td></tr> </tbody> </table>	Autres créances en CDF	2019	2020	TVA récupérable sur achat du matériel de transport	508 732 383	599 613 157	TVA récupérable sur les factures d'électricité	993 475 517	1 409 236 979	Les royalties KICC à recevoir	267 348 125	0	TVA récupérable sur les services extérieurs et autres	535 532 687	631 289 803	Les avances sur les arriérés payés aux agents non actifs	30 635 589	33 467 389	Les comptes à régulariser	0	2 562 699	La régularisation du compte banque	0	144 301	Total	2 335 724 301	2 676 314 228
Autres créances en CDF	2019	2020																										
TVA récupérable sur achat du matériel de transport	508 732 383	599 613 157																										
TVA récupérable sur les factures d'électricité	993 475 517	1 409 236 979																										
Les royalties KICC à recevoir	267 348 125	0																										
TVA récupérable sur les services extérieurs et autres	535 532 687	631 289 803																										
Les avances sur les arriérés payés aux agents non actifs	30 635 589	33 467 389																										
Les comptes à régulariser	0	2 562 699																										
La régularisation du compte banque	0	144 301																										
Total	2 335 724 301	2 676 314 228																										

L'analyse des principaux postes du bilan (passif) se détaille comme suit :

Tableau 66 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la SODIMICO 2019-2020 (CDF)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Emprunts et dettes financières	(3)	19 614 289 228	21 061 478 504
Il s'agit de :			
- Avances sur les royalties à raison de 100 000 USD versées mensuellement à SODIMICO par KICC		18 945 110 548	20 272 756 664
- Un Prêt accordé par SEM à SODIMICO		669 178 680	-
- Un prêt consenti par SHINING COMPANY à SODIMICO à titre de financement des projets de relance de la SODIMICO		-	788 721 840
Autres dettes	(4)	27 611 811 324	32 415 279 006

En CDF	Notes	2 019	2 020
Selon les notes, Il s'agit de :			
- Dettes envers KGHM		22 237 702 345	26 210 281 402
- Autres dettes		5 374 108 979	6 204 997 604

Conformément aux clarifications apportées par la SODIMICO, les analyses des postes du bilan (passifs) se détaillent comme suit :

(3)

Rubrique	Description
Emprunts et dettes financières	Se référer à la sous-section 7.4.4.1 du présent rapport.

(4)

Rubrique	Description																																				
Dettes envers KGHM	Le solde est constitué principalement du montant de la dette envers le partenaire KGMH avec qui la SODIMICO a résilié le contrat de partenariat, soit un montant de 26 210 millions CDF. Une demande de clarification a été adressé à la SODIMICO afin de clarifier l'objet et le statut actuelle de cette dette.																																				
Autres dettes	<p>Sur la période 2019-2020, les autres dettes se détaillent comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Autres dettes en CDF</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Créditeurs divers</td> <td>564 867 913</td> <td>665 498 577</td> </tr> <tr> <td>Eastern Union</td> <td>17 023 069</td> <td>20 064 098</td> </tr> <tr> <td>Rémunération d'administrateurs</td> <td>25 013 732</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Syndicats</td> <td>136 253 587</td> <td>157 983 336</td> </tr> <tr> <td>Compte de répartition des charges</td> <td>-</td> <td>331 790</td> </tr> <tr> <td>Charges constatées d'avance</td> <td>14 454 259</td> <td>17 036 392</td> </tr> <tr> <td>Produits constatés d'avance</td> <td>75 282 602</td> <td>70 492 015</td> </tr> <tr> <td>Créditeur finalement</td> <td>132 999 262</td> <td>156 758 466</td> </tr> <tr> <td>Créditeur Ngombe kalala</td> <td>1 087 415 355</td> <td>1 281 672 990</td> </tr> <tr> <td>Créditeur JES MINING</td> <td>3 320 799 200</td> <td>3 835 159 940</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>5 374 108 979</td> <td>6 204 997 604</td> </tr> </tbody> </table>	Autres dettes en CDF	2019	2020	Créditeurs divers	564 867 913	665 498 577	Eastern Union	17 023 069	20 064 098	Rémunération d'administrateurs	25 013 732	-	Syndicats	136 253 587	157 983 336	Compte de répartition des charges	-	331 790	Charges constatées d'avance	14 454 259	17 036 392	Produits constatés d'avance	75 282 602	70 492 015	Créditeur finalement	132 999 262	156 758 466	Créditeur Ngombe kalala	1 087 415 355	1 281 672 990	Créditeur JES MINING	3 320 799 200	3 835 159 940	Total	5 374 108 979	6 204 997 604
Autres dettes en CDF	2019	2020																																			
Créditeurs divers	564 867 913	665 498 577																																			
Eastern Union	17 023 069	20 064 098																																			
Rémunération d'administrateurs	25 013 732	-																																			
Syndicats	136 253 587	157 983 336																																			
Compte de répartition des charges	-	331 790																																			
Charges constatées d'avance	14 454 259	17 036 392																																			
Produits constatés d'avance	75 282 602	70 492 015																																			
Créditeur finalement	132 999 262	156 758 466																																			
Créditeur Ngombe kalala	1 087 415 355	1 281 672 990																																			
Créditeur JES MINING	3 320 799 200	3 835 159 940																																			
Total	5 374 108 979	6 204 997 604																																			

L'analyse des principaux postes du résultat se détaille comme suit :

Tableau 67 : Analyse des principaux postes du résultat de la SODIMICO 2019-2020 (CDF)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Chiffre d'affaires	(5)	1 542 942 286	2 116 194 424
Selon les notes, le chiffre d'affaires est constitué de :			
- Ventes produits fabriqués		2 830 298	421 339 749
- Travaux, services vendus		55 818 380	48 549 295
- Produits accessoires		1 484 293 608	1 646 305 380
Autres produits	(6)	53 014 738 991	69 665 982 172
Charges d'exploitation			
Parmi les charges d'exploitation il y a :			
- Transport		35 807 288	9 616 436
- Services extérieurs		1 486 730 476	897 008 580
- Autres charges		75 374 596 387	85 496 568 116
Hors activités ordinaire	(8)		
Valeur comptable des cessions d'immobilisations		293 222 789 955	13 248 678 600

Conformément aux clarifications apportées par la SODIMICO, les analyses des postes de résultat se détaillent comme suit :

(5)

Rubrique	Description
Ventes produits fabriqués	Selon les notes aux états financiers, le chiffre d'affaires de la SODIMICO est constitué

Rubrique	Description
Travaux, services vendus	des recettes hôpital, des loyers d'amodiations et autres. Pas de note fournie dans les états financiers expliquant la nature et la composition des produits accessoires. Une demande de clarification a été adressée à la SODIMICO afin de comprendre la composition de ces rubriques par nature et par client.
Produits accessoires	Aucune réponse parvenue jusqu'à la date du présent rapport.

(6)

Rubrique	Description
Autres produits	Selon la réponse qui nous a été communiqué par la SODIMICO, il s'agit des royalties KICC et de la reprise de la provision sur risque à court terme.

(7)

Rubrique	Description
Transport	La rubrique transport concerne principalement les frais de déplacement administratifs ainsi que les dépenses occasionnées lors différents déplacements et voyages du personnel.
Services extérieurs	
Autres charges	La rubrique « services extérieurs » est constituée principalement des divers frais externes, les honoraires versés aux commissaires aux comptes, des frais de missions versés aux intervenants extérieurs et des honoraires payés aux différents experts des professions réglementés.

(8)

Rubrique	Description
Valeur comptable des cessions d'immobilisations	Valeur comptable des cessions d'immobilisations relative à la décomptabilisation de la mine Musoshi cédée à la société d'exploitation minière de Musoshi (SEM).

SAKIMA

8.1 Fiche de présentation générale

SAKIMA					
Raison sociale	Société Aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA)				
Date de création	06/05/1997				
Numéro fiscal	A1105861J				
Site web	https://sakima.cd				
Adresse	316, Colonel Lukusa, C/Gombe- Kinshasa (RDC) - Siège d'exploitation : Kalima, Province du Maniema				
Actionnariat	Le capital de la SAKIMA est réparti en 10.000 actions détenues par la République Démocratique du Congo (9.994 actions), les 6 autres actions ayant été cédées à titre symbolique à 6 autres actionnaires à raison d'une action à chacun d'eux (GECAMINES, SODIMICO, SACIM, COMINIERE, SNCC et CEEC).				
Capital	31 000 000 CDF				
Création et forme juridique	La société anonyme dénommée Société Aurifère du Kivu et du Maniema, « SAKIMA S.A» en sigle, qui gère aujourd'hui la partie stannifère des concessions ex-SOMINKI, est une société de droit congolais implantée dans trois provinces issues du découpage de l'ex-Kivu, à savoir : Maniema (territoires de Pangia, Kailo, Lubutu et Punia) ; Nord-Kivu (territoires de Masisi et de Walikale) et du Sud-Kivu (territoires de Kalehe et de Shabunda). En effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SOMINKI SARL décida de la dissolution et liquidation de la SOMINKI, laquelle a été substituée par la SAKIMA SPRL et le 6 mai 1997, le Décret n° 0035 a autorisé la fondation de la SAKIMA SARL à laquelle sont cédés tous les titres et concessions de la SOMINKI dissoute. Le Décret n° 052-B-2003 rapportant le Décret n° 101 du 19 juillet 1998 abroge le Décret n° 0035 du 06 mai 1997 autorisant la fondation de la SAKIMA SA.				
Mandat	La société a pour objet : <ul style="list-style-type: none"> - La prospection, la recherche et l'exploitation des gisements miniers ; - Le traitement des substances minérales provenant de ces gisements ainsi que la transformation des produits miniers ; - La commercialisation et la vente des substances minérales, tant à l'état brut qu'après traitement et transformation, et - Des activités connexes. 				
Patrimoine minier	<table border="1"> <tr> <td>2019</td><td>Selon le CAMI, la société dispose de 46 Permis, le détail par permis est présenté dans la sous-section 8.2.2.1 du présent rapport.</td></tr> <tr> <td>2020</td><td></td></tr> </table>	2019	Selon le CAMI, la société dispose de 46 Permis, le détail par permis est présenté dans la sous-section 8.2.2.1 du présent rapport.	2020	
2019	Selon le CAMI, la société dispose de 46 Permis, le détail par permis est présenté dans la sous-section 8.2.2.1 du présent rapport.				
2020					
Chiffres d'affaires	<table border="1"> <tr> <td>2019</td><td>2 741 275 USD</td></tr> <tr> <td>2020</td><td>2 722 834 USD</td></tr> </table>	2019	2 741 275 USD	2020	2 722 834 USD
2019	2 741 275 USD				
2020	2 722 834 USD				
Total Bilan	<table border="1"> <tr> <td>2019</td><td>36 079 621 USD</td></tr> <tr> <td>2020</td><td>38 842 901 USD</td></tr> </table>	2019	36 079 621 USD	2020	38 842 901 USD
2019	36 079 621 USD				
2020	38 842 901 USD				
Résultat net	<table border="1"> <tr> <td>2019</td><td>(6 849 437) USD</td></tr> <tr> <td>2020</td><td>(6 707 723) USD</td></tr> </table>	2019	(6 849 437) USD	2020	(6 707 723) USD
2019	(6 849 437) USD				
2020	(6 707 723) USD				

8.2Exigence 2.6 : Participation de l'Etat

8.2.1 Les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières avec le gouvernement

8.2.1.1 Transferts financiers avec l'Etat

Se référer à la sous-section 5.2.1.1 du présent rapport.

8.2.1.2 Droit de lever du capital

Selon l'article 6 des statuts communiqués, le capital de la SAKIMA est de 31.000.000 CDF, représenté par 10.000 actions d'une valeur de 3.100 Francs Congolais chacune.

Conformément à l'article 7 des statuts, le capital social souscrit est intégralement libéré.

Selon l'article 8 des statuts, Le capital social peut être augmenté soit par émissions des actions nouvelles, soit par élévation de la valeur des actions existantes. Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire, soit par apport en nature, en ce compris l'apport d'une créance liquides et exigibles sur la société ou par conversion d'obligations.

Les actions existantes peuvent voir leur valeur augmentée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider d'une augmentation du capital. Elle peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de préparer ou de réaliser, le cas échéant, dans les délais prévus par la loi, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de faire procéder à la modification corrélative des Statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il peut être décidé de limiter une augmentation du capital à souscrire en numéraire au moment des souscriptions recueillies dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions, à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, éventuellement dans les conditions légales.

Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, dans les conditions éventuellement prévues par la loi, de Supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Sur la plan pratique, la revue des comptes de la SAKIMA sur la période 2019-2020, permet de conclure que la société n'a pas subi aucune opération de levée du capital.

8.2.1.3 Affectation des résultats et paiements des dividendes

Selon l'article 42 des statuts, L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Pour chaque exercice social, il sera fait sur le bénéfice, s'il en est, un prélèvement de dix pour cent au moins destiné à la formation du fonds de réserve.

Ce prélèvement deviendra facultatif lorsque la réserve aura atteint le cinquième du montant du capital social. L'excédent favorable, ou en cas de prélèvements actionnaires, le surplus peut être partagé entre les actionnaires, en proportion des actions libérés qu'ils possèdent, chaque action donnant un droit égal.

Cependant, tout ou partie du solde après prélèvement pourra être affecté par l'Assemblée Générale, soit, à un report à nouveau, soit, à des amortissements extraordinaires, ou encore, à tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

Aucune répartition de bénéfice ne peut être faite aux actionnaires si le capital est en perte, tant que celui-ci n'a pas été reconstitué ou réduit dans une mesure correspondante. L'Assemblée Générale peut décider de la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont opérés.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. La perte de l'exercice est inscrite au report à nouveau à l'effet d'être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à son apurement complet.

Selon l'article 43 des statuts, Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'Assemblée Générale, ou suivant délégation de celle-ci, par le Conseil d'Administration. En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai précis, déterminé par l'Assemblée Générale et courant à compter de la clôture de l'exercice, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie de dividende mis en distribution, une option entre le paiement de dividende en numéraire ou en actions.

Sur la période 2019-2020, la société est déficitaire, aucun dividende n'a été distribué.

Tableau 68 : Etat de variation de la situation nette de la SAKIMA 2019-2020

Désignation	Capital	Report à nouveau	Résultat de l'exercice
Solde au 01/01/2019	20 000 000	11 059 472	
Affectation du résultat antérieur		(3 754 636)	
Report de l'exercice			
Résultat de l'exercice			(6 849 437)
Solde au 31/12/2019	20 000 000	7 242 386	(6 849 437)
Ecart de réévaluation			
Affectation du résultat antérieur		(6 849 437)	
Prise en produit 2020			
Report de l'exercice			
Subvention d'investissement			
Résultat de l'exercice			(6 707 723)
Solde au 31/12/2020	20 000 000	392 949	((6 707 723))

8.2.1.4 Subvention

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.1.4 du présent rapport.

Sur le plan pratique, la revue des états financiers de la SAKIMA sur la période 2019-2020, ne fait apparaître aucune subvention reçue auprès du gouvernement.

8.2.1.5 Fiscalité

Règles : Se référer à la sous-section 8.4.5.1 du présent rapport.

Le régime des impôts, taxes, droits, redevances et autres prélèvements fiscaux à percevoir, sont présentés au niveau de [la sous-section 2.1.2.4 du rapport ITIE](#) assoupli (exercices 2018,2019 et 2020 (1^{er} semestre)). Les paiements fiscaux effectués par la SAKIMA sont présentés dans la sous-section 8.4.5.1 du présent rapport.

8.2.2 Participations directes et indirectes de l'Etat

8.2.2.1 Participation directe de l'Etat

L'Etat est l'actionnaire majoritaire dans la SAKIMA, à hauteur de 99,94%.

8.2.2.2 Participations indirectes de l'Etat via la SAKIMA

8.2.2.2.1 Patrimoine minier rattaché aux participations

La situation des titres miniers de la SAKIMA (dont elle est opérateur) telle que reportée dans le CAMI, est la suivante :

Tableau 69 : Situation du patrimoine minier de la SAKIMA 2019-2020

N° titre	Réf	Affectation des titres	Type	2019			2020		
				Nbr. Titres		46	Nbr. Titres		46
				Statut	Octroi		Statut	Octroi	
12	(*)	En amodiation	PE	A déchoir pour non-paiement	05/11/1999	04/07/2016	Actif-En Renouvellement	05/11/1999	04/07/2016
20		En amodiation	PE	A déchoir pour non-paiement	06/11/1998	05/07/2016	Actif-En Renouvellement	06/11/1998	05/07/2016
2592		En amodiation	PE	Actif-En Renouvellement	06/11/1998	05/07/2016	Actif-En Renouvellement	06/11/1998	05/07/2016
2593		En amodiation	PE	A déchoir pour non-paiement	06/11/1998	05/07/2016	Actif-En Renouvellement	06/11/1998	05/07/2016
15	(**)	Financement projet/commercial	PE	A déchoir pour non-paiement	02/10/2006	04/07/2016	Actif-En Renouvellement	02/10/2006	04/07/2016
17		Financement projet/commercial	PE	A déchoir pour non-paiement	05/11/1998	04/07/2016	Actif-En Renouvellement	05/11/1998	04/07/2016
19		Financement projet/commercial	PE	A déchoir pour non-paiement	06/11/1998	04/07/2016	Actif-En Renouvellement	06/11/1998	04/07/2016
21		Financement projet/commercial	PE	Actif-En Renouvellement	06/11/1998	04/07/2016	Actif-En Renouvellement	06/11/1998	04/07/2016
22		Financement projet/commercial	PE	Actif-En Renouvellement	06/11/1998	05/07/2016	Actif-En Renouvellement	06/11/1998	05/07/2016
26		Financement projet/commercial	PE	A déchoir pour non-paiement	15/11/1998	13/08/2016	Actif-En Renouvellement	15/11/1998	13/08/2016
70		Financement projet/commercial	PE	A déchoir pour non-paiement	04/04/1999	03/01/2017	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017
73		Financement projet/commercial	PE	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017
74		Financement projet/commercial	PE	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017
75		Financement projet/commercial	PE	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017
78		Financement projet/commercial	PE	A déchoir pour non-paiement	04/04/1999	03/01/2017	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017
87		Financement projet/commercial	PE	A déchoir pour non-paiement	11/02/2000	10/11/2017	Actif-En Renouvellement	11/02/2000	10/11/2017
88		Financement projet/commercial	PE	A déchoir pour non-paiement	16/04/2004	15/01/2022	A déchoir pour non-paiement	16/04/2004	15/01/2022
235		Financement projet/commercial	PE	Actif	07/11/1994	06/11/2014	A déchoir pour non-paiement	07/11/1994	06/11/2014
2595		Financement projet/commercial	PE	Actif-En Renouvellement	06/11/1998	05/07/2016	Actif-En Renouvellement	06/11/1998	05/07/2016
2598		Financement projet/commercial	PE	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017
2599		Financement projet/commercial	PE	A déchoir pour non-paiement	04/04/1999	03/01/2017	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017
2600		Financement projet/commercial	PE	A déchoir pour non-paiement	16/04/2004	15/01/2022	A déchoir pour non-paiement	16/04/2004	15/01/2022
2594		Financement projet/commercial	PE	Actif-En Renouvellement	06/11/1998	05/07/2016	Actif-En Renouvellement	06/11/1998	05/07/2016

N° titre	Réf	Affectation des titres	Type	2019			2020		
				Nbr. Titres		46	Nbr. Titres		46
				Statut	Octroi		Statut	Octroi	
76		Financement projet/commercial	PE	A déchoir pour non-paiement	04/04/1999	03/01/2017	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017
2591		Financement projet/commercial	PE	A déchoir pour non-paiement	06/11/1998	05/07/2016	Actif-En Renouvellement	06/11/1998	05/07/2016
5	(***)	Non spécifié	PE	Actif-En Renouvellement	02/10/2006	04/07/2016	Actif-En Renouvellement	02/10/2006	04/07/2016
6			PE	Actif-En Renouvellement	02/10/2006	04/07/2016	Actif-En Renouvellement	02/10/2006	04/07/2016
11			PE	A déchoir pour non-paiement	02/10/2006	04/07/2016	Actif-En Renouvellement	02/10/2006	04/07/2016
13			PE	A déchoir pour non-paiement	02/10/2006	04/07/2016	Actif-En Renouvellement	02/10/2006	04/07/2016
14			PE	A déchoir pour non-paiement	02/10/2006	04/07/2016	Actif-En Renouvellement	02/10/2006	04/07/2016
16			PE	A déchoir pour non-paiement	02/10/2006	04/07/2016	Actif-En Renouvellement	02/10/2006	04/07/2016
27			PE	Actif-En Renouvellement	15/11/1998	14/08/2016	Actif-En Renouvellement	15/11/1998	14/08/2016
69			PE	A déchoir pour non-paiement	04/04/1999	03/01/2017	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017
71			PE	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017
72			PE	A déchoir pour non-paiement	04/04/1999	03/01/2017	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017
77			PE	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017
79			PE	A déchoir pour non-paiement	04/04/1999	03/01/2017	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017
80			PE	A déchoir pour non-paiement	04/04/1999	03/01/2017	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017
81			PE	Actif	04/04/1999	03/01/2017	A déchoir pour non-paiement	04/04/1999	03/01/2017
89			PE	A déchoir pour non-paiement	07/03/2000	06/12/2017	Actif-En Renouvellement	07/03/2000	06/12/2017
180			PE	A déchoir pour non-paiement	16/04/2004	15/04/2022	A déchoir pour non-paiement	16/04/2004	15/04/2022
237			PE	Actif	07/11/1994	06/11/2014	A déchoir pour non-paiement	07/11/1994	06/11/2014
2596			PE	A déchoir pour non-paiement	06/11/1998	05/07/2016	Actif-En Renouvellement	06/11/1998	05/07/2016
2597			PE	A déchoir pour non-paiement	04/04/1999	03/01/2017	Actif-En Renouvellement	04/04/1999	03/01/2017
2609			PE	A déchoir pour non-paiement	16/04/2004	15/01/2022	A déchoir pour non-paiement	16/04/2004	15/01/2022
2610			PE	A déchoir pour non-paiement	16/04/2004	15/01/2022	A déchoir pour non-paiement	16/04/2004	15/01/2022

(*) Ces quatre (04) titres sont en amodiation au profit de la société DFSA Mining Congo (DMC), selon la situation du CAMI 2020, le statut de ces titres est « Actif-En Renouvellement ». Conformément à la même situation en 2022, ces titres sont devenus actifs. L'analyse des amodiations faites sur ces titres est détaillée dans la sous-section 8.4.2.2 du présent rapport.

(**) En se référant au rapport d'activité 2020 communiqué par la SAKIMA, nous avons noté que ces titres sont régis par des contrats de financement projet SAKIMA et des contrats commerciaux avec des différents partenaires. Le détail par titre, par affectation et par partenaire, se présente comme suit :

Tableau 70 : Titres miniers de la SAKIMA régis par des contrats de financement projet et des contrats commerciaux

Titre	Province	Territoire	Partenaire	Type contrat	Observation fournie dans le rapport de gestion
PE 15	SUD-KIVU	SHABUNDA	CDMC	Financement projet SAKIMA	Inopérant
PE 17	MANIEMA	KAILO	CDMC	Financement projet SAKIMA	Inopérant
	MANIEMA	KAILO	MMC	Commercial	Inactif
PE 19	MANIEMA	PUNIA	AMUR	Financement projet SAKIMA	Pas d'évolution
	MANIEMA	PUNIA	MMC	Commercial	Inactif
PE 21	MANIEMA	PANGI	CJX	Financement projet SAKIMA	Aucune information
	MANIEMA	PANGI	MMC	Commercial	Inactif
PE 22	MANIEMA	LUBUTU	TRASTEEL	Financement projet SAKIMA	Pas d'évolution
	MANIEMA	PUNIA	MMC	Commercial	Inactif
PE 26	SUD-KIVU	SHABUNDA	APL(Muyeye)	Financement projet SAKIMA	Litigieux
PE 70	MANIEMA	PUNIA	COPROCO	Financement projet SAKIMA	Aucune information
PE 73	SUD-KIVU	SHABUNDA	APL(Muyeye)	Financement projet SAKIMA	Litigieux
PE 74	SUD-KIVU	SHABUNDA	APL(Muyeye)	Financement projet SAKIMA	Litigieux
PE 75	MANIEMA	PUNIA	ALECAR	Financement projet SAKIMA	Pas d'évolution
PE 78	MANIEMA	PUNIA	METACHEM	Financement projet SAKIMA	Pas d'évolution
	MANIEMA	PUNIA	MMC	Commercial	Inactif
PE 87	MANIEMA	PUNIA	METACHEM	Financement projet SAKIMA	Pas d'évolution
PE 88	MANIEMA	PUNIA	AMUR	Financement projet SAKIMA	Pas d'évolution
PE 235	MANIEMA	PUNIA	ALECAR	Financement projet SAKIMA	Pas d'évolution
PE 2595	MANIEMA	PANGI	STONES MINING	Financement projet SAKIMA	Inactif
	MANIEMA	PANGI	MMC	Commercial	Inactif
PE 2598	SUD-KIVU	SHABUNDA	AMUR	Financement projet SAKIMA	Pas d'évolution
PE 2599	SUD-KIVU	SHABUNDA	CJX	Financement projet SAKIMA	Aucune information
PE 2600	MANIEMA	PUNIA	COPROCO	Financement projet SAKIMA	Aucune information
	MANIEMA	PANGI	MMC	Commercial	Inactif
PE 2594	MANIEMA	PANGI	STONES MINING	Financement projet SAKIMA	Aucune information
	MANIEMA	PANGI	MMC	Commercial	Inactif
PE 76	NORD KIVU	MASISI	CDMC	Commercial	Aucune information
PE 2591	MANIEMA	PUNIA	MMC	Commercial	Inactif

Les 21 titres présentés dans le tableau ci-dessus, sont gérés par la SAKIMA via des contrats commerciaux.

Un contrat commercial, est un contrat portant sur la fourniture par SAKIMA des produits miniers extraits par les exploitants artisanaux à partir des sites miniers de SAKIMA et non engagés dans des contrats d'exclusivité avec d'autres partenaires. Conformément aux clarifications fournies par la SAKIMA, ces partenariats sont généralement réalisés avec entités de traitement (partenaires) qui exploitent les gisements et canalisent la production. La SAKIMA en contrepartie de la mise à disposition de l'exploitation du titre reçoit une part sur la production évacuée.

Conformément au manuel des procédures transmis par la SAKIMA, le mode opératoire de ces contrats se résume comme suit :

- Le partenaire transmet un bon de commande à SAKIMA précisant le (s) produit (s), la quantité et la qualité à livrer ainsi que tout renseignement utile pour l'exécution de la commande
- SAKIMA établit une facture pro-forma qui reprend le (s) produit (s), les quantités à livrer, les délais de livraison, les droits dus à SAKIMA ainsi que tout renseignement utile pour l'exécution de la commande ;
- Le partenaire accepte la facture pro-forma ;
- En cas de préfinancement du partenaire, SAKIMA fait un appel de fonds auprès du partenaire, suivant les modalités fixées dans les bons de commande et acceptées par SAKIMA dans sa facture pro-forma. Le partenaire donnera l'ordre à son banquier de mettre à disposition les sommes y relatives par virement bancaire ;

- En cas de préfinancement de SAKIMA, le paiement se fera suivant les modalités qu'elle aura préalablement définies

La totalité des contrats commerciaux établis à l'occasion de ces partenariats ne nous a pas été communiqués.

Afin de comprendre les mécanismes mises en place via ce type de partenariat, un échantillon de trois (03) contrats qui nous ont été communiqués, a fait l'objet d'une revue sommaire, le détail est présenté dans la sous-section 8.4.2.3.

Toutefois, 13 titres sur les 21 ayant précités, ont fait l'objet d'autres transactions qui n'ont pas été encore clarifiées par la SAKIMA. Le détail par titre se présente comme suit :

Titre	Transactions
PE 17 / PE 76	Ce titre fait l'objet d'un contrat de cession entre SAKIMA et CONGO FAIR MINING "CFM" (JV entre SAKIMA et CDMC) signé en date de 11/03/2021. Toutefois, la SAKIMA demeure le titulaire du titre en 2022 au niveau du cadastre minier.
PE 19 / PE 78 / PE 88 / PE 235 / PE 2591	Ce titre fait l'objet d'un contrat de cession entre SAKIMA et PUNIA KASESE MINING "PKM SA" (JV entre SAKIMA et DOTT SERVICES LIMITED) signé en date de 29/03/2021. Toutefois, la SAKIMA demeure le titulaire du titre en 2022 au niveau du cadastre minier.
PE 21 / PE 2594 / PE 2595	Ce titre fait l'objet d'un contrat de cession entre SAKIMA et KALIMA MINING COMPANY signé en date de 19/02/2021.
PE 87	Ce titre fait l'objet d'un contrat commercial entre SAKIMA & METACHEM ayant pour objet, l'exécution du projet N°02/2017.
PE 2598	Ce titre fait l'objet d'un contrat de partenariat entre SAKIMA et AMUR signé en date de 15/01/2021. Toutefois, la SAKIMA demeure le titulaire du titre en 2022 au niveau du cadastre minier.
PE 2599	Ce titre fait l'objet d'un contrat commercial entre SAKIMA & CONGO JIA XIN SARL (CJX) relatif à l'exécution du projet N°07/18.

Une demande d'explication a été adressée à la SAKIMA, afin de clarifier la situation des titres précités.

(**) aucune information n'a été fourni par la SAKIMA sur la situation de ces titres. Toutefois, nous avons émis des commentaires sur les titres suivant qui ont été adressés à la société pour clarification :

N°	Titre	Transactions
1	PE 11/ PE13	Ce titre fait l'objet d'un contrat de cession entre SAKIMA et PUNIA KASESE MINING "PKM SA" (JV entre SAKIMA et DOTT SERVICES LIMITED) signé en date de 29/03/2021. Toutefois, la SAKIMA demeure le titulaire du titre en 2022 au niveau du cadastre minier.

Conformément aux transactions remontées dans les deux tableaux ci-dessus, nous comprenons que la SAKIMA a opté à partir de l'année 2020 à la conclusion de partenariats de joint-ventures. Selon le rapport d'activité 2020, cette politique sera susceptible d'aider la société à relancer son cœur de métier qui est l'exploitation industrielle des minerais. Dans cette perspective, de nouveaux contrats portant sur la constitution de sociétés de joint-ventures ont été signés avec comme objectif d'une part de permettre à la société de disposer des ressources nécessaires au financement de son propre projet d'exploitation industrielle et d'autre part de sécuriser ses permis d'exploitation en assurant le paiement régulier des droits superficiaires annuels et des taxes sur la superficie des concessions minières.

La recherche documentaire effectuées, nous a permis d'identifier également quatre (04) contrats de joint-ventures, dont trois (03) ont été signés en 2020 et un (01) en 2021. Les principales dispositions relatives à ces joint-ventures peuvent se présenter comme suit :

Tableau 71 : Détail sommaire des JV de la SAKIMA

Partenaires						
Contrat JV	Titre	Nom	%	Date	Durée	Objet
COMPAGNIE MINIERE DE KALEHE "CMK"	PE 2598	SAKIMA	30%	15/01/2021	Durée de validité des titres miniers concernés par le projet	La JV aura pour objet la prospection, la recherche, le développement et l'exploitation minière du Bien en vue de la commercialisation des produits et autres substances minérales valorisables dérivant des opérations.
		AMUR	70%			
CONGO FAIR MAINING "CFM"	PE 17 PE 76	SAKIMA	30%	10/12/2020	Durée de validité des titres miniers concernés par le projet	La JV aura pour objet la prospection, la recherche, le développement et l'exploitation minière du Bien en vue de la commercialisation des produits et autres substances minérales valorisables dérivant des opérations.
		CDMC SARL	70%			

Partenaires						
Contrat JV	Titre	Nom	%	Date	Durée	Objet
PUNIA KASESE MINING PKM	PE 78 PE 88 PE 11 PE 19 PE 2591 PE 13 PE 235	SAKIMA	30%	18/11/ 2020	Durée de vie de l'entreprise commune, tant que : - il existe encore des quantités commerciales de minerais non développés dans la zone du projet ; - la Société n'est pas en défaut de paiement en vertu du présent contrat ; - le contrat n'a pas été résilié plus tôt conformément à ses conditions.	Les parties s'accordent que leur partenariat s'inscrit de manière non exhaustive dans un projet qui consiste à : - Réaliser des travaux de prospection complémentaire des gisements de la SAKIMA et élaborer une étude de faisabilité bancable ; - Développer et exploiter les mines qui seront retenues comme sources de minerais ; - Implanter une unité propre de traitement ou de transformation des minerais en métaux nobles ; et - Commercialiser les produits extraits.
		DOTT SERVICES LIMITED	70%			
KALIMA MINING COMPANY	PE 21 PE 2594 PE 2595	SAKIMA	30%	25/11/ 2020	Durée de validité des titres miniers concernés par le projet, sauf s'il y est mis fin conformément aux dispositions de l'article 38 de la convention.	La JV aura pour objet la prospection, la recherche, le développement et l'exploitation minière du Bien en vue de la commercialisation des produits et autres substances minérales valorisables dérivant des opérations. La JV pourra également participer à toute activité quelconque se rattachant directement ou indirectement à son objet social et pouvant concourir à l'accroissement du patrimoine et des intérêts des parties. Pour ce faire, les parties s'accordent que leur partenariat s'inscrive de manière non exhaustive dans un projet qui consiste à : - réaliser des travaux de prospection complémentaire des gisements couverts par les droits miniers de la SAKIMA concernés par ce projet et élaborer des études de faisabilité bancables ; - développer les mines qui seront retenues comme sources de minerais ; - implanter une unité propre de traitement ou de transformation des minerais en métaux nobles ; et - commercialiser les produits obtenus.
		STONE MINING COMPANY (SMC)	70%			

La revue des réserves émises par le CAC dans son rapport d'audit de l'exercice 2020, fait apparaître l'existence d'un autre contrat de Joint-venture en sus des contrats mentionnés dans le tableau ci-dessus. Ce contrat a été conclu en 2021 avec la société METACHEM portant sur l'exploitation du PE n° 87. Ce contrat n'a pas pu être analysé vu l'indisponibilité des informations y relatives.

8.2.2.2.2 Statistiques de production

Conformément aux rapports d'activités de la SAKIMA 2019 et 2020, production globale récoltée des PE précités, sur la période 2019-2020, se détaille comme suit :

Tableau 72 : Statistiques de production de la SAKIMA 2019-2020

Région/produit	Production 2019 (en tonne)		
	Cassitérite	Coltan	Wolframite
Maniema	2 246 216	-	105 492
Nord-Kivu	266 046	239 808	15 223
Sud-Kivu	603 560	38 581	4 550
Total 2020	3 115 822	278 389	125 265

Région/produit	Production 2020 (en tonne)		
	Cassitérite	Coltan	Wolframite
Maniema	1 401 168	1 861	47 965
Nord-Kivu	367 630	738 143	2 340
Sud-Kivu	383 241	46 311	-
Total 2020	2 152 039	786 315	50 305

8.2.2.2.3 Faits marquants dans la gestion des activités des partenariats

Le seul fait marquant que nous avons identifié dans la gestion des activités des partenariats est le suivant :

Signature des contrats de joint-venture à partir de 2020 :

La SAKIMA a opté à partir de l'année 2020 à la conclusion de partenariats de joint- ventures (se référer à la sous-section 8.2.2.2.1.1 du présent rapport.

8.2.3 Prêts, avances et garanties accordés

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.3 du présent rapport.

Sur le plan pratique, la revue des états financiers de la SAKIMA des exercices clos au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, n'a permis d'identifier de prêts octroyés aux entreprises extractives.

Concernant les garanties accordées, l'analyse du passif de la SAKIMA a permis d'identifier l'existence comptabilisés auprès de ses partenaires sous la forme d'appuis à la trésorerie dans le cadre des contrats de financement de projets signés en 2017 et 2018. Les détails sur ces emprunts sont présentés au niveau de la section 7.4.4 du présent rapport. Ces détails montrent que les informations sur les garanties accordées dans le cadre de ces emprunts ne sont pas communiquées.

8.2.4 Règles de gouvernance

8.2.4.1 Règles et pratiques liées aux charges d'exploitation

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.4.1 du présent rapport.

Les données chiffrées sur la période 2019-2020, se présentent comme suit :

Tableau 73 : Composantes des charges d'exploitation de la SAKIMA 2019-2020

Charges d'exploitation	Montant en Millions USD	
	2019	2020
Achat de marchandises	-	0,01
Achat de matières premières et fournitures liées	0,00	0,00
Variation de stocks d'autres approvisionnements	0,20	0,00
Autres Achats	0,09	0,07
Transports	0,08	0,04
Services Extérieurs	0,75	0,52
Impôts et Taxes	7,83	7,70
Autres Charges	0,74	1,12
Charges du Personnel	1,57	1,54
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	1,82	1,84
Total	13,08	12,84

8.2.4.2 Règles et pratiques liées aux dépenses en capital

Conformément à l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique et au manuel des procédures administratives et comptables de la SAKIMA. Les règles et pratiques liées aux dépenses en capital peuvent être résumées comme suit :

Tableau 74 : Règles et pratiques liées aux dépenses en capital - SAKIMA

Capital	Règles et pratiques
Actif immobilisé	Les immobilisations sont enregistrées à leur valeur d'acquisition historique à l'exception des bâtiments qui figurent au bilan aux valeurs résultant de l'expertise réalisée par le Conseil Supérieur du Portefeuille en 2017. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction des durées de vie prévues ci-dessous : - Bâtiments : 20 ans - Aménagements, agencements et installations : 25 ans - Matériel, mobilier et actifs biologiques : 10 ans - Matériel de transport : 5 ans

Selon les EF 2019 et 2020, les immobilisations corporelles n'ont pas subi de modifications significatives.

8.2.4.3 Règles et pratiques liées à la passation des marchés et à la sous-traitance

Règles : La SAKIMA est régie par la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics⁵¹. Cette loi fixe les règles régissant la passation, l'exécution, le contrôle ainsi que le contentieux des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés par l'Etat, les provinces, les entités territoriales décentralisées, les entreprises publiques et les établissements publics.

Sur le plan pratique, C'est le Comité de Pilotage de la Réforme des EP (COPIREP) qui assite pour les passations de marché, le premier appel d'offres lancé en 2016 ou 2017 a été fait à travers le COPIREP mais il n'a pas abouti pour Insuffisance de participants.

Pour les nouveaux partenariats conclus à partir de 2020, ce sont les ministères de tutelle administrative et technique qui ont ordonné de suivre l'entente directe.

Pour les marchés publics, la SAKIMA dispose d'un manuel des procédures comptables et financières mais qui n'est appliqué. En effet, la revue des procédures instaurées par la société se récapitule en deux modes à savoir l'achat par bon de commande et l'achat par appel d'offre (AO). Le choix du recours à l'AO plutôt qu'au BC n'est pas justifié par le montant de l'achat, mais la récurrence de l'achat. Seuls les achats revêtant un caractère de ponctualité sont passés par BC.

- **Achat par bon de commande (de gré à gré) :**

Cette procédure est prévue par une note de service du comité de gestion (CG) et qui a pour objet d'expliquer les étapes par lesquelles passe le processus achat, elle se présente comme suit :

- Le SEB (Service exprimant le besoin) concerné par cette étape établit une demande de ses besoins en fournitures et/ou matériels, ou bien en cas de panne, entretien de matériels puis l'envoi au SA (Service Administratif) pour vérification de la disponibilité en stock des articles demandés.
- Les articles disponibles sont livrés contre bon de sortie cosigné par l'intendant (Responsable du magasin) et par le collaborateur ayant exprimé le besoin.
- Pour les articles non disponibles, le SA procède au lancement de la procédure d'achat auprès du SF (Service des Finances).
- Avant lancement de toute procédure d'achat, le SF s'assure de la disponibilité de crédit au niveau de la rubrique budgétaire qui concerne la demande et transmet la demande d'achat munie, le cas échéant, d'un état de stock des articles demandés au CSA pour visa puis au DS, MCQF et CG pour autorisation de l'achat.

- **Achat par appel d'offre :**

La procédure d'achat par appel d'offres est régie par les textes suivants :

- Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;
- Décret n° 10/21 du 02 juin 2010 portant création de l'ARMP ;
- Décret n° 10/22 du 02 juin 2010 portant manuel de procédure de la loi relative aux marchés publics ;
- Décret n° 10/32 du 28 décembre 2010 portant création de CGPMP ;
- Note de service et décisions du Comité de Gestion.

Sur le plan pratique le déroulement de la procédure suit les étapes suivantes :

- Les opérations liées à l'AO sont précédées de la mise en place par le comité de gestion (CG) de la CGPMP (Cellule de gestion des projets et des marchés publics) avec ses deux organes notamment la Commission de passation des marchés (CPM) et le Secrétariat Permanent (SP).
- Le CPMA (Chargé de la préparation des marchés), après réception des besoins des SEB, identifie les projets et en rédige les fiches techniques et les termes de référence. Il en définit également toutes les spécifications techniques en collaboration avec les services techniques compétents.
- Sur la base du budget approuvé, le CPMAR (Chargé de passation des marchés) en accord avec le CPEB (Chargé de la programmation et de l'exécution budgétaire) procède à l'élaboration d'un « plan annuel de passation des marchés publics ». Ce document est ensuite présenté au CG pour validation, après approbation interne au sein du SP.
- Ensuite, le CPMAR définit, en respect des dispositions relatives aux marchés publics et à la décision instituant la CGPMP :
 - Le mode d'exécution du marché : marché-cadre, reconductible ou à tranches conditionnelles, ;
 - L'économie générale du marché : forme du marché, montant de l'estimation du marché, nature des prix, caractère des prix (prix ferme ou prix révisable) :
 - Le mode de passation du marché (AO ouvert, AO restreint, ...).

Le CPMAR élabore les dossiers de préqualification, d'AO et les demandes de propositions. Après approbation du CG, il procède au lancement des appels à la concurrence.

⁵¹ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/rdc/RDC-Code-2010-des-marches-publics.pdf>

8.2.4.4 Règles et pratiques liées à gouvernance de l'entreprise

8.2.4.4.1 Composition du conseil d'administration

Conformément à l'article 27 des statuts, La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, personnes physiques, ayant statut de mandataires publics remplissant les conditions prévues par l'article 11 de la loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat et ne dépassant pas la limite d'âge de soixante-dix ans.

Les statuts de la SAKIMA prévoient un Conseil d'administration comme organe de gestion et un Collège des Commissaires aux comptes comme organe de contrôle, l'Assemblée Générale étant l'organe suprême de la société dotée des pouvoirs les plus étendus pour le fonctionnement de la société.

Pour la gestion courante de l'entreprise, le Conseil d'Administration délègue les pouvoirs nécessaires à un Directeur Général, assisté éventuellement d'un Directeur Général Adjoint, et ce, sous réserves des matières relevant de la compétence du Conseil lui-même.

Du 12 septembre 2012 au 06 novembre 2019, les charges du Conseil d'administration et celles de la Direction Générale ont été assurées par un Comité de Gestion Provisoire composé de personnalités suivantes et mis en place par l'Arrêté interministériel n° 002/CAB/MINPF/JML/2012 et n° 0048/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 21 février 2012. Il s'agit de :

- Président : Gabriel MATSHAFU BIN SWEDI ;
- Vice-Président, chargé des Questions techniques : Célestin OMARI SHAMI ;
- Mandataire chargé des Questions financières : Lazare KANSILEMBO NGUMBI.

Cependant, tenant à conformer les fonctions de cette équipe dirigeante aux dispositions pertinentes de l'Acte Uniforme relatif aux droits des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique et aux statuts de SAKIMA SA, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à cet effet le 15 novembre 2019 a décidé, en exécution de la lettre n° 0470/MINPF/JDK/ BB/CK/2019 du Ministre du Portefeuille qui a décidé que les compétences de la Direction Générale de la société seront désormais assumées par un Directeur Général, en l'occurrence Monsieur Gabriel MATSHAFU BIN SWEDI assisté par un Directeur Général adjoint, Monsieur Célestin OMARI SHAMI et par Monsieur Lazare KANSILEMBO NGUMBI, Directeur Financier.

Selon le rapport d'activité 2020 communiqué par la SAKIMA, Jusqu'au 22 octobre 2020, la gestion quotidienne de la société a été assurée par Monsieur Gabriel MATSHAFU BIN SWEDI aux fonctions de Directeur Général assisté par le Directeur Général adjoint, Monsieur Célestin OMARI SHAMI. La fonction de Directeur Financier est assumée par Monsieur Lazare KANSILEMBO NGUMBI. Il sied de relever que Monsieur BASEMENANE KASONGO a remplacé Monsieur MATSHAFU BIN SWEDI suivant la résolution n° 2 de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 octobre 2020.

Le 11 novembre 2022, il y a eu la nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la SAKIMA par Ordonnance n° 22/227.

8.2.4.4.2 Désignation des administrateurs

Conformément à l'article 27 des statuts, les administrateurs sont nommés conformément à :

- L'article 81, alinéa 1^{er}, point 6 de la Constitution qui stipule que « le Président de la République nomme, relève de leurs fonctions et, le cas échéant, révoque, sur proposition du Gouvernement délibérée en Conseil des ministres, les mandataires de l'Etat dans les entreprises et organismes publics, excepté les commissaires aux comptes ; et
- L'article 13, alinéa 1^{er} de la loi n° 08/010 du 7 juillet 2008, prévoyant les modalités de publication de nomination

Sous réserve des dispositions de l'article 29 des présents statuts.

Toute nomination d'Administrateur intervenue en violation des dispositions du présent article est nulle.

L'assemblée générale prend acte de la nomination ou de la cessation de fonction de tout administrateur.

Selon l'article 28 des statuts :

- En cas de vacation d'un ou de plusieurs sièges d'administrateur, par décès ou par démission devenue irréversible après le délai de deux (2) mois, et ramenant le nombre d'Administrateur inférieur au minimum légal de trois, les administrateurs restants doivent au nom du conseil, convoquer immédiatement l'assemblée générale de l'actionnaire unique en vue de prendre acte de vacation et de compléter à titre provisoire l'effectif du conseil d'administration.
- La vacance et les nominations de nouveaux Administrateurs ne prennent effet de la séance de l'Assemblée Générale tenue à cet effet.

L'Administrateur désigné pour compléter l'effectif du conseil d'administration par suite d'un cas de vacation, ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, sauf s'il obtient à l'issue de cette période une décision de nomination par Ordonnance du Président de la République délibérée en conseil des ministres.

8.2.4.4.3 Mandat des administrateurs

Selon l'article 27 des statuts, la durée du mandat des administrateurs est fixée par le contrat de mandat que ceux-ci signent avant leur entrée en fonction avec l'Etat représenté par le Ministre ayant le portefeuille dans ses attributions conformément à l'article 17 de la loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 et à l'article 8 du Décret n° 14/0565 du 13 décembre 2013, sans que cette durée ne puisse excéder six ans.

Le mandat d'administrateur prend fin à la suite de l'une des modalités fixées par l'article 22 du Décret n° 13/055 du 13 décembre 2013, portant statut des Mandataires publics dans les Entreprises du Portefeuille de l'Etat.

8.2.4.4.4 Code de conduite

La société ne dispose pas d'un code de conduite régissant le fonctionnement de ses organes de gestion.

Pour le Conseil d'Administration, l'article 29 des statuts stipule qu'il doit déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. A ce titre, il exerce notamment les attributions ci-après :

- Préciser les objectifs de la société et l'orientation qui doit être donnée à son administration ;
- Exercer un contrôle permanent de la gestion assurée par le Directeur Général ;
- Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, auquel cas le Président du Conseil d'Administration est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- Autoriser les conventions réglementées, cautionnements, avals, garanties dans les conditions fixées par la loi et les présents Statuts ;
- Arrêter les comptes de chaque exercice, les états financiers de Synthèse et le rapport de gestion sur l'activité de la Société qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- Déterminer, par périodes 'annuelles, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer les performances de la Société ainsi que celles de ses dirigeants ;
- Convoquer l'Assemblée Générale et en déterminer l'ordre du jour ;
- Modifier exceptionnellement les statuts dans les seuls cas et suivant les conditions prévues par l'Acte Uniforme révisé et les Statuts.

8.2.4.4.5 Pratiques de Perdiem

L'article 36 des statuts prévoit que les administrateurs ne peuvent pas recevoir, en rémunération de leurs activités et au titre d'indemnité de fonction, aucune autre rémunération, permanente ou non, qu'une somme fixé annuelle que détermine souverainement l'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique et que le conseil d'administration répartit librement entre ses membres sous forme de jetons de présence. Ceux-ci sont déterminés en fonction des résultats réalisés par la société.

Toute décision prise en violation de l'alinéa précédent est nulle, les sommes indûment perçues devant être restituées à la société, sans préjudice d'une action en dommages et intérêts au profit de la société.

Le Conseil d'Administration peut également allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui leurs sont confiés, ou autoriser le remboursement des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la Société sous réserve des dispositions de l'article 30 des présents statuts relatifs aux conventions réglementées.

Sur la période 2019-2020, la revue des états financiers fait apparaître que les jetons de présence et collations diverses alloués dans le cadre des travaux en commissions s'élèvent à 736 126 USD et 1 115 421 USD respectivement en 2019 et 2020.

8.3 Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature

Cette exigence est non applicable pour le cas de la SAKIMA pour les exercices couverts par cette étude.

Il utile de signaler que dans le cadre des nouveaux partenariats conclus par SAKIMA à partir de 2020, les conventions de JV ont prévu que l'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider à la majorité de 75% de distribuer une partie de la production minière en nature sous forme de produits selon les modalités qu'elles décideront, conformément au Contrat de Partage de Production (CPP) en vigueur en République Démocratique du Congo.

Toutefois, la SAKIMA étant un actionnaire minoritaire dans ces partenariats parviendra-t-elle à imposer cette disposition ?

8.4Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques

8.4.1 Paiements perçus auprès des entreprises extractives

Les paiements perçus par la SAKIMA auprès des entreprises extractives sont principalement constitués des recettes contractuelles, qui sont exécutés en vertu du contrat détaillés dans la sous-section 8.2.2.2 du présent rapport. Les règles qui s'appliquent sont celles définies dans les contrats.

Sur la période 2019-2020, les paiements contractuels effectués par les partenaires à la SAKIMA que nous avons pu identifier et les dispositions contractuelles y afférentes, se détaillent comme suit :

Tableau 75 : Recensement des paiements contractuels de la SAKIMA

Entité	Type de contrat	Lien vers la publication des contrats/conventions	Retombées financières pour la SAKIMA (Rémunération contractuelle)
METACHEM	Contrat commercial /financement projet (2017)	https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-8027093912/download/pdf	<p>Frais de confidentialité : METACHEM s'engage à payer les frais administratifs et de confidentialité équivalents à 100 000 USD liées aux périmètres sollicités.</p> <p>Royalties : Les frais rémunératoires de SAKIMA relatifs à l'autorisation de collecte d la production artisanale accordée à METACHEM en vertu du présent contrat font l'objet de notes de débit ad hoc adressées par SAKIMA à METACHEM en fonction du tonnage, de la teneur et des prix en vigueur sur le marché.</p> <p>Pas de porte : En référence à l'article 10, METACHEM s'engage à payer un « pas de porte » de 1 % (un pour cent) de la valeur des réserves à estimer conjointement entre METACHEM et SAKIMA et ce, suivant les modalités à convenir entre Parties.</p> <p>Prêt : METACHEM accepte d'accorder à SAKIMA SA, à titre de prêt 280 000 USD 280 000 USD.</p>
CONGO JIA XIN SARL (CJX)	Contrat commercial /financement projet (2018)	https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-5541676323/view?lang=fr#/	<p>Frais de confidentialité : CJX Sarl s'engage à payer les frais de confidentialité, non remboursables, équivalents à 100 000 USD.</p> <p>Pas de porte : En référence à l'article 11, CJX Sarl s'engage à payer un « pas de porte » de 1 % (un pour cent) de la valeur des réserves à estimer conjointement entre CJX SARL et SAKIMA SA et ce, suivant les modalités à convenir entre Parties.</p> <p>Avance : CJX Sarl accepte d'accorder à SAKIMA SA, des avances sur les rémunérations dues à elle pour un montant de 200 000 USD.</p>
STONE MINING COMPANY SARLU (SMC)	Contrat commercial /financement projet (2018)	Non publié, fourni par la société	<p>Frais de confidentialité : SMC s'engage à payer les frais de confidentialité, non remboursables, équivalents à 50 000 USD.</p> <p>Pas de porte : En référence à l'article 11 MC SARLU s'engage à payer un « pas de porte » de 1 % (un pour cent) de la valeur des réserves à estimer conjointement entre SMC et SAKIMA et ce, suivant les modalités à convenir entre Parties.</p> <p>Prêt : SMC accepte d'accorder à SAKIMA SA, à titre de prêt, 100 000 USD.</p>
CONGO FAIR MAINING "CFM"	Joint-venture (2020)	https://congomines.org/system/attachments/assets/000/002/099/original/5195-sakima-cdmr-sarl-17-jva-2020.pdf?1624016320	<p>Pas de porte : Conformément à l'article 43 bis du Code Minier, CDMC (partenaire dans la JV) s'engage à verser à SAKIMA un « pas de porte » équivalent à 1% des réserves certifiées. Néanmoins, en attendant l'aboutissement de la certification des réserves, CDMC accepte de verser à SAKIMA un acompte de 800.000 USD sur le « pas de porte » dont 500.000 USD à la signature du présent contrat et le solde en deux tranches, soit 150.000 USD dans les 2 mois et 150.000 USD dans les 4 mois suivant la signature.</p> <p>Royalties : La JV paiera des royalties fixées à 2 % du chiffre d'affaires brut. Les paiements dus à SAKIMA à titre de royalties sur base de recettes brutes des ventes feront l'objet d'une comptabilisation trimestrielle (basée sur les trimestres calendrier) et seront payables avant la fin du mois suivant la fin de chaque trimestre.</p> <p>Dividendes : Proportionnellement aux parts respectives dans la JV.</p> <p>Des avances sur les bénéfices pourront être distribuées selon l'approbation de l'Assemblée Générale sous déduction d'une réserve adéquate pour le service de la dette et pour le fonds de roulement.</p> <p>Les avances seront compensées annuellement avec les dividendes à recevoir par chaque Actionnaire de la JV à la fin de l'exercice social. Si les avances payées aux Actionnaires excèdent le montant des dividendes annuels projetés auxquels ils ont droit, le montant payé en trop à chaque Actionnaire de la JV sera considéré comme</p>

Entité	Type de contrat	Lien vers la publication des contrats/conventions	Retombées financières pour la SAKIMA (Rémunération contractuelle)
			<p>un prêt lequel prêt devra être remboursé sur la distribution prochaine.</p> <p>Distribution en nature : L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider à la majorité de 75% de distribuer une partie de la production minière en nature sous forme de produits selon les modalités qu'elles décideront, conformément au Contrat de Partage de Production (CPP) en vigueur en République Démocratique du Congo.</p>
PUNIA KASESE MINING PKM	Joint-venture (2020)	https://congomines.org/system/attachments/assets/000/002/100/original/5196-sakima-dott-services-limited-iva-2020.pdf?1624016791	<p>Pas de porte : DOTT (partenaire dans la JV) s'engage à payer à SAKIMA un « pas de porte » équivalent à 1% des réserves certifiées conformément à l'article 33 bis du Code Minier. Des avances peuvent être sollicitées en accord avec DOTT.</p> <p>Royalties : Le paiement des royalties à la SAKIMA par la JV fixées à 2 % du chiffre d'affaires brut. Les paiements dus à SAKIMA à titre de royalties sur base de recettes brutes des ventes feront l'objet d'une comptabilisation trimestrielle (basée sur les trimestres calendrier) et seront payables avant la fin du mois suivant la fin de chaque trimestre.</p>
KALIMA MINING COMPANY	Joint-venture (2020)	https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-3182080948/view#	<p>Pas de porte : Conformément à l'article 33 bis du Code Minier, SMC (partenaire dans la JV) s'engage à verser à SAKIMA un « pas de porte » équivalent à 1% des réserves certifiées. Néanmoins, en attendant l'aboutissement de la certification des réserves, SMC accepte de verser à SAKIMA un acompte de 500.000 USD sur le « pas de porte » dont 150.000 USD à la signature du présent Contrat et le solde en trois tranches, soit 100.000 USD le 3ème mois, 150.000 USD le 5ème mois et 100.000 USD le 7ème mois.</p> <p>Royalties : La JV paiera des royalties fixées à 2 % du chiffre d'affaires brut. Les paiements dus à SAKIMA à titre de royalties sur base de recettes brutes des ventes feront l'objet d'une comptabilisation trimestrielle (basée sur les trimestres calendrier) et seront payables avant la fin du mois suivant à la fin de chaque trimestre.</p> <p>Dividendes : proportionnellement aux parts respectives dans la JV.</p> <p>Distribution en nature : L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider à l'unanimité de distribuer une partie de la production minière en nature sous forme de produits selon les modalités qu'elles décideront à l'unanimité, conformément au Contrat de Partage de Production (CPP) en vigueur en République Démocratique du Congo.</p>

Les paiements contractuels effectivement perçus par la SAKIMA sur la période 2019-2020 par société et par flux se présente comme suit :

Tableau 76 : Détails des paiements contractuels perçus par la SAKIMA 2019-2020

Entité	Engagement financier contractuel (Réf : tableau précédent)	Paiements perçus en 2019 ⁵²		Paiements perçus en 2020 ⁵³		Conformité avec les engagements financiers contractuels
		Montant en M\$	Nature de paiement	Montant en M\$	Nature de paiement	
METACHEM	- Frais de confidentialité - Royalties - Prêts	0,073 M\$	Royalties	0,067 M\$	Royalties	Paiement contractuel non exhaustif
CONGO JIA XIN SARL (CJX)	- Frais de confidentialité - Avance	0,06 M\$	Avance contractuelle	0,015 M\$	Royalties	Paiement contractuel non exhaustif en 2019 Aucun paiement en 2020
STONE MINING COMPANY SARLU (SMC)	- Frais de confidentialité - Prêts	0,1 M\$ 0,1 M\$	Frais de confidentialité Avance contractuelle	0,15 M\$	Pas de porte	

⁵² <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2018-1er-sem-2020/> et état des recettes EP 2020,2021

⁵³ Source : Etat des recettes EP 2020.2021

Entité	Engagement financier contractuel (Réf : tableau précédent)	Paiements perçus en 2019 ⁵²		Paiements perçus en 2020 ⁵³		Conformité avec les engagements financiers contractuels
		Montant en M\$	Nature de paiement	Montant en M\$	Nature de paiement	
CONGO FAIR MINING "CFM"	- Royalties - Dividendes					
PUNIA KASESE MINING PKM	- Royalties					
KALIMA MINING COMPANY	- Royalties - Dividendes					
CMM	<i>Non identifié : Contrat indisponible</i>	0,010 M\$	Avance contractuelle			
COPROCO		0,007 M\$	Avance contractuelle			
RASH & RASH		0,050 M\$	Frais de confidentialité			
SOGECOM		0,078 M\$	Royalties			
ALECAR		0,003 M\$	Avance contractuelle			
BRITCON COMPANY SARL		0,097 M\$	Avance contractuelle	0,305 M\$	Royalties	
SOCIETE NBB & FRERES				0,025 M\$	Royalties	
AMUR				0,021 M\$	Royalties	
				0,065 M\$	Royalties	
Total		2019 = 0,713 M\$		2020 = 0,673 M\$		

Les paiements effectivement reçus auprès des partenaires, se détaillent comme suit :

Partenaire	Engagement financier contractuel (Réf : tableau précédent)	Paiements perçus en 2019 ⁵⁴		Paiements perçus en 2020 ⁵⁵		Conformité avec les engagements financiers contractuels
		Montant en M\$	Nature de paiement	Montant en M\$	Nature de paiement	
CDMC	<i>Pas de porte</i>	0,29 M\$	Avance contractuelle	0,50 M\$ 0,188 M\$	Pas de porte Royalties	Conforme avec contrat
DOTT	<i>Pas de porte</i>			0,1 M\$ 0,2 M\$	Frais de confidentialité Pas de porte	Le contrat n'indique pas le paiement des frais de confidentialité
DFSA		0,195 M\$	Amodiation	0,1 M\$	Amodiation	
Total		2019 = 0,485 M\$		2020 = 1,088 M\$		

Pour les paiements contractuels issues des contrats d'amodiation, ils sont présentés dans la sous-section 7.4.2.2 du présent rapport.

8.4.2 Transactions sur le patrimoine minier

8.4.2.1 Titres octroyés, renouvelés et cédés

Règles : se référer à la sous-section 5.4.2.1 du présent rapport.

Conformément aux différentes informations communiquées par la SAKIMA, nous n'avons relevé aucune opération d'octroi ou de renouvellement des titres miniers réalisée sur la période 2019 et 2020.

Toutefois, la revue des informations contenues dans le répertoire minier du CAMI, fait apparaître l'existence des opérations de renouvellements et de cessions suivantes :

⁵⁴ <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2018-1er-sem-2020/> et état des recettes EP 2020,2021

⁵⁵ Source : Etat des recettes EP 2020.2021

Tableau 77 : Renouvellements et cessions réalisées sur les titres miniers de la SAKIMA

N° titre	Statut CAMI : 2019	Statut CAMI : 2020	Statut CAMI : 2022	Opération réalisée sur la période 2019-2020	Opération réalisée post 2020
12	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
20	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
2592	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
2593	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
15	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
21	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
22	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
26	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
70	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
73	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
74	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
75	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
87	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
2595	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
2598	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
2599	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
2594	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
5	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
6	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
14	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
16	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
27	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
69	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
71	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
72	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
77	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
79	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
80	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
89	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
2596	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
2597	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif	Renouvellement	
13	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif-En cours de Cession Totale	Renouvellement	Cession
17	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif-En cours de Cession Totale	Renouvellement	Cession
19	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif-En cours de Cession Totale	Renouvellement	Cession
76	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif-En cours de Cession Totale	Renouvellement	Cession
2591	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif-En cours de Cession Totale	Renouvellement	Cession
11	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Renouvellement	Actif-En cours de Cession Totale	Renouvellement	Cession
88	A déchoir pour non-paiement	A déchoir pour non-paiement	Actif-En cours de Cession Totale		Cession

La conformité des procédures de renouvellement/cession des titres précités par rapport aux dispositions réglementaires n'a pas été vérifiée dans le cadre du présent rapport

8.4.2.2 Titres en amodiation

Règles : se référer à la sous-section 5.4.2.2 du présent rapport.

Conformément aux données mentionnées dans la sous-section 8.2.2.2.1.1, quatre (04) titres détenus par la SAKIMA ont été identifiés en amodiation, qui sont les suivants :

Titre	Transaction	Type d'amodiation	Amodiant	Amodiataire
12				
20	En Contrat d'Amodiation	Amodiation totale	SAKIMA	DFSA MINING CONGO (DMC)
2592				
2593				

L'analyse des amodiatis susmentionnées se détaille comme suit :

Tableau 78 : Analyse des amodiatis des titres de la SAKIMA

Titre amodié	Contrat	Date	Description sommaire	Revenus contractuels de la SAKIMA	Revenus encaissés durant la période 2019-2020
12			SAKIMA a signé en date du 14 septembre 2006, un contrat d'amodiation avec la société D.F.S.Q. Mining Congo « D.M.C. » Sprl. Cette amodiation devait porter sur les droits miniers attachés aux P.E. 2592, 2593, 12 et 20.	Loyer : l'article 8 prévoit la rémunération de la SAKIMA par le versement d'une redevance annuelle de 15% des recettes nettes d'exploitation avec un minimum 240 000 USD pour l'ensemble des Permis d'Exploitation concédés. A compter de la quatrième année d'exploitation, la redevance sera égale à 20% des recettes nettes d'exploitation. Mensuellement 20 000 USD de redevance seront payés à compter de la prise de possession proprement dite.	Au titre de cette amodiation, a perçu auprès de DFSA, les montants suivants : - En 2019 : un montant au titre de loyer d'amodiation de 195 000 USD ; - En 2020 : un montant, au titre de loyer d'amodiation de 100 000 USD <i>(Source : Déclaration de la SAKIMA (2020) - rapport ITIE assouplie (2019) - états des recettes EP 2019-2020)</i>
20	https://congomines.org/system/attachments/assets/000/00/758/original/Contrat-dAmodiation-SAKIMA-D.F.S.A-Mining-Congo-DMC-OCT-2006-.pdf?1439552861	Sept-06			
2592					
2593					

Les créances afférentes aux frais d'amodiation comptabilisées dans les comptes de SAKIMA s'élèvent à 1,83 millions USD et 1,29 millions USD, respectivement en 2019 et 2020. Toutefois, nous n'avons pas reçu aucune information justifiant ce solde sur la période analysée (composition, antériorité, etc..).

8.4.2.3 Titres en partenariat commercial/financement projet

Conformément aux données mentionnées dans la sous-section 8.2.2.2.1.1, l'analyse de l'échantillon des partenariats commerciaux /Financement projet SAKIMA, se présente comme suit :

Tableau 79 : Analyse d'un échantillon des partenariats commerciaux /Financement de la SAKIMA

Contrat	Date	Durée	Objet
SAKIMA & METACHEM PROJET N°02/2017	26/07/ 2017	Période de validité des droits miniers détenus par SAKIMA	<p>Le présent contrat a pour objet d'établir, les principes de fonctionnement du cadre de collaboration par les parties définissant les droits, obligations et intérêts des parties entre elles pour la mise en valeur des Permis d'exploitation n° 78 et 87 situés dans les Provinces du Maniema.</p> <p>Les parties s'accordent que le projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une meilleure collecte de la production artisanale au profit de SAKIMA SA ; - Réaliser des travaux de prospection complémentaire des gisements de SAKIMA SA ; - Certifier les réserves desdits gisements ; - Elaborer une étude de faisabilité bancable y relative pour l'exploitation des gisements identifiés. - Accorder à METACHEM, pendant l'exécution du projet visé par le présent contrat, l'autorisation de s'approvisionner en produits miniers extraits artisanalement des sites miniers de SAKIMA SA en référence aux articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel n° 0128/ CAB.MIN/MINES/ 01/2017 du 13 juin 2017 portant agrément au titre d'entité de traitement au profit de METACHEM.
SAKIMA & CONGO JIA XIN SARL (CJX)	04/05/ 2018	Période de validité des droits miniers détenus par SAKIMA	<p>Le présent contrat a pour objet d'établir, les principes de fonctionnement du cadre de collaboration par les parties définissant les droits, obligations et intérêts des parties entre elles pour la mise en valeur du Permis d'Exploitation n° 2599 situé dans la Province du Sud-Kivu, Territoire de Shabunda, et des certains carrés, comme site pilote pour l'exploitation industrielle dans les Permis de SAKIMA SA se trouvant au Maniema, Territoire de Panghi dans les environs de Kalima en République Démocratique du Congo.</p> <p>Les parties s'accordent que le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'exploitation du Permis d'Exploitation n° 2599 situés dans la Province du Sud-Kivu Territoires de Shabunda, consiste à : Accompagner SAKIMA SA dans le processus de validation de ses sites situés dans ledit Permis d'exploitation - Récupérer et à améliorer en quantité la production artisanale issue de ces sites, une fois validés ; - Réaliser des travaux de prospection complémentaire des gisements de SAKIMA SA ; - Certifier les réserves desdits gisements ; - Préparer une étude de faisabilité pour l'exploitation des gisements identifiés ; - Développer l'exploitation semi-mécanisée ou industrielle dans ledit Permis. - Pour certains carrés, comme site pilote pour l'exploitation semi-mécanisée ou industrielle dans les Permis de SAKIMA SA se trouvant au Maniema - Identifier et à choisir ensemble avec SAKIMA SA, certains carrés pouvant faire l'objet de site pilote pour l'exploitation semi-

Contrat	Date	Durée	Objet
			<ul style="list-style-type: none"> - mécanisée ou industrielle avant d'étendre la zone du projet ; - Présenter une étude préliminaire - Présenter une étude de faisabilité après l'actualisation et la certification des réserves pour l'exploitation industrielle de gisements prometteurs. Dans tous les cas, l'exploitation mécanisée peut être développée, avant la certification des réserves, si les données disponibles s'y prêtent, sans remettre en cause l'exploitation future - Développer les mines identifiées, traiter et commercialiser les minerais issus de l'exploitation ;
SAKIMA & STONE MINING COMPANY SARLU	18/01/ 2018	Période de validité des droits miniers détenus par SAKIMA	<p>Le présent contrat a pour objet d'établir, conformément aux lois de la République Démocratique du Congo, les principes de fonctionnement du cadre de collaboration par les PARTIES définissant les droits, obligations et intérêts des parties entre elles pour la mise en valeur de certains carrés du Permis d'Exploitation n° 2595 situés dans la province de Maniema en République Démocratique du Congo.</p> <p>Les parties s'accordent que le projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des travaux de prospection complémentaire des gisements primaires, alluvionnaires et éluvionnaires de SAKIMA ; - Certifier les réserves desdits gisements ; - Elaborer une étude de faisabilité bancable y relative pour l'exploitation des gisements identifiés.

8.4.3 Transactions sur les actifs

Conformément aux informations collectées et aux données fournies par la SAKIMA, nous n'avons pas identifié des transactions sur les actifs de la société sur la période 2019-2020.

8.4.4 Transactions diverses

8.4.4.1 Transactions afférentes à des opérations réalisées avec des sociétés extractives

L'analyse des états financiers de la SAKIMA pour les exercices 2019 et 2020, fait apparaître l'existence des transactions suivantes :

Tableau 80 : Transactions conclues entre la SAKIMA et les sociétés extractives

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercices couverts	Commentaire et préoccupations
AMUR	Etats financiers 2019-2020	Créance client	<p>Il s'agit des impôts et taxes à payer aux termes des contrats liant ces clients (partenaires) à la SAKIMA</p> <p>Il est à noter que cette créance est provisionnée à hauteur de 25%.</p>	<p>2019 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 0.408 millions USD</p> <p>2020 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 0.272 millions USD</p>	Aucune clarification n'a été apporté par la SAKIMA quant à la nature des impôts et taxes à payer au titre du contrat qui liant la SAKIMA à son partenaire
		Autres créances	A une note explicative n'a été fournie par la SAKIMA au niveau des notes aux états financiers. Toutefois, nous avons compris suite à notre analyse que dans ces autres créances sont logés les droits à verser au CAMI.	<p>2019 : Actif comptabilisé au titre de cette autre créance pour un montant de 1.124 millions USD</p> <p>2020 : Actif comptabilisé au titre de cette autre créance pour un montant de 1.668 millions USD</p>	Une demande de clarification a été adressée à la SAKIMA concernant la nature des montants comptabilisés au niveau de rubrique autres créance.
		Emprunts	Il s'agit des emprunts souscrits auprès des partenaires sous la forme d'appuis à la trésorerie dans le cadre des contrats de financement de projets signés en 2017 et 2018.	2019-2020 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 0.150 millions USD	A une Clarification n'a été fournie par la SAKIMA concernant les modalités de paiement ainsi que les garanties accordées en contre partie de ces emprunt
CDMC	Etats financiers 2019-2020	Créance client	<p>Il s'agit des impôts et taxes à payer aux termes des contrats liant ces clients (partenaires) à la SAKIMA</p> <p>Il est à noter que cette créance est provisionnée à hauteur de 25%.</p>	<p>2019 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 0.914 millions USD</p> <p>2020 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 0.609 millions USD</p>	Aucune clarification n'a été apporté par la SAKIMA quant à la nature des impôts et taxes à payer au titre du contrat qui liant la SAKIMA à son partenaire
		Autres créances	A une note explicative n'a été fournie par la SAKIMA au	2019 : Actif comptabilisé au titre de cette autre	Une demande de clarification a été

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercice couverts	Commentaire et préoccupations
METACHEM	Etats financiers 2019-2020	Créance client	niveau des notes aux états financiers. Toutefois, nous avons compris suite à notre analyse que dans ces autres créances sont logés les droits à verser au CAMI.	créance pour un montant de 0.033 millions USD 2020 : Actif comptabilisé au titre de cette autre créance pour un montant de 1.141 millions USD	adressée à la SAKIMA concernant la nature des montants comptabilisés au niveau de rubrique autres créance.
			Il des emprunts souscrits auprès des partenaires sous la forme d'appuis à la trésorerie dans le cadre des contrats de financement de projets signés en 2017 et 2018.	2019-2020 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 0.270 millions USD	A une Clarification n'a été fournie par la SAKIMA concernant les modalités de paiement ainsi que les garanties accordées en contre partie de ces emprunt
		Emprunts	Il s'agit des impôts et taxes à payer aux termes des contrats liant ces clients (partenaires) à la SAKIMA Il est à noter que cette créance est provisionnée à hauteur de 25%.	2019-2020 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 0.319 millions USD	Aucune clarification n'a été apporté par la SAKIMA quant à la nature des impôts et taxes à payer au titre du contrat qui liant la SAKIMA à son partenaire
SMC	Etats financiers 2019-2020	Autres créances	A une note explicative n'a été fournie par la SAKIMA au niveau des notes aux états financiers. Toutefois, nous avons compris suite à notre analyse que dans ces autres créances sont logés les droits à verser au CAMI.	2020 : Actif comptabilisé au titre de cette autre créance pour un montant de 0.533 millions USD	Une demande de clarification a été adressée à la SAKIMA concernant la nature des montants comptabilisés au niveau de rubrique autres créance.
			Il des emprunts souscrits auprès des partenaires sous la forme d'appuis à la trésorerie dans le cadre des contrats de financement de projets signés en 2017 et 2018.	2019-2020 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 0.242 millions USD	A une Clarification n'a été fournie par la SAKIMA concernant les modalités de paiement ainsi que les garanties accordées en contre partie de ces emprunt
		Créance client	Il s'agit des impôts et taxes à payer aux termes des contrats liant ces clients (partenaires) à la SAKIMA Il est à noter que cette créance est provisionnée à hauteur de 25%.	2019 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 0.375 millions USD 2020 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 0.250 millions USD	Aucune clarification n'a été apporté par la SAKIMA quant à la nature des impôts et taxes à payer au titre du contrat qui liant la SAKIMA à son partenaire
CJX	Etats financiers 2019-2020	Autres créances	A une note explicative n'a été fournie par la SAKIMA au niveau des notes aux états financiers. Toutefois, nous avons compris suite à notre analyse que dans ces autres créances sont logés les droits à verser au CAMI.	2019 : Actif comptabilisé au titre de cette autre créance pour un montant de 0.195 millions USD 2020 : Actif comptabilisé au titre de cette autre créance pour un montant de 1.046 millions USD	Une demande de clarification a été adressée à la SAKIMA concernant la nature des montants comptabilisés au niveau de rubrique autres créance.
			Il des emprunts souscrits auprès des partenaires sous la forme d'appuis à la trésorerie dans le cadre des contrats de financement de projets signés en 2017 et 2018.	2019-2020 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 0.100 millions USD	A une Clarification n'a été fournie par la SAKIMA concernant les modalités de paiement ainsi que les garanties accordées en contre partie de ces emprunt
		Créance client	Il s'agit des impôts et taxes à payer aux termes des contrats liant ces clients (partenaires) à la SAKIMA Il est à noter que cette créance est provisionnée à hauteur de 25%.	2019 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 0.179 millions USD 2020 : Actif comptabilisé au titre de cette créance	Aucune clarification n'a été apporté par la SAKIMA quant à la nature des impôts et taxes à payer au titre du contrat qui liant la SAKIMA à son partenaire

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercice couverts	Commentaire et préoccupations
				<i>pour un montant de 0.119 millions USD</i>	
		Autres créances	A une note explicative n'a été fournie par la SAKIMA au niveau des notes aux états financiers. Toutefois, nous avons compris suite à notre analyse que dans ces autres créances sont logés les droits à verser au CAMI.	<i>2019 : Actif comptabilisé au titre de cette autre créance pour un montant de 0.127 millions USD 2020 : Actif comptabilisé au titre de cette autre créance pour un montant de 0.390 millions USD</i>	<i>Une demande de clarification a été adressée à la SAKIMA concernant la nature des montants comptabilisés au niveau de rubrique autres créance.</i>
		Emprunts	Il des emprunts souscrits auprès des partenaires sous la forme d'appuis à la trésorerie dans le cadre des contrats de financement de projets signés en 2017 et 2018.	<i>2019-2020 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 0.200 millions USD</i>	<i>A une Clarification n'a été fournie par la SAKIMA concernant les modalités de paiement ainsi que les garanties accordées en contre partie de ces emprunt</i>

8.4.4.2 Transactions afférentes à des opérations réalisées avec des tiers

L'analyse des états financiers de la SAKIMA pour les exercices 2019 et 2020, fait apparaître l'existence des transactions suivantes :

Tableau 81 : Transactions conclues entre la SAKIMA et autres entreprises

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercice couverts	Commentaire et préoccupations
SNEL	<i>Etats financiers 2019-2020</i>	Créance client	La créance sur la SNEL représente le montant des factures impayées à la fin de chaque exercice dans le cadre du contrat de fourniture d'énergie électrique à la ville de Kindu	<i>2019 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 0.118 millions USD 2020 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 0.128 millions USD</i>	
TRASTEEL	<i>Etats financiers 2019-2020</i>	Créance client	Il s'agit de créance ancienne relative à l'exportation de minerais et qui est provisionnée à hauteur de 25%.	<i>2019 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 0.261 millions USD 2020 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 0.154 millions USD</i>	
CHEMAF	<i>Etats financiers 2019-2020</i>	Autres dettes	Représente les avaloirs sur les contrats que la SAKIMA voulait signer avec cette dernière. Jusqu'aujourd'hui la conclusion du contrat n'a jamais eu lieu et CHEMAF n'a jamais réclamé cet argent depuis 2012. Comme les dispositions de l'acte informe recommande de garder la dette jusqu'à 10 ans c'est pourquoi le montant s'affiche chaque année.	<i>2019-2020 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 0.187 millions USD</i>	
MANIEMA MINING COMPANY	<i>Etats financiers 2019-2020</i>	Autres dettes	Ce montant représente la valeur des engins minier que Maniema Mining Company avait mis à la disposition de la SAKIMA SA. Il s'agit des engins ci-après : - un Excavateur Caterpillar 320CL ; - Un bulldozer Caterpillar D6R ;	<i>2019 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 1.619 millions USD 2020 : passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 1.661 millions USD</i>	

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercice couverts	Commentaire et préoccupations
			- Une Chargeuse Caterpillar 416D ; - Deux Camions Benne.		

8.4.5 Transferts aux administrations étatiques

8.4.5.1 Transferts au titre de la fiscalité

Conformément au régime fiscal de la SAKIMA (se référer à la sous-section 8.2.1.5 du présent rapport), les paiements fiscaux effectués se détaillent comme suit :

Tableau 82 : Paiements fiscaux de la SAKIMA 2019-2020

Flux	Régie	Montant en USD	
		2019	2020
Droits et Taxes à l'Exportation	DGDA	1 396	-
Frais de dépôt du dossier de la demande	CAMI	1 250	-
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	DGR NK	20 000	-
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	DGRMA	-	5 000
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	DGR NK	-	310
Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)	DGI	-	25 875
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	DGI	2 533	20 047
Police des Mines et Hydrocarbures	DGRAD	-	67 720
Taxe rémunératoire	CEEC	21 173	-
Total		46 352	118 952

8.4.5.2 Transferts spécifiques au profit de la DGRAD

Se référer à la sous- section 4.4.5.3 du présent rapport.

Sur le plan pratique, nous n'avons pas eu connaissance de paiements de la quote-part 50% revenant à l'Etat au titre des pas de porte et royalties collectés par la SAKIMA.

8.5 Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité

8.5.1 Cadre réglementaire et pratique de fiabilisation des données

Règles : se référer à la sous-section 5.5.1 du présent rapport.

Le recensement des règlements et des pratiques sous-tendant la fiabilisation des données de la SAKIMA se présente comme suit :

Tableau 83 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la SAKIMA

Contrôle	Cadre réglementaire	Mise en place (Oui/Non/N/a)	Publication des rapports (Oui/Non/N/a)
Contrôle parlementaire	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle de la Cour des Comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle du commissaire aux comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Oui	Non
Contrôle de l'Inspection Générale des Finances	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a

8.5.2 Cadre réglementaire et pratique de divulgation des données

8.5.2.1 Publication des données financières

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.1 du présent rapport.

La recherche documentaire effectuée indique que la SAKIMA n'a pas divulgué ses états financiers dans son site web. Les états financiers sont publiés dans le site web de l'ITIE RDC sous le lien suivant : <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#sakima>.

8.5.2.2 Publication des rapports annuels

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.2 du présent rapport.

Dans les recherches effectuées sur le site web du ministère des finances, aucun rapport annuel n'est publié.

8.5.2.3 Publication des contrats de mandat

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.3 du présent rapport.

A ce jour, nous n'avons pas des preuves que ces contrats sont systématiquement signés étant donné qu'ils ne sont pas rendus publics.

8.5.2.4 Publication des contrats miniers

Se référer à la sous-section 5.5.2.4 du présent rapport.

8.6 Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires

8.6.1 Définition

Se référer à la sous-section 5.6.1 du présent rapport.

8.6.2 Evaluation de l'existence des dépenses quasi budgétaires

Electricité fournie par la SAKIMA à la ville de Kindu :

En septembre 2011, la SAKIMA et la Société Nationale de l'Électricité (SNEL) ont signé un contrat de fourniture d'énergie électrique. Ce contrat fait suite au Protocole d'accord signé précédemment, relatif à la collaboration entre les deux sociétés pour alimenter en énergie électrique la ville de Kindu et ses environs, à partir de la centrale hydroélectrique de la SAKIMA située à Lutshurukuru.

Selon ce contrat, la SAKIMA fournit à la SNEL de l'énergie électrique qui est produite par sa centrale hydroélectrique. L'énergie dessert la ville de Kindu et ses environs et est transportée vers le réseau de distribution de la SNEL par la ligne 33kv construite par la SNEL. Cette dernière achète à SAKIMA l'énergie qu'elle distribue à ses abonnés.

Sur la période 2019-2020, la créance de la SAKIMA sur la SNEL s'élève à 118,35 milliers USD et 128,90 milliers USD respectivement pour 2019 et 2020.

La question est de savoir si le prix pratiqué par la SNEL est relativement bas par rapport au prix du marché, auquel cas, la différence, si elle n'est pas remboursée par l'Etat, serait considérée comme un subside de la SAKIMA à la SNEL et donc une dépense quasi budgétaire.

Selon le rapport ITIE assoupli des exercices 2018, 2019 et 1^{er} semestres 2020, il a été clarifié que la facturation à la SNEL par SAKIMA se fait sur base de l'énergie effectivement fournie chaque mois et par application de la formule suivante : $F=T \times C$ où : F est le montant à payer mensuellement, T est le prix unitaire de 0,0355 USD/kWh et C correspond à l'énergie active livrée mensuellement à la SNEL.

Après revue des états financiers 2019 et 2020, nous comprenons que la SAKIMA a vendu en 2020, 3 080 280 kWh au prix global de 128 905 USD soit un prix unitaire de 0,0418 USD/ kWh et en 2019, 2 874 100 kWh au prix global de 118 355 USD soit un prix unitaire de 0,0412 USD/ kWh. Une demande d'explication a été adressée à la société afin de clarifier la différence entre les prix unitaires appliqués avec celui mentionné au niveau du contrat de la SNEL, à savoir 0,0355 USD/kWh. Toutefois, aucune réponse parvenue de la part la société, jusqu'à la date de préparation du présent rapport.

En se basant sur les informations fournies dans le rapport ITIE assoupli, nous comprenons que le GMP a conclu qu'à la suite de l'exploitation du contrat en question, il a été jugé qu'il est ordinaire et strictement commercial, c'est-à-dire que le prix facturé est celui du marché (monopole) généralement pratiqué partout ailleurs en RDC par la SNEL. Il n'y a donc pas de traitement de faveur dans la facturation des abonnés de Kindu tenant compte de leur situation sociale particulière. C'est un prix conforme à la politique commerciale de la SNEL consistant à pratiquer une tarification discriminatoire par réseau desservi. En conclusion, la dépense engagée par la SAKIMA étant couverte par une contrepartie financière reçue de la SNEL, elle ne peut donc pas être considérée comme quasi budgétaire.

Electricité fournie par la SAKIMA à la ville de Punia :

La deuxième Centrale opérationnelle de Belia fournissait de l'électricité avant pour l'exploitation des permis de SAKIMA, elle alimente aujourd'hui la ville de Punia. SAKIMA distribue l'électricité pour la ville directement sans passer par la SNEL. En contrepartie, la population paie à la SAKIMA suivant un prix forfaitaire par famille. Nous comprenons que cette pratique a été adopté par la SAKIMA pour éviter d'instaurer une pratique de gratuité.

Selon la réponse à la demande de clarification parvenue, La SAKIMA alimente en énergie électrique la ville de Punia pour des raisons de réalisation des projets de développement socioéconomique et industriel de la communauté locale affectées par les activités d'exploitation. Les factures sont émises à tous les usagers.

Toutefois, en l'absence de politique de responsabilité sociétale claire qui permet de justifier que ce traitement entre dans le cadre des activités sociales de l'entreprise, nous pouvons considérer que la différence éventuelle entre le prix forfaitaire pratiqué par la SAKIMA dans la vente de l'électricité aux usagers et le prix sur le marché non encaissé par la société comme une dépense quasi budgétaire.

8.7 Etats financiers annotés

Les principaux postes du bilan et de résultat de la SAKIMA sur la période 2019-2020, sont analysés comme suit :

Tableau 84 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la SAKIMA 2019-2020 (USD)

En USD	Notes	2 019	2 020
Immobilisation financières	(1)	21 018	21 018
Titres des participations		21 018	21 018
Créances clients	(2)	2 577 358	1 855 273
Selon les notes, Il s'agit principalement de :			
- SNEL		118 355	128 905
- TRASTEEL		261 099	154 687
- CJX		179 340	119 560
- CDMC		914 931	609 954
- METACHEM		319 265	319 265
- SMC		375 925	250 617
- AMUR		408 443	272 285
Autres créances	(3)	3 977 535	8 760 151
Selon les notes, Il s'agit principalement de :			
- DFSA		1 285 908	1 834 090
- AMUR COMMERCIAL		1 124 874	1 668 603
- CDMC COMMERCIAL		33 666	1 141 863
- SMC COMMERCIAL		195 249	1 046 482
- COPROCO		479 555	959 109
- DOTT SERVICES LTD		-	600 075
- METACHEM		-	533 860
- CJX COMMERCIAL		127 516	390 682
- ATC		-	173 307
- C.M.M		-	59 090
- AUTRES		733 635	352 990
Total note		3 980 403	8 760 151
Différence		-2 868	0

Conformément aux clarifications apportées par la SAKIMA, les analyses des postes du bilan (actifs) se détaillent comme suit :

(1)

Rubrique	Description
Titres de participations	Les immobilisations financières de la SAKIMA sont composées des titres de participation dans le capital social de la SOFIDE et d'AMI-CONGO. Il s'agit des 1 050 parts sociales de 20 USD chacune, détenues par SAKIMA dans le capital de la SOFIDE, soit 21 000 USD et des 0,7 % du capital d'AMI CONGO, soit 17,63 USD

(2)

Rubrique	Description
Créances client	Se référer aux deux sous-sections 7.4.4.1 et 7.4.4.2 du présent rapport

(3)

Rubrique	Description
Autres créances	Se référer aux deux sous-sections 7.4.4.1 et 7.4.4.2 du présent rapport

L'analyse des principaux postes du bilan (passif) se détaille comme suit :

Tableau 85 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la SAKIMA 2019-2020 (USD)

En USD	Notes	2 019	2 020
Emprunts et dettes financières	(4)	962 752	962 752
Il s'agit de :			
- AMUR		150 000	150 000
- CDMC		270 000	270 000
- METACHEM		242 676	242 676
- SMC		100 076	100 076
- CJX		200 000	200 000
Autres dettes	(5)	3 123 888	4 413 021
Selon les notes, Il s'agit de :			
- EMOLUMENTS DG MATSHAFU		221 604	228 131
- EMOLUMENTS DGA OMARI		163 988	187 197
- EMOLUMENTS DF KANSILEMBO		132 246	150 902
- EMOLUMENTS ANCIEN CG		735 915	648 931
- WALI		0	3 858
- SYNDIC CFAC		18 231	18 205
- CHEMAF		187 250	187 250
- MATUNDA		0	37 314
- MANIEMA MINING COMPANY		1 619 263	1 661 542
- DIVERS		4 527	4 527
- HOTEL ILE DOREE		5 700	
- GARANTIES LOCATIVES		7 600	7 600
- OFFICE CONGOLAIS DE CONTRÔLE		14 962	14 962
- ALLIANCE KIVU CONGO		1 719	1 719
- RASH & RASH		8 019	8 019
- HGR KALIMA		2 864	2 864
- CREDITEURS PAS DE PORTE		0	1 250 000

(4)

Rubrique	Description
Emprunts et dettes financières	Se référer à la sous-section 8.4.4.1 du présent rapport

(5)

Rubrique	Description
Autres dettes	Se référer à la sous-section 8.4.4.2 du présent rapport

L'analyse des principaux postes du résultat se détaille comme suit :

Tableau 86 : Analyse des principaux postes du résultat de la SAKIMA 2019-2020 (USD)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Chiffre d'affaires	(6)	2 741 164	2 722 834
Selon les notes, le chiffre d'affaires est constitué de :			
- Ventes de marchandises			6 218
- Ventes de produits fabriqués		241 500	
- Travaux, services vendus		2 381 220	2 551 778
- Produits accessoires		118 444	164 838
Charges d'exploitation	(7)	13 021 700	12 824 117
Parmi les autres charges d'exploitation il y a :			
- Autres achats		86 024	70 305
- Variation de stocks d'autres approvisionnements		199 103	
- Transports		77 183	35 177
- Services extérieurs		748 574	522 929
- Impôts et Taxes		7 826 075	7 697 418
- Autres Charges		736 126	1 115 421
- Charges du Personnel		1 569 464	1 543 331
- Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations		1 779 151	1 839 536

(6)

Rubrique	Description
Ventes de marchandises	Il s'agit de la vente des boissons et produits pharmaceutiques réalisée au club agents et à la clinique de Kalima, structures appartenant toutes deux à la société.

Rubrique	Description
Travaux, services vendus	<p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en location des immeubles et terrains de la société aux particuliers et sociétés a été facturée à hauteur de 99.708 USD soit une baisse de 4,30 % par rapport à l'exercice 2019 due à la résiliation de plusieurs contrats pour insolvabilité ; - Les loyers d'amodiation se rapportent au contrat d'amodiation conclu depuis 2006 avec la société DFSA MINING CONGO à raison de 20.000 USD par mois ; - La vente d'énergie électrique est principalement facturée à la SNEL SA en vertu d'un contrat de fourniture d'énergie électrique à la ville de Kindu. 3.080280 Kwh ont été facturés à ce titre pour un montant total de 128.905 USD. Le solde a été vendu aux populations riveraines des sites d'exploitation de Kalima et Punia. - Les redevances constituent le poste le plus important de cette rubrique. Elles représentent les royalties facturées sur toute quantité de minerais évacuée de nos PE conformément aux arrêtés des autorités provinciales ainsi que les rétributions contractuelles facturées par SAKIMA aux partenaires opérant dans ses PE. Ce poste a connu une baisse de 34,90% par rapport à l'exercice 2019 dû au ralentissement de l'activité consécutif à la pandémie du covid 19. - Le pas de porte représente la prise en compte des montants négociés à l'occasion de la conclusion des contrats de joint- ventures avec les partenaires.
Produits accessoires	Les produits accessoires sont constitués de toutes les prestations facturées aux tiers dans le cadre de l'utilisation de nos infrastructures (ateliers, écoles, aérodromes etc...) ou de nos matériels (camions jeeps etc...). Bien que ne cadrant pas avec l'objet social de la SAKIMA, ces prestations n'en constituent pas moins une source de revenus non négligeable pour la société.

(7)

Rubrique	Description
Charges d'exploitation	<p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le poste « services extérieurs » est passé de 748.574 USD en 2019 à 522.929 USD, soit une baisse de 30,14 % reflétant la maîtrise des honoraires avocats pour recouvrement des créances. - Les impôts et taxes n'ont pas sensiblement varié. En effet, les droits superficiaires annuels facturés par le CAMI ainsi que l'impôt sur la superficie des concessions minières dû aux régies financières provinciales constituent l'essentiel des mouvements enregistrés dans ce compte. - Les autres charges comprennent principalement les émoluments des mandataires ainsi que les jetons de présence et collations diverses alloués dans le cadre des travaux en commissions (états financiers, budget, textes administratifs, etc...). Ce poste s'est accru de 51,53% passant de 736.126 USD à 1.115.421 USD du fait de la prise en compte de la provision pour dépréciation des créances pour un montant total de 732.635 USD ; - Les charges du personnel n'ont pas connu de variation significative passant de 1.569.464 USD à 1.543.331 USD - La dotation de l'exercice aux amortissements et provisions est restée relativement stable. Elle se situe à 1.839.536 USD contre 1.817.601 USD en 2019.

SCMK-Mn

9.1 Fiche de présentation générale

SCMK-Mn		
Raison sociale	Société Commerciale la Minière de Kisenge Manganèse (SCMK-Mn)	
Date de création	09/05/1950	
Numéro fiscal	A0811080D	
Site web	Inexistant (pour faute des moyens financiers)	
Adresse	285, Av. Mwepu, 3ème étage, Bâtiment BCDC, Lubumbashi, Haut- Katanga	
Actionnariat	Le capital social est composé de 10 000 actions d'une valeur nominale de CDF 1 985 830 chacune détenue à 100 % par l'Etat.	
Capital	19 858 300 000 CDF	
Création et forme juridique	<p>L'Entreprise Minière de Kisenge Manganèse « EMK-Mn » est une entreprise publique créée par l'ordonnance n° 82-186 du 19 novembre 1982 et est transformée par l'article 4 de la loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 et le décret n° 09/12 du 24 avril 2009 en une Société par Actions à Responsabilité limitée (SARL) dénommée « Société Commerciale la Minière de Kisenge Manganèse « SCMK-Mn », régie par les lois et règlements régissant les sociétés par actions à responsabilité limitée, sous réserve des lois et règlements spécifiques ou dérogatoires et par ses statuts.</p> <p>Depuis 2014, elle est une société anonyme conformément à l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.</p>	
Mandat	<p>La société a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes opérations de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minérales concédables ; - Toutes opérations de concentration, de traitement métallurgique et chimique, de transformation et de commercialisation de ces substances et de leurs dérivés, ainsi que toutes opérations connexes qui se rattachent directement ou indirectement aux activités ainsi énumérées ; - La société peut également faire pour elle-même toutes opérations minières, commerciales, industrielles, immobilières, agricoles et financières de nature à favoriser son objet social. 	
Patrimoine minier	2019	Selon le CAMI, la société dispose de 45 Permis, le détail par permis est présenté dans la sous-section 9.2.2.1 du présent rapport.
	2020	Selon le CAMI, la société ne dispose d'aucun permis, le détail par permis est présenté dans la sous-section 9.2.2.1 du présent rapport.
Chiffres d'affaires	2019	1 827 millions CDF
	2020	4 784 millions CDF
Total Bilan	2019	70 318 millions CDF
	2020	74 684 millions CDF
Résultat net	2019	(8 198 millions CDF)
	2020	(8 691 millions CDF)

9.2 Exigence 2.6 : Participation de l'Etat

9.2.1 Les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières avec le gouvernement

9.2.1.1 Transferts financiers avec l'Etat

Se référer à la sous-section 5.2.1.1 du présent rapport.

9.2.1.2 Droit de lever du capital

Selon l'article 6 des statuts communiqués, le capital de la SAKIMA est de 19 858 300.000 CDF, représenté par 10.000 actions d'une valeur de 1.985.830 Francs Congolais chacune. Toutes les actions formant 100% du capital sont attribuées à l'Etat actionnaire en rémunération des apports effectués par lui.

Selon l'article 8 des mêmes statuts, Le capital social est augmenté, soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation des réserves, bénéfices ou de primes d'apports, d'émission ou de fusion, soit par apport en nature. Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire.

L'augmentation de capital par majoration du montant nominal des actions n'est décidée que par l'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique, à moins qu'elle ne soit réalisée par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'apports, d'émission ou de fusion.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. L'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique est seule compétente pour décider ou, le cas échéant, autoriser une augmentation de capital, sur base du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire aux Comptes. Le rapport du Conseil d'Administration contient toutes informations utiles sur les motifs.

Sur la plan pratique, la revue des comptes de la SCMK-Mn sur la période 2019-2020, permet de conclure que la société n'a subi aucune opération de levée du capital.

9.2.1.3 Affectation des résultats et paiements des dividendes

Aucune règle concernant la répartition des bénéfices n'a été fournie.

Le résultat de la société est déficitaire sur la période sous-revue, aucune distribution des dividendes n'a été effectuée.

9.2.1.4 Subvention

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.1.4 du présent rapport.

Sur le plan pratique, la revue des états financiers de la SCMK-Mn sur la période 2019-2020, fait apparaître que la société a reçu les subventions suivantes :

Origine	Nature	2020 (CDF)	2019 (CDF)
Communes et collectivités publiques décentralisées	Subvention d'investissement	8 550 422	12 467 517
Non communiquée	Subvention d'investissement	2 025 000	3 240 000
Total subvention d'investissement		10 575 422	15 707 517
Non communiquée	Subvention exploitation	6 601 235	127 214 600
Total subvention d'exploitation		6 601 235	127 214 600

Ces subventions ont fait l'objet d'une demande d'explication afin de clarifier si ces subventions ont été perçues auprès de gouvernement/entités gouvernementales ou auprès des tiers.

Selon la réponse parvenue de la part de la SCMK-Mn, il s'agit des subventions de la part des tiers (principalement des députés provinciaux).

9.2.1.5 Fiscalité

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.1.5 du présent rapport.

Le régime des impôts, taxes, droits, redevances et autres prélèvements fiscaux à percevoir, sont présentés au niveau de [la sous-section 2.1.2.4 du rapport ITIE](#) assoupli (exercices 2018, 2019 et 2020 (1^{er} semestre)). Les paiements fiscaux effectués par la SCMK-Mn sont présentés dans la sous-section 9.4.5.1 du présent rapport

9.2.2 Participations directes et indirectes de l'Etat

9.2.2.1 Participation directe de l'Etat

L'Etat est l'actionnaire unique dans la SCMK-Mn, à hauteur de 100%.

9.2.2.2 Participation indirecte de l'Etat via la SCMK-Mn

9.2.2.2.1 Patrimoine minier rattaché

Le Patrimoine minier de la SCMK-Mn se présente comme suit :

Tableau 87 : Patrimoine minier de la SCMK-Mn 2019-2020

N°	Type	2019			2020			Etat de situation en 2022 (CAMI)	
		Nbr. Titres	Statut	Octroi	Date fin	Nbr. Titres	Statut	Octroi	Date fin
32	PE	A déchoir pour non-paiement		14/09/1998	13/09/2018	<i>Titre inexistant</i>			Actif
6200	PR	Actif		07/02/2008	06/02/2012	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6201	PR	Actif		07/02/2008	06/02/2012	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6202	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6203	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6204	PR	Actif		01/10/2008	30/09/2013	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6205	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6206	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6207	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6208	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6209	PR	Actif		07/02/2008	06/02/2012	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6210	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6211	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6212	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6213	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6214	PR	Actif		01/10/2008	30/09/2013	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6215	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6216	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6217	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6218	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6219	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6220	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6221	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6222	PR	Actif		07/02/2008	06/02/2012	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6223	PR	Actif		07/02/2008	06/02/2012	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6224	PR	Actif		07/02/2008	06/02/2012	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6225	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6226	PR	Actif		07/02/2008	06/02/2012	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6227	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6228	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6229	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6230	PR	Actif		06/04/2009	05/04/2013	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6231	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6232	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6233	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6234	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6235	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6236	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6237	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6238	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
6239	PR	Actif		02/10/2006	01/10/2011	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
11193	PR	A déchoir pour non-paiement		19/08/2015	18/08/2019	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
11194	PR	A déchoir pour non-paiement		19/08/2015	18/08/2019	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>

N°	Type	2019			2020			Etat de situation en 2022 (CAMI)
		Nbr. Titres		45	Nbr. Titres		0	
		Statut	Octroi	Date fin	Statut	Octroi	Date fin	
11196	PR	A déchoir pour non-paiement	19/08/2015	18/08/2019	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>
11197	PR	A déchoir pour non-paiement	19/08/2015	18/08/2019	<i>Titre inexistant</i>			<i>Titre inexistant</i>

Selon la situation des titres présentés dans le tableau ci-dessus, nous notons que :

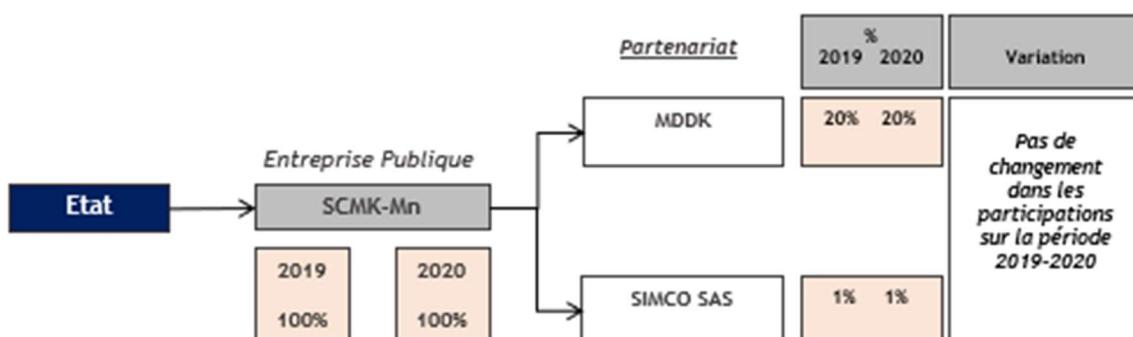
- Le cadastre 2019 affiche un PE 32 avec le statut « A déchoir pour non-paiement » et 4 PR avec le statut « A déchoir pour non-paiement »
- Le cadastre affiche 40 PR avec le statut « Actif », mais dont la totalité des permis sont expirés.
- Le répertoire 2020 n'affiche aucun titre au nom de SCMK-Mn.
- Seul le PE 32 qui figure dans la situation du CAMI 2022.

Une demande d'explication a été adressée à la SCMK-Mn afin de nous clarifier la situation des titres précités. Selon la réponse parvenue, la SCMK-Mn a déclaré que seul le PE 32 est actif actuellement. En ce qui concerne tous les PR, la société a déclaré qu'elle dispose d'un délai de six mois pour les renouveler en son nom.

9.2.2.2.2 Diagramme de participation en partenariats

L'Etat via la SCMK-Mn, se trouve détenant indirectement une participation dans les partenariats de cette dernière. Selon les données fournies par la société, elle est partenaire dans deux (02) partenariats, qui sont détaillés dans les sections qui suivent :

Figure 7 : Diagramme des participations indirect de l'Etat via les partenariats de la SCMK-Mn 2019-2020



Toutefois, nos recherches documentaires, ont fait ressortir les transactions suivantes :

N	Source d'information	Transactions	Retombées financières pour la SCMK-Mn	Commentaire
1	Rapport annuel d'activité de la SCMK-Mn, page 10, point 8.2	Un acte de novation avait été signé entre la SCMK-Mn et la société SHAZE TARELI et OPL en juin 2019. Une joint-venture dénommée « LUALABA MANGANESE » a été créée en octobre 2020 au capital social de 10 000 USD réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - SCMK-Mn : 45% - SHAZE : 55% 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir le statut actuel de ce partenariat et l'accord de création de la JV - Nous avons compris que le partenariat porte sur une partie du PE. Toutefois, cette opération n'est pas traduite dans le cadastre minier.
2	Protocole d'accord JV : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/572/original/EMKMn-2006-Orama-Protocole.pdf?1430929258	Protocole de création de joint-venture daté le 03 novembre 2006 entre la SCMK-mn et la société ORAMA Properties Ltd, en vue de procéder aux sondages complémentaires, à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation du minerai de Mn et de ses dérivés à l'intérieur	<u>Pas de porte :</u> Un pas de porte de dollars américains cinq millions (USD 5.000.000) non remboursables suivant des échéances bien déterminées. <u>Droit d'accès à l'information :</u> Paiement préalable par le	<ul style="list-style-type: none"> - Selon le répertoire minier du CAMI, les titres miniers objet de la convention sont détenus par la SAKIMA sur la période 2019-2020 - Fournir le statut actuel de ce partenariat

N	Source d'information	Transactions	Retombées financières pour la SCMK-Mn	Commentaire
	Avenant : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/593/original/Orama-2010-Avenant1.pdf?1430929325	des périmètres couverts par les Permis miniers n° 21, 22, 23 et 25 dont SCMK-Mn est titulaire. Les pourcentages dans le capital convenus : - SCMK-Mn : 25% - ORAMA : 75%	partenaire d'une somme de dollars américains trente milles (USD 30.000)	
3	Contrat JV : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/260/original/09-KisengeGold-2006-ProtocoleDAccordSentelle-EKM-Mn.pdf?1430928253	En date du 26 octobre 2006, EMK-Mn et SIG Ltd (société sentinelle internationale) ont signé un Protocole d'Accord préliminaire de création d'une Joint-venture, dénommée « KISENGE GOLD » lequel définit les principes et modalités de collaboration entre eux en vue de l'évaluation géologique du potentiel minéral dans les périmètres des Permis de Recherches n° 6218, 6219, 6220, 6221, 6225, 6227, 6228, 6229, 6231, 6232, 6233, 6234, 6235, 6236, 6237, 6238, 6239, 6202, 6203, 6204, 6205, 6206, 6207, 6208, 6215, 6216 et 6217 octroyés dans le bloc SANDOA. Les pourcentages dans le capital convenus : - SCMK-Mn : 25% - SIG : 75%	Pas de porte : Un pas de porte de 400 000 USD selon l'échéancier suivant : - 100.000 USD dans les 45 jours ouvrables après la date de signature du présent accord ; - 200.000 USD (deux cent mille dollars américains) au début des activités d'exploration sur terrain et dans un délai de 90 jours après le premier paiement ; - 100.000 USD 180 jours après le deuxième paiement susmentionné.	- Selon le répertoire minier du CAMI, les titres miniers objet de la convention sont détenues par la SCMK-Mn sur la période 2019-2020 - Fournir le statut actuel de ce partenariat

9.2.2.2.3 Niveau de responsabilité de l'entreprise publique

La seule convention de partenariat disponible est celle de création de la JV MDDK, disponible sous le lien suivant : [Convention JV SCMK-CLUFF Mining Ltd](#). Le détail des dispositions recensées, est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 88 : Recensement des dispositions relatives aux niveaux de responsabilité de la SCMK-Mn

Entité	Niveau de responsabilité de la SCMK-Mn
MDDK	Suite à la revue des clauses conventionnelles liants la SCMK-Mn avec son partenaire, nous concluons selon l'article 5.5 de la convention, que la SCMK-MN n'a aucune obligation de contribuer aux coûts de recherches, aux études de préfaisabilité et de faisabilité, ainsi qu'aux travaux de mise en valeur de gisement. Conformément à l'article 6.1.3 de la même convention, le financement sera assuré de préférence, par des avances d'actionnaires par prêts extérieurs ou par souscription au capital selon les modalités qui seront adoptées par le Conseil d'Administration de la JV.

9.2.2.2.4 Situation des participations en partenariats

9.2.2.2.4.1 Patrimoine minier rattaché aux participations

La situation des titres miniers rattachées aux participations en Joint-ventures, telle que reportée par le CAMI, se présente sur la période analysée comme suit :

Tableau 89 : Situation des titres miniers de la SCMK-Mn en Joint-ventures

JV	Phase	N° Titre	Type	Statut		Titulaires	Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation	Etat de situation en 2022 (CAMI)
				2019	2020					
MDDK	Faisabilité	459	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		460	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		461	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		462	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12874	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12875	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12876	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12877	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12878	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12879	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12880	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12881	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12882	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12883	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12884	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12885	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12886	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12887	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12888	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12889	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12890	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12891	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12892	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12893	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12894	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12895	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12896	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12897	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12898	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		12899	PR	Actif	<i>Titre inexistant</i>	SCMK-Mn	25/03/2013	24/03/2018	Lualaba ; Dilolo	<i>Titre inexistant</i>
		13122	PE	A déchoir pour non-paiement	Droit Déchu	SCMK-Mn	30/09/2014	29/09/2044	Lualaba ; Dilolo	Droit Déchu
		13123	PE	A déchoir pour non-paiement	Droit Déchu	SCMK-Mn	30/09/2014	29/09/2044	Lualaba ; Dilolo	Droit Déchu
		13124	PE	A déchoir pour non-paiement	Droit Déchu	SCMK-Mn	30/09/2014	29/09/2044	Lualaba ; Dilolo	Droit Déchu
		13125	PE	A déchoir pour non-paiement	Droit Déchu	SCMK-Mn	30/09/2014	29/09/2044	Lualaba ; Dilolo	Droit Déchu

La revue de la situation du répertoire minier de la JV MDDK, montre que :

- Le répertoire 2019 affiche 30 PR avec le statut « Actif », mais dont la totalité des permis sont expirés, ces PR n'existent pas dans la situation du répertoire 2020.
- Le répertoire 2019 affiche 4 PE avec le statut « A déchoir pour non-paiement ». Le statut est devenu « droit déchu » en 2020.

Une demande d'explication a été adressée à la SCMK-Mn afin de nous clarifier la situation des titres précités. Selon la réponse de la SCMK-Mn, les titres sont en attente des moyens financiers pour être renouvelés.

9.2.2.2.4.2 Statistiques de production

Les statistiques de production ne sont pas disponibles.

9.2.2.2.4.3 Faits marquants dans la gestion des activités des partenariats

Sur la période 2019-2020, le seul fait marquant identifié dans la gestion des activités des partenariats se présente comme suit :

Création de la JV LUALABA MANGANESE en 2020.

Un Acte de novation avait été signé entre la SCMK-Mn et la société SHAZE TARELI et OPL en juin 2019. Une joint-venture dénommée « LUALABA MANGANESE » a été créée en octobre 2020 (se référer à la sous-section 9.2.2.2.1 du présent rapport).

9.2.3 Prêts, avances et garanties accordés

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.3 du présent rapport.

Sur le plan pratique, la revue des états financiers de la SCMK-Mn des exercices clos au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, n'a permis d'identifier de prêts octroyés aux entreprises extractives. Cette information est confirmée par SCMK-Mn.

Concernant les garanties accordées, l'analyse du passif de la SCMK-Mn a permis d'identifier l'existence d'emprunts contractés et avances reçues. Les détails sur ces emprunts et avances sont présentés au niveau de la section 8.4.4 du présent rapport. Ces détails montrent que les informations sur les garanties accordées dans le cadre de ces emprunts ne sont pas communiquées.

9.2.4 Règles de gouvernance

9.2.4.1 Règles et pratiques liées aux charges d'exploitation

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.4.1 du présent rapport.

Les données chiffrées sur la période 2019-2020, se présentent comme suit :

Tableau 90 : Composantes des charges d'exploitation de la SCMK-Mn 2019-2020

Charges d'exploitation	Montant en Millions CDF	
	2019	2020
Autres achats	1 407	1 307
Transports	221	787
Services extérieurs	913	2 012
Impôts et taxes	244	668
Autres charges	8 755	11 006
Charges de personnel	3 402	3 731
Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	2	5
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	1 275	1 370
Total	16 219	20 886

9.2.4.2 Règles et pratiques liées aux dépenses en capital

Conformément à l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique et au manuel des procédures administratives et comptables de la SCMK-Mn. Les règles et pratiques liées aux dépenses en capital peuvent être résumées comme suit :

Tableau 91 : Règles et pratiques liées aux dépenses en capital - SCMK-Mn

Capital	Règles et pratiques ⁵⁶
Actif immobilisé	<p>Les règles générales régissant la comptabilisation des immobilisations et leurs amortissements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La valeur minimale d'inscription d'un actif comme valeur immobilisée correspond à un équivalent en Francs Congolais de 100 USD ; -Les immobilisations acquises au cours de l'exercice sont enregistrées à leur coût D'acquisition ; -Les immobilisations n'ont pas été réévaluées conformément au communiqué officiel du ministère des Finances du 10 février 2020 interdisant la réévaluation des actifs Immobilisés des bilans clos au 31 décembre 2020 -Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire en fonction de la valeur d'acquisition réévaluée des immobilisations et de leur durée de vie estimée.

Sur la période 2019-2020, les principales dépenses en capital réalisées par la SCMK-Mn, se présentent comme suit :

Tableau 92 : Détails investissement en capital réalisés par la SCMK-Mn 2019-2020

Valeur brute en Millions CDF	Immobilisations incorporelles (*)	Immobilisations corporelles (*)
Au 01 Janvier 2019	-	34 339
Acquisitions	2,46	19
Virement de poste à poste +/-	-	59
Au 31 décembre 2019	2,46	34 417
Acquisitions		55
Reévaluation	0,39	6 326
Au 31 décembre 2020	2,85	40 797

9.2.4.3 Règles et pratiques liées à la passation des marchés et à la sous-traitance

Règles : La SCMK-Mn est régie par la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics⁵⁷. Cette loi fixe les règles régissant la passation, l'exécution, le contrôle ainsi que le contentieux des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés par l'Etat, les provinces, les entités territoriales décentralisées, les entreprises publiques et les établissements publics.

Sur le plan pratique, la société dispose d'une cellule de passation de marché non opérationnelle, elle dispose d'un manuel de procédure non mis à jour depuis 2001. Dans ce manuel, nous n'avons pas identifié une procédure interne spécifique en matière de passation des marchés et de sous-traitance.

Pour la sélection des partenaires, notamment le nouveau SHAZE en 2020, la SCMK-Mn n'a pas spécifié la procédure suivie et les modalités de prise de décision.

9.2.4.4 Règles et pratiques liées à gouvernance de l'entreprise

9.2.4.4.1 Composition du conseil d'administration

Conformément à l'article 17 des statuts, la SCMK-Mn est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, personne physique, ayant le statut de mandataires publics remplissant les conditions prévues par l'article 11 de la loi n°08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat et ne dépassant pas la limite d'âge de soixante ans.

Selon l'article 2 du règlement intérieur de la société SCMK-Mn, sont membres du Conseil d'Administration :

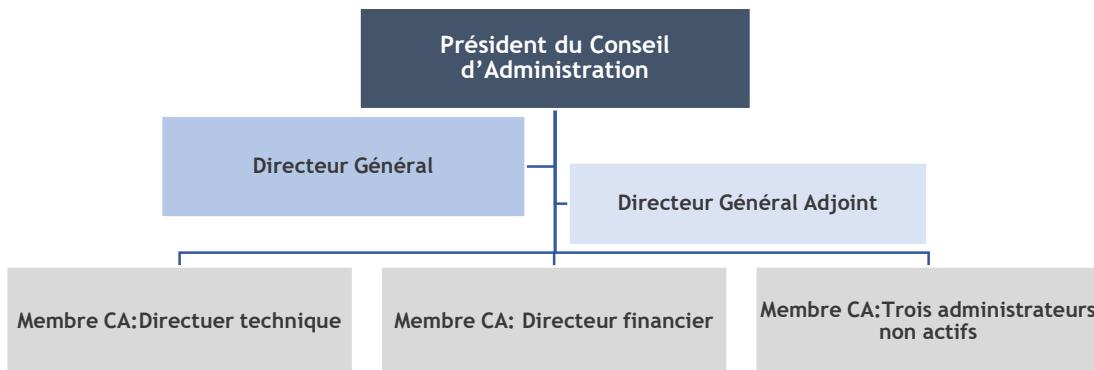
- Le Président du Conseil d'Administration Mr RAMAZANI SAIDI :
- L'Administrateur Directeur Général Mr TSHIWILA KAHILO KOJI :
- L'Administrateur Directeur Technique Mr TSHINGAMBU NGUZ :
- L'Administrateur Directeur Financier Mr ILUNGA BUNDA :
- L'Administrateur Mme MAKOMBO ;

La structure du conseil conformément au règlement intérieur de la SCMK-Mn se présente comme suit :

Figure 8 : Organigramme de gouvernance de la SCMK-Mn

⁵⁶ Source : document « Organisation de la fonction financière, recueil des instructions et des procédures », module : Gestion des immobilisations.

⁵⁷ <http://www.droit-africaine.com/upload/doc/rdc/RDC-Code-2010-des-marches-publics.pdf>



9.2.4.4.2 Désignation des administrateurs

Conformément à l'article 17 des statuts, les administrateurs sont nommés conformément à :

- L'article 81, alinéa 1^{er}, point 6 de la Constitution qui stipule que « le Président de la République nomme, relève de leurs fonctions et, le cas échéant, révoque, sur proposition du Gouvernement délibérée en Conseil des ministres, les mandataires de l'Etat dans les entreprises et organismes publics, excepté les commissaires aux comptes ; et
- L'article 13, alinéa 1^{er} de la loi n° 08/010 du 7 juillet 2008, prévoyant les modalités de publication de nomination.

Sous réserve des dispositions de l'article 18 des présents statuts.

Toute nomination d'Administrateur intervenue en violation des dispositions du présent article est nulle.

L'Assemblée générale de l'actionnaire unique prend acte de la nomination ou de la cessation de fonction de tout administrateur.

Selon l'article 18 des statuts, :

- En cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges d'administrateur, par décès ou par démission devenue irréversible après le délai de deux (2) mois, et ramenant le nombre d'Administrateur inférieur au minimum légal de trois, les administrateurs restants doivent au nom du conseil, convoquer immédiatement l'assemblée générale de l'actionnaire unique en vue de prendre acte de vacation et de compléter à titre provisoire l'effectif du conseil d'administration.
- La vacance et les nominations de nouveaux Administrateurs ne prennent effet de la séance de l'Assemblée Générale tenue à cet effet.

L'Administrateur désigné pour compléter l'effectif du conseil d'administration par suite d'un cas de vacation, ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, sauf s'il obtient à l'issue de cette période une décision de nomination par Ordinance du Président de la République délibérée en Conseil des ministres.

Selon les informations reçues de la société, les administrateurs ont été désignés par l'ordonnance du Président de la République n°008/04 du 12/01/2008.

9.2.4.4.3 Mandat des administrateurs

Selon l'article 17 des statuts, la durée du mandat des administrateurs est fixée par le contrat de mandat que ceux-ci signent avant leur entrée en fonction avec l'Etat représenté par le Ministre ayant le portefeuille dans ses attributions conformément à l'article 17 de la loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 et à l'article 8 du Décret n° 14/0565 du 13 décembre 2013, sans que cette durée ne puisse excéder six ans.

Le mandat d'administrateur prend fin, suivant l'une des modalités fixées par l'article 22 du Décret n°13/055 du 13 décembre 2013⁵⁸, portant statut des Mandataires publics dans les Entreprises du Portefeuille de l'Etat.

9.2.4.4.4 Code de conduite

La SCMK-Mn dispose d'un règlement intérieur régissant les attributions de son Conseil d'Administration. Conformément à l'article 3 du de ce règlement, le conseil d'administration exerce les attributions suivantes :

- Le Conseil d'Administration dispose des larges pouvoirs pour poser tous les actes d'administration en rapport avec l'objet social de l'Entreprise. Sous réserve des matières prévues pour l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration prend toute décision devant permettre la réalisation de l'objet social de l'Entreprise Minière de Kisenge « Manganèse.
- Le Conseil d'Administration délègue à la Direction Générale tous les pouvoirs nécessaires pour lui permettre d'assurer la gestion des affaires courantes de l'Entreprise. Il détermine les directives de cette gestion et en surveille l'exécution.

⁵⁸ <https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2014/Numeros/JO.01.02.2014.pdf>

- La mission essentielle du Conseil d'Administration est de déterminer les grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de l'Entreprise et de veiller à leur mise en œuvre par la Direction Générale.
- Pendant la période transitoire, le Conseil d'Administration assume les attributions suivantes :
 - Proposer la rémunération des mandataires à l'assemblée générale ;
 - Proposer la révocation des mandataires à l'assemblée générale ;
 - Prendre acte des nominations des mandataires ;
 - Approuver la situation patrimoniale de l'entreprise dûment certifiés ;
 - Soumettre le bilan d'ouverture et la hauteur du capital social de l'entreprise à l'assemblée générale ;
 - Examiner et approuver le projet des statuts à transmettre au portefeuille.

9.2.4.4.5 Pratiques de Perdiem

L'article 19 des statuts prévoit que les administrateurs ne peuvent pas recevoir, en rémunération de leurs activités et au titre d'indemnité de fonction, aucune autre rémunération, permanente ou non, qu'une somme fixé annuelle que détermine souverainement l'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique et que le conseil d'administration répartit librement entre ses membres sous forme de jetons de présence. Ceux-ci sont déterminés en fonction des résultats réalisés par la société.

Toute décision prise en violation de l'alinéa précédent est nulle, les sommes indûment perçues devant être restituées à la société, sans préjudice d'une action en dommages et intérêts au profit de la société.

Le Conseil d'Administration peut également allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui leurs sont confiés, ou autoriser le remboursement des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la Société sous réserve des dispositions de l'article 30 des présents statuts relatifs aux conventions réglementées.

Suite à la revue des états financiers 2019 et 2020, les montants alloués aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 242,82 millions CDF et 161,90 millions CDF respectivement en 2019 et 2020.

9.3 Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature

Cette exigence est non applicable pour le cas de la SCMK-Mn pour les exercices concernés par la présente étude.

9.4 Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques

9.4.1 Paiements perçus auprès des entreprises extractives

Les paiements perçus par la SCMK-Mn auprès des entreprises extractives sont principalement constitués des recettes contractuelles, qui sont exécutés en vertu des contrats détaillés dans la sous-section 9.2.2.2 du présent rapport. Les règles qui s'appliquent sont celles définies dans les contrats.

La Convention JV SCMK-CLUFF Mining Ltd n'a prévu de dispositions relatives à la rémunération des parties. Sur la période 2019-2020, la SCMK-Mn a confirmé qu'il n'y a eu aucun paiement.

9.4.2 Transactions sur le patrimoine minier

9.4.2.1 Titres octroyés, renouvelés et cédés

Règles : se référer à la sous-section 5.4.2.1 du présent rapport.

Conformément aux différentes informations communiquées par la SCMK-Mn et celles contenues dans le minier, nous n'avons relevé aucune opération sur les titres miniers sur la période 2019 et 2020.

9.4.2.2 Titre en amodiation

Règles : se référer à la sous-section 5.4.2.2 du présent rapport.

Conformément aux différentes informations communiquées par la SCMK-Mn, nous n'avons relevé aucune opération d'amodiation réalisée sur les titres miniers sur la période 2019 et 2020.

9.4.2.3 Titres en partenariat

Se référer à la sous-section 9.2.2.2 du présent rapport.

9.4.3 Transactions sur les actifs

Sur la période 2019-2020, nous n'avons pas identifié des transactions réalisées sur les actifs de la SCMK-Mn.

9.4.4 Transactions diverses

9.4.4.1 Transactions afférentes à des opérations réalisées avec des sociétés extractives

L'analyse des états financiers de la SCMK-Mn pour les exercices 2019 et 2020, fait apparaître l'existence des transactions suivantes :

Tableau 93 : Transactions conclues entre la SCMK-Mn et les sociétés extractives

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercices couverts	Commentaire
CLUMINCO	Etats financiers 2019-2020	Créance client	Selon les notes aux états financiers 2020, Il s'agit des factures impayées dont l'ancienneté est à : <ul style="list-style-type: none"> - Un an au plus pour un montant de 182 millions CDF ; - A plus d'un an et deux ans au plus pour un montant de 40 millions CDF ; et - A plus de deux ans au plus pour un montant de 313 millions CDF ; 	2019 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 354 millions CDF 2020 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 537 millions CDF	<i>Selon la réponse de la société la SCMK-Mn il existe un contrat de location des maisons ainsi qu'une convention pour la mise à disposition des personnels.</i> <i>Toutefois, ni le contrat ni la convention n'ont été communiqués.</i>
SHAZE TARELLI	Etats financiers 2019-2020	Créance client	Selon les notes aux états financiers 2020, Il s'agit d'un solde débiteur dont l'ancienneté est à un an au plus.	2020 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 138 millions CDF	<i>Les informations communiquées par la société ne précisent pas si cette opération est régie par un contrat/convention, précisant les conditions et les modalités convenues entre les deux parties</i>
COMILU	Etats financiers 2019-2020	Créance client	Selon les notes aux états financiers 2020, Il s'agit des factures impayées dont l'ancienneté est à : <ul style="list-style-type: none"> - Un an au plus pour un montant de 5.9 millions CDF ; - A plus d'un an et deux ans au plus pour un montant de 5.01 millions CDF ; 	2019 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 5.01 millions CDF 2020 : Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 10.9 millions CDF	<i>Les informations communiquées par la société ne précisent pas si cette opération est régie par un contrat/convention, précisant les conditions et les modalités convenues entre les deux parties</i>
GECAMINES	Etats financiers 2019-2020	Dette fournisseur	Selon les notes aux états financiers 2020, Il s'agit d'une dette dont l'ancienneté est à : <ul style="list-style-type: none"> - Un an au plus pour un montant de 134.13 millions CDF ; - A plus d'un an et deux ans au plus pour un montant de 4.47 millions CDF ; et - A plus de deux ans au plus pour un montant de 228.31 millions CDF ; 	2019 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 232. 7 millions CDF 2020 : passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 366.9 millions CDF	<i>Les informations communiquées par la société ne précisent pas si cette opération est régie par un contrat/convention, précisant les conditions et les modalités convenues entre les deux parties</i>
MDDK	Etats financiers 2019-2020	Autres dettes	Selon la réponse parvenue de la SCMK-Mn, il s'agit de partie non libérée dans le capital de MDDK.	2019-2020 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 1.927 millions CDF	<i>Selon la réponse de MDDK, le capital n'a jamais été libéré dans le projet MDDK.</i>

9.4.4.2 Transactions afférentes à des opérations réalisées avec des tiers

L'analyse des états financiers de la SCMK-Mn pour les exercices 2019 et 2020, fait apparaître l'existence des transactions suivantes :

Tableau 94 : Transactions conclues entre la SCMK-Mn et les tiers

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercices couverts	Commentaire
SNEL	Etats financiers 2019-2020	Autres créances	Selon les notes aux états financiers 2020, il 'agit de TVA récupérable sur factures non payés dont l'ancienneté est à <ul style="list-style-type: none"> - Un an au plus pour un montant de 209 millions CDF ; - A plus d'un an et deux ans au plus pour un montant de 211 millions CDF ; et - A plus de deux ans au plus pour un montant de 132 millions CDF ; 	2019 : <i>Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 344.3 millions CDF.</i> 2020 : <i>Actif comptabilisé au titre de cette créance pour un montant de 554.19 millions CDF.</i>	<i>La dette de la SNEL relative à la consommation de l'énergie de haute tension occupe plus de 90% des dettes fournisseurs d'exploitation. Une demande de clarification concernant le contrat régissant la relation entre les deux parties a été adressée à la SCMK-Mn.</i>
		Fournisseur d'exploitation	Selon les notes aux états financiers 2020, il 'agit de dettes qui remontent à : <ul style="list-style-type: none"> - Un an au plus pour un montant de 3.6 millions CDF ; - A plus d'un an et deux ans au plus pour un montant de 1.8 millions CDF ; et - A plus de deux ans au plus pour un montant de 13.3 millions CDF ; 	2019 : <i>Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 15 158 millions CDF</i> 2020 : <i>passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 18 801 millions CDF</i>	<i>Toutefois, ce contrat ne nous a pas été communiqué jusqu'à la date de préparation du présent rapport.</i>
Etablissements de crédit	Etats financiers 2019-2020	Dettes financières et ressources assimilées	Aucune information fournie sur cette dette.	2019 : <i>Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 926 millions CDF.</i> 2020 : <i>passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 1 091 millions CDF</i>	Ces éléments ont fait l'objet d'une demande clarification adressée à la société.
Avances reçues de la Province de KATANGA	Etats financiers 2019-2020	Dettes financières et ressources assimilées	Aucune information fournie sur cette dette.	2019 : <i>Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 100.37 millions CDF</i> 2020 : <i>passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 118.30 millions CDF</i>	Selon la réponse parvenue, nous comprenons que La plupart de ces dettes ont une durée de plus de 20 ans. Toutefois, les modalités de remboursement, le taux de rémunération et les garanties accordées qui sont définis dans les contrats, ne nous ont pas été communiqués.
Autres emprunts et dettes	Etats financiers 2019-2020	Dettes financières et ressources assimilées	Selon la réponse parvenue de la SCMK-Mn, il s'agit principalement des dettes contractées auprès du fonds pour la promotion de l'industrie.	2019 : <i>Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 351.318 millions CDF</i> 2020 : <i>passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 414.07 millions CDF</i>	

9.4.5 Transferts aux administrations étatiques

9.4.5.1 Transferts au titre de la fiscalité

Les paiements fiscaux effectués par la SCMK-Mn sur la période 2019-2020, se détaillent comme suit :

Tableau 95 : Paiements fiscaux de la SCMK-Mn 2019-2020

Flux	Régie	Montant en Millions USD	
		2019	2020
Avis de Mise en Recouvrement A	DGI	-	0,001

Flux	Régie	Montant en Millions USD	
		2019	2020
Avis de Mise en Recouvrement B	DGI	-	0,001
Droits et Taxes à l'Exportation (Totale Quittance)	DGDA	0,001	-
Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)	DGRAD	0,059	-
Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)	DGI	0,025	0,008
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	DGI	0,053	0,065
Redevance Minière : Quote-part Province (25%)	DRHKAT	0,006	-
Redevance Minière : Quote-part Trésor (25%)	DRLU	-	0,000
Redevance de suivi de Change par les banques commerciales	BCC	-	0,006
Taxe rémunératoire	CEEC	0,026	-
Total		0,171	0,081

9.4.5.2 Transferts spécifiques au profit de la DGRAD

Se référer à la sous- section 4.4.5.3 du présent rapport.

Sur le plan pratique, ces transferts sont non applicables étant donné que la société a déclaré n'avoir reçu aucun paiement durant la période analysée.

9.5 Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité

9.5.1.1 Cadre réglementaire et pratique de fiabilisation des données

Règles : se référer à la sous-section 5.5.1 du présent rapport.

Le recensement des règlements et des pratiques sous-tendant la fiabilisation des données de la SCMK-Mn se présente comme suit :

Tableau 96 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la SCMK-MN

Contrôle	Cadre réglementaire	Mise en place (Oui/Non/N/a)	Publication des rapports (Oui/Non/N/a)
Contrôle parlementaire	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle de la Cour des Comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle du commissaire aux comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Oui	Non
Contrôle de l'Inspection Générale des Finances	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non (*)	N/a

(*) Lors de notre entretien avec le responsable de la SCMK-Mn, nous avons appris qu'une équipe de l'IGF a effectué une visite en 2021 à la société pour déposer l'ordre de mission et collecter les documents et depuis aucune suite.

9.5.2 Cadre réglementaire et pratique de divulgation des données

9.5.2.1 Publication des données financières

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.1 du présent rapport.

La recherche documentaire effectuée indique que la SCMK-Mn n'a pas divulgué ses états financiers dans son site web. Les états financiers sont publiés dans le site web de l'ITIE RDC sous le lien suivant : <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#kisenge>.

9.5.2.2 Publication des rapports annuels

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.2 du présent rapport.

Dans les recherches effectuées sur le site web du ministère des finances, aucun rapport annuel n'est publié.

9.5.2.3 Publication des contrats de mandat

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.3 du présent rapport.

A ce jour, nous n'avons pas des preuves que ces contrats sont systématiquement signés étant donné qu'ils ne sont pas rendus publics. Selon la réponse apportée par la SCMK-Mn, nous comprenons que le contrat existe et qu'il a été transmis par la société au ministère du portefeuille.

9.5.2.4 Publication des contrats miniers

Se référer à la sous-section 5.5.2.4 du présent rapport.

9.6 Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires

9.6.1 Définition

Se référer à la sous-section 5.6.1 du présent rapport.

9.6.2 Evaluation de l'existence des dépenses quasi budgétaires

Selon les informations qui nous ont été transmises, nous n'avons pas identifié d'opérations réalisées par la SCMK-Mn sur la période 2019-2020 qui peuvent être assimilées à des dépenses quasi budgétaires. Toutefois, nous avons noté dans les rapports d'activité que la société a engagé des paiements sociaux. Afin d'analyser ces paiements nous avons demandé à la société de nous communiquer plus de détails sur ces dépenses ainsi que sa politique de responsabilité sociétale (RSE). Toutefois, aucune information n'a été fournie. Selon la réponse fournie par la société, cette dernière a déclaré qu'il n'y a pas eu des paiements sociaux sur la période sous-revue.

9.7 Etat financiers annotés

Les principaux postes du bilan et de résultat de la SCMK-Mn sur la période 2019-2020, sont analysés comme suit :

Tableau 97 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la SCMK-Mn 2019-2020 (CDF)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Immobilisation financières	(1)	11 502 693	31 885 132
- <i>Titres des participations</i>		10 180 536	30 562 975
- <i>Autres immobilisations financières</i>		1 322 157	1 322 157
Créances clients	(2)	371 619 888	774 478 231
Selon les notes, Il s'agit principalement de :			
- <i>Client (hors réserve de propriété et groupe)</i>		371 619 888	700 766 240
- <i>Créances douteuses</i>		61 746 382	73 711 991
<i>Total brute client</i>		433 366 270	774 478 231
- <i>Dépréciations des comptes clients</i>		-61 746 382	-
Autres créances	(3)	493 245 243	681 464 637
Selon les notes, Il s'agit principalement de :			
- <i>Etat IPB</i>		139 047	98 086
- <i>Etat, Crédit tva à reporter</i>		13 117 440	36 768 005
- <i>TVA récupérable sur les factures SNEL non payées</i>		344 390 349	554 199 608
- <i>Compte transitoire SYCOHADA</i>		135 598 407	90 398 938

(1)

Rubrique	Description
Immobilisations financières	Les immobilisations financières de la SCMK-Mn sont composées d'une part les titres de participation de 10.180 millions CDF dans MDDK et SIMCO et d'autres part, les autres immobilisations financières pour un montant de 1.322 millions CDF au titre de garantie locative.

(2)

Rubrique	Description
Créance client	Se référer aux deux sous-sections 8.4.4.1 du présent rapport

(3)

Rubrique	Description
Autres créances	Se référer aux deux sous-sections 8.4.4.1 du présent rapport

L'analyse des principaux postes du bilan (passif) se détaille comme suit :

Tableau 98 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la SCMK-Mn 2019-2020 (CDF)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Emprunts et dettes financières	(4)	1 380 602 214	1 626 757 600
Il s'agit de :			
- <i>Etablissement de crédit</i>		926 232 963	1 091 696 715
- <i>Province de KATANGA</i>		100 376 802	118 308 276
- <i>Autres emprunts et dettes</i>		351 318 807	414 078 966
<i>Total note aux états financiers</i>		1 377 928 572	1 624 083 957
<i>Ecart</i>		2 673 642	2 673 643
Autres dettes	(5)	1 121 685 659	1 109 510 555
Selon les notes, Il s'agit de :			
- <i>Rémunération Mandataires non actifs</i>		1 119 757 836	1 107 582 732
- <i>Capital non libéré MDDK</i>		1 927 823	1 927 823

(4)

Rubrique	Description
Emprunts et dettes financières	Se référer aux deux sous-sections 8.4.4.1 du présent rapport

(5)

Rubrique	Description
Autres dettes	Se référer aux deux sous-sections 8.4.4.1 du présent rapport

L'analyse des principaux postes du résultat se détaille comme suit :

Tableau 99 : Analyse des principaux postes du résultat de la SCMK-Mn 2019-2020 (CDF)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Chiffre d'affaires	(6)	1 827 731 830	4 784 845 596
Selon les notes, le chiffre d'affaires est constitué de :			
- Ventes marchandises (produits pharmaceutiques)		31 961 550	29 915 000
- Ventes produits ateliers		100 000	47 500
- Ventes produits fabriqués : concentré de Manganèse		1 549 745 085	4 595 512 167
- Ventes de travaux et services rendus		40 661 000	35 933 050
- Produits accessoires		205 364 194	159 370 930
Total note aux états financiers		1 827 831 829	4 820 778 647
Ecart		(99 999)	(35 933 051)
- Autres produits		6 097 547 048	8 507 453 331
Charges d'exploitation	(7)	16 218 770 773	20 907 603 374
Parmi les autres charges d'exploitation il y a :			
- Autres achats		1 406 615 247	1 307 458 627
- Transports		221 434 210	787 325 029
- Services extérieurs		912 673 168	2 012 151 313
- Impôts et taxes		243 623 270	668 112 090
- Autres charges		8 754 686 539	11 006 384 642
- Charges de personnel		3 402 081 049	3 731 176 311
- Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations		2 317 106	5 132 095
- Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations		1 275 340 184	1 389 863 267

(6)

Rubrique	Description
Produits accessoires	Selon la réponse à notre demande de clarification adressée à SCMK-Mn, Les produits accessoires sont constitués des locations des résidences, locations et surveillances des entrepôts, locations espaces et antennes, location scolaires et participation à l'entretien du poste abaisseurs donc la SCMK-Mn a la possibilité de mettre ses infrastructures à location pour créer une source des revenus.
Autres produits	Les autres produits concernent les annulations des charges provisionnelles des exercices précédents.

(7)

Rubrique	Description
Autres charges	Selon la réponse de SCMK-Mn à notre demande de clarification il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> - Les pertes sur créances sont dues au non-paiement de certains clients à l'exemple de Vodacom qui ne paie pas nos différentes factures émises. - Dons qui sont faites en faveur du chef coutumiers et quelques centres de santé se trouvant dans la cité minière - Indemnités de fonction et autres rémunérations d'administrateurs
Services extérieurs	Selon la réponse de SCMK-Mn à notre demande de clarification il s'agit des prestations avec l'extérieur, location bureau, entretien, frais de télécommunication et cotisation.

SACIM

10.1 Fiche de présentation générale

SACIM		
Raison sociale	SOCIÉTÉ ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER SARL (SACIM)	
Date de création	18/03/2013	
Numéro fiscal	A1001383Q	
Site web	Inexistant	
Adresse	09, Av. du Port, C/Gombe- Kinshasa (RDC), Siège d'exploitation Mbuji-Mayi/Kasaï-Oriental	
Actionnariat	Le capital social est composé de 1000 parts répartis comme suit : - 50% détenu par l'Etat congolais et - 50% détenu par le partenaire chinois AFECC,	
Capital	8 400 000 USD	
Création et forme juridique	La Société Anhui-Congo d'investissement minier (SACIM), propriété mixte à parts égales de l'Etat congolais et d'un actionnaire chinois, exploite le diamant à Tshibwe, dans le territoire de Miabi, à 45 km à l'ouest de Mbuji-Mayi. C'est une société à responsabilité limitée et ce, conformément à l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique.	
Mandat	La société a pour objet tant pour elle-même que pour compte des tiers : - Faire toutes opérations d'études, de prospection, de recherche et d'exploitation minière du diamant, du cuivre, de cobalt, de l'étain et de toutes substances minérales concédables et valorisables ainsi que - Toutes opérations de concentration et de traitement métallurgique et chimique, de transformation, de commercialisation, d'exportation de ces substances et de leurs dérivés, l'ingénierie minière et toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de l'objet social.	
Patrimoine minier	2019	Selon le CAMI, la société dispose de huit (08) Permis, le détail par permis est présenté dans la sous-section 10.2.2 du présent rapport.
	2020	
Chiffres d'affaires	2019	67,21 millions USD
	2020	43,26 millions USD
Total Bilan	2019	111,49 millions USD
	2020	211,14 millions USD
Résultat net	2019	8,72 millions USD
	2020	3,78 millions USD

10.2 Exigence 2.6 : Participation de l'Etat

10.2.1 Les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières avec le gouvernement

10.2.1.1 Transferts financiers avec l'Etat

En vertu de la loi n°08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques et de la loi n°08/008 du 07 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises de portefeuille, la SACIM est une société soumise en matière des transferts financiers avec l'Etat, aux règles de droit commun en matière fiscale, c'est-à-dire qu'elle verse à l'Etat en tant que contribuable ou redevable des impôts, taxes et autres droits dus et du code minier et aux règles prévues par l'acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

10.2.1.2 Droit de lever du capital

Conformément à l'article 7 des statuts de la SACIM, Le capital social ne pourra être augmenté, réduit que par la décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant dans les conditions requises pour les modifications des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire détermine les modalités de l'augmentation ou de réduction de capital social. L'augmentation du capital peut se faire avec ou sans émission des parts nouvelles, elle fixe les conditions de l'émission et du droit de souscription.

Les conditions et délais déterminés par l'assemblée générale extraordinaire, les associés ont droit de préférence pour la souscription des nouvelles parts. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées par chaque associé. Il n'est pas cessible. Le non-usage total ou partiel par un ou plusieurs associés de leur droit de préférence accroît la part proportionnelle de l'autre associé.

Les parts qui n'ont pas été absorbées par l'exercice du droit de préférence peuvent être souscrites par des tiers à agréer par les associées. Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire peut subordonner la souscription des nouvelles parts sociales au paiement d'une prime dont elle détermine le montant et l'affectation.

Aucune part nouvelle ne peut être acquise en dessous de sa valeur nominale.

Sur la plan pratique, la revue des comptes de la SACIM sur la période 2019-2020, permet de conclure que la société n'a subi aucune opération de levée du capital.

10.2.1.3 Affectation des résultats et paiements des dividendes

Conformément à l'article 41 des statuts, l'exercice favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il sera fait un prélèvement de 5% au moins destinés à la formation du fonds de réserve. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

Le surplus sera partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part donnant un droit égal. Cependant, tout ou partie de ce solde pourra être affecté par l'Assemblée Générale soit à un report à nouveau, soit à la formation ou à l'alimentation de fonds spéciaux de réserve ou de prévision.

Aucune répartition de bénéfice ne peut être faite aux associés si le capital est en perte, tant que celui-ci n'a pas été reconstitué ou réduit dans une mesure correspondante.

Sur la période 2019-2020, l'affectation des résultats se détaille comme suit :

Désignation	Capital	Réserves Légales	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 01/01/2019	8 400 000	227 570	5 147 864	13 775 434
Affectation du résultat antérieur : Dividendes	-	-	(*)	-
Affectation du résultat antérieur : Réserves		514 786	(514 786)	-
Résultat de l'exercice	-	-	8 724 494	-
Solde au 31/12/2019	8 400 000	742 356	8 724 494	17 866 851
Affectation du résultat antérieur : Dividendes			(*)	
Affectation du résultat antérieur : Réserves		97 644	(97 644)	
Résultat de l'exercice			3 779 598	
Solde au 31/12/2020	8 400 000	840 000	3 779 598	13 019 598

(*) D'après les EF 2019 et 2020, nous comprenons que les résultats bénéficiaires ont été entièrement affectés. La notes aux EF n'étant pas détaillés et le Tableau de Flux de Trésorerie (TFT) 2019 renseigne sur la distribution

de dividendes de la totalité du bénéfice de 2018 soit 5 147 864 USD, nous avons demandé les PV des AG relatifs à la décision de distribution et affectation des bénéfices pour confirmer les dividendes distribués.

Selon la réponse apportée par la SACIM, nous comprenons que faute de tenue des Assemblées Générales (à cause Covid 19), la Direction de SACIM, par ses lettres n° 117/2020 et 248/2021 avait sollicité et obtenu l'accord du Ministre du Portefeuille, de l'affectation des résultats des exercices 2019 et 2020. Ces affectations ont été confirmées par l'Assemblée Générale tenue à Maputo le 26 novembre 2022.

10.2.1.4 Subvention

Règles : se référer à la sous-section 5.2.1.1 du présent rapport.

La revue des états financiers de la SACIM sur la période 2019-2020, ne fait apparaître aucune subvention reçue auprès du gouvernement.

10.2.1.5 Fiscalité

Le régime des impôts, taxes, droits, redevances et autres prélèvements fiscaux à percevoir, sont présentés au niveau de [la sous-section 2.1.2.4 du rapport ITIE](#) assoupli (exercices 2018, 2019 et 2020 (1^{er} semestre)). Les paiements fiscaux effectués par la SACIM sont présentés dans la sous-section 10.4.5.1 du présent rapport.

10.2.2 Participations directes et indirectes de l'Etat

10.2.2.1 Participation directe de l'Etat

L'Etat est un associé à hauteur de 50% dans le capital de la SACIM.

10.2.2.2 Participation indirecte de l'Etat via la SACIM

10.2.2.2.1 Patrimoine minier rattaché aux participations

La situation des titres miniers de la SACIM telle que reporté dans le CAMI, est la suivante :

Tableau 100 : Situation du patrimoine minier de la SACIM 2019-2020

N°	Type	2019			2020			Etat de situation en 2022 (CAMI)
		Nbr. Titres	Statut	Date fin	Nbr. Titres	Statut	Date fin	
11923	PE	Actif	16/12/2013	15/12/2043	Actif	16/12/2013	15/12/2043	Actif
11924	PE	Actif	16/12/2013	15/12/2043	Actif	16/12/2013	15/12/2043	Actif
13161	PE	Actif	31/07/2014	30/07/2044	Actif	31/07/2014	30/07/2044	Actif-En cours de Renonciation totale
13162	PE	Actif	31/07/2014	30/07/2044	Actif	31/07/2014	30/07/2044	Actif-En cours de Renonciation totale
13163	PE	Actif	31/07/2014	30/07/2044	Actif	31/07/2014	30/07/2044	Actif-En cours de Renonciation totale
13164	PE	Actif	31/07/2014	30/07/2044	Actif	31/07/2014	30/07/2044	Actif-En cours de Renonciation totale
13165	PE	Actif	31/07/2014	30/07/2044	Actif	31/07/2014	30/07/2044	Actif-En cours de Renonciation totale
13166	PE	Actif	31/07/2014	30/07/2044	Actif	31/07/2014	30/07/2044	Actif-En cours de Renonciation totale

Une demande d'explication a été adressée à la société afin de nous clarifier l'opération de renonciation mentionnée dans la situation du CAMI 2022.

10.2.2.2.2 Statistiques de production

Production 2019 : Conformément aux informations communiquées par la SACIM, le budget d'exploitation 2019 avait prévu une production annuelle de 3 000 000 carats du diamant. La réalisation correspondante est de 3 965 179 carats, soit 132% de réalisation par rapport aux prévisions. Cette performance est due à la mise en production de deuxième unité de traitement issue de la deuxième phase d'investissement du projet de la Mine de Tshibwe/Boya.

Production 2020 : La production réalisée en 2020 est de 4 400 212 Carats du diamant, soit une hausse de 11% par rapport à l'année 2019.

10.2.2.2.3 Faits marquants

Exécution des travaux de 2ème phase d'investissement du projet de la Mine de Tshibwe/Boya⁵⁹ :

La deuxième phase d'investissement était basée sur les études de faisabilité de la construction de la centrale hydroélectrique de TUBI TUBIDI d'une capacité de 12 mégawatts ainsi que la route liant de Mine de TSHIBWE à

⁵⁹ Rapport de gérance.

TUBI TUBDI, pour le développement de la Mine en vue d'atteindre une capacité de production mensuelle de 500 000 Carats.

La construction de la centrale hydroélectrique est réalisée et inaugurée, en production test en fin 2019.

10.2.3 Prêts, avances et garanties accordés

Concernant les prêts, la revue des états financiers de la SACIM des exercices clos au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, fait apparaître une créance sur l'Etat et collectivités publiques de 2,37 millions USD et de 7,44 millions USD respectivement en 2019 et 2020 Ces créances sont détaillées dans la sous-section 10.7 (note 3) du présent rapport).

Concernant les garanties accordées, l'analyse du passif de la SACIM a permis d'identifier l'existence d'emprunts contractés pour 64,23 millions USD et 171,50 millions USD respectivement en 2019 et 2020, le détail et les conditions (Echéancier, modalités de remboursement, taux et garanties accordées...) de ces emprunts n'ont pas été communiqués dans les notes aux EF. Nous avons relevé également un solde de créditeurs divers pour 5,21 millions USD et 7,05 millions USD respectivement en 2019 et 2020 dont le détail n'a pas été fourni.

10.2.4 Règles de gouvernance

10.2.4.1 Règles et pratiques liées aux charges d'exploitation

Les données chiffrées sur la période 2019-2020, se présentent comme suit :

Tableau 101 : Composantes des charges d'exploitation de la SACIM 2019-2020

Charges d'exploitation	Montant en Millions USD	
	2019	2020
Achats de matières premières et fournitures liées	0,11	0,08
Variation de stocks	11,30	(2,01)
Autres achats	10,83	9,83
Transports	4,63	3,77
Services extérieurs	13,62	5,40
Impôts et taxes	7,28	3,68
Autres charges	2,79	4,54
Charges de personnel	6,48	12,52
Dotations amortissements, provisions et dépréciations	20,10	6,30
Total	77,14	44,11

10.2.4.2 Règles et pratiques liées aux dépenses en capital

Les règles et pratiques liées aux dépenses en capital peuvent être résumées comme suit :

Tableau 102 : Règles et pratiques liées aux dépenses en capital - SACIM

Capital	Règles et pratiques
Actif immobilisé	<p>Selon le manuel de procédure communiqué par la SACIM SRL, une immobilisation est inscrite au bilan pour sa valeur d'origine. Selon le cas la valeur d'origine sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût direct d'achat : coût d'acquisition + frais accessoires d'achat (frais juridiques sont enregistrés dans le cpte) ; - Valeur d'apport : valeur de libération telle qu'elle figure dans la convention d'apports. - Coût réel de production : coût d'achat de matières + charges indirectes de production (c'est le cas des immobilisations créées par l'entreprise). - Valeur d'expertise ou valeur marchande. - Valeur réévaluée. <p>Les amortissements ont été calculés sur une base linéaire en fonction de la valeur d'acquisition et de leur durée de vie estimative.</p>

Sur la période 2019-2020, les principales dépenses en capital réalisées par la SACIM, telles que présentées dans les notes aux états financiers, se présentent comme suit :

Tableau 103 : Détails investissement en capital réalisés par la SACIM 2019-2020

Valeur brute en Millions USD	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles
Au 01 Janvier 2019	-	77,07
Acquisitions, apport, créations	-	7,09
Réévaluation	-	-
Cessions, scission, hors service	-	1,32
Au 31 décembre 2019	-	82,84
Acquisitions, apport, créations	-	129,58 (*)
Réévaluation	0,015	-
Cessions, scission, hors service	-	-0,28
Au 31 décembre 2020	0,015	212

(*) le détail se présente comme suit :

Désignation	Acquisitions en USD
Immobilisations corporelles	129 582 641
Bâtiments hors immeuble de placement	46 759 700
Aménagements, agencements et installations	82 461 909
Matériels, mobiliers et actifs biologiques	10 782
Matériels de transport	350 250

10.2.4.3 Règles et pratiques liées à la passation des marchés et à la sous-traitance

L'article 23 des statuts de la SACIM, prévoit que le Gérant ou la Gérance pourra sous sa signature conclure et exécuter tous marchés.

Suite à l'examen de l'organigramme de la société, nous avons noté l'absence d'une cellule de passation de marché. Toutefois, lors de notre entretien avec les responsables de la société, nous avons appris qu'elle dispose de manuel de procédure pour la passation des marchés qui n'a pas été mis à notre disposition.

10.2.4.4 Règles et pratiques liées à gouvernance de l'entreprise

Selon l'article 18 des statuts, la SACIM est administrée par un collège des gérants conformément à l'article 323 du Traité et Actes Uniformes sur les Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique de l'OHADA.

10.2.4.4.1 Composition de la Gérance

Le collège des gérants est composé de deux (2) membres effectifs maximum, Associés ou non dont l'un représentant de la partie Chinoise et l'autre de la partie République Démocratique du Congo.

10.2.4.4.2 Désignation des membres de la Gérance

Les représentants de cogérance sont nommés par les deux associés en vertu de l'accord du 18 mars 2013 portant création de la SACIM⁶⁰.

10.2.4.4.3 Mandat de Gérance

Selon l'article 18 des statuts, les membres de la gérance sont élus pour une durée de quatre ans, révocables par une majorité représentant plus de la moitié des parts sociales pour juste motif. Leur mandat est renouvelable. Le mandat des membres du collège des Gérants sortants non réélus cesse immédiatement après l'Assemblée Générale qui a procédé aux réélections.

10.2.4.4.4 Code de conduite

Selon l'article 22 des statuts, la Gérance se réunit sur convocation d'un membre de la gérance désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Chaque membre peut, par simple lettre, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance de la Gérance et d'y voter en ses lieu et place.

Selon l'article 23 des statuts, Le collège des Gérants ou la Gérance a tous les pouvoirs d'agir individuellement ou collectivement au nom et pour le compte de la société.

À moins de pouvoirs généraux ou spéciaux conférés par le collège des Gérants à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, tous actes autres que les actes de gestion journalière, tous pouvoirs, toutes procurations devront, pour engager la société, être signés par deux membres du collège dont le président, lesquels n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du collège de Gérants. Le président peut en cas d'absence mandaté un membre du collège des Gérants pour le remplacer.

⁶⁰ <https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-9687492278/download/pdf>

La gestion quotidienne de la société est exercée par le collège des Gérants qui rend compte à l'Assemblée Générale des Associés.

10.2.4.4.5 Pratiques de Perdiem

Conformément à l'article 24 des statuts, les membres du collège des Gérants reçoivent une indemnité fixe à imputer aux frais généraux et dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale des Associées.

Le collège des gérants est autorisé à accorder des indemnités spéciales aux membres du collège des Gérants chargés de fonctions ou de missions spéciales.

Selon les états financiers de la période sous-revue (note 26, autres charges), la rémunération des membres s'élèvent à 12 580 USD servie seulement en 2020.

10.3 Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature

Cette exigence est non applicable pour le cas de la SACIM.

10.4 Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques

10.4.1 Paiements perçus auprès des entreprises extractives

Aucune recette perçue des industries extractives⁶¹.

10.4.2 Transactions sur le patrimoine minier

10.4.2.1 Titres octroyés, renouvelés et cédés

Règles : se référer à la sous-section 5.4.2.1 du présent rapport.

Conformément aux différentes informations communiquées par la SACIM et celles contenues dans le cadastre minier du CAMI, nous n'avons relevé aucune opération sur les titres miniers réalisée sur la période 2019 et 2020.

10.4.2.2 Titre en amodiation

Règles : se référer à la sous-section 5.4.2.2 du présent rapport.

Conformément aux différentes informations communiquées par la SACIM, nous n'avons relevé aucune opération d'amodiation réalisée sur les titres miniers sur la période 2019 et 2020.

10.4.2.3 Titres en partenariats

Aucune opération de partenariat, n'est réalisée par la SACIM sur ces titres miniers.

10.4.2.4 Titres en renonciation

Règles : se référer à la sous-section 5.4.2.4 du présent rapport.

Conformément aux différentes informations communiquées par le CAMI dans la situation du répertoire minier 2022, six (06) titres miniers, dont la SACIM est titulaire sont en coures de renonciation. Le détail des titres est présenté dans la sous-section 10.2.2.1 du présent rapport.

10.4.3 Transactions sur les actifs

Sur la période 2019-2020, nous n'avons pas identifié des transactions significatives réalisées sur les actifs de la SACIM.

10.4.4 Transactions diverses

10.4.4.1 Transactions afférentes à des opérations réalisées avec des sociétés extractives

En se basant sur les informations communiquées sur la période 2019-2020, nous n'avons pas identifié des transactions significatives réalisées entre la SACIM et des entreprises extractives.

10.4.4.2 Transactions afférentes à des opérations réalisées avec des tiers

En se basant sur les informations communiquées sur la période 2019-2020, nous n'avons pas identifié des transactions significatives réalisées entre la SACIM et des tiers.

⁶¹ Source : Déclaration ITIE 2019-2020.

10.4.5 Transferts aux administrations étatiques

10.4.5.1 Transferts au titre de la fiscalité

Les paiements fiscaux effectués par la SACIM sur la période 2019-2020, se détaillent comme suit :

Tableau 104 : Paiements fiscaux de la SACIM 2019-2020

Flux	Régie	Montant en Millions USD	
		2019	2020
Vignette &TCSR	DRHKAT	-	0,01
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	DPRKOR	0,05	-
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	DPRKOR	0,00	-
Redevance Minière : Quote-part Province (25%)	DPRKOR	0,83	0,65
Taxe rémunératoire	DPRKOR	0,10	0,20
Dividendes versés à l'Etat	DGRAD	-	2,09
Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)	DGRAD	0,23	1,18
Effort de contribution au budget de l'Etat	DGRAD	2,09	-
Pénalités versées à la DGRAD	DGRAD	-	-
Redevance Minière	DGRAD	2,11	1,53
TAPL (1112E1)	DGRAD	-	0,05
Taxe de Rémunération Annuelle	DGRAD	-	0,08
Impôt mobilier	DGI	0,23	-
Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)	DGI	3,12	4,17
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	DGI	0,58	0,24
Droits et Taxes à l'Exportation	DGDA	0,33	-
Droits et Taxes à l'Importation	DGDA	2,26	0,22
Pénalités et Amendes Transactionnelles pour la DGDA	DGDA	-	0,15
Taxe rémunératoire	CEEC	0,66	-
Droits superficiaires annuels par carré : Quote-CAMI (50%)	CAMI	0,23	0,25
Frais de dépôt du dossier de la demande	CAMI	-	-
Redevance suivie de Change par les banques commerciales	BCC	0,11	-
Redevance minière : quote-part ETD	ETD	0,62	0,43
Total		13,54	11,25

10.4.5.2 Transferts spécifiques au profit de la DGRAD

Non applicable pour la SACIM.

10.5 Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité

10.5.1 Cadre réglementaire et pratique de fiabilisation des données

Règles : se référer à la sous-section 5.5.1 du présent rapport.

Le recensement des règlements et des pratiques sous-tendant la fiabilisation des données de la SACIM se présente comme suit :

Tableau 105 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la SACIM

Contrôle	Cadre réglementaire	Mise en place (Oui/Non/N/a)	Publication des rapports (Oui/Non/N/a)
Contrôle parlementaire	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle de la Cour des Comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle du commissaire aux comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Oui	Non
Contrôle de l'Inspection Générale des Finances	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Oui, contrôle ponctuel	https://www.igf.gouv .cd/rapports

10.5.2 Cadre réglementaire et pratique de divulgation des données

10.5.2.1 Publication des données financières

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.1 du présent rapport.

La recherche documentaire effectuée indique que la SACIM n'a pas divulgué ses états financiers dans son site web. Les états financiers sont publiés dans le site web de l'ITIE RDC sous le lien suivant : <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#sacim>

10.5.2.2 Publication des rapports annuels

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.2 du présent rapport.

Dans les recherches effectuées sur le site web du ministère des finances, aucun rapport annuel n'est publié.

10.6 Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires

10.6.1 Définition

Se référer à la sous-section 5.6.1 du présent rapport.

10.6.2 Evaluation de l'existence des dépenses quasi budgétaires

Lors de notre entretien avec les responsables de la SACIM, nous avons appris que cette dernière a signé avec la SNEL le 26/01/2021 une convention de fourniture d'électricité qui sera transportée de la centrale hydro électrique de Tubitubidi vers Mbuji-Mayi. Cette convention prévoit la cession de 4 mégawatts et la SNEL va construire une ligne qui va quitter Boya jusqu'à Mbuji-Mayi.

Nous avons demandé une copie de la convention signée avec la SNEL afin d'analyser les dispositions y incluses et apprécier l'existence de dépenses quasi-budgétaires en sens de la définition retenue par l'ITIE-RDC tout en tenant compte du statut de la société détenu à 50% par l'Etat.

Par ailleurs, nous avons appris également que SACIM a pris en charge l'entretien de la route de transport ainsi que la construction d'un barrage qui selon elle devraient être assurés par l'Etat. Nous avons demandé à SACIM une liste détaillée des dépenses sociales engagées ainsi que sa politique RSE afin que nous puissions évaluer ces opérations.

10.7 Etats financiers annotés

Les principaux postes du bilan et de résultat de la SACIM sur la période 2019-2020, sont analysés comme suit :

Tableau 106 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la SACIM 2019-2020 (USD)

En USD	Notes	2 019	2 020
Immobilisations corporelles	(1)	46 538 391	172 396 102
Immobilisations financières	(2)	71 680	72 380
- <i>Titres des participations</i>		-	-
- <i>Autres immobilisations financières</i>		71 680	72 380
Autres créances	(3)	28 742 556	2 443 861
Selon les notes, Il s'agit principalement de :			
- <i>Personnel</i>		12 563	15 560
- <i>Etat et collectivités publiques</i>		7 444 694	2 370 401
- <i>Autres débiteurs divers</i>		21 285 299	57 900

(1)

Rubrique	Description
Immobilisations corporelles	Conformément aux informations fournies dans les rapports d'activités 2019 et 2020, la variation des immobilisations corporelles sur la période précitée est expliquée principalement par la mise en place de la construction relative à la central hydroélectrique de TUBI TUBIDI achevée en fin d'année 2019.

(2)

Rubrique	Description
Immobilisations financières	Selon les notes aux états financiers 2020, ce poste comprend des dépôts et cautionnements.

(3)

Rubrique	Description
Autres créances	<p>En 2019 : détail non fourni.</p> <p>En 2020, selon le détail fourni par le client en réponse à notre demande de clarification, il s'agit principalement des créances envers l'Etat qui se détail comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acompte provisionnel = 1 933 889 USD ; - TVA récupérable sur service extérieure et autres charges = 5 114 USD ; - Etat, opérations particulières = 431 343 USD - TVA récupérable sur achats = 56 USD.

L'analyse des principaux postes du bilan (passif) se détaille comme suit :

Tableau 107 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la SACIM 2019-2020 (USD)

En USD	Notes	2 019	2 020
Emprunts et dettes financières	(4)	64 234 098	171 500 140
Il s'agit de :			
- <i>Dettes liées à des participations</i>		64 234 098	171 500 140
Autres dettes	(5)	5 210 113	15 149 978
Selon les notes, Il s'agit de :			
- <i>Associés, compte courant</i>		-	8 096 587
- <i>Créditeur divers</i>		5 210 113	7 053 391

(4)

Rubrique	Description
Emprunts et dettes financières	Se référer à la sous-section 10.2.3 du présent rapport.

(5)

Rubrique	Description
Autres dettes	Se référer à la sous-section 10.2.3 du présent rapport.

L'analyse des principaux postes du résultat se détaille comme suit :

Tableau 108 : Analyse des principaux postes du résultat de la SACIM 2019-2020 (USD)

En USD	Notes	2 019	2 020
Chiffre d'affaires	(6)	67 208 304	43 262 700
Selon les notes, le chiffre d'affaires est constitué de :			
- Vente de produits fabriqués		67 195 214	43 262 700
- Produits accessoires		13 090	-
- Autres produits		4 887 112	599 216
Charges d'exploitation	(7)	77 253 593	44 116 640
Autres Produits HAO	(8)	23 702 791	-

(6)

Rubrique	Description
Vente de produits fabriqués	Aucune note explicative n'a été fournie concernant la nature des produits accessoires.
Autres produits	Selon la réponse (détail grand livre) de la SACIM, en 2020 la rubrique « autres produits » enregistre des profits divers. Il s'agit principalement des écritures de régularisation (d'apurement) suivant procès-verbal au 31/12/2020.

(7)

Rubrique	Description		
Le détail des charges d'exploitation se présente comme suit ;			
Désignation	2 019	2 020	
Achats de matières premières et fournitures liées	114 092	84 064	
Variation de stocks	(56 789)	-	
Autres achats	10 827 254	9 833 029	
Variation de stocks	11 355 693	-	2 010 572
Transports	4 628 293	3 772 538	
Services extérieurs	13 620 591	5 395 875	
Impôts et taxes	7 276 121	3 676 533	
Autres charges (*)	2 790 749	4 540 923	
Charges de personnel	6 479 592	12 522 577	
Dotations amortissements, provisions et dépréciations	20 104 419	6 301 673	

(*) détail non fourni.

(8)

Rubrique	Description
Autres Produits HAO	Aucune note explicative n'a été fournie concernant le détail de ces produits.

MIBA

11.1 Fiche de présentation générale

MIBA		
Raison sociale	SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA SA (MIBA)	
Date de création	13/12/1961	
Numéro fiscal	A0700201C	
Site web	https://www.mibardc.net/	
Adresse	4, Place de la Coopération à Mbuji-Mayi Kasaï-Oriental (RDC)	
Actionnariat	Le capital social est réparti comme suit : - 80 % pour l'Etat Congolais ; - 20 % pour SIBEKA, Société Anonyme de droit belge.	
Capital	108 183 301 USD	
Création et forme juridique	La Société Minière de Bakwanga en abrégé « MIBA » a été constituée le 13 décembre 1961 en tant que Société Congolaise par Actions à Responsabilité Limitée (MIBA S.A.R.L). Suite à la mise en conformité de ses statuts au droit OHADA, elle est devenue Société Anonyme « MIBA SA », le 12 septembre 2014.	
Mandat	La MIBA a pour objet : - Activité principale : Extraction et commercialisation du diamant industriel. Ceux de la joaillerie ou bijouterie ne représentant que 5 à 6 %. - Activité secondaire : Prestations diverses	
Patrimoine minier	2019	Selon le CAMI, la société dispose de 70 Permis, le détail par permis est présenté dans la sous-section 11.2.2.1 du présent rapport.
	2020	
Chiffres d'affaires	2019	7,669 millions USD
	2020	12,182 millions USD
Total Bilan	2019	418,16 millions USD
	2020	416,17 millions USD
Résultat net	2019	(22,41 millions USD) - Résultat déficitaire
	2020	(10,39 millions USD) - Résultat déficitaire

11.2 Exigence 2.6 : Participation de l'Etat

11.2.1 Les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières avec le gouvernement

11.2.1.1 Les transferts financiers avec l'Etat

Se référer à la sous-section 5.2.1.1 du présent rapport.

11.2.1.2 Droit de lever du capital

Selon le point 8 des statuts de la MIBA Le capital social est fixé à 40.098.120.000 CDF. En rémunération et représentation de cet apport, il a été créé trente mille (30.000) actions d'un million trois cent trente-six mille six cent quatre Francs Congolais (1.336.604 FC) portant les numéros 1 à 30.000 inclus.

Le capital social est représenté par des actions qui sont toutes nominatives attribuées aux actionnaires en fonction de leurs apports respectifs :

- La République Démocratique du Congo, soit vingt-quatre mille (24.000) actions numérotées de 1 à 24.000 ;
- La société SIBEKA, soit six mille (6.000) actions numérotées de 24.001 à 30.000.

Le capital de la Société a été intégralement souscrit et libéré.

Augmentation du capital : Conformément au point 9 des statuts de la MIBA, le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme.

Le capital social peut être augmenté, soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes. Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou, le cas échéant, autoriser une augmentation de capital, sur le rapport du conseil d'administration et sur le rapport des commissaires aux comptes.

En aucun cas, l'augmentation de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sauf consentement exprès et préalable des actionnaires défavorisés.

Lorsque l'Assemblée Générale autorise l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider de l'augmentation de capital. Dans ce cas, l'Assemblée Générale fixe la durée, qui ne peut excéder vingt-quatre (24) mois, durant laquelle cette délégation peut être utilisée et le plafond global de cette augmentation.

Le Conseil d'Administration dispose alors des pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Les actions émises comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement à leur nombre d'actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser l'augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel ou dont l'Assemblée Générale extraordinaire peut décider la suppression dans les conditions requises par l'Acte Uniforme.

Sur la plan pratique, la revue des comptes de la MIBA sur la période 2019-2020, permet de conclure que la société n'a subi aucune opération de levée du capital.

11.2.1.3 Affectation des résultats et paiement des dividendes

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du résultat dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Il est pratiqué sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures :

- Une dotation à la réserve légale égale à un dixième (1/10) au moins du bénéfice. Cette dotation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le cinquième (1/5) du montant du capital
- Les dotations nécessaires aux réserves statutaires.

L'assemblée générale ordinaire peut également décider la distribution de tout ou partie des réserves à l'exception de celles déclarées indisponibles par l'Acte Uniforme ou par les Statuts. Dans ce cas, elle indique expressément les postes de réserve sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice. Ce délai peut être prorogé par la juridiction compétente.

Sur le plan pratique, la MIBA est déficitaire sur la période sous-revue, aucune distribution des dividendes n'a été effectuée.

11.2.1.4 Subvention

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.1.4 du présent rapport.

Les états financiers de la MIBA sur la période 2019-2020, ne font pas mention d'existence de subvention reçue de l'Etat. Toutefois, la revue des comptes des capitaux propres, fait apparaître, une subvention d'investissement pour laquelle aucune explication n'a été fournie. Le montant de cette subvention s'élève à 196 207 Usd et 189 825 Usd respectivement en fin 2019 et fin 2020.

11.2.1.5 Fiscalité

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.1.5 du présent rapport.

Le régime des impôts, taxes, droits, redevances et autres prélèvements fiscaux à percevoir, sont présentés au niveau de [la sous-section 2.1.2.4 du rapport ITIE](#) assoupli (exercices 2018, 2019 et 2020 (1^{er} semestre)). Les paiements fiscaux effectués par la MIBA sont présentés dans la sous-section 11.4.5.1 du présent rapport.

11.2.2 Participations directes et indirectes de l'Etat

11.2.2.1 Participation directe de l'Etat

L'Etat est un actionnaire majoritaire dans la MIBA, à hauteur de 80%.

11.2.2.2 Participation indirecte de l'Etat via la MIBA

11.2.2.2.1 Patrimoine minier

Le Patrimoine minier de la MIBA se présente comme suit :

Tableau 109 : Patrimoine minier de la MIBA 2019-2020

N°	Réf	Type	2019			2020			Etat de situation en 2022 (CAMI)
			Nbr. Titres		70	Nbr. Titres		70	
			Statut	Octroi	Date fin	Statut	Octroi	Date fin	
11858	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	27/05/2010	26/05/2015	A déchoir pour non-paiement	27/05/2010	26/05/2015	<i>Titre inexistant</i>
11859	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2015	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2015	
11860	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	30/07/2010	29/07/2014	Renouvellement Octroi	30/07/2010	29/07/2014	<i>Titre inexistant</i>
11862	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2014	Renouvellement Octroi	28/05/2010	27/05/2014	<i>Titre inexistant</i>
11863	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	29/05/2010	28/05/2014	Renouvellement Octroi	29/05/2010	28/05/2014	<i>Titre inexistant</i>
11864	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	04/09/2010	03/09/2014	Renouvellement Octroi	04/09/2010	03/09/2014	<i>Titre inexistant</i>
11865	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	29/05/2010	28/05/2014	Renouvellement Octroi	29/05/2010	28/05/2014	<i>Titre inexistant</i>
11867	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	30/07/2010	29/07/2014	A déchoir pour non-paiement	30/07/2010	29/07/2014	
11868	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	06/08/2010	05/08/2014	Renouvellement Octroi	06/08/2010	04/08/2019	<i>Titre inexistant</i>
11869	(i)	PR	Actif-En Renouvellement	29/05/2010	28/05/2014	Renouvellement Octroi	29/05/2010	28/05/2014	<i>Titre inexistant</i>
11870	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2014	Renouvellement Octroi	28/05/2010	26/05/2019	<i>Titre inexistant</i>
11871	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	14/12/2017	13/12/2021	Renouvellement Octroi	14/12/2017	13/12/2021	<i>Titre inexistant</i>
11872	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	29/05/2010	28/05/2014	Renouvellement Octroi	29/05/2010	27/05/2019	<i>Titre inexistant</i>

N°	Réf	Type	2019			2020			Etat de situation en 2022 (CAMI)
			Nbr. Titres		70	Nbr. Titres		70	
			Statut	Octroi	Date fin	Statut	Octroi	Date fin	
11873	(i)	PR	Actif-En Renouvellement	28/05/2010	27/05/2014	Renouvellement Octroi	28/05/2010	26/05/2019	Titre inexistant
11874	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	04/08/2010	03/08/2014	Renouvellement Octroi	04/08/2010	03/08/2014	Titre inexistant
11875	(i)	PR	Actif-En Renouvellement	27/05/2010	26/05/2014	Renouvellement Octroi	27/05/2010	26/05/2014	Titre inexistant
11882	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	27/05/2010	26/05/2015	Renouvellement Octroi	27/05/2010	26/05/2015	Titre inexistant
11883	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2015	Renouvellement Octroi	28/05/2010	27/05/2015	Titre inexistant
11884	(i)	PR	Actif-En Renouvellement	28/05/2010	27/05/2015	Actif-En Renouvellement	28/05/2010	27/05/2015	Titre inexistant
11885	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2015	Renouvellement Octroi	28/05/2010	27/05/2015	Titre inexistant
11886	(i)	PR	Actif-En Renouvellement	28/05/2010	27/05/2015	Renouvellement Octroi	28/05/2010	27/05/2015	Titre inexistant
11887	(i)	PR	Actif-En Renouvellement	28/05/2010	27/05/2015	Renouvellement Octroi	28/05/2010	27/05/2015	Titre inexistant
11888	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	09/07/2010	08/07/2015	Renouvellement Octroi	09/07/2010	08/07/2015	Titre inexistant
11889	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2015	Renouvellement Octroi	28/05/2010	27/05/2015	Titre inexistant
11890	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	15/08/2014	14/08/2019	A déchoir pour non-paiement	15/08/2014	14/08/2019	Titre inexistant
11891	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	27/05/2010	26/05/2015	Renouvellement Octroi	27/05/2010	26/05/2015	Titre inexistant
11892	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2015	Renouvellement Octroi	28/05/2010	27/05/2015	Titre inexistant
11893	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2015	Renouvellement Octroi	28/05/2010	27/05/2015	Titre inexistant
11894	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2015	Renouvellement Octroi	28/05/2010	27/05/2015	Titre inexistant
11895	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	27/05/2010	26/05/2015	Renouvellement Octroi	27/05/2010	26/05/2015	Titre inexistant
11896	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2015	Renouvellement Octroi	28/05/2010	27/05/2015	Titre inexistant
11897	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	29/05/2010	28/05/2015	Renouvellement Octroi	29/05/2010	28/05/2015	Titre inexistant
11898	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2015	Renouvellement Octroi	28/05/2010	27/05/2015	Titre inexistant
11899	(i)	PR	Actif-En Renouvellement	27/05/2010	26/05/2015	Renouvellement Octroi	27/05/2010	26/05/2015	Titre inexistant
11900	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2015	Renouvellement Octroi	28/05/2010	27/05/2015	Titre inexistant
12081	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	04/08/2010	03/08/2014	Renouvellement Octroi	04/08/2010	03/08/2014	Titre inexistant

N°	Réf	Type	2019			2020			Etat de situation en 2022 (CAMI)
			Nbr. Titres		70	Nbr. Titres		70	
			Statut	Octroi	Date fin	Statut	Octroi	Date fin	
12082	(i)	PR	A déchoir pour non-paiement	04/08/2010	03/08/2014	Renouvellement Octroi	04/08/2010	03/08/2014	Titre inexistant
389	(ii)	PE	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	
399	(ii)	PE	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	
407	(ii)	PE	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	
383	(iii)	PE	Actif	17/07/1998	16/07/2018	Actif	17/07/1998	16/07/2018	Titre inexistant
11880	(iii)	PR	Actif-En Renouvellement	28/05/2010	27/05/2015	Actif-En Renouvellement	28/05/2010	27/05/2015	Titre inexistant
11876	(iv)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2015	Renouvellement Octroi	28/05/2010	27/05/2015	Contrat d'option total
11877	(iv)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2015	Renouvellement Octroi	28/05/2010	27/05/2015	Contrat d'option total
11878	(iv)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2015	Renouvellement Octroi	28/05/2010	27/05/2015	Contrat d'option total
11879	(iv)	PR	A déchoir pour non-paiement	28/05/2010	27/05/2015	Renouvellement Octroi	28/05/2010	26/05/2020	Contrat d'option total
410	(v)	PE	Actif	16/08/2008	15/08/2023	Actif	16/08/2008	15/08/2023	
430	(vi)	PE	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	Actif	09/07/2007	08/07/2022	En Contrat d'Amodiation
398	(vii)	PE	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	
11866	(vii)	PR	A déchoir pour non-paiement	30/07/2010	29/07/2014	A déchoir pour non-paiement	30/07/2010	29/07/2014	
382	(viii)	PE	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	En Contrat d'Amodiation
426	(viii)	PE	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	En Contrat d'Amodiation
11861	(ix)	PE	Actif-Transformation en Multiple	03/06/2014	02/06/2044	Actif-Transformation en Multiple	03/06/2014	02/06/2044	En Contrat d'Amodiation
366	(x)	PE	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	
395	(x)	PE	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	
397	(x)	PE	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	
402	(x)	PE	Actif	16/08/2008	15/08/2023	Actif	16/08/2008	15/08/2023	
408	(x)	PE	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	
409	(x)	PE	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	A déchoir pour non-paiement	16/08/2008	15/08/2023	
422	(x)	PE	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	

N°	Réf	Type	2019			2020			Etat de situation en 2022 (CAMI)
			Nbr. Titres		70	Nbr. Titres		70	
			Statut	Octroi	Date fin	Statut	Octroi	Date fin	
424	(x)	PE	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	
428	(x)	PE	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	
429	(x)	PE	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	
432	(x)	PE	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	
437	(x)	PE	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	
446	(x)	PE	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	
450	(x)	PE	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	A déchoir pour non-paiement	02/07/2003	01/07/2018	
11881	(x)	PR	A déchoir pour non-paiement	27/05/2010	26/05/2015	Actif	10/11/2018	09/11/2023	Contrat d'option total
12084	(x)	PR	A déchoir pour non-paiement	14/12/2017	13/12/2022	A déchoir pour non-paiement	14/12/2017	13/12/2022	
12085	(x)	PR	A déchoir pour non-paiement	14/12/2017	13/12/2022	A déchoir pour non-paiement	14/12/2017	13/12/2022	

Selon la situation des titres présentés dans le tableau ci-dessus, nous notons que :

- Le cadastre 2019 et 2020 affiche des permis d'exploitation et de recherche avec le statut « A déchoir pour non-paiement »
- Le cadastre 2019 et 2020 affiche un permis d'exploitation n°383 avec le statut « Actif », mais dont sa période de validité est expirée. Ce titre n'existe plus selon la situation du CAMI 2022.
L'existence des permis de recherche expirés depuis 2014 et 2015, avec le statut « Actif-en renouvellement »
- Seul le PE 32 qui figure dans la situation du CAMI 2022.
- Selon le contrat de JV signé en date de 12/02/2020, les titres PE 398 et PR 11866 ont fait l'objet d'un contrat de partenariat entre MIBA et A&M INTERNATIONAL DEVELOPPEMENT AND INVESTMENT SRL. Selon le cadastre au 31/05/2022 ce même titre est toujours au nom de MIBA

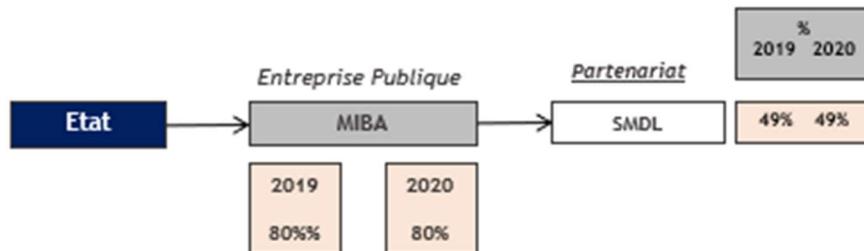
Une demande d'explication a été adressée à la MIBA afin de nous clarifier la situation des titres précités. La réponse parvenue contient les éléments suivants :

- (i) Ces titres sont encours renouvellement.
- (ii) Titres sous contrat d'option, qui a été résilié le 22 mars 2022.
- (iii) Titres sous contrat d'option, qui a été résilié le 22 mars 2022, le renouvellement de ce titre est en cours.
- (iv) Titres sous contrat d'option, qui a été résilié le 22 mars 2022, le titre a été renouvelé avec pour date de validité 2024.
- (v) Titre sous contrat d'option, qui a été résilié le 28 juin 2022.
- (vi) Ce titre est en amodiation avec KABE SARL, le titre est en cours de renouvellement.
- (vii) La JV relative à ces titres n'a pas été créée.
- (viii) Titres est en amodiation avec SOGEWIZE.
- (ix) Ce titre a fait l'objet d'un contrat d'amodiation avec la société West river qui a été résilié le 05 aout 2022.
- (x) aucune explication fournie.

11.2.2.2.2 Diagramme de participation

Selon les informations fournies dans le dernier rapport ITIE assoupli, la MIBA possède un seul partenariat, dont le diagramme, est comme suit :

Figure 9 : Diagramme des participations indirecte de l'Etat via les partenariats de la MIBA 2019-2020



Nous n'avons pas pu identifier la convention/contrat du partenariat pour la création de la JV SMDL.

11.2.2.3 Patrimoine minier rattaché aux participations

La situation des titres miniers en joint-ventures, se détaille comme suit :

Tableau 110 : Situation des titres miniers de la MIBA en Joint-ventures

JV	N° Titre	Type	Statut		Titulaires	Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation
			2019	2020				
SMDL	367	PE	Actif-En Force Majeure	Actif-En Force Majeure	SMDL	03/07/2003	02/07/2018	Kasai Oriental ; Katanda, Lupatapata ; S7/23
	403	PE	Actif-Levée de Force Majeure	Actif-Levée de Force Majeure				
	425	PE	Actif-En Force Majeure	Actif-En Force Majeure	SMDL	03/07/2003	02/07/2018	

Comme mentionnée dans le tableau ci-dessus, les titres miniers en partenariats affichent le statut « Actif en force majeure ». Cette situation a fait l'objet d'une demande d'explication auprès de la MIBA. Selon le rapport d'activité 2019 de la société, la SMDL est en situation de cession d'activité.

11.2.2.4 Niveau de responsabilité de l'Entreprise publique

Pour cause d'indisponibilité de la convention de joint-venture « SMDL », nous n'avons pas pu identifier les dispositions contractuelles afférentes aux responsabilités de la MIBA dans la gestion et le financement des activités de la JV « SMDL »

En sus du partenariat décrits ci-dessus, nos recherches documentaires, ont fait ressortir l'existence des transactions suivantes :

(i) Contrats de partenariats signés en 2020, qui se détaillent comme suit :

Nom de la JV	PARTENAIRE	Titre minier		CAPITAL		Date de signature	Lien
		Type	Numéro	JV: MASSIF I	MASSIF BENA KABIMBA		
Non précisé	A&M INTERNATIONAL DEVELOPPEMENT AND INVESTMENT SRL	PR	11866	MIBA : 49%	MIBA : 40%	12/02/2020	https://www.resourcetecontracts.org/contract/ocds-591adf-9403334972/view#/pdf
		PE	398	PARTEANIRE : 51%	PARTEANIRE : 60%		

Nous comprenons suite à l'exploitation de la convention ci-dessus que les deux titres PR 1186 et PE 398, ont fait l'objet de création de deux sociétés en joint-venture entre la MIBA et son partenaire A&M.

Les titres miniers objet de cette convention sont toujours au nom de la MIBA dans la situation du CAMI. Aussi il est à noter que suite à la revue des états financiers 2020 de la MIBA, les deux nouvelles participations précitées ne sont pas comptabilisées dans les immobilisations financières.

(ii) Transaction afférente à des contrats d'amodiation : Quatre (4) titres détenus par la MIBA, ont fait l'objet d'amodiation. Le détail est présenté dans la sous-section 11.4.2.2 du présent rapport

(iii) Transaction afférente à des contrats d'option : Onze (11) titres détenus par la MIBA, ont fait l'objet des contrats d'option. Le détail est présenté dans la sous-section 11.4.2.3 du présent rapport.

(vi) Autres partenariats non clarifiés : la revue du rapport d'activité 2019 de la MIBA, a fait apparaître l'existence des partenariats suivants :

Partenaire	Information fournie dans le rapport d'activité 2019
SMDL	En cessation d'activité suite au cas de force majeure
AMALDAR	En cessation d'activité suite au non-respect des obligation contractuelle
INCC	En cessation d'activité suite au non-respect des obligation contractuelle
WEST RIVER	En cessation d'activité suite au non-respect des obligation contractuelle
SOGEWYZ	En activité mais en cours de résiliation
CENTRAL MINERAL	En activité mais en cours de résiliation
MIKAS	Partenariat en liquidation

Une demande d'explication a été adressée à la MIBA afin de clarifier :

- Le type de ces partenariats ;
- Les titres couverts par ces partenariats ;
- Le statut actuel de ces partenariats ;
- Les contrats de partenariat.

La réponse de la MIBA consiste en :

- Concernant AMALDAR et INCC, aucune réponse fournie.
- WEST RIVER était un amodiataire. Le contrat d'amodiation a été résilié ;
- Aucun contrat conclu avec CENTRAL MENERAL ;
- SOGEWYZ est un amodiataire, l'amodiation est toujours en cours ;
- MIKAS, la JV est encours de liquidation.

11.2.2.2.5 Statistiques de production

Pour les statistiques de production des partenariats de la MIBA ne sont pas disponible. Toutefois, la MIBA a reporté dans son rapport d'activité 2019, des données sur la production de l'exercice, qui se présentent comme suit :

Tableau 111 : Statistiques de production MIBA 2019

MOIS	STERILES (M3)	EXTRAITS (M3)	ALIMENTES (M3)
Janv-19	1 260	4 260	3 215
Févr-19	0	1 010	1 143
Sept-19	20 880	7 305	2 521
Oct-19	67 473	8 990	6 031
Nov-19	63 642	510	0
Déc-19	2 852	0	0
TOTAL	156 107	22 075	12 910

Les données sur la production 2020 n'ont pas été identifiés. Elles peuvent être complétées de la déclaration de la société dans le cadre du rapport ITIE 2020-2021.

Au titre de la production, le [rapport de l'IGF](#), fait mention que la production globale a subi une chute vertigineuse. En effet, le taux de réalisation de la production est passé de 43 % en 2017 à 15 % en 2018 avant d'atteindre 4 % en 2019. L'équipe de l'IGF a constaté que les prévisions s'écartent sensiblement des réalisations et a estimé que les prévisions faites par la MIBA ne sont pas réalistes.

11.2.2.2.6 Faits marquants dans la gestion des activités des partenariats

Le seul fait marquant identifié dans la gestion des activités des partenariats et la création par MIBA en février 2020 de deux JV avec le partenaire A&M INTERNATIONAL DEVELOPPEMENT AND INVESTMENT SRL

11.2.3 Prêts, avances et garanties accordés

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.3 du présent rapport.

Sur le plan pratique, la revue des états financiers de la MIBA des exercices clos au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, n'a permis d'identifier de prêts octroyés aux entreprises extractives.

Concernant les garanties accordées, l'analyse du passif de MIBA a permis de relever l'existence d'emprunts contractés pour un solde de 85 637 782,62 USD et 85 285 682,62 USD respectivement au 31/12/2020 et au 31/12/2019 et 2019. Aucune note n'a été insérée pour clarifier ces emprunts.

11.2.4 Règles de gouvernance

11.2.4.1 Règles et pratiques liées aux charges d'exploitation

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.4.1 du présent rapport.

Les données chiffrées sur la période 2019-2020, se présentent comme suit :

Tableau 112 : Composantes des charges d'exploitation de la MIBA 2019-2020

Charges d'exploitation	Montant en Millions USD	
	2019	2020
Autres achats	0,64	1,14
Transports	0,12	0,25
Services extérieurs	0,62	0,80
Impôts et taxes	10,24	1,07
Autres charges	1,13	1,14
Charges de personnel	9,17	9,48
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	8,20	8,50
Total	30,12	22,38

11.2.4.2 Règles et pratiques liées aux dépenses en capital

Le capital immobilisé est enregistré à son valeur d'acquisition et les amortissements y afférents sont calculés selon la méthode linéaire. Conformément au système compte de l'OHADA, Ce coût d'acquisition est déterminé par l'addition des éléments suivants :

- Le prix d'achat net de remises et rabais commerciaux et d'escompte de règlement et de taxes récupérables,
- Les frais accessoires après déduction des taxes récupérables (frais de transport, droits de douane, frais d'installation et de montage, etc.) ;
- Les frais d'acquisition après déduction des taxes récupérables (droits de mutation, d'enregistrement, honoraires, commissions, frais d'actes, etc.) ;
- L'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement, à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, si cette obligation incombe à l'entité soit du fait de l'acquisition de l'immobilisation corporelle, soit du fait de son utilisation pendant une durée spécifique à des fins autres que la production de stocks au cours de cette période. Ces coûts seront comptabilisés dans un sous compte composant de l'immobilisation principal par le biais de 79 Reprises de provisions, de dépréciations et autres. Etant entendu que la provision a été dotée au préalable (débit 6914 par le crédit de 1984).

Sur la période 2019-2020, les acquisitions enregistrées dans le capital immobilisé, se présente comme suit :

Tableau 113 : Acquisitions du capital immobilisé de la MIBA 2019-2020

Valeur brute en Millions USD	Matériel fixe	Voitures	Camions	Matériels roulants	Total
Acquisitions 2019	0,09	0,80	0,27	1,00	2,16
Acquisitions 2020	0,02	0,26	-	-	0,28
Total	0,11	1,06	0,27	1	2,44

11.2.4.3 Règles et pratiques liées à la passation des marchés et à la sous-traitance

Règles : La MIBA est régie par la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics⁶². Cette loi fixe les règles régissant la passation, l'exécution, le contrôle ainsi que le contentieux des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés par l'Etat, les provinces, les entités territoriales décentralisées, les entreprises publiques et les établissements publics.

⁶² <http://www.droit-afrigue.com/upload/doc/rdc/RDC-Code-2010-des-marches-publics.pdf>

Sur le plan pratique, la MIBA dispose d'un manuel des procédures comptables et financières qui nous a été communiqué. Toutefois, la revue de ce manuel ne permet pas d'identifier des dispositions spécifiques en matière des passations des marchées, en sus de celle prévues par la loi précitée.

Il est à noter que [rapport de l'IGF](#) a mentionné qu'il avait violation de la loi N°10/10 de 27 Avril 2010 relative aux marchés publics à l'occasion des tous les achats effectués par la MIBA durant la période 2017-2018.

11.2.4.4 Règles et pratiques liées à gouvernance de l'entreprise

11.2.4.4.1 Composition du conseil d'administration

Selon l'article 13 des statuts, le conseil d'administration est composé de neuf (9) administrateurs dont six (6) nommés sur proposition de l'Etat et trois (3) nommés sur proposition de l'actionnaire SIBEKA.

Le Conseil d'Administration peut comprendre des actionnaires et des membres qui ne sont pas actionnaires de la Société. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

11.2.4.4.2 Désignation des administrateurs

Selon l'article 13 des statuts, En cours de vie sociale, les administrateurs sont désignés par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément à l'article 23 des Statuts. Toute nomination intervenue en violation des règles de désignation prévues par l'Acte Uniforme et les statuts est nulle.

11.2.4.4.3 Mandat des administrateurs

Selon l'article 13, le mandat d'une durée de quatre (4) ans. Tout mandat d'administrateur qui n'aura pas pris fin pour cause de décès, de révocation ou de démission pourra être renouvelé conformément aux termes des présents statuts.

11.2.4.4.4 Code de conduite

Selon les statuts, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sauf disposition contraire de l'Acte Uniforme où des statuts.

Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par l'Acte Uniforme aux assemblées d'actionnaires. Le Conseil d'Administration dispose notamment des pouvoirs suivants :

- Il précise les objectifs de la Société et l'orientation qui doit être donnée à son administration ;
- Il exerce un contrôle de la gestion assurée par le directeur général et le directeur général adjoint ;
- Il arrête les comptes sociaux de chaque exercice.

Sous réserve de l'Article 21.3.6, le Conseil d'Administration doit approuver les opérations suivantes dans les seuils fixés par l'Assemblée Générale :

- Toute souscription d'emprunt, prêt, cautionnement, garantie ou lettre de crédit
- Toute constitution d'hypothèque ou de priviléges sur les biens sociaux ainsi que tout gage, Nantissement, délégations et autres garanties mobilières ou immobilières :
- Toute transaction effectuée en dehors de l'objet ordinaire de la Société (notamment vente d'immeubles du biens non inventoriés autre qu'un immeuble).

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, à la condition de ne pas contourner les pouvoirs donnés au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint, à moins que ceux-ci n'aient au préalable expressément consenti au mandat.

Le Conseil d'Administration peut recourir à une expertise externe à la Société et constituer des commissions ou comités chargés d'étudier les questions spécifiques renvoyées à leur examen. Ces commissions ou comités exercent leur mission sous la responsabilité du conseil et prennent leurs décisions de manière consensuelle.

Le Conseil d'Administration désignera le Président de chaque comité parmi ses trois membres.

Le Conseil d'Administration peut conférer le pouvoir d'engager la Société à tout mandataire de son choix.

Les actionnaires peuvent conclure une convention qui précise les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités sans pouvoir déroger aux présents statuts, ni aux lois sur les sociétés commerciales.

Le [rapport de l'IGF](#) a soulevé les points suivants concernant le fonctionnement du conseil d'administration, notamment :

- Manque d'un Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration ;
- Le Conseil d'Administration confond le rapport de gestion avec celui d'activités ;
- Immixtion du Président du Conseil d'Administration dans la gestion Courante qui se manifeste notamment par la signature des chèques pour des sorties de fonds des comptes de la MIBA ;
- Révocation du Directeur Général par le Conseil d'Administration au mépris des textes légaux et réglementaires ;

- Absence des Comités spécialisés du Conseil d'Administration devant lui permettre d'examiner certaines questions ;
- Non tenue par le Conseil d'Administration d'un relevé de ses décisions pouvant permettre une évaluation au cours de ses réunions.

11.2.4.4.5 Pratiques de Perdiem

Conformément à l'article 15 des statuts, L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme fixe annuelle qu'elle détermine souverainement.

Le Conseil d'Administration répartit librement les indemnités de fonction entre les administrateurs.

Sous réserve des dispositions concernant les conventions réglementées, le Conseil d'Administration peut allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui leur sont confiés, ou autoriser le remboursement des frais de voyage, déplacements et dépenses engagés dans l'intérêt de la société.

Les notes aux états financiers 2019 et 2020, ne sont pas assez détaillées, et les frais alloués aux membres sur Conseil d'Administration n'ont pas pu être identifiés.

11.3 Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature

Exigence non applicable pour le cas de la MIBA. Nous n'avons pas eu connaissance d'une rémunération en nature dans les dispositions contractuelles examinées.

11.4 Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques

11.4.1 Paiements perçus auprès des entreprises extractives

Les paiements perçus par la MIBA auprès des entreprises extractives sont principalement constitués des recettes contractuelles, qui sont exécutés en vertu des contrats de partenariats détaillés dans la sous-section 11.2.2.3 et des autres transactions effectuées sur les titres miniers (amodiation et option) détaillées dans la sous-section suivante. Les recettes contractuelles se détaillent comme suit :

Tableau 114 : Recensement des paiements contractuels de la MIBA

Partenariats	Retombées financières selon la convention	Recettes perçues par la MIBA
Joint-venture (SMDL)	Convention non identifiée	Aucune recette reportée
Joint-venture (A&M INTERNATIONAL)	Pas de porte : 1% de la valeur du gisement avec versement d'un acompte 30 000 Usd.	Aucune recette reportée
Ammodation (KA-BE SARL)	Se référer à la sous-section 11.4.2.2	Aucune recette reportée au titre d'amodiation Une recette de 300 000 Usd a été reporté par la MIBA au titre des Frais administratif et de confidentialité en 2019
Ammodation (WEST RIVER SARL)	Se référer à la sous-section 11.4.2.2	Loyer d'amodiation 48 000 Usd en 2019
Option (ENERGY 24)	Se référer à la sous-section 11.4.2.3	Aucune recette reportée
Option (DANIELLA MINING COMPANY)	Se référer à la sous-section 11.4.2.3	Aucune recette reportée
Option (LA SOCIETE COMPANY MINIERE DE KASAI (COMIKAS))	Se référer à la sous-section 11.4.2.3	Aucune recette reportée
Option (LA SOCIETE KGB CAPITAL SARL)	Se référer à la sous-section 11.4.2.3	Aucune recette reportée
	Recettes perçues en 2019	348 000 Usd
	Recettes perçues en 2020	-

11.4.2 Transactions sur le patrimoine minier

11.4.2.1 Titres octroyés, renouvelés et cédés

Règles : se référer à la sous-section 5.4.2.1 du présent rapport.

Conformément aux différentes informations communiquées par la MIBA et celles contenues dans le cadastre minier du CAMI, nous n'avons relevé aucune opération sur les titres miniers réalisée sur la période 2019 et 2020.

11.4.2.2 Titres en amodiation

Règles : se référer à la sous-section 5.4.2.2 du présent rapport.

En fonction des données renseignées par le CAMI dans la situation du répertoire minier, quatre titres détenus par la MIBA, ont fait l'objet d'amodiation. Ces titres sont les suivants :

Titre	Transaction	Type d'amodiation	Amodiant	Amodiataire
PE382	En Contrat d'Amodiation	Amodiation totale	MIBA	Information non disponible
PE426	En Contrat d'Amodiation	Amodiation totale	MIBA	Information non disponible
PE430	En Contrat d'Amodiation	Amodiation totale	MIBA	KA-BE SARL
PE11861	En Contrat d'Amodiation	Amodiation totale	MIBA	WEST RIVER SARL

L'analyse des contrats d'amodiation afférents aux titres précités, se détail comme suit :

Tableau 115 : Analyse des contrats d'amodiation des titres de la MIBA

Titre amodié	Contrat	Date	Description sommaire	Revenus contractuels de la MIBA	Revenus encaissés durant la période 2019-2020
PE382	Non identifié				
PE426	Non identifié				
PE 430	https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-5546079219/view#/pdf	16/10 /2019	Un contrat d'amodiation signé entre la MIBA et KA-BE SARL pour une durée correspondant à la période non échue du permis d'exploitation, en ce y compris celle portant sur son renouvellement	<p>Le taux mensuel à titre de rémunération est fixé à 30.000 USD minimum par drague par mois.</p> <p>Cette somme sera payée mensuellement et anticipativement à la Caisse de la Société ou par voie bancaire au compte que l'Amodiant communiquera par écrit à l'Amodiataire.</p> <p>Il sera versé à la signature du présent contrat.</p> <p>L'amodiant et l'amodiataire s'engagent à évaluer l'ensemble du projet et statuer sur la révision du loyer en cas de variation de plus de 20% de la production</p>	<p>Des frais administratifs et de confidentialité d'un montant de 300 000 \$ a été encaissé durant la période sous revue</p>
PE 11861	https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-4010782709/view#/pdf	06/08 /2014	Un contrat d'amodiation est conclu entre la MIBA et RIVER SARL pour une durée correspondant à celle du permis d'exploitation	<p>Il a été convenu entre les parties que le loyer est réparti en un montant forfaitaire fixe et un montant variable en fonction de la production réalisée. Toutefois, ce loyer ne pourra être modifié qu'après 42 mois.</p> <p>Le taux de loyer mensuel fixe est arrêté à 4000 Usd par mois le premier paiement interviendra 60 jours après la signature du présent contrat.</p> <p>Une partie variable fixé à 10 Usd par tonne, payable mensuellement dès le commencement des expéditions de la production.</p>	<p>Au titre de cette amodiation la MIBA a perçu des frais d'amodiation en 2020 d'un montant de 48 000 USD</p>

11.4.2.3 Titres sous contrat d'option

Règle : Conformément à l'article 193, un contrat d'option du code minier, le Permis de recherches peut faire l'objet d'un contrat d'option. Celui-ci est conclu librement entre parties et donne à son bénéficiaire le droit d'obtenir une participation dans la jouissance du droit minier d'exploitation découlant du Permis de recherches ou lors de la transformation totale ou partielle de celui-ci s'il réalise un certain investissement et/ou un travail dans le cadre des activités minières concernant le Permis de Recherches en cause.

On a identifié que la MIBA avait conclue durant les années 2020 et 2021, des contrats d'option qui ont couvert 17 titres miniers. L'analyse sommaire des principales dispositions de ces contrats, se présente comme suit :

Tableau 116 : Analyse des contrats d'option des titres de la MIBA

Partenaire	Titre minier		Substance	Durée	Frais d'option	Date	Lien
	Type	Numéro					
ENERGY 24	PR PR	11876 11877	NICEL-CHROME	Validité des droits miniers	Ce contrat est consenti moyennant le	Le contrat d'option est	https://www.resourcecon

Partenaire	Titre minier		Substance	Durée	Frais d'option	Date	Lien
	Type	Numéro					
DANIELLA MINING COMPANY	PR	11878			versement par le partenaire des frais d'option fixés d'un commun accord à l'équivalent de 50 000 Usd dont un acompte de 30 000 Usd a été payé à la signature.	signé le 02/11/2020, l'avenant a eu lieu le 08/09/2021	tracts.org/contract/ocds-591adf-7716519327/view#/pdf
	PR	11879					
	PR	11880					
	PE	389					
	PE	399					
	PE	407					
DANIELLA MINING COMPANY	PR	11881	Or	Validité des droits miniers	Ce contrat est consenti moyennant le versement par le partenaire des frais d'option fixés d'un commun accord à l'équivalent de 50 000 Usd payable annuellement jusqu'à l'expiration du présent contrat.	07/05/2020	https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-0600576302/view#/pdf
LA SOCIETE COMPANY MINIERE DE KASAI (COMIKAS)	PE	410	Cuivre-Cobalt	Le présent contrat d'option est conclu pour une durée d'une année renouvelable une fois	Idem que précédent.	23/07/2021	https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-1233191261/view#/pdf
LA SOCIETE KGB CAPITAL SARL	PR	11885		Période de validité des droits miniers détenus par MIBA sur les périmètres concédés	Idem que précédent.	14/08/2020	https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-0083324710/view#/pdf
LA SOCIETE COMPANY MINIERE DE KASAI (COMIKAS)	PR	11895					
LA SOCIETE COMPANY MINIERE DE KASAI (COMIKAS)	PR	11897					
LA SOCIETE COMPANY MINIERE DE KASAI (COMIKAS)	PR	11899					
LA SOCIETE COMPANY MINIERE DE KASAI (COMIKAS)	PR	11900					
LA SOCIETE COMPANY MINIERE DE KASAI (COMIKAS)	PR	11858		Période de validité des droits miniers détenus par MIBA sur les périmètres concédés	Idem que précédent	11/12/2020	https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-2952410936/view#/pdf
LA SOCIETE COMPANY MINIERE DE KASAI (COMIKAS)	PRE	11859					

Aucune recette n'a été déclaré par la MIBA au titre de ces contrats

11.4.3 Transactions sur les actifs

Selon les données communiquées par la société, aucune opération de cession réalisée sur les actifs minier n'a été identifiée sur la période 2019-2020.

11.4.4 Transactions diverses

11.4.4.1 Transactions afférentes à des opérations réalisées avec des sociétés extractives

La seule opération conclues avec des sociétés extractives est celle afférente au prêt accordé par la Gécamines au profit de la MIBA, pour un montant de 5 millions USD. Pour plus d'information, se référer à la sous-section 5.4.4.1 du présent rapport.

11.4.4.2 Créance pour le compte de l'Etat ou entités étatiques

La revue des états financiers de la MIBA a fait apparaître l'existence de créances qui se détaillent comme suit au 31/12/2020 :

- Avances versées à l'Etat pour un solde de 3 125 000 USD.
- Clients étatiques pour un solde de 12 722 160, 82 USD.
- Clients étatiques entités décentralisées pour solde de 6 358 737,06 USD.

Aucune explication n'a été fournie concernant ces créances.

11.4.5 Transferts aux administrations étatiques

11.4.5.1 Transferts au titre de la fiscalité

Les paiements fiscaux effectués par la MIBA sur la période 2019-2020, se détaillent comme suit :

Tableau 117 : Paiements fiscaux de la MIBA 2019-2020

Flux	Régie	Montant en Millions USD	
		2019	2020
Droits superficiaires annuels par Carré : Quote-part Trésor (50%)	CAMI	0,019	-
Droits et Taxes à l'Importation (Totale Quittance)	DGDA	0,004	-
Total		0,023	-

11.4.5.2 Transferts spécifiques au profit de la DGRAD

Sur le plan pratique, ces transferts sont non applicables étant donné que la société a déclaré n'avoir reçu aucun paiement au titre des flux à transférer durant la période analysée.

11.5 Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité

11.5.1 Cadre réglementaire et pratique de fiabilisation des données

Règles : se référer à la sous-section 5.5.1 du présent rapport.

Le recensement des règlements et des pratiques sous-tendant la fiabilisation des données de la MIBA se présente comme suit :

Tableau 118 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la MIBA

Contrôle	Cadre réglementaire	Mise en place (Oui/Non/N/a)	Publication des rapports (Oui/Non/N/a)
Contrôle parlementaire	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle de la Cour des Comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle du commissaire aux comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Oui	https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#miba
Contrôle de l'Inspection Générale des Finances	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Oui ponctuel	https://igf.gouv.cd/reports

11.5.2 Cadre réglementaire et pratique de divulgation des données

11.5.2.1 Publication des données financières

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.1 du présent rapport.

La recherche documentaire effectuée indique que la SCMK-Mn n'a pas divulgué ses états financiers dans son site web. Les états financiers sont publiés dans le site web de l'ITIE RDC sous le lien suivant : <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#miba>

11.5.2.2 Publication des rapports annuels

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.2 du présent rapport.

Dans les recherches effectuées sur le site web du ministère des finances, aucun rapport annuel n'est publié.

11.5.2.3 Publication de contrats de mandat

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.3 du présent rapport.

A ce jour, nous n'avons pas des preuves que ces contrats sont systématiquement signés étant donné qu'ils ne sont pas rendus publics.

11.5.2.4 Publication des contrats miniers

Se référer à la sous-section 5.5.2.4 du présent rapport.

11.6 Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires

11.6.1 Définition

Se référer à la sous-section 5.6.1 du présent rapport.

11.6.2 Evaluation de l'existence des dépenses quasi budgétaires

Selon les informations qui nous ont été transmises, nous n'avons pas identifié d'opérations réalisées par la MIBA sur la période 2019-2020 qui peuvent être assimilées à des dépenses quasi budgétaire.

11.7 Etats financiers annotés

Les principaux postes du bilan et de résultat de la MIBA sur la période 2019-2020, sont analysés comme suit :

Tableau 119 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la MIBA 2019-2020 (USD)

Rubriques EF	2020	2019	Notes aux EF		Commentaires	
Immobilisations financières	53 559 699	58 559 699	<u>Libellé</u> <i>Titres de participations</i> 490 parts sociales de la SMDL 198 parts sociales de la société ENERKA <i>Autres immobilisations financières</i> Prestations étatiques Crédit d'impôt DGI <u>Crédit d'impôt DGRAD</u> <u>Total</u>	<u>2020</u> 44 300 24 500 19 800 53 515 399 36 254 253 13 208 328 <u>4 052 817</u> <u>53 559 699</u>	<u>2019</u> 44 300 24 500 19 800 58 515 399 41 254 253 13 208 328 <u>4 052 817</u> <u>58 559 699</u>	Selon les notes aux EF la valeur brute des titres de participation est de 1 127 452 \$ provisionnés à concurrence de 96% soit un montant de 1 083 152 \$ détaillée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - La participation dans ENERKA (maintenance centrale hydroélectrique et commercialisation de l'énergie) est de 98% - SOGAKOR (production de boissons gazeuse) : 764 072 USD ; - BIPHARCO (production des solutés et produits pharmaceutiques) : 44 541 USD ; - SMK (génie civile et entretien de route) : 14 000 USD ; - SEC KAMBAYE (élevage et agriculture) : 260 539 USD il s'agit de la créances sur l'Etat certifié par la DGDP en rapport avec les loyers facturés à l'Etat pour les maisons occupées par les étatiques Il s'agit du crédit d'impôt dégagé en faveur de la MIBA lors de la réconciliation des comptes avec les Régies Financières en 2003 La comptabilisation dans les immobilisations financières se justifie du fait qu'il s'agit des créances dont le recouvrement est incertain dans le court terme.
Clients	56 497 616	47 424 407	<u>Libellé</u> Clients au Congo Clients étatiques Clients étatiques entités décentralisées Prestations des hôpitaux <u>Avances versées à l'Etat</u> <u>Total</u>	<u>2020</u> 24 514 956 12 722 160 6 358 737 9 776 762 <u>3 125 000</u> <u>56 497 615</u>	<u>2019</u> 21 416 727 8 244 208 5 736 200 8 902 271 <u>3 125 000</u> <u>47 424 406</u>	il s'agit des soldes dont l'ancienneté est de 2 ans, il s'agit des loyers des institutions étatiques à certifier par la DGDP dans le cadre de la dette publiques. Il s'agit de la somme versée à l'Etat au titre d'acomptes fiscaux depuis 2003 et qui n'a jamais fait objet de certification par la DGDP.
Autres créances	2 066 453	1 988 174	Aucune note de clarification		Détail de ces autres créances par bénéficiaire et par ancienneté non fourni.	

L'analyse des principaux postes du bilan (passif) se détaille comme suit :

Tableau 120 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la MIBA 2019-2020 (USD)

Rubriques EF	2020	2019	Notes aux EF	Commentaires																																				
Subvention d'investissement	189 825	196 207	Aucune note de clarification	Il s'agit des dons en matériel reçus des particuliers et des organismes privés																																				
Provisions réglementées et fonds assimilés	2 150 737	2 046 020	Aucune note de clarification	Il s'agit des provisions pour réhabilitation des sites et reconstitution des gisements.																																				
Emprunts	85 285 682	85 060 682	Aucune note de clarification	Une demande d'explication sur ces emprunts a été adressée à la MIBA afin de nous clarifier : - Auprès de qui sont contractés ces emprunts ? - Quelles sont les conditions de remboursement ? - Quel est le taux de rémunération ? - Quelles sont les garanties accordées en contrepartie...) ? Aucune réponse fournie.																																				
Crédit-bail	13 511 669	13 326 674	Aucune note de clarification																																					
Autres dettes	4 423 794	5 540 821	<table> <thead> <tr> <th>Libellé</th> <th>2020</th> <th>2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ENERKA</td> <td>-</td> <td>489 053</td> </tr> <tr> <td>Saint Louis BGM</td> <td>-</td> <td>791 773</td> </tr> <tr> <td>Emoluments</td> <td>3 996 136</td> <td>3 772 336</td> </tr> <tr> <td>CADECO</td> <td>266 736</td> <td>266 736</td> </tr> <tr> <td>Fondation MIBA</td> <td>2 972</td> <td>2 972</td> </tr> <tr> <td>CEEC/diamant</td> <td>75 800</td> <td>75 800</td> </tr> <tr> <td>OCC/diamant</td> <td>23 954</td> <td>23 954</td> </tr> <tr> <td>Reçus directeurs</td> <td>37 337</td> <td>37 337</td> </tr> <tr> <td><u>Minerval</u></td> <td><u>80 981</u></td> <td><u>80 981</u></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>4 483 916</td> <td>5 540 942</td> </tr> <tr> <td>Ecart</td> <td>- 60 122</td> <td>- 121</td> </tr> </tbody> </table>	Libellé	2020	2019	ENERKA	-	489 053	Saint Louis BGM	-	791 773	Emoluments	3 996 136	3 772 336	CADECO	266 736	266 736	Fondation MIBA	2 972	2 972	CEEC/diamant	75 800	75 800	OCC/diamant	23 954	23 954	Reçus directeurs	37 337	37 337	<u>Minerval</u>	<u>80 981</u>	<u>80 981</u>	Total	4 483 916	5 540 942	Ecart	- 60 122	- 121	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit des émoluments non payés des administrateurs et commissaires aux comptes ; Il s'agit des sommes retenues sur la paie du personnel dans le cadre de l'épargne non versées à la CADECO ; Il s'agit du solde de la dette envers la CEEC suite aux opérations d'évaluation du diamant. Les sommes reçues du personnel de Direction non remboursées. Ces sommes dues aux écoles non MIBA pour les minerval des enfants de travailleurs
Libellé	2020	2019																																						
ENERKA	-	489 053																																						
Saint Louis BGM	-	791 773																																						
Emoluments	3 996 136	3 772 336																																						
CADECO	266 736	266 736																																						
Fondation MIBA	2 972	2 972																																						
CEEC/diamant	75 800	75 800																																						
OCC/diamant	23 954	23 954																																						
Reçus directeurs	37 337	37 337																																						
<u>Minerval</u>	<u>80 981</u>	<u>80 981</u>																																						
Total	4 483 916	5 540 942																																						
Ecart	- 60 122	- 121																																						

L'analyse des principaux postes du résultat se détaille comme suit :

Tableau 121 : Analyse des principaux postes du résultat de la MIBA 2019-2020 (USD)

Rubriques EF	2020	2019	Notes aux EF	Commentaires
Chiffre d'affaires	12 182 925	7 669 605	<u>Libellé</u>	
			Ventes de produits fabriqués	2020 480 000 2019 160 952
			Travaux, services vendus	9 991 540 6 419 409
			<u>Produits accessoires</u>	1 711 384 1 089 243
			Total	12 182 924 7 669 604
Services extérieurs	799 846	618 747	<u>Libellé</u>	
			Services extérieurs A :	2020 95 951 2019 90 361
			<u>Services extérieurs B :</u>	703 894 528 386
			Total	799 845 618 747
Impôts et taxes	1 071 719	10 238 165	<u>Libellé</u>	
			Impôt foncier DGRK	2020 240 391 2019 240 391
			Taxes superficiaires	885 413
			<u>Autres impôts et taxes</u>	831 328 9 112 360
			Total	1 071 719 10 238 164

SOKIMO

12.1 Fiche présentation générale

SOKIMO		
Raison sociale	Société Minière de Kilo-Moto (SOKIMO)	
Date de création	15/07/1966	
Numéro fiscal	A0805833A	
Site web	https://sokimo.cd (non opérationnel)	
Adresse	15, avenue des Sénégalaïs - BP 8498 Kin 1, Kinshasa Gombe	
Actionnariat	Au 31/12/ 2017, selon la note n°13 des états financiers. Le capital social de la société est composé de 10 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de CDF11 159 390 Ce capital a été intégralement souscrit et libéré par l'Etat Actionnaire au jour de la mise en harmonie des statuts sociaux avec le droit OHADA	
Capital	11 593 900 000 CDF	
Création et forme juridique	La SOKIMO a été créée par ordonnance N° 66-419 du 15 juillet 1966 sous la forme d'une entreprise publique dénommée « Office de Mines d'Or de KILOMOTO (OKIMO) ». Elle sera transformée par l'article 4 de la loi N° 08/008 et le décret n° 09/11 du 24 avril 2009 en une société par Action à Responsabilité Limitée (Sarl), dénommée Société Minière de KILOMOTO Sarl (SOKIMO Sarl) puis prendra sa forme actuelle de société anonyme unipersonnelle avec Conseil d'Administration régie par l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique.	
Mandat	SOKIMO a pour objet aux termes de ses statuts : <ul style="list-style-type: none"> - La recherche et l'exploration des gisements miniers ; - Le traitement des substances minérales provenant de ses gisements ; - La vente de ces substances, tant à l'état brut qu'après traitement. Toutes les autres opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.	
Patrimoine minier	2019	Selon le CAMI, la société dispose de 24 Permis, le détail par permis est présenté dans la sous-section 12.2.2.1 du présent rapport.
	2020	Selon le CAMI, la société dispose de 22 permis, le détail par permis est présenté dans la sous-section 12.2.2.1 du présent rapport.
Chiffres d'affaires	2019	17 719 millions CDF
	2020	3 019 millions CDF
Total Bilan	2019	199 582 millions CDF
	2020	217 520 millions CDF
Résultat net	2019	(22 781 millions CDF) résultat déficitaire
	2020	(43 126 millions CDF) résultat déficitaire

12.2 Exigence 2.6 : Participation de l'Etat

12.2.1 Les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières avec le gouvernement

12.2.1.1 Les transferts financiers avec l'Etat

Se référer à la sous-section 5.2.1.1 du présent rapport.

12.2.1.2 Droit de lever du capital

Selon l'article 8 des statuts de la société, le capital social est augmenté, soit par émission d'actions ordinaires, ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des actions existantes. Les actions nouvelles sont libérées soit en espèce, soit par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation des réserves, bénéfices ou de primes d'apports, démission ou de fusion, soit par apport en nature. Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire.

L'Assemblée générale de l'Etat actionnaire est seule compétente pour décider ou le cas échéant, autoriser une augmentation de capital sur le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes.

Sur le plan pratique, la revue des états financiers de la SOKIMO sur la période sous-revue, ne fait pas apparaître l'existence d'une opération de levé du capital. Le capital social de la société est le même sur ladite période, soit d'un montant de 111 593 900 000 CDF (10 000 actions, d'une valeur nominale de 11 159 390 CDF).

12.2.1.3 Affectation des résultats et paiement des dividendes

Selon l'article 39 des statuts de la société, l'assemblée générale de l'actionnaire unique décide de l'affectation du résultat dans le respect des dispositions légales et statutaires. L'assemblée générale constitue les dotations nécessaires à la réserve légale et au réserves statutaires. A peine de nullité de toute délibération contraire, il est pratiqué sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, une dotation égale à 1/10ème au moins affectée à la formation d'un fonds de réserves légales. Cette dotation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le 5ème du montant du capital social. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserves, l'assemblée générale peut prélever toute somme qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tout fonds de réserve facultative, ordinaire ou extraordinaire ou de reporter à nouveau.

Sur le plan pratique, le résultat de la société est déficitaire sur la période sous-revue, par conséquent, aucune distribution des dividendes n'a été effectuée.

L'état de variation des capitaux propres sur la période sous-revue se détaille comme suit :

Tableau 122 : Etat de variation de la situation nette de la SOKIMO 2019-2020 (CDF)

Désignation	Capital	Ecart de réévaluation	Report à nouveau	Subvention	Résultat de l'exercice
Solde au 01/01/2019	111 593 900 000	30 371 398 302	(113 242 334 516)	154 978 664	(39 141 493 366)
Ecart de réévaluation					
Affectation du résultat antérieur			(39 141 493 366)		39 141 493 366
Subvention				(78 447 573)	
Résultat de l'exercice					(22 781 979 584)
Solde au 31/12/2019	111 593 900 000	30 371 398 302	(152 383 827 882)	76 531 091	(22 781 979 584)
Ecart de réévaluation		3 927 796 926			
Affectation du résultat antérieur			(22 781 979 584)		22 781 979 584
Subvention				(76 531 091)	
Résultat de l'exercice					(42 415 259 637)
Solde au 31/12/2020	111 593 900 000	34 299 195 227	(175 165 807 466)	-	(42 415 259 637)

12.2.1.4 Subvention

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.1.4 du présent rapport.

Sur le plan pratique, la revue des états financiers de la SOKIMO sur la période 2019-2020, fait apparaître l'existence d'une subvention d'exploitation encaissée en 2018 d'un montant de 233 426 237 CDF en 2018, cette subvention a été totalement amortie en fin 2020. Toutefois, des informations supplémentaires sur cette subvention (entité octroyant, conditions, objet, etc..) n'ont pas été communiquées.

12.2.1.5 Fiscalité

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.1.5 du présent rapport.

Le régime des impôts, taxes, droits, redevances et autres prélèvements fiscaux à percevoir, sont présentés au niveau de [la sous-section 2.1.2.4 du rapport ITIE](#) assoupli (exercices 2018,2019 et 2020 (1er semestre)). Les paiements fiscaux effectués par la SOKIMO sont présentés dans la sous-section 12.4.6 du présent rapport

12.2.1.6 Prêts, avances et garanties octroyés et/ou reçus

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.3 du présent rapport.

Nous n'avons pas identifié d'opérations assimilées à des prêts, avances ou garanties accordés et/ou reçus auprès de l'Etat.

12.2.2 Participations directes et indirectes de l'Etat

12.2.2.1 Participation directe de l'Etat

L'Etat est l'actionnaire unique de la SOKIMO, à hauteur de 100%.

12.2.2.2 Participation indirecte de l'Etat via la SOKIMO

12.2.2.2.1 Patrimoine minier rattaché aux participations

La situation des titres miniers de la SOKIMO telle que reporté dans le CAMI, est la suivante :

Tableau 123 : Situation du patrimoine minier de la SOKIMO 2019-2020

N°	Réf	Type	2019		2020		
			Statut	Nbr. Titres Octroi	24	Date fin	
5078	(*)	PE	Actif-En cours de Cession Totale	02/06/2014	01/06/2029	Actif	02/06/2014 01/06/2029
5079	(*)	PE	Actif-En cours de Cession Totale	31/12/2014	30/12/2029	Actif	31/12/2014 30/12/2029
5081	(*)	PE	Actif-En cours de Cession Totale	31/12/2014	30/12/2029	Actif	31/12/2014 30/12/2029
5080	(**)	PE	Droit Déchu	31/12/2007	30/12/2014	Droit Déchu	31/12/2007 30/12/2014
5082	(**)	PE	Droit Déchu	31/12/2007	30/12/2014	Droit Déchu	31/12/2007 30/12/2014
5083	(**)	PE	Droit Déchu	31/12/2007	30/12/2014	Droit Déchu	31/12/2007 30/12/2014
5084	(**)	PE	Droit Déchu	31/12/2007	30/12/2014	Droit Déchu	31/12/2007 30/12/2014
5077	(**)	PE	A déchoir pour non-paiement	12/05/2007	11/05/2014	A déchoir pour non-paiement	12/05/2007 11/05/2014
5086	(**)	PE	A déchoir pour non-paiement	04/06/2008	03/06/2015	A déchoir pour non-paiement	04/06/2008 03/06/2015
5110	(**)	PE	A déchoir pour non-paiement	31/12/2007	30/12/2014	A déchoir pour non-paiement	31/12/2007 30/12/2014
11793	(**)	PR	A déchoir pour non-paiement	15/08/2014	14/08/2018	A déchoir pour non-paiement	15/08/2014 14/08/2018
11796	(**)	PR	A déchoir pour non-paiement	14/05/2010	13/05/2014	A déchoir pour non-paiement	14/05/2010 13/05/2014
11797	(**)	PR	A déchoir pour non-paiement	14/05/2010	13/05/2014	A déchoir pour non-paiement	14/05/2010 13/05/2014
11798	(**)	PR	A déchoir pour non-paiement	14/05/2010	13/05/2014	A déchoir pour non-paiement	14/05/2010 13/05/2014
11800	(**)	PR	A déchoir pour non-paiement	14/05/2010	13/05/2014	A déchoir pour non-paiement	14/05/2010 13/05/2014
11801	(**)	PR	A déchoir pour non-paiement	04/09/2010	03/09/2014	A déchoir pour non-paiement	04/09/2010 03/09/2014
11811	(**)	PR	A déchoir pour non-paiement	15/08/2014	14/08/2018	A déchoir pour non-paiement	15/08/2014 14/08/2018
11814	(**)	PR	A déchoir pour non-paiement	15/08/2014	14/08/2018	A déchoir pour non-paiement	15/08/2014 14/08/2018
11816	(**)	PR	A déchoir pour non-paiement	14/05/2010	13/05/2014	A déchoir pour non-paiement	14/05/2010 13/05/2014
11817	(**)	PR	A déchoir pour non-paiement	14/05/2010	13/05/2014	A déchoir pour non-paiement	14/05/2010 13/05/2014
11818	(**)	PR	A déchoir pour non-paiement	14/05/2010	13/05/2014	A déchoir pour non-paiement	14/05/2010 13/05/2014

N°	Réf	Type	2019			2020		
			Nbr. Titres		24	Nbr. Titres		22
			Statut	Octroi		Statut	Octroi	
11823	(**)	PR	A déchoir pour non-paiement	14/05/2010	13/05/2014			
11827	(**)	PR	A déchoir pour non-paiement	15/08/2014	14/08/2018			
13176	(**)	PE	Actif	26/11/2014	25/11/2044	A déchoir pour non-paiement	26/11/2014	25/11/2044

(*) Titre cédés selon la situation du CAMI 2022 : Selon le contrat de cession signé le 12 août 2019 et après l'analyse des données existantes, la société PIANETA MINING a manifesté l'intérêt de participer au Projet de ZANI-KODO par l'apport du financement pour l'achèvement du programme de recherches lié à l'élaboration des études de faisabilité en vue de l'exploitation des gisements existants dans les Zones couvertes par les Permis Miniers n° 5078, 5079 et 5081.

Suite de l'examen de l'offre proposée et des capacités techniques et financières de PIANETA MINING, la SOKIMO a conclu en date du 05 Juin 2019, un contrat d'association avec PIANETA MINING en vue de constituer la Société KODO RESOURCES, la cessionnaire et de lui transférer les permis d'exploitation PE 5078, 5079, 5081.

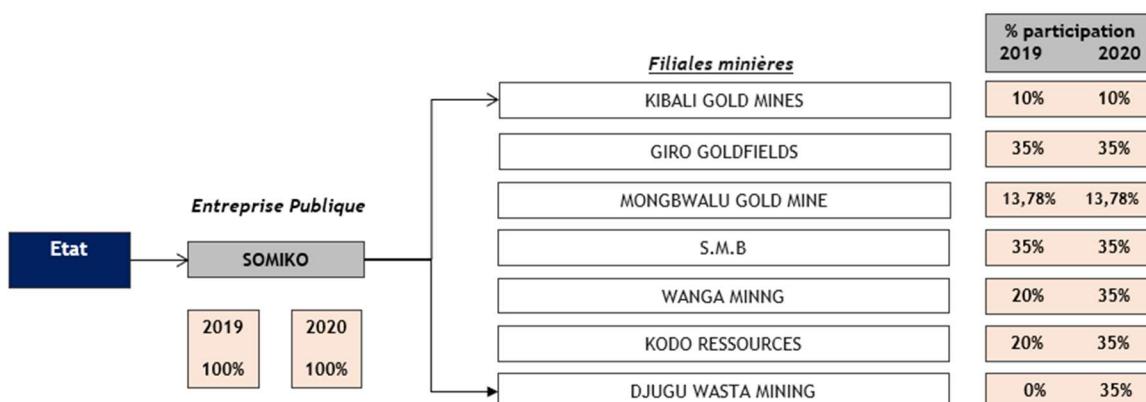
La SOKIMO cède et transfère à KODO RESOURCES SARL, qui l'accepte, l'intégralité de ses droits miniers couverts par les permis d'exploitations 5078, 5079, 5081 et tels que délimités par les coordonnées géographiques au prix de 750.000 Usd. Toutefois, malgré la cession intervenue en date de 12 août 2019 la SOKIMO demeure toujours le titulaire de ces titres au niveau du cadastre minier.

(**) la situation des titres miniers précités selon le CAMI est « Déchu » ou « A déchoir pour non-paiement ». Aucune information fournie par la société, clarifiant le statut de ces titres tels que renseignés par le CAMI dans son répertoire et la raison pour laquelle les droits et obligations y afférents n'ont pas été payés.

12.2.2.2.2 Diagramme de participation en partenariats

Selon les informations communiquées par la SOKIMO, les partenariats de la société se présentent comme suit :

Figure 10 : Diagramme des participations indirect de l'Etat via les partenariats de la SOKIMO 2019-2020



12.2.2.2.3 Niveau de responsabilité de l'entreprise publique

La revue des clauses conventionnelles liants la SOKIMO avec ses différents partenaires dans les partenariats précités, permet de conclure d'une façon générale que la SOKIMO n'encourra aucune responsabilité à l'égard du financement de leurs opérations. Le détail des dispositions recensées par entité, est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 124 : Recensement des dispositions relatives aux niveaux de responsabilité de la SOKIMO

Entité	Niveau de responsabilité de la SOKIMO
KIBALI GOLD MINES	Convention JV non disponible.
GIRO GOLDFIELDS	Conformément à la convention JV conclue, les principales responsabilités de la SOKIMO à l'égard de la JV, se résument comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la validité des Permis d'Exploitation, payer dans les délais, tous impôts, taxes et redevances relatifs aux Permis d'Exploitation et au Périmètre ; - Ne pas transférer ni céder ou aliéner, de quelque manière que ce soit, les droits miniers, fonciers ou autres relatifs aux Permis d'Exploitation et à ne consentir aucune hypothèque, servitude ou Charge sur ces droits, en particulier à tout mineur artisanal ou illégal ;

Entité	Niveau de responsabilité de la SOKIMO
	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir à AMANI (le partenaire sur la JV), dès réception, un exemplaire de toutes correspondances reçues de toute autorité gouvernementale, administration publique ou tiers concernant les Permis d'Exploitation et le Périmètre et y répondre en concertation avec AMANI ; - Garantir et prendre toutes dispositions afin que les droits miniers sur le Périmètre et au titre des Permis d'Exploitation soient et demeurent libres de toute Charge ; - S'opposer à tous agissements, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de mettre en cause ou de porter atteinte à l'un quelconque des droits d'AMANI au titre du présent Contrat. - Mettre à la disposition de la Société Commune, les droits de passage, servitudes, droits d'usages des infrastructures aériennes existantes et tous autres droits qui peuvent faciliter l'accès ou l'usage du Périmètre et des installations qui y sont localisés. - Assister techniquement le partenaire et la JV dans toutes les opérations administratives et financière, sans contribution financière.
MONGBWALU GOLD MINE	Convention JV non disponible.
SOCIETE MOKU BEVERENDI (SMB)	<p>Conformément à la convention JV conclue, les principales responsabilités de la SOKIMO à l'égard de la JV, se résument comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SOKIMO a accepté de renoncer à tous droits et intérêts qu'elle détenait pour l'exploitation des rejets existants pour son propre bénéfice et que lesdits rejets existants forment désormais partie intégrante de la Zone d'intérêt - Tous montants dus à SOKIMO au titre du Contrat d'Association Original ont été dûment acquittés et elle n'a aucune réclamation en cours au titre de celui-ci. - SOKIMO ne dispose d'aucun droit envers SMB où Moku au titre du contrat d'association original et aucun droit au titre de la Zone d'Intérêt sauf tel qu'en vertu du présent Contrat - Assister techniquement le partenaire et la JV dans toutes les opérations administratives et financière, sans contribution financière. - SOKIMO accepte de ne pas transférer sa participation dans SMB ou autrement disposer de quelque manière que ce soit de son intérêt juridique, bénéficiaire et/ou économique dans SMB ; - SOKIMO déclare et garantit aux autres parties qu'aucun droit mimer n'a été octroyé sur la zone d'intérêt ni n'existe actuellement autre que les droits miniers représentés par les permis d'exploitation et accepte de s'abstenir d'octroyer de quelconques droits, licences, permis ou charge au bénéfice de toute tierce partie sur la zone d'intérêt.
WANGA MNING COMPANY	<p>Conformément à la convention JV conclue, les principales responsabilités de la SOKIMO à l'égard de la JV, se résument comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la validité des Permis d'Exploitation, et sous réserve des dispositions du Contrat d'Amodiation, payer dans les délais, tous impôts, taxes et redevances relatifs aux Permis d'Exploitation et au Périmètre ; - Ne pas transférer ni céder ou aliéner, de quelque manière que ce soit, les droits miniers, fonciers ou autres relatifs aux Permis d'Exploitation et à ne consentir aucune hypothèque, servitude ou Charge sur ces droits, en particulier à tout mineur artisanal ou illégal, - Fournir à MH AB CONGO SPRL (partenaires dans la JV), dès réception, un exemplaire de toutes correspondances reçues de toute autorité gouvernementale, administration publique ou tiers concernant les Permis d'Exploitation et le Périmètre et y répondre en concertation avec MH AB CONGO SPRL ; - Garantir et prendre toutes dispositions afin que les droits miniers sur le Périmètre et au titre des Permis d'Exploitation soient et demeurent libres de toute Charge ; - S'opposer à tous agissements, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de mettre en cause ou de porter atteinte à l'un quelconque des droits de Mil AB CONGO SPRL au titre du présent Contrat. - Accepte irrévocablement de mettre à la disposition de la Société Commune, pendant toute la durée du présent Contrat, libres de toute restriction et sans autre formalité ou paiement, les droits suivants de passage, servitudes, droits d'usages des infrastructures aériennes existantes et tous autres droits qui peuvent faciliter l'accès ou l'usage du Périmètre et des installations qui y sont localisées. En particulier, SOKIMO accordera à Mil AB CONGO SPRL et à la Société Commune, sans que ceci ouvre droit pour SOKIMO à une rémunération, le droit à l'extérieur et à l'intérieur du Périmètre : <ul style="list-style-type: none"> - D'utiliser les routes et pistes donnant accès à ses installations de production et de transport d'électricité à partir du réseau routier principal, le tout en conformité avec la législation et la réglementation applicable ; et - D'utiliser les routes et pistes donnant accès au Périmètre ainsi que les pistes et installations aéroportuaires, le tout en conformité avec la législation et la réglementation applicables y compris, sans limitation, celles relatives au transport aérien et à l'aéronautique civile. - Assister techniquement le partenaire et la JV dans toutes les opérations administratives et financière, sans contribution financière.
KODO RESSOURCES	Conformément à la convention JV conclue, les principales responsabilités de la SOKIMO à l'égard de la JV, se résument comme suit :

Entité	Niveau de responsabilité de la SOKIMO
	<ul style="list-style-type: none"> - SOKIMO mettra à la disposition ou remettra à PLANETA MINING SARL (partenaire dans la JV), ainsi qu'à la société commune, toutes les études de faisabilité éventuelles, les informations et analyses géologiques, géophysiques, géobotaniques, géochimiques, photo-géologiques, aéramagnétiques, ainsi que toutes les données techniques pertinentes (en ce compris les échantillons de forage et l'interprétation de telles données), les dossiers et registres, ainsi que tous documents relatifs aux contrôles de la prospection et des activités d'extraction menées à bien par SOKIMO dans le Périmètre du Projet. - Transférer, par la conclusion des actes de cession, libres de toute Charge, la pleine propriété des droits miniers et des titres miniers du projet de telle manière que la société commune soit le titulaire exclusif desdits titres miniers sur le périmètre du projet. - Faire en sorte que les actes de cession soient remis cadastre Minier. En cas d'avis défavorable sur les demandes introduites par SOKIMO ou de non-enregistrement de ces Actes malgré l'avis favorable de la part du Cadastre Minier, SOKIMO et la Société Commune conviennent de coopérer afin de répondre aux exigences du Cadastre Minier - Aidera raisonnablement la société commune à obtenir l'ensemble des visas, permis de séjour et de travail et autres documents nécessaires aux personnes qui travaillent sur le Projet, ses associés et ses entrepreneurs ; - Céder à la société commune, libres de toutes Permis d'Exploitation conformément aux articles 182 à 186 du Code et aux articles 374 à 380 du Règlement de manière à ce que la Société commune en devienne le titulaire exclusif.
DJUGU WASTA MINIG	Convention JV non disponible.

12.2.2.2.4 Situation des participations en partenariats

12.2.2.2.4.1 Patrimoine minier rattaché aux participations

La situation des titres miniers rattachées aux participations en Joint-ventures, telle que reportée par le CAMI, se présente sur la période analysée comme suit :

Tableau 125 : Situation des titres miniers de la SOKIMO en Joint-ventures

JV	N° Titre	Type	Statut		Titulaires	Date d'octroi	Date d'expiration	Situation en 2022 (CAMI)
			2019	2020				
KIBALI GOLDMINES (KGM)	5052	PE	Actif	Actif	KIBALI GOLDMINES	12/05/2014	11/05/2029	
	5073	PE	Actif	Actif	KIBALI GOLDMINES	12/05/2014	11/05/2029	
	5088	PE	Actif	Actif	KIBALI GOLDMINES	04/06/2015	03/06/2030	
	11447	PE	Actif	Actif	KIBALI GOLDMINES	12/05/2014	11/05/2029	
	11467	PE	Actif	Actif	KIBALI GOLDMINES	12/05/2014	11/05/2029	
	11468	PE	Actif	Actif	KIBALI GOLDMINES	12/05/2014	11/05/2029	
	11469	PE	Actif	Actif	KIBALI GOLDMINES	12/05/2009	11/05/2024	
	11470	PE	Actif	Actif	KIBALI GOLDMINES	04/06/2015	03/06/2030	Titre inexistant
	11471	PE	Actif	Actif	KIBALI GOLDMINES	12/05/2014	11/05/2029	
	11472	PE	Actif	Actif	KIBALI GOLDMINES	04/06/2015	03/06/2030	
GIRO GOLDFIELDS	5046	PE	Actif	Actif	GIRO GOLDFIELDS	12/05/2014	11/05/2029	
	5049	PE	Actif	Actif	GIRO GOLDFIELDS	12/05/2012	11/05/2029	
MUNGBWALU GOLD MINES (MGM) Ex Ashanti Goldfields kilo	12025	PE	Actif	Actif	MUNGBWALU GOLD MINES SA	31/12/2014	30/12/2029	
	12032	PE	Actif	Actif	MUNGBWALU GOLD MINES SA	12/05/2014	11/05/2029	
	5105	PE	A déchoir pour non-paiement	Actif	MUNGBWALU GOLD MINES SA	31/12/2014	30/12/2029	
	5106	PE	A déchoir pour non-paiement	Actif	MUNGBWALU GOLD MINES SA	03/08/2016	02/08/2031	
	5108	PE	A déchoir pour non-paiement	Actif	MUNGBWALU GOLD MINES SA	31/12/2014	30/12/2029	
	5119	PE	A déchoir pour non-paiement	Actif	MUNGBWALU GOLD MINES SA	12/05/2014	11/05/2029	
	5120	PE	A déchoir pour non-paiement	Actif	MUNGBWALU GOLD MINES SA	12/05/2014	11/05/2029	
	12023	PE	A déchoir pour non-paiement	Actif	MUNGBWALU GOLD MINES SA	24/04/2010	30/12/2014	
	12024	PE	A déchoir pour non-paiement	Actif	MUNGBWALU GOLD MINES SA	31/12/2014	30/12/2029	
	12033	PE	A déchoir pour non-paiement	Actif	MUNGBWALU GOLD MINES SA	12/05/2014	11/05/2029	
	12027	PE	A déchoir pour non-paiement	Actif	MUNGBWALU GOLD MINES SA	31/12/2014	30/12/2029	
	5114	PE	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Déchéance Non-Paiement	MUNGBWALU GOLD MINES SA	12/05/2014	11/05/2029	
	12028	PE	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Déchéance Non-Paiement	MUNGBWALU GOLD MINES SA	06/11/2014	05/11/2029	

JV	N° Titre	Type	Statut		Titulaires	Date d'octroi	Date d'expiration	Situation en 2022 (CAMI)
			2019	2020				
	12029	PE	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Déchéance Non-Paiement	MONGBWALU GOLD MINES SA	12/05/2014	11/05/2029	
	12026	PE	A déchoir pour non-paiement	Actif-En Déchéance Non-Paiement	MONGBWALU GOLD MINES SA	31/12/2014	30/12/2029	
	12022	PE	Droit Déchu	Droit Déchu	MONGBWALU GOLD MINES SA	24/04/2010	02/08/2016	
	12031	PE	Actif-En Force Majeure	Titre inexistant	Titre inexistant	24/04/2010	11/05/2014	Titre inexistant
SOCIETE MINIERE DE MOKU-BEVERENDI (SMB)	5047	PE	Actif-En Force Majeure	Actif-En Force Majeure	SOCIETE MINIERE DE MOKU-BEVERENDI	12/05/2007	11/05/2014	
	5057	PE	Actif-En Force Majeure	Actif-En Force Majeure	SOCIETE MINIERE DE MOKU-BEVERENDI	12/05/2014	11/05/2029	
	12709	PE	Actif-En Force Majeure	Actif-En Force Majeure	SOCIETE MINIERE DE MOKU-BEVERENDI	12/05/2014	11/05/2029	
	12710	PE	Actif-En Force Majeure	Actif-En Force Majeure	Titre inexistant	12/05/2014	11/05/2029	
	12711	PE	Actif-En Force Majeure	Actif-En Force Majeure	SOCIETE MINIERE DE MOKU-BEVERENDI	12/05/2014	11/05/2029	
	12712	PE	Actif-En Force Majeure	Actif-En Force Majeure	SOCIETE MINIERE DE MOKU-BEVERENDI	12/05/2014	11/05/2029	
SOCIETE WANGA MINING COMPANY SPRL WMC	5045	PE	Actif	Titre inexistant	Titre inexistant	12/05/2014	10/05/2019	Titre inexistant
	5050	PE	Actif	Titre inexistant	Titre inexistant	12/05/2014	10/05/2019	Titre inexistant
	5054	PE	Actif	Titre inexistant	Titre inexistant	12/05/2014	10/05/2019	Titre inexistant
	5069	PE	Actif	Titre inexistant	Titre inexistant	12/05/2007	09/05/2019	Titre inexistant
	13062	PE	Actif	Titre inexistant	Titre inexistant	12/05/2014	10/05/2019	Titre inexistant
KODO RESSOURCES	5078	PE	Actif-En cours de Cession Totale	Actif	SOKIMO en 2019 KODO RESSOURCES SARL en 2020	02/06/2014	01/06/2029	
	5079	PE	Actif-En cours de Cession Totale	Actif	SOKIMO en 2019 KODO RESSOURCES SARL en 2020	31/12/2014	30/12/2029	
	5081	PE	Actif-En cours de Cession Totale	Actif	SOKIMO en 2019 KODO RESSOURCES SARL en 2020	31/12/2014	30/12/2029	
DJUGU WASTA MINING	Inexistant dans le CAMI							

L'analyse de tableau ci-dessus, fait apparaitre les préoccupations suivantes :

- Le statut des titres miniers, dont la JV MONGBWALU GOLD MINES (MGM) Ex Ashanti Goldfields kilo, fait apparaitre l'existence sur la période 2019-2020 :
 - ✓ Des titres miniers en déchéance pour non-paiement (5114 (PE) / 12028 (PE) / 12029 (PE) / 12026 (PE))
 - ✓ Des titres miniers déchus (12022 (PE))
 - ✓ Des titres miniers en force majeure (12031 (PE))
- La situation de tous les titres miniers détenus par la JV « SMB » est en force majeure.
- Tous les titres miniers détenus par la JV « SOCIETE WANGA MINING COMPANY SPRL WMC » figurent seulement dans la situation du CAMI 2019. Ces titres ne sont plus existants dans la situation de 2020.
- Les titres miniers détenues par la JV KODO RESSOURCES, ont été au nom de la SOKIMO en 2019 (se référer à la sous-section 12.2.2.1 précédente).
- Selon la situation du CAMI 2019, 2020 et même celle de 2022, la JV DJUGU WASTA MINING, ne se trouve pas détenant d'aucun titre minier

12.2.2.2.4.2 Statistiques de production

Les statistiques de production des partenariats ne sont pas disponibles.

12.2.2.2.4.3 Faits marquants

La SOKIMO a signé le 18/01/2020, un protocole d'accord via lequel elle se propose d'obtenir de la AJN RESSOURCES INC (société publique de droit canadien) la conversion de ses droits de participation directe aux projets miniers (voir sous-section 12.4.3 du présent rapport).

12.2.3 Prêts, avances et garanties accordés

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.3 du présent rapport.

Sur le plan pratique, la revue des états financiers de la SOKIMO des exercices clos au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, n'a permis d'identifier de prêts, avances et/ou garanties octroyés aux entreprises extractives.

12.2.4 Règles de gouvernance

12.2.4.1 Règles et pratiques liées aux charges d'exploitation

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.4.1 du présent rapport.

Les données chiffrées sur la période 2019-2020, se présentent comme suit :

Tableau 126 : Composantes des charges d'exploitation de la SOKIMO 2019-2020

Charges d'exploitation	Montant en Millions CDF	
	2019	2020
Autres achats	561	390
Transports	128	90
Services extérieurs	1 434	1 140
Impôts et taxes	136	23
Autres charges	2 228	1 126
Charges de personnel	15 356	26 295
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	4 343	3 740
Total	24 186	32 804

12.2.4.2 Règles et pratiques liées aux dépenses en capital

Les règles liées aux dépenses en capital n'ont pas été communiquées.

Sur le plan pratique, les dépenses réalisées en capital selon les états financiers 2019 et 2020, se résument comme suit :

- 621,45 millions CDF pour l'acquisition des immobilisations incorporelles (détail par nature non fourni) ;
- 74 278,37 millions CDF pour l'acquisition des immobilisations corporelles (détail par nature non fourni);
- 40,61 millions CDF pour l'acquisition des immobilisations financières (détail par nature non fourni).

Les montants décaissés en 2019 sont comme suit :

- 63 062,52 millions CDF pour l'acquisition des immobilisations corporelles (détail par nature non fourni);
- 73 558,45 millions CDF pour l'acquisition des immobilisations financières (détail par nature non fourni).

12.2.4.3 Règles et pratiques liées à la passation des marchés et à la sous-traitance

Règles : La SOKIMO est régie par la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics⁶³. Cette loi fixe les règles régissant la passation, l'exécution, le contrôle ainsi que le contentieux des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés par l'Etat, les provinces, les entités territoriales décentralisées, les entreprises publiques et les établissements publics

Sur le plan pratique, nous comprenons conformément au rapport thématique des EP 2017-2018, que la société dispose d'une cellule de passation de marché. Toutefois, aucune information fournie confirmant si cette cellule est opérationnelle ou non à ce jour.

Selon le manuel des procédures administratives et financières communiqués par la SOKIMO, les procédures de passation des marchés et de sous-traitance suivent généralement un des deux processus suivants :

⁶³ <http://www.droit-afrigue.com/upload/doc/rdc/RDC-Code-2010-des-marches-publics.pdf>

- Procédure d'appel d'offre :
 - Elaboration des cahiers de charges ;
 - Lancement d'appel d'offre ;
 - Réception des manifestations d'intérêts ;
 - Réponses aux manifestations d'intérêts ;
 - Procédures devant la commission d'appel d'offre ;
 - Examen de conformité du contenu des cahiers des charges et des avis d'offres par la commission ad hoc ;
 - Sélection des marchés/sous-traitants.
- Procédure de marché de gré à gré : qui concernent généralement les achats courants n'excédant pas 5 000 Usd et suivent la procédure suivante :
 - Identifications des besoins de différentes directions ;
 - Synthèse des besoins ;
 - Etablissement de la demande d'achat par le directeur des approvisionnements ou son délégué ou par la direction concernée ;

12.2.4.4 Règles et pratiques liées à gouvernance de l'entreprise

12.2.4.4.1 Composition du conseil d'administration

Conformément à l'article 17 des statuts de la SOKIMO, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, personnes physiques, ayant statut de mandataires publics remplissant les conditions prévues par l'article 11 de la loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat et ne dépassant pas la limite d'âge de soixante-dix ans.

Selon l'article 5 du règlement intérieur du conseil d'administration communiqué par la SOKIMO, durant la période transitoire instituée par le décret n°09/11 du 24 avril 2009 portant mesures transitoires relatives à la transformation des entreprises publiques, le conseil d'administration en fonction avant la transformation de l'entreprise publique en société commerciale demeure en fonction. Toutefois, les appellations des dirigeants sociaux sont adaptées conformément aux dispositions des articles 9 et 11 du décret précité, à savoir : Administrateur-Directeur Général au lieu d'administrateur délégué général et administrateur directeur général adjoint au lieu d'administrateur délégué général adjoint. Demeurent également en fonction, les administrateurs-Directeurs.

Selon l'article 6 du règlement précité : « dépassant la période transitoire, le conseil d'administration comprend trois à sept membres, au nombre desquels un tiers au moins doivent être des administrateurs indépendants, nommés sur base des propositions ou des critères définis par le comité de gouvernance institué par le ledit règlement.

12.2.4.4.1.2 Désignation des administrateurs

Selon le même article 17 des statuts de la SOKIMO, les administrateurs sont désignés conformément à l'article 81, alinéa 1 er, point 6 de la constitution et à l'article 13 de la loi n°08/010 du 7 juillet 2008 précitée, sous réserve des dispositions de l'article 18 des mêmes statuts.

12.2.4.4.1.3 Mandat des administrateurs

La durée de mandat des administrateurs est fixée par le contrat de mandat que ceux-ci signent avant leur entrée en fonction avec l'Etat représentée par le ministre ayant le portefeuille dans les attributions conformément à l'article 17 de la loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 précitée et l'article 6 du décret n°13/055 du 13 décembre 2013 sans que cette durée ne puisse excéder six ans.

12.2.4.4.1.4 Code de conduite

Selon l'article 20 des statuts de la SOKIMO ainsi que l'article 2 du règlement intérieur de son conseil d'administration, Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale de l'Etat actionnaire unique et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. A ce titre, il exerce notamment les attributions ci-après :

- Préciser les objectifs de la société et l'orientation qui doit être donnée à son administration ;
- Exercer un contrôle permanent de la gestion assurée par le directeur général ;
- Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, auquel cas le président du conseil d'administration est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- Autoriser les conventions réglementés, cautionnements, avals, garanties dans les conditions fixées par la loi et les statuts ;

- Arrêter les comptes de chaque exercice, les états financiers de synthèse et le rapport de gestion sur l'activité de la société qui sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'Etat actionnaire unique ;
- Déterminer, les périodes annuelles, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer les performances de la société ainsi que celles de ses dirigeants ;
- Convoyer l'assemblée générale de l'Etat actionnaire unique et en déterminer l'ordre du jour ;
- Modifier exceptionnellement les statuts dans les seuls cas et suivant les conditions prévues par l'acte uniforme révisé et les statuts.

Selon l'article 3 du règlement intérieur, le conseil d'administration se réunit six fois au moins par an, dans les conditions fixées par les statuts, pour débattre des questions mises à l'ordre du jour par son président qui communique aux administrateurs, en temps utile et en tout état de cause cinq jours avant la réunion (sauf cas d'urgence), le dit ordre du jour ainsi que les documents de travail et toutes informations utiles. Tout administrateur peut être représenté par un autre administrateur à une séance du conseil d'administration, le cas échéant, dans les conditions et les limites fixées par la loi. Le conseil arrête chaque année un calendrier de des réunions ordinaires pour le prochain exercice social.

12.2.4.4.1.5 Pratiques de Perdiem

Selon l'article 19 des statuts, les administrateurs ne peuvent recevoir, en rémunération de leurs activités et au titre d'indemnité de fonction, aucune autre rémunération, permanente ou non, qu'une somme fixe annule que détermine souverainement l'assemblé générale de l'actionnaire unique et que le conseil d'administration répartit librement entre ses membres sous forme de jetons de présence. Ceux-ci sont déterminé en fonction des résultats réalisés par la société.

Toute décision prise en violation du paragraphe ci-dessus est nulle, les sommes indûment perçues devant être restituées à la société, sans préjudice d'une action en dommages et intérêts au profit de l'entreprise.

Le conseil d'administration peut également allouer à ses membres, des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui leurs sont confiés, ou autoriser le remboursement des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société sous réserve des dispositions de l'article 30 des statuts.

Pour défaut d'existence des détails dans les notes aux états financiers, la revue des comptes de l'exercice 2019 et 2020 de la SOKIMO n'a pas permis d'identifier les rémunérations perçues par les administrateurs sur la période précitée

12.3 Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature

Selon les clarifications apportées par la SOKIMO, nous comprenons que la société avait signé, le 26 février 2019, un contrat de partenariat avec la société KORKHA SARL pour l'exploitation semi industrielle portant sur les PE 5056 et PE 5086 situés dans le Haut-Uele.

Ce contrat est de trois ans renouvelables et inclut la clause de partage de production nette (production brute moins les couts récupérables) à raison de 30% pour SOKIMO et 70% pour KORKHA. Selon les dernières données fournies dans le dernier rapport assoupli (2018,2019 et 1^{er} semestre 2020), le projet n'a pas encore entamé la phase de production. Toutefois, dans le cadre du présent rapport, nous n'avons pas pu obtenir ni le contrat précité ni d'autres informations supplémentaires clarifiant le statut actuel du projet précité (phase, production réalisée, production partagée, etc...).

12.4 Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publique

12.4.1 Paiements perçus auprès des entreprises extractives menées par l'Entreprise publique

Les paiements perçus par la SOKIMO auprès des entreprises extractives sont principalement constitués des recettes contractuelles, qui sont exécutés en vertu des contrats détaillés dans la sous-section 12.2.2.2 du présent rapport. Les règles qui s'appliquent sont celles définies dans les contrats.

Sur la période 2019-2020, les paiements contractuels effectués par les partenaires à la SAKIMA dont nous avons pu identifier, les dispositions contractuelles y afférente, se détaillent comme suit :

Entité	Lien vers la publication des contrats/conventions	Retombées financières pour la SOKIMO (Rémunération contractuelle)
KIBALI GOLDMINES (KGM)	Convention JV non disponible.	
GIRO GOLDFIELDS	https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/789/original/A	<u>Pas de porte</u> : AMANI s'engage à verser la somme totale de six millions cinq cents milles dollars américains (6.500.000 USD). Cette somme sera à la charge de AMANI et ne pourra devenir une dette de

Entité	Lien vers la publication des contrats/conventions	Retombées financières pour la SOKIMO (Rémunération contractuelle)
	venant.sokimo.girogold.pdf?1440082420	<p>la société commune ni payé par cette dernière d'aucune façon. Elle sera payable de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% de cette somme soit trois millions deux cent cinquante mille dollars américains (3.250.000 USD) sera versée à l'Etat de la RDC ; - 50% de cette somme soit trois millions deux cent cinquante mille dollars américains (3.250.000 USD) sera versée à la SOKIMO ; <p>Droits superficiaires : Les parties déclarent et reconnaissent que SOKIMO est redevable vis-à-vis du trésor public des arriérés des droits superficiaires pour un montant de 1.800.634 USD. Les parties conviennent qu'AMANI payera les dits arriérés des droits superficiaires ainsi que les frais de poursuite y afférents de l'ordre de 500.000 USD sous forme de prêt à accorder à la SOKIMO, dont les termes et les modalités de remboursement seront précisés dans un acte séparé.</p>
MUNGBWALU GOLD MINES (MGM) Ex Ashanti Goldfields kilo		Convention JV non disponible.
SOCIETE MINIERE DE MOKU-BEVERENDI (SMB)	https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-5270877174/view#.pdf	<p>Les parties reconnaissent et conviennent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A compter de la Date d'Entrée en Vigueur et en application du Contrat d'Amodiation, Randgold Congo, doit, jusqu'à la résiliation du présent Contrat conformément à l'article 29 verser une rente mensuelle de US\$84 multiplié par le nombre de carrés compris dans la Zone d'Intérêt (ajusté conformément à l'article 10.2) au bénéfice de SMB, sous réserve de toutes déductions qui pourraient être requises par la loi. - En contrepartie des apports de SOKIMO à l'Association, SMB instruit Randgold Congo de verser le paiement qu'elle aurait autrement reçu conformément à l'article 10 (a) comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En premier lieu, tous montants jusqu'à US\$ 1.500 000 (inclus) doivent être versées directement à Moku. En contrepartie du paiement versé par Moku au titre de l'article 9.1 et Moku aura le droit de conserver ces montants pour son propre compte. ▪ En second lieu, tous montants au-delà d'US\$1 500 000 doivent être versés directement à SOKIMO : et - Le versement de la rente mensuelle visée ci-dessus sera suspendu en cas de force majeure empêchant Randgold Congo de mener l'exploration sur la zone d'intérêt pour la période durant laquelle perdure l'événement constituant une telle force majeure. Étant entendu que Randgold Congo usera de ses efforts raisonnables pour minimiser autant que possible la source et les conséquences de l'événement constituant la Force Majeure <p>1) À chaque fois que la zone d'Intérêt est réduite, conformément aux modalités du présent contrat, la rente mensuelle versée conformément à l'article 10.1 sera réduite par le nombre de carrés par lequel la Zone d'intérêt est réduite</p> <p>A la Date d'Entrée en Vigueur, Moku et Randgold verseront à SOKIMO un montant égal à US\$ 500 000 en acquittement partiel du bonus de découverte.</p>
SOCIETE WANGA MINING COMPANY SPRL WMC	https://www.resourcecontracts.org/search/group?q=WANGA+MINING+COMPANY&country%5B%5D=CD	<p>Pas de Porte : MH AB CONGO SPRL s'engage à verser à SOKIMO, pour le compte de la Société commune, la somme totale de trois millions de Dollars américains (USD 3 000 000) à titre de pas de porte. Cette somme sera à la charge de MH AB CONGO SPRL, MH AB CONGO SPRL renonce irrévocablement au remboursement de cette somme par la société Commune qui ne pourra en aucun cas être tenue de la rembourser à Mil AB CONGO SPRL,</p> <p>Ce versement s'effectuera dans les soixante (60) jours de la remise à la Société commune par le Cadastre Minier du certificat démontrant le transfert du dernier des Permis d'Exploitation à la Société Commune.</p> <p>Conformément aux instructions en vigueur en la matière en RDC, le Pas de Porte sera payable de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) 50% de cette somme, soit un million cinq cent mille dollars américains (USD 1 500 000) sera versé à la RDC ; b) 50% de cette somme, soit un million cinq cent mille dollars américains (USD 1 500 000) sera versé à SOKIMO.

Entité	Lien vers la publication des contrats/conventions	Retombées financières pour la SOKIMO (Rémunération contractuelle)
		<p>SOKIMO confirme, en ce qui concerne la Zone du Projet, que ni MH AB CONGO SPRL, ni la Société Commune n'est tenue de verser à quelque tiers que ce soit, un quelconque autre paiement à quelque moment que ce soit, au titre de Pas de Porte.</p> <p>Rente mensuelle : A compter de la remise à la société commune par le cadastre minier du certificat démontrant le transfert du dernier des permis d'exploitation à la société commune et jusqu'au début de la production commerciale, la Société Commune versera à SOKIMO un montant mensuel de quatre-vingt mille (80.000) dollars américains au titre de rente mensuelle, en remplacement des loyers d'amodiation attendus dans le cadre du Contrat d'Amodiation résilié. Le paiement de ce montant sera suspendu en cas de force majeure empêchant la société Commune d'exercer tout ou partie de ses activités dans le périmètre pendant la durée du cas de force majeur que les Parties et la Société Commune feront leurs meilleurs efforts pour limiter et minimiser autant que possible la source, la durée et les conséquences de l'événement constituant ce cas de force majeur ;</p> <p>Royalties : A compter du commencement de l'exploitation Effective et jusqu'à la cessation de l'exploitation Effective, la Société Commune versera à SOKIMO en contrepartie de la cession des Permis d'Exploitation et de l'épuisement des gisements, un montant de 0.6% calculé sur la même base que la redevance minière prévue par l'article 240 du code minier. Ces paiements seront payables suivant les mêmes modalités que celles prévues pour le paiement des redevances visées à l'article 240 du code minier.</p>
KODO RESSOURCES	https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-7931449089/view#/pdf	<p>Pas de Porte : PLANETA MINING SARL s'engage à verser la somme totale de quatre millions Cinq Cent mille dollars américains (4.506.000 USD) au titre de pas de porte portant sur la zone du projet, Cette somme sera à la charge de PLANETA MINING SARL et ne pourra devenir une dette de la société commune ni être payée par la société commune, en aucune façon.</p> <p>Rente mensuelle : La Société Commune versera une Rente Mensuelle de nonante mille américains (90.000 USD) où une rente annuelle d'un million quatre-vingt mille dollars américains (USD 1.080.000), en faveur de SOKIMO jusqu'au début de la production Commerciale par le Projet. Les Parties conviennent que le paiement de cette Rente Mensuelle sera suspendu en cas de forte majeure empêchant la société Commune d'exercer les Activités sur la zone du projet, pour la période durant laquelle perdure l'événement constituant la force majeure, étant entendu que la société commune usera de ses meilleurs efforts pour minimiser autant que possible la source et les conséquences de l'événement constituant la force majeure.</p> <p>Royalties : À compter du commencement de l'Exploitation Effective et jusqu'à la cessation de l'exploitation Effective, la société commune versera à SOKIMO, en contrepartie de la cession des droits miniers et de l'épuisement des gisements, des « royalties » de 1% calculés sur la même base que la redevance minière prévue à l'article 240 du Code. Ces paiements seront payables suivant les mêmes modalités que celles prévues pour le paiement des redevances visées à l'article 240 du Code.</p> <p>Avances sur les dividendes : À compter du commencement de la Production Commerciale, et tout au long de la période de la Production Commerciale par le Projet et jusqu'à ce qu'un premier versement de dividendes soit effectué par la société Commune, la société commune versera à SOKIMO, au titre d'avance sur les dividendes (qui feront l'objet d'un avenant), un montant mensuel à convenir entre les deux parties les « Avances sur Dividendes ». Les avances sur dividendes ne porteront en aucun cas intérêts et seront</p>
DJUGU WASTA MINING		Convention JV non disponible.

Les paiements contractuels effectivement perçus par la SOKIMO sur la période 2019-2020 par société et par flux se présente comme suit :

Entité	Engagement financier contractuel (Réf : tableau précédent)	Paiements perçus en 2019		Paiements perçus en 2020		Conformité avec les engagements financiers contractuels
		Montant en M\$	Nature de paiement	Montant en M\$	Nature de paiement	
PIANETA MINING	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de porte - Rente mensuelle - Royalties - Avances /dividende 	0,1	Pas de porte			<ul style="list-style-type: none"> - Les paiements contractuels ne sont pas exhaustifs - Absence des paiements en 2020
		0,125	Indemnité forfaitaire			
AMANI GOLD LTD	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de porte - Droits superficiaires 	0,5	Pas de porte			<ul style="list-style-type: none"> - Les paiements contractuels ne sont pas exhaustifs - Absence des paiements en 2020
		0,35	Frais d'option			
GIRO GOLDFIELDS	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de porte - Droits superficiaires 			0,10	Pas de porte	<ul style="list-style-type: none"> - Les paiements contractuels ne sont pas exhaustifs - Absence des paiements en 2019
MINIERE DE ZANIKODO RESOURCES	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de porte - Rente mensuelle - Royalties - Avances /dividende 			0,65	Pas de porte	<ul style="list-style-type: none"> - Les paiements contractuels ne sont pas exhaustifs - Absence des paiements en 2019
Total		1,075 M\$		0,75 M\$		

12.4.2 Transactions sur le patrimoine minier

Cession d'actifs minier :

✓ Cession AJIN RESOURCE :

La SOKIMO a signé le 18/01/2020, un [protocole d'accord](#) via lequel elle se propose d'obtenir de la AJN RESSOURCES INC (société publique de droit canadien) la conversion de ses droits de participation directe aux projets miniers (listés à l'annexe « A », dudit protocole) en actions dans AJN, ce qui lui permet d'avoir accès aux marchés financiers internationaux permettant ainsi la levée de fonds conséquent pour financer et développer ses propres activités commerciales en République Démocratique du Congo.

Les principales clauses de cet accord sont détaillées comme suit :

- La conversion de ces participations permettra à AJIN d'émettre des actions ordinaires représentant 60% des actions déjà émises et en circulation et cela après la clôture de la procédure de la levée de fonds (financement). Toutes les actions devant être émises à la SOKIMO seront soumises à une période de détention légale de 4 mois, et seront légalisées et pourraient être soumises aux exigences réglementaires en matière de blocage.
- AJIN s'engage de maintenir les participations et les projets concernés par le protocole libre de tous priviléges et charges résultant de la transaction.
- Parallèlement à ce protocole d'accord, AJIN s'engage à lever un minimum de 20 millions \$CND (dollars canadiens) à un maximum de 40 millions \$CND, par l'émission des titres sous forme d'actions.
- Le financement ainsi que le transfert à AJN de l'intégralité des droits, titres et intérêts de SOKIMO sur la position en fonds propres dans les projets doivent être finalisés à la clôture (la « clôture »). L'heure et le lieu de la clôture seront convenus d'un commun accord par AJN et SOKIMO et seront soumis à approbations réglementaires.

Les permis miniers objet de la transaction sont situées dans la concession aurifère de Kilo-Moto, au nord-est de la République démocratique du Congo. Les numéros de licence d'or et les participations à garantir comprennent six projets en totalité :

N°	Dénomination	Permis	Intérêts
1	Projet MOKU Goldmines (SMB)	PE 5047 / PE 5057 / PE 12709 / PE 12710 / PE 12711 / PE 12712	35%
2	Projet Girofields	PE 5049 / PE 5046	35%
3	Projet WANGA	PE 5056 / PE 5054 / PE 5045 / PE 5069 / PE 5050 / PE 13062	35%
4	Projet KIBALI Gold (BARRICK)	PE 5052 / PE 5073 / PE 5088 / PE 11447 / PE 11467 / PE 11468 / PE 11469 / PE 11470 / PE 11471 / PE 11472	10%
5	Projet Nizi Gold	PE 5109 / PE 5110	30%

N°	Dénomination	Permis	Intérêts
6	Projet ZANI KODO	PE 5081 / PE 5077 / PE 5079 / PE 5078	100%

La Coalition pour la Gouvernance des Entreprises Publiques du secteur extractif (COGEP), une plateforme des Organisations Non Gouvernementales Congolaises et des chercheurs indépendants travaillant sur la gouvernance des ressources naturelles, a demandé en juin 2020 au Premier Ministre d'annuler le Protocole d'accord entre la SOCIETE MINIERE DE KILO-MOTO (SOKIMO) et AJN Resources, en considérant que ces cessions violent les dispositions du Code minier révisé d'une part sur l'obligation de procéder à la publication d'appel d'offres pour les gisements étudiés appartenant à l'Etat congolais (articles 33 et 33 bis du Code minier révisé) et d'autre part sur la clause contractuelle en ce qui concerne le droit de préemption de KIBALI GOLD pour les 10 % de parts de SOKIMO.

En absence d'information sur l'état des lieux actuel de cette opérations, nous comprenons que la transaction précitée n'a pas été conclue. Selon des informations publiées dans le site web [Mines.cd](#), il a été noté qu'à la suite de signature de protocole d'accord avec la SOKIMO, et après nombreuses consultations avec les représentants de l'Etat, l'Etat a conseillé à l'AJIN de traiter directement avec lui car deux ans après la signature du protocole d'accord initial, la SOKIMO n'avait toujours pas reçu les approbations requises. La RDC a décidé ensuite de conclure l'opération via sa filiale détenue à hauteur de 100%, Congo Resources SAU.

Conformément au protocole d'accord révisé avec la RDC, l'Etat transférera un certain nombre de permis d'exploration potentiels, principalement dans la ceinture aurifère de Kilo-Moto à Congo Resources SAU. Dans les 15 jours ouvrables suivant la signature du protocole d'accord, l'Etat établira une liste de tous les permis qui seront mis à la disposition de l'AJIN.

- ✓ Cession KODO RESOURCES SARL : se référer à la sous-section précédente (12.2.2.2.1).

12.4.3 Transactions sur les actifs

Sur la période 2019-2020, nous n'avons pas identifié des transactions significatives réalisées sur les actifs de la SOKIMO.

12.4.4 Transactions diverses

12.4.4.1 Transactions afférentes à des opérations réalisées avec des sociétés extractives

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercice couverts	Commentaire
KIBALI	Etats financiers 2019-2020	Emprunts	Aucune note explicative au niveau des notes aux états financiers concernant cette dette financière	2019 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 19 901 millions CDF 2020 : passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 23 456 millions CDF	Contrat d'emprunt non communiqué. Aucune information n'est disponible concernant, les modalités de remboursement, le taux de rémunération et les garanties accordées par SOKIMO, etc...
AMANI	Etats financiers 2019-2020	Emprunts	Aucune note explicative au niveau des notes aux états financiers concernant cette dette financière	2019 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 1 040 millions CDF 2020 : passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 1 226 millions CDF	Contrat d'emprunt non communiqué. Aucune information n'est disponible concernant, les modalités de remboursement, le taux de rémunération et les garanties accordées par SOKIMO, etc...
MGM	Etats financiers 2019-2020	Emprunts	Aucune note explicative au niveau des notes aux états financiers concernant cette dette financière	2019 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 10 989 millions CDF 2020 : passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 12 952 millions CDF	Contrat d'emprunt non communiqué. Aucune information n'est disponible concernant, les modalités de remboursement, le taux de rémunération et les garanties accordées par SOKIMO, etc...
MII	Etats financiers 2019-2020	Emprunts	Aucune note explicative au niveau des notes aux états financiers	2019 : Passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 3 855 millions CDF	Contrat d'emprunt non communiqué.

Entité	Source	Nature de transaction	Description de la transaction	Impact sur les exercices couverts	Commentaire
			concernant cette dette financière	2020 : passif comptabilisé au titre de cette dette pour un montant de 4 544 millions CDF	Aucune information n'est disponible concernant, les modalités de remboursement, le taux de rémunération et les garanties accordées par SOKIMO, etc...

12.4.4.2 Transactions afférentes à des opérations réalisées avec des tiers

Sur la période 2019-2020, nous n'avons pas identifié des transactions significatives réalisées avec les tiers (autres de celles détaillées dans le tableau ci-dessus).

12.4.5 Transferts aux administrations étatiques

Les paiements fiscaux effectués par la SOKIMO sur la période 2019-2020, se détaillent comme suit :

Tableau 127 : Paiements fiscaux de la SOKIMO 2019-2020

Flux en USD	Régie	2019	2020
Avis de Mise en Recouvrement A	DGI	3 420	-
Avis de Mise en Recouvrement B	DGI	44 872	10 881
Frais de dépôt	CAMI	24 000	-
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	DRHKAT	0,45	-
Pas de porte	DGRAD	-	500 000
Total		72 293	510 881

12.5 Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité

12.5.1 Cadre réglementaire et pratique de fiabilisation des données

Règles : se référer à la sous-section 5.5.1 du présent rapport.

Le recensement des règlements et des pratiques sous-tendant la fiabilisation des données de la SOKIMO se présente comme suit :

Tableau 128 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la SOKIMO

Contrôle	Cadre réglementaire	Mise en place (Oui/Non/N/a)	Publication des rapports (Oui/Non/N/a)
Contrôle parlementaire	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle de la Cour des Comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle du commissaire aux comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Oui	Non
Contrôle de l'Inspection Générale des Finances	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a

12.5.2 Cadre réglementaire et pratique de divulgation des données

12.5.2.1 Publication des données financières

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.1 du présent rapport.

La recherche documentaire effectuée indique que la SOKIMO n'a pas divulgué ses états financiers dans son site web. Les états financiers sont publiés dans le site web de l'ITIE RDC sous le lien suivant : <http://sokimo.cd/V3/>

12.5.2.2 Publication des rapports annuels

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.2 du présent rapport.

Dans les recherches effectuées sur le site web du ministère des Finances, aucun rapport annuel n'est publié.

12.5.2.3 Publication de contrats de mandat

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.3 du présent rapport.

A ce jour, nous n'avons pas des preuves que ces contrats sont systématiquement signés étant donné qu'ils ne sont rendus publics.

12.5.2.4 Publication des contrats miniers

Se référer à la sous-section 5.5.2.4 du présent rapport.

12.6 Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires

12.6.1 Définition

Se référer à la sous-section 5.6.1 du présent rapport.

12.6.2 Evaluation de l'existence des dépenses quasi budgétaires

Selon les informations qui nous ont été transmises, nous n'avons pas identifié d'opérations réalisées par la SOKIMO sur la période 2019-2020 qui peuvent être assimilées à des dépenses quasi budgétaires.

12.7 Etats financiers annotés

Les principales postes du bilan et de résultat de la SCMK-Mn sur la période 2019-2020, sont analysées comme suit :

Tableau 129 : Analyse des principales postes du bilan (Actif) de la SOKIMO 2019-2020 (CDF)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Immobilisations financières	(1)	73 558 459 022	73 599 074 204
- Titres des participations		73 360 856 500	73 360 856 500
- Autres immobilisations financières		197 602 522	238 217 704
Créances clients	(2)	25 510 849 813	30 585 974 070
Selon les notes, Il s'agit principalement de :			
- CLIENTS OR		62 617 469	73 803 557
- CLIENTS FERMES		100 053 941	117 927 742
- CLTS ELECTRICITE KILO		3 915 086 627	5 558 250 738
- CLTS ELECTRICITE MOTO		1 500 646 467	2 601 521 949
- CLTS AMODIATAIRES		19 110 100 398	21 045 106 373
- CLTS LOCATAIRES		755 427 040	1 110 491 512
- CLTS AUTRES PRESTATIONS		66 917 880	78 872 200
Autres créances	(3)	18 866 760 281	20 977 812 477
Selon les notes, Il s'agit principalement de :			
- Autres créances		18 866 760 281	20 977 812 477

(1)

Rubrique	Description
Titres de participation	<p>Selon les notes aux états financiers au titre de l'exercice 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les immobilisations financières sont constituées des différentes participations de la SOKIMO dans les Sociétés communes. Elles représentent 53,57% de toute la structure de l'actif immobilisé. Cela à cause du montant important qui se dégage de la plus - value sur la participation de la SOKIMO dans KIBALI. - Jusqu'en 2009, la SOKIMO détenait 30% des parts dans la Société Commune KIBALI, Lorsqu'en 2010 interviendra la vente de ses 20% à USD 113.600.000. - A partir de cette opération, la SOKIMO a décidé de procéder à la valorisation de ses 10% restants soit à USD 55.800.000. Cette plus-value se trouve incorporée dans le capital social, acté lors des travaux de fixation de capital social chapeauté par COPIREP. - Dans le respect du principe de la permanence des méthodes, les immobilisations financières n'ayant pas été actualisées les années antérieures, les mêmes montants sont conservés soit 73 360 856 500 CDF
Autres immobilisations financières	<p>Selon les notes aux états financiers au titre de l'exercice 2020, il s'agit de garantie locative versées et autres dépôts et cautionnement.</p>

(2)

Créance clients	<p>Les créances sur clients amodiataires constituent la principale composante des créances clients (95% et 69% du total créances en 2019 et en 2020 respectivement).</p> <p>Selon les notes aux états financiers, la variation du solde des créances client est dû à</p>

	l'actualisation des créances libellées en monnaie étrangère.
--	--

(3)

Rubrique	Description
Autres créances	Selon les notes aux états financiers au titre de l'exercice 2020, La rubrique "Autres créances" renferme la somme de tous les soldes débiteurs des comptes 42,43,44,45,46 et 4711. La variation du solde entre 2019 et 2020 est dû à l'actualisation. La SOKIMO à ce jour n'a enregistré aucun dividende, prévu de la part de KIBALI depuis 2018, dans son compte "469 dividendes à recevoir" prévu sous cette rubrique (Autres créances).

L'analyse des principales postes du bilan (passif) se détaille comme suit :

Tableau 130 : Analyse des principales postes du bilan (Passif) de la SOKIMO 2019-2020 (CDF)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Emprunts et dettes financières	(4)	42 183 294 731	49 718 987 791
Selon les notes, Il s'agit de :			
- Garanties locatives		75 533 557	89 026 995
- Emprunts KIBALI		19 901 37 512	23 456 592 282
- Emprunt MII		3 855 797 908	4 544 603 978
- Emprunt Sté Comer stones R		652 395 795	768 940 852
- Emprunt Giro (Sté Amani)		1 040 872 491	1 226 815 663
- Emprunt Fibank		5 668 225 491	6 680 806 603
- Emprunt MGM		10 989 091 977	12 952 201 418
Autres dettes	(5)	16 818 022 685	20 705 636 379
Selon les notes, Il s'agit de :			
- Créditeurs divers		16 818 022 685	20 705 636 379

(4)

Rubrique	Description
Emprunts et dettes financières	Aucune information n'est fournie dans les notes aux états financiers (nature d'emprunts, échéancier, taux d'interet, remboursement, garanties, etc..)

(5)

Rubrique	Description
Autres dettes	Aucune information n'est fournie dans les notes aux états financiers.

L'analyse des principales postes du résultat se détaille comme suit :

Tableau 131 : Analyse des principales postes du résultat de la SOKIMO 2019-2020 (CDF)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Chiffre d'affaires	(6)	17 719 843 562	3 019 601 582
- Selon les notes, le chiffre d'affaires est constitué de :			-
- Produits ventes OR et sous-traitance		1 301 442 870	456 327 623
- Produits agricole et cheptel		2 790 017	2 470 236
- Produits service médicaux		44 851 791	25 481 377
- Produits ateliers et garages		819 865	3 804 720
- Loyers Pianeta		1 928 339 100	
- Locations maisons et divers		476 478 952	442 390 290
- Electricité vendue		1 605 481 546	1 910 984 599
- Produits accessoires		12 359 639 421	178 142 738
Autres produits		180 604 242	8 420 117
Charges d'exploitation	(7)	40 760 874 963	45 519 812 427
Parmi les autres charges d'exploitation il y a :			
Autres achats		561 138 155	389 631 072
Transports		128 369 069	89 626 774
Services extérieurs		1 433 928 063	1 140 411 447
Impôts et taxes		135 667 757	22 830 628
Autres charges		2 228 051 256	1 126 282 656
Charges de personnel		15 356 473 542	26 294 907 884
Charges financières		2 581 035 515	12 712 326 145
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations		18 336 211 606	3 743 795 821

(6)

Rubrique	Description
Chiffre d'affaires	En 2019, le chiffre d'affaires est composé à hauteur de 70% des produits accessoires. Toutefois, aucune information n'a été fourni dans les notes aux états financiers clarifiant la nature et précisant le détail de ces revenus. Aussi aucune explication fournie dans les états financiers sur la baisse importante du chiffre d'affaires sur la période 2020-2019.
Autres produits	Aucune information fournie dans les notes aux états financiers.

(7)

Rubrique	Description
Charges d'exploitation	Les charges d'exploitation sont composées principalement des charges de personnel (38% et 58% du total charges d'exploitation en 2019 et en 2020 respectivement). La variation positive des charges d'exploitation sur la période 2020-2019 provient principalement de la hausse importante dans les charges de personnel (+71%) et des frais financiers (+393%).

SONAHYDROC

13.1 Fiche présentation générale

SONAHYDROC	
Raison sociale	Société Nationale des Hydrocarbures du Congo (SONAHYDROC)
Date de création	07 novembre 2016
Numéro fiscal	A0700108B
Site web	https://www.sonahydrocd.com (non opérationnel)
Adresse	Avenue Comité Urbain N°1, Kinshasa/Gombe
Actionnariat	100% détenu par l'Etat
Capital	68.059.790.000 CDF
Création et forme juridique	<p>La présente société est le fruit de plusieurs changements et modifications, initialement connue sous le nom de Petro Zaïre depuis les années soixante-dix, en 1999 par Décret-Loi N° 245 du 09/08/1999, elle portera le nom de Petro Congo et La Congolaise des Hydrocarbures vers les années 2000, avant de devenir Société Nationale des Hydrocarbures du Congo (SONAHYDROC) depuis le 07 novembre 2016, une société anonyme unipersonnelle (SAU) avec Conseil d'Administration. Et ce, pour se conformer aux différents processus d'harmonisation exigés par la loi n°08/007 du 07 Juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des Entreprises Publiques en sociétés commerciales, Etablissements Publics et Services Publics, l'adhésion de la RDC à l'espace OHADA ainsi que la loi n° 15/012 du 1er août 2015 portant régime général des hydrocarbures en RDC.</p> <p>Les organes statutaires de la SONAHYDROC sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Assemblée générale. - Le Conseil d'administration. Il est composé de 6 membres : PCA, DG et 4 administrateurs externes. - La Direction Générale. Composé de 2 membres : Administrateur Directeur Général, Directeur Général Adjoint. - Conformément à l'article 30 des statuts le commissaire aux comptes assure le contrôle des opérations financières de l'entreprise, Il est secondé par un Suppléant, tous deux nommés par le ministre ayant le portefeuille de l'État dans ses attributions, leur nomination est entérinée par le Conseil d'Administration.
Mandat	<p>L'entreprise a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prospection, l'exploration et la production des hydrocarbures (pétrole, gaz et leurs dérivés), seul et/ou en association avec des partenaires nationaux et étrangers, dans les bassins sédimentaires à l'intérieur et à l'extérieur de la République Démocratique du Congo ; - L'exploration, la production et le développement des gisements d'hydrocarbures liquides, solides et gazeux en amont, seul et/ou en association avec des partenaires nationaux ou étrangers ; - La commercialisation des hydrocarbures de la société pour elle-même ou pour le compte de l'Etat. - L'implantation et le développement de l'industrie de raffinage, de pétrochimie et de production des biocarburants, seul ou en association avec des partenaires nationaux ou étrangers ; - Les activités de stockage et de transport des produits pétroliers ; - La distribution commerciale par l'importation et l'exportation des produits pétroliers, la commercialisation des produits pétroliers et dérivés ; - La prise et la détention des participations de l'Etat dans les sociétés du secteur des hydrocarbures en amont et la création des filiales ;
Patrimoine pétrolier	2019 % d'intérêt détenue dans les Contrats pétroliers (voir détail par opérateur : sous-section 13.2.2.2 du présent rapport)
	2020 % d'intérêt détenue dans les Contrats pétroliers (voir détail par opérateur : sous-section 13.2.2.2 du présent rapport)
Chiffres d'affaires	2019 5 059 millions CDF
	2020 37 309 millions CDF
Total Bilan	2019 107 855 millions CDF
	2020 153 349 millions CDF
Résultat net	2019 (4 647 millions CDF) - Résultat déficitaire
	2020 (1 780 millions CDF) - Résultat déficitaire

Exigence 2.6 : Participation de l'Etat

13.1.1 Les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières avec le gouvernement

13.1.1.1 Les transferts financiers avec l'Etat

Se référer à la sous-section 5.2.1.1 (points (i), (ii) et (iii)) du présent rapport.

13.1.1.2 Droit de lever du capital

Conformément à l'article 6 des statuts, le capital social est fixé à FC 68.059.790.000,00 (Francs congolais soixante-huit milliards cinquante-neuf millions sept cent nonante mille). Le capital social est divisé en 10.000 (dix mille) actions nominatives d'une valeur de 6.805.979,00 FC chacune, de même catégorie.

Selon l'article 7 des statuts, le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux dispositions de l'Acte uniforme révisé relatif au Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique. L'augmentation comme la réduction du capital fait l'objet des formalités de publicité prévues par l'Acte uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique révisé.

Conformément à l'article 5, in fine de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008, toutes les actions formant 100 % du capital sont attribuées à l'Actionnaire Unique en rémunération des apports effectués par lui.

Lors de la mise en harmonie des statuts sociaux avec le droit OHADA, le capital fixé ci-dessus a été intégralement souscrit et libéré par l'actionnaire unique et les apports visés ci-dessus ont déjà été transférés et mis à la disposition de la société.

Augmentation de capital : Selon l'article 8 des statuts, le capital social est augmenté, soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation des réserves, bénéfices ou de primes d'apports, d'émission ou de fusion, soit par apport en nature. Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire.

L'augmentation du capital par majoration du montant nominal des actions n'est décidée que par l'Assemblée générale de l'actionnaire unique, à moins qu'elle ne soit réalisée par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'apports, d'émission ou de fusion.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. L'Assemblée générale de l'actionnaire unique est seule compétente pour décider ou, le cas échéant, autoriser une augmentation du capital, sur base du rapport du Conseil d'administration et de celui du commissaire aux comptes.

Toutefois, lorsque l'Assemblée générale de l'actionnaire unique autorise l'augmentation du capital, elle peut déléguer au Conseil d'administration la compétence pour décider de cette augmentation. Dans ce cas, l'Assemblée générale fixe la durée, qui ne peut excéder vingt-quatre (24) mois, ainsi que la hauteur de cette augmentation.

L'augmentation du capital doit être réalisée dans le délai de trois (3) ans à compter de l'Assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée. L'augmentation du capital est réputée réalisée à compter du jour de l'établissement de la déclaration notariée de souscription et de versement.

Sur la plan pratique, la revue des comptes de la SONAHYDROC sur la période 2019-2020, permet de conclure que la société n'a subi aucune opération de levée du capital.

13.1.1.3 Affectation des résultats et paiement des dividendes

Conformément à l'article 37 des statuts de la SONAHYDROC, l'Assemblée générale de l'actionnaire unique décide de l'affectation du résultat dans le respect des dispositions légales et statutaires.

L'Assemblée générale constitue les dotations nécessaires à la réserve légale et aux réserves statutaires. À peine de nullité de toute délibération contraire, il est pratiqué sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, une dotation égale à un dixième au moins affectée à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Cette dotation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le cinquième du montant du capital social.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le bénéfice distribuable est le résultat de l'exercice, augmenté du report bénéficiaire et diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes portées en réserve en application de la loi ou des présents statuts.

L'Assemblée générale de l'actionnaire unique détermine la part qui lui revient sous forme de dividendes seulement après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence des sommes distribuables.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale de l'Actionnaire unique, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Sur la période 2019-2020, les résultats de la SONAHYDROC sont déficitaires, par conséquent, aucun dividende n'a été distribué à l'Etat. Les pertes subies ont été affectées en résultats reportés.

13.1.1.4 Subvention

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.1.4 du présent rapport.

La revue des états financiers de la SONAHYDROC sur la période 2019-2020, fait apparaître l'existence de la subvention suivante :

Origine	Nature	2020 (Millions CDF)	2019 (Millions CDF)
Etat Congolais	Subvention d'exploitation	5 514,24	250,95
Total subvention d'exploitation (*)		5 514,24	250,95

(*) Il s'agit de la quotité de l'exercice 2020 de la subvention accordée par l'Etat à la SONAHYDROC au travers de la structure des prix de produits pétroliers et des frais de formation des agents et cadres subventionnés par le partenaire Lirex.

Toutefois, la revue des autres créances fait apparaître l'existence d'un montant de 10 000 000 USD au titre de subvention à recevoir de l'Etat conformément à l'arrêté ministériel n° 0019/CAB/MINIECONAT/ABM/RKS/MSM/2020 portant création du comité de suivi et évaluation de la subvention accordée par l'Etat Congolais à la SONAHYDROC au travers de la structure des prix des produits pétroliers.

Selon les dispositions de la section 3 « Subventions d'exploitation et subvention d'équilibre » du Système Comptable OHADA⁶⁴. La subvention d'exploitation doit être comptabilisée dès la date d'octroi (c'est-à-dire lorsqu'elle est accordée et non lorsqu'elle est livrée), au débit d'un compte d'actif courant « subvention à recevoir » et au crédit d'un compte de produit « subvention d'exploitation ». Selon les notes fournies dans les états financiers, la créance afférente à cette subvention s'élève en fin 2020 à 17 160,538 millions CDF comptabilisée dans les autres créances. Toutefois, la contrepartie en résultat n'a pas été identifiée, la seule subvention passée en résultat est celle relative à la structure du prix des produits pétroliers décrite ci-dessus.

13.1.1.5 Fiscalité

La SONAHYDROC est soumise au régime fiscal régissant le secteur des hydrocarbures en RDC, dont le cadre réglementaire est principalement le suivant :

- La Loi n°15/012 du 1er août 2015 portant régime général des hydrocarbures ou Code des Hydrocarbures ;
- Le Décret n°16/010 du 19 avril 2016 portant Règlement d'hydrocarbures.

La loi portant régime général des hydrocarbures fixe le régime général applicable aux hydrocarbures. Elle définit le régime juridique et fiscal d'une part et, d'autre part, les activités de l'amont et de l'aval pétrolier.

Cette loi abroge l'Ordonnance-Loi n°81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures. Elle reprend les grandes lignes de cette dernière mais s'en démarque au travers les innovations qu'elle apporte, notamment par la mise en place d'un régime d'hydrocarbures basé principalement sur le contrat de partage de production (CPP) et subsidiairement sur le contrat de services et ce, à l'exclusion du régime des conventions.

13.1.2 Participations directes et indirectes de l'Etat

13.1.2.1 Participation directe de l'Etat

L'Etat est l'actionnaire unique dans la SONAHYDROC, à hauteur de 100%.

13.1.2.2 Participation indirecte de l'Etat via la SONAHYDROC

13.1.2.2.1 Participation dans le capital des sociétés pétrolières

Les participations indirectes de l'Etat dans le capital des sociétés pétrolières via la SONAHYDROC, se présentent comme suit :

⁶⁴ <https://www.ohada.com/uploads/actualite/3504/Guide-d-application-du-SYSCOHADA.pdf>

Tableau 132 : Participations indirectes de l'Etat dans le capital des sociétés pétrolières 2019-2020⁶⁵

EP	Entreprise détenue	Phase	Participation dans le capital		Modification
			2019	2020	
SONAHYDROC	LIREX SARL	Production	15%	15%	Aucune

La SONAHYDROC détient aussi une participation dans le capital de la société Sep-Congo⁶⁶, une société qui opère dans l'aval pétrolier.

13.1.2.2.2 Participation dans les CPP

Les participations indirectes de l'Etat dans les contrats de Partage de Production (CPP), se présentent comme suit :

Tableau 133 : Participations indirectes de l'Etat dans les CPP 2019-2020

EP	Entreprise détenue	Phase	Participation dans les CPP (%)		Modification
			2019	2020	
SONAHYDROC	LIREX SARL	Production	-	-	-
	SURESTREAM	Exploration	8% (*)	8% (*)	Aucune
	SURESTREAM	Exploration	8%	8%	Aucune
	ENERGULF	Exploration	10%	10%	Aucune
	SOCO E&P	Exploration	15%	15%	Aucune

(*) Source : rapport ITIE assoupli, tableau 32, page 119.

(**) SOCO E&P a fermé depuis 2015 et a quitté la RDC. Le bloc n'est pas encore attribué.

Les caractéristiques des participations précitées se résument comme suit :

Entreprise détenue	Opérateur	Bloc	Lien vers le contrat	Caractéristique de la participation
LIREX SARL	PERENCO REP	179 Est Mibale et 189 Liawenda- Kinkazi ET 191	https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-0533816759/view#/pdf + Avenant de 1 à 9 https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliquable/registre-petrolier/	Non Identifiable
SURESTREAM	ENI RDC	NDUNDA	Non disponible	Non disponible
SURESTREAM	SURESTREAM	YEMA- MATAMBA MAKANZI	https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvX1VxCGFfcjZxVTg/view?resourcekey=0-Xa7n-N-S25GPRKmES429hw	Article 22 des CPP : la part d'intérêt de SONAHYDROC, sera pris en charge par les entités autres que SONAHYDROC, composant le contractant qui prendra en compte tous les coûts pétroliers. Ces couts sont déduits de la part de SONAHYDROC d'un compte avance dont les créanciers sont les autres entités formant le contractant.
ENERGULF	ENERGULF	Lotshi	https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvaHpaMXRXNURVs2s/view?resourcekey=0-7VzjXYIftHMIw13u5OjZkw	Article 22 des CPP : la part d'intérêt de SONAHYDROC, sera pris en charge par les entités autres que SONAHYDROC, composant le contractant qui prendra en compte tous les coûts pétroliers. Ces couts sont déduits de la part de SONAHYDROC d'un compte avance dont les créanciers sont les autres entités formant le contractant.
SOCO E&P	SOCO E&P	Bloc V	https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgv1RhzWRuV250eTQ/view?resourcekey=0-TdF6r_SjldkEbcXb8hkQHw	

Selon les dispositions de l'article 17 de la loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures⁶⁷, nous comprenons que la participation de la Société nationale aux activités d'hydrocarbures en amont est de 20 % au minimum. Elle ne peut être cédée. Toutefois, il n'a pas été précisé dans ladite loi, la nature de cette participation, s'il s'agit d'une participation dans les contrats pétroliers ou d'une participation dans le capital des sociétés pétrolières. Néanmoins, que ce soit d'une participation dans le capital ou d'une

⁶⁵ Source : rapport ITIE assoupli (2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020).

⁶⁶ <https://sepcongo.com/>

⁶⁷

<https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.15.012.01.08.2015.html#:~:text=Loi%20no%2015%2F012%20du,portant%20r%C3%A9gime%20g%C3%A9n%C3%A9ral%20des%20hydrocarbures&text=La%20R%C3%A9publique%20%C3%A9mocratique%20du%C2%ABCongo,Ouest%20du%20rift%20Est%20Africain.>

participation dans les contrats pétroliers, ce taux de 20% n'est pas appliqué conformément aux données présentées ci-dessus.

13.1.2.2.3 Patrimoine pétrolier rattaché aux participations

Le patrimoine pétrolier rattaché aux participations détaillées dans les sections précédentes est disponible sous le lien suivant : <https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliquable/registre-petrolier/> .

13.1.2.2.4 Statistiques de production

Sur la période 2019-2020, le seul opérateur en production est PERENCO REP en association avec LIREX SARL dans laquelle SONAHYDROC détient 15% opérant dans les concessions n° 179, 180 et 191 en onshore.

Tableau 134 : Statistiques de production des partenaires de la SONAHYDROC 2019-2020⁶⁸

Statistique de production 2019	Statistique de production 2020
<p>La production a atteint 3 044 602 barils, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 660 693 barils revenant à PERENCO REP ; - 1 383 909 barils revenant à LIREX. <p>La production de 2019 et en baisse de 6% par rapport à celle enregistrée en 2018, ceci est expliqué la baisse de la productivité de certains puits déjà en déclin.</p>	<p>La production a atteint 3 044 356 barils, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 660 460 barils revenant à PERENCO REP ; - 1 383 714 barils revenant à LIREX. <p>La production de 2020 a connu une légère baisse par rapport à celle enregistrée en 2019.</p>

13.1.2.2.5 Faits marquants dans la gestion des partenariats

Les faits marquants dans la gestion des activités des partenaires de la SONAHYDROC, se résument comme suit :

Tableau 135 : Faits marquants dans la gestion des partenariats de la SONAHYDROC 2019-2020

Entreprise détenue	Bloc	Faits marquants 2019-2020
LIREX SARL	179 Est Mibale et 189 Liawenda-Kinkazi ET 191	Pas de faits marquants sur la période sous-revue.
SURESTREAM	NDUNDA	2019 : Attente de règlement du conflit SURESTREAM avec ENI. 2020 : Accord sur le modus vivendi réglant définitivement et irrévocablement le litige entre SURESTREAM et ENI.
SURESTREAM	YEMA-MATAMBA MAKANZI	Prorogation du permis pour une durée de 3 ans, allant du 05 avril 2019 au 05 avril 2022 Attente de l'approbation de l'avenant 2 du CPP
ENERGULF	Lotshi	Aucune activité réalisée Négociation avec le ministère des hydrocarbures pour la prorogation du permis.
SOCO E&P	Bloc V	2019 : signature du contrat d'association entre SNHC SA et OIL QUEST DRC pour la reprise des droits sur le bloc 2020 : Pas de faits marquants

13.1.3 Prêts, avances et garanties accordés

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.3 du présent rapport.

Sur le plan pratique, la revue des états financiers clos au 31 décembre 2020, fait apparaître l'existence :

- D'une subvention accordée par LIREX au profit de la SONAHYDROC dont le montant a n'a pas été identifié séparément (réf, note n°2, états financier 2020, page 32). Nous comprenons que cette subvention a été accordée par LIREX pour couvrir les frais de formation des agents et cadres de la SONAHYDROC.
- D'une subvention d'investissement représentant le don en matériels médicaux reçu des Etats-Unis en 2010 et stockés dans les installations de SONAHYDROC-SA à KINGABWA. Le solde de cette subvention au 31 décembre 2020, s'élève à 50 millions CDF.

Concernant les garanties accordées, l'analyse du passif de la SONAHYDROC a permis d'identifier l'existence d'emprunts contractés et avances reçues. Les détails sur ces emprunts et avances sont présentés au niveau de la section 12.7 du présent rapport. Ces détails montrent que les informations sur les garanties accordées dans le cadre de ces emprunts ne sont pas communiquées.

⁶⁸ Source : rapports de gestion 2019 et 2020 de la SONAHYDROC.

13.1.4 Règles de gouvernance

13.1.4.1 Règles et pratiques liées aux charges d'exploitation

Règles : Se référer à la sous-section 5.2.4.1 du présent rapport.

Les données chiffrées sur la période 2019-2020, se présentent comme suit :

Tableau 136 : Composantes des charges d'exploitation de la SONAHYDROC 2019-2020

Charges d'exploitation	Montant en Millions CDF	
	2019	2020
Autres achats	706	1 419
Variation de stocks d'autres approvisionnements	(8)	37
Transports	28	39
Services extérieurs	1 266	1 543
Impôts et taxes	654	801
Autres charges	6 788	8 032
Charges de personnel	9 583	9 484
Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	6	43
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	4 630	4 479
Total	23 653	25 877

13.1.4.2 Règles et pratiques liées aux dépenses en capital

Capital immobilisé : Selon les notes fournies dans les états financiers de la société, Les immobilisations sont enregistrées à leur valeur d'acquisition ou à celle leur attribuée pour des cas d'éléments d'actif faisant partie d'un don (valeur d'apport). A l'exception des terrains qui sont non amortissables, toutes les autres valeurs immobilisées, terrains compris, sont réévaluées annuellement conformément aux dispositions de l'Ordonnance loi n° 89-017 du 18 février 1989 et des Arrêtés ministériels subséquents qui fixent chaque année les coefficients de réévaluation.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur base des valeurs réévaluées et sont pratiqués dès l'année de mise en service de l'immobilisation nouvellement acquise. Les immobilisations acquises en cours d'année sont amorties au « Prorata Temporis » c'est-à-dire tenant compte de la date de leur mise en service. Quant aux immobilisations en cours, elles sont évaluées à leur coût d'entrée et ne subissent aucun amortissement avant leur mise en service.

Cependant pour les biens qui avaient subi l'expertise au moment de la transformation des Entreprises Publiques en Sociétés commerciales, leurs taux avaient été revus à la hausse en fonction de la nouvelle durée de vie leur reconnue par l'application d'un taux de vétusté moyen de 30% à leur ancienne durée de vie fiscale de la manière ci-après :

Immeubles	14 à 21 ans	70%	4,6 à 7%
Matériels informatique	3 ans et 6 mois	70%	28,60%
Matériels roulants	2 ans et 9 mois	70%	35,7%
Autres immobilisations	7 ans	70%	14,28%

Sur la période 2019-2020, les principales dépenses en capital réalisées par la SONAHYDROC, se présentent comme suit :

Tableau 137 : Détails investissement en capital réalisés par la SONAHYDROC 2019-2020

Valeur brute en Millions CDF	Immobilisations en cours	Bâtiments	Matériel de transport	Machines et autres	Total acquisitions
Acquisitions 2019	765,21			16, 433	781,64
Acquisitions 2020		2 115,96		3,69	2 119,65

13.1.4.3 Règles et pratiques liées à la passation des marchés et à la sous-traitance

La SONAHYDROC est régie par la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics. Cette loi fixe les règles régissant la passation, l'exécution, le contrôle ainsi que le contentieux des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés par l'Etat, les provinces, les entités territoriales décentralisées, les entreprises publiques et les établissements publics.

Les dispositions de la loi énoncée ci-haut sont détaillées dans la sous-section 5.2.4.3 du présent rapport.

Sur le plan pratique, la SONAHYDROC dispose d'un manuel de procédure dont la mise à jour n'est pas encore finalisée.

Il y a lieu de signaler qu'en juillet 2022, le pays a lancé les appels d'offres des blocs pétroliers et gaziers. Un géologue de la SONAHYDROC est représenté dans la commission de l'appel d'offres. L'appel d'offres de 3 blocs gaziers est arrivé à terme le lundi 10 octobre 2022 conformément aux 3 avis à manifestation d'intérêt signé le 28 juillet de l'année en cours.

13.1.4.4 Règles et pratiques liées à gouvernance de l'entreprise

13.1.4.4.1 Composition du conseil d'administration

Selon l'article 15 des statuts, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, personnes physiques, ayant statut de mandataires publics remplissant les conditions prévues par l'article 11 de la Loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat et ne dépassant pas la limite d'âge de soixante-dix ans.

Les administrateurs sont nommés conformément à l'article 81, alinéa 1°, point 6 de la Constitution et à l'article 13, alinéa 1° de la Loi n° 08/010 du 7 juillet 2008, sous réserve des dispositions de l'article 18 des statuts.

Toute nomination d'administrateur intervenue en violation des dispositions du présent article est nulle.

L'Assemblée générale de l'actionnaire unique prend acte de la nomination ou de la cessation de fonction de tout administrateur.

Toute nomination ou cessation de fonction d'administrateur doit faire l'objet de mesures de publicité prévues par l'Acte uniforme révisé relatif au Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

13.1.4.4.2 Désignation des administrateurs

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du conseil d'administration, le Conseil d'Administration est composé de :

- Administrateurs nommés par l'Ordonnance du Président de la République délibérée en conseil des ministres et/ou des membres désignés par tout autre acte entériné par l'assemblée générale de l'actionnaire unique ;
- Deux Censeurs représentant respectivement les Ministres ayant le Portefeuille de l'Etat et les Hydrocarbures dans leurs attributions, qui siègent aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

13.1.4.4.3 Mandat des administrateurs

Les administrateurs sont des mandataires publics au sens de la Loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 précitée et, à ce titre, sont soumis aux dispositions du Décret n° 13/055 du 13 décembre 2013 portant statut des mandataires publics dans les entreprises du portefeuille de l'Etat.

La durée du mandat des administrateurs est fixée par le contrat de mandat que ceux-ci signent avant leur entrée en fonction avec l'Etat représenté par le ministre ayant le portefeuille dans ses attributions conformément à l'article 17 de la loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 et à l'article 6 du Décret n° 13/055 du 13 décembre 2013, sans que cette durée ne puisse excéder six ans.

Le mandat d'administrateur prend fin à la suite de l'une des modalités fixées par l'article 22 du Décret n° 13/055 du 13 décembre 2013.

13.1.4.4.4 Code de conduite

Selon l'article 18 des statuts, Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée de l'actionnaire unique et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. À ce titre, il exerce notamment les attributions ci-après :

- Préciser les objectifs de la Société et l'orientation qui doit être donnée à son administration ;
- Exercer un contrôle permanent de la gestion assurée par le Directeur général ;
- Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, auquel cas le Président du Conseil d'administration est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- Autoriser les conventions réglementées, cautionnements, avals, garanties dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts ;
- Arrêter les comptes de chaque exercice, les états financiers de synthèse et le rapport de gestion sur l'activité de la société qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de l'actionnaire unique ;
- Déterminer, par périodes annuelles, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer les performances de la société ainsi que celles de ses dirigeants ;

- Convoquer l'Assemblée générale de l'actionnaire unique et en déterminer l'ordre du jour ;
- Modifier exceptionnellement les statuts dans les seuls cas et suivant les conditions prévues par l'acte uniforme révisé et les présents statuts.

En sus des dispositions statutaires ci-dessus, la SONAHYDROC dispose d'un règlement interne régissant l'activité de son Conseil d'Administration. Ce règlement contient des dispositions concernant :

- La qualité de membre ;
- Le fonctionnement du conseil ;
- Le déroulement des réunions du Conseil ;
- L'élaboration des procès-verbaux ;
- Les rémunérations et autres avantages des membres, etc...

13.1.4.4.5 Pratiques de Perdiem

Conformément à l'article 17 des statuts, les administrateurs ne peuvent recevoir, en rémunération de leurs activités et au titre d'indemnité de fonction, aucune autre rémunération, permanente ou non, qu'une somme fixe annuelle que détermine souverainement l'assemblée générale de l'actionnaire unique et que le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres sous forme de jetons de présence. Ceux-ci sont déterminés en fonction des résultats réalisés par la société.

Toute décision prise en violation de l'alinéa précédent est nulle, les sommes indûment perçues devant être restituées à la société, sans préjudice d'une action en dommages et intérêts au profit de la société.

Le Conseil d'administration peut également allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui leurs sont confiés, ou autoriser le remboursement des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la Société sous réserve des dispositions de l'article 30 des présents statuts relatifs aux conventions réglementées.

Ces rémunérations et ces frais donnent lieu à un rapport spécial du commissaire aux comptes à l'Assemblée générale de l'actionnaire unique.

Selon l'article 34 du règlement intérieur du conseil d'administration de la SONAHYDROC les administrateurs et les censeurs perçoivent mensuellement, à la charge de la société, des émoluments et autres allocations dont les montants et les modalités sont fixés par l'assemblée générale de l'actionnaire unique.

Ils perçoivent également à chaque réunion du conseil d'administration, à titre de jetons de présence la moitié des émoluments.

Selon l'article 35 dudit règlement, le secrétaire du conseil d'administration et de personnel d'appoint bénéficient des primes et autres avantages dont les montants et les modalités sont fixés par le conseil d'administration sur proposition de son président, en concertation avec le directeur général.

Conformément aux états financiers 2019 et 2020, les montants alloués aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 752,381 millions CDF et 920,249 millions CDF, respectivement en 2019 et 2020.

13.2 Exigence 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature

Aux termes des dispositions de l'article 134 alinéa premier de la loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures, la part résiduelle de la production qui se dégage après déduction des royalties et le Cost oil est partagée entre l'Etat et la compagnie pétrolière suivant un barème progressif. Et la part de la production qui revient à l'Etat est gérée par la Société de l'Etat en l'occurrence la SONAHYDRC.

La revue des documents fournies par la société (états financiers, rapport de gestion) ne fait pas apparaître d'une manière séparée, les parts de l'Etat, que ce soit en production stockée ou commercialisée.

Nous comprenons que les CPP dans lesquels SONAHYDROC détient une participation ne sont toujours pas en production.

13.3 Exigence 4.5 : Transactions liées aux Entreprises Publiques

13.3.1 Paiements perçus auprès des entreprises extractives

Les paiements perçus auprès des sociétés extractives, sont principalement constitués des dividendes et frais de formation payés par la société LIREX, dans laquelle la SONAHYDROC détient une participation à hauteur de 15% dans le capital. Les paiements perçus sur la période 2019-2020 se présentent comme suit :

Tableau 138 : Détails des paiements contractuels de la SONAHYDROC 2019-2020

Société	Nature de paiement	Année	Montant en millions USD
LIREX	Dividendes	2019	4,7
LIREX	Frais de formation	2019	0,15
	Total 2019		4,85
LIREX	Dividendes	2020	3,5
LIREX	Frais de formation	2020	0,55
	Total 2020		3,65

13.3.2 Transactions sur le patrimoine

Règles : les procédures d'octroi, de renouvellement et de cession des droits d'exploration et d'exploitation sont décrites dans le dernier rapport assoupli ITIE (2018, 2019 et 1er semestre 2020), section 2.2, page 56.

Conformément aux différentes informations disponibles, nous n'avons relevé aucune opération sur les titres pétroliers réalisée sur la période 2019 et 2020.

13.3.3 Transactions sur les actifs

Aucune opération de cession identifiée sur la période 2019-2020.

13.3.4 Transactions afférentes à des opérations réalisées avec les sociétés extractives

En se basant sur les informations communiquées sur la période 2019-2020, nous n'avons pas identifié des transactions significatives réalisées entre la SONAHYDROC et des entreprises extractives.

13.3.5 Transferts aux administrations étatiques

Les paiements fiscaux effectués par la SONAHYDROC sur la période 2019-2020, se détaillent comme suit :

Tableau 139 : Paiements fiscaux de la SONAHYDROC 2019-2020

Flux	Régie	Montant en Millions USD	
		2019	2020
<i>Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)</i>	DGI	0,053	0,039
<i>Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés</i>	DGI	0,008	-
<i>EFCB (1422E)</i>	DGRAD	-	0,023
<i>Participations</i>	DGRAD	-	-
Total		0,061	0,062

13.4 Exigence 4.9 : Qualité des données et assurance de la qualité

13.4.1 Cadre réglementaire et pratique de fiabilisation des données

Règles : se référer à la sous-section 5.5.1 du présent rapport.

Le recensement des règlements et des pratiques sous-tendant la fiabilisation des données de la SACIM se présente comme suit :

Tableau 140 : Recensement des règlements et pratiques de fiabilisation des données de la SONAHYDROC

Contrôle	Cadre réglementaire	Mise en place (Oui/Non/N/a)	Publication des rapports (Oui/Non/N/a)
Contrôle parlementaire	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle de la Cour des Comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non	N/a
Contrôle du commissaire aux comptes	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Oui	Non
Contrôle de l'Inspection Générale des Finances	Se référer à la sous-section 5.5.1, tableau 25.	Non (*)	Non

(*) La recherche documentaire effectuée indique que la SONAHYDROC a fait l'objet d'une vérification par l'IGF. Cette vérification a donné lieu à un rapport portant sur les résultats de vérification effectuées sur la gestion de la SONAHYDROC. Ce rapport ne nous a pas été communiqué.

13.4.2 Cadre réglementaire et pratique de divulgation des données

13.4.2.1 Publication des données financières

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.1 du présent rapport.

La recherche documentaire effectuée indique que la SONAHYDROC n'a pas divulgué ses états financiers dans son site web. Les états financiers sont publiés dans le site web de l'ITIE RDC sous le lien suivant : <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#sonahydroc>

13.4.2.2 Publication de contrats de mandat

Règles : se référer à la sous-section 5.5.2.3 du présent rapport.

A ce jour, nous n'avons pas des preuves que ces contrats sont systématiquement signés étant donné qu'ils ne sont rendus publics.

13.4.2.3 Publication des contrats

Se référer à la sous-section 5.5.2.4 du présent rapport.

Les contrats pétroliers sont tous publiés dans le site web de l'ITIE-RDC, y compris ceux dont la SONAHYDROC possède une participation : <https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliquable/registre-petrolier/>

13.5 Exigence 6.2 : Dépenses quasi budgétaires

13.5.1 Définition

Se référer à la sous-section 5.6.1 du présent rapport.

13.5.2 Evaluation de l'existence des dépenses quasi budgétaires

La revue des états financiers de la SONAHYDROC clos au 31 décembre 2020, a fait apparaître l'existence d'une créance envers l'Etat intitulée : Créance sur perte et manque à gagner armateurs d'un montant de 141 millions de CDF, équivalent à 71 633 USD. Selon la note explicative fournie, cette créance sera compensée avec les dettes fiscales suivant les recommandations du ministère des finances.

En l'absence d'informations suffisantes sur la nature de cette créance et sur l'échéancier de son remboursement/compensation avec l'Etat, les dépenses engagées par la SONHYDROC constituant le solde non encore recouvré peuvent être assimilé à une dépense quasi budgétaire.

13.6 Etats financiers annotés

Les principaux postes du bilan et de résultat de la SONAHYDROC sur la période 2019-2020, sont analysés comme suit :

Tableau 141 : Analyse des principaux postes du bilan (Actif) de la SONAHYDROC 2019-2020 (CDF)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Immobilisation financières	(1)	24 142 894 133	24 152 719 455
- <i>Titres des participations</i>		24 087 883 373	24 087 883 373
- <i>Autres immobilisations financières</i>		55 010 760	64 836 082
Créances clients	(2)	3 739 560 984	8 120 711 432
Selon les notes, Il s'agit principalement de :			
- MINISTERE DES ITPR		2 265 832 000	2 733 754 000
- SEP CONGO		-	1 154 691 000
- AYA CONGO		56 241 000	798 583 000
- ENGEN DRC		-	415 504 000
- COBIL SA		-	413 956 000
- PATEL ISMAEL		331 167 000	397 888 000
- MINISTERE DES HYDRO		107 734 000	126 976 000
- OFFICE DES ROUTES		48 021 000	50 289 000
- MIBA		40 520 000	47 757 000
- CONGO PETROLE		48 517 000	45 351 000
- BON COURAGE		198 929 000	-
- EUFRASIA		83 650 000	-
- KM OIL		70 982 000	-
- LUTUNDULA APALA		64 705 000	-
Autres créances	(3)	9 277 291 970	38 026 666 958
Selon les notes, Il s'agit principalement de :			
- Subvention d'exploitation à recevoir		-	17 160 538 000
- Suspens avec ENOGIE		89 001 000	-
- Personnel, avances en compte courant		465 750 000	638 614 000
- Crédit sur le personnel BOA		289 526 000	581 220 000
- Crédit sur le personnel RAW BANK		-	119 108 000
- Etat, crédit sur perte et manque à gagner armateurs		119 841 000	141 246 000
- Personnel compte d'attente provision à justifier		244 437 000	448 254 000
- Diverses opérations à justifier avec le partenaire PETROCAM		5 303 727 000	11 270 402 000

(1)

Rubrique	Description
Titre de participation	Selon les notes au EF 2020, il s'agit de la participation que détient SONAHYDROC dans Sep-Congo et à Lirex.
Autres immobilisations financières	Selon les notes au EF 2020, il s'agit des garanties versées auprès des partenaires.

(2)

Rubrique	Description
Créances clients	Ils s'agissent des créances comptabilisées en contre partie des ventes réalisées par la SONAHYDROC. Les notes ne fournissent pas des informations sur l'antériorité des créances, leur dénouement en post-clôture et si elles sont adossées à des contrats/conventions.

(3)

Rubrique	Description
Autres créances	Cette rubrique est constituée principalement de : <ul style="list-style-type: none"> - La subvention d'exploitation à recevoir. Selon les notes fournies, il s'agit de la subvention à recevoir de 10 000 000 USD de l'Etat conformément à l'arrêté ministériel n° 0019/CAB/MINIECONAT/ABM/RKS/MSM/2020 (se référer à la sous-section 13.2.1.4 du présent rapport). - Personnel, avances en compte courant, constituées des créances sur soins médicaux de personnes non en charges, des avances sur salaires accordées, des prélèvements des

Rubrique	Description
	<ul style="list-style-type: none"> - lubrifiants et autres ; - Crédit sur le Personnel à retenir en interne après le rachat de leur crédit à la Raw Bank par la société ; - Etat/Créance sur perte et manque à gagner armateurs : se référer à la sous-section 13.6.2 du présent rapport. - Personnel compte d'attente provision à justifier : il s'agit des fonds prélevés sous forme de provision soit pour soins médicaux et pour achats divers dont les pièces justificatives n'ont pas été versées dans la procédure d'apurement au 31 décembre 2020 ; et - Diverses opérations de régularisation avec le partenaire PETROCAM en rapport avec les stocks produits pétroliers, les comptes conjoints des banques, caisses et autres

L'analyse des principaux postes du bilan (passif) se détaille comme suit :

Tableau 142 : Analyse des principaux postes du bilan (Passif) de la SONAHYDROC 2019-2020 (CDF)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Emprunts et dettes financières	(4)	1 582 293 200	1 708 955 921
Selon les notes, Il s'agit de :			
- Emprunts et dettes financières diverses		1 064 118 930	1 208 464 732
- Dettes de location acquisition		16 274 270	12 401 406
- Provisions pour risques et charges		501 900 000	488 089 783
Dettes circulantes HAO	(5)	3 351 577 639	6 227 959 890
Fournisseurs d'exploitation		11 964 006 967	9 457 966 090
Autres dettes	(6)	1 985 455 369	12 475 047 191
Selon les notes, Il s'agit principalement de :			
IPR		1 138 712 000	1 577 351 000
TVA non exigibles		478 130 000	89 698 000
Emoluments administrateurs internes		195 669 000	357 423 000
Emoluments administrateurs externes		-	381 793 000

(4)

Rubrique	Description
Emprunts et dettes financières	Aucune information communiquée au niveau des notes aux états financiers (montant d'emprunts, échéancier, intérêts, garanties, remboursements effectués, etc..)
Dettes de location acquisition	Selon les notes aux états financiers 202, il s'agit de dette de crédit-bail et contrats assimilés sur le fournisseur CI-Solution, pour avoir mis à la disposition de la société Il imprime réseaux sur une période de 48 mois sous contrat de location couplé d'un tableau d'amortissement comprenant le loyer et les intérêts à payer par tranche mensuelle, pour un total de FC 12,401 millions à l'échéance.
Provisions pour risques et charges	Les provisions pour risques et charges portent principalement sur les litiges judiciaires les provisions pour perte de change.

(5)

Rubrique	Description
Dettes circulantes HAO	<p>Dettes auprès des tiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHANIC et SCTP : dette en contrepartie des grands travaux sur les unités fluviales - PETROCAM : dette en contrepartie des travaux de remotorisation du pousseur MIS TILAPIA, divers travaux de réhabilitation du réseau de distribution de Kinshasa et du parking du siège social de la SONAHYDROC-SA ; - AYA-CONGO : dette en contrepartie des travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'immeuble abritant la Polyclinique de la SONAHYDROC.
Fournisseurs d'exploitation	Les fournisseurs d'exploitation représentent aussi bien les engagements émergeant de la structure des prix des produits pétroliers que ceux liés au cycle normal d'exploitation.

(6)

Rubrique	Description
Autres dettes	Elles enregistrent des transactions en attente de régularisation notamment les IPR, les TVA, les cotisations calculées non encore exigibles et non déclarées au 31 décembre.

L'analyse des principaux postes du résultat se détaille comme suit :

Tableau 143 : Analyse des principaux postes du résultat de la SONAHYDROC 2019-2020 (CDF)

En CDF	Notes	2 019	2 020
Chiffre d'affaires	(7)	5 059 752 383	37 309 944 991
Selon les notes, le chiffre d'affaires est constitué de :			
- Ventes de marchandises		109 394 552	31 219 129 946
- Travaux, services vendus		1 635 8560	4 253 550 861
- Produits accessoires		3 314 470 271	1 837 264 184
Charges exploitation	(8)	23 652 144 215	25 878 086 344
Parmi les autres charges d'exploitation il y a :			
Autres achats		705 765 424	1 419 324 290
Variation de stocks d'autres approvisionnements		-7 573 453	37 240 175
Transports		28 124 722	39 140 212
Services extérieurs		1 265 611 074	1 542 571 787
Impôts et taxes		653 703 627	801 423 151
Autres charges		6 787 757 527	8 032 129 092
Charges de personnel		9 583 381 642	9 483 565 999
Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations		5 718 646	43 392 646
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations		4 629 655 006	4 479 298 992

(7)

Rubrique	Description
Vente de marchandises	Constitué principalement des ventes des lubrifiants, Ventes sous-douane (Essence et Gasoil). L'évolution a été expliquée par la reprise des ventes sous-douanes en 2020, suite à l'importation des produits pétroliers de collaboration sous le label SONAHYDROC avec quatre Tankers pendant l'année pour 32 852 TM Essence et 7 152 TM Gasoil.
Travaux, services vendus	Composé principalement des revenus issus des transports produits pétroliers (prestation de service)
Produits accessoires	Selon les notes aux EF 2020, les produits accessoires se rapportent aux loyers sur les wagons citerne, les bâtiments mis à location ainsi que les prestations polycliniques et autres produits sur ventes produits pétroliers.

(8)

Rubrique	Description
Charges d'exploitation	Les charges d'exploitation sont constituées principalement des dépenses afférentes aux opérations d'achats des produits pétroliers, des matières & fournitures, du transport su achats, etc... Les autres charges sont constituées à hauteur de 85% des charges d'exploitation provisionnées.

14 Annexes

Annexe 1 : Sommaire des clauses conventionnelles régissant les relations contractuelles conclues par la GÉCAMES

1. Boss Mining

1.1 Informations sur les titres rattachés

JV					Information sur les titres rattachés ⁶⁹							
N°	Nom	Abréviation	Type de partenariat ⁷⁰	Phase	N° Titre	Type	Statut			Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation
							2019	2020	2021			
1	Boss Mining	BOSS	Participation	Production	463	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/2009	02/04/2024	Haut-Katanga
					467	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/2009	02/04/2024	Lualaba
					468	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/2009	02/04/2024	Haut-Katanga
					469	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/2009	02/04/2024	Lualaba
					2589	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/1999	02/04/2029	Lualaba

1.2 Convention/accord régissant la création

Convention de JV					Principales dispositions	
Désignation	Lien de publication	Date de signature	Durée	Dispositions		Autres documents dont la convention fait référence
Accord d'associés relatif à la relance des activités de BOSS Mining SPRL	https://www.gecamines.cd/contrats/gcm_caec.html	29/02/2008	Indéterminé	Selon l'accord, la participation dans le capital de Boss Mining est répartie comme suit : - 30% part de la GÉCAMES ; - 70% part de ENRC Africa (anciennement dénommée CAMEC). Selon l'article 4,1 de l'accord, GÉCAMES s'engage à céder l'intégralité des Permis d'Exploitation à Boss Mining	Protocole d'entente du 24/01/2008 conclu entre GECAMINES, TREMALT et CAMEC : Portant les principales dispositions suivantes : - Régularisation des cessions des PE 463,467,468,469 et 2589 après	N/c

⁶⁹ Répertoire minier du CAMI

⁷⁰ <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>

Convention de JV						
Désignation	Lien de publication	Date de signature	Durée	Principales dispositions		
				Dispositions	Autres documents dont la convention fait référence	Lien
				<p>En plus de la libération de sa part dans la participation, ENRC a apporté le financement nécessaire pour le développement du projet, dont les modalités de remboursement sont définies dans le cadre d'une AGE. ENRC a la responsabilité de réaliser l'étude de faisabilité, à ses frais, en collaboration avec la GECAMINES.</p> <p>ENRC s'engage à collaborer avec la GÉCAMPINES dans les recherches d'une solution définitive en vue de régler la problématique d'exploitation des rejets de KAKANDA en due considération des engagements de GECAMINES envers les sociétés PTM MINERALS CONGO SPRL et KMC SPRL, actuellement dénommées SAVANNAH Mining SPRL.</p> <p>Selon la clause 3.4 du Protocole d'entente, GÉCAMPINES consent que les associés des trois sociétés (GÉCAMPINES, ENRC et Boss Mining) se réservent le droit de fusionner en une seule entité juridique de droit congolais. Dans cette hypothèse, les associés se retrouveront pour l'élaboration et la signature d'un accord d'associés plus enrichi.</p> <p>En cas de création d'une JV regroupant les trois sociétés existantes, les parties s'engagent que Boss Mining cédera à la JV tous ses droits et titres miniers. En cas de cessation définitive des activités décidée lors d'une assemblée générale convoquée à cet effet, les parties s'engagent à rétrocéder les droits et titres miniers GÉCAMPINES.</p> <p>Selon le point 2.3 et 4.1.4 du Protocole d'entente, un pas de porte d'un montant global de USD 2.000.000 (dollars américains deux millions) sera payé à GECAMINES par ENRC et TREMALT dans les quinze jours ouvrables à compter de la date de signature des contrats de cession.</p>	<p>avoir corrigé les irrégularités constatées dans la constitution de BOSS Mining SPRL, SAVANAH Mining et MUKONDO Mining cessionnaires de GECAMINES respectivement des PE 467 et 469 pour Boss Mining, PE 463 ET 468 Pour SAVANAH Mining et PE 2589 pour MUKONDO Mining ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arriver dans une période de 6 mois à la conclusion d'un accord de JV en vue de la création d'une seule et unique société devant exploiter les PE 463, 467, 468, 469 et 2589 en remplacement des sociétés précitées. 	
Convention de JV relative à l'exploitation des substances minérales situées dans les périmètres des PE 463, 467, 468, 469 et 2589.	https://www.gecamines.cd/contrats/bm%20boss%20M.html	18/11/2018	Jusqu'à épuisement de gisement ou résiliation par l'un des contractant les contractant d'un accord	Cette convention a été conclue à la suite de certain nombre de désaccords apparus entre les parties. Ces derniers ont conclu cette convention afin de refléter les accords auxquels elles sont parvenues pour la poursuite de l'exploration et l'exploitation commune à travers Boss Mining, des substances minérales contenues dans le périmètre des permis d'exploitation.	Convention JV en date de 03 mars 2009 fixant les termes et conditions en vertu desquels Boss Mining, en sa qualité de société commune, explorerait et exploiterait les gisements de Cobalt et cuivres situés dans les périmètres des PE 463, 467, 468, 469 et 2589.	N/c

Convention de JV						
Désignation	Lien de publication	Date de signature	Durée	Principales dispositions		
				Dispositions	Autres documents dont la convention fait référence	Lien
			commun mettent fin à la convention de JV	<p>Selon la convention, il a été principalement convenu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'acquisition par GECAMINES d'ENRC Africa, d'une participation de 19%, cette acquisition sera réalisée par le biais d'un contrat de vente et d'achat d'action entre les deux parties. - La recapitalisation de Boss Mining afin de se conformer à l'Acte uniforme de l'OHADA. - L'adoption par les actionnaires des nouveaux statuts de Boss Mining 	Contrat d'achat et de vente des participations additionnelles de la GECAMINES auprès d'ENRC Africa dans le capital de Boss Mining.	N/c

N/c : Données/informations non communiquées.

1.3 Partenariat et conditions rattachées

Partenaires	% participation					Conditions spécifiques rattachées à la participation ⁷¹	Opérations réalisées sur les participations	Financement des activités de la JV	Rémunération contractuelle
	2017	2018	2019	2020	2021				
GECAMINES	30%	49%	49%	49%	49%	Conformément à l'article 8.1 de la convention JV : les parties reconnaissent que la souscription, par GÉCAMES, de sa participation initiale (30%) a été financée par un prêt de 5 700 00 USD précédemment contracté auprès d'ENRC Africa. Le prêt qui ne porte pas intérêt, reste néanmoins dû et doit être	L'augmentation des parts de la GÉCAMES dans BOSS MINING, qui sont passées de 30 à 49%, en 2018. Un procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de BOSS MINING tenue le	Selon l'article 10.1 de la convention, Boss mining financera ses opérations dans un premier temps à partir de ses flux de trésorerie existants et anticipés, si ces flux ne sont pas suffisants, Boss Mining peut rechercher un financement	<u>Pas de porte</u> : GÉCAMES reconnaît avoir reçu de la part d'ENRC Africa un paiement non remboursable de 2 000 000 USD à la date de signature de la convention JV de 2009. ENRC s'engage à payer la

⁷¹ Contrat de Joint-venture.

Partenaires	% participation					Conditions spécifiques rattachées à la participation ⁷¹	Opérations réalisées sur les participations	Financement des activités de la JV	Rémunération contractuelle	
	2017	2018	2019	2020	2021					
						remboursé à ENRC Africa. Toute partie du prêt non remboursée, sera payée par GÉCAMES un pas de porte supplémentaire de la manière suivante : - 185 USD par tonne de réserves de minerai prouvées de cuivre, pour toute nouvelle découverte minérale identifiée dans le périmètre des Permis d'exploitation dépassant les 2 000 000 de tonnes de réserves prouvées de cuivre. - le montant de pas de porte supplémentaire dû en vertu du précédent paragraphe doit être payé en versement biannuels de 10 000 000 USD jusqu'à paiement intégral.	07/12/2018, transmis au ST, renseigne qu'à la suite d'un Accord transactionnel du 24/10/2018, de la Convention de JV signée le 14/11/2018 et d'un Contrat de cession d'actions conclu le 07/12/2018, la GÉCAMES a obtenu une participation additionnelle dans cette JV.	GÉCAMES n'encourra aucune responsabilité à l'égard du financement des opérations de Boss Mining et elle ne sera pas, au titre de quelques circonstances que ce soient, obligée de nantir ses actions dans Boss Mining.	Financement des Tiers : GÉCAMES et ENRC s'engagent chacune à faciliter la garantie de ce financement notamment en signant et en fournissant toutes les assurances qui pourraient être raisonnablement requises, étant toutefois entendu que GÉCAMES ne sera pas tenue de prendre aucun engagement financier. Avance associés : Se feront au taux d'intérêt =< Libor un (1) an + 4% + matérialisé par un contrat.	Redevance : Boss Mining versera à GÉCAMES des redevances correspondant à 2,5% du chiffre d'affaires brut. Ces redevances seront payables trimestriellement. Dividendes : les dividendes ordinaires en fonction de participation dans le capital.
ENRC Africa (Anciennement dénommée : Central Africain Mining & Exploration Company "CAMEC")	70%	70%	70%	70%	70%	Pas de dispositions spécifiques.	Néant		Dividendes : les dividendes ordinaires en fonction de participation dans le capital.	

2. Kamoto Copper Company SA

Le 24 juin 2003, GECAMINES et KINROSS-FORREST LIMITED « KFL » ont signé un accord préliminaire pour l'exploitation et la transformation des minerais localisés dans le groupe ouest de la GECAMINES et une convention de confidentialité y relatif. L'accord préliminaire a fait l'objet d'un avenant n° 1 du 04 Juillet 2003. Aux termes de cet

accord préliminaire, les parties ont convenu de la création, par elles, d'une société par action à responsabilité limitée dénommées « KAMOTO COPPER COMPANY » en abrégé « KCC », en vue de la réalisation du projet.

Ce projet consiste en la réhabilitation de la mine souterraine de KAMOTO, la réhabilitation et le développement d'une mine à ciel ouvert comme source des minerais oxydes (DIKULWE, MASHAMBA et T17), la réhabilitation des concentrateurs de KAMOTO et de DIMA, ainsi que des usines de LUILU. Par la suite, une convention de joint-venture fut signée entre les mêmes parties le 04 février 2004. La convention de joint-venture susvisée a repris les dispositions de l'accord préliminaire qui prévoient entre autres à la création de KCC SARL. C'est ainsi que les parties ont signé, au mois de novembre 2005, les statuts de KCC SARL.

2.1 Informations sur les titres rattachés

JV					Information sur les titres rattachés ⁷²								
N°	Nom	Abréviaison	Type de partenariat ⁷³	Phase	N° Titre	Type	Statut			Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation	
							2019	2020	2021				
2	Kamoto Copper Company SA	KCC	Participation	Production	525	PE	Actif	Actif	Actif	28/12/2007	03/04/2024	Lualaba	
					4960	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/2009	03/04/2024	Lualaba	
					4961	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/2009	03/04/2024	Lualaba	
					4963	PE	Actif	Actif	Actif	03/04/2009	03/04/2024	Lualaba	
					11601	PE	Actif	Actif	Actif	16/10/2009	07/05/2022	Lualaba	
					11602	PE	Actif	Actif	Actif	16/10/2009	03/04/2024	Lualaba	

2.2 Convention/accord régissant la création

Convention de JV							
Désignation ⁷⁴	Lien de publication	Date de signature	Durée	Principales dispositions		Autres documents dont la convention fait référence	Lien
				Dispositions			
Convention de JV initiale N° 632/6711/SG/GC/2004 du 04 février 2004	N/c	N/c	N/c	N/c		N/c	N/c
Convention de JV DCP N° 656/6755/SG/GC/2004 du 09 septembre 2004	https://congominestes.org/system/attachments/assets/000/000/248/original/1-DCP-2004-.pdf	09/09/2004	03/04/2039, Il est également prévu la possibilité de renouveler la	GÉCAMES et GEC ont convenu de conclure une convention de joint-venture aux fins de constituer une société de droit congolais dénommée « DRC COOPER AND COBALT PROJECT SARL » en abrégé DCP SARL. Cette convention a été approuvée par Décret présidentiel n°5/114 du 13 octobre 2005.		Contrat d'amodiation des titres entre la GÉCAMES et DCP	N/c

⁷² Répertoire minier du CAMI

⁷³ <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>

⁷⁴ <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>

Désignation ⁷⁴	Lien de publication	Date de signature	Durée	Convention de JV		
				Dispositions	Principales dispositions	Autres documents dont la convention fait référence
	ContratPartenariatCessionGEC-Gecamines.pdf?1430928206		convention au cas où les gisements exploités ne sont pas épuisés à ce moment.	<p>Cette convention est conçue comme et constitue un accord de JV entre GEC et GÉCAMES, dans le but de réaliser de manière profitable l'extraction, le traitement, la transformation et la vente de minéraux et de métaux extraits de la zone minière du projet.</p> <p>Selon l'article 6.3 de la convention, un contrat d'amodiation a été étendu aux installations de traitement en sus des droits miniers d'exploitation.</p> <p>Obligations des parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GÉCAMES : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Transférer les droits et titres miniers à la Joint-venture. - GEC : <p>Rechercher les financements nécessaires au projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre à la disposition de la société de Joint-venture l'expertise technique, administrative et de gestion nécessaire pour réhabiliter ; ✓ Conduire les opérations décrites dans l'objet social de DCP ; et ✓ Conduire et mener à bien l'étude de faisabilité. 		
Convention JV amendée, consolidée et reformulée (JVACR) n° 1014/19238/SG/GC/2009 du 25 juillet 2009	https://congominestes.org/system/attachments/assets/000/000/587/original/KCC-2009-Convention.pdf?1430929304	25/07/2009	20 ans à compter de la date des opérations renouvelable automatiquement deux fois pour une période de 10 ans chacune	<p>La convention JVACR constitue un accord de JV qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amende et consolide la convention de JV initiale ; - Intègre sélectivement les dispositions considérées comme les plus favorables à GÉCAMES lorsqu'il y a lieu de choisir entre les dispositions traitant du même sujet dans la convention de JV initiale et la convention de JV DCP et remplace ladite convention DCP ; - Confère à DCP, GEC, KML, KMFL, SIMCO et KCC la qualité des parties ; - Reformule et consolide les dispositions contractuelles en vue, entre autres objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ✓ De simplifier les définitions et les concepts de la convention JV initiale et de la convention de JV DCP ; ✓ De régler les divergences de vues apparues entre GÉCAMES et KFL sur la portée du contrat d'amodiation ; ✓ De tenir compte de la transformation des droits amodiés à KCC avant la cession de droits et titres miniers ; ✓ D'organiser l'absorption de DCP par KCC dans le cadre du traité de fusion à conclure, avec comme, entre autres conséquences, la transmission à KCC, après fusion, des droits et titres miniers de DCP ; et ✓ D'intégrer les accords intervenus entre les parties, à savoir le PV du 27/03/2009, ainsi que l'accord de février 2008, le 	<p>Contrat d'amodiation des titres entre la GÉCAMES et KCC :</p> <p>Durée = celle de convention JVACR</p> <p>Loyer : 50 000 USD par mois, nette de l'impôt sur les revenus locatifs</p> <p>Dispositions pertinentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est interdit au locataire de sous-louer en partie ou en totalité les surfaces nécessaires sans l'accord du bailleur - Le contrat ne pourra être cédé, en totalité ou en partie par l'une des parties sans le consentement préalable de l'autre. - Titulaire : GÉCAMES est le titulaire exclusif de 	https://www.gecamines.cd/contrats/annexe_f.html

Convention de JV						
Désignation ⁷⁴	Lien de publication	Date de signature	Durée	Principales dispositions		
				Dispositions	Autres documents dont la convention fait référence	Lien
				protocole d'accord du 31/07/2008 et le PV du 08/10/2008, tels que revus par le PV du 27/03/2009.	l'intégralité des droits fonciers et titres miniers sur les surfaces nécessaires	
Avenant n°3 à JVACR du 12 juin 2018	https://www.gecamines.cd/contrats/kcc-%20conv..html	12/06/2018	Conforme à la convention de base	<p>Selon l'avenant n°3 de la convention, il a été principalement convenu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KCC devra commissionner des études afin de déterminer si la zone des réserves identifiées distincts et des réserves non distinctes et non explorées qui seront financées par KMFL ; - Les études devront être transmises à GÉCAMES au plus tard le 22/06/2023 et devront inclure un rapport technique et conforme aux normes JORC ; - Les parties reconnaissent que, immédiatement après la recapitalisation de KCC, cette dernière devra à KMFL un montant de 3 450 000 000 USD qui sera remboursé selon les termes et conditions du contrat du prêt figurant en annexe 1 de l'avenant ; - L'affectation des bénéfices de la JV, servira par ordre de priorité à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La constitution des réserves légales (10%) jusqu'à qu'elle atteigne 20% ✓ Amélioration du fonds de roulement de KCC ✓ Réserves pour le financement du budget ✓ Paiement des dividendes. 	Modèle du contrat de prêt	https://www.gecamines.cd/contrats/kcc-%20conv..html

N/c : Données/informations non communiquées.

2.3 Partenariat et conditions rattachées

Partenaires	% de participation					Conditions spécifiques rattachées à la participation	Opérations réalisées sur les participations	Financement des activités de la JV	Rémunération contractuelle
	2017	2018	2019	2020	2021				
GECAMINES	20%	20%	20%	20%	20%	Néant	Néant : aucune modification dans les % de participation sur la période analysée	Conformément à la convention JV amendée, consolidée et reformulée (JVACR) n° 1014/19238/SG/GC/2009 du 25 juillet 2009 : <ul style="list-style-type: none"> - Pour GÉCAMES : ✓ Céder à KCC, le droit exclusif de prendre possession et d'utiliser tous les biens personnels et réels constituant les installations de 	<p><u>Pas de porte</u> : Selon l'Avenant n°3 à JVACR du 12 juin 2018, il est prévu que dans l'hypothèse que les études démontreraient que la zone contient des réserves au normes JORC et que ces réserves ne sont pas distinct séparément, au sens géologique des gisements existants de KCC, KMFL doit s'acquitter envers GÉCAMES d'un pas de porte d'un montant de 85 USD par tonne de réserves de cuivre et d'équivalent cuivre.</p> <p>Dans l'hypothèse que les études démontreraient que la zone</p>

Partenaires	% de participation					Conditions spécifiques rattachées à la participation	Opérations réalisées sur les participations	Financement des activités de la JV	Rémunération contractuelle
	2017	2018	2019	2020	2021				
								Kamoto, ainsi que toutes les installations y relatives situées dans la zone de Kolwezi, République Démocratique du Congo (ce qui inclut la mine de Kamoto, le gisement de Dikuluwe, les gisements de Mashamba Est et Ouest, le gisement T17, ou tout autre gisement à convenir entre parties pouvant garantir une quantité suffisante de minerais oxydés pour assurer la profitabilité du projet, les concentrateurs de Kamoto et de Dima et les installations de l'usine de Luilu).	ne contient pas des réserves, KMFL devra dans un délai de 30 jours suivant la fin de chaque année, payer à la GECAMINES : - un pas de porte de 130 USD par tonne de réserve de cuivre et d'équivalent de cuivre, si le minerai non conforme JORC est distinctement séparé au sens géologique. - un pas de porte de 115 USD par tonne de réserve de cuivre et d'équivalent de cuivre, si le minerai non conforme JORC n'est pas distinctement séparé au sens géologique.
SIMCO	5%	5%	5%	5%	5%			✓ Mettre à la disposition de KCC SARL toute concession supplémentaire dans l'éventualité où les concessions cédées par GECAMINES seraient épuisées avant d'atteindre la production totale du métal prévu dans l'étude de faisabilité ou avant l'expiration de la convention de joint-venture (art. 3.1.i).	<u>Royalties</u> : au taux de 1,5% sur les recettes nettes de vente <u>Dividendes</u> : dividendes en fonction de participation dans le capital <u>Il est prévu également conformément aux dispositions de l'article 6.10 a) que KCC versera trimestriellement à la GECAMINES une somme égale à 2% des recettes nettes de ventes réalisées durant les trois premières années et 1,5% des recettes nettes de ventes réalisées pendant chaque période annuelle ultérieure</u> : Ce montant représente le loyer pour la location de l'équipement et des installations par GECAMINES à KCC
KFL	0%	0%	0%	0%	0%				<u>Dividendes</u> : dividendes en fonction de participation dans le capital <u>Dividendes</u> : dividendes en fonction de participation dans le capital
GEC	0%	0%	0%	0%	0%				<u>Dividendes</u> : dividendes en fonction de participation dans le capital
KMHL	0%	0%	0%	0%	0%				<u>Dividendes</u> : dividendes en fonction de participation dans le capital
KMFL	75%	75%	75%	75%	75%				<u>Dividendes</u> : dividendes en fonction de participation dans le capital
KML	0%	0%	0%	0%	0%				<u>Dividendes</u> : dividendes en fonction de participation dans le capital

N/c : Données/informations non communiquées.

3. Kipushi Corporation

En 2006, la GECAMINES avait lancé un appel d'offre international pour la relance des activités de son siège de Kipushi en arrêt de production depuis 1993. La société de droit suisse, UNITED RESOURCES AG a gagné le marché. A cet effet, une convention d'association entre la GECAMINES et United Resources AG a été signée en date du 04 février 2007 prévoyant la création d'une société de Joint-venture dénommée KIPUSHI CORPORATION SARL « KICO » : Il s'agit d'une société par action à responsabilité limitée ayant son siège à Lubumbashi-Kipushi en République Démocratique du Congo et son objet social concerne l'exploitation, la prospection et la recherche minière. KICO est donc éligible aux droits miniers conformément aux dispositions de l'article 23 du Code Minier.

3.1 Informations sur les titres rattachés

JV						Information sur les titres rattachés ⁷⁵							
N°	Nom	Abréviation	Type de partenariat ⁷⁶	Phase	N° Titre	Type	Statut			Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation	
							2019	2020	2021				
3	Kipushi Corporation	KICO	Participation	Construction	12234	PER	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	24/01/2016	23/01/2020	Haut-Katanga	
					12349	PER	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	24/01/2016	23/01/2020	Haut-Katanga	
					12350	PER	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	24/01/2016	23/01/2020	Haut-Katanga	
					12434	PE	Actif-En Force Majeure	Actif-En Force Majeure	Actif-En Force Majeure	02/07/2011	03/04/2024	Haut-Katanga	

3.2 Convention/accord régissant la création

Il s'agit d'un contrat de société liant la GECAMINES à UNITED RESOURCES A.G. La convention d'association prévoit également que la GECAMINES et UNITED RESSOURCES devront signer un contrat d'amodiation pour une durée de trente (30) ans à compter de la date de sa signature.

Convention de JV						
Désignation	Lien de publication	Date de signature	Durée	Principales dispositions		
				Dispositions	Autres documents dont la convention fait référence	Lien
Convention d'association N° 770/11068/SG/G C/2007 du 14 février 2007 ⁷⁷	https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/240/original/34-KICO-2007-ContratPartenariatCessionApresAppelDoffreUnitedRessourcesAG-Gecamines.pdf?1430928170	14/02/2007	Jusqu'à la clôture de la liquidation de KICO	Cette convention a pour objet de définir les termes et conditions de la prospection, le développement et l'exploitation du bien amodié et la commercialisation par KICO et les droits et obligations respectifs de parties entre elles et leur qualité d'actionnaire de KICO. Selon cette convention, il a été notamment convenu : <ul style="list-style-type: none"> - De réaliser une étude de faisabilité ; - De constituer KICO et signature du Pacte d'actionnaires ; - De signer un contrat d'amodiation du titre minier au profit de KICO ; - De verser à la GÉCAMES un montant non remboursable au titre du solde du droit d'accès au gisement (pas de porte) ; 	Contrat d'amodiation du titre minier au profit de KICO pour une durée de trente (30) ans.	N/c

N/c : Données/informations non communiquées.

3.3 Partenariat et conditions rattachées

⁷⁵ Répertoire minier du CAMI

⁷⁶ <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>

⁷⁷ <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>

Partenaires	% participation					Conditions spécifiques rattachées à la participation	Opérations réalisées sur les participations	Financement des activités de la JV	Rémunération contractuelle
	2017	2018	2019	2020	2021				
GECAMINES	32%	32%	32%	32%	32%	Les principales conditions rattachées aux participations, sont les suivantes : - Droit de préemption en cas de cession à un tiers des titres KICO - Transfert libre de tous les titres à une société affiliée aux conditions fixées par l'article 6 (b) de la convention - Transfert libre d'une minorité des titres à un organisme multilatéral de développement (y compris la société financière internationale et industrial Development corporation) - Autorisation de nantir ses titres au profit des organismes financiers sous réserve de respect du droit de préemption au profit de l'autre partie. .	Néant : aucune modification dans les % de participation sur la période analysée	Ivanhoe DRC Holding Company (anciennement dénommée United Resources AG) assumera la responsabilité première de l'étude de faisabilité pour le compte de KICO. GÉCAMES s'engage à permettre et faciliter selon ses possibilités la réalisation de cette étude de faisabilité dans les meilleures conditions. Elle n'a aucune obligation de faire des avances, sauf dispositions ou accord exprès contraire des parties. La phase de production et commercialisation sera financé par KICO via ses propres moyens. Dès sa constitution, KICO reprendra à sa charge et remboursera, sur la base de justificatifs les financements reçus auprès de ses actionnaires durant la phase d'étude de faisabilité. Remboursement des avances et dividendes : Remboursement par KICO à Ivanhoe DRC Holding Company de l'intégralité des avances faites jusqu'à la date de début de production commerciale, y compris les intérêts, avant de procéder à toute distribution de dividendes ou acompte sur dividendes au profit de ses actionnaires, dans la limite d'un montant représentant 75% du bénéfice imposable, et versement du solde du bénéfice distribuables sous forme de dividendes aux actionnaires.	Pas de porte : le partenaire versera à la GÉCAMES un montant non remboursable de 25 000 000 USD au titre du droit d'accès au gisement (pas de porte) : - 10 000 000 USD à la date d'entrée en vigueur de la convention d'association ; et - 15 000 000 USD à la date de réalisation Frais d'amodiation : KICO paiera à GÉCAMES un loyer annuel sur le bien amodié équivalent à 0,5% du chiffre d'affaires brut, après le remboursement de toutes les avances consenties à KICO. Dividendes : les dividendes ordinaires en fonction de participation dans le capital
Ivanhoe DRC Holding Company (anciennement dénommée United Resources AG)	68%	68%	68%	68%	68%				Dividendes : les dividendes ordinaires en fonction de participation dans le capital

4. Tenke Fungurume Mining

La GECAMINES, connaissant des difficultés de trésorerie sans précédent, cherchait un partenaire ayant la capacité financière et technique nécessaire pour l'exploitation et le développement des concessions n° 198 dite TENKE et 199 dite FUNGURUME, renfermant d'importantes réserves des minéraux du cuivre et de cobalt. Elle lancera, à cet effet, en 1996 un appel d'offres international. Plusieurs sociétés de droit étranger ont répondu à cet appel, notamment ISCOR, SOUTHERN COPPER CORPORATION, LUNDIN HOLDINGS LTD, ANGLOAMERICAN CORPORATION, ANGLOVAL LTD, GLENCO, BHP MINERALS, etc. Après ouverture des offres, LUNDIN HOLDINGS LTD a été sélectionné. C'est ainsi qu'une convention « minière » a été signée en date du 30 novembre 1996 entre la République Démocratique du Congo, la GÉCAMES et la société LUNDIN HOLDINGS LTD en vue de créer une société de joint-venture dénommée « TENKE FUNGURUME MINING SARL », TFM SARL en sigle.

4.1 Informations sur les titres rattachés

JV					Information sur les titres rattachés ⁷⁸								
N°	Nom	Abréviation	Type de partenariat ⁷⁹	Phase	N° Titre	Type	Statut			Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation	
							2019	2020	2021				
4	Tenke Fungurume Mining	TFM	Participation	Production	123	PE	Actif	Actif	Actif	17/09/2020	16/09/2035	Lualaba	
					159	PE	Actif	Actif	Actif	13/08/2011	12/08/2026	Lualaba	
					4728	PE	Actif	Actif	Actif	13/08/2011	12/08/2026	Lualaba	
					4729	PE	Actif	Actif	Actif	13/08/2011	12/08/2026	Lualaba	
					9707	PE	Actif	Actif	Actif	17/09/2020	16/09/2035	Lualaba	
					9708	PE	Actif	Actif	Actif	17/09/2020	16/09/2035	Lualaba	
					14839	AECP	Actif	Actif	Actif	30/12/2020	29/12/2025	Lualaba	

4.2 Convention/accord régissant la création

Désignation	Lien de publication	Date de signature	Durée	Principales dispositions					Autres documents dont la convention fait référence	Lien
				Dispositions						
Convention minière 1996 ⁸⁰	https://congoamines.org/system/attachments/assets/000/000/556/original/TFM_Convention_Miniere_1996.pdf?1636465475	nov-96	25 ans	Les dates principales pertinentes et l'évolution de l'accord de partenariat sur Tenke Fungurume se résument comme suit : - 1984 : Liquidation de la Société Minière de Tenke et Fungurume (SMTF) ; et acquisition de certains immeubles lors de cette liquidation par la Société des Travers de Béton du Congo, devenu TRABEKA plus tard. - 1994-95 : Appel d'offres de la GÉCAMES pour le développement des gisements de Tenke et Fungurume. Parmi le groupe des entreprises retenues pour la sélection finale, on constate la présence de : Anglo-Américain Corporation of South Africa Ltd / Gencor - BHP / La Source Compagnie Minière / ISCOR, Ltd. The Lundin group ; - 1996 : Sélection de Lundin (LH), sur base de ses propositions suivantes : ✓ Parts : 45% pour la GECAMINES et 55% pour LUNDING HOLDINGS LTD ; ✓ Pas de porte : 250 000 000 millions USD. - 30 novembre 1996 : Signature des accords suivants : ✓ Convention de création de TFM entre la GÉCAMES et LH. Statuts de TFM Sarl : En vertu de cette convention, la GÉCAMES devait céder ses droits miniers sur les concessions ci-dessus citées, tandis que LH se chargeait du financement de toutes les opérations de recherche et d'exploitation. ✓ Convention Minière entre l'Etat, la GÉCAMES et LH. ✓ Convention de consultant entre LH et TFM.					Néant	N/a
Convention d'actionnaires du 28 septembre 2005 ⁸¹	https://congoamines.org/system/attachments/assets/000/000/287/original/2-TFM-2005-StatutsLundin-AL-Gecamines.pdf?1430928343	sept-05	Indéterminée (jusqu'à d'épuisement du bien)	 - Mai 1997 : Paiement du premier \$50 millions de la prime de cession par LH à la GÉCAMES.					Néant	N/a

⁷⁸ Répertoire minier du CAMI

⁷⁹ <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>

⁸⁰ <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>

⁸¹ <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>

Désignation	Lien de publication	Date de signature	Durée	Principales dispositions			Autres documents dont la convention fait référence	Lien
				Dispositions				
				<ul style="list-style-type: none"> - 23 février 1999 : Déclaration par LH de la force majeure en se fondant sur l'article 35 de la convention minière et l'article 19 de la convention de création de TFM Sarl. - 2002 : le Président de la République promulgue la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier. Conformément aux dispositions de l'article 340 de cette Loi qui laissait un choix aux partenaires de l'Etat congolais entre le régime conventionnel et le régime du nouveau Code minier, TFM SARL a opté de demeurer dans sa convention. - Décembre 2004 : Consensus entre la GCM, LH, le Ministre du Plan, le Gouverneur de la Banque Centrale et le Conseiller Principal de la Présidence en matière économique et financière sur les termes de la renégociation de la Convention Minière et la Convention de Création - Septembre 2005 : Signature de la Convention d'Actionnaires Amendée et Reformulée, des Statuts Amendés et Cordonnes de TFM, et de la Convention Minière Amendée et Reformulée entre les Parties. les parts de la GECAMINES sont diminuées de 45% à 12,5%. En outre, l'objet de cette nouvelle convention consiste à faire bénéficier à TFM les avantages douaniers, fiscal et parafiscal prévus dans le Code Minier. 				
Avenant 1 de la convention minière amendée	https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/290/original/C1-TFM-2010-Avenant1FRTFHoldings-TFM-RDC-Gecamines.pdf?1430928354	11/09/2010	Durée de la convention de base	<p>Par cet avenant, les parties souhaitent amender et reformuler la convention originale à l'effet de faire bénéficier TFM des avantages de la présente convention, de revoir les objectifs de production et d'intégrer des modifications appropriées des droits et obligations des actionnaires de TFM, de confirmer la création de TFM, d'ajouter TFM comme partie de la convention, de prévoir une nouvelle répartition de la participation dans TFM, ainsi que de modifier certains droits et obligations des parties en rapport avec l'objectif de la convention originale.</p> <p>Le détail des principaux amendements se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paiements additionnels à la GÉCAMINES (détaillés dans la section suivante) - Augmentation du capital de TFM de 50 millions USD, la nouvelle répartition du capital est comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ✓ GÉCAMINES = 20% ✓ Partenaire = 80% - Clarification du régime fiscal et douanier de TFM 				

4.3 Partenariat et conditions rattachées

Partenaires	% de participation					Conditions spécifiques rattachées à la participation	Opérations réalisées sur les participations	Financement des activités de la JV	Rémunération contractuelle	
	2017	2018	2019	2020	2021					
GECAMINES	20%	20%	20%	20%	20%	Néant	Néant : aucune modification dans les % de participation sur la période analysée	<ul style="list-style-type: none"> - Céder à TFM ses droits et titres miniers (PE) ; - Donner à LH toutes informations, plans, études sur le gisement de TENKE et FUNGURUME. 	Dividendes : A part les paiements de LH pour les actifs de la GÉCAMINES précisés dans l'accord, les actionnaires de TFM ne reçoivent que les dividendes ordinaires en fonction de leurs participations respectives, sous réserves du remboursement prioritaire des avances que LH s'engage de faire pour	

Partenaires	% de participation					Conditions spécifiques rattachées à la participation	Opérations réalisées sur les participations	Financement des activités de la JV	Rémunération contractuelle
	2017	2018	2019	2020	2021				
									<p>permettre à TFM de fonctionner avant qu'elle ne commence à générer des revenus.</p> <p>Selon l'avenant 1 de la convention (du 11/09/2010), <u>TFM paiera à la GÉCAMES les montants additionnels suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 5 millions USD après remplissage des conditions de l'article 15 de la convention ; ✓ 5 millions USD lorsque la production cumulée totalisera 500 000 tonnes de cuivre du projet ; ✓ 5 millions USD lorsque la production cumulée totalisera 1 millions tonnes de cuivre du projet ; ✓ 5 millions USD lorsque la production cumulée totalisera 1,5 millions tonnes de cuivre du projet ; ✓ 5 millions USD lorsque la production cumulée totalisera 2 millions tonnes de cuivre du projet ; ✓ 5 millions USD lorsque la production cumulée totalisera 2,5 millions tonnes de cuivre du projet. <p><u>TFM paiera à la GÉCAMES une redevance supplémentaire</u> de 1,2 millions USD pour toutes 100 000 tonnes de réserves additionnelles de cuivre au moment où de nouvelles réserves sont constatées au-delà des réserves de cuivre d'environ 2.5 millions de tonnes de cuivre calculées jusqu'ici.</p>
TFM Holding Limited (anciennement dénommée LUNDI Holding)	80%	80%	80%	80%	80%	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Financer toutes les opérations de recherche et d'exploitation (étude de faisabilité) <p>Contrat de consultance⁸²:</p> <p>Conformément à ce contrat signé en novembre 1996, Lundin Holding fourni un service de consultance à TFM dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Assistance en prospection</u> : rémunérée à 7% des dépenses de prospection - <u>Assistance au financement et à la construction</u> : rémunérée à 3% des dépenses en capital 	<p>Dividendes : dividendes ordinaires en fonction de participation</p> <p>Frais de consultance.</p>	

⁸² https://congomines.org/system/attachments/assets/000/002/008/original/Contrat_de_consultant_entre_TFM_et_Lundin_Holdings_%282%29.pdf?1606451758

Partenaires	% de participation					Conditions spécifiques rattachées à la participation	Opérations réalisées sur les participations	Financement des activités de la JV	Rémunération contractuelle		
	2017	2018	2019	2020	2021						
								<ul style="list-style-type: none"> - Assistance relative à l'exploitation : rémunérée à 5% des frais d'exploitation - Assistance relative à la commercialisation : rémunérée à 1,25% des recettes brutes des ventes des produits 			

5. Compagnie Minière De Kambove

5.1 Informations sur les titres rattachés

JV					Information sur les titres rattachés ⁸³							
N°	Nom	Abréviation	Type de partenariat ⁸⁴	Phase	N° Titre	Type	Statut			Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation
							2019	2020	2021			
5	Compagnie Minière De Kambove	COMIKA	Participation	Production	11516	PE	Actif	Actif	Actif	24/07/2009	15/09/2022	Haut-Katanga
					11517	PE	Actif	Actif	Actif	24/07/2009	15/09/2022	Haut-Katanga

5.2 Convention/accord régissant la création

Convention de JV						
Désignation	Lien de publication	Date de signature	Durée	Principales dispositions		
				Dispositions		Autres documents dont la convention fait référence
Convention de JV N° 951/22805/SG/GC/2008 du 18 septembre 2008	https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/542/original/Comika-2008-ConventionPart1.pdf?1430929160 & https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/541/original/Comika-2008-ConventionPart2.pdf?1430929154	Septembre 2008	Toute la durée de vie de la JV	<p>Les parties acceptent au terme de la convention, de créer une société privée à responsabilité limitée dénommée « La compagnie minière de Kambove », en abrégé « COMIKA », qui aura pour objet, la prospection, la recherche, le développement et l'exploitation minière.</p> <p>Les parties conviennent de réaliser les phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : la constitution de COMIKA à laquelle GÉCAMES devra céder, les droits et titres miniers portant sur le bien couvert par les permis d'exploitation ; 	Contrat de cession du titre minier GÉCAMES/COMIKA Contrat de location des espaces de construction des usines GÉCAMES/COMIKA	N/c

⁸³ Répertoire minier du CAMI

⁸⁴ <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>

Désignation	Lien de publication	Date de signature	Durée	Convention de JV		
				Dispositions	Principales dispositions	Autres documents dont la convention fait référence
				<ul style="list-style-type: none"> - Phase 2 : la réalisation, sous le financement de partenaire, par une firme experte, pour le compte de COMIKA, d'une étude de faisabilité ; - Phase 3 : recherche et montage par le partenaire pour le compte de COMIKA, du financement estimé nécessaire par l'étude de faisabilité pour le développement du projet ; - Phase 4 : construction par COMIKA des unités de production ; - Phase 5 : l'exploitation de la mine, production et commercialisation. 		

N/c : Données/informations non communiquées

5.3 Partenariat et conditions rattachées

Partenaires	% de participation					Conditions spécifiques rattachées à la participation	Opérations réalisées sur les participations	Financement des activités de la JV	Rémunération contractuelle
	2017	2018	2019	2020	2021				
GECAMINES	30%	30%	30%	30%	30%	Néant	<p>La répartition dans le capital est comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GÉCAMES : 30% (non diluables) ; - WAMBAO : 70% <p>Les parties conviennent que WAMBAO consentira un prêt à GÉCAMES pour la libération de sa souscription au capital social, ce prêt sera remboursé sans intérêt</p>	<p>GÉCAMES n'a aucune responsabilité en ce qui concerne le financement du projet</p> <p><u>Cession du bien</u> : GÉCAMES s'engage à conclure avec COMIKA, des contrats de cession du bien et à obtenir du ministère des mines, l'autorisation du transfert des titres miniers à COMIKA.</p>	<p><u>Pas de porte</u> : Le partenaire s'engage à payer à la GÉCAMES au titre du pas de porte en contrepartie de la cession totale et définitive de ses droits et titres à COMIKA, un montant de 10.000.000 USD non remboursables (termes, délai et modalités fixés d'un commun accord)</p> <p><u>Loyer d'amodiation</u> : GÉCAMES s'engage à mettre à la disposition de COMIKA, sous un contrat de bail, un espace pour la construction des usines et installations minières.</p> <p><u>Dividendes</u> : au prorata de la participation dans le</p>

Partenaires	% de participation					Conditions spécifiques rattachées à la participation	Opérations réalisées sur les participations	Financement des activités de la JV	Rémunération contractuelle
	2017	2018	2019	2020	2021				
									capital (après remboursement des dettes relatives aux investissements miniers). <u>Royalties</u> : COMIKA paiera à la GÉCAMES 1% du chiffre d'affaires brut sous forme de royalties, déduction faite du coût du transport et de l'assurance à l'exportation. Le montant des royalties sera affecté au remboursement du prêt octroyé par WANBAO à la GÉCAMES, pour libération de sa quote part dans le capital.
WAMBAO KINGCO limited	70%	70%	70%	70%	70%	Néant		- Le financement pour le compte de COMIKA, d'une étude de faisabilité ; - Recherche et montage pour le compte de COMIKA, du financement estimé nécessaire par l'étude de faisabilité pour le développement du projet	<u>Dividendes</u> : au prorata de la participation dans le capital (après remboursement des dettes relatives aux investissements miniers).

N/c : Données/informations non communiquées

6. Compagnie Minière de Luisha SAS

En date du 07 avril 2006, un contrat de création d'une société privée à responsabilité limitée dénommée la Compagnie Minière de Luisha (COMILU) a été signé entre la GECAMINES et COVEC ayant pour objet toutes opérations de prospection, de recherche, de développement et d'exploitation minière du gisement de Luisha Principal, ainsi que toutes opération de traitement métallurgique (ou autres) des minerais et de commercialisation des métaux et leurs dérivés. Ce partenariat a évolué avec l'entrée de CHINA RAILWAY ENGINEERING CORPORATION GROUP « CRECG » à qui COVEC a transféré 51% des parts à la suite de la décision de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2006.

6.1 Informations sur les titres rattachés

JV					Information sur les titres rattachés ⁸⁵								
N°	Nom	Abréviation	Type de partenariat ⁸⁶	Phase	N° Titre	Type	Statut			Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation	
							2019	2020	2021				
6	Compagnie Minière de Luisha SAS	COMILU	Participation	Production	526	PE	Actif	Actif	Actif	4/04/2009	3/04/2024	Haut-Katanga	
					11367	PE	Actif	Actif	Actif	15/06/2011	14/06/2041	Haut-Katanga	

6.2 Convention/accord régissant la création

Convention de JV						
Désignation	Lien de publication	Date de signature	Durée	Principales dispositions		
				Dispositions	Autres documents dont la convention fait référence	Lien
Contrat de création N° 718/10520/SG/GC/2005 du 07 avril 2006	Contrat : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/254/original/31-COMILU-2006-ContratPartenariatCessionCOVEC-Gecamines.pdf?1430928231 Avenant 1 et 2 : N/c Avenant 3 : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/529/original/COMILU-2010-Avenant3.pdf?1430929098	N/c	N/c		N/c	N/c

N/c : Données/informations non communiquées

6.3 Partenariat et conditions rattachées

Partenaires	% de participation					Conditions spécifiques rattachées à la participation	Opérations réalisées sur les participations	Financement des activités de la JV	Rémunération contractuelle
	2017	2018	2019	2020	2021				
GECAMINES	28%	28%	28%	28%	28%	N/c	Néant : aucune modification dans les % de participation sur la période analysée	N/c	N/c
China Railway Resources Universal	72%	72%	72%	72%	72%	N/c		N/c	N/c

⁸⁵ Répertoire minier du CAMI

⁸⁶ <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>

7. Compagnie Minière de Musonoie Global

7.1 Informations sur les titres rattachés

N°	Nom	Abréviation	Type de partenariat ⁸⁸	Phase	N° Titre	Type	Information sur les titres rattachés ⁸⁷			Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation
							Statut	2019	2020	2021		
					12092	PE	Actif	Actif	Actif	22/09/2010	03/04/2024	Lualaba
7	Compagnie Minière de Musonoie Global	COMMUS	Participation	Exploration	12093	PE	Actif	Actif	Actif	22/09/2010	03/04/2024	Lualaba

7.2 Convention/accord régissant la création

Désignation	Lien de publication	Date de signature	Durée	Principales dispositions		
				Dispositions	Autres documents dont la convention fait référence	Lien
Contrat de création N°708/10534/SG/GC/2005 du novembre 2005	Contrat : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/253/original/17-COMMUS-2005-ContratPartenariatCessionCOVEC-Gecamines.pdf?1430928225 Avenant 1 à 3 : N/c Avenant 4 : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/530/original/COMMUS-2010-Avenant42.pdf?1430929102	N/c	N/c	N/c	N/c	N/c

N/c : Données/informations non communiquées

7.3 Partenariat et conditions rattachées

Partenaires	% de participation					Conditions spécifiques rattachées à la participation	Opérations réalisées sur les participations	Financement des activités de la JV	Rémunération contractuelle
	2017	2018	2019	2020	2021				
GECAMINES	28%	28%	28%	28%	28%	N/c	Néant : aucune modification dans les % de participation sur la période analysée	N/c	N/c
Jin Cheng Mining Limited (JINCHENG)	72%	72%	72%	72%	72%	N/c		N/c	N/c

N/c : Données/informations non communiquées

⁸⁷ Répertoire minier du CAMI

⁸⁸ <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>

8. Sino-Congolaises des Mines

8.1 Informations sur les titres rattachés

JV							Information sur les titres rattachés ⁸⁹						
N°	Nom	Abréviaiton	Type de partenariat ⁹⁰	Phase	N° Titre	Type	Statut			Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation	
							2019	2020	2021				
8	Sino-Congolaises des Mines	SICOMNES	Participation	Production	9681	PE	Actif	Actif	Actif	28/12/2007	03/04/2024	Lualaba	
					9682	PE	Actif	Actif	Actif	28/12/2007	03/04/2024	Lualaba	

8.2 Convention/accord régissant la création

Désignation	Lien de publication	Date de signature	Durée	Principales dispositions	
				Dispositions	Autres documents dont la convention fait référence
Convention de JV N° 814/11199/SG/GC/2008 du 22 avril 2008	Convention JV Et Avenant 1 : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/481/original/B31-Sicomines-2008-Convention-JV- -Avenants-1-2.pdf?1430928919 Avenant 2 : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/280/original/B16-Sicomines-avenant-2.pdf?1430928321	N/c	N/c	N/c	N/c

N/c : Données/informations non communiquées

8.3 Partenariat et conditions rattachées

Partenaires	% de participation					Conditions spécifiques rattachées à la participation	Opérations réalisées sur les participations	Financement des activités de la JV	Rémunération contractuelle
	2017	2018	2019	2020	2021				
GECAMINES	32%	32%	32%	32%	32%	N/c	Néant : aucune modification dans les % de participation sur la période analysée	N/c	N/c
Le Consortium chinois-Simco SAS du groupe GCM	68%	68%	68%	68%	68%	N/c		N/c	N/c

⁸⁹ Répertoire minier du CAMI

⁹⁰ <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>

9. Autres partenariats

9.1 Informations sur les titres rattachés

N°	Nom	Abréviation	Phase	N° Titre	Type	Information sur les titres rattachés ⁹¹					
						Statut			Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation
						2019	2020	2021			
1	Société d'Exploitation du Gisement de SHAMITUMBA	SHAMITUMBA	Exploration	10385	PE	Actif	Actif	Actif	03/08/2010	02/08/2040	Haut-Katanga ; Kambove
				12271	PE	Actif	Actif	Actif	16/10/2009	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove
				12272	PE	Actif	Actif	Actif	16/10/2009	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove
				12273	PE	Actif	Actif	Actif	25/11/2010	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove
				12277	PE	Actif	Actif	Actif	16/10/2009	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove
				13236	PE	Actif	Actif	Actif	02/07/2016	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove
				13237	PE	Actif	Actif	Actif	02/07/2016	07/03/2040	Haut-Katanga ; Kambove
				13238	PE	Actif	Actif	Actif	02/07/2016	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove
				13239	PE	Actif	Actif	Actif	02/07/2016	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove
				13240	PE	Actif	Actif	Actif	02/07/2016	02/04/2024	Haut-Katanga ; Kambove
2	Compagnie Minière De Tondo	CMT	Exploration	535	PE	Actif	Actif	Actif	04/04/2009	03/04/2024	Lualaba
				14051	PE	Actif	Actif	Actif	21/09/2017	03/04/2024	Lualaba
				14053	PE	Actif	Actif	Actif	22/09/2017	07/03/2040	Haut-Katanga
3	Kisanfu Mining	KIMIN	Production	661	PE	Actif	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	27/05/2002	26/05/2022	Lualaba
				14710	PE	Actif	Actif	Actif-En cours de Cession Totale	15/11/2019	14/11/2024	Lualaba
				14286	PR	Inexistant	Inexistant	Actif-En cours de Cession Totale	19/03/2019	18/03/2024	Lualaba
				14891	PR	Inexistant	Inexistant	Actif-En cours de Cession Totale	17/12/2020	16/12/2025	Lualaba
				14892	PR	Inexistant	Inexistant	Actif-En cours de Cession Totale	17/12/2020	16/12/2025	Lualaba
4	La Minière de Kalumbwe Myunga	MKM	Production	657	PE	Actif	Actif	Actif-En Renouvellement	27/05/2002	26/05/2022	Lualaba
5	La Minière de Kasombo	MIKAS	Production	9714	PER	Actif	Actif	Actif	09/01/2019	08/01/2024	Haut-Katanga
				9715	PER	Actif	Actif	Actif	09/01/2019	08/01/2024	Haut-Katanga
				13120	PE	Actif	Actif	Actif	16/06/2014	04/10/2043	Haut-Katanga
6	Ruashi Mining	RUMI	Production	578	PE	Actif	Actif	Actif	26/09/2001	25/09/2021	Haut-Katanga
				11751	PE	Actif	Actif	Actif	11/12/2009	10/12/2039	Haut-Katanga
				13083	PE	Actif	Actif	Actif	04/12/2012	03/04/2024	Lualaba

⁹¹ Répertoire minier du CAMI

JV				Information sur les titres rattachés ⁹¹								
N°	Nom	Abréviation	Phase	N° Titre	Type	Statut			Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation	
						2019	2020	2021				
7	Société d'Exploitation de la Cassitérite au Katanga SPRL	SECAKAT	Exploration	122	PE	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	03/10/2005	02/10/2020	Haut-Lomami	
				13092	PE	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	14/08/2013	02/10/2020	Haut-Lomami	
8	Société Immobilière du Congo	SIMCO	Entreprise immobilière	Inexistante								
9	Shituru Mining Corporation	SMCO	Production	4725	PE	Actif	Actif	Actif	04/02/2009	04/01/2024	Haut-Katanga	
10	Société Minière de Klowezi	SMK	Faisabilité	Inexistante								
11	Société Minière de Deziwa SAS	SOMIDEZ	Faisabilité	660	PE	Actif	Actif	Actif	27/05/2002	26/05/2022	Lualaba	
12	Société de Traitement de Terril de Lubumbashi	STL SPRL	Production	Inexistante								
13	Société d'Exploitation de Gisement de Kalukundi SPRL	SWANMINES	Construction	591	PE	Actif	Actif-En Renouvellement	Actif-En Renouvellement	11/10/2001	10/10/2021	Lualaba	
14	KAMBOVE MINING SAS	KAMBOVE M.	Faisabilité	465	PE	Actif	Actif	Actif	16/10/2009	02/04/2024	Haut-Katanga	
				13229	PER	Actif	Actif	Actif-En Renouvellement	21/09/2017	20/09/2022	Haut-Katanga	
				13230	PER	Actif	Actif	Actif-En Renouvellement	21/09/2017	20/09/2022	Haut-Katanga	
				13832	PE	Actif	Actif	Actif	22/09/2017	04/10/2043	Haut-Katanga	
15	Lualaba Mining Resources SAS	LUALABAM. R	Faisabilité	13255	PE	Actif	Actif	Actif	14/04/2017	08/07/2040	Haut-Katanga	
				13257	PE	Actif-En cours de Cession Partielle	Actif-En cours de Cession Partielle	Actif-En cours de Cession Partielle	14/04/2017	05/08/2040	Lualaba	
				13259	PE	Actif	Actif	Actif	14/04/2017	02/04/2024	Haut-Katanga	
				13260	PE	Actif	Actif	Actif	14/04/2017	02/04/2024	Haut-Katanga	
16	Goma Mining	GOMA	Nc	4632	PE	Actif-En cours de	Actif-En cours de Cession Totale	Actif-En cours de Cession Totale	26/08/2005	05/05/2022	Lualaba	

N°	Nom	Abréviation	Phase	N° Titre	Type	Information sur les titres rattachés ⁹¹					
						Statut			Date d'octroi	Date d'expiration	Localisation
						2019	2020	2021			
						Cession Totale					
				10714	PR	Actif-En Force Majeure	Actif-En cours de Cession Totale	Actif-En cours de Cession Totale	06/03/2009	05/03/2014	Lualaba
				10713	PR	Actif-En Force Majeure	Inexistant	Inexistant	06/03/2009	05/03/2014	Lualaba
				11255	PR	Actif-En Force Majeure	Inexistant	Inexistant	22/04/2009	21/04/2014	Lualaba
				12714	PE	Actif-En cours de Cession Totale	Inexistant	Inexistant	08/08/2011	05/05/2022	Lualaba
17	Freeport Cobalt	FREEPORT COBALT OY	Production	Inexistante							

9.2 Convention/accord régissant la création

N°	JV	Convention ⁹²	Lien vers la publication	Principales dispositions	Partenariat
1	SHAMITUMBA	Convention d'entreprise commune amendée, coordonnée et harmonisée N°1058/20524/S G/GC/2015 du 16 novembre 2015	Convention d'entreprise commune : https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-6859350868/view#/pdf Avenant 1 https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-4751281499/view#/pdf	Dans le cadre de la convention d'entreprise commune, les parties conviennent de créer une sprl dénommée « la Société d'exploitation de Chabara » (maintenant Société d'Exploitation du Gisement de SHAMITUMBA) Le capital social de la JV sera réparti entre les Parties de la manière suivante : (i) GÉCAMES : quarante-neuf pour cent (30%) ; (ii) DINO Steel : cinquante et un pour cent (51%). Financement initial Le partenaire DINO STEEL Sprl a l'obligation de mobiliser et de mettre à la disposition de la JV : Le fonds de roulement initial Une partie jusqu'à hauteur de 30% de l'investissement industriel à fournir sous forme de fonds propres. Le restant soit 70% étant à rembourser avec un intérêt ne devant pas dépasser le taux de référence plus 350 BP. Engagement de la Gécamines : Retombées financières pour la GÉCAMES : Paiement de Pas de Porte	GÉCAMES 30% DINO Steel International 70%

⁹² <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>

⁹³ Ibid.

⁹⁴ Ibid.

N°	JV	Convention ⁹²	Lien vers la publication	Principales dispositions	Partenariat
				<p>1 million non remboursable. 1.5 million (selon l'avenant)</p> <p>Paiement de Royalties</p> <p>2% du Chiffre d’Affaires net. 1.5% du Chiffres d'affaires brut (selon avenir)</p> <p>Remboursement des investissements du projet et la rémunération des associés :</p> <p>En premier temps, Shabara affectera (i) 70% de ses bénéfices distribuables au remboursement complets des investissements du projet y compris le paiement des intérêts. (ii) 30% à la rémunération des associés. Le quart du dividende de la Gécamines sera affecté au remboursement des prêts.</p>	
2	CMT	N/c	N/c	N/c	GÉCAMI NES 30% N/c 70% ⁹⁵
3	KIMIN	N/c	N/c	<i>Cession des parts en 2018⁹⁶ (2017 et antérieurs : la participation de la GÉCAMES était à hauteur de 30%)</i>	GÉCAMI NES - Autres 100% ⁹⁷
4	MKM	Contrat de création N° 489/10336/SG /GC/2001 du 20 juillet 2001	Contrat : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/315/original/PV-Dec-2008-MKM.pdf?1430928456 Avenant : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/568/original/MKM-2009-Avenant1.pdf?143092944	La GÉCAMES et la société dénommée EXPLOITATIONS ARTISANALES AU CONGO « EXACO » ont signé en date du 31 mars 1998 un contrat d’association pour l’exploitation minière artisanale des gisements de Luita Breches, Kinservere et Karavia et ce, sur une profondeur superficielle limitée à trente (30) mètres, en vue de la production de sels inorganiques de cuivre et de cobalt ainsi que d’autres substances minérales de valeur commerciale. Les deux parties ont convenu de remplacer les gisements de Luita breches et Karavia sus évoqués par les gisements de Kalumbwe et Myunga. C'est dans ce cadre qu'elles se sont accordées à poursuivre leur collaboration dans une société privée à Responsabilité Limitée pour exploiter ces nouveaux gisements et ont signé en date du 20 juillet 2001 le contrat de création de la société MKM Sprl. Les principales obligations des parties sont : Pour GECAMINES : Apporter à la création de MKM ses droits et titres miniers sur les gisements de cuivre et de cobalt et toutes autres substances valorisables de Kalumbwe et Myunga ; Céder, à EXACO, toutes les données, informations, registres et rapports ayant trait aux gisements évoqués se trouvant en sa possession et sous contrôle en vue d'effectuer l'étude de faisabilité ; Pour EXACO : Faire l'apport en numéraire du complément éventuel du capital social déterminé par les parties ; Financer l'étude de faisabilité dès la création de MKM Sprl pour le développement futur du projet ; Donner des avances soit pour la constitution et l'équipement des nouvelles usines de traitement conformément aux recommandations des études de faisabilité ; Effectuer l'étude de faisabilité. Retombées financières pour la GÉCAMES : Prime d'accès à l'information : dollars américains vingt milles (USD 20.000) ; Pas de porte : dollars américains un million deux cent milles (USD 1.200.000) ; Royalties : 4,5% des recettes brutes ;	GÉCAMI NES 19,80%

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Source : rapport ITIE assoupli, page 121.

⁹⁷ Source : rapport thématique EP ; KPMG.

N°	JV	Convention ⁹²	Lien vers la publication	Principales dispositions	Partenariat
				<p>Dividendes : 17,5% des bénéfices nets à affecter ;</p> <p>Certaines prestations à convenir entre associés après étude de faisabilité</p> <p>Selon le contrat initial, GÉCAMES participait à hauteur de 45% du capital social et Exaco Sprl pour 55%.</p> <p>Nous comprenons que les parts d'Exaco sont aujourd'hui détenue sont détenus par China Railway Resources Universal Limited. La nouvelle structure de participation est présentée ci-contre. Toutefois, le montage juridique et financer de cette nouvelle participation entre la GÉCAMES et la société China Railway Resources n'est pas disponible.</p>	China Railway Resources Universal Limited 80,20%
5	MIKAS	N/c	N/c	<p><i>Cession des parts en 2018 (2017 et antérieurs : la participation de la GÉCAMES était à hauteur de 28%)</i></p> <p><i>Contrat de cession conclue en août 2017 :</i></p> <p><i>https://drive.google.com/file/d/13P001bN7IjKMll9iXNqOZ0fLhmd7RQMe/view</i></p>	GÉCAMES - Autres 100%
6	RUMI	Contrat de création N° 377/6713/SG/GC /2000 du 09 juin 2000	<p>Contrat : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/241/original/37-RuashiMining-2000-ConventionCMC-Gecamines.pdf?1430928175</p> <p>Avenant 1 : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/255/original/29-RuashiMining-2001-Avenant1CMC-Gecamines.pdf?1430928235</p> <p>Avenant 2 : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/256/original/29-RuashiMining-2004-Avenant2CMC-Ruashi-Gecamines.pdf?1430928237</p> <p>Avenant 3 : N/c</p>	<p>Le contrat de création de la société Ruashi Mining Sprl a été signé en date du 09 juin 2000 entre la GECAMINES et COBALT METALS COMPANY Ltd « CMC » pour l'exploitation de la mine de Ruashi, le transport des minerais et le traitement de ceux-ci conformément à l'étude de faisabilité fixant les conditions de son exploitabilité.</p> <p>Les parties ont signé un contrat de société pour la création d'une société de joint-venture dénommée RUASHI MINING SPRL</p> <p>Les principales obligations des parties sont :</p> <p>Pour GECAMINES :</p> <p>Céder à CMC toutes les données, informations, registres et rapports ayant trait à la concession dénommée Ruashi y compris les remblais et des rejets de Ruashi et de l'étoile se trouvant sous le contrôle de la GECAMINES ;</p> <p>Céder à Ruashi Mining Sprl, dès sa création, tous les droits et titres miniers sur l'intégralité de la concession Ruashi ;</p> <p>Obtenir, auprès du ministre des mines, l'approbation de la cession de ces droits et titres miniers.</p> <p>Pour CMC :</p> <p>Financer et effectuer une étude de faisabilité en collaboration avec la GECAMINES et de communiquer les résultats de cette étude à GECAMINES ;</p> <p>Financer, construire et équiper les usines de traitement conformément aux recommandations de l'étude de faisabilité acceptée par les deux parties.</p> <p>Retombées financières pour la GÉCAMES :</p> <p>Royalties et dividendes : Dans ce partenariat, la GECAMINES touchera des dividendes de 20% et 2,5% de royalties sur les recettes brutes issues des remblais, 0,5% sur la consommation des minerais. Il est à noter que la GECAMINES ne touchera la totalité de ses dividendes qu'après apurement de la dette par la société RUASHI MINING, dette contractée par le partenaire CMC.</p> <p>Pas de porte : pas de porte en fonction de tonnage de de réserves de Minerai.</p> <p>Au terme de l'avenant n° 6, RH Ltd paiera un pas de porte (complément) sur chaque tonne de réserves de Minerai excédant le tonnage de référence. Le calcul de pas de porte se fera sur la base de 100 USD par tonne.</p> <p>Selon le contrat initial, GÉCAMES participait à hauteur de 45% du capital social et CMC pour 55%.</p> <p>Dans le cadre de l'avenant n° 3, Ruashi Holding s'est substituée à CMC dans le contrat de création initial en ce qui concerne les droits et obligations contractuels. La nouvelle structure du capital est la suivante :</p> <p>GÉCAMES : 20%</p> <p>Ruashi Holding : 80%</p> <p>Sans préjudice de l'évaluation des apports effectifs, les parties ont convenu dans le cadre de l'avenant n° 4 de réaliser une augmentation du capital. Cette augmentation sera intégralement souscrite et libérée en</p>	GÉCAMES 25%
					Ruashi Holding 75%

N°	JV	Convention ⁹²	Lien vers la publication	Principales dispositions	Partenariat	
			Avenant 4 : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/506/original/Ruashi-2009-Avenant4.pdf?1430929005 Avenant n°5 : N/c Avenant n°6 : https://www.gecamines.cd/Contrats/RM%20avenant%20n%C2%B006%20du%2029%20novembre%202019%20%C3%A0%20la%20Convention%20de%20JV.pdf	<p>numéraire par les deux parties. Ces dernières ont convenu que Ruashi Holding libère la souscription de GÉCAMES à l'augmentation du capital et que cette avance soit remboursée, sans intérêt à Ruashi Holding au moyen des dividendes à devoir par cette JV à GÉCAMES.</p> <p>La nouvelle structure du capital est la suivante :</p> <p>GÉCAMES : 25%</p> <p>Ruashi Holding : 75%</p>		
7	SECAKAT	Convention de JV N° 1057/20523/SG/GC/2010 du 13 février 2010	Convention : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/576/original/Sekakat-2009-Convention.pdf?1430929269 Avenant : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/567/original/Sekakat-2010-Avenant1.pdf?1430929241	<p>Selon la convention JV, les parties ont accepté de créer une société privée à responsabilité limitée dénommée « La Société d'Exploitation de la Cassiterite au Katanga en abrégée « SECAKAT ».</p> <p>Conformément à la convention, le projet sera réalisé en respectant les principales phases suivantes :</p> <p>Phase 1 : mise en commun des informations disponibles sur les titres.</p> <p>Phase 2 : Encadrement des creuseurs artisanaux opérants dans le périmètre du permis avant la constitution de la JV</p> <p>Phase 3 : Constitution de la JV. La GÉCAMES devra céder les droits et titres portant sur le bien à la JV</p> <p>Phase 4 : le partenaire réalisera, sous sa responsabilité et son financement l'étude de faisabilité.</p> <p>Conformément à l'article 4.1 de la convention, après finalisation de la constitution de, la GÉCAMES signera un contrat de cession des droits et titres miniers au profit de la JV.</p> <p>Les principales obligations des parties sont :</p> <p>Pour GECAMINES :</p> <ul style="list-style-type: none"> Libérer sa quote part dans le capital social de la JV ; Fournir au partenaire toutes données et informations nécessaires relatives au bien ; Coopérer avec le partenaire à la préparation de l'étude de faisabilité. <p>Pour CMC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Libérer sa quote part dans le capital social de la JV ; Payer le pas de porte à la GÉCAMES ; Utiliser les services de la GÉCAMES pour la réalisation de l'étude de faisabilité ; Procéder à la levée du financement nécessaire pour le développement du projet. <p>Retombées financières pour la GÉCAMES :</p> <p>Pas de porte au titre de droit d'accès au business : MMR paiera à GÉCAMES un pas de porte de 2 000 000 USD non remboursables.</p> <p>Royalties : la JV paiera à GÉCAMES 2.5% du chiffre d'affaires net (payables à la fin de chaque trimestre) ;</p> <p>Remboursement des emprunts initiaux et répartition des bénéfices : sous réserve qu'il existe des fonds de réserves suffisants pour pourvoir au fonds de roulement nécessaire à l'exploitation de la JV, les</p>	GÉCAMES Mining Mineral Resources	30% 70%

N°	JV	Convention ⁹²	Lien vers la publication	Principales dispositions	Partenariat
				<p>bénéfices nets d'impôts seront affectés, à raison de 70% au remboursement des capitaux empruntés (incluant les avances d'associés) et, de 30% à la rétribution des parties, au prorata de leurs participations dans le capital social. A la fin de la période de remboursement, les bénéfices nets seront distribués aux parties au prorata de leurs participations.</p> <p>Compensation en contrepartie de sécurisation des sites miniers : au terme de l'avenant 1 (article 4), le partenaire s'engage à payer la GÉCAMES à titre de compensation de tous les efforts pour la sécurisation des sites miniers, un montant de 1.000.000 USD (payable à la signature de l'avenant).</p> <p>Avances sur distribution des dividendes : Chaque associé recevra trimestriellement, à titre d'avance sur les dividendes, un montant égal à sa part dans les bénéfices estimés de la JV afférents au trimestre concerné. Ces avances seront payées en USD sur un compte en RDC ou à l'étranger indiqué par chaque associé.</p> <p>Les participations des parties dans le capital est la suivante : GÉCAMES : 30% (non diluables) MMR : 70%</p> <p>Le partenaire financera le développement de l'exploitation du gisement de la JV via des avances à titre de prêts à SMCO, ces avances seront des prêts d'associés jusqu'à 30% du montant total des investissements nécessaires et ils seront remboursés par la JV sans intérêt ; GÉCAMES et le partenaire conviennent que 70% du financement du projet seront remboursés au taux de référence + au maximum 400 BP</p>	
8	SMCO	Contrat de création N° 961/10505/SG/GC/2005 du 25 juillet 2005	<p>Contrat : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/237/original/39-SMCO-2005-ContratPartenariatCessionEastChinaCapital-Gecamines.pdf?1430928155</p> <p>Avenant : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/570/original/SMCO-2009-Avenant1.pdf?1430929250</p>	<p>En date du 13 mai 2005, la GECAMINES et EAST CHINA CAPITAL HOLDINGS Ltd ont signé un Accord préliminaire pour la prospection et l'exploitation du gisement de Shituru se trouvant dans le périmètre de Shituru sur lequel la GECAMINES détient des droits et titres miniers.</p> <p>En application de cet Accord préliminaire, East China Capital Holdings Ltd a réalisé une étude de faisabilité préliminaire qui a été remise à la GECAMINES en date du 22 juin 2005, laquelle étude démontre bien la première estimation de rentabilité du projet.</p> <p>A cet effet, les parties ont convenu de signer en date du 25 juillet 2005 le contrat de création de société ayant pour objet d'établir les principes de constitution et de fonctionnement d'une société privée à responsabilité limitée dénommée Shituru Mining Corporation en abrégé « SMCO Sprl ».</p> <p>Les principales obligations des parties sont :</p> <p>Pour GECAMINES :</p> <p>Fournir, à East China Capital Holdings Ltd, toutes les informations relatives au gisement de Shituru qui pourront être considérées comme nécessaires à l'élaboration de l'étude de faisabilité ;</p> <p>Fournir, moyennant paiement, à East China Capital Holdings Ltd et Shituru Mining Corporation Sprl, selon le cas, s'il en sera requis, les services spécialisés tels que ceux de Départements de Génie Minier et Sondages, de Géologie, etc. ;</p> <p>Libérer sa quote-part dans le capital de Shituru Mining Corporation Sprl dès sa création ;</p> <p>Céder les droits et titres miniers à SMCO Sprl.</p> <p>Pour East China Capital Holdings Ltd:</p> <p>Financer, effectuer ou faire effectuer sous sa responsabilité les études et travaux de prospection géologiques nécessaires aux fins de la réalisation de l'étude de faisabilité ;</p> <p>Retombées financières pour la GÉCAMES :</p> <p>Dès la création de SMCO, payer à GECAMINES le pas de porte de dollars américains deux million cinq cent mille (USD 2.500.000) non remboursables de la manière suivante :</p>	GÉCAMES 27,50%

N°	JV	Convention ⁹²	Lien vers la publication	Principales dispositions	Partenariat
				<p>Dollars américains trois cent mille (USD 300.000) dans le septième mois qui suit le démarrage de l'étude de faisabilité et dollars américains sept cent mille (USD 700.000) dans les trente (30) jours qui suivent la réception de l'étude de faisabilité par la GECAMINES</p> <p>Le solde en sept (07) mensualités, à compter de quatrième mois de démarrage de l'exploitation commerciale, que ce soit en traitement à façon aux usines de Shituru ou dans les nouvelles usines de SMCO Sprl.</p> <p>La participation au capital social est de 75% pour EAST CHINA CAPITAL HOLDING Ltd et de 25% pour la GECAMINES.</p> <p>Ce partenariat apport à la GECAMINES un montant de dollars américains deux million cinq cent milles (USD 2.500.000) pour le pas de porte. Hormis les dividendes (25% du bénéfice net à affecter), la GECAMINES percevra des royalties de 2% des recettes de ventes pendant les cinq (05) premières années de vie du projet et 1,5% pour le reste de la vie.</p> <p>Au terme de l'avantage n°1 de la convention :</p> <p>un contrat d'amodiation sera conclu entre la GÉCAMES et SMCO pour une durée qui va de son entrée en vigueur jusqu'à l'épuisement du gisement couvert par le PE 4725. Le montant du loyer est fixé à 10 000 USD par mois.</p> <p>Le partenaire paiera un supplément de pas de porte de 10 375 000 USD non remboursable.</p> <p>Le partenaire financera le développement de l'exploitation du gisement de Shituru via des avances à titre de prêts à SMCO, ces avances seront des prêts d'associés jusqu'à 30% du montant total des investissements nécessaires et ils seront remboursés par SMCO sans intérêt ;</p> <p>GÉCAMES et le partenaire conviennent que 70% du financement du projet seront remboursés au taux LIBOR un an + au maximum 400 BP ;</p> <p>Une augmentation du capital de la JV : les parties ont convenu que le partenaire libère la souscription de GÉCAMES à l'augmentation du capital et que cette avance soit remboursée sans intérêt sur les dividendes à devoir par SMCO à GÉCAMES</p> <p>La nouvelle répartition du capital après augmentation est la suivante :</p> <p>GÉCAMES : 27,50%</p> <p>Ruashi Holding : 72,50%</p>	East China Capital Holding Ltd 72,50%

N°	JV	Convention ⁹²	Lien vers la publication	Principales dispositions	Partenariat	
9	SMK	Contrat de création N° 457/10264/SG/G C/2001 du 31 janvier 2001	<p>Contrat : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/235/original/7-SRM-2007-ContratPartenariatCessionEMIKO-Gecamines.pdf?1430928144</p> <p>Avenant 1 et 2 : N/c</p> <p>Avenant 3 : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/456/original/C7!_SMK-2009-Avenant3.pdf?1520857266</p>	<p>Ce partenariat a pour origine la créance de Monsieur Demoura, un exploitant d'aviation, sur la GECAMINES. Cette créance consolidée s'élevait à la date du 31 janvier 2001 à six millions trois cent cinquante-trois mille trois cent trente-deux dollars américains (6.353.332 USD).</p> <p>Ainsi, il fut décidé, la création d'une Joint-venture sous forme d'une société privée à Responsable Limitée dénommée Société de Traitement des Rejets de Mutoshi, SRM Sprl en sigle entre la GECAMINES et ENTREPRISE MINIERE DE KOLWEZI « EMIKO », société ayant pour associé majoritaire Monsieur DEMOURA.</p> <p>Il fut convenu que la GECAMINES avait droit à 45% du capital social alors que EMIKO avait droit à 55%.</p> <p>A la suite du rachat de la créance de Demoura sur GECAMINES par ANVIL MINING Sprl, cette dernière devint associé majoritaire dans EMIKO et par conséquent, elle devint aussi majoritaire dans SRM.</p> <p>A la date du 03 octobre 2004, un avenant fut signé modifiant le contrat de création de SRM Sprl. Au troisième visa de cet avenant, il fut indiqué ce qui suit: "attendu qu'au cours de deux assemblées générales extraordinaires des associés de SRM Sprl, tenues respectivement le 16 juillet 2004 et le 17 septembre 2004, il a été convenu d'apporter certaines modifications au contrat de création de cette société, conformément à son article 20.1, en vue de majorer la participation de EMIKO au capital social de SRM Sprl, d'octroyer à cette dernière le gisement de NIOKA et de réajuster les contreparties dues à la GECAMINES..."</p> <p>Il en découla que l'article 2 de cet avenant modifia la structure du capital en fonction de 20% pour la GECAMINES et 80% pour EMIKO.</p> <p>A l'issue de l'Assemblée Générale du 29 mars 2005 de la société de traitement des rejets de Mutoshi (SRM Sprl), la structure du capital social et la dénomination de la société ont fait l'objet de modification. Ainsi, SRM SPRL est devenue la Société Minière de Kolwezi « SMK » en sigle.</p> <p>Ce partenariat va durer jusqu'à l'épuisement des gisements concernés sauf s'il est mis fin anticipativement conformément au contrat. Les principales obligations des parties sont :</p> <p>Pour GECAMINES :</p> <p>Cession à SRM de toutes les données, informations, registres et rapports ayant trait au Bien se trouvant en possession ou sous le contrôle et la direction de la GECAMINES en vue d'effectuer l'étude de faisabilité ;</p> <p>Céder à SRM Sprl, en contrepartie de l'engagement de EMIKO, tous les droits et titres en Bien ;</p> <p>Obtenir conformément à la législation minière congolaise l'approbation de ladite cession par le ministre des mines. ;</p> <p>Pour EMIKO :</p> <p>Financer l'étude de faisabilité ;</p> <p>Financer l'installation et l'équipement des fours de traitement conformément aux recommandations de l'Etude de faisabilité ;</p> <p>Financer la réhabilitation de deux (02) lignes de laverie de Mutoshi, dès la signature du contrat ;</p> <p>Financer la reprise des rejets pour le compte de SRM Sprl.</p> <p>Dans ce partenariat, la GECAMINES entend obtenir en termes de retombées financières :</p> <p>Un pas de porte convenu : dollars américains onze million huit cent cinquante-trois mille trois cent trente-deux (USD 11.853.332) dont dollars américains six million trois cent cinquante-trois mille trois cent trente-deux (USD 6.353.332) pour l'extinction de la dette de la GECAMINES envers Demoura ;</p> <p>Les royalties de : 2% sur les recettes nettes ;</p> <p>Des dividendes au prorata de sa participation au capital social (20%).</p> <p>Initialement, les parts sociales de la GECAMINES représentaient 45% alors que celles d'EMIKO représentaient 55%, alors que selon l'avenant 1 et 2, les parts ont été ramenées à 20% pour la GECAMINES et à 80% pour EMIKO.</p> <p>Conformément à l'avenant n° 3 :</p> <p>Une opération d'augmentation de capital a été réalisé. La participation des parties dans le capital de SMK sera de 70% pour EMIKO et 30% pour la GECAMINES. Cette augmentation a été intégralement souscrite et</p>	GÉCAMINES SIMCO SAS	99% 1%

N°	JV	Convention ⁹²	Lien vers la publication	Principales dispositions	Partenariat	
				<p>libérée par EMIKO (y compris la participation de GÉCAMES). Cette avance est remboursée, sans intérêt, à EMIKO, par SMK sur les dividendes à devoir par cette JV à GÉCAMES.</p> <p>En compensation de la consommation des gisements, SMK paiera à la GÉCAMES 2.5% du chiffre d'affaires brut sous forme de royalties (payable à la fin de chaque mois)</p> <p>Au titre de droit d'accès au business, EMIKO, paiera un supplément de pas de porte de 14 396 668 USD non remboursables.</p> <p>Selon le dernier rapport ITIE assoupli, la participation dans SMK est actuellement comme suit :</p> <p>GÉCAMES : 99%</p> <p>SIMCO SAS : 1%</p> <p>Toutefois, le détail de cette nouvelle participation et l'entrée de SIMCO SAS dans le capital de JV n'a pas pu être vérifié pour cause d'indisponibilité d'information.</p>		
10	SOMIDEZ	Convention de JV N° 1612/12033/SG/GC/2016 du 13 juin 2016	https://www.resourcerecontracts.org/contract/ocds-591adf-7065558942/view#/pdf	<p>Le capital social de la JV sera réparti entre les Parties de la manière suivante :</p> <p>(i) GÉCAMES : quarante-neuf pour cent (49%) ;</p> <p>(ii) CNMC : cinquante et un pour cent (51%).</p> <p>Financement initial</p> <p>Conformément à la convention de JV, CNMC sera tenue de mobiliser l'intégralité du financement initial. Gécamines s'engage à collaborer entièrement avec CNMC, notamment en signant tout document et votant en faveur de toute décision nécessaire pour la mise en place du financement initial.</p> <p>Engagement de la Gécamines :</p> <p>Coopérer avec la JV, à l'actualisation, à la préparation et à l'exécution de l'Étude de Faisabilité Actualisée et de l'Étude de Faisabilité relative à l'Extension de Production. Il est toutefois précise que, nonobstant la coopération de Gécamines, la JV restera seule et unique responsable du respect de ses obligations, sans pouvoir soulever d'exception au titre de la participation, l'absence de participation ou des délais de réponse de Gécamines, des recommandations, conseils et suggestions formulés par Gécamines ou de tout autre intervention ou commentaire de Gécamines sur le contenu de l'Étude de Faisabilité Actualisée et /ou de l' Étude de Faisabilité relative à l'Extension de Production.</p> <p>Retombées financières pour la GÉCAMES :</p> <p>Paiement de Pas de Porte</p> <p>En contrepartie des droits accordés à CNMC au titre de la présente Convention, la JV paiera à GÉCAMES un pas de porte d'un montant de 55 millions USD.</p> <p>CNMC paiera à GÉCAMES un pas de porte additionnel calculé sur la base d'une formule prévue dans la convention</p> <p>Paiement de Royalties</p> <p>En contrepartie de la consommation du Minerai contenu dans le Gisement, la JV paiera à GÉCAMES, au titre de chaque Exercice Financier, des Royalties calculées sur la base de deux pour cent (2%) du Chiffre d'Affaires Brut</p>	GÉCAMES China Nonferrous Mining Co., Ltd (CNMCL)	49% ⁹⁸ 51% ⁹⁹
11	STL SPRL	Charte constitutive du 24 juin 1997	Accord de JV : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/234/original/	Le 14 février 1996, un accord-cadre sur la création d'une Joint-Venture, (JV), en vue de la fourniture de scorie, son traitement et la vente du produit obtenu est conclu entre la GÉCAMES et le Groupe George Forrest SA « GGF », Société de droit Luxembourgeois et OMG Inc., Société de droit Américain, en vue de la création d'une Société par Actions à Responsabilité Limitée dénommée « Groupement pour le Traitement du Terril de Lubumbashi », GTL en sigle.	GÉCAMES	100%

⁹⁸ <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>.

⁹⁹ <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>.

N°	JV	Convention ⁹²	Lien vers la publication	Principales dispositions	Partenariat
			<p>10-STL-1997-ConventionOMG-Forrest-Gecamines.pdf?1430928139</p> <p>Amendement 1 : N/c</p> <p>Amendement 2 : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/578/original/GTL-STL-2004-Avenant2.pdf?1430929273</p> <p>Contrats de ventes LT : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/533/original/GTL-STL-Vente-Scories1.pdf?1430929110 & https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/525/original/GTL-STL-1997-Vente-alliages.pdf?1430929078</p>	<p>Pour la concrétisation de cet accord-cadre, un autre accord fut signé entre les trois (03) parties relatives à la création d'une joint-venture devant fonctionner conformément à la Loi de JERSEY et une société de traitement des scories fonctionnant sous forme d'une SPRL conformément au droit congolais dénommée Société de Traitement de Terril de Lubumbashi, STL en sigle.</p> <p>L'accord-cadre précité a été approuvé plus tard par le Vice-Premier Ministre et ministre des mines suivant sa lettre no 0375LCAB VPM/MINES/L/DMW96 du 3 avril 1996 à la suite de celle de la GÉCAMES référencée no 86196/PDG du 3 février 1996.</p> <p>Plus tard, en date du 24 juin 1997, à la suite de cet accord-cadre, d'autres accords ont été conclus portant notamment sur la vente à long terme des scories du 24 juin 1997 entre la GÉCAMES et la GTL et sur la vente à long terme d'alliage cobaltifère du 24 juin 1997 entre la JV « Groupement pour le traitement du Terril de Lubumbashi » et OMG KONKOLA CHEMICALS OY. A cette même date, la GTL a été créée comme société de droit de Jersey et ses statuts ont été enregistrés dans cet Etat. Toutefois, seuls les accords mentionnés dans la colonne ci-contre sont disponibles en ligne.</p> <p>Le Contrat de vente à long terme des scories entre la GECAMINES et GTL :</p> <p>Ce contrat a pour objet la réservation pour la vente, par la GECAMINES, de 4 millions de tonnes des scories à l'usage de GTL et de STL. Ce contrat prévoit aussi la constitution d'un stock-tampon de l'alliage cobaltifère à Kokkola en Finlande. Le transfert du titre de propriété concernant le stock-tampon devrait passer de la joint-venture GTL à OMG au fur et mesure du prélèvement pour usage</p> <p>Au regard des documents examinés, il se dégage que la GÉCAMES avait pour rôle de vendre ses scories à GTL qui, à son tour, les fait traiter par STL SPRL qui en réalité gère l'usine de GTL ; enfin GTL fournit le produit obtenu à OMG.</p> <p>Dans les scories, il devait être extrait un alliage cuivre-cobalt (Cu-Co), le reste des métaux devant être remis à la GECAMINES sans contrepartie.</p>	

N°	JV	Convention ⁹²	Lien vers la publication	Principales dispositions	Partenariat
12	SWANMINES	Contrat de création N° 460/10269/SG /GC/2001 du 03 mars 2001	<p>Contrat : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/228/original/41-Swanmines-2001-ConventionHJSwanepoel-Gecamines.pdf?1430928117</p> <p>Avenant 1 à 3 : N/c</p> <p>Avenant : https://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/513/original/Swanmines-2009-Avenant4.pdf?1430929033</p>	<p>En date du 30 janvier 198, la République Démocratique du Congo et le consortium « CONSULT 4 (international), (PTY) LIMITED et les entreprises SANEPOEL SARL KATANGA ont signé le protocole d'Accord n° CAB/MIN/TPATIN/01/105/8 pour la construction de la route LWAMBO-MANONO.</p> <p>Par sa lettre n° 796/CAB.MINES/FKM/PNN/CNY/98 du 16 avril 1998, le ministre des mines a demandé à la GECAMINES d'examiner les données techniques pour l'exploitation de certains gisements en vue de compenser le préfinancement des travaux de construction des routes à réaliser par le consortium précité.</p> <p>Après la déclaration de force majeure, par le consortium, SWANAPOEL a manifesté le désir de poursuivre le projet avec la GECAMINES en demandant au Gouvernement de la République Démocratique du Congo de relancer le dossier.</p> <p>C'est ainsi que par ses lettres n° 821/CAB.MINES/01/2000 du 11 novembre 2000 et n° 0822/CAB.MINES/01/2000 de la même date, le Vice-Ministre des Mines a accordé l'affectation des gisements de KALUKUNDI en vue de financer la construction de la route LIKASI-KOLWEZI et d'autres routes d'intérêt national. Par lettre n° CAB/MIN/TPAT-UH/1703/BK/2000 du 13 novembre 2000, le ministre des Travaux Publics, de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat a confirmé que les travaux des routes financés par l'exploitation des gisements de KALUKUNDI ont été attribués à H & J.</p> <p>C'est ainsi que la GECAMINES et l'entreprise H & J SWANNEPOEL FAMILLE TRUST ont créé la société SWANMINES en date du 03 mars 2001. Swanmines est une société de droit congolais, son objet social porte sur les activités minières et elle a son siège social en République Démocratique du Congo. Elle est donc éligible aux droits miniers (article 23 du Code Minier).</p> <p>Les principales obligations des parties sont :</p> <p>Pour GECAMINES :</p> <p>Céder à Swanmines toutes les données, informations, registres et rapports ayant trait au projet (gisements de Kalukundi) se trouvant en sa possession ou son contrôle en vue d'effectuer l'étude de faisabilité ;</p> <p>Céder à Swanmines tous les droits et titres miniers ;</p> <p>Obtenir l'approbation de la cession de ces droits et titres auprès du ministre des mines conformément à la législation minière en vigueur</p> <p>Pour H & J SWANNEPOEL :</p> <p>Faire l'apport en capital convenu dans les statuts de la société SWANMINES Sprl ;</p> <p>Avancer ou faire avancer à Swanmines les fonds complémentaires nécessaires pour mettre le gisement en production commerciale ;</p> <p>Financer l'étude de faisabilité et l'installation de l'usine métallurgique ;</p> <p>Financer l'exploitation minière pour le compte de SWANMINES Sprl.</p> <p>L'article 3.3 du contrat de création de la société met à charge de SWANMINES l'obligation d'effectuer l'étude de faisabilité.</p> <p>Le capital social de SWANMINES est fixé à francs congolais dix millions (CDF 10.000.000). Les parts sociales sont réparties comme suit :</p> <p>Au départ : 45 % pour GECAMINES 55% pour H & J.</p> <p>Cette répartition a évolué comme suit : 25% GECAMINES 75% H & J (AKAM)</p> <p>Retombées financières pour la GÉCAMES :</p> <p>La GECAMINES bénéficie de ce partenariat, ce qui suit :</p> <p>Dividendes : 25% du bénéfice ;</p> <p>Royalties 4,5% sur les recettes brutes</p> <p>En 2007, H & J a été acquis en totalité (100%) par la société AFRICO DRC¹⁰⁰.</p>	<p>GÉCAMINES</p> <p>25%</p> <p>Africo DRC</p> <p>75%</p>

¹⁰⁰ <https://sec.report/vpr/0702/07028950.pdf>

N°	JV	Convention ⁹²	Lien vers la publication	Principales dispositions	Partenariat	
14	KAMBOVE M.	Convention de Joint-Venture N°1637/12076/S G/GC/2016 du 25 août 2016 ¹⁰¹	https://congomines.org/system/attachments/assets/000/002/009/original/KAMBOVE_M-Convention_de_JV_n_1637.12076_SG_GC-CNMC_%28SG%29.pdf?1606488792	<p><u>Le capital social</u> de la JV sera réparti entre les Parties de la manière suivante :</p> <p>(i) GÉCAMINES : quarante-neuf pour cent (45%) ;</p> <p>(ii) CNMC : cinquante et un pour cent (55%).</p> <p><u>Financement initial</u></p> <p>Les coûts et dépenses afférents à la réalisation du Programme de Prospection seront financés intégralement par CNMCL au moyen d'un Prêt d'Associé sans intérêt.</p> <p><u>Engagement de la Gécamines :</u> (Page manquante dans la convention)</p> <p><u>Retombées financières pour la GÉCAMINES :</u></p> <p><u>Paiement de Pas de Porte</u></p> <p>Aucun pas de porte ne pourra être demandé par Gécamines à CNMCL et/ou la JV.</p> <p><u>Paiement de Royalties</u></p> <p>Gécamines percevra en contrepartie de la consommation du Minerai contenu dans le Polygone de Kambove, des Royalties calculées sur la base 1,75 % du Chiffre d'Affaires Brut de la JV, payables de manière trimestrielle</p>	GÉCAMINES China Nonferrous Mining Co., Ltd (CNMCL)	45% 55% ¹⁰²
15	LUALABAM. R	Convention de Joint-Venture N°1594/12011/S G/GC/2016 du 16 juin 2016 ¹⁰³	N/c	N/c	GÉCAMINES MINALEX	35% 65% ¹⁰⁴
16	GOMA	N/c	N/c	N/c	GÉCAMINES N/c	25% 75% ¹⁰⁵
17	FREEPORT COBALT OY	N/c	N/c	N/c	GÉCAMINES N/c	20% 75% ¹⁰⁶

¹⁰¹ <https://www.itierdc.net/partenariats-ep/#gecamines>

¹⁰² Ibid.

¹⁰³ Ibid.

¹⁰⁴ Ibid.

¹⁰⁵ Source : rapport thématique EP ; KPMG.

¹⁰⁶ Source : rapport thématique EP ; KPMG.

Annexe 2 : Patrimoine minier de la GÉCAMES 2019-2020

Nom de L'EP	2019					2020					116	
	Nbr. Titres			115	Nbr. Titres			Date d'octroi	Date fin			
	N°	Type	Statut		Date d'octroi	Date fin	N°	Type	Statut	Date d'octroi		
GÉCAMES	118	PE	Actif	3/10/2005	2/10/2020	118	PE	Actif-En Renouvellement	3/10/2005	2/10/2020		
GÉCAMES	119	PE	Actif	3/10/2005	2/10/2020	119	PE	Actif-En Renouvellement	3/10/2005	2/10/2020		
GÉCAMES	120	PE	Actif	3/10/2005	2/10/2020	120	PE	Actif-En Renouvellement	3/10/2005	2/10/2020		
GÉCAMES	121	PE	Actif	3/10/2005	2/10/2020	121	PE	Actif-En Renouvellement	3/10/2005	2/10/2020		
GÉCAMES	360	PE	Actif	30/11/2007	29/11/2022	360	PE	Actif	30/11/2007	29/11/2022		
GÉCAMES	464	PE	Actif-En cours de Cession Partielle	3/04/2009	2/04/2024	464	PE	Actif-En cours de Cession Partielle	3/04/2009	2/04/2024		
GÉCAMES	466	PE	Actif	19/09/2007	15/09/2022	466	PE	Actif	19/09/2007	15/09/2022		
GÉCAMES	481	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	481	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	523	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	523	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	524	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	524	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	528	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	528	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	529	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	529	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	530	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	530	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	531	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	531	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	532	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	532	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	536	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	536	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	537	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	537	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	538	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	538	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	539	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	539	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	540	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	540	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	544	PE	Actif	30/11/2007	29/11/2022	544	PE	Actif	30/11/2007	29/11/2022		
GÉCAMES	663	PE	Actif	27/05/2002	26/05/2022	663	PE	Actif	27/05/2002	26/05/2022		
GÉCAMES	1050	PE	Actif	13/07/2010	12/07/2040	1050	PE	Actif	13/07/2010	12/07/2040		
GÉCAMES	1052	PE	Actif	9/07/2010	8/07/2040	1052	PE	Actif	9/07/2010	8/07/2040		
GÉCAMES	1054	PE	Actif	21/09/2017	20/09/2047	1054	PE	Actif	21/09/2017	20/09/2047		
GÉCAMES	1059	PE	Actif	5/10/2013	4/10/2043	1059	PE	Actif	5/10/2013	4/10/2043		
GÉCAMES	1060	PE	Actif	9/07/2010	8/07/2040	1060	PE	Actif	9/07/2010	8/07/2040		
GÉCAMES	1063	PE	Actif	5/10/2013	4/10/2043	1063	PE	Actif	5/10/2013	4/10/2043		
GÉCAMES	1065	PE	Actif	13/07/2010	12/07/2040	1065	PE	Actif	13/07/2010	12/07/2040		
GÉCAMES	1066	PE	Actif	21/09/2017	20/09/2047	1066	PE	Actif	21/09/2017	20/09/2047		
GÉCAMES	1072	PE	Actif	9/07/2010	8/07/2040	1072	PE	Actif	9/07/2010	8/07/2040		
GÉCAMES	1074	PE	Actif	13/07/2010	12/07/2040	1074	PE	Actif	13/07/2010	12/07/2040		
GÉCAMES	1075	PE	Actif	8/12/2010	7/12/2040	1075	PE	Actif	8/12/2010	7/12/2040		
GÉCAMES	1076	PE	Actif	13/07/2010	12/07/2040	1076	PE	Actif	13/07/2010	12/07/2040		
GÉCAMES	1077	PE	Actif-Transformation en Multiple	9/07/2010	8/07/2040	1077	PE	Actif-Transformation en Multiple	9/07/2010	8/07/2040		
GÉCAMES	1078	PE	Actif	5/10/2013	4/10/2043	1078	PE	Actif	5/10/2013	4/10/2043		

Nom de L'EP	2019					2020					116	
	Nbr. Titres			Date d'octroi	Date fin	Nbr. Titres			Date d'octroi	Date fin		
	N°	Type	Statut									
GÉCAMES	1079	PE	Actif	9/07/2010	8/07/2040	1079	PE	Actif	9/07/2010	8/07/2040		
GÉCAMES	1084	PE	Actif	9/09/2014	8/09/2044	1084	PE	Actif	9/09/2014	8/09/2044		
GÉCAMES	1086	PE	Actif	9/09/2014	8/09/2044	1086	PE	Actif	9/09/2014	8/09/2044		
GÉCAMES	1088	PE	Actif	9/09/2014	8/09/2044	1088	PE	Actif	9/09/2014	8/09/2044		
GÉCAMES	1089	PE	Actif	3/08/2010	2/08/2040	1089	PE	Actif	3/08/2010	2/08/2040		
GÉCAMES	1090	PE	Actif	9/07/2010	8/07/2040	1090	PE	Actif	9/07/2010	8/07/2040		
GÉCAMES	1776	PE	Actif	28/01/2015	27/01/2045	1776	PE	Actif	28/01/2015	27/01/2045		
GÉCAMES	2347	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040	2347	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040		
GÉCAMES	2348	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040	2348	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040		
GÉCAMES	2349	PE	Actif	8/12/2010	7/12/2040	2349	PE	Actif	8/12/2010	7/12/2040		
GÉCAMES	2350	PE	Actif	4/08/2010	3/08/2040	2350	PE	Actif	4/08/2010	3/08/2040		
GÉCAMES	2351	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040	2351	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040		
GÉCAMES	2352	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040	2352	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040		
GÉCAMES	2353	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040	2353	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040		
GÉCAMES	2354	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040	2354	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040		
GÉCAMES	2355	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040	2355	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040		
GÉCAMES	2356	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040	2356	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040		
GÉCAMES	2357	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040	2357	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040		
GÉCAMES	2358	PE	Actif	21/09/2017	20/09/2047	2358	PE	Actif	21/09/2017	20/09/2047		
GÉCAMES	2359	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040	2359	PE	Actif	8/03/2010	7/03/2040		
GÉCAMES	2360	PE	Actif	9/07/2010	8/07/2040	2360	PE	Actif	9/07/2010	8/07/2040		
GÉCAMES	2361	PE	Actif	6/08/2010	5/08/2040	2361	PE	Actif	6/08/2010	5/08/2040		
GÉCAMES	2362	PE	Actif	3/08/2010	2/08/2040	2362	PE	Actif	3/08/2010	2/08/2040		
GÉCAMES	2363	AECP	Actif-En Renouvellement	30/04/2014	29/04/2019	2363	AECP	Actif-En Renouvellement	30/04/2014	29/04/2019		
GÉCAMES	2590	PE	Actif	5/04/2009	4/04/2024	2590	PE	Actif	5/04/2009	4/04/2024		
GÉCAMES	2603	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	2603	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	2604	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	2604	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	2605	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024	2605	PE	Actif	4/04/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	2808	PE	Actif	28/09/2017	27/09/2047	2808	PE	Actif	28/09/2017	27/09/2047		
GÉCAMES	2809	PE	Actif	5/10/2013	4/10/2043	2809	PE	Actif	5/10/2013	4/10/2043		
GÉCAMES	2810	PE	Actif	5/10/2013	4/10/2043	2810	PE	Actif	5/10/2013	4/10/2043		
GÉCAMES	2811	PE	Actif	5/10/2013	4/10/2043	2811	PE	Actif	5/10/2013	4/10/2043		
GÉCAMES	4886	PE	Actif	14/12/2009	13/12/2024	4886	PE	Actif	14/12/2009	13/12/2024		
GÉCAMES	4958	PE	Actif	16/10/2009	3/04/2024	4958	PE	Actif	16/10/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	4962	PE	Actif	14/12/2009	13/12/2024	4962	PE	Actif	14/12/2009	13/12/2024		
GÉCAMES	7044	PE	Actif	6/08/2007	7/05/2022	7044	PE	Actif	6/08/2007	7/05/2022		
GÉCAMES	7570	PER	Actif-En cours de Cession Totale	19/03/2019	18/03/2024	Inexistant						
GÉCAMES	7571	PE	Actif	8/03/2011	7/03/2041	7571	PE	Actif	8/03/2011	7/03/2041		
GÉCAMES	8841	PE	Actif	16/10/2009	3/04/2024	8841	PE	Actif	16/10/2009	3/04/2024		

Nom de L'EP	2019					2020					116	
	Nbr. Titres			Date d'octroi	Date fin	Nbr. Titres			Date d'octroi	Date fin		
	N°	Type	Statut			115						
GÉCAMES	9683	PER	Actif-En cours de Renonciation partielle	5/02/2018	4/02/2023	9683	PER	Actif	5/02/2018	4/02/2023		
GÉCAMES	9684	PER	Actif	8/06/2019	7/06/2024	9684	PER	Actif	8/06/2019	7/06/2024		
GÉCAMES	9685	PER	Actif	5/02/2018	4/02/2023	9685	PER	Actif	5/02/2018	4/02/2023		
GÉCAMES	9687	PER	Actif	8/06/2019	7/06/2024	9687	PER	Actif	8/06/2019	7/06/2024		
GÉCAMES	10384	PE	Actif	3/08/2010	2/08/2040	10384	PE	Actif	3/08/2010	2/08/2040		
GÉCAMES	10387	PE	Actif	6/08/2010	5/08/2040	10387	PE	Actif	6/08/2010	5/08/2040		
GÉCAMES	10388	PE	Actif	3/08/2010	2/08/2040	10388	PE	Actif	3/08/2010	2/08/2040		
GÉCAMES	10389	PE	Actif	6/08/2010	5/08/2040	10389	PE	Actif	6/08/2010	5/08/2040		
GÉCAMES	10777	AECP	Actif	4/12/2017	3/12/2022	10777	AECP	Actif	4/12/2017	3/12/2022		
GÉCAMES	10778	AECP	Actif	4/12/2017	3/12/2022	10778	AECP	Actif	4/12/2017	3/12/2022		
GÉCAMES	11229	PE	Actif	26/12/2008	3/04/2024	11229	PE	Actif	26/12/2008	3/04/2024		
GÉCAMES	11382	PE	Actif	5/10/2013	4/10/2043	11382	PE	Actif	5/10/2013	4/10/2043		
GÉCAMES	11522	PE	Actif	16/10/2009	2/04/2024	11522	PE	Actif	16/10/2009	2/04/2024		
GÉCAMES	11599	PE	Actif	16/10/2009	3/04/2024	11599	PE	Actif	16/10/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	11600	PE	Actif	16/10/2009	3/04/2024	11600	PE	Actif	16/10/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	12094	PE	Actif	3/04/2009	2/04/2024	12094	PE	Actif	3/04/2009	2/04/2024		
GÉCAMES	12133	PE	Actif	16/10/2009	3/04/2024	12133	PE	Actif	16/10/2009	3/04/2024		
GÉCAMES	12270	PE	Actif	16/10/2009	2/04/2024	12270	PE	Actif	16/10/2009	2/04/2024		
GÉCAMES	12274	PE	Actif	16/10/2009	2/04/2024	12274	PE	Actif	16/10/2009	2/04/2024		
GÉCAMES	12275	PE	Actif	16/10/2009	2/04/2024	12275	PE	Actif	16/10/2009	2/04/2024		
GÉCAMES	12276	PE	Actif	16/10/2009	2/04/2024	12276	PE	Actif	16/10/2009	2/04/2024		
GÉCAMES	12347	PER	Actif	26/01/2016	25/01/2021	12347	PER	Actif-En Renouvellement	26/01/2016	25/01/2021		
GÉCAMES	12519	ARPC	Actif-Transformation ARPC en AECP	14/05/2012	12/05/2017	12519	AECP	Actif	21/09/2020	20/09/2025		
GÉCAMES	12520	ARPC	Actif-Transformation ARPC en AECP	14/05/2012	12/05/2017	12520	AECP	Actif	21/09/2020	20/09/2025		
GÉCAMES	12522	ARPC	Actif-Transformation ARPC en AECP	14/05/2012	12/05/2017	12522	AECP	Actif	21/09/2020	20/09/2025		
GÉCAMES	13102	PER	Actif-En Renouvellement	4/11/2014	3/11/2019	13102	PER	Actif-En Renouvellement	4/11/2014	3/11/2019		
GÉCAMES	13103	PER	Actif-En Renouvellement	22/08/2014	21/08/2019	13103	PER	Actif-En Renouvellement	22/08/2014	21/08/2019		
GÉCAMES	13121	PE	Actif	16/06/2014	4/10/2043	13121	PE	Actif	16/06/2014	4/10/2043		
GÉCAMES	13234	PE	Actif	2/07/2016	2/04/2024	13234	PE	Actif	2/07/2016	2/04/2024		
GÉCAMES	13235	PE	Actif	2/07/2016	2/04/2024	13235	PE	Actif	2/07/2016	2/04/2024		
GÉCAMES	13254	PE	Actif	28/09/2017	2/04/2024	13254	PE	Actif	28/09/2017	2/04/2024		
GÉCAMES	13256	PE	Actif	28/09/2017	2/04/2024	13256	PE	Actif	28/09/2017	2/04/2024		
GÉCAMES	13829	PE	Actif	21/09/2017	2/04/2024	13829	PE	Actif	21/09/2017	2/04/2024		
GÉCAMES	13830	PE	Actif	21/09/2017	2/04/2024	13830	PE	Actif	21/09/2017	2/04/2024		
GÉCAMES	13831	PE	Actif	22/09/2017	4/10/2043	13831	PE	Actif	22/09/2017	4/10/2043		
GÉCAMES	14052	PE	Actif	22/09/2017	7/03/2040	14052	PE	Actif	22/09/2017	7/03/2040		

Rapport Thématique sur le Renforcement des Divulgations des Entreprises Publiques du Secteur Extractif de la RDC exercices 2019 et 2020

Nom de L'EP	2019					2020					116
	Nbr. Titres				115	Nbr. Titres					
	N°	Type	Statut	Date d'octroi		N°	Type	Statut	Date d'octroi		
GÉCAMINES	14366	PE	Actif	21/01/2019	2/04/2024	14366	PE	Actif	21/01/2019	2/04/2024	
GÉCAMINES	14769	ARPC	Actif	14/11/2019	13/11/2020	14769	ARPC	Actif-Transformation ARPC en AECP	14/11/2019	13/11/2020	
GÉCAMINES	14770	ARPC	Actif	14/11/2019	13/11/2020	14770	ARPC	Actif-Transformation ARPC en AECP	14/11/2019	13/11/2020	
GÉCAMINES	14771	ARPC	Actif	14/11/2019	13/11/2020	14771	ARPC	Actif-Transformation ARPC en AECP	14/11/2019	13/11/2020	
GÉCAMINES						14822	PE	Actif	7/02/2020	8/07/2040	
GÉCAMINES						14823	PE	Actif	7/02/2020	8/07/2040	

Annexe 3 : Etat des lieux des rapports CAC

Entreprise	Rapport CAC disponible		Opinion	
	2019	2020	2019	2020
GECAMINES	✓	✓	Opinion avec réserves	Opinion avec réserves
COMINIERE	✓	✓	Opinion sans réserve	Opinion avec réserves
SODIMICO	✓	✓	Opinion avec réserves	Opinion avec réserves
SAKIMA	✓	✓	Opinion avec réserves	Opinion avec réserves
SCMK-Mn	✓	✓	<i>Opinion sans réserve</i>	Opinion avec réserves
SACIM	✓	✓	<i>Opinion sans réserve</i>	<i>Opinion sans réserve</i>
MIBA	N/C	✓		Opinion avec réserves
SOKIMO	N/C	N/C		
SONAHYDROC	N/C	N/C		

N/c : non communiqué.

Détails des réserves par société :

Gécamines - Rapport CAC 2019	
Opinion	Avec réserve
Inexactitude, irrégularités et incertitudes	<p>Sous-estimation de la provision pour pension de retraite enregistrée au titre de l'exercice comptable 2019 :</p> <p>Au titre de l'exercice comptable 2019, la provision pour pension de retraite constituée par la société a été sous-estimée et jugée, par nos soins, non conforme au nouveau référentiel comptable de l'OHADA en raison du fait qu'elle n'a tenu compte que des éléments constitutifs du capital pension d'une part et d'autre part, du fait que ce capital pension ne concerne qu'une partie des agents sur un effectif actuel supérieur à 6000 agents que comporte la Gécamines SA.</p> <p>En l'absence d'informations et des pièces justificatives disponibles au sein de la société, nous n'avons pas été en mesure de déterminer la hauteur du montant de cette sous-évaluation de la provision pour pension de retraite sur les comptes clos au 31 décembre 2019.</p> <p>Non constitution d'une provision pour dépréciation des engins commandés auprès de la société JOWN GROUP :</p> <p>La société a enregistré dans ses comptes des « Immobilisations en cours » et des « Avances et acomptes sur commande d'immobilisations » les montants de USD 8.816.092 et de USD 3.718.658 représentant la valeur d'acquisition de vingt (20) engins miniers livrés à la Gécamines SA par la société JOWN GROUP sur un total de cinquante-cinq (55) engins miniers d'occasion commandés par la société en 2013 auprès de cette firme pour une valeur totale de USD 22.551.149.</p> <p>En 2018, la Gécamines SA avait commandé une expertise qui a permis de constater que le vingt (20) engins déjà réceptionnés par la Gécamines SA, étaient dans un mauvais état technique et nécessitent d'importantes dépenses additionnelles pour leur reconditionnement.</p> <p>En 2019, la société a mis en service 9 engins miniers d'une valeur totale de USD 5.963.195 sur les 20 engins acquis auprès de Jown Group qui étaient sous douane depuis 2015.</p> <p>De plus, ce matériel qui est toujours exposé aux intempéries, risque d'être frappé d'obsolescence et mis en rebut.</p> <p>Les rapports d'expertise établis par trois (3) experts indépendants recrutés par la Gécamines SA ont évalué la valeur de vingt (20) engins réceptionnés par la société à USD</p>

	3.606.592 contre USD 8.816.092 repris dans les livres de la Gécamines SA soit un écart de USD 5.209.500
Gécamines - Rapport CAC 2020	
Opinion	Avec réserve
Inexactitude, irrégularités et incertitudes	<p>Notre observation formulée l'année dernière sur la non-constitution par GECAMINES de la provision pour démantèlement, enlèvement et de remise en état des sites est restée d'actualité en 2020. Elle était libellée comme suit :</p> <p>Conformément aux prescrits de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information financière du Système Comptable OHADA révisé (SYSCOHADA), les dépenses de remise en état des sites et de démantèlement en fin d'exploitation doivent faire l'objet d'une comptabilisation dès lors que l'entité a une obligation actuelle à laquelle elle ne peut se soustraire ;</p> <p>Au 31 décembre 2019, pour répondre à son obligation légale en matière de démantèlement, d'enlèvement et de réhabilitation de ses sites miniers, GECAMINES a mené une étude préliminaire basée uniquement sur le coût de fermeture de quelques projets représentant 8 (huit) actifs localisés dans le groupe centre et qui l'ont conduit à évaluer le coût de démantèlement d'enlèvement et de remise en état des sites miniers de la Société à quelques USD 14,143 millions ;</p> <p>Cette estimation initiale pourra être réajustée à l'issue d'une étude exhaustive et plus approfondie que la direction des Comptables ;</p> <p>Au regard d'une part, du caractère partiel de l'étude qui, de plus n'est pas en phase avec la méthode dite de « coût de fermeture », et qui n'a porté que sur 8 (huit) actifs miniers de la société et d'autre part, en considérant le fait que certains actifs de la Société non, concernés par le démantèlement tels que les routes! et les bâtiments, ont été pris en compte pour déterminer le coût de démantèlement de USD 14,143 millions, nous ne sommes pas en mesure de valider le montant de USD 14,143 millions du coût de démantèlement déterminé par GECAMINES SA au 31 décembre 2019 conformément aux normes de révision de l'IFAC ;</p> <p>Les actions entreprises par GECAMINES en 2020 pour répondre à cette obligation légale du Syscohada révisé sont restées en deçà de nos attentes ;</p> <p>Toutefois, le Conseil d'Administration a décidé que la société puisse entreprendre, dès le second semestre 2021, les travaux et les études nécessaires pour se conformer à la législation comptable du Syscohada révisé en matière de calcul et de constitution de la provision pour démantèlement, enlèvement et réhabilitation des sites.</p>

COMINIERE - Rapport CAC 2019	
Opinion	Sans réserve
Inexactitude, irrégularités et incertitudes	<p>L'absence des journaux et balances des comptes clients et fournisseurs qui ont pour conséquence l'absence des soldes de ces Comptes dans les états financiers ;</p> <p>L'absence d'utilisation du compte virement interne dans la comptabilité de la société qui a pour conséquence des montants non enregistrés dans les caisses destinataires ;</p> <p>L'absence du seuil de matérialité des immobilisations qui a pour conséquence la comptabilisation des biens à faibles valeurs et des consommables ;</p> <p>L'impact des observations et rectifications opérées sur les résultats de l'exercice comparés à ceux de l'exercice précédent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge des dépenses de la caisse de Manono et l'actualisation, au taux de la Banque Centrale du Congo au 31/12/2019, du solde de la caisse USD a dégagé un impact de CDF 1 358 395. - L'actualisation, au taux de la Banque Centrale du Congo au 31/12/2019, des prêts au personnel a dégagé un impact de CDF 15 899 908. - L'actualisation, au taux de la Banque Centrale du Congo au 31/12/2019, des garanties locatives a dégagé un impact de CDF 9 844 018. <p>L'assainissement du compte des immobilisations corporelles a dégagé un impact de CDF 10 810 119.</p>

COMINIERE - Rapport CAC 2020	
Opinion	Avec réserve
Inexactitude, irrégularités et incertitudes	<p>L'absence des journaux et balances des comptes clients et fournisseurs qui a pour conséquence l'absence des soldes de ces comptes dans les états financiers ;</p> <p>L'utilisation du compte virement interne dans la comptabilité de la société qui affiche un solde zéro alors que les fonds transférés de la caisse Lubumbashi vers la caisse Kinshasa n'ont pas été enregistrés dans la caisse de destinataire. La caisse Kinshasa ne reflète pas la réalité de la trésorerie au 31.12.2020 et devrait générer un solde au compte virements internes aux états financiers ;</p> <p>L'absence des inventaires des actifs immobilisés au 31.12.2020 qui a pour conséquence la non-exhaustivité des montants figurant aux états financiers 2020.</p> <p>L'absence du seuil de matérialité des immobilisations qui a pour conséquence la comptabilisation des biens à faibles valeurs et des consommables.</p> <p>L'absence de la réévaluation des immobilisations malgré l'arrêté ministériel n° CAB/MIN/FINANCES/2021/001 du 15 février 2021 de son Excellence Monsieur le ministre des Finances à l'attention des opérateurs économiques de la République Démocratique du Congo, et qui a un impact sur le résultat de la société.</p>

SODIMICO - Rapport CAC 2019	
Opinion	Avec réserve
Réserves	<p>La société a subi des pertes structurelles au cours de derniers exercices comptables qui ont détérioré gravement la situation financière, et dont les capitaux propres sont évalués à CDF 207 276 865 494.44 et le capital social à CDF 234 684 000 000.00 Devant cette situation, et compte tenu des perspectives envisagées par le Conseil d'administration, ce dernier est d'avis que la continuité de l'entité ne doive pas être remise en question, Les informations sur ces perspectives sont consignées dans son plan stratégique 2016-2019 et figurent dans le rapport d'activités présenté par le Conseil d'administration en sa réunion du 11 août 2020, Par conséquent, aucun ajustement n'a été apporté à l'évaluation, ni à la classification de certaines rubriques du bilan, qui pourraient s'avérer nécessaire si la société n'était plus en mesure de poursuivre ses activités, À notre avis. Cette hypothèse n'est justifiée que dans la</p>

	<p>mesure où la société bénéficie du soutien financier de son actionnaire, accède à d'autres Sources de financement et met en place de réformes structurelles et stratégiques appropriées pour son redressement ;</p> <p>L'organisation administrative des ventes de prestations des travaux et services, partant de la facturation au suivi et recouvrement ne permet pas d'assurer un contrôle approprié de l'exhaustivité, de la réalité et de l'évaluation des opérations et événements comptables, et présente des lacunes qui pourraient avoir une incidence significative sur les comptés annuels. Cette situation est due essentiellement à une absence de fluidité dans la circulation des informations entre la Division Commerce et celle de la comptabilité dans le processus de collecte, d'analyse et d'enregistrement des faits comptables du cycle Ventes Clients, qui plus est, enfreint les dispositions pertinentes des articles 14 et 15 de l'AUDCIF. En l'absence de plusieurs pièces comptables, nous n'avons pas été en mesure de vérifier par des procédures alternatives, la fiabilité et l'exhaustivité des ventes, ainsi que des rubriques associées, telles que reprises dans les comptes annuels ;</p> <p>Lors de nos travaux de certification de l'année dernière, nous avons estimé utile d'attirer l'attention de la Direction Générale sur les difficultés importantes que pourraient connaître la société en rapport avec la poursuite des travaux de montage de l'usine de retraitement de rejets dont Le coût estimatif était évalué à USD 10.407,470.39. Ce projet a été financé par le revenu du pas-de-porte de USD 10.500,000.00 issu du partenariat conclu en date du 28 décembre 2017 entre la SODIMICO SA et la société SHINING MINING COMPANY LIMITER relatif à l'exploitation de la mine de MUSOSHI. Suivant le rapport de la Direction Générale présenté au Conseil d'Administration en sa réunion du 11 août 2020, le solde restant à payer pour le bouclage des travaux est de USD 5 486 025.00 sans compter les autres frais de magasinage, des intérêts de retard et autres charges additionnelles. A date, nous n'avons pu obtenir de la Division de Contrôle et de Gestion Budgétaire « CGB », l'état de toutes les dépenses afférentes à ce projet. À l'absence des procédures d'audit alternatives en matière de gestion de projet, et compte tenu du niveau élevé du risque de contrôle qui pourrait entacher la gestion de ce projet, nous nous réservons de nous prononcer sur l'éligibilité des dépenses engagées, le respect des procédures d'attribution des marchés aux divers contractants et le pilotage de ce projet ;</p> <p>Dans le cadre de sa stratégie, la SODIMICO a conclu plusieurs contrats avec les tiers sous forme, notamment du contrat de partenariat (joint-venture), amodiation, vente, et ramassage des minéraux. À l'absence des procédures d'audit alternatives sur l'exécution desdits contrats, nous avons noté l'absence de contrôle des activités par la SODIMICO SA dans les joint-ventures, essentiellement le contrôle de la production devant lui permettre de bénéficier des royalties, la fixation de manière forfaitaire et sans base technique de loyers en ce qui concerne le contrat d'amodiation, le non-respect des procédures internes en matière d'élaboration des contrats de partenariat ainsi que leur validation et le non-respect des dispositions pertinentes de la loi N 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;</p> <p>Au cours de nos travaux, nous avons relevé les déficiences de contrôle interne reprises dans notre lettre de contrôle interne transmise à la Direction Générale. Ces déficiences sont de nature à entraîner des distorsions significatives des états financiers de synthèse pris dans leur ensemble. Nous avons noté également, l'absence d'éthique dans le chef du personnel de la SODIMICO SA, le manque d'esprit d'entreprise et de motivation du personnel, et surtout les contournements des mesures de contrôle qui favorisent la fraude au sein de l'entité telle que nous l'avions dénoncée au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lubumbashi par notre lettre N 030/CCC/SDMC/SEC/SRE/20 du 24 novembre 2020 ;</p> <p>La SODIMICO SA a bénéficié de la société NEW MINERALS des avances sur prêt les 20/05 et 28/08 de l'année sous revue respectivement de USD 300 000,00 et 100 000.00 pour lesquelles nous n'avons obtenu aucun contrat de prêt. Nous nous réservons sur l'existence et l'exactitude du montant du prêt consenti, la limite d'engagement des responsabilités de la Direction Générale et le respect des autres dispositions légales et réglementaires ;</p>
--	---

	<p>L'article 48 de l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière prévoit que toutes les entités doivent évaluer et comptabiliser sous forme de provisions à inscrire au passif externe du bilan les engagements de retraite destinés à couvrir les charges qui peuvent engendrer des obligations légales ou contractuelles conférant au personnel leurs droits à la retraite. La société n'a constitué aucune provision en rapport aux engagements de retraite. Nous n'avons pas été en mesure d'évaluer le montant de cette provision, lequel n'étant pas pris en compte dans le patrimoine de la société surévalue le résultat de l'exercice à due concurrence ;</p> <p>Au cours de notre audit passé. Nous avons estimé que la SODIMICO SA. Dans le cadre de l'observance du principe de permanence des méthodes, devrait soumettre au dire d'Expert Indépendant l'évaluation de titres de participation qu'elle détient dans la Société Minière de Musoshi, « SEM ». Ce travail permettra leur correcte réévaluation à travers les méthodes appropriées, notamment celle d'actualisation des revenus futurs (royalties et dividendes escomptés sur un horizon prévisible) comme cela a été les cas pour les autres titres détenus dans KICC et SODIMIKA. À notre avis, l'absence de réévaluation de ces titres de participation dans le patrimoine de la société ne nous permet pas de nous prononcer sur l'exactitude et la correcte évaluation du solde de ce compte ;</p> <p>Le rapprochement effectué entre la liste des actifs immobilisés au 31 décembre 2019 issus des inventaires réalisés par la Division CGB et le fichier d'immobilisations détenu par la Division de l'informatique sur base duquel les amortissements et la réévaluation sont calculés fait apparaître des différences notables sur l'effectif et la valeur de ces actifs. En outre, nous avons constaté que certains actifs immobilisés non inventoriés lors des travaux de clôture des comptes de l'exercice comptable sous-examen ont été amortis, et au nombre desquels nous épingleons l'entrepôt sous-douane code S37000BAC d'une valeur d'origine CDF 25 199 100 ; le camion grue HYUNDAT code \$44202MT08 d'une valeur d'origine de COF 24 672 413.19 et le bloc maisons type 8 (Platis) en briques d'une valeur de CDF 10 294 146.00. A notre avis, malgré les procédures d'audit complémentaires mises en œuvre nous n'avons pu nous assurer de l'existence de ces actifs ;</p> <p>La maison d'habitation de la SODIMICO SA située sur la route de Lubumbashi à KASUMBALESA/Douane, et reprise dans le fichier d'immobilisations au titre d'actif détenu par les tiers (DGM, service d'urbanisme et autres) connaît, ces derniers jours, de la part de ces pensionnaires, une rénovation substantielle et des érections d'annexes d'habitation, nous n'avons obtenu aucun document justifiant ni une cession ni une location, encore moins une donation de cette maison en faveur des tiers, À ce jour. Nous constatons que, malgré les difficultés de trésorerie que traverse l'entité, cette dernière n'a pas le contrôle de cette parcelle et n'en tire aucun avantage économique. Par conséquent, nous attirons l'attention de la Direction Générale d'entreprendre les démarches idoines permettant à la SODIMICO SA de rentrer dans ses droits de propriétaire ;</p> <p>La SODIMICO SA détient des titres participation dans KICC de l'ordre de 23% représentant 2300 (Deux mille trois cents) actions équivalent à USD 287 500,00, et dans SEM de l'ordre de 30% représentant 300 (Trois cents) actions équivalent à USD 300 (Dollars Américains Trois cent) chacune, soit une valeur de USD 90 000.00. A chaque inventaire, la comptabilité reconduit automatiquement les valeurs bilancielles sans tenir compte des règles comptables, en l'occurrence l'article 46 de l'AUDCIF qui prévoit qu'« à la clôture de chaque exercice, une entité doit apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur actuelle de l'actif concerné et la comparer avec la valeur été comptable. L'actif doit être déprécié lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur actuelle ». A l'absence des états financiers, des procès-verbaux des organes de gestion et éventuellement des dossiers du plan d'affaires de ces entités, nous nous réservons sur l'évaluation des titres de participation portées en copié ;</p> <p>Les soldes des comptes Stocks et Encours affichent au 31/12/2019 un montant de CDF 9 407 622 974. À cette date, la SODIMICO SA a effectué les travaux de prise d'inventaires physiques de ses stocks, à l'exception de ceux des produits intermédiaires et résiduels (Minerai extrait de KIMPE et du Concentrateur). En outre, les inventaires de stocks des autres</p>
--	---

	<p>approvisionnements ont relevé que certains articles des fournitures d'atelier et d'usine sont frappés d'obsolescence, d'une part, en raison du déclassement ou de l'inexistence des engins dans lesquels ils peuvent être utilisés, et d'autre part, à l'absence dans la région de leur marché potentiel. Sur ce, nous ne sommes pas en mesure de certifier l'existence et l'exactitude de la valeur des minerais extraits de KIMPE et du concentrateur, ni de la correcte évaluation des stocks des autres approvisionnements qui, à notre avis, devraient être sortis du patrimoine de la société à concurrence de la valeur des stocks obsolètes ;</p> <p>L'entité a évalué, à l'entrée en stocks, les produits finis et les produits intermédiaires, à leur valeur effective de réalisation, dite valeur actuelle, et ce au mépris de règles d'évaluation prévues par le référentiel SYSCOHADA qui exigent que l'évaluation soit réalisée au coût de production. Cette évaluation ne permet pas à l'entité de connaître les marges réelles des produits ainsi que leurs vrais résultats. Ceci est la conséquence logique de manque de mise en place et de la tenue d'une comptabilité analytique au sein de l'entité ;</p> <p>La rubrique des autres créances reprend à 95% la créance SODIMICO SA sur l'Etat propriétaire de USD 24 600 000.00. Cette créance résulte, d'une part, du solde restant dû, de USD 14 600 000 de la quote-part de USD 15 000 000.00 revenant à la SODIMICO SA sur la totalité du pas de porte de USD 30 000 000,00 versé le 26 novembre 2010 par SODIFOR ou Gouvernement Congolais, et d'autre part de l'injonction faite par le Gouvernement à la SODIMICO SA de lui verser un montant de USD 10 000 000.00 au titre de sa contribution aux élections 2011. Ce versement a été exécuté en faveur du compte de Trésor par l'Ordre de paiement n° 63/SDM/2.02/05/011 du 11 mai 2011 et confirmé par le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo dans sa lettre n° 0 23/GOUV/n° 892 du 06 août 2015. Nous attirons l'attention de la Direction Générale, à défaut que ces créances ne soient considérées comme des créances en l'air et irrécouvrables, de mener des démarches sur base des pièces comptables probantes, pour leur reconnaissance par le Gouvernement à travers soit de leur prise en compte dans la dette publique intérieure, soit tout simplement de leur remboursement ;</p> <p>À l'analyse du compte fournisseur avocat NGULUNGU au 31 décembre 2019 évalué à USD 7655 500,00 soit CDF 11 807 243 459.01, il en ressort des contradictions flagrantes entre les montants de prestations facturées à la SODIMICO SA et la grille barémique des honoraires et autres services fixés par le conseil national de l'ordre des avocats, et la non-reconnaissance par</p> <p>La Direction de la SODIMICO SA de certaines prestations supposées accomplies par l'avocat NGULUNGU, Etant donné qu'aucune conciliation des comptes entre la SODIMICO et le Cabinet Maître NGULUNGU et Associés n'a pu avoir lieu, et au regard des faiblesses du contrôle interne relevées dans le cycle achats fournisseurs, nous ne sommes pas en mesure de vider le stock de ce compte ;</p> <p>Nous attirons l'attention de la SODIMICO SA de l'impact négatif sur sa trésorerie de la pratique consistante, à l'issue de tous les travaux de confirmation directe des soldes, à négocier avec ses différents fournisseurs, et à appliquer des taux d'intérêts moratoires excessifs de l'ordre de 8% à 12% l'an, sur des arriérés des dettes commerciales. À la clôture de l'exercice sous-examen, ces intérêts sont évalués à CDF 1 657 361 869.90 grevant ainsi la dette commerciale exigible de la société envers ses fournisseurs. Nous n'avons pas obtenu, malgré les procédures d'audit complémentaires mises en œuvre, la preuve juridique des stipulations contractuelles de l'application de ces taux d'intérêts ;</p> <p>Le compte 42 « Personnel » reprend au 31/12/2019 un solde de CDF :67 002 555 422,31 dont 81,5% soit CDF 54 626 060 498,43 représentent les -arriérés dus au personnel au 31/12/2018. Les principes de gestion en matière de rémunération au sein de la SODIMICO S.A révèlent que la détermination mensuelle de la paie du personnel est calculée en dollars américains, et est convertie en francs congolais au taux moyen mensuel pour sa comptabilisation, et éventuellement pour le paiement du personnel, sur base de nos travaux, nous avons constaté que l'entité a cristallisé en Francs congolais les arriérés des salaires dus au personnel sans qu'aucune actualisation n'y soit réalisée à la clôture des comptes. La correction de cette inexactitude par l'entité aurait dû impacter négativement le compte de résultat, et elle a</p>
--	--

	<p>été opérée promptement. À notre avis, compte tenu des procédures d'audit alternatives mises en œuvre par nos soins, nous ne sommes pas en mesure de certifier de l'exactitude ni de la bonne évaluation de cette rubrique ;</p> <p>À la clôture de l'exercice comptable 2019, nous n'avons obtenu aucune assurance matérielle des déclarations d'impôt sur la rémunération du personnel et des occasionnels de la société. La revue du récapitulatif de la pause du personnel affiche un montant de CDF 907 650 832,00 relatif à l'IPR. Compte tenu de la non-déclaration de ces impôts, nous avons proposé à la société la constitution des provisions pour risques fiscaux estimées à concurrence du montant de la déclaration :</p> <p>Nous avons effectué notre audit selon le règlement n°01/2017/CM/OHADA du 08 juin 2017 portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA qui appliquent les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de déontologie des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le règlement n°01/2017/CM/OHADA précité, et des règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.</p>
--	--

SODIMICO - Rapport CAC 2020

Opinion	Avec réserves
	<p>Conformément aux normes d'audit internationales reprises par le règlement évoqué, nous avons tenu compte de l'organisation de la société du point de vue du cœur de métier et des activités supports ainsi que de leurs dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle à l'exception, notamment du rapport de gestion du conseil d'administration, les procès-verbaux des réunions des organes statutaires de la société et des sociétés partenaires et de la lettre d'affirmation reprenant ses déclarations écrites, non reçues à ce jour. Cette situation constitue une limitation importante à l'étendue de nos contrôles en ce qu'elle nous met dans l'impossibilité de recueillir les éléments probants suffisants et appropriés, base de l'expression de notre opinion sur les états financiers de synthèse. Il en résulte des incertitudes importantes qui affectent notre opinion sur ces états financiers de synthèse ;</p> <p>Au cours de nos travaux, nous avons relevé des déficiences significatives de contrôle interne reprises dans notre lettre de contrôle interne transmise à la Direction Générale, qui à notre avis, ne peuvent être compensées par des procédures altératives suffisantes mises en œuvre par nos soins. Ces déficiences sont de nature à entraîner des distorsions significatives des états financiers de synthèse pris dans leur ensemble. L'organisation administrative des ventes de prestations des travaux et services, partant de la facturation au suivi et recouvrement, ne permet pas d'assurer un contrôle approprié de l'exhaustivité, de la réalité et de l'évaluation des opérations et événements comptables, et présente des lacunes qui pourraient avoir une incidence significative sur les comptes annuels. Cette situation est due, essentiellement à une absence de fluidité dans la circulation des informations entre la Division Commerciale, du département de Production et la Division de la Comptabilité dans le processus de collecte, d'analyse et d'enregistrement des faits comptables du cycle Ventes Clients, qui plus est enfreint les dispositions pertinentes des articles 14 et 15 de l'AUDCIF. En l'absence de plusieurs pièces comptables, nous n'avons pas été à même de vérifier par des procédures altératives, la fiabilité et l'exhaustivité des ventes, ainsi que des rubriques associées, telles que reprises dans les états financiers de synthèse ;</p> <p>Nous avons noté également, l'absence d'éthique dans le chef du personnel de la SODIMICO SA, le manque d'esprit d'entreprise et de motivation du personnel, et surtout les contournements des mesures de contrôle qui favorisent la fraude au sein de l'entité telle</p>
Observations	

	<p>que nous l'avions dénoncée au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lubumbashi par notre lettre N 030/CCC/SDMC/SEC/SRE/20 du 24 novembre 2020.</p> <p>En exécution de la lettre de mission n°093/CA/SDM/00/11/2020 du Président du Conseil d'administration de la Société de développement industriel et minier du Congo, « SODIMICO SA », adressée au Directeur Général, dont copie a été réservée à chacun des membres de la commission, nous avons effectué du 27 novembre au 11 décembre 2020, auprès de toutes les sociétés avec lesquelles la société a signé un contrat de joint-venture ou d'amodiation, une mission dont l'objet consistait à évaluer lesdits contrats, en vue d'une meilleure évaluation de leur élaboration, exécution et, suivi et pilotage tout au long de leur existence.</p> <p>Au regard des résultats obtenus de cette mission dont le rapport a été transmis au Président du Conseil d'administration, il ressort que tous ces contrats ont été mal négociés par le Conseil d'administration et/ou par la Direction Générale, et sont entachés dans leur processus d'attribution d'une énervante opacité et sont non rentables pour la SODIMICO S.A et ne répondent pas aux intérêts de l'Etat propriétaire. A notre avis, une revisitaton s'impose pour les contrats de partenariat, voire une résiliation pure et simple de tous les contrats d'amodiation ;</p> <p>Lors de nos travaux antérieurs de certification, nous avons estimé utile d'attirer l'attention de la Direction Générale sur les graves difficultés que pourraient connaître la société en rapport avec la poursuite des travaux de montage de l'usine de retraitement de rejets dont le coût estimatif était estimé à USD 10.407.470,39. Ce projet a été financé par le revenu du pas-de-porte de USD 10.500,00.00 issu du partenariat conclu-en date du 28 décembre 2017 entre la SODIMICO SA et la société SHINING MINING COMPANY LIMITED relatif à l'exploitation de la mine de MUSOSHI. Suivant le rapport de la Direction Générale présenté au conseil d'administration en sa réunion du 11 août 2020, le solde restant à payer pour le bouclage des travaux est de USD 5 486 025.00, sans compter les autres frais de magasinage, des intérêts de retard et autres charges additionnelles. À date, nous n'avons pu obtenir de la division de Contrôle et de Gestion Budgétaire « CGB », l'état de toutes les dépenses afférentes à ce projet. Malgré les procédures d'audit alternatives en matière de gestion de projet mises en œuvre, et compte tenu du niveau élevé du risque de contrôle qui pourrait entacher la gestion de ce projet, nous nous réservons de nous prononcer sur l'éligibilité des dépenses engagées, le respect des procédures d'attribution des marchés aux divers contractants et le pilotage de ce projet ;</p> <p>Dans le cadre de sa stratégie, la SODIMICO S.A a conclu plusieurs contrats avec les tiers sous forme, notamment du contrat de partenariat (joint-venture), amodiation, vente, et ramassage des minerais, À l'absence des procédures d'audit alternatives sur l'exécution desdits contrats, nous avons noté l'absence de contrôle des activités par la SODIMICO SA dans les joint-ventures, essentiellement le contrôle de la production devant lui permettre de bénéficier des royalties, la fixation de manière forfaitaire et sans base technique de loyers en ce qui concerne le contrat d'amodiation, le non-respect des procédures internes en matière d'élaboration des contrats ainsi que leur validation et le non-respect des dispositions pertinentes de la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;</p> <p>Lors de nos travaux de certification des comptes de l'exercice écoulé, nous avons noté que la SODIMICO SA a bénéficié de la société NEW MINERALS des avances sur prêt les 20/05/19 et 28/08/19 respectivement de USD 300 000,00 et 100 000,00 pour lesquelles nous n'avons obtenu aucun contrat de prêt. Nous nous réservons sur l'existence et l'exactitude du montant du prêt consenti, la limite d'engagement des responsabilités de la Direction Générale tel que repris dans le procès-verbal n° 08/2018 de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'actionnaire unique tenue à Kinshasa le 29/07/2018 et le respect des autres dispositions légales et réglementaires ;</p> <p>Dans le partenariat qui lie la SODIMICO SA avec la société chinoise SHININC MINING Company Ltd, La SODIMICO SA a fait apport de sa mine de MUSOSHI Ltd reprise dans le registre cadastral sous le PE 102 sans que son apport dans le capital social de la SODIMICO SA soit</p>
--	--

	<p>évalué conformément aux prescrits de l'acte uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique plus spécialement en son article 400 qui stipule « les statuts doivent nécessairement contenir l'évaluation de chaque apport en nature et la description des avantages particuliers stipulés ainsi que, le cas échéant leur évaluation.</p> <p>En outre, «la valeur des apports en nature et/ou les avantages particuliers doivent être contrôlés par un commissaire aux apports. Le commissaire aux apports, choisi sur la liste des commissaires aux comptes selon les modalités prévues aux articles 694 et suivants, est désigné à l'unanimité par les futurs associés ou à défaut, par la juridiction compétente à la demande des fondateurs de la société ou de l'un d'entre eux ».</p> <p>À l'absence des documents probants attestant la régularité de l'opération du partenariat et de la correcte évaluation de l'apport de la SODIMICO SA dans la Société d'Exploitation Minière de MUSOSHI, S.E.M, nous ne sommes pas en mesure de certifier l'exactitude, la régularité et la fiabilité de la participation de la SODIMICO S.A dans SEM ;</p> <p>La maison d'habitation de la SODIMICO SA située sur la route de Lubumbashi à KASUMBALESA/Douane, et reprise dans le fichier d'immobilisations au titre d'actif détenu par les tiers (DGM service d'urbanisme et autres) connaît, ces derniers jours, de la part de ces pensionnaires, une rénovation substantielle et des érections d'annexes d'habitation. Nous n'avons obtenu aucun document ne justifiant ni une cession ni une location, encore moins une donation de cette maison en faveur des tiers. À ce jour, nous constatons que, malgré les difficultés de trésorerie que traverse l'entité, cette dernière n'a pas le contrôle de cette parcelle et n'en tire aucun avantage économique. Par conséquent, nous attirons l'attention de la Direction Générale d'entreprendre les démarches idoines permettant à la SODIMICO S.A de rentrer dans ses droits de propriétaire ;</p> <p>Les soldes des comptes Stocks et Encours affichent au 31/12/2020 un montant de CDF 9263337 010,00. A cette date, la SODIMICO SA a effectué les travaux de prise d'inventaires physiques de ses stocks. Il ressort des résultats de ces travaux que les stocks des autres approvisionnements entreposés dans les magasins 7, 9, 10 et 11 évalués au 31/12/2020 à CDF 5 832 758 907.00 contiennent certains articles des fournitures d'atelier et d'usine frappés d'obsolescence, d'une part, en raison du déclassement ou de l'inexistence des engins dans lesquels ils peuvent être utilisés, et d'autre part, à l'absence dans la région de leur marché potentiel. À notre avis, ces articles doivent être dénombrés et sortis du patrimoine de l'entité. À la clôture de l'exercice la société n'a constitué aucune provision à cet effet. Il en résulte une surestimation des valeurs de stocks des autres approvisionnements et du résultat net dégagé au cours de l'exercice ;</p> <p>Les stocks de céments et ceux des minerais extraits de KIMPE des valeurs respectives de CDF 3 584 763,00 et de CDF 474 879 995 détenus par la SODIMICO S.A au 31/12/2020 seraient des propriétés de tierces personnes. Les premiers représentent la valeur en nantissement de ces stocks dû à la vente des hydrates effectuée en faveur d'un client qui n'a pu enlever ses produits, tandis que les seconds constituent des stocks cédés à Monsieur UPINDE. À l'absence des pièces justificatives probantes, nous ne sommes pas en mesure de certifier l'exhaustivité et l'exactitude des soldes de ces stocks ;</p> <p>La rubrique des autres créances reprend à 95% la créance SODIMICO SA sur l'Etat propriétaire de USD 24 600 000,00. Cette créance résulte, d'une part, du solde restant dû, de USD 14 600 000 de la quote-part de USD 15 000 000,00 revenant à la SODIMICO SA sur la totalité du paiement de porte de USD 30 000 000,00 versé le 26 novembre 2010 par SODIFOR au Gouvernement Congolais, et d'autre part, de l'injonction faite par le Gouvernement à la SODIMICO SA de lui verser un montant de USD 10 000 000,00 au titre de sa contribution aux élections 2011. Ce versement a été exécuté en faveur du compte de Trésor par l'Ordre de paiement n°63/SDM/2.02/05/011 du 11 mai 2011 et confirmé par le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo dans sa lettre n°0.23/GOUV/n°892 du 06 août 2015. Nous attirons l'attention de la Direction Générale, à défaut que ces créances ne soient considérées comme des créances en l'air et irrécouvrables, de mener des démarches, sur base des pièces comptables</p>
--	---

	<p>probantes, de leur reconnaissance par le Gouvernement, à travers, soit de leur prise en compte dans la dette publique intérieure, soit tout simplement de leur remboursement ;</p> <p>À l'analyse du compte fournisseur Avocat NGULUNGU au 31 décembre 2020 évalué à USD 7 655 4500.00 soit CDF 15 095 150 034.85 il y ressort des contradictions flagrantes entre les montants des prestations facturées à la SODIMICO SA et la grille barémique des honoraires et autres services fixés par le Conseil national de l'ordre des avocats, et la non-reconnaissance par la Direction de la SODIMICO SA de certaines prestations supposées accomplies par l'avocat NGULUNGU et comptabilisés par la société. Etant donné qu'aucune conciliation des comptes entre la SODIMICO S.A et le Cabinet Maître NGULUNGU et Associés n'a pu avoir lieu, et au regard des faiblesses du contrôle interne relevées dans le cycle achats/fournisseurs, nous ne sommes pas en mesure de valider le solde de ce compte ;</p> <p>A la clôture de l'exercice comptable 2020, nous n'avons obtenu aucune assurance matérielle des déclarations d'impôt sur la rémunération de personnel de la société, par contre les cotisations sociales ont été déclarés conformément à la procédure. La revue du récapitulatif de la paie du personnel affiche un montant de CDF 214 859 169,00 relatif à l'IPR. Compte tenu de la non-déclaration de ces impôts, nous avons proposé à la société la constitution des provisions pour risques fiscaux estimées à concurrence du montant de la déclaration.</p>
--	--

SAKIMA - Rapport CAC 2019	
Opinion	Avec réserves
	<p>Les comptes de tiers, à savoir les créances et les dettes pour des montants respectifs d'USD 8 594 468 et USD 14 685 414 non pas fait l'objet d'analyse ni de justification. Le taux de réponse aux lettres des confirmations des soldes envoyés par la SAKIMA SA à ses créanciers et débiteurs est très faible. En outre, nous n'avons pas été en mesure de mettre en place des procédures alternatives conformément aux normes internationales de révision de l'IFAC. Nous ne sommes de ce ne fait pas en mesure de nous prononcer sur la fiabilité des soldes de ces comptes.</p> <p>Le compte 12 Report à nouveau affiche, au 31 Décembre 2019, un solde créditeur d'USD 7 242 386 qui n'a pas fait l'objet ni d'analyse ni de justification. En outre, lors de nos travaux d'audit, il a été relevé que plusieurs transactions se rapportant la correction des valeurs des éléments d'actifs ont été enregistrées de façon abusive en contrepartie du compte 12 Report à nouveau dont nous n'avons été en mesure de chiffrer l'impact sur le solde dudit compte. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur la fiabilité du solde de ce compte.</p>
SAKIMA - Rapport CAC 2020	
Opinion	Avec réserves
Observations	<p>Les comptes de tiers, à savoir les créances et les dettes pour des montants respectifs d'USD 12 167 726.79 et d'USD 22 846 151.83 non pas fait l'objet d'analyse ni de justification. Le taux de réponse aux lettres des confirmations des soldes envoyés par la SAKIMA SA à ses créanciers et débiteurs est très faible. En outre, nous n'avons pas été en mesure de mettre en place des procédures alternatives conformément aux normes internationales de révision de l'IFAC. Nous ne sommes de ce ne fait pas en mesure de nous prononcer sur la fiabilité des soldes de ces comptes.</p> <p>Le compte 12 Report à nouveau affiche, au 31 Décembre 2020, un solde créditeur d'USD 392 949 qui n'a fait l'objet ni d'analyse ni de justification. En outre, lors de nos travaux d'audit de l'exercice comptable 2019, il a été relevé que plusieurs écritures comptables relatives à la correction des valeurs des éléments d'actifs ont été enregistrées de façon abusive en contrepartie du compte 12 Report à nouveau dont nous n'avons pas été en mesure de chiffrer l'impact sur le solde dudit compte. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur la fiabilité du solde de ce compte.</p>

SCMK - Rapport CAC 2020	
Opinion	Avec reserves
Irrégularités	Le rapport CAC communiqué manque le paragraphe fondement de l'opinion.

MIBA - Rapport CAC 2020	
Opinion	Avec reserves
Irrégularités	Les terrains de la Minière de Bakwanga ne sont pas valorisés conformément au système comptable OHADA révisé ; La société n'a pas procédé à la réconciliation des comptes, ni la certification des soldes fournisseurs au 31 Décembre 2020 ; Les travaux en cours pour la certification de la dette du personnel au 31 Décembre 2020.

Annexe 4 : Etat de suivi des réponses des EP par constatation

Réponse par constatations			
N° EP	Exigence	Constatation	Réponse
1 GECAMINES	Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	1. Subvention d'investissement reçue en 2020	Oui
		2. Disparité dans la situation du patrimoine minier	Non
		3. Etat des participations indirectes de l'Etat via Gécamines	Non
		4. Conditions rattachées à la participation et le niveau de responsabilité de l'entreprise publique dans les JV	Non
		5. Prêt accordé à la MIBA	Partiel
		6. Prêts accordés aux sociétés de groupes	Partiel
		7. Emprunts contractés auprès des partenaires et des tiers	Non
		8. Règles de gouvernance	Non
	Exigence 4.2 - Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature	9. Conventions de partenariat visant le partage de production	Non
		10. Paiements perçus auprès des entreprises extractives	Non
2 COMINIERE	Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	11. Transactions sur les titres - Amodiation	Non
		12. Transactions sur les titres - Renonciation au droit minier	Non
		13. Transactions sur les actifs	Non
		14. Emprunts auprès des entreprises extractives et des tiers	Non
		15. Prêt accordé au gouvernement	Partiel
		16. Avances fiscales	Non
		17. Transferts de la part de 50% au profit de la DGRAD	Oui
		18. Pratique de fiabilisation des données	Non
	Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	19. Pratique de divulgation des données	Non
		20. Prêts accordés au gouvernement et à la MIBA	Non
	Exigence 6.2 - Dépenses quasi budgétaires	21. Avances fiscales	Non
		22. Eléments de réponse aux clarifications demandées sur les rubriques des EF	Oui
	Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	Fiche de présentation de la société	1. Désignation des membres du CA
			2. Disparité dans la situation du patrimoine minier
			3. Etat des participations directes de l'Etat via COMINIÈRE
			4. Conditions rattachées à la participation et le niveau de responsabilité de l'entreprise publique dans les JV
			5. Situation des participations en partenariat
			6. Prêts ou garanties accordés par l'Etat ou une entreprise d'Etat
			7. Règles de gouvernance - Passation de marché
			8. Règles de gouvernance - Gouvernance
	Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat		9. Paiements perçus auprès des entreprises extractives
			10. Transactions sur le patrimoine minier
			11. Transactions avec des entreprises extractives
			12. Dettes envers des sociétés extractives
			13. Transferts de la part de 50% au profit de la DGRAD
	Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité		14. Pratique de fiabilisation des données
			15. Pratique de divulgation des données

Réponse par constatations			
N° EP	Exigence	Constatation	Réponse
	Exigence 6.2 - Dépenses quasi budgétaires	16. Financement de la construction d'un centre pour les jeunes	Non
	Etats financiers annotés	17. Eléments de réponse aux clarifications demandées sur les rubriques des EF	Non
3 SODIMICO	Fiche de présentation de la société Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	1. Absence de site web de l'EP	Oui
		2. Situation du patrimoine minier de la SODIMICO	Partiel
		3. Etat des participations indirectes de l'Etat via SODIMICO	Partiel
		4. Conditions rattachées à la participation et le niveau de responsabilité de l'entreprise publique dans les JV	Partiel
		5. Situation des participations en partenariat	Non
		6. Prêts ou garanties, accordés	Partiel
		7. Règles de gouvernance - Passation de marché	Oui
		8. Règles de gouvernance - Gouvernance	Oui
	Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	9. Paiements perçus auprès des entreprises extractives	Partiel
		10. Transactions sur le patrimoine minier	Oui
		11. Transactions sur les actifs	Oui
		12. Transactions avec des entreprises extractives	Oui
		13. Transferts au titre de la fiscalité	Oui
		14. Transferts de la part de 50% au profit de la DGRAD	Oui
4 SAKIMA	Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	15. Pratique de fiabilisation des données	Non
		16. Pratique de divulgation des données	Non
		17. Créditances sur l'Etat propriétaire	Oui
		18. Eléments de réponse aux clarifications demandées sur les rubriques des EF	Oui
	Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	1. Situation du patrimoine minier de la SAKIMA	Non
		2. Prêts ou garanties, accordés	Non
		3. Règles de gouvernance - Passation de marché	Non
		4. Règles de gouvernance - Gouvernance	Non
	Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	5. Paiements perçus auprès des entreprises extractives	Partiel
		6. Transactions sur le patrimoine minier	Non
		7. Transactions avec des entreprises extractives	Oui
		8. Transferts de la part de 50% au profit de la DGRAD	Non
5 SCMK-Mn	Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	9. Pratique de fiabilisation des données	Non
		10. Pratique de divulgation des données	Non
	Exigence 6.2 - Dépenses quasi budgétaires	11. Fourniture de l'électricité	Partiel
		12. Eléments de réponse aux clarifications demandées sur les rubriques des EF	Non
	Fiche de présentation de la société Web Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	1. Absence de site Web	Oui
		2. Distribution de dividende	Oui
		3. Subventions reçues	Oui
		4. Situation du patrimoine minier	Oui
		5. Etat des participations indirectes de l'Etat via SCMK-Mn	Oui
		6. Situation des participations en partenariat	Oui

Réponse par constatations			
N° EP	Exigence	Constatation	Réponse
6 SACIM		7. Prêts ou garanties accordés par l'Etat ou une entreprise d'Etat	Oui
		8. Règles de gouvernance - Passation de marché	Oui
		9. Règles de gouvernance - Gouvernance	Oui
	Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	10. Paiements perçus auprès des entreprises extractives	Oui
		11. Transactions avec des entreprises extractives et des tiers	Oui
	Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	12. Pratique de fiabilisation des données	Oui
		13. Pratique de divulgation des données	Oui
	Exigence 6.2 - Dépenses quasi budgétaires	14. Paiement sociaux engagés	Oui
	Etats financiers annotés	15. Eléments de réponse aux clarifications demandées sur les rubriques des EF	Oui
	Fiche de présentation de la société	1. Absence de site Web	Non
		2. Distribution de dividende	Oui
		3. Situation du patrimoine minier	Non
		4. Prêts, avances ou garanties accordés	Partiel
		5. Investissement	Oui
		6. Règles de gouvernance - Passation de marché	Non
	Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	7. Paiements perçus auprès des entreprises extractives	Non
	Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	8. Pratique de fiabilisation des données	Oui
	Exigence 6.2 - Dépenses quasi budgétaires	9. Pratique de divulgation des données	Non
	Etats financiers annotés	10. Paiement sociaux engagés	Non
7 MIBA	Fiche de présentation de la société	11. Eléments de réponse aux clarifications demandées sur les rubriques des EF	Partiel
		1. Site Web non mis à jour	Non
		2. Subvention d'investissement	Partiel
		3. Situation du patrimoine minier	Oui
		4. Etat des participations indirectes de l'Etat via MIBA	Oui
		5. Règles de gouvernance - Passation de marché	Non
	Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	6. Règles de gouvernance	Non
		7. Paiements perçus auprès des entreprises extractives	Non
		8. Créances pour le compte de l'Etat ou entités étatiques	Oui
		12. Pratique de fiabilisation des données	Non
	Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	13. Pratique de divulgation des données	Non
	Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	14. Paiement sociaux engagés	Non
	Exigence 6.2 - Dépenses quasi budgétaires	15. Eléments de réponse aux clarifications demandées sur les rubriques des EF	Oui
8 SONAHYDROCL	Fiche de présentation de la société	1. Site Web non opérationnel.	Non
		2. Subvention d'exploitation	Non
		3. Prêts, avances et garanties accordés	Non
		4. Règles et pratiques liées à la passation des marchés et à la sous-traitance	Non
	Exigence 4.5 - Transactions liées aux entreprises d'Etat	5. Transactions sur les titres/blocs pétroliers et sur les actifs	Non

Réponse par constatations			
N° EP	Exigence	Constatation	Réponse
	Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	6. Pratique de fiabilisation des données 7. Pratique de divulgation des données	Non Non
	Exigence 6.2 - Dépenses quasi budgétaires	8. Créance envers l'Etat	Non
	Etats financiers annotés	9. Eléments de réponse aux clarifications demandées sur les rubriques des EF	Non
9 SOKIMO	Fiche de présentation de la société Exigence 2.6 - Participation de l'Etat	1. Site Web non opérationnel. 2. Subvention d'exploitation : 3. Patrimoine minier rattaché aux participations indirectes : 4. Niveau de responsabilité de l'entreprise publique : 5. Patrimoine minier rattaché aux participations en partenariats :	Non Non Non Non Partiel Non Non
		6. Statistiques de production : 7. Règles de gouvernance - Passation de marché	Non
		8. Revenus en nature :	Non
		9. Paiements perçus auprès des entreprises extractives : 10. Transactions sur le patrimoine minier : 11. Transactions diverses :	Non Non Non
		12. Pratique de fiabilisation des données : (Sous-section 12.5.1) 13. Pratique de divulgation des données : (Sous-section 12.5.2)	Non Non
		14. Apporter les éléments de réponse aux clarifications demandées sur les rubriques des EF	Non

EnerTeam

Immeuble Ennour 6^{ème} étage

Centre Urbain Nord

1082 Tunis - TUNISIA

Mobile : +216 27 59 65 95

E-mail : k.lourimi@enerteam.tn